MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Nonante et unième année

GENÈVE
Imprimerie du « Journal de Genève »

1933-1934

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 30 MAI 1933

Présidence de M. Lucien BILLY, puis de M. Paul BALMER.

ORDRE DU JOUR :

	Pages
1. Fixation des jours et heures des séances	8
2. Election annuelle du Bureau du Conseil municipal. . .	9
3. Nomination de la Commission des pétitions	11
4. Nomination de la Commission de surveillance des écoles municipales	11
5. Propositions individuelles	12
6. Présentation des comptes annuels et du bilan, accompagnés du rapport de gestion des Services industriels	17
7. Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'un accord en vue de la cession d'une parcelle de terrain, sise à la rue des Allobroges, à la Société coopérative d'habitations salubres	20
8. Requêtes en naturalisation	23
Supplément à l'ordre du jour :	
Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à la colonie de vacances du Petit-Saconnex.	17

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Membres présents: MM. Aeschlimann, Babel, Balmer, Beaud, Béboux, Berchten, Bertherat, Billy, Bouvier, Bovy, Brachard, Cabuzat, Castellino, Chapuis, Charrot, Corboud, Dédo, Duboule, Ducommun, Ecoffey, Engel, Ferrand, Fragnière, Fraisse, Girardet, Habis, Haldenwang, Hochstaetter, Hurni, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Loutan, Martin-du-Pan, Marti, Maunoir, Métraux, de Mirbach, Noul, Parisod, Patry, Pesse, Peyrot, Pileur, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Rosselet, Roux, Schumacher, Sésiano, Tinguely, Trohler. Wagnon, Wanner.

Membres absents non-excusés: MM. Balland, Isaak, Nicole, Schutzlé.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Uhler, Schoenau, Naine et Albaret assistent à la séance. M. le conseiller d'Etat Turrettini se fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire donne lecture de la lettre suivante du Conseil administratif, concernant la composition du Bureau du Conseil administratif :

Ville de Genève.

Genève, le 30 mai 1933.

Le Conseil administratif
à Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de
GENÈVE

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que dans sa séance de ce jour, le Conseil administratif a renouvelé comme suit son bureau, pour l'année législative 1933-1934 :

M. le conseiller Jules PENEY a été élu Président.
M. le conseiller John-L. ALBARET, Vice-Président.

Il n'a été apporté aucun changement dans la répartition des départements entre MM. les membres du Conseil administratif.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif,
Le Président:
J. PENEY.

M. le Président : Le Conseil municipal a reçu diverses invitations auxquelles le Bureau a déjà répondu.

D'autre part, nous avons reçu une pétition — adressée à tous les conseillers — concernant le transfert du marché du Grand Quai. Cette pétition est ainsi conçue :

Genève, 28 avril 1933.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

La question du transfert du marché de gros du Grand-Quai sur une autre artère moins importante et moins centrale ayant été évoquée lors d'une séance du Conseil municipal, nous avons jugé bon de mettre les membres du dit Conseil au courant de la situation et des démarches faites pour obtenir ce transfert avec les raisons qui le justifient.

Il y a déjà plusieurs années que la demande de ce transfert a été présentée, tantôt par un négociant, tantôt par un autre, tantôt par un groupe, au Conseil administratif.

Voici, entre autres, le texte d'une lettre que l'un des intéressés adressait le 20 juillet 1932 à cette autorité :

« Nous nous faisons l'écho des divers commerçants du Grand-Quai, pour attirer une fois de plus votre attention sur les graves inconvénients et la situation qui leur sont faits par le marché de gros tenu sur cette artère. Les commerçants du Grand-Quai ont déjà adressé à votre autorité plusieurs pétitions, mais malheureusement sans aucun succès, semble-t-il, puisque ce marché reste enraciné à un endroit où nous ne voyons aucune raison majeure de le maintenir.

« Quoique déjà l'exposition et la situation centrales des lieux ne soient en effet pas compatibles avec l'état de saleté et de désordre que crée ce marché, c'est moins à ce point de vue qu'en considération du préjudice qui en résulte pour eux que les négociants du Grand-Quai, et notre maison en particulier, protestent contre un état de choses qui n'a que trop duré.

« Le Grand-Quai comprend, en effet, en majeure partie, des hôtels et commerces d'articles de luxe, agences de voyages, café-restaurants selects les plus importants de la ville, etc. Or, chaque matin et cela jusqu'à environ 10 heures, c'est le spectacle d'un encombrement indescriptible d'entraves à la circulation, d'expo-

sition d'immondices de toutes natures : papiers, déchets de légumes, fruits gâtés, etc., d'une chaussé poluée par un crottin et des flaques d'urine laissées par la gent chevaline qui stationne des heures devant le Jardin Anglais et en face du café du Nord.

« Non seulement les commerçants du Grand-Quai sont chassés de devant chez eux et doivent aller faire stationner leurs propres véhicules au loin, mais alors que nous avons un correspondant à Thonon qui fait escale tous les matins à 9 h. devant nos bureaux, son car ne sait pas où s'arrêter et nous perdons tout le bénéfice du débarquement des passagers qui restent à Genève, qui sont souvent descendus à 50 mètres de nos bureaux, dans une confusion de caisses, d'ordures et de crottin et dans un charivari tel qu'ils s'en éloignent au plus vite et au plus court.

« De même que l'on a modifié le marché aux fleurs du Molard et transféré le marché de détail des Rues Basses dans les rues secondaires, est-il vraiment impossible de transférer le marché de gros, qui est d'autant plus ennuyeux qu'il est quotidien, au Pré l'Evêque, par exemple, au Boulevard Helvétique, où il y a de la place et aucun commerce qui en serait gêné, ou encore à la plaine de Plainpalais ? Le choix de l'emplacement Grand-Quai et tout aussi regrettable que si l'on installait ce marché devant l'Hôtel Beau-Rivage et nous nous permettons de soumettre une fois de plus à votre examen et à votre attention cette question qui nous semble mériter d'être vue très attentivement.

« En vous remerciant d'avance et, dans l'attente du plaisir de vous lire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président et Messieurs les membres, nos salutations distinguées. »

Le Conseil administratif répondit que cette affaire était renvoyée à l'examen de M. le conseiller Schœnau, délégué aux marchés puis quelques jours plus tard, soit le 26 juillet 1932, M. le conseiller Schœnau informait les réclamants que le Conseil administratif ferait tout ce qui était en son pouvoir pour arriver à exécuter ce transfert qui lui paraissait également désirable, mais que la chose se heurtait à certains difficultés et que seul pouvait entrer en ligne de compte un transfert dans la halle des Pâquis.

Pour arriver cependant à la réalisation de ce projet il fallait attendre de pouvoir utiliser les entrepôts de la grande poste. Il semblait d'autre part qu'un transfert aux Eaux-Vives, ou à Plainpalais, se heurtait à certains inconvénients antérieurement à la fusion, mais ainsi que l'écrivait un autre commerçant du Grand-Quai au Conseil administratif, le 3 août 1932, cet inconvénient avait disparu et on demandait derechef au Conseil administratif de trouver une solution.

Le 20 octobre 1932, la question n'ayant pas avancé d'un pas, les commerçants du Grand-Quai réunis en groupement *ad hoc*, adressaient une pétition au Conseil administratif ainsi rédigée :

« Les soussignés, tous commerçants du Grand-Quai, ont déjà eu l'honneur, soit en groupe, soit individuellement, de vous exposer leurs doléances au sujet du tort que leur cause le maintien du marché de gros sur le Grand-Quai.

« Ils constatent avec regret que leurs réclamations sont restées vaines et qu'une décision au sujet de ce transfert semble davantage relever d'événements providentiels et lointains que de l'exécution enfin prise de cette décision qui s'impose sans plus de retard.

« Dans ces conditions, ils vous informent respectueusement qu'ils ont décidé de s'organiser en Association aux fins d'examiner toutes mesures à prendre pour la défense de leurs intérêts pour le cas où d'ici au 15 décembre prochain la situation serait sans changement.

« Le maintien de ce marché est incompréhensbile au centre de la ville, sur une artère où sont établis nombre de commerces de luxe et, dans toute autre ville, un déplacement de cette institution archaïque aurait certainement été spontanément décidé.

« Si les soussignés devaient constater que c'est la seule voie qui leur reste, ils n'hésiteraient pas à retrancher sur leurs impôts professionnels telle proportion correspondant à la gêne et au préjudice intolérable que ce marché leur cause.

« Ils ont cependant l'espoir que votre autorité voudra bien leur éviter d'étudier d'autres moyens de défense et, par avance, ils vous en expriment leur reconnaissance.

« Les soussignés vous prient de croire, Monsieur le Président et Messieurs les membres, à l'assurance de toute leur considération. »

Aucun fait nouveau n'étant en passe de se produire, le groupement des commerçants du Grand-Quai adressa au Conseil administratif, le 29 décembre, une nouvelle lettre dont voici le texte :

« Nous nous permettons de nous référer à la correspondance que nous avons eu l'honneur d'échanger précédemment avec votre autorité.

« Nous sommes au regret de constater qu'aucune solution ne semble être en passe d'intervenir, tandis que nous sommes toujours à nous plaindre d'un état de choses qui nous est préjudiciable. Nous comprendrions à la rigueur que cette affaire subisse quelque retard pour être liée à la question du transfert de l'Hôtel des Postes, si ce transfert était chose arrêtée, mais nous constatons

que ce transfert n'est qu'une éventualité et que, s'il n'est pas réalisé, un temps considérable aura été perdu pour retomber dans le *statu ante*.

« Si le marché actuel était tenu dans un endroit couvert, il y aurait peut-être certaine opportunité à n'envisager le transfert qu'à conditions égales, c'est-à-dire dans un endroit également couvert, mais comme tel n'est pas le cas il ne paraît pas y avoir de préjudice que la solution soit définitive ou provisoire à transporter ce marché sur un autre emplacement plus adéquat.

« Dans l'attente du plaisir de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée. »

Le 3 janvier 1933, Monsieur le Président du Conseil administratif fit répondre que la question du transfert était toujours à l'étude et qu'il fallait attendre que cette étude soit terminée.

Les intéressés confirmèrent leurs demandes le 24 février et il leur fut répondu le 28 février que l'étude dont il s'agit n'était point encore terminée et qu'il fallait encore attendre.

A ce jour, c'est-à-dire à la veille de la saison des étrangers, nous n'avons plus aucune nouvelle et nous ne sommes pas plus avancés qu'il y a deux ou trois ans. L'on pourrait croire vraiment que toutes les rues de Genève sont tellement encaissées qu'en dehors de l'emplacement magnifique que l'on a réservé à ce marché il n'y a aucune place disponible. Or, nous avouons ne pas réaliser très bien quelles sont les difficultés insurmontables qui s'opposeraient à ce que ce marché soit installé, aussi bien qu'il l'est sur le Grand-Quai, sur d'autres emplacements, soit le Pré l'Evêque, soit la plaine de Plainpalais, soit le Boulevard Helvétique, soit tout autre lieu présentant l'espace voulu.

Pour ce marché, auquel les acheteurs se rendraient tout aussi bien s'il était installé ailleurs, on a sacrifié des pelouses et des parterres de fleurs reposants et décoratifs pour en faire un immense emplacement goudronné, au centre duquel on a cependant bien voulu laisser un médaillon de fleurs, emplacement qui n'a même pas la faculté de pouvoir servir de garage d'automobiles dans les heures de la journée pour décongestionner les lieux de stationnement insuffisants et toujours encombrés des alentours.

En désespoir de cause, nous avons décidé de vous mettre en détail au courant de la question, dans l'espoir qu'un débat s'engagera au Conseil municipal dont ressortira une décision dont l'exécution et la possibilité dépendent de la seule volonté que l'on voudra bien y appporter.

C'est en vous remerciant de l'appui que nous pourrions trouver en vous que nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président et Messieurs les membres, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom des commerçants du Grand-Quai :

A. PHILIPPE
Administrateur de Patek, Philippe & Cie.

E. HÜNI
Hôtel Métropole.

E.-E. LE COULTRE.
24, Grand-Quai.

M. le président : Enfin, nous avons reçu une contre-pétition, si l'on peut dire, d'un groupe de commerçants pour le maintien du marché au Grand-Quai. Elle est conçue dans ces termes :

Genève, le 26 mai 1933.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de

GENÈVE.

Monsieur le Président et Messieurs,

Justement émus par la demande de transfert du marché de gros du Grand-Quai et de Longemalle qui vous a été soumise et qui, incidemment, est parvenue à notre connaissance, les commerçants des rues et places adjacentes au dit marché et qui ont intérêt à son maintien à l'emplacement actuel, ont décidé de convoquer à ce sujet une assemblée générale de tous les intéressés pour le *mercredi* 31 *mai, à* 21 *heures*, à la Brasserie Centrale, rue de la Croix d'Or.

Il nous serait en conséquence, agréable, Monsieur le Président, que le Conseil municipal voulût bien se faire représenter à cette assemblée, pour qu'il soit à même d'être renseigné et de pouvoir par la suite juger sainement sur les raisons que nous avons de nous opposer et par tous les moyens en notre pouvoir, à l'éventualité d'une telle mesure éminemment préjudiciable aux intérêts les plus légitimes de la majorité des commerçants du quartier avoisinant le Grand-Quai.

C'est dans l'espoir que vous voudrez bien nous faire l'honneur de votre présence, que nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, d'agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Groupement des commerçants pour le maintien du marché de gros au Grand-Qaui,

Le délégué : KECK.

Adresse provisoire : Café du Léman, Ramusat & Keck, 4, rue Céard, Genève.

M. le président : Je vous propose de renvoyer ces deux pétitions à la commission des pétitions. (*Adopté.*)

Nous avons encore reçu une lettre des chauffeurs des écoles de la Ville de Genève, conçue dans les termes suivants :

Genève, le 27 mai 1933.

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Monsieur,

Au nom de mes collègues chauffeurs des écoles de la Ville de Genève, je me permets de soumettre à votre bienveillance la requête suivante :

Serait-il possible d'être employé toute l'année à titre d'auxiliaire régulier.

En espérant une réponse favorable à notre demande, agréez, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Eugène ZIEGLER, 1, rue Lissignol.
Léon UHLER, 6, rue de Lyon.
Aloïs GIRARD, 54, Saint-Jean.
Joseph DUPARC, 9, rue Voltaire.

M. le président : Je vous propose de renvoyer cette lettre à la commission des pétitions. (*Adopté.*)

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et heures des séances.

Le Conseil décide de siéger, comme d'ordinaire, le mardi et le vendredi à 20 h. 30.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Election annuelle du Bureau du Conseil municipal.

M. le président: Je désigne comme secrétaires *ad acta* MM. Roux et Marti.

Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Kohler, Charrot, Babel, Haldenwang.

ELECTION DU PRÉSIDENT.

Il est distribué 54 bulletins. Rentrés, 54. Tous valables.

M. Paul Balmer est élu par 31 voix. (*Applaudissements à droite.*)

M. Wanner obtient 4 voix. Bulletins blancs, 17.

M. le président Billy: Je vous cède le fauteuil présidentiel et je vous félicite. Je suis persuadé qu'à cette place vous ferez d'excellent travail.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL BALMER.

M. le président Paul Balmer: Mes chers collègues. L'honneur qui m'échoit, et dont il vous plaira que je fasse bénéficiaire le groupe au sein duquel je poursuis ma carrière, est bien le plus émouvant que puisse recueillir un homme voué à la chose publique.

Si je m'arrête à la préférence que vous m'avez portée, il marque, en effet, l'affectueuse considération de votre amitié. Et celle-ci, venant de bons compagnons de travail est d'un grand prix pour moi.

Souffrez que je vous en exprime, tout simplement, mes remerciements, que je vous assure de mon bon vouloir et du soin que je mettrai, pour peu que vous m'y aidiez, à bien ordonner nos débats.

Je n'aurai, pour y réussir, qu'à m'inspirer d'un précédent exemplaire. Nous quittons un parfait président. Elégant, affable, doué d'une maîtrise juvénile qui nous avait tous séduits, le président Billy emporte la gratitude de cette assemblée. Eh oui, nous sommes souvent divisés et mutuellement rétifs aux suggestions d'autrui ! Ne vous semble-t-il pas, toutefois, que la bienveillance innée de mon prédécesseur, et son autorité panachée de souplesse, contribuèrent à façonner, pour notre profit, la jurisprudence de nos délibérations.

Montesquieu nous enseigne que, « dans toute magistrature il faut compenser la grandeur de la puissance par la brièveté de sa durée. Un an est le temps que la plupart des législateurs ont fixé : un temps plus long, pense-t-il, serait dangereux, un temps plus court serait contre la nature des choses ».

En sorte qu'obtempérant, par intuition, à la doctrine de l'illustre publiciste, nous tous, socialistes ou nationaux, radicaux ou conservateurs, voulez, éphémères les charges qui, par l'effet d'une grande faveur, nous distinguent un instant.

Serviteurs de notre démocratie, nous saurons méditer la noble leçon qu'elle nous donne. Soutenu par votre indulgence et fortifié par votre appui, je m'appliquerai à faire en sorte que cette éminente fonction gagne en qualité ce qui lui est refusé en durée.

Faisons ensemble du bon travail, celui pour l'accomplissement duquel la cité nous fit confiance. Partant celle-ci sera justifiée, et aussi, du même coup, le corps délibératif que nous composons.

Pardonnez au conservateur que je suis d'avoir sacrifié à l'usage en vous confiant les sentiments qui l'animent au moment émouvant où ce fauteuil le retient. Coquetterie bien anodine, plus excusable chez moi que chez un autre. Mais désormais le partisan cède à l'arbitre. N'en doutez pas, l'impartialité qui sera ma règle dirigera vos débats. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

ELECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT.

M. Lorenz: Je demande la parole pour une déclaration.

M. le président: Vous avez la parole.

M. Lorenz: M. le président, MM. les conseillers. Le groupe socialiste, le plus important de cette assemblée, revendique la place de premier vice-président et désigne comme candidat notre camarade Kohler.

M. le président: Il est pris acte de la déclaration de M. le représentant du groupe socialiste.

Il est distribué 56 bulletins. Rentrés 55, tous valables.

Est élu *M. Bouvier* par 30 voix.

M. Kohler obtient 24 voix. Bulletin blanc, 1.

(*Applaudissements à droite et au centre.*)

ELECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT.

Il est distribué 57 bulletins. Rentrés 55, tous valables.

M. Patry est élu par 28 voix. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Obtiennent des voix : M. Peyrot 2, M. Ducommun 1, M. Kohler 1. Bulletins blancs, 23.

Le groupe socialiste se retire de la salle.

ELECTION DES SECRÉTAIRES.

M. le président : Conformément à la tradition, l'élection des deux secrétaires se fait sur le même bulletin.

M. Kohler étant absent de la salle, je prie M. Habis de vouloir bien le remplacer comme scrutateur.

Il est distribué 37 bulletins. Rentrés 37, tous valables.

Sont élus : *MM. Ducommun* par 33 voix et *M. Brachard* par 32 voix.

Bulletins blancs, 4.

M. le président : Le Bureau étant ainsi constitué, nous passons à l'ordre du jour.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Nomination de la commission des pétitions.

Le Conseil décide de composer cette commission de neuf membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Probst, Schumacher, Pesse, Trohler, Tinguely, Charrot, Haldenwang, Peyrot et de Mirbach.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Nomination de la commission de surveillance des écoles municipales.

Le Conseil décide de charger la présidence du soin de désigner cette commission qui est ainsi constituée : MM. Kohler, Métraux, Habis, Engel, Cabuzat, Roux, Reymond, Ducommun, Tinguley, Charrot, Maunoir, Brachard, Patry, Ferrand, Bouvier.

Cinquième objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

M. Rosselet: Je désire poser une question au Conseil administratif au sujet du Muséum d'histoire naturelle.

On entend, pendant les campagnes électorales, des choses intéressantes, parfois drôles, parfois moins drôles. Au cours de la bataille que nous venons de terminer au sujet des salaires, j'ai eu l'occasion d'entendre une histoire dont je voudrais avoir la confirmation de la part du Conseil administratif. Il aurait été question d'une expédition en Afrique équatoriale, expédition organisée, par la Ville de Genève afin de ramener dans notre pays un certain nombre de spécimens de la faune de ces régions. Quelques employés municipaux accompagneraient un officier français en retraite qui s'est offert pour conduire l'expédition. Sans doute, nous sommes habitués, dans les temps où nous vivons, à entendre les choses les plus extraordinaires, mais tout de même celle-là me paraît dépasser les bornes. Je crois que vraiment il n'y a pas un besoin urgent d'acquérir un nouvel éléphant ou une nouvelle girafe (*rires*) pour le Musée d'histoire naturelle.

Ce qui est vraiment étonnant, c'est qu'en ces temps plutôt difficiles, où l'attention du Conseil administratif doit être tout de même retenue par des choses sérieuses et graves, dans ces temps où l'on propose au Grand Conseil et au Conseil municipal d'abaisser les salaires, on puisse penser à dépenser de l'argent pour une expédition de ce genre.

Je sais bien que l'on dit que la Ville n'aurait qu'une partie des frais à payer, que le Muséum pourrait payer le reste sur ses réserves et que des particuliers pourraient contribuer aussi à couvrir les frais de l'expédition, mais sérieusement, Messieurs du Conseil administratif, avez-vous l'intention de vous rendre ridicules en donnant suite à une mesure de ce genre ? Certes le Muséum d'histoire naturelle est une institution très intéressante et je ne voudrais pas m'opposer à ce que ses collections soient renouvelées, mais je ne pense pas que les temps actuels soient indiqués pour organiser une expédition comme celle-là et je crois que le Conseil administratif se couvrirait de ridicule si, en ce moment, on voulait organiser quelque chose de ce genre.

En a-t-il vraiment été question ? Le Conseil administratif a-t-il l'intention d'organiser une expédition ?

Est-ce que l'un des conseillers administratifs, le Président, par exemple, accompagnerait les chasseurs et serait chargé de ramener

les pièces intéressantes ? J'aimerais avoir quelques renseignements là-dessus et je crois qu'il serait bon que nous eussions quelques explications du Conseil administratif à ce sujet.

M. J. Peney, président du Conseil administratif : Il y a déjà quelque temps que l'on nous parle d'expédition en Afrique, de Tartarin et de chasse au lion. Pour le surplus, je cède la parole à notre collègue M. Albaret.

M. Albaret, conseiller administratif : Je répondrai très brièvement. Le Conseil administratif examine cette affaire.

Il est exact que la direction du Muséum a établi un projet d'expédition en Afrique. Malgré le ton ironique de l'interpellation de M. Rosselet, ce projet se défend parfaitement bien. Il ne suffit pas de faire des économies. Il faut les faire intelligemment. Il y a trois ans, nous avons payé un groupe d'orang-ourans plus de fr. 8.000.—. Actuellement, à peu de frais, nous pourrions acquérir toute une série d'animaux qui enrichiraient nos collections. Il va de soi que l'expédition dont il a été question ne pourrait avoir lieu que si elle ne chargeait pas les finances de la Ville. La question est à l'étude ; elle n'est pas encore résolue. Le Conseil administratif prendra une décision ultérieurement.

M. Rosselet : Je suis enchanté d'entendre de la bouche du représentant du Conseil administratif la confirmation de ce bruit extraordinaire. J'espère que si le Conseil administratif persiste dans ce projet, il fera l'honneur au Conseil municipal de lui demander de désigner une délégation. (*Rires.*)

Lorsqu'on organise quelque chose, il faut l'organiser le mieux possible. Le Conseil administratif pourrait se faire représenter, le Conseil municipal aussi, nous pourrions y aller tous. (*Rires.*) Ce serait certainement un travail très intéressant en ce moment.

M. Albaret, conseiller administratif : On convoquera M. Rosselet comme rabatteur.

M. Rosselet : Cela vaudrait toujours mieux que de prendre place dans les vitrines du Muséum comme pièce de musée.

Je crois, Messieurs, que si vous vous engagez dans cette voie vous vous couvrirez de ridicule. Le musée est très intéressant, mais en ce moment, si des sacrifices financiers peuvent être faits, qu'il s'agisse de la finance privée ou de celle de l'Etat, ils doivent être faits dans d'autres buts et le Conseil administratif serait sage d'abandonner ce projet, qui le couvrirait de ridicule.

M. J. Peney, président du Conseil administratif : Je tiens à rassurer M. Rosselet et à lui exprimer nos regrets de ce que nous n'ayons pas l'occasion de lui demander de nous accompagner. Le Conseil administratif n'a pris aucune décision à cet égard et très probablement il n'entrera pas en matière. Par conséquent vos craintes sont exagérées.

M. Beaud : Je voudrais poser une question au sujet du square de la rue Simon-Durand. Ce square est dans un état lamentable. Je ne vois pas pourquoi le Conseil administratif ne pourrait pas en faire une place de jeu pour les enfants. Il s'agit d'un quartier très populeux. Il y a là beaucoup d'enfants et une fillette a été victime d'un accident parce qu'elle jouait sur la rue. Cet emplacement est tout en creux et en bosses et il est encombré de pierres. Si on l'aménageait en place de jeu, les enfants iraient s'y amuser au lieu de jouer sur la rue.

On pourrait organiser une place de jeu sans faire de grands frais. Cela mettrait les enfants à l'abri des accidents auxquels ils sont exposés sur la rue.

M. Uhler, conseiller administratif : Cette question a été soulevée ici il y a quelques mois et j'ai répondu qu'une étude était faite pour construire dans ce square une école enfantine. Le reste du terrain serait aménagé en place de jeu.

C'est seulement hier après-midi que nous nous sommes transportés sur place avec le chef du Département de l'instruction publique, pour voir si cet emplacement convenait. Nous avons constaté qu'il convenait et nous allons par conséquent pouvoir continuer nos études pour la construction d'une école enfantine avec un préau pour les enfants. Le reste du square serait aménagé en place de jeu.

La seule raison qui nous ait fait retarder la mise en état de ce square est que nous avions prévu la construction sur cet emplacement d'une école enfantine et qu'il eût été inutile d'y entreprendre des travaux pour en faire une place de jeu, si l'on devait y construire à bref délai une école.

Le Département des travaux publics nous a envoyé un devis pour l'aménagement de ce terrain en place de jeu. Ce devis s'élevait à fr. 40.000.—. Il y avait donc lieu d'y réfléchir et d'examiner la question dans son ensemble. Nous espérons pouvoir à bref délai vous soumettre un projet de construction d'un bâtiment d'école enfantine et d'aménagement d'une place de jeu.

M. Beaud : Je ne suis pas entièrement satisfait, car je pense que l'on pourrait très bien, à peu de frais, placer dans ce square

une balançoire pour les enfants et aplanir un peu le terrain en comblant les creux qui s'y trouvent.

Sans doute si l'on veut créer une place de jeu très bien aménagée, cela coûte très cher, mais si l'on se borne, provisoirement, à mettre un tas de sable pour les petits enfants et à combler les creux pour ceux qui jouent au foot-ball, cela ne fera pas beaucoup de frais.

Avant que l'on construise l'école enfantine, il pourra s'écouler encore une année ou deux et pendant ce temps des enfants pourraient encore être victimes d'accidents.

M. Uhler, conseiller administratif : On dit que les enfants sont tous sur la rue. Hier après-midi il n'y avait pas d'enfants sur la rue. En revanche il y en avait une grande quantité dans le square.

Ce square est dans un état tel qu'il est impossible de songer à l'aménager sans de grands frais. Il ne s'agit d'ailleurs pas de renvoyer cet aménagement d'une année ou deux, comme le pense M. Beaud. Ces travaux se feront assez rapidement.

M. Métraux: Au sujet des emplacements de jeu, on se plaint parfois que les enfants continuent à jouer sur la rue et non sur ces emplacements. Je crois qu'il faudra étudier à fond l'aménagement de ces emplacements de jeu. A proximité de l'Ecole des Crêts, il y a un emplacement très bien aménagé. L'Ecole primaire essaye maintenant d'habituer les enfants aux grands jeux, aux jeux d'équipes. C'est pourquoi je demande que l'on veuille bien marquer ces emplacements de jeux au moyen de marques durables.

L'emplacement du Bouchet est mal clôturé. Il conviendrait qu'il fût muni d'une clôture suffisamment solide.

Je demande que l'on veuille bien étudier l'aménagement rationnel des places de jeu.

M. Uhler, conseiller administratif : Je prends acte du vœu de M. le conseiller municipal Métraux, mais j'espère que l'on voudra bien reconnaître que le Conseil administratif voue toute son attention à ces places de jeu. Celle du Mervelet n'est pas encore parfaite, mais nous allons nous en occuper.

En tout cas, on ne peut pas faire le reproche au Conseil administratif de délaisser les places de jeu. Celle du quai Charles-Page a été entourée d'une clôture pour que les enfants soient séparés de la circulation automobile. Pour le Mervelet, s'il y a quelque chose à faire, nous le ferons et je peux assurer M. Métraux que nous vouerons toute notre attention à la question de ces emplacements.

M. Métraux: Je crois que M. Uhler s'est mépris sur le sens de mon interpellation. Je n'ai pas voulu dire que le Conseil administratif ne vouait pas toute son attention aux places de jeu, mais j'ai tenu à insister pour que ces places soient marquées afin que les enfants puissent y jouer les grands jeux, les jeux d'équipes, qui donnent aux enfants l'habitude de la solidarité, ce qui a une grande valeur au point de vue éducatif.

M. Roux: Je désire poser une question au Conseil administratif, avec prière de la transmettre au Conseil d'Etat, plus particulièrement au Département de justice et police.

A propos de la plaine de Plainpalais, il est à remarquer que depuis la fusion, le service ne concerne plus la Ville de Genève. On peut voir journellement, sur la plaine de Plainpalais, circuler des véhicules même des automobiles. L'autre soir, j'ai vu un automobiliste qui traversait la Plaine à une vitesse de 40 kilomètres à l'heure. Un instant plus tard trois ou quatre cyclistes faisaient de même. Plus tard j'y ai vu des jeunes gens jouant à foot-ball. Une maman a reçu le ballon en plein sur le corps.

Or, le règlement prévoit que ces jeux sont interdits. Je prie donc le Conseil administratif de vouloir bien intervenir auprès du Département de justice et police pour que la police cantonale fasse le nécessaire.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif transmettra cette observation à qui de droit.

M. Schœnau, conseiller administratif : Cette question n'intéresse pas le Département de justice et police, mais la Ville de Genève.

En effet, si la police des voies publiques dépend de l'Etat, la surveillance des promenades a été laissée à la Ville. Je puis donc répondre à la question posée par M. le conseiller municipal Roux.

J'ai déjà eu l'occasion, devant la commission du budget puis ensuite devant la commission des comptes rendus, d'exposer la façon dont nous répartissons le service de surveillance de nos promenades. Il ne faut pas oublier que nous possédons actuellement sur le territoire de la Ville de Genève, 38 promenades et que sur les 8 gardes affectés à leur surveillance, deux sont en permanence aux Bastions et au Jardin Anglais. Il ne reste donc que 6 agents pour assurer les services de ronde.

Toutefois, j'ai constaté, surtout au cours de ces dernières semaines, que le service de la plaine de Plainpalais demandait une surveillance spéciale et depuis une quinzaine de jours, des instructions ont été données dans ce sens. Or, nous constatons

qu'on nous reproche déjà d'être trop sévères. Je dois dire cependant, que nous procédons avec toute la douceur désirable. J'ai recommandé aux surveillants d'être paternels ; mais il faut avoir des exemples pour éviter que des abus ne se produisent.

D'autre part, d'accord avec le service des travaux, d'ici quelques jours des écriteaux seront posés à l'entrée de tous les chemins traversant la plaine de Plainpalais, indiquant l'interdiction du passage des automobiles et des bicyclettes et le jeu de foot-ball.

M. Roux: Je remercie M. le conseiller administratif Schœnau de ses explications.

M. le président: L'interpellation est close.

La parole n'est plus demandée aux propositions individuelles.

M. Uhler, conseiller administratif : J'aurais désiré que vous insériez à l'ordre du jour la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à la colonie de vacances du Petit-Saconnex. Vous avez trouvé cette proposition sur vos places, car elle n'a pas pu vous être envoyée. Comme la question presse un peu, je vous demande de l'insérer à l'ordre du jour de cette séance.

M. le président: Cet objet sera examiné après l'objet N° 6.

Sixième objet à l'ordre du jour:

Présentation des comptes annuels et du bilan, accompagnés du rapport de gestion des Services industriels.

M. Peney, président du Conseil administratif : Comme d'habitude, cet objet doit être renvoyé à une commission.

M. le président: Je rappelle à ce Conseil que la commission compétente a déjà été désignée au début de l'année.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des Services industriels.

La parole n'est pas demandée dans la préconsultation.

Supplément à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à la colonie de vacances du Petit-Saconnex.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Depuis de nombreux mois, le comité de la colonie de vacances du Petit-Saconnex nous demandait d'acquérir un terrain à Arzier, terrain nécessaire pour permettre aux enfants de s'ébattre hors du village, et sur lequel la colonie ferait construire un bâtiment.

Cette construction aura pour avantage d'augmenter et le nombre des petits colons et la durée de leur séjour qui serait presque doublée.

Après bien des tractations, le Conseil administratif est en mesure aujourd'hui de donner satisfaction à l'œuvre du Petit-Saconnex.

En effet, il nous a été possible d'acquérir à Arzier, au lieu dit « La Retraite », un terrain mesurant 220 ares 66 m², propriété de MM. Paillex et Dorier, pour le prix avantageux de fr. 24.000.—.

Cette dépense sera prise sur le budget de 1933, chapitre XVI, chiffre 16, crédit que vous aviez porté à fr. 50.000.—, précisément pour permettre l'achat d'un terrain, dont l'usage serait concédé au comité de la colonie du Petit-Saconnex.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à signer les actes définitifs de vente et nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à signer les actes nécessités par l'acquisition en faveur de la Villle de Genève, d'un terrain sis à Arzier, canton de Vaud, au lieu dit « La Retraite », mesurant 220 ares 66 m², propriété de MM. Paillex et Dorier.

Art. 2. — La dépense, au montant de fr. 24.000,—, frais d'actes non compris, sera prise sur le budget 1933, chapitre XVI, chiffre 16.

Art. 3. — Etant donné le caractère d'utilité publique de cette opération, il sera demandé aux autorités compétentes vaudoises d'exonérer la Ville de Genève des droits de mutation.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Depuis longtemps déjà, la colonie de vacances du Petit-Saconnex avait jeté son dévolu sur un terrain qui n'était pas très éloigné de celui dont elle est actuellement propriétaire.

La plupart d'entre vous connaissent la situation de cette colonie de vacances ; c'est peut-être une des mieux organisées. On ne peut rien lui reprocher. Malheureusement, son installation se trouve en plein village et cela présente certains inconvénients.

Depuis longtemps, le comité cherchait à pouvoir acquérir un terrain non loin de la colonie actuelle de façon à pouvoir utiliser un emplacement de jeux et éviter ainsi que les enfants soient répandus dans le village, exposés aux dangers de la circulation.

Le comité de la colonie, nous a soumis ce projet. Le Conseil administratif a vu ce terrain et a donné son acquiescement au projet. Ce terrain se trouve un peu plus loin que la colonie. Si le Conseil municipal suit le Conseil administratif dans sa proposition, nous pourrons construire sur ce terrain un dortoir qui pourra être utilisé pour l'un des deux sexes, le dortoir actuel, dans le village, étant réservé pour l'autre sexe. Les services communs pourront rester dans l'installation du village ; cela ne présentera aucun inconvénient. Dans la journée, tous les enfants, pourront se trouver sur ce nouveau terrain et s'ébattre en plein air.

D'ailleurs, nous ne vous demandons pas de crédit, puisqu'aussi bien vous avez été prévenus lors de la discussion du budget. Nous vous avons alors demandé de porter le crédit de 30 à 50.000 francs pour acquisition de terrains et de bâtiments pour les colonies de vacances. Par conséquent, ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est votre approbation pour l'achat de cette parcelle de terrain, l'autorisation d'en signer les actes qui en seront la conséquence.

Je ne sais si vous désirez renvoyer cette affaire à une commission ; elle est simple en elle-même. Evidemment, si le Conseil désire qu'une commission soit nommée, nous ne ferons pas opposition.

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

Le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les trois articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est voté dans son ensemble et l'arrêté devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à signer les actes nécessités par l'acquisition en faveur de la Ville de Genève, d'un terrain sis à Arzier, canton de Vaud, au lieu

dit « La Retraite », mesurant 220 ares 66 m², propriété de MM. Paillex et Dorier.

Art. 2. — La dépense, au montant de fr. 24.000.—, frais d'actes non compris, sera prise sur le budget 1933, chapitre XVI, chiffre 16.

Art. 3. — Etant donné le caractère d'utilité publique de cette opération, il sera demandé aux autorités compétentes vaudoises d'exonérer la Ville de Genève des droits de mutation.

Septième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'un accord en vue de la cession d'une parcelle de terrain, sise à la rue des Allobroges, à la Société coopérative d'habitations salubres.

M. Uhler, conseiller administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

En date du 15 avril 1932, le Conseil municipal a ratifié l'accord intervenu avec la Société coopérative d'habitations salubres, aux termes duquel la Ville a cédé à cette Société une parcelle de terrain, en bordure de la rue Caroline, pour y édifier les bâtiments que la dite Société était empêchée de construire au chemin de Vermont.

Les bâtiments de la rue Caroline sont aujourd'hui en voie d'achèvement. Désireuse d'utiliser ses fonds disponibles, la Société nous a demandé si la Ville consentirait à lui céder, dans le même lot, une bande de terrain en bordure de la rue des Allobroges, pour y édifier deux nouveaux immeubles.

Tenant compte du but poursuivi par la Société, ainsi que du besoin de logements hygiéniques à loyers modérés, toujours plus grand dans ce quartier où résident de nombreuses industries et chantiers, le Conseil administratif a cru devoir accueillir favorablement la demande de la Société coopérative d'habitations salubres.

La parcelle que nous vous proposons de céder mesure environ 700 m². Les deux bâtiments projetés seront implantés au nouvel alignement de la rue des Allobroges, c'est-à-dire à 4 m. en retrait de l'alignement actuel. Il restera, entre ces bâtiments et ceux de la rue Caroline, une vaste cour centrale, accessible depuis la rue des Allobroges par un passage à ciel ouvert. Cette cour restera la propriété de la Ville qui pourra l'utiliser en la louant à des commerçants ou artisans.

Les conditions de location de cette cour seront régies par un règlement et un plan de construction dans le but d'éviter des inconvénients et de conserver un caractère convenable à cet intérieur.

Les bâtiments projetés par la Société coopérative d'habitations salubres auront 4 étages sur rez-de-chaussée ; ils seront du même type que ceux édifiés par cette Société, à la rue Caroline, et seront loués dans les mêmes conditions.

Quant au prix, nous avons envisagé le chiffre de fr. 40.— le m² en rapport avec le prix fixé par l'ancienne commune de Plainpalais pour les cessions déjà consenties dans le même but à cette Société et à la Caisse d'Epargne.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société coopérative d'habitations salubres, aux termes duquel la Ville de Genève vend à cette dernière, pour le prix de fr. 40.— le m², une surface de terrain d'environ 700 m², sise à front de la rue des Allobroges, à prendre dans la parcelle 7798, feuille 16 du cadastre de l'arrondissement de Plainpalais,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Le produit de cette vente, soit fr. 28.000.— environ, sera porté :

fr. 8.400.— au crédit du compte « Terrains » ;

fr. 19.600.— environ au crédit d'un compte « Réserve pour achats de terrains ».

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Vous avez reçu ce projet et ce rapport. Vous savez que cette Société s'est créée il y a quelques années et a construit 4 immeubles au chemin de Vermont. L'an dernier, nous avons échangé un terrain à la rue Caroline

contre un terrain de cette Société au chemin de Vermont, terrain que nous ne pouvions utiliser par rapport au plan d'extension. A la rue Caroline, la Société coopérative d'habitations salubres a construit 4 bâtiments qui sont maintenant terminés. Il lui reste des capitaux qui lui permettraient de construire encore 2 immeubles. La Ville de Genève possède encore un terrain à la rue des Allobroges, soit en face des 4 bâtiments déjà construits par la Société coopérative d'habitations salubres. Cette Société a demandé à la Ville de Genève de lui vendre cette parcelle de terrain. Il resterait entre les deux groupes un grand terrain que la Ville pourrait louer pour la construction de petits bâtiments à l'usage d'industries tranquilles. Il est entendu qu'un plan de construction serait établi et que les locataires devraient l'admettre de façon à ne pas arriver à des constructions disparates. La Société en question s'est déclarée d'accord de céder un peu de terrain de sa parcelle « rue Caroline », afin d'augmenter la surface de cette cour.

Ce projet a été soumis à la commission des travaux qui l'a approuvé. Je ne sais pas si, en face de cet examen, vous désirez encore que le projet lui soit renvoyé ou si vous n'estimez pas que le Conseil pourrait entrer immédiatement en discussion.

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

M. Beaud : Je crois qu'il y a des jardins ouvriers sur ces terrains et que les congés ont été donnés aux locataires de ces jardins pour fin septembre.

Beaucoup de ces locataires ont là des arbres fruitiers. S'ils devaient les transplanter en septembre, ces arbres seraient perdus. J'émets donc le vœu qu'on accorde un mois de plus à ces gens pour évacuer ces terrains.

M. Uhler, conseiller administratif : En ce qui concerne les locataires des jardins, nous tâcherons de leur donner le temps nécessaire pour qu'ils puissent récolter ce qu'ils ont semé. S'il n'en était pas ainsi, la Société des habitations salubres accepterait sans doute d'indemniser les locataires des jardins, mais, encore une fois, je crois pouvoir donner l'assurance que nous prendrons tous les ménagements possibles pour ne pas les brusquer.

Le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société coopérative d'habitations salubres, aux termes duquel la Ville de Genève vend à cette dernière, pour le prix de fr. 40.— le m², une surface de terrain d'environ 700 m², sise à front de la rue des Allobroges, à prendre dans la parcelle 7798, feuille 16 du cadastre de l'arrondissement de Plainpalais,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Le produit de cette vente, soit fr. 28.000.— environ, sera porté :

fr. 8.400.— au crédit du compte « Terrains » ;

fr. 19.600.— environ au crédit d'un compte « Réserve pour achats de terrains ».

La séance publique est levée à 21 h. 55.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Schalom, Elie ;
Carcassonne, Aaron-Robert ;
Corbet, William-Henri ;
Coretta, Giovanni-Pietro ;
Theubet, André-Fritz-Jules ;
Anselmino, Luigi-Mario ;
Bedoni, Giovanni-Giuseppe ;
Fae, Alfred.

Le rédacteur-éditeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste : chemin de la Solitude, Petit-Lancy, Tél. 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 20 JUIN 1933

Présidence de M. Paul BALMER, président

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Propositions individuelles 29
2. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 35.000.— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du Concours international de musique à Genève en 1934 33
3. Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 43.600.— en vue de l'aménagement du haut de la Servette et du chemin Hoffmann 36
4. Proposition du Département des travaux publics pour l'acquisition de 4 camions automobiles pour l'enlèvement des ordures 39
5. Proposition du Conseil administratif concernant :
   a) l'acquisition d'une propriété sise dans le quartier des Crêts-Moillebeau
   b) le projet d'aménagement de ce quartier 50

Supplément à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 5.000.— en vue d'accorder une subvention au Comité d'organisation de la Fête fédérale des sous-officiers, à Genève, les 14/17 juillet 35

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Babel, Balland, Balmer, Béboux, Bertherat, Billy, Bouvier, Bovy, Brachard, Castellino, Charrot, Corboud, Dédo, Duboule, Ecoffey, Engel, Fraisse, Girardet, Habis, Haldenwang, Hurni, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Loutan, Marti, Maunoir, de Mirbach, Noul, Parisod, Patry, Pesse, Peyrot, Pileur, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Roux, Schumacher, Sésiano, Tinguely, Trohler, Wagnon, Wanner.

Membres absents excusés : Isaak, Martin-du Pan, Nicole, Rosselet, Schutzlé.

Membres absents non excusés : Aeschlimann, Beaud, Berchten, Cabuzat, Chappuis, Ducommun, Ferrand, Hochstaetter, Fragnière, Métraux.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Albaret, Naine, Schœnau et Uhler, assistent à la séance, de même que M. le conseiller d'Etat Turrettini, chef du Département des travaux publics.

M. le Président : MM. les conseillers municipaux Nicole et Isaak sont excusés d'office.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président : Le Bureau a reçu la lettre suivante :

Genève, le 20 juin 1933.

VPOD. Fédération suisse du personnel des services publics

Au Conseil municipal de la Ville de Genève.

GENÈVE.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous sommes chargés par le Syndicat du personnel des Services industriels de Genève, affilié à notre organisation, de vous exposer ce qui suit :

Notre attention vient d'être attirée par une décision prise par le conseil de direction des Services industriels de la Ville de Genève.

En date du 8 juin courant, le conseil de direction fait savoir au personnel que dans sa séance du 29 mai écoulé, il a décidé ce qui suit :

Après échange de vues, le conseil estime qu'en ce qui concerne le paiement des salaires pendant les périodes de maladie, il convient, jusqu'à la promulgation du nouveau statut, de s'en tenir à la décision prise sur cet objet par le conseil d'administration à l'occasion de l'élaboration du nouveau règlement de travail, décision qui a la teneur suivante :

« Après une année au moins de service et en cas d'absence pour cause de maladie constatée par certificat médical, les employés et ouvriers réguliers reçoivent durant une période de 720 jours, pendant les trois premiers mois de leur maladie leur traitement plein et, pendant les 9 mois suivants, le 70% de leur salaire, sous déduction de l'ensemble des prestations en espèces auxquelles ils ont droit, en leur qualité d'assurés auprès de caisses de maladie, d'invalidité et d'accidents. »

« Les employés et ouvriers ayant moins d'une année de service touchent, en cas de maladie constatée par certificat médical, leur salaire plein, pendant un mois, »

En conséquence, et jusqu'à la mise en vigueur du nouveau statut, tous les cas de paiements de salaire pendant la maladie seront directement liquidés sur cette base par les services, y compris (ici on signale trois cas).

Le conseil de direction, vous le constaterez Monsieur le Président et Messieurs, est guidé par le projet de statut que vous avez à étudier. L'art. 25 du dit projet a, à peu près, la même teneur.

La commission du Conseil municipal chargée d'examiner ce projet, admet avec quelques modifications, cette proposition.

La question primordiale que nous relevons de la décision du conseil de direction des Services industriels et du projet de statut dont il est question, réside dans le fait que, à l'avenir le personnel subira *une réduction sur son traitement ou salaire du montant des prestations en espèces auxquelles il a droit*, en sa qualité d'assuré auprès de caisses de maladie, d'invalidité et d'accidents.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les dispositions transitoires, page 6, paragraphe 9 de la loi constitutionnelle du 22 mars 1930, adoptée par le Conseil Général les 17-18 mai 1930 et ratifiée le 26 juin 1930.

Ces dispositions transitoires disent :

« Les obligations contractées antérieurement à l'égard des fonctionnaires, employés et ouvriers en ce qui concerne leur traitement et leur droit à des caisses de retraite et de maladie leur sont garanties et leur situation ne sera en aucune façon diminuée du fait de la présente loi. »

Or, il est incontestable que les nouvelles dispositions prises à cet égard par le conseil de direction des Services industriels et qu'approuve en partie la commission du Conseil municipal sont des restrictions à la situation de droit en vigueur jusqu'ici et antérieurs à la loi constitutionnelle.

Le règlement général du personnel de la Ville, applicable encore actuellement au personnel des Services industriels ne fait pas mention de déductions. Il prévoit seulement que le règlement du 14 février 1908 sera revisé et complété.

Le Conseil municipal, en date du 26 décembre 1924, a pris un arrêté complété par un ordre de service du Conseil administratif du 26 novembre 1925 portant le numéro 17.

Ni dans l'arrêté, ni dans l'ordre de service mentionnés ci-dessus, il n'est question de réduction opérée sur les prestations auxquelles peuvent prétendre les assurés à ces caisses de maladie. Dans l'ordre de service, il est stipulé que le personnel touchera, en cas de maladie et ce dès le premier jour de l'interruption du travail, son traitement pendant un mois pour le personnel ayant moins d'une année de service, trois mois pour celui qui fait partie du personnel de la Ville depuis plus d'un an.

De plus, les dispositions prises par le Conseil administratif sont conformes à la loi fédérale sur l'assurance maladie qui stipule que les assurés peuvent toucher un sursalaire (voir recueil N° 5 du 12 octobre 1922, assurance-maladie, recueil de décisions de principe prises et de réponses données jusqu'au 30 septembre 1922, suite du recueil du 15 février 1917).

Ce sursalaire s'explique aisément par le fait que dans tous les cas de maladie des frais supplémentaires sont supportés par le patient. D'autre part, cette réassurance permet aux personnes assurées de supporter l'effet du frein mutualiste qui est en vigueur dans presque toutes les sociétés de secours mutuels et qui pour la caisse de maladie du personnel de la Ville de Genève plus spécialement se monte à 20%.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons de renvoyer cette importante question à la commission chargée d'examiner le projet de statut du personnel des Services industriels.

Nous nous tenons, cela va sans dire, à l'entière disposition des membres de la commission pour tous autres renseignements complémentaires.

Par le même courrier, nous faisons connaître notre point de vue au conseil des Services industriels.

Veuillez croire Monsieur le Président et Messieurs, à nos sentiments dévoués.

Fédération suisse du personnel des services publics,

Le secrétaire romand :

(*Signé*) MAILLARD.

M. le président : Je vous propose de renvoyer cette lettre, selon le désir même du signataire, à la commission chargée d'examiner le projet de statut du personnel des Services industriels ou bien encore à la commission des Services industriels.

M. Schœnau, conseiller administratif : Je crois qu'il faut renvoyer cette lettre à la commission chargée d'examiner la question du statut du personnel, la première dont vous avez parlé. (*Approbation.*)

Il en est ainsi décidé.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je prie le Bureau de vouloir bien introduire à l'ordre du jour une proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 5.000.— pour une subvention en faveur de la fête fédérale des sous-officiers à Genève du 14 au 17 juillet prochain.

M. le président : Cet objet sera inscrit en supplément à l'ordre du jour.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. Loutan : Je voudrais demander à M. le conseiller administratif chargé du service des parcs et jardins s'il ne jugerait pas bon, lorsque les écluses célestes se seront fermées, d'ouvrir de temps en temps les fenêtres du château du Parc La Grange. Ce château est triste actuellement. Ouvrir les fenêtres serait une innovation heureuse et donnerait un peu de vie à ce bâtiment.

M. Uhler, conseiller administratif : Je ne vois pas d'inconvénient à faire ouvrir quelques fenêtres du château du Parc La Grange.

D'ailleurs, nous l'avons déjà fait, mais comme doit bien le comprendre M. le conseiller municipal Loutan, il n'est pas indiqué maintenant d'ouvrir ces fenêtres.

M. Loutan : On peut le faire plus tard.

M. Uhler, conseiller administratif : C'est d'ailleurs ce que nous ferons. D'autre part, je suis obligé d'attirer votre attention sur le fait que nous ne pouvons pas laisser ces fenêtres ouvertes aussi longtemps que cela paraîtrait désirable, car alors il faudrait organiser une garde spéciale : vous n'ignorez pas qu'il y a au château des objets qui réclament une surveillance très attentive.

M. Loutan : Je me déclare satisfait.

M. Wagnon : Je voudrais prier le Bureau du Conseil municipal de retirer de l'ordre du jour général de la session la proposition que j'ai présentée en son temps, relative à la réadaptation des traitements du personnel municipal. J'estime, à la suite de la récente votation populaire, qu'il est inutile de faire de nouveaux frais pour le moment. Il suffit donc de retirer cet objet de l'ordre du jour.

M. le président : Il est pris note de cette demande au procès-verbal.

M. Duboule : Je voudrais poser une simple question au Conseil administratif en ce qui concerne l'aménagement du Stade de Varembé.

Vous avez certainement tous présente à la mémoire la décision prise par le Conseil municipal, accordant une somme assez importante pour l'aménagement de ce stade. Or, malgré le bon désir du Conseil administratif et du Conseil municipal, exprimé par l'organe de la commission qui a été spécialement désignée, nous avons fait quelques mécontents : les sociétés de gymnastique se plaignent du fait qu'aucune place n'a été réservée à leur intention lors de cet aménagement, tout particulièrement pour ceux de leurs membres qui font de l'athlétisme.

J'aimerais donc connaître les raisons pour lesquelles aucun emplacement n'a été réservé à ces sociétés. Sans doute, je me réjouis fort de savoir que les fervents du football ou du basketball ont trouvé à Varembé un terrain qui répond à leurs vœux, mais il me semble qu'on aurait pu également donner satisfaction aux sociétés de gymnastique.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je répondrai brièvement à la question posée par M. le conseiller Duboule.

Le Conseil administratif avait examiné très attentivement la question de l'installation, à Varembé, d'un terrain pour les sociétés de gymnastique et il avait même saisi d'une proposition dans ce sens la commission du Conseil municipal chargée d'étudier la demande de crédit pour l'aménagement du stade. Or, cette commission, après examen approfondi de la question, a décidé à l'unanimité de ne pas entrer en matière ; sa décision était principalement motivée par le fait qu'elle avait appris que la Ville pourrait se rendre acquéreur d'une grande propriété, située à proximité, et susceptible d'être aménagée spécialement à l'intention des gymnastes, athlètes et lutteurs. D'autre part, il était impossible d'installer une piste sur l'actuel terrain de ce stade, ou bien alors, il eût fallu sacrifier un des terrains de football ; et, ce faisant, nous n'aurions plus été en mesure de loger tous les clubs. Or, l'aménagement que nous avons réalisé a permis de faire disparaître du budget l'allocation annuelle de fr. 2.500.— prévue en faveur des petits clubs qui ne disposent pas de terrains appropriés.

Nous demandons aux gymnastes de patienter encore quelque peu. Si la Ville, comme nous le pensons, se rend acquéreur de la propriété à laquelle je faisais allusion il y a un instant, nous pourrons certainement leur donner satisfaction sans grands frais.

Je saisis cette occasion de rappeler à M. le conseiller municipal Duboule que la Ville avait déjà aménagé, voici quelques années, un terrain pour les sociétés de gymnastique au jardin des Cropettes. J'admets qu'il n'y a pas de piste pour la course à pied — le terrain étant trop exigu — mais enfin cette installation offre aux gymnastes des possibilités de s'entraîner en été. Encore une fois, qu'ils veuillent donc bien prendre patience quelque temps encore : nous ne pouvons pas créer au stade de Varembé les installations requises pour tous les genres de sports pratiqués à Genève comme, d'ailleurs, partout dans le monde, mais nous espérons pouvoir sous peu donner satisfaction aux gymnastes — comme nous l'avons fait déjà pour les autres sociétés sportives —, cela évidemment pour autant que la situation financière nous en offrira la possibilité.

M. Duboule : Je remercie M. le président du Conseil administratif de sa réponse et je prends acte de sa déclaration, de laquelle il résulte que c'est la commission du Conseil municipal qui a refusé d'entrer dans les vues du Conseil administratif. Je regrette cependant que l'on ne puisse pas donner aux nombreux gymnastes autre chose que cette assurance, assez problématique, de l'achat d'une propriété proche du stade de Varembé.

Je constate, d'autre part, qu'avant la fusion et antérieurement à l'aménagement du stade, deux sociétés pouvaient utiliser ce

terrain pour leurs exercices, alors qu'actuellement elles n'ont plus de terrrain à leur disposition. Aujourd'hui, l'athlétisme fait partie intégrante du programme général de la gymnastique et il est donc de toute nécessité que les sociétés de gymnastique puissent disposer de terrains pour la pratique de l'athlétisme. J'espère donc que, très prochainement, nous pourrons mettre à la disposition de ces sociétés, et de celles de la rive droite principalement, un terrain spécialement aménagé tant pour les exercices de gymnastique en général que pour l'athlétisme en particulier.

J'ose croire que d'ici peu on pourra leur apporter à cet égard des assurances un peu plus formelles que celles qui nous ont été données ce soir.

M. Peney, président du Conseil administratif : Permettez-moi d'ajouter deux mots au bref exposé que j'ai fait tout à l'heure.

Les terrains de Varembé sont toujours à la disposition des sociétés de gymnastique pour leurs exercices préliminaires : marches, contre-marches, etc... Nous avons même fait établir une piste de 110 mètres en ligne droite le long du chemin du Vidollet. Cette piste pourra servir pour les courses de vitesse. C'est un commencement et il ne faut pas, dans les conjonctures actuelles, se montrer trop exigeant.

M. Reymond : Le Conseil administratif peut-il nous dire où en est le projet de construction d'un édicule au rond-point de St-Jean ? Depuis fort longtemps on réclame cette construction, qui est de toute nécessité. Peut-on connaître les raisons pour lesquelles elle n'est pas encore réalisée ?

M. Uhler, conseiller administratif : Le Conseil administratif ne se désintéresse nullement de la question. Mais, chaque fois qu'il a présenté des projets, il s'est heurté à un refus non du Département des travaux publics, mais de la commission des monuments et des sites ; on nous a objecté que l'édicule prévu serait un obstacle à la visibilité ? En présence de cette objection, nous avons réduit l'importance de la construction envisagée et nous présenterons très prochainement un nouveau projet qui, cette fois nous voulons l'espérer, trouvera meilleur accueil que le précédent.

Je regrette pour l'ancienne commune du Petit-Saconnex que l'on n'ait pas jugé à propos alors que les autorités communales étaient encore en charge, de faire exécuter cette construction, décidée pourtant par le Conseil municipal du Petit-Saconnex ; je sais bien que la décision avait été prise sans que le Conseil municipal eût voté le crédit nécessaire au Conseil administratif qui, lui, s'est trouvé dans l'impossibilité d'entreprendre la construction.

Ne croyez pas qu'il y ait là une négligence de la part du Conseil administratif de la Ville de Genève. Le fait est que, comme je vous le disais il y a un instant, nous nous sommes heurtés à des impossibilités depuis que nous nous occupons de cette affaire, non pas d'ailleurs que l'on songe à nier la nécessité — au reste, démontrée — d'installer à cet endroit un édicule qui rendrait évidemment les plus grands services.

Je puis donner à M. Reymond l'assurance que l'étude de la question n'est pas abandonnée et qu'après les vacances le Conseil administratif sera probablement en mesure de présenter au Conseil municipal un projet dans ce sens.

M. Marti : Je ne sais si j'ai le droit de prendre la parole sur cet objet...

M. le président : Vous devez poser une question.

M. Marti : M. Uhler ayant mis en cause l'ancienne administration du Petit-Saconnex... (*Ah, ah !*)...il me semble que j'ai le droit de répondre...

M. le président : Votre administration ayant été mise en cause, il est normal que vous vous expliquiez.

M. Marti : Contrairement à ce que vient de dire M. le conseiller administratif Uhler, le crédit avait bien été voté par le Conseil municipal de l'ancienne commune du Petit-Saconnex ; il devait être pris sur le budget des travaux, qui n'était pas épuisé et pouvait supporter cette dépense. M. le conseiller d'Etat Turrettini aurait dû tenir compte de ce fait (il s'agissait d'une somme d'environ fr. 19.000.—), mais il ne l'a pas fait.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 35.000.— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du Concours international de musique à Genève en 1934.

M. Peney, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêtés suivants :

Messieurs les conseillers,

C'est en août 1932 qu'a été lancée l'idée d'organiser à Genève un concours international de musique. Très rapidement, elle prit

corps puisque le 1er septembre 1932, lors d'une réunion consultative tenue sous la présidence du conseiller administratif délégué aux musiques et concerts, les représentants de la plupart des sociétés chorales genevoises et des corps de musique instrumentale décidèrent de constituer un comité chargé d'organiser un grand concours. Il fut tout d'abord question de l'année 1933, mais les préparatifs d'une telle manifestation exigeant de nombreuses démarches et un travail d'assez longue durée, l'assemblée décida de fixer la date de ce concours au milieu d'août 1934.

Le comité d'initiative, à la tête duquel se trouve le président du concours international de 1909, s'est tout d'abord préoccupé de poser les bases essentielles, puis il a engagé des pourparlers avec diverses sociétés suisses, françaises, belges, italiennes et allemandes notamment et a établi son budget. Maintenant, pour pouvoir mener son œuvre à chef, il lui faut compter sur l'appui des autorités publiques genevoises. Il s'est donc adressé à l'Etat et à la Ville de Genève.

La suvention demandée à la Ville de fr. 35.000,— est égale à celle accordée par l'Etat. Il y a lieu de rappeler les frais importants qu'auront à supporter les artisans de ce concours pour un bureau permanent, le matériel, les salles, le logement, le transport des délégués, les prix, la publicité dans les pays voisins, la décoration et l'aménagement de places et locaux divers, l'achat de partitions, etc.

D'autre part, l'initiative privée devra participer au capital de garantie dans des conditions égales à celles des pouvoirs publics.

Les exemples abondent montrant qu'un concours de musique constitue une publicité efficace en faveur de la localité où il se tient.

Ce concours attirera un nombre considérable de sociétés à Genève ; le commerce local en profitera beaucoup. Le Grand Conseil s'est bien rendu compte que faciliter l'organisation de cette manifestation artistique c'est non seulement intéresser par de grandes récréations musicales une classe importante de la population, mais c'est aussi lutter contre le chômage et le marasme des affaires. Ne serait-ce qu'à ce titre, l'appui des pouvoirs publics doit être accordé largement pour permettre à ce concours d'être réalisé.

Il convient de féliciter les organisateurs d'avoir compris qu'il faut agir avec hardiesse, et agir surtout à l'heure où beaucoup doutent de l'efficacité de toutes les mesures capables d'améliorer la situation économique.

Nous vous proposons donc, Messieurs les conseillers, d'adopter le projet d'arrêté suivant que nous soumettons à vos délibérations :

PROJET D'ARRÊTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville en faveur du concours international de musique à Genève, en 1934.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial « Subvention en faveur du Concours international de musique à Genève, en 1934 ». Elle sera amortie en deux annuités portées au chapitre XXXIV, « Dépenses diverses », sur les exercices 1933 et 1934.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission. Il est ouvert une préconsultation pour les recommandations à lui adresser.

La parole n'est pas demandée.

Le projet est renvoyé à une commission de 9 membres dont le choix est laissé à la présidence qui désigne MM. Dedo, Kohler, Roux, Trohler, Ducommun, Ecoffey, Haldenwang, Bertherat, Sésiano.

Supplément à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 5.000.— en vue d'accorder une subvention au Comité d'organisation de la Fête fédérale des sous-officiers, à Genève, les 14/17 juillet.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission désignée pour examiner l'objet précédent.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

La parole n'est pas demandée.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 43.600.— en vue de l'aménagement du haut de la Servette et du chemin Hoffmann.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

L'élargissement du chemin Hoffmann a permis à la C. G. T. E. d'étudier le doublement et la rectification de sa voie dans cette artère, en vue de l'amélioration du service de la ligne 3. Elle a soumis son projet aux autorités fédérales, cantonales et municipales qui l'ont approuvé, le travail envisagé par la Compagnie étant exécuté sous sa direction et à ses frais.

Toutefois, nous avons constaté que le doublement et la rectification projetée nous mettront dans l'obligation d'exécuter des travaux assez importants de réfection de chaussées, raccords, etc., et nous estimons qu'il est tout indiqué de profiter de cette occasion pour améliorer la circulation sur ce parcours et tout spécialement au carrefour Servette-Hoffmann-Villars-avenue Wendt.

Conformément au plan élaboré par notre service de l'urbanisme, il est nécessaire d'élargir la chaussée au devant de l'école des Asters, endroit particulièrement dangereux où de nombreux accidents se sont déjà produits. Cet élargissement comprend : la démolition de l'abri de la C. G. T. E. et du mur de clôture, l'établissement d'un trottoir en ciment et la reconstruction du mur à l'angle Servette-Asters. Il y a lieu également d'établir un refuge dans le chemin Hoffmann, l'arrêt des voitures de la C. G. T. E. étant prévu à cet endroit, ce qui aura pour avantage de dégager complètement la visibilité et de faciliter la circulation au tournant Servette-Hoffmann. Dans le devis relatif à cet aménagement sont prévus tous les travaux de terrassement, remise en état de la chaussée et établissement d'un tapis au colaston.

Nous vous prions donc, Messieurs les conseillers, de bien vouloir ouvrir un crédit au montant de fr. 43.600,—, et à cet effet, d'adopter le projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de fr. 43.600.— en vue de l'aménagement du haut de la rue de la Servette et du chemin Hoffmann.

Art. 2. — Le coût de ces travaux sera porté à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations de chômage qui pourraient être obtenues.

La dépense incombant à la Ville de Genève sera amortie au moyen de deux annuités à porter au budget de la Ville de Genève (Voirie et travaux publics), à raison de fr. 22.000.— sur l'exercice 1933 ; le solde figurera à l'exercice 1934.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commsission des travaux.

Il est ouvert une préconsultation pour les recommandations à lui adresser.

M. Turrettini, conseiller d'Etat: La C.G.T.E. est actuellement dans la nécessité de doubler la voie du tramway dans ce secteur. A la suite des études auxquelles nous nous sommes livrés, nous nous sommes rendu compte que, si l'on voulait véritablement améliorer la circulation dans cette artère, il fallait procéder à un certain élargissement du chemin Hoffmann et établir un refuge à l'arrêt des tramways. Le crédit qui vous est proposé représente le début d'un effort que nous devrons poursuivre pour toute la Servette. Vous avez déjà voté un crédit pour l'élargissement de la rue de la Servette et le rétrécissement de certains trottoirs. Les travaux de la C.G.T.E. portent maintenant sur la partie particulièrement visée dans ce projet et ceux de la Ville doivent porter sur le même point. Afin que la situation puisse être améliorée. Plus tard, il faudra élargir — modestement je le veux bien — la rue de la Servette ; elle a le caractère d'une artère importante, la circulation y est intense, cette dernière ira encore en augmentant lorsque seront ouverts les nouveaux bâtiments du secrétariat de la S.d.N. à l'Ariana ; en effet, le chemin Chauvet deviendra alors une voie de grande circulation dans la direction de la place des Nations. D'où la nécessité de cet aménagement.

Je demande donc au Conseil municipal de voter ce crédit. Il va sans dire que nous chercherons à employer des chômeurs à l'exécution de ce travail et que, par conséquent, nous ne manquerons pas solliciter les subventions fédérale et cantonale ordinairement accordées en pareil cas.

M. Lederrey : Je voudrais profiter de la discussion de cet objet pour poser à M. Turrettini la question de savoir s'il n'y aurait pas eu possibilité d'étudier conjointement avec le projet qui nous est soumis, la question de l'élargissement de l'artère, au moins jusqu'à la rue de la Poterie.

Ce travail aurait été indiqué, puisque l'élargissement a déjà été réalisé presque jusqu'à la hauteur du chemin Carteret , on aurait donc pu mettre à profit cette occasion d'étudier la question. L'élargissement de cette artère jusqu'à la rue de la Poterie aurait grandement contribué à dégorger la rue de la Servette et l'engorgement n'eût plus été possible que sur un court espace, où malheureusement, les bâtiments qui viennent à front de route ne permettent pas un élargissement plus avancé.

M. Bovy : Je suis quelque peu étonné de cette proposition étant donné que précisément ce soir nous allons discuter le plan d'aménagement de Moillebeau qui prévoit le déplacement des lignes de tramway. Je me demande pourquoi corriger cette avenue, pour ensuite nous annoncer que l'on va déplacer les lignes. Envisage-t-on ce déplacement dans 20 ou 30 ans... ? Si tel n'est pas le cas, il est inutile d'exécuter les travaux projetés par la C.G.T.E. et on aurait dû aviser la compagnie que le déplacement de ces lignes paraissait indispensable à brève échéance.

M. Duboule : Je dois faire remarquer à M. Bovy que la deuxième voie dont il parle est déjà construite.

M. Bovy : C'est précisément pourquoi je fais cette observation.

M. Duboule : Il est donc un peu tard pour venir parler de l'aménagement du quartier. Je n'ai pas l'avantage de faire partie de la commission des travaux, à mon grand désespoir : *permanente*. Je recommande toutefois à cette commission de vouloir bien envisager, comme première possibilité d'améliorer la circulation dans ce quartier — ainsi que l'a dit M. le conseiller d'Etat Turrettini — la démolition à bref délai de l'immeuble situé à l'angle de la rue du Grand-Pré et du chemin Chauvet.

Cet immeuble a déjà été la cause de nombreux accidents. Avant même de prévoir le déplacement de la voie du tramway, qui s'impose beaucoup moins, on aurait déjà dû le démolir. J'espère que la commission des travaux voudra bien envisager sa disparition.

M. le Président : La commission des travaux s'inspirera de ces observations et les appréciera.

M. Probst : Je dois tout de même constater que la fusion a quelque chose de bon. Elle va transformer une artère, au profit

d'une des anciennes communes, je le veux bien. Aussi longtemps que cette artère appartenait au domaine cantonal, l'Etat ne faisait rien pour son amélioration. Aujourd'hui que le contribuable de la Ville devra payer, le Département des travaux publics vient nous apporter des propositions, auquelles je ne m'oppose nullement, au contraire ; seulement je rappelle que l'ancienne commune du Petit-Saconnex avait maintes fois recommandé à l'Etat — qui n'a rien voulu savoir — certains travaux d'élargissement. A présent que c'est le contribuable de la Ville qui fait les frais on vient avec des propositions, c'est un fait.

D'autre part, je voudrais demander au président du Département des travaux publics comment il s'y prendra pour faire disparaître l'édicule qui est à l'angle de la rue de la Servette et du chemin Hoffmann : cet édicule subsistera-t-il ou bien sera-t-il reconstruit ailleurs ? Tout le monde s'en plaint, particulièrement ceux qui fréquentent l'école : cet édicule n'est pas à sa place, il devrait être en souterrain. Je demande donc si, dans le crédit proposé, on a envisagé son déplacement. Je désirerais une réponse très précise à ce sujet.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : En ce qui concerne le déplacement de l'édicule, les frais sont inclus dans le projet.

D'autre part, pour répondre aux questions qui ont été soulevées, je fais remarquer qu'actuellement le doublement de la voie se fait à la demande la C.G.T.E. qui doit améliorer considérablement le trafic de la ligne 3. Une des questions les plus importantes pour la C.G.T.E. est de pouvoir desservir convenablement cette ligne en doublant la voie, de façon à éviter des interruptions de service et des attentes aux croisements. C'est dernièrement seulement que la compagnie a formulé cette demande et nous avons envisagé la possibilité d'un élargissement que personne ne demandait auparavant.

La parole n'est plus demandée dans la préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Département des travaux publics pour l'acquisition de 4 camions automobiles pour l'enlèvement des ordures.

M. Turrettini, conseiller d'Etat, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Malgré la mise en service le 1er juillet 1932 de six nouveaux camions à ordures portant le nombre de ces véhicules à 26, nous constatons chaque jour l'insuffisance de ce parc.

En effet, non seulement nous devons nous servir de camions à matériaux ordinaires pour assurer le service d'enlèvement des ordures ménagères, mais nous devons augmenter les heures réservées aux levées. Ce système n'est pas du tout rationnel et ceci à plusieurs points de vue. Tout d'abord, le service avec de tels camions est plus onéreux, le moteur étant plus fort que nécessaire, et la levée devant s'opérer à l'aide de 4 hommes au lieu de deux. Sous le rapport de l'hygiène, ce système ne peut se défendre, deux des hommes de service devant se tenir sur le camion, dans les ordures, les deux autres s'occupant de la manutention des poubelles. Il faut absolument pouvoir faire cesser cette manière de récolter les gadoues, manière peu digne d'une grande ville.

Enfin, ces camions de travaux, ainsi que le personnel nécessaire employé à la levée, manquent pour l'entretien et le nettoiement des chaussées.

Nous pensions faire cette acquisition au mois de janvier déjà. Devant la situation financière difficile, nous avons encore tenté des essais, mais nous voyons maintenant qu'il est impossible d'éviter cette dépense si nous voulons organiser convenablement et rationnellement notre service d'enlèvement des ordures ménagères.

Nous proposerons donc au Grand Conseil l'acquisition de 4 nouveaux camions à ordures semblables aux précédents, mais munis de couvercles spéciaux permettant l'introduction des poubelles système Ochsner, ceci pour améliorer dans la mesure du possible l'hygiène de l'enlèvement des ordures. Ces poubelles sont employées dans plusieurs villes de Suisse et d'Europe et donnent toute satisfaction. Elles sont toutes munies d'un couvercle qui ne s'ouvre qu'au moment du déversement dans le camion ; on évite de la sorte l'envol des poussières et des papiers pendant la manutention, ainsi que pendant la durée du dépôt le long des trottoirs. Nous avons obtenu que ces poubelles soient fabriquées à Genève, elles seront mises en vente auprès des quincaillers de la place. Nous envisageons également la transformation des couvercles des camions actuellement en service, afin d'introduire, quartiers après quartiers, ce nouveau système de collecte des gadoues.

Ceci constituera une première étape pour moderniser notre service de voirie dans ce domaine, la deuxième étant constituée par l'installation d'une usine de destruction des ordures ménagères.

Les quatre camions dont nous envisageons l'achat seront répartis entre les 3 arrondissements. Aux Eaux-Vives, les 3 camions affectés à la levée dès le 1er juillet 1932 pour remplacer les tombereaux, deviennent insuffisants par suite des nombreuses constructions

nouvelles et aussi par le fait que certaines parties de la campagne de cet arrondissement, qui n'étaient débarrassées qu'une fois par semaine, le sont actuellement 3 fois, les propriétaires des nombreuses villas ne sachant que faire de leurs ordures ou autres détritus dont ils avaient auparavant la facilité de pouvoir se débarrasser. Beaucoup ont renoncé à faire des ruclons et, de ce fait, le cube à récolter a augmenté.

Un camion supplémentaire est absolument nécessaire pour pouvoir assurer un service normal dans cet arrondissement.

De plus, il est de toute nécessité de disposer d'un camion de plus dans l'arrondissement II, l'extension du quartier de Champel surtout augmentant fortement la longueur du parcours et le cube de gadoues à enlever.

Enfin, pour l'arrondissement III, dont le service est surchargé par suite des constructions nouvelles de la rue de Lausanne, de l'avenue Blanc, de l'avenue de Mon-Repos, de la rue Liotard, de la rue des Lilas, de la rue Henri Veyrassat, de la rue Schaub, du Grand-Pré, et des nombreuses villas du chemin Vieusseux et de l'avenue Soret, un nouveau camion est absolument indiqué.

En résumé ces quatre nouveaux camions sont nécessaires au service de la voirie pour assurer l'enlèvement normal des ordures ménagères, et malgré cet achat ce service ne possédera aucun camion de réserve, à part les camions à matériaux qui ne sont pas destinés à ce genre de travail, en cas d'avaries, de revision ou de réparations nécessitant un arrêt assez prolongé.

Les camions à ordures nos 1 à 9 sont en service 1 depuis 15 ans, 4 depuis 14 ans, 3 depuis 13 ans et 1 depuis 12 ans. Ces camions d'ancien modèle, nécessitent, de par leur temps de service et leur usure, des réparations plus fréquentes, ce qui les immobilise souvent et désorganise notre service par suite du manque de réserve.

Nous avons fait établir un tableau qui donne l'utilisation de tous les camions du service employés à la levée des ordures ménagères du 1er octobre 1932 au 30 avril 1933, et démontre la nécessité de notre demande.

Ce tableau témoigne du peu de temps accordé aux conducteurs pour l'entretien normal de leur machine, par le fait de l'utilisation continuelle de leur camion. Certains camions ont dû travailler deux semaines entières matin et soir avant d'avoir le temps de procéder à un nettoyage et à un petit entretien.

Il résulte des dernières offres que nous avons reçues que la dépense relative à l'achat de quatre nouveaux camions se montera à environ fr. 118.000— et le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord de demander au Grand Conseil l'ouverture du crédit correspondant à cette somme.

Il est donc nécessaire, avant que le Conseil d'Etat présente cette demande au Grand Conseil, que le Conseil municipal se prononce s'il est d'accord d'inscrire au budget de l'année prochaine, et pendant dix ans, la somme nécessaire au remboursement, en 10 annuités, avec les intérêts calculés au 4%, de l'avance qui sera éventuellement consentie pour l'achat de ces quatre camions.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs les conseillers, de bien vouloir adopter l'arrêté ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article unique. — Il sera porté au budget, chapitre « Voirie et travaux publics », l'annuité nécessaire à l'amortissement, au taux de 4% et en dix ans, soit de 1934 à 1943 inclus, du coût, devisé à fr. 118.000,— de quatre camions automobiles pour l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Genève.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. Noul : Vous vous souvenez certainement des doléances de la commission du budget quant au Département des travaux publics lorsque nous avons constaté que la Ville de Genève maintenant payait et n'avait presque plus rien à dire au sujet des dépenses projetées.

L'année dernière, nous avons acheté six camions. Cette année, on revient avec une demande de crédit pour l'achat de quatre camions.

Une voix : Cinq !

M. Noul : En fait d'économies, il n'y en a aucune ; au contraire, il semble que l'argent fuit avec une rapidité encore plus grande.

Je demande en conséquence à M. le conseiller d'Etat Turrettini de nous dire où ces dépenses s'arrêteront ?

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Il est très facile de dire qu'on augmente les dépenses ; il serait peut-être plus difficile de le prouver. Lorsque, pour la première fois, le budget de la grande Genève, a été établi, on a repris tous les budgets des communes fusionnées, diminués de 40.000 francs. C'est ainsi que l'on a procédé pour 1931.

Ensuite, pour 1932, un budget a été proposé, représentant une économie d'environ 250.000 fr, comme frais d'entretien sur l'année précédente.

Pour 1934, je vous présenterai un budget — je le transmettrai dans quelques jours au Conseil administratif — d'où il résultera une économie nouvelle.

Je ne crois donc pas que vous puissiez dire, M. Noul, que nous avons fait de grosses augmentations.

Avant la fusion, dans les communes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex, lorsqu'il fallait faire un travail spécial, on était obligé de demander des crédits spéciaux. Vous avez encore, au budget de la Ville, des crédits spéciaux de la commune de Plainpalais.

En ce qui concerne l'ancienne Ville, l'administration prenait les fonds nécessaires à certains travaux sur le budget ordinaire, mais elle n'en prenait pas pour une somme aussi forte que celle que nous avons économisée.

M. Peney, président du Conseil administratif : Ce n'est pas prouvé.

M. Turrettini, conseiller d'Etat. Nous pourrons faire le compte quand vous voudrez.

Il s'est aussi passé quelque chose d'extraordinaire, savoir que nous nous sommes trouvés en période de chômage. J'ai donc proposé au Conseil municipal certains travaux extraordinaires (égouts, chaussées) qui n'étaient pas d'une urgente nécessité mais que nous avons exécutés simplement pour occuper des chômeurs, par exemple les voies d'accès à la Société des Nations, pour lesquelles la Ville de Genève a accepté une grosse participation.

Nous sommes encore dans cette crise de chômage et je crains bien, alors que le Conseil municipal tienne à réaliser des économies, qu'on me demande de proposer à la Ville certains travaux, précisément pour pouvoir occuper des chômeurs.

Si j'avais suivi aux suggestions qui m'ont été faites, même par le Conseil administratif, je vous aurais présenté des dépenses encore plus fortes. J'ai reçu deux lettres du Conseil administratif me demandant pourquoi je ne présentais pas un projet relatif aux travaux du quai Turrettini. Or, ce travail coûtera 1.200.000 fr.

Je ne voulais pas faire cette proposition parce que j'estimais que c'était charger trop vite la Ville de Genève d'un travail très important pour lequel il était nécessaire d'obtenir en temps voulu — puisqu'il s'agit d'une correction du Rhône — une subvention de la Confédration.

En ce qui concerne les camions, je dois dire que le Conseil d'Etat avait, dans les années qui ont précédé la fusion, empêché les communes d'acheter les camions nécessaires. Lorsque la fusion a été réalisée, il a fallu remplacer aussi les tombereaux qui existaient aux Eaux-Vives.

D'autre part, depuis cette époque, le service des ordures a pris une extension considérable du fait que le cube à enlever est infiniment plus considérable. Cela provient de ce que l'on a construit quantité d'immeubles dans lesquels le chauffage central collectif et le service d'eau chaude sont installés. Les habitants de ces immeubles ne savent plus où brûler leurs papiers et ordures. Le service de la Ville doit enlever tout cela.

Nous assistons donc à une augmentation considérable du cube à enlever. C'est la raison pour laquelle nous avons été obligés de demander 4 camions de plus. Diverses protestations se sont élevées l'hiver dernier parce que nous avions employé les camions des travaux pour enlever ces ordures. Certaines réclamations se sont même fait entendre au sein de ce Conseil municipal, car ces camions ne sont pas destinés à cet usage.

Il nous faut donc un matériel qui soit en ordre et il faut que nous soyons prêts pour l'hiver prochain. En effet, l'hiver dernier a été excessivement dur à passer. J'ai donc présenté la demande au Conseil administratif afin qu'une décision puisse être prise par le Conseil municipal. Il faudrait que le Conseil municipal prît une décision ce soir ; le Grand Conseil pourrait alors prendre la sienne samedi prochain. De cette façon, nous pourrions être prêts pour l'hiver prochain.

M. Noul : Je ne suis pas entièrement satisfait des déclarations de M. le conseiller d'Etat Turrettini. D'ailleurs, il a mêlé à cette question des camions deux ou trois autres questions qui n'ont rien à voir dans cette affaire. M. le conseiller d'Etat Turrettini a parlé des chômeurs. Je ne vois pas en quoi l'achat de cinq camions va venir en aide aux chômeurs.

M. le conseiller d'Etat Turrettini a affirmé avec beaucoup de force que, sous son règne, il avait économisé à peu près 300.000 au budget de son Département. J'ai entendu des protestations et, chiffres en mains, nous pourrions discuter très sérieusement avec M. le conseillet d'Etat Turrettini.

Quant à l'enlèvement des ordures, ne croyez-vous pas qu'il eût été préférable, avant de s'engager dans une si forte dépense, d'organiser un peu mieux le service, une rotation plus rapide, par exemple. Cette dépense aurait ainsi pu être évitée. Je sais que la question de l'enlèvement des ordures a soulevé des réclamations justifiées. Mais je dis que l'on pourrait faire mieux sans dépenser une somme aussi forte.

M. Haldenwang: Je m'excuse de ne prendre la parole que pour une question de forme. Quelques membres du Conseil et moi-même avons constaté que la rédaction de l'arrêté actuel est difficilement compréhensible. Son article unique est ainsi conçu :

« Il sera porté au budget, chapitre « voirie et travaux publics » l'annuité nécessaire à l'amortissement, au taux de 4% et en dix ans, soit de 1934 à 1943 inclus, du coût devisé à 118.000 fr. de quatre camions automobiles pour l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Genève ».

Si l'on n'a pas lu le texte de l'exposé des motifs, on constate que c'est l'annuité qui doit être portée en amortissement à 4% et dix ans, ce qui constitue une impossibilité, au point de vue des chiffres.

On comprend qu'on a voulu dire autre chose ; on devine que c'est l'intérêt qui est de 4% mais c'est ce mot « intérêts » qui fait défaut.

Je suis d'accord de reconnaître que nos arrêtés ne peuvent pas toujours être des modèles de syntaxe, mais il faut au moins qu'ils soient compréhensibles. Ce n'est malheureusement pas le cas de celui qui nous est présenté.

M. Uhler, conseiller administratif : Nous avons dû faire très rapidement ce projet d'arrêté puisque c'est seulement vendredi dernier que le Conseil administratif a décidé de le proposer au Conseil municipal ce soir de façon à avoir l'assurance que le Grand Conseil pourrait voter, d'accord avec le Conseil municipal, cette dépense. Nous nous sommes aperçus aussi que cet arrêté pourrait être plus compréhensible. Nous vous proposons donc de le rédiger de la manière suivante :

« Article unique. — Il est porté au budget, chapitre « Voirie et travaux publics » l'annuité nécessaire à l'amortissement en dix ans, soit de 1934 à 1943 inclus, du coût devisé à 118.000 francs, plus intérêts à 4%, destiné à l'acquisition de quatre camions automobiles pour l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Genève. »

M. Haldenwang: Je me déclare satisfait.

M. Uhler, conseiller administratif : Ceci dit, je voudrais cependant ne pas laisser passer ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat Turrettini. Je reconnais que M. le conseiller d'Etat a réalisé des économies sur nos budgets ordinaires ; nous pouvons l'en féliciter.

Cependant, nous devons lui faire observer que bien des travaux ont été présentés en dépenses extraordinaires. Si nous voulions examiner le total des travaux extraordinaires que ce Conseil municipal a votés, nous arriverions certainement à dépasser l'économie réalisée sur le budget ordinaire.

Je ne voudrais donc pas qu'on vînt ici déclarer que les quatre communes fusionnées dépensaient plus largement alors que tel n'était pas le cas. Il est facile de déclarer ici que le budget établi par le Département des travaux publics, depuis qu'il est chargé des travaux et de la voirie de la Ville, réalise des économies sur le budget ordinaire. Mais il est aussi facile de constater combien le Conseil municipal a dû voter de travaux extraordinaires. J'en prends ce soir l'exemple.

Il est fort probable qu'à la Ville on aurait pris ces travaux sur le budget ordinaire. Le Conseil vote une dépense de 43.500 fr. ; on économise cette somme sur le budget ordinaire. On pourra se vanter, lorsqu'on présentera les comptes rendus d'avoir réalisé des économies.

Je ne fais aucun grief à M. le chef du Département des travaux publics. Je veux simplement rétablir les faits.

Il y a deux écoles. Les communes, avant la fusion, avaient pour habitude d'avoir des budgets assez larges qui permettaient de prévoir des travaux extraordinaires. Lorsqu'ils se présentaient, elles n'avaient pas besoin de demander le vote de crédits extraordinaires. Aujourd'hui, le Département soumet un budget qui est juste, je le reconnais, qui permet de réaliser des économies mais qui ne permet pas de faire face à certaines dépenses extraordinaires qui se présentaient toujours au cours d'une année. C'est un principe, c'est une école. Comme l'on doit éviter de dépasser les postes du budget ; des crédits supplémentaires doivent être demandés.

Il faut donc prendre cette économie d'une façon quelque peu sceptique et examiner de très près, par les chiffres du compte rendu, ce qu'ont été les dépenses ordinaires et extraordinaires.

En ce qui concerne les travaux auxquels vient de faire allusion M. le chef du Département des travaux publics, je dois dire qu'en effet le Conseil administratif a demandé plusieurs fois que l'on voulût bien examiner la question des travaux au quai Turrettini. C'était le programme du Conseil administratif qui, une fois les derniers immeubles achetés, a fait prendre la décision de la démolition.

Dans une séance que nous avons eue l'an dernier avec les personnalités compétentes du service fédéral des eaux, nous avons dû enregistrer qu'il n'était pas question pour la Ville d'obtenir une subvention pour l'élargissement du lit du fleuve, sauf que nous puissions recevoir des subventions comme travaux de chômage. Nous avons demandé au Département des travaux publics d'examiner ce programme sous une autre face, c'est-à-dire la construction du nouveau mur de quai, laissant le terrain entre les deux murs que nous aurions aménagés, en attendant que le Département fédéral des eaux veuille bien procéder à la correction du Rhône après aboutissement des conventions internationales. Nous aurions pu réserver, entre le quai actuel et le futur, un jardin agréable pour les habitants des maisons qui devront être construites sur ce quai, jusqu'au moment où l'élargissement du lit du Rhône aurait été décidé.

Nous partons de ce principe qu'il n'est peut-être pas prudent, qu'il est même dangereux de laisser construire des immeubles, puisqu'il faudra tout de même que nous puissions construire sur le quai Turrettini, sans que le mur de quai soit établi. En effet, si l'on construit des immeubles et qu'ensuite on fasse d'immenses tranchées, des ruptures pourraient se produire et présenter un danger pour la stabilité des constructions.

D'autre part, vous enlèverez de la valeur à ces immeubles du fait qu'une fois ces constructions faites, vous viendrez, pendant des mois creuser des tranchées formidables devant ces maisons et vous porterez un préjudice certain à tous les commerçants qui se seront établis sur ce quai.

Tel est le programme qui nous était imposé. Nous disons que cette dépense concerne précisément un travail favorable à l'emploi de chômeurs, en grande partie en tout cas. En effet, c'est essentiellement un travail de terrassement, à condition qu'il ne soit pas fait avec des élévatrices. Par conséquent, nous pensons que ce travail est intéressant et permettrait d'occuper un assez grand nombre de chômeurs. C'est pourquoi le Conseil administratif demande au Département des travaux publics de ne pas perdre de vue le programme qu'il avait établi. Il doit au contraire le suivre de près.

M. le Président: Je rappelle qu'il s'agit maintenant de camions à ordures.

M. Noul: M. Uhler a accusé M. le chef du Département des travaux publics de ne pas avoir réalisé d'économies. Je constate pour mon grand plaisir et au grand déplaisir des intérêts de la Ville que M. le conseiller administratif Uhler a confirmé purement et simplement ce que j'avais avancé.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : J'ai dit, il y a un instant, qu'il y aurait avantage à ce que le Conseil municipal se prononce ce soir. Nous pourrions alors soumettre la question au Grand Conseil avant les vacances. Si nous renvoyons à une commission, le Grand Conseil ne pourra pas se prononcer avant septembre et nous n'aurons pas le matériel nécessaire pour l'hiver prochain.

M. Roux : Ce sera assez tôt.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Je demande la discussion immédiate.

P usieurs voix à l'extrême gauche : Non ! Non. Renvoi à une commission.

M. Duboule : Il est parfaitement inutile de renvoyer cette affaire à une commission spéciale. Je suis persuadé que l'administration a déjà demandé le devis pour ces véhicules. Ce n'est pas une commission du Conseil municipal qui changera 10 francs à la note à payer. Par conséquent, on est d'accord ou on ne l'est pas d'acheter des camions nouveaux.

M. Uhler, conseiller administratif : J'appuie ce que vient de dire M. le conseiller municipal Duboule.

Le Conseil administratif a étudié de très près cette proposition. Comme vous, il s'est ému de cette demande d'achat de 4 nouveaux camions alors qu'il y a un an et demi nous en avions déjà achetés six. Il a reconnu cependant que dans le programme soumis par le Département des travaux publics, cet achat a semblé nécessaire, si nous voulons éviter l'emploi des camions à matériaux qui ne sont pas destinés à l'enlèvement des ordures.

Par conséquent, il faut voter ce crédit. Le Conseil administratif a cependant estimé qu'il ne pouvait pas donner lui-même son autorisation au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil cette demande de crédit et que pour éviter tout différend lors de la votation des budgets cantonal et municipal, il était préférable de soumettre cette affaire au Conseil municipal. Il s'agit d'une dépense répartie sur dix ans. Je crois que vous pouvez faire confiance et voter ce crédit qui est nécessaire.

M. Bovy : J'appuie complètement les paroles de M. le conseiller administratif Uhler. Je dois faire constater à cette assemblée qu'au cours de ces trois dernières années, on a construit à Genève pour 170 millions d'immeubles. Devant chaque immeuble, — possédant des installations modernes de chauffage et d'eau chaude — on peut constater tous les jours deux ou trois caisses de balayures. Il est nécessaire d'augmenter le nombre des nos véhi-

cules pour que ces balayures soient enlevées aux premières heures de la matinée.

M. le Président: Nous sommes en présence d'une proposition de M. Duboule demandant la discussion immédiate.

Le Conseil décide par 21 voix contre 19, de passer immédiatement à la discussion.

Le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe au second débat.

M. Probst: Je voudrais savoir quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil administratif à accorder un intérêt de 4% pendant dix ans. A l'heure actuelle, le taux de l'argent est certainement moindre.

M. Uhler, conseiller administratif : Il ne faut pas confondre. Il est évident que vous pouvez trouver un taux d'intérêt plus bas ; mais vous ne le trouverez pas dans des cas semblables. Voyez même l'intérêt que nous paient les Services industriels est supérieur à 4%. Je ne crois pas que l'on puisse prévoir un intérêt inférieur à 4%. C'est normal. En dix ans, les conditions du marché de l'argent peuvent varier.

L'article unique est adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article unique. — Il sera porté au budget, chapitre « Voirie et travaux publics » l'annuité nécessaire à l'amortissement en dix ans, soit de 1934 à 1943 inclus, intérêt au taux de 4%, du coût, devisé à fr. 118.000.—, de quatre camions automobiles pour l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Genève.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif concernant :

a) l'acquisition d'une propriété sise dans le quartier des Crêts-Moillebeau ;

b) le projet d'aménagement de ce quartier.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Le Département des travaux publics a soumis au préavis des autorités municipales le projet d'aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau, soit de tout l'espace, mesurant environ 28 hectares, limité par le chemin Chauvet, la rue Schaub, la rue du Grand-Pré, l'avenue Jean Trembley, le chemin des Crêts, le chemin de l'Eglise et le chemin du Vidollet.

Une grande partie de cet espace est occupée par de vastes propriétés privées : l'une d'elle, la campagne Trembley, s'étend des Crêts au chemin Chauvet, c'est-à-dire sur une longueur d'environ 650 mètres formant, dans la partie dite « le Grand-Pré », un parc admirablement aménagé.

Voici, extraites de l'exposé du service de l'urbanisme, les considérations développées à l'appui du projet d'aménagement qui vous est soumis.

ZONES LIBRES.

Le plan d'extension voulant conserver au sein de la Ville de demain la vision d'une partie au moins des anciennes campagnes qui donnent à la région genevoise un caractère tout spécial, s'est efforcé, dans ses études, de réserver les prairies et les groupes d'arbres magnifiques qui existent aux abords de la Ville.

Ces zones libres, ménagées au milieu des quartiers d'habitation et éloignées autant que possible des artères de circulation, sont destinées à devenir des lieux de promenade et de délassement où la population avoisinante pourra jouir des avantages de la campagne. Des places et prairies de jeux, des endroits ombragés et frais, des sentiers ajouteront de l'attrait à cet aménagement.

Reliés entre eux par des sentiers, ces espaces de verdure doivent permettre aux piétons de se rendre de la Ville à la zone d'habitation et de là à la campagne en évitant le trafic des grandes artères.

Nous avons, au sein des quartiers qui nous occupent, l'occasion unique de réaliser une bande de verdure selon les principes d'urbanisme adoptés dans bien des villes. Cette bande, teintée en vert foncé dans le plan qui vous est soumis, conduirait de la gare de Cornavin aux Crêts de Saconnex par le jardin des Cropettes, puis par les superbes prairies et ombrages des campagnes de Beaulieu et Trembley.

Dans le projet, la promenade des Crêts est élargie par un remblai pris sur la campagne Trembley ; les arbres et les haies trop hautes, qui aujourd'hui masquent la vue, sont supprimés. La promenade est prolongée en décrochement, au travers de la propriété Georg, mais à un niveau inférieur. A son extrémité, pourrait être édifié un restaurant en construction basse.

Un passage pour piétons relie la promenade en centre du village indiqué par le temple du Petit-Saconnex.

Une distance suffisante est maintenue, entre la promenade et les premières constructions, afin d'assurer la vue. Ces espaces libres demeurent en prairie, seuls quelques groupes d'arbres sont conservés.

CIRCULATION.

Le quartier des Crêts-Moillebeau n'est pas touché par les deux voies internationales aboutissant à Cornavin : la route de Lyon et celle de Paris.

Il est entièrement encadré par des artères à circulation purement locale.

La base inférieur du quartier est bordée par le chemin Chauvet qui a le caractère d'une ceinture accédant au palais des Nations. La partie supérieure est bordée par le chemin des Crêts.

Le chemin du Vidollet, rendu carrossable et prolongé par le chemin de l'Eglise, ainsi que la rue du Grand-Pré, prolongée par l'avenue Jean-Trembley, constituent deux artères radiales locales qui complètent le cadre du quartier.

Afin de conserver la magnifique rangée d'arbres qui borde la partie inférieure de la propriété Trembley, on a maintenu le tracé actuel de la rue du Grand-Pré et prévu, à cet endroit, un large trottoir-promenade. Cette dernière disposition ne permet pas un élargissement suffisant de la chaussée pour y placer une double voie de tramway. C'est pourquoi celle-ci utilisera la rue Schaub.

La ligne de tramway qui dessert ce quartier sera à double voie sur tout son parcours et placée dans l'axe d'une chaussée de 12 m. Elle empruntera donc la rue Schaub, le chemin de Moillebeau et le chemin de l'Eglise.

La rectification du chemin de Moillebeau augmente l'espace libre devant l'ancienne maison Trembley mettant en valeur cette demeure que le projet ménage.

Les artères de morcellement, teintées en jaune clair sur le plan, sont strictement destinées à desservir les quartiers d'habitation. Ces voies ont été réduites au minimum. Des artères en cul-de-sac desservent les immeubles. Ce système fermé présente de gros avantages : réduire la surface des rues au bénéfice des surfaces de verdure ; limiter la circulation le long des habitations au seul besoin des habitants ; concentrer la circulation sur un réseau d'artères suffisamment espacé de façon à assurer la tranquillité des zones habitées ; espacer les débouchés secondaires.

CONSTRUCTIONS.

Ce quartier est réservé à la résidence.

Les habitations ont été disposées suivant un système suffisamment souple faisant valoir le caractère propre à chaque région.

Il était en effet nécessaire de tenir compte, dans l'implantation des immeubles, des plantations existantes afin de conserver le caractère de ces campagnes admirablement aménagées.

En règle générale, les immeubles ont été orientés suivant la direction sensiblement nord-sud ; cependant, suivant les cas, ils sont disposés parallèlement à la direction de vue la plus intéressante ou perpendiculairement aux artères de circulation. Ce dernier moyen permet d'éviter la muraille des immeubles construits à front de rue qui bouche la vue et concentre le bruit ; il donne, au contraire, l'impression d'un quartier aéré avec ses pelouses, ses arbres et parcs publics au alentours des constructions.

Les bâtiments sont espacés en moyenne de 35 à 40 m.

La partie du plan comprise entre le chemin Chauvet et le chemin de Moillebeau est située en 4e zone, les constructions pourront avoir 3 étages sur rez-de-chaussée au maximum.

La partie du plan comprise entre le chemin de Moillebeau et le chemin des Crêts est située en 5e zone. Ce quartier est destiné à des villas d'une certain importance construites sur des terrains de 2000 m² environ, ou à des habitations familiales ou villas jumellées ne dépassant pas 2 étages sur rez-de-chaussée. Sur les terrains limités par la rue du Grand-Pré, la rue Schaub et la rue Hoffmann, terrains actuellement englobés dans la 3e zone, il ne pourra être construit que des immeubles de 12 m. à la corniche.

Cette mesure est justifiée par la nécessité d'avoir en bordure du chemin Chauvet, côté amont, des bâtiments de même hauteur réalisant un ensemble architectural harmonieux.

Le quartier circonscrit sur le plan par un trait bleu, situé au sud-ouest du chemin du Vidollet, aménagé ces dernières années en quartier de petites villas, doit être réservé à ce but. Les constructions ne pourront pas avoir plus de deux étages sur rez-de-chaussée avec 9 m. à la corniche.

* * *

La commission des travaux, à laquelle nous avons soumis le projet, a approuvé le principe des dispositions prévues tout en formulant, sur des points de détail, quelques observations dont il a été tenu compte dans le plan qui vous est soumis.

La commission des travaux avait le sentiment que l'adoption des dispositions prévues pour la partie inférieure de la propriété Trembley (parcelle 4733) constitue une mise en valeur, en sorte que les emprises prévues pour l'élargissement des artères riveraines ainsi que la servitude de parc ne devaient pas entraîner de conséquences onéreuses pour la Ville.

Dans la partie supérieure de la propriété Trembley (parcelle 4941) les conditions sont un peu différentes ; la surface de terrain grevé de la servitude de parc y est proportionnellement plus grande et l'utilisation du solde est plus limitée attendu que cette parcelle se trouve en 5e zone et qu'elle est réservée à la construction de villas.

Aussi la commission des travaux estimait-elle que l'adoption définitive du projet devait être subordonnée au résultat des démarches entreprises auprès des consorts Trembley dont la propriété représente la plus grande partie de la surface intéressée.

Quant à l'extension de la promenade des Crêts et de la zone de verdure dans la direction de l'est, c'est-à-dire sur la propriété Georg, la commission a été d'avis que cette extension devait être considérée, en l'état actuel des choses, comme un indication pour l'avenir. C'est au moment où cette partie de la propriété Georg changera de destination et où l'on songera à sa mise en valeur que devra être examinée la possibilité de réaliser cette partie du plan.

C'est avec raison que le service de l'urbanisme a envisagé cette solution qui tend à conserver un site admirable. Cet aménagement est conçu, du reste, en fonction du lotissement adopté pour cette propriété ce qui lui assure une grande plus-value pour l'avenir.

Le plan n'a pas de conséquences graves pour les autres parcelles dont il permet une mise en valeur rationnelle. Les proportions de surface bâties sont normales pour cette région et les emprises pour l'élargissement des rues sont en général peu importantes. Les cas dans lesquels l'intervention des pouvoirs publics peut être considérée comme nécessaire pour favoriser des remaniements parcellaires sont très peu nombreux.

Enfin, un grand nombre de villas, maintenues dans leur état actuel, sont garanties contre un voisinage fâcheux.

Dès lors, c'est bien sur la propriété Trembley que se concentrent toutes les conséquences du projet.

* * *

Les négociations poursuivies avec les consorts Trembley ont abouti à l'offre faite par ces derniers de céder à la Ville l'ensemble de leur propriété, qui mesure au total 15 hectares, 17 ares, 1 mètre et 70 décimètres carrés, au prix de fr. 1.100.000,— soit au prix moyen de fr. 7,25 le m².

Ce prix de fr. 1.100.000,— se décompose en fr. 800.000,— pour la parcelle inférieure (n° 4733) d'une superficie de m² 114.587,90 et fr. 300.000,— pour la parcelle supérieure (n° 4941) mesurant m² 37.113,80.

L'entrée en possession et le paiement par la Ville de cette dernière parcelle, sur laquelle se trouvent la maison d'habitation et les dépendances, seraient différés.

La superficie de cette propriété, au point de vue des prévisions du plan, se décompose comme suit :

Parcelle 4733.

1. Hors-ligne chemin Chauvet .	m²	742.—	
2. Hors-ligne rue du Grand-Pré.	m²	3.640.—	
3. Chemin de Moillebeau	m²	6.204.—	
4. Surface promenade.....	m²	20.203.—	
5. Surface utilisable	m²	83.798.90	m² 114.587.90

Parcelle 4941.

1. Surface promenade.....	m²	13.126.—	
2. Surface des villas (5)	m²	11.720.—	
3. Grande propriété avec bâtiments existants.....	m²	12.267.80	m² 37.113.80
Total			m² 151.701.70

comprenant, par rapport à la surface de la propriété à acquérir, un supplément de 1.600 m², provenant de la récupération de la partie désaffectée du chemin de Moillebeau actuel.

Comme utilisation, le projet prévoit, sur la partie inférieure (parcelle 4733), 7 rangées de bâtiments de 12 m. (4 étages) dont 6 rangées doubles, disposées perpendiculairement à la rue du Grand-Pré ; 6 rangées de bâtiments semblables placées perpendiculairement au chemin du Vidollet ; enfin 5 rangées de bâtiments

du même type perpendiculairement au chemin Chauvet. Le tout représente, sur la surface utilisable de 83.800 m², en chiffres ronds, indiqués ci-dessus, une surface bâtie de 14.184 m² environ.

Dans la parcelle supérieure (n° 4941), le plan prévoit 5 parcelles pour villas, d'environ 2500 m² chacune, plus la parcelle de 12.268 m² environ, réservée autour de la maison d'habitation.

Si l'on faisait supporter aux surfaces utilisables la totalité du coût des terrains affectés aux aménagements prévus sur cette propriété (élargissement des voies existantes, création des nouvelles artères, promenades et espaces libres entre les bâtiments), la surface bâtie ressortirait au prix moyen de fr. 56,40 le m² pour les bâtiments de 12 m., le terrain de villa à fr. 10,— le m², et la grande parcelle, ménagée aux abords des bâtiments existants, à fr. 19,— le m², les dits bâtiments compris.

L'acquisition d'une propriété de cette étendue, aux abords immédiats de la Ville, est une mesure de sage prévoyance, et c'est pourquoi le Conseil administratif n'hésite pas à vous la proposer. Cette acquisition permettra de réaliser dans des conditions que nous considérons comme très acceptables, une opération d'urbanisme fort intéressante en elle-même. Elle permettra en outre aux pouvoirs publics d'envisager, dans une certaine mesure, le logement des locataires qui seront évincés par la démolition des quartiers insalubres, opération d'une extrême importance à laquelle nous devons vouer toute notre attention.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, les deux projets d'arrêtés ci-après :

I.

PROJET D'ARRÊTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Trembley, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 1.100.000,—, de leur propriété sise au Grand-Pré et à Moillebeau, soit les parcelles 4733, de 11 h. 45 a. 87 m. 90 déc. et 4941, de 3 h. 71 a. 13 m. 80 déc., feuille 11 du cadastre de l'arrondissement du Petit-Saconnex.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Artice premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 1.100.000,—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Terrains ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 1.100.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

II.

PROJET D'ARRÊTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — De donner un préavis favorable au plan n° 3053/204, daté du 27 mai 1933, soumis par le Département des travaux publics, en vue de l'aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : A la suite du plan d'extension soumis à la commission des travaux, plan qui s'étend du jardin des Cropettes sur la propriété Chauvet et Trembley, le Conseil administratif a été appelé à examiner l'achat de ces parcelles. Il a pris contact avec les hoirs Trembley et nous pouvons dire que nous avons rencontré de la part de cette hoirie la meilleure volonté pour céder cette parcelle à la Ville de Genève.

Les conditions se posaient ainsi : D'une part, l'hoirie Trembley déclarait qu'elle n'était pas favorable à vendre les deux parcelles, celle du bas et celle du haut, mais qu'elle ne vendrait pas celle du haut seule.

Le Conseil administratif a estimé qu'il devait acheter le tout, mais en différant cependant la prise de possession de la partie du haut.

C'est pourquoi vous avez certainement remarqué dans l'arrêté que le prix a été fixé fr. 800.000,— pour la partie du bas et fr. 300.000,— pour la partie du haut ; ces prix ne seront payables que du jour où la propriété sera mise à la disposition de la Ville de Genève. La commission en connaîtra les conditions qu'il est peut-être préférable de ne pas dire ce soir.

Comme vous le voyez, nous avons la possibilité immédiate de construire sur la partie du bas de la propriété Trembley. Nous pourrons construire sur cette parcelle des immeubles à loyers modiques de façon à recevoir les habitants de la Rive droite qui devront être délogés lors de la mise à exécution du plan de Saint-Gervais.

C'est là une politique immobilière que nous poursuivons et nous sommes persuadés que le Conseil municipal nous suivra dans cette voie.

J'ajoute que la commission avait examiné le projet et s'était informé des conséquences financières. C'est précisément ce qui a guidé le Conseil administratif dans sa demande d'entrer en pourparlers avec la famille Trembley. De cette façon, les conditions financières sont immédiatement fixées pour l'achat de cette propriété.

Je dois vous faire remarquer qu'à l'article 3, une erreur typographique s'est glissée, en ce sens que ce n'est pas de fr. 1.110.000 qu'il s'agit mais de fr. 1.100.000,—.

Je pense d'ailleurs que ce projet sera renvoyé à la commission des travaux qui pourra l'étudier à fond et en examiner toutes les conséquences financières. Je suis persuadé qu'elle viendra devant vous avec un préavis favorable.

M. Patry : Il s'agit ici d'une demande de crédit de fr. 1.100.000 ; n'y aurait-il pas moyen que les conseillers municipaux reçoivent des projets de cette nature un peu plus tôt que ce ne fut le cas pour celui-ci. En effet, nous avons reçu ce projet ce matin même et nous avons eu à peine le temps de le lire.

Je n'adresse de reproche à personne. Je demande simplement que l'on veuille bien adresser un peu plus tôt des projets aussi importants afin que les membres du Conseil municipal soient mis au courant de la question au moins avant le jour de la séance.

Ce n'est là qu'une simple observation que je me permets de faire pour l'avenir.

M. Uhler, conseiller administratif : Nous prenons note de cette observation. Etant donné que ce projet est renvoyé à une commission, le Conseil municipal a toutes garanties qu'il sera étudié à fond.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

La parole n'est pas demandée dans la préconsultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 40.

Le rédacteur-éditeur responsable :

S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste : chemin de la Solitude, Petit-Lancy, Tél. 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 7 JUILLET 1933

Présidence de M. BALMER, président.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Rapport de la commission des pétitions 65
2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en vue de l'approbation par le Conseil municipal d'un plan d'amortissement des nouveaux capitaux investis par la Ville de Genève dans les susdits Services, dès le 10 juillet 1931, date d'entrée en vigueur de la loi organique sur les Services industriels, du 1er avril 1931 69
3. Rapport de la commission des travaux publics sur la demande de crédit de fr. 43.605,— en vue de l'aménagement du haut de la rue de la Servette et du chemin Hoffmann 71
4. Rapport de la commission des travaux publics sur la proposition du Conseil administratif concernant l'acquisition d'une propriété dans le quartier des Crêts-Moillebeau 73

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du Concours international de musique à Genève en 1934 88

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 5.000,— à titre de subvention au comité d'organisation des journées de la Société suisse de sous-officiers 93

7. Proposition du Conseil administratif en vue de la ratification des conventions passées avec les sociétés immobilières Le Charme et du Champ de courses des Charmilles 78

8. Proposition du Conseil administratif pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roche 82

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble Grand Perron Nos 11-13. . . . 85

10. Proposition du Conseil adminsitratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 31.520,— destiné à des travaux de chômage dans les cimetières de la Ville 101

11. Requêtes en naturalisation . . . . . (*Renvoyé*)

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Babel, Balland, Balmer, Beaud, Beboux, Berchten, Bertherat, Billy, Bouvier, Bovy, Brachard, Chapuis, Charrot, Dédo, Duboule, Ducommun, Ecoffey, Engel, Ferrand, Fragnières, Fraisse, Girardet, Habis, Hochstaetter, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Loutan, Martin-Du Pan, Marti, Maunoir, Métraux, de Mirbach, Noul, Patry, Pesse, Pileur, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Rosselet, Roux, Schumacher, Schutzlé, Sesiano, Tinguely, Trohler, Wagnon, Wanner.

Membres absents excusés : MM. Castellino, Haldenwang, Isaak, Nicole, Parisod, Peyrot ; ainsi que M. le conseiller d'Etat Turrettini.

Membres absents non excusés: MM. Aeschlimann, Cabuzat, Corboud, Hurni.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Albaret, Naine, Schœnau et Uhler assistent à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président: Nous avons reçu les correspondances suivantes dont je prie M. le secrétaire de bien vouloir donner lecture :

Premièrement :

Association
Intérêts des Eaux-Vives

Genève, le 4 juillet 1933.

Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève et Messieurs les Conseillers,

Hôtel Municipal, GENÈVE

Monsieur le Président et Messieurs,

Le comité de l'Association des intérêts des Eaux-Vives, soutenu par les Eaux-Vives unanimes, désireux de perpétuer le pieux souvenir d'un excellent citoyen, homme de grand cœur qui aima ses semblables et le leur témoigna par un dévouement et une générosité inlassables, feu le Dr Edouard Martin, ancien conseiller municipal de la commune des Eaux-Vives, décédé le 22 décembre 1931 à l'âge de 82 ans, vient solliciter de votre obligeance, l'autorisation d'élever, à ce bienfaiteur, un monument *en souscription publique.*

Il s'agirait en l'occurence d'une fontaine à ériger sur le Pré l'Evêque ou sur le terre-plein en face du temple des Eaux-Vives.

Nous avons adressé, en communication, une esquisse de la fontaine projetée qui ne pourra qu'embellir le site, à M. le président du Conseil administratif.

Lorsque nous connaîtrons votre accord de principe, nous vous soumettrons les plans et dessins définitifs.

Nous vous rappelons que le Dr Edouard Martin fonda l'Asile de Pinchat et l'Hôpital Gourgas où tous les enfants du canton sont reçus avec la même sollicitude.

Dans l'espoir que vous voudrez bien examiner notre demande avec votre bienveillance habituelle, à votre prochaine séance, et dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable,

nous vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs les conseillers, avec nos sincères remerciements anticipés, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité de l'Association des intérêts des Eaux-Vives :

(*s.*) HENNEBERG, président.

M. le président : Je pense, MM. les conseillers, que vous serez tous d'accord de renvoyer cette lettre à l'appréciation du Conseil administratif et, je l'espère, avec préavis favorable. (*Assentiment général.*) Il en est ainsi décidé.

M. Peney, président du Conseil administratif : Dans sa séance de ce matin, le Conseil administratif a examiné cette requête et il l'a accueillie avec la plus grande sympathie. Il est certain que le Dr Edouard Martin a été un grand philanthrope et qu'on peut le citer en exemple pour l'altruisme dont il a constamment fait preuve. Il convient donc de rendre publiquement hommage à ce citoyen qui a les plus grands titres à notre reconnaissance, et nous félicitons le comité qui s'est formé pour commémorer son souvenir en lui élevant un monument.

M. le président : Je remercie M. le président du Conseil administratif de sa déclaration qui, je n'en doute pas, a l'approbation unanime du Conseil municipal.

M. Martin-Du Pan : Je tiens à remercier également le Conseil administratif de bien vouloir prendre cette demande en considération. Je suis très touché de voir que vous voulez rendre hommage à mon père et vous en exprime ma reconnaissance personnelle, ainsi que celle de notre famille.

Deuxièmement :

Studio d'art dramatique
et Théâtre du Parc
(des Eaux-Vives)

Carmen d'Assilva et
Marcel Parmelin

Directeurs

Genève, le 16 juin 1933.

A Monsieur le Président du Conseil municipal,
à Messieurs les Conseillers de la Ville de GENÈVE

Monsieur le Président,
Messieurs les conseillers,

Il y a quatre ans, le distingué maire de la commune des Eaux-Vives, M. C. Rochette, nous a demandé de tenter de faire

revivre le Théâtre du Parc, estimant que Genève devait avoir autre chose à offrir à ses habitants et à ses hôtes qu'un Théâtre de variétés. M. Rochette nous a assurés que nous aurions toute la sympathie et l'aide effective des autorités. Cela nous a encouragés à tenter cette difficile expérience.

Depuis 4 saisons nous assurons Mme Carmen d'Assilva et moi-même la direction de ce théâtre. Nous avons joué 34 pièces, dont 9 créations et reçu 4 tournées étrangères. Les auteurs suisses ont largement trouvé place au milieu de notre répertoire.

Nous sommes le *seul* théâtre subventionné qui ait réservé une place prépondérante aux artistes suisses qui étaient dans une proportion de 80 à 90% dans notre troupe. Nous n'avons pas attendu la crise économique pour comprendre qu'il était juste de faire travailler nos artistes nationaux.

L'année dernière nous avons spontanément offert à l'office du chômage 10 places gratuites, par représentation, pour être distribuées aux chômeurs. Nous avons constaté avec plaisir que notre idée était juste puisque chaque soir ces dix places, souvent plus, étaient occupées.

Pendant ces quatre saisons nous avons donc fourni un travail fécond et fait tout notre devoir artistique et social et cela avec l'aide de subventions extrêmement modestes.

En 1932, la Ville reprenant les affaires de la commune des Eaux-Vives, nous proposa de modifier le contrat que nous avions signé et qui était encore valable pour 3 ans. Toutes les modifications apportées par la Ville étaient en sa faveur. Nous n'étions pas obligés de signer ce nouveau contrat, celui de la commune des Eaux-Vives étant parfaitement valable pour trois ans. Comme je me plaignais à M. le Conseiller de ces modifications en ma défaveur, M. Jules Peney me dit alors — c'est entendu, mais vous recevez une subvention de fr. 4.000,—, j'ai donc de bonne foi signé.

Au vote du budget 1933 le Conseil municipal a maintenu toutes les subventions, augmenté celle de la Comédie et supprimé celle du Théâtre du Parc. A en juger par le grand nombre de témoignages que nous avons reçus le lendemain de ce vote, nous avons pu nous rendre compte avec plaisir que nous n'étions pas seuls à ne pas comprendre cette mesure qui frappait, non seulement nous qui avons travaillé de tout notre cœur pendant quatre saisons, mais aussi toutes les personnes que nous employons ou que nous faisons travailler indirectement.

Nous avons l'impression qu'il y a eu malentendu et nous prions très respectueusement le Conseil municipal de revenir sur ce vote. Ces fr. 4.000,— nous sont indispensables pour exploiter le Théâtre du Parc que nous nous apprêtons à ouvrir en juillet.

S'il est vrai que le public soit rare les jours de pluie, il est juste aussi de reconnaître qu'il s'empresse lorsque le temps est beau. Le fait que la pluie n'a cessé de tomber pendant 2 mois l'été dernier a certainement gêné notre saison, mais nous ne saurions cependant être tenus pour responsables du mauvais temps. Quant à la solidité du Théâtre, elle ne peut être mise en cause, les techniciens ayant par deux fois vérifié complètement l'installation qui ne réclame qu'un peu de peinture.

En remerciant d'avance le Conseil municipal de la décision qu'il prendra, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président et Messieurs les conseillers, les assurances de notre très haute et respectueuse considération.

(*s.*) M. PARMELIN.

M. le président : Je pense que vous serez d'accord de renvoyer cette lettre au Conseil administratif... (*Plusieurs voix : A la commission des pétitions* !) Ce n'est pas une pétition. (*Autres voix sur de nombreux bancs : Au Conseil administratif !*) Elle sera donc renvoyée au Conseil administratif.

Troisièmement :

Ligue des Citoyens genevois
Case postale 3954 Mont-Blanc

Genève, le 20 juin 1933.

Monsieur le Président et Messieurs les conseillers municipaux de la Ville de GENEVE

Messieurs,

Nous avons eu sous les yeux le projet de revision des statuts du personnel des Services industriels, présenté par le conseil d'administration des dits Services.

Ce projet soumis à la commission nommée par le Conseil municipal, nous a vivement surpris : nous constatons que l'article 6 présenté par le conseil d'administration et qui donnait satisfaction à tout le personnel, se trouve modifié par la dite commission, de façon que tous les postes à repourvoir ne soient pas mis au concours dans leur totalité.

Nous estimons qu'il y a là injustice et nous attirons votre attention sur le danger qu'il y aurait à adopter l'article 6 proposé par la commission.

Nous vous prions donc d'examiner avec toute impartialité notre suggestion et espérons que vous voudrez bien vous y rallier.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de toute notre considération.

Au nom de la Ligue des citoyens genevois,

Le Secrétaire :
(*s.*) H. CHARREY,
25, Pitons.

Le Président :
(*s.*) J. BONNET.
5, Conseil Général.

M. le président: Je pense que cette lettre doit être renvoyée à a commission qui traite cet objet. (*Assentiment.*) Il sera ainsi fait. Nous passons à l'ordre du jour.

M. le conseiller administratif Uhler vous demande pour des raisons de convenance personnelle — il doit partir ce soir encore et voyager toute la nuit, ce pour quoi nous lui exprimons toutes nos condoléances... (*Rires*). ... de bien vouloir, après l'objet n° 4, aborder les objets nos 7, 8, 9, sur lesquels il doit prendre la parole, ce qui lui permettrait de ne pas attendre la fin de la séance. (*Assentiment.*) Il sera fait ainsi.

Premier objet à l'ordre du jour:

Rapport de la commission des pétitions.

M. de Mirbach: Notre collègue M. Peyrot, qui avait préparé ce rapport, n'a pu assister à la séance de ce soir. Il m'a prié de l'excuser et de donner lecture de ce rapport. Le voici :

La commission des pétitions s'est réunie les 7, 17 et 23 juin pour examiner les différents points de vue exprimés quant à l'emplacement du marché de gros ; elle s'est transportée sur les lieux à 6 heures ½ du matin.

Elle a pris connaissance de la correspondance suivante :

a) Lettre du 6 mars 1933 signée par MM. Narinda et Yersin, président et secrétaire de l'Union suisse des maraîchers, section de Genève, adressée à M. le Conseiller administratif Schœnau.

Cette association proteste contre le déplacement du marché de gros tant qu'une solution nouvelle ne pourra être envisagée qui donnera entière satisfaction tant aux maraîchers qu'aux acheteurs.

b) Lettre du 28 avril 1933, signée par MM. Philippe, Huni et Lecoultre au nom des commerçants du Grand-Quai, adressée à M. le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Cette lettre reproduit une correspondance antérieure échangée avec le Conseil administratif et le sujet du transfert du marché de gros y est traité à nouveau.

En substance, ce groupement estime qu'il est lésé par la présence journalière du marché de gros au Grand-Quai ; les inconvénients signalés sont : encombrement dans un quartier où le commerce de luxe, les hôtels, les cafés-restaurants et les agences de voyages s'adressent en grande partie à une clientèle de passage.

c) Lettre du 26 mai 1933, signée Keck, délégué du groupement des commerçants pour le maintien du marché de gros du Grand-Quai. La dénomination de ce groupement résume suffisamment l'objet de sa requête pour qu'il ne soit pas développé plus amplement dans ce rapport.

d) Lettre du 14 juin 1933 de l'Association des commerçants détaillants, du groupement des maraîchers, de l'Union des maraîchers, des primeurs en gros, adressée à M. le Président et Messieurs les membres du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Ces divers groupements se déclarent opposés à tout transfert du marché de gros ; à leur avis, le point de vue de MM. Philippe, Huni et Lecoultre intéressant une minorité n'est pas défendable devant les avantages que la population retire de l'actuelle position centrale du marché de gros.

e) Lettre du 16 juin 1933 du Groupe des négociants de primeurs en gros signée de MM. Florian et Terrier, président et secrétaire, adressée à M. le conseiller administratif Schœnau, tendant à obtenir la levée du marché de gros à 9 heures ½ au lieu de 9 h. en été.

La commission, après avoir entendu M. le conseiller administratif Schœnau, qui a déjà étudié la question dans ses moindres détails, s'est rendu compte que le déplacement du marché de gros n'était pas si facile qu'on pourrait le croire à première vue.

En effet, la surface occupée actuellement par les étalages du marché est de 3.000 m² répartis sur 750 m. en bordure de rue et si l'on ajoute à cette surface l'espace nécessaire aux chars et camions, on constate que c'est un hectare dont il est nécessaire de pouvoir disposer.

La commission tout en reconnaissant le bien fondé de certaines réclamations, a estimé qu'un transfert ne pouvait être envisagé

que s'il constituait une amélioration pour les besoins du marché dont l'importance n'est pas discutée.

Actuellement, bien des inconvénients signalés ont déjà disparu puisque le trottoir du Grand-Quai en face de l'Hôtel Métropole est entièrement dégagé et que les heures d'été prescrites pour le marché sont les suivantes :

Vente de 5 heures à 8 heures.
Evacuation des places de vente de 8 heures à 8 heures 45.
Un quart d'heure d'indulgence jusqu'à 9 heures.
Amende dès 9 heures de 2 fr. par $^1/_4$ d'heure de retard.

En hiver, cet horaire est retardé d'une heure. Enfin, pour remédier à l'état de choses dont se plaignent MM. Natural & Lecoultre, ces messieurs pourraient adresser une requête tendant à réserver sur rue, au droit de leur agence, une place de stationnement pour leurs véhicules. Si cette demande était adressée, il est fort probable qu'elle serait accueillie favorablement par le service compétent.

La commission des pétitions a visité les emplacements suivants qui lui ont été suggérés en vue du déplacement du marché de gros :

Casemates :

Cet emplacement est insuffisant en surface et présente des pentes préjudiciables au stationnement des véhicules.

Quai de déchargement des Eaux-Vives :

On pourrait obtenir que le quai de déchargement des barques soit installé aux Pâquis et libérer ainsi un grand espace pour le marché de gros. Mais la bise serait à craindre, l'éloignement du centre serait critiquable, et les loueurs de petites embarquations s'estimeraient lésés.

Port franc :

Serait bien situé, mais nécessiterait le départ des douanes, demanderait une reconstruction totale des bâtiments, porterait préjudice au marché de détail du boulevard Helvétique et de la Halle de Rive.

Plaine de Plainpalais :

L'installation du marché de gros n'y est pas possible vu la présence le mardi et le vendredi du plus important marché de détail de Genève, qui à lui seul, occupe les $^2/_3$ du pourtour de la Plaine.

Abattoirs :

L'emplacement actuellement disponible est nettement insuffisant en surface. Lorsque les abattoirs seront déplacés, on pourrait alors songer à installer le marché de gros à cet emplacement mais, là encore, il s'agirait de constructions importantes dans le genre de celles de Bâle qui ont coûté fr. 3.000.000,—.

Pré l'Evêque :

Emplacement trop exigu ; beaucoup d'appartements auxquels le bruit matinal porterait un grave préjudice ; enfin place déjà occupée par le marché (il est très peu important) des lundis et jeudis.

Halle des Pâquis :

Ce bâtiment aurait pu, avec quelques transformations faire l'affaire du marché de gros si on avait pu lui adjoindre l'annexe des postes de la rue du Mont-Blanc. L'administration des postes ayant répondu à la Ville qu'elle n'accepte pas de céder la dite annexe, la solution des Pâquis ne peut pas répondre aux désiderata.

Palais des expositions :

Ce bâtiment et le terrain adjacent répondraient parfaitement; mais l'installation du marché de gros en cet endroit correspondrait ou presque, à la suppression du Salon de l'auto, et du concours hippique qui ont fait accourir tant de confédérés et étrangers à Genève.

Après avoir tout envisagé, la commission estime que le *statu quo* s'impose actuellement ; quand l'état des finances de la Ville le permettra, on pourra envisager la construction d'un bâtiment ad hoc, mais les améliorations apportées au marché de gros constituent le maximum de ce qui est faisable pour l'instant.

M. le président : Je mets aux voix les conclusions de la commission dont vous venez d'entendre lecture et qui tendent à l'ajournement pur et simple. (*Adopté.*)

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en vue de l'approbation par le Conseil municipal d'un plan d'amortissement des nouveaux capitaux investis par la Ville de Genève dans les sudits Services, dès le 10 juillet 1931, date d'entrée en vigueur de la loi organique sur les Services industriels, du 1er avril 1931.

M. le président : Le rapport suivant établi par M. Roux, ainsi que le projet, ont été adressés à MM. les conseillers.

Messieurs les conseillers,

La commission que vous avez nommée aux fins d'examiner le projet du plan d'amortissement des capitaux engagés par la Ville dans les Services industriels et de rapporter sur cet objet vous présente le suivant.

La commission s'est réunie plusieurs fois en présence du délégué du Conseil administratif, M. Albaret et le représentant du conseil de direction des Services industriels en la personne de M. Boissonnas,

Dès le début de nos travaux, nous nous sommes trouvés en face de deux propositions, l'une du Conseil administratif, l'autre émanant du conseil de direction des Services industriels ; cependant, après discussion, la commission unanime s'est mise d'accord pour vous présenter le rapport suivant.

Le conseil de direction des Services industriels a fait procéder à une estimation de la valeur des postes de l'actif des dits services. Il estime que cette valeur est inférieure aux sommes portées dans le bilan d'entrée conformément à la loi.

La commission partage, sur ce point, l'avis du Conseil administratif. Il lui semble que le conseil de direction a sous-estimé la valeur de l'actif des Services industriels. Celui-ci n'a pas tenu compte en particulier de la valeur considérable des concessions de force hydraulique accordées par l'Etat aux Services industriels, ni du monopole de fait dont ils jouissent.

Droit de propriété de la Ville de Genève.

La commission profite de l'occasion qui lui est offerte d'exprimer son opinion relativement au droit de propriété de la Ville de Genève sur les installations des Services industriels.

Elle estime, comme le Conseil administratif, que le Grand Conseil en votant la loi du 1er avril 1931 a entendu réserver à la Ville la propriété des installations des Services industriels, car il est bien stipulé que les Services industriels gèrent pour le compte de la Ville de Genève.

Ces diverses remarques faites, nous vous proposons donc, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter le projet d'arrêté ci-joint.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève et en application des dispositions de l'article 24 de la loi sur l'organisaiton des Services industriels du 1er avril 1931,

Arrête

Article unique. — Les dépenses n'ayant pas pour effet d'augmenter la valeur de l'actif sont couvertes par les frais d'exploitation ou prélevées sur le fond de renouvellement.

Les nouveaux capitaux engagés dans les Services industriels dès l'entrée en vigueur de la loi du 1er avril 1931, et ayant pour résultat d'augmenter la valeur de l'actif de ces services, sont amortis de la façon suivante :

a) S'il s'agit de la construction d'une nouvelle usine, les appels de fonds y relatifs doivent être accompagnés d'un plan d'amortissement spécial.

b) Les dépenses concernant des extensions de réseaux, des machines, des immeubles, des bâtiments et des installations diverses, sont amorties en 30 ans, au moyen de 30 annuités égales.

c) Les dépenses concernant l'acquisition de compteurs, d'horloges et d'appareils de mesure délicats sont amorties en 10 ans au moyen de 10 annuités égales.

d) Les dépenses concernant l'acquisition de machines comptables et de voitures et camions automobiles, sont amorties en 5 ans au moyen de 5 annuités égales.

Les demandes de crédit concernant des objets non mentionnés plus haut, doivent être accompagnées d'un plan d'amortissement.

* * *

Le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte sans discussion le projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission des travaux publics sur la demande de crédit de fr. 43.605,— en vue de l'aménagement du haut de la rue de la Servette et du chemin Hoffmann.

M. Sesiano, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Vous avez pu constater par la lecture du rapport du 9 juin qui vous a été adressé, que l'élargissement du chemin Hoffmann a permis à la C. G. T. E. d'étudier le doublement et la rectification de la voie dans cette artère, en vue de l'amélioration du service de la ligne n° 3.

La rectification projetée mettant la Ville dans l'obligation d'exécuter des travaux assez importants de réfection de chaussée, celle-ci désire profiter de cette occasion pour améliorer la circulation sur le parcours Servette, Hoffmann, Villars et avenue Wendt, conformément au plan élaboré par le Service de l'urbanisme.

Il est nécessaire d'élargir la chaussée devant l'école des Asters, endroit particulièrement dangereux, où de nombreux accidents se sont déjà produits.

Cet élargissement comprendra la démolition de l'abri de la C. G. T. E. et du mur de clôture, l'établissement d'un trottoir en ciment avec reconstruction de W. C. et d'un mur à l'angle Servette Asters.

Un refuge pour piétons dans le chemin Hoffmann, à l'endroit où l'arrêt des voitures de la C. G. T. E. s'effectue, a été prévu, ce qui aurait pour avantage de dégager complètement la visibilité et de faciliter la circulation au tournant Servette-Hoffmann.

La commission désire toutefois que ce refuge soit légèrement déplacé et reporté un peu plus dans l'axe du chemin Hoffmann, afin de dégager davantage la visibilité du contour Servette chemin Hoffmann.

Dans le devis relatif à cet aménagement sont prévus tous les travaux de terrassement, remise en état de la chaussée, établissement d'un tapis en colaston, et ceux-ci ont été arrêtés à fr. 43.605,—.

Le coût de ces travaux sera porté à un compte spécial qui sera crédité du montant éventuel des allocations de chômage, et cette dépense sera amortie en deux annuités à porter au budget à raison de fr. 22.000,— sur l'exercice 1933 et le solde sur l'exercice 1934.

La commission des travaux s'est déclarée à l'unanimité favorable à l'exécution de cette opération.

Elle vous demande en conséquence d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de fr. 43.605,— en vue de l'aménagement du haut de la rue de la Servette et du chemin Hoffmann.

Art. 2. — Le coût de ces travaux sera porté à un compte spécial lequel sera crédité du montant éventuel des allocations de chômage qui pourrait être obtenu.

La dépense incombant à la Ville de Genève sera amortie au moyen de deux annuités à porter au budget de la Ville de Genève, Voirie et travaux publics, à raison de fr. 22.000,— sur l'exercice 1933 ; le solde figurera à l'exercice 1934.

* * *

Le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient ainsi définitif.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission des travaux publics sur la proposition du Conseil administratif concernant l'acquisition d'une propriété dans le quartier des Crêts-Moillebeau.

M. Sesiano, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux s'est réunie à trois reprises et a même siégé en sous-commission, pour examiner la proposition du Conseil administratif, relative à l'aménagement du quartier des Crêts de Moillebeau.

Le Département des travaux publics a soumis au préavis des autorités municipales, le projet d'aménagement de ce quartier mesurant environ 28 hectares, limité par le chemin Chauvet, la rue Schaub, la rue du Grand-Pré, la rue Jean-Trembley, le chemin des Crêts, le chemin de l'Eglise et le chemin du Vidollet.

Une partie de cet espace est occupé par de vastes propriétés privées et l'une d'elles, la campagne Trembley, qui s'étend des Crêts au chemin Chauvet, sur une longueur de 650 mètres, forme, dans sa partie principale, un parc admirablement aménagé.

Le service de l'urbanisme a développé, à l'appui du projet d'aménagement, des considérations très judicieuses. Il désire notamment que le plan d'extension conserve au sein de la Ville de demain, la vision d'une partie au moins, des anciennes campagnes qui donnent à la région genevoise un caractère tout spécial et il s'est efforcé dans cette étude de réserver les prairies et les groupes d'arbres magnifiques qui existent aux abords de la Ville.

Ces zones libres, ménagées au milieu de quartiers d'habitations et éloignées autant que possible des artères de circulation, sont destinées à devenir des lieux de promenade et de délassement où la population pourra jouir des avantages de la campagne. Des places et prairies de jeux, endroits ombragés et sentiers ajouteront de l'attrait à ces aménagements.

Reliés par des sentiers, ces espaces de verdure permettront aux piétons de se rendre de la Ville à la zone d'habitations et de là à la campagne, en évitant le trafic des grandes artères.

Nous avons aujourd'hui une occasion unique de réaliser une zone de verdure selon les principes d'urbanisme adoptés dans bien des villes.

Cette zone teintée en vert foncé sur le plan qui vous est soumis conduirait de la gare de Cornavin aux Crêts de Saconnex par le

jardin des Cropettes, puis par les superbes prairies et ombrages des campagnes de Beaulieu et Trembley.

Le quartier des Crêts de Moillebeau n'est pas touché dans les deux voies internationales aboutissant à Cornavin, la route de Lyon et celle de Paris et il est entièrement encadré par des artères à circulation entièrement locales.

Ce quartier est réservé à la résidence et les habitations ont été disposées suivant un système suffisamment souple pour faire valoir le caractère propre à chaque région.

Il est, en effet, nécessaire de tenir compte dans l'implantation des immeubles, des beaux ombrages existants, afin de conserver le caractère de cette campagne admirablement aménagée.

En règle générale, les immeubles ont été orientés suivant la direction sensiblement nord-sud ; cependant, suivant les cas, ils sont disposés parallèlement à la direction de vue la plus intéressante ou perpendiculairement aux artères de circulation. Les bâtiments sont espacés en moyenne de 35 à 40 mètres.

La partie du plan comprise entre le chemin Chauvet et le chemin de Moillebeau est située en 4me zone ; les constructions pourront avoir trois étages sur rez-de-chaussée au maximum.

La partie du plan comprise entre le chemin de Moillebeau et le chemin des Crêts est située en 5me zone. Ce quartier est destiné à des villas d'une certaine importance, édifiées sur parcelles de deux mille mètres ou à des habitations familiales, villas-jumelles, ne dépassant pas deux étages sur rez-de-chaussée.

Les terrains limités par la rue du Grand-Pré, la rue Schaub et la rue Hoffmann seront exclus de la 3me zone, afin d'avoir en bordure du chemin Chauvet, côté amont, des bâtiments de même hauteur, réalisant un ensemble architectural harmonieux. Leur hauteur ne devra pas dépasser 12 m. à la corniche.

Le quartier circonscrit sur le plan par un trait bleu, situé au sud ouest du chemin du Vidollet, aménagé ces dernières années en quartier de petites villas, doit être réservé à ce but.

La commission des travaux à laquelle a été soumis le projet, a approuvé le principe des dispositions prévues, après quelques observations dont il a été tenu compte dans le plan qui vous est soumis.

Celle-ci a acquis le sentiment que l'adoption des dispositions prévues pour la partie inférieure de la propriété Trembley constitue une mise en valeur, de telle sorte que les emprises prévues pour l'élargissement des artrèes riveraines ainsi que la servitude de parc ne doivent pas entraîner des conséquences onéreuses pour la Ville.

La partie supérieure de la propriété Trembley comporte des conditions un peu différentes ; la surface de terrain grevée de

la servitude de parc est proportionnellement plus grande et l'utilisation du solde de terrain plus limitée, attendu que cette parcelle est réservée à la construction de villas.

La commission des travaux a estimé que l'adoption définitive du projet devait être subordonnée au résultat ces démarches entreprises auprès des consorts Trembley dont la propriété constitue la plus grande partie de la surface intéressée.

Quant à l'extension de la promenade des Crêts et de la zone de verdure dans la direction de l'est, c'est-à-dire sur la propriété Georg, la commission a été d'avis que cette extension devait être considérée comme une indication pour l'avenir, c'est-à-dire au moment où cette partie de la propriété Georg changerait de destinataire ou serait mise en valeur.

Le plan envisagé n'a pas de conséquences graves pour les autres parcelles dont il permet une mise en valeur rationnelle. Les proportions de surfaces bâties sont normales pour cette région et les emprises pour l'élargissement des rues sont en général peu importantes.

Enfin, un grand nombre de villas maintenues dans leur état actuel sont garanties contre un voisinage fâcheux.

A la suite de cet exposé, c'est bien sur la propriété Trembley que se concentrent toutes les conséquences du projet. Les négociations poursuivies avec les consorts Trembley ont abouti à l'offre faite par ces derniers de céder à la Ville l'ensemble de leur propriété qui mesure au total 15 hectares, 17 ares, 1 mètre et 70 décimètres, au prix de fr. 1.100.000,— soit au prix moyen de fr. 7,25 le m².

Le chiffre de fr. 1.100.000,— se décompose comme suit : fr. 800.000,— pour la parcelle inférieure, n° 4733, d'une superficie de 114,587,90 m² et fr. 300.000,— pour la parcelle supérieure n° 4941 mesurant 37.113,80 m².

L'entrée en possession et le paiement par la Ville de la dernière parcelle, sur laquelle se trouve la maison d'habitation et les dépendances seraient différés.

Dans le projet que nous avons examiné la parcelle n° 4733 prévoit :

7 rangées de bâtiments de 4 étages, dont 6 rangées doubles disposées perpendiculairement à la rue du Grand-Pré ; 6 rangées de bâtiments perpendiculaires au chemin du Vidollet et 5 rangées de bâtiments perpendiculaires au chemin Chauvet.

Le tout représente sur la surface utilisable de 83.000 m² une superficie de 14.182 m².

Dans la partie supérieure, parcelle 4941, le plan prévoit 5 parcelles pour villas, d'environ 2500 m² chacune plus une parcelle de 12.268 m² environ réservée autour de la maison d'habitation.

Le service immobilier de la Ville a procédé à une étude détaillée pour la mise en valeur de toute la propriété Trembley ; la sous-commission des travaux a contrôlé les chiffres qui lui ont été communiqués et il ressort clairement de cet examen que si la Ville était appelée à procéder elle-même à la mise en valeur de la propriété, sur une période de dix années, le projet se trouverait réalisé à des conditions qui paraissent normales.

En effet, il a été prévu de faire supporter aux surfaces utilisées la totalité du coût des terrains affectés aux aménagements à effectuer sur cette propriété, soit : élargissement des voies existantes, création de nouvelles artères, promenades et espaces libres, de telle sorte que la collectivité se trouverait propriétaire d'un parc qui n'aurait rien coûté à la Ville.

L'acquisition d'une propriété de cette étendue, aux abords immédiats de la Ville est une mesure de sage prévoyance et l'on doit féliciter la Ville d'avoir pris cette décision tout en la priant de persévérer dans cette voie.

En effet, la banlieue genevoise se transforme de plus en plus, de grandes erreurs ont été commises jadis, que l'on déplore aujourd'hui, c'est pourquoi il est à souhaiter que la Ville, en s'assurant des réserves de terrain, puisse elle-même avoir la maîtrise et la direction des grands projets urbains qui restent encore à envisager.

La commission des travaux s'est ralliée aux propositions qui vous sont soumises aujourd'hui. Elle exprime toutefois le désir qu'une partie du paiement de la propriété Trembley soit effectuée au moyen d'obligations de la Ville de Genève, étant donné les avantages obtenus par les consorts Trembley, d'une réalisation rapide et au comptant d'une opération de cette importance.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Trembley, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 1.100.000,— de leur propriété sise au Grand-Pré et à Moillebeau, soit les parcelle 4733, de 11 ha. 45 a. 87 m. 90 déc. et 4941 de 3 ha. 71 a. 13 m. 80 déc., feuille 11 du cadastre de l'arrondissement du Petit-Saconnex.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 1.100.000,— frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Terrains ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 1.100.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1023, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Sesiano : Je crois devoir insister sur le fait que la commission des travaux, en se ralliant aux propositions qui vous sont soumises aujourd'hui, exprime cependant le vœu qu'une partie du paiement de la propriété Trembley soit effectuée au moyen d'obligations de la Ville de Genève, étant donné les avantages que vaut aux consorts Trembley, la réalisation rapide et au comptant d'une opération de cette importance.

M. le président : Cela se traduit-il par une indication dans le texte de l'arrêté ?

M. Sesiano : Non, M. le président, c'est un vœu exprimé par la commission, mais le projet d'arrêté ne s'en trouve pas modifié.

Premier débat.

M. le président : Quelqu'un a-t-il un avis à émettre sur cette suggestion de la commission ?

Je constate que ce n'est pas le cas.

M. Patry : Sur le fond même de la question, je n'ai rien à dire. Je suis tout à fait d'accord avec la commission. Mais il y a un point dont j'aurais voulu parler en général et qu'il ne m'est pas permis de soulever parce que nous sommes en session extraordinaire. Je saisis donc l'occasion qui m'est offerte ici : on a parlé de beaux arbres qui agrémentent cette propriété et qu'il faudrait conserver. J'aimerais donc qu'il fût expressément interdit de goudronner autour du pied des cèdres de Beaulieu... (*Très bien et approbation sur divers bancs.*) Cette pratique du goudronnage qui fait périr les arbres est un véritable scandale.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les cinq articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient ainsi définitif.

M. le président : La commission rapportera ultérieurement en ce qui concerne l'aménagement lui-même.

Septième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif en vue de la ratification des conventions passées avec les Sociétés immobilières Le Charme et du Champ de courses des Charmilles.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le 27 décembre dernier, le Conseil municipal a donné un préavis favorable au projet d'aménagement élaboré par l'administration cantonale pour la partie du quartier, dit « de l'Hippodrome », comprise entre l'ancien Champ de courses des Charmilles et l'avenue Wendt.

Les dispositions de ce plan ont été arrêtées en prévision de la mise en valeur prochaine de terrains compris dans le périmètre intéressé. Les conditions de réalisation de cette opération sont fixées par le règlement de construction qui accompagnait le projet et qui a été également soumis au Conseil municipal. Ce règlement prévoit une dérogation de hauteur en ce sens que, pour l'ensemble du quartier projeté, les immeubles auront un gabarit spécial — d'une hauteur totale de 20 mètres — comportant 5 étages sur rez-de-chaussée, y compris le dernier étage en imposte en retrait de 1.50 mètre.

En compensation de cette dérogation de hauteur, les constructeurs doivent :

a) implanter les bâtiments en conformité du plan, lequel ménage entre ceux-ci un espace moyen équivalent au double de la ligne verticale des dits bâtiments ;

b) laisser inscrire, au profit de l'Etat et de la Ville de Genève, une servitude de non bâtir sur les surfaces libres prévues au plan d'aménagement ;

c) céder gratuitement les terrains, nécessaires à l'élargissement de la rue de Lyon et de l'avenue Wendt, à la création des artères de morcellement et à la place de jeux ;

d) prendre à leur charge les frais d'établissement des artères de morcellement.

C'est sur ces bases que sont établies les deux conventions que nous soumettons à votre approbation.

L'une de ces conventions, à laquelle interviennent la Société immobilière « Le Charme » et la Société immobilière « du Champ de courses des Charmilles », concerne l'artère, dite rue A, qui sépare la propriété de ces deux sociétés perpendiculairement à la rue de Lyon.

La seconde convention, à laquelle n'intervient que la Société immobilière « Le Charme », concerne l'aménagement prévu sur les parcelles 3313 et 2706 soit sur la plus grande partie de l'espace compris entre la rue A et l'avenue Wendt.

Ces accords règlent les conditions d'établissement et d'incorporation au domaine public des nouvelles artères, prévues au plan approuvé par le Conseil municipal le 27 décembre 1932 et qui empruntent les propriétés des deux sociétés contractantes.

A l'exception de l'artère parallèle à la rue de Lyon, toutes ces nouvelles voies sont considérées comme artères de lotissement. Elles seront donc entièrement établies aux frais des sociétés.

L'artère parallèle à la rue de Lyon a été exigée par le Département des travaux publics ; elle est nécessaire pour faciliter le dégagement des quartiers qui seront créés au delà de la rue A, ainsi que pour éviter de trop fréquents débouchés sur la rue de Lyon.

Dès lors, le terrain nécessaire à l'établissement de la rue parallèle sera cédé gratuitement et les travaux seront exécutés en compte

à demi entre la Ville et la Société « Le Charme ». Ces frais seront partagés de la manière suivante : la Société « Le Charme » paiera complètement le tronçon qui borde la place de jeux ; la Ville exécutera entièrement à ses frais, et au moment où elle le jugera utile, les deux extrêmités du tronçon établi par la société. Ce mode de répartition présente des avantages d'ordre pratique en ce sens qu'il exclut toute discussion, dans l'avenir, avec les ayants droit de la Société « Le Charme ».

En attendant que l'artère parallèle à la rue de Lyon reçoive des débouchés sur la rue A et sur l'avenue Wendt, deux dégagements provisoires sur la rue de Lyon seront établis aux frais de la Société « Le Charme ».

La rue A était prévue à 10 mètres de largeur au plan d'aménagement ; nous avons jugé utile de la porter à 12 mètres. La Société « Le Charme » et la Société « du Champ de Courses des Charmilles » ont consenti à céder gratuitement le terrain nécessaire et à assumer les frais de cet élargissement complémentaire sur leurs propriétés.

Il ne nous a pas été possible d'exiger actuellement les mêmes prestations de la Société Fiat qui bénéficie d'une situation acquise. La rue A aura, le long de cette dernière propriété, une largeur provisoire de 11 mètres, ce qui n'aura pas d'inconvénients puisque le plan prévoyait une largeur définitive de 10 mètres.

La Société « Le Charme » assumera les frais de démolition des bâtiments existants sur la place de jeux et remblayera cette place à mètre 0,25 en contre-bas des voies publiques adjacentes.

Enfin, les emprises prévues sur les parcelles de la Société immobilière « Le Charme », pour l'élargissement de la rue de Lyon et de l'avenue Wendt, seront cédées gratuitement, en échange la Ville assumera les frais d'aménagement.

Ce sont là les conditions essentielles des accords qui vous sont soumis. Pour toutes les questions de détails nous nous référons aux conventions elles-mêmes.

Il convient de féliciter la Société « Le Charme » et ses architectes d'avoir conçu un ensemble qui, une fois achevé, réalisera un quartier de résidence fort agréable.

Les accords intervenus assurent l'exécution de cet ensemble d'une façon qui évitera les inconvénients auxquels nous nous heurtons généralement du fait de l'intervention de tiers acquéreurs, car une opération de cette envergure ne peut être réalisée que par étapes.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les conventions intervenues :

1. entre le Conseil administratif, la société immobilière « Le Charme » et la société immobilière « du Champ de courses des Charmilles » ;

2. entre le Conseil administratif et la société immobilière « Le Charme » ;

aux termes desquelles les dites sociétés :

a) cèdent gratuitement le terrain dépendant de leurs propriétés et nécessaire à la création des nouvelles voies, à l'élargissement de la rue de Lyon et de l'avenue Wendt, ainsi qu'à la création d'une place de jeux, en conformité du plan d'aménagement approuvé par le Conseil municipal le 27 décembre 1932 ;

b) prennent à leur charge les frais complets d'établissement, sur leurs propriétés, des nouvelles voies prévues au susdit plan d'aménagement, sauf en ce qui concerne l'artère parallèle à la rue de Lyon, aux frais d'établissement de laquelle la société « Le Charme » contribuera pour moitié.

Sur la proposition du Conseil administratif :

Arrête :

Article premier. — Les dites conventions sont approuvées et le Conseil administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

Art. 2. — Cette opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques, du 24 mars 1923 et de ses modifications ultérieures, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Depuis le moment où ce projet a été soumis au Conseil municipal et également à la commission, les deux parties sont convenues de modifier certains détails, sans cependant que le fond des conventions s'en trouve changé ; il s'agit, en somme, simplement d'une répartition différente, des aménagements à faire par la Ville et par les sociétés intéressées, conformément au plan affiché sous vos yeux.

M. le président : Je pense, MM. les conseillers, que vous demandez le renvoi à la commission des travaux. (*Assentiment sur divers bancs.*)

M. Bovy : Il me paraît inutile de renvoyer ce projet à la commission des travaux, qui a déjà rapporté sur le plan d'aménagement. D'autre part, un règlement a été élaboré, soumis au Conseil municipal, accepté par lui et on nous a annoncé les conventions dont il s'agit qui, M. le conseiller administratif Uhler vient de nous le dire, ne modifient rien d'essentiel dans ce qui a été admis par la commission des travaux. Dans ces conditions, il ne me paraît pas du tout nécessaire de renvoyer la question à la commission, car il peut y avoir une certaine urgence. Je ne sais si les architectes attendent de nouveaux renseignements. mais il me semble qu'il n'y a aucun inconvénient, au contraire, à discuter séance tenante.

M. le président : M. le conseiller Bovy préconise donc la discussion immédiate ?

M. Bovy : Oui, M. le président.

M. Uhler, conseiller administratif : Le Conseil administratif pourrait évidemment se rallier à l'avis de M. Bovy. Seulement, la commission des travaux n'a pas eu en mains les conventions elles-mêmes, telles qu'elles sont établies à l'heure actuelle. Il est vrai qu'elles ne changent rien quant au fond et qu'elles restent l'image fidèle de ce qui avait été proposé à la commission et accepté par le Conseil municipal. Si donc vous optez pour la discussion immédiate le Conseil administratif, pour sa part, se ralliera à cette procédure qui aura certainement l'avantage d'une plus grande célérité.

Le Conseil décide de passer immédiatement en discussion.

Le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe en second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roche.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

En conformité d'une loi du 1er février 1908 et d'un arrêté municipal du 3 décembre 1907, l'Etat et la commune des Eaux-Vives se sont rendus acquéreurs, en co-propriété, de l'ancienne campagne Weber, en vue de réaliser l'avenue du même nom, tendant de la Terrassière à la route de Malagnou.

L'Etat et la commune comptaient amortir cette opération de voirie par la revente du terrain utilisable de chaque côté de l'avenue.

Quatre parcelles situées à la partie inférieure de cette artère, à l'angle de la route de Chêne, ont été vendues en 1921 et 1930. Il reste aujourd'hui comme terrain disponible, les parcelles 4332 et 5225, dont la surface cadastrale totale est de m² 10.527,30 réduite, comme surface utile, à m² 8600.— environ, déduction faite du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Agasse et à la création d'une artère transversale.

Des offres, jugées insuffisantes, nous ont été faites pour la parcelle 5225.

Deux nouvelles propositions nous ont été présentées pour la parcelle 4332, qui est située du côté sud de l'avenue Weber et sur laquelle a été aménagé provisoirement un petit jardin.

L'un des projets prévoyait une construction de forme arrondie, faisant suite aux bâtiments du chemin de Roche et se prolongeant sur 45 m. environ le long de l'avenue Weber.

Le second projet prévoit une construction prolongeant, de 29 m. environ en ligne droite, la rangée de bâtiments du chemin de Roche. C'est pour ce projet, le plus avantageux et qui laisse subsister la plus grande partie de la promenade, que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat se sont prononcés.

La parcelle dont nous vous proposons la vente mesure m². 633,90 La cession aurait lieu pour le prix total de fr. 90.000,—, soit à raison de fr. 120.— le m² plus une contribution de fr. 13.932,— en raison de la servitude de jour qui grèvera, sur une largeur de m. 5.15 la partie du jardin longeant la limite de propriété Est de la parcelle dont nous vous proposons la vente.

Le bâtiment que l'acquéreur élèvera sur cette parcelle contiendra des logements destinés à la classe moyenne. Les plans en seront soumis à l'examen et à l'approbation des autorités.

La réalisation des terrains bordant l'avenue Weber étant prévue dans le programme que se sont proposés l'Etat et la commune des Eaux-Vives, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif, le Conseil d'Etat et M. Francis Quétant, architecte, en vue de la cession à ce dernier, pour le prix total de fr. 90.000,—, d'une surface de terrain de m² 633,90, sise à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roche, à prendre dans la parcelle 4332, feuille 6*a* du cadastre de l'arrondissement des Eaux-Vives, co-propriété de la Ville et de l'Etat.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — La somme de fr. 45.000.—, revenant à la Ville de Genève, sur le produit de cette vente, sera portée au crédit du compte « Terrains ».

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Il s'agit d'un terrain appartenant en co-propriété à la Ville et à l'Etat et que connaissent particulièrement ceux de MM. les conseillers qui habitent ou fréquentent le quartier des Eaux-Vives : situé au bas du chemin de Roche, il se prolonge en jardins sur l'avenue Weber.

Nous avions eu des propositions qui s'étendaient également à l'avenue Weber et portaient sur une superficie double de celle dont nous vous proposons la cession aujourd'hui, pour une somme moitié moindre. Mais nous avons pensé qu'il était préférable de vendre une parcelle plus petite, en réservant les jardins aménagés au bas de l'avenue Weber ; on y construira un immeuble comprenant des appartements modernes, avec tout le confort et l'hygiène, mais dont les prix de location seront relativement modestes et qui conviendront particulièrement à la classe moyenne.

Telle est la proposition que nous vous soumettons. J'espère que la commission des travaux, à qui vous déciderez sans doute de la renvoyer, pourra rapporter très prochainement, car l'affaire est assez pressante, mais il est indispensable qu'elle soit préalablement examinée à fond par la commission qui n'a pu l'étudier encore que d'une façon superficielle.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

La parole n'est pas demandée.

Neuvième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble Grand Perron N° 11-13.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

L'administration municipale est en pourparlers depuis l'année 1921 en vue de l'acquisition de l'immeuble rue du Perron, 11-13, soit la parcelle 4967, mesurant 163.10 m², sur laquelle s'élève le bâtiment de 5 étages sur rez-de-chaussée dont les trois faces se développent le long de la branche du Grand-Perron et de l'impasse aboutissant au passage de Monnetier.

Les prix articulés jusqu'ici ne nous avaient pas permis de donner suite à cette offre, attendu qu'il s'agit d'une construction dont l'état et la salubrité laissent beaucoup à désirer et dans laquelle des appartements ont été évacués ; d'autres doivent l'être encore.

Le rendement brut de cette propriété est de fr. 6.672,—, déduction faite des appartements vides. Mais étant donné les mesures prévues par le service d'hygiène, il ne nous était pas possible de tabler sur ce rendement.

Un accord est finalement intervenu sur la base du prix de fr. 60.000,— qui tient compte de l'état de cette propriété.

A ce prix et vu l'intérêt qu'a la Ville à poursuivre ses achats dans ce quartier, nous croyons pouvoir soumettre à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Madame veuve Henri Belet-Séchaud, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr 60 000,—, de l'immeuble rue du Grand-Perron, nos 11-13, soit la parcelle 4967, feuille 22 du cadastre de la commune de Genève (Cité) mesurant 163.10 m²

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr 60.000,—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 60.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Il s'agit ici de la continuation de l'opération immobilière du Grand Perron et je précise, pour ceux de MM. les conseillers qui ne sont pas exactement au courant, que toute la partie teinte en rouge sur le plan affiché sous vos yeux est déjà propriété de la Ville. L'immeuble 11-13 dont l'acquisition vous est proposée aujourd'hui se trouve entre la partie formant cul-de-sac et le Grand Perron.

A cette occasion, la commission des travaux aura communication des différents prix qui nous ont été soumis pour d'autres immeubles de ce quartier. Nous estimons en effet que ces opérations doivent être menées assez rapidement, pour que l'on puisse enfin entreprendre l'exécution du plan d'aménagement de la vieille ville qui, adopté par le Conseil municipal en mai 1931, n'a pas encore reçu l'approbation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Des propositions ont été apportées tendant à la modification de certaines artères prévues, mais il n'en est pas moins utile que la Ville s'assure tous les terrains qu'elle peut acquérir dans ce quartier, de façon qu'une fois le plan définitivement accepté, nous puissions donner suite au projet retenu.

M. le président: Vous proposez le renvoi à la commission des travaux ?

M. Uhler, conseiller administratif : Oui, M. le président.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. Billy : M. le président et Messieurs, je trouve que ces opérations immobilières dans la vieille ville sont extrêmement recommandables et, à cet égard, je ne puis qu'approuver la déclaration de M. le conseiller administratif Uhler.

Pourtant, je voudrais savoir — et je regrette que M. le conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics se trouve absent — si l'on finira par être fixé une bonne fois sur le sort de la vieille ville... (*M. Peney*, conseiller administratif : *Très bien !*) Dans le courant de la dernière législature, j'ai eu l'honneur de déposer un projet concernant l'aménagement de ces quartiers, projet qui avait fait l'objet d'une très minutieuse étude de la part de la commission qui a recueilli l'avis d'experts et qui a consulté tous les groupements que pouvait intéresser cette question, y compris les services cantonaux. A l'issue de ces travaux, de ces études qui ont duré 2 ans ½, nous étions arrivés à un plan qui a été, du reste, adopté par le précédent Conseil municipal. Il a été ensuite transmis à l'Etat et, depuis ce moment, personne n'en entend plus parler... (*Plusieurs voix : Fusion, fusion !*) ... on a l'impression que, comme beaucoup d'autres, il a été relégué dans des cartons. Et alors, un beau jour, on redécouvrira cette affaire pour échafauder de nouvelles propositions d'aménagement de la vieille ville !

Je trouve surprenant que lorsqu'après 30 mois d'études, de consultations, de travaux, on est arrivé à un projet concret — et qui me semble extrêmement intéressant — il faille aussi longtemps pour le faire adopter d'une façon définitive par le Grand Conseil et que l'on entreprenne auparavant de recommencer toutes les études. En ce moment même, on revoit dans la presse des articles sur l'aménagement de la vieille ville, on entend des avis contradictoires, des opinions se font jour, qui n'ont pas été exprimées au moment où elles auraient pu l'être utilement, c'est-à-dire quand les études étaient en cours. Il semble que l'on veuille reprendre au début tout ce travail. C'est une très mauvaise méthode et je regrette que M. Turrettini ne soit pas ici, je le lui aurais dit très volontiers. J'espère que le Conseil administratif, conformément à l'arrêté que nous avons voté le 26 mai 1931, voudra bien suivre cette affaire de près et intervenir en vue de l'adoption définitive du plan d'aménagement.

M. Uhler, conseiller administratif : Je ne puis qu'approuver les considérations émises par M. Billy.

Le Conseil administratif n'a pas cessé de s'intéresser au plan d'aménagement de la vieille ville et il a plus d'une fois demandé à M. le président du Département des travaux publics, ainsi qu'à M. le directeur du plan d'extension où en était la question, mais comme vient de le dire M. Billy, il est arrivé qu'à la suite de l'adoption du plan, toutes sortes de propositions nouvelles se sont fait jour qui, les unes après les autres, ont été étudiées puis abandonnées. Tout cela a causé du retard, car il est évident que depuis le mois de mai 1931, on aurait pu arriver à transformer toutes les études en un plan définitif.

Récemment encore — il y a de cela deux ou trois mois — la commission d'experts a été convoquée au Département des travaux publics. On lui a demandé si elle maintenait son point de vue, elle a répondu affirmativement. Or, le département n'est plus très partisan du prolongement de la rue Calvin ; pourtant c'était lui qui l'avait proposé, il désirait un raccordement entre la place des Trois Perdrix et la rue Calvin ancienne. Mais s'il juge à propos de modifier son plan sur cette partie de la vieille ville, les experts ne peuvent que s'en rapporter à lui.

Je crois que le Conseil administratif ne peut que prendre acte des déclarations de M. Billy et transmettre au Département des travaux publics, peut-être même au Conseil d'Etat, le vœu qu'exprime le Conseil municipal de voir le plan adopté par lui devenir définitif puisque aussi bien la Ville de Genève a décidé de continuer les opérations immobilères dans ce quartier par l'acquisition de vieux immeubles qui doivent être démolis en vue de cet aménagement.

La parole n'est plus demandée. Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du Concours international de musique à Genève en 1934.

M. Bertherat, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La commission désignée pour étudier la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— repré-

sentant le montant de la subvention de la Ville en faveur du Concours international de musique à Genève, en août 1934, s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cette proposition.

En effet, la commission, composée de représentants de tous les partis, a estimé qu'il était nécessaire que les autorités municipales soutiennent ce projet dont la réalisation doit profiter à l'ensemble des habitants de notre cité.

D'autre part, il est temps de réagir contre le pessimisme qui atteint une bonne partie de notre population. Il faut faire renaître la confiance.

Pour cela, il faut un peu de témérité, du courage et de la persévérance. L'exemple doit être donné par les autorités et c'est un devoir pour le Conseil municipal de soutenir le Conseil administratif dans sa lutte contre le pessimisme.

Pour que notre commerce local retrouve un peu d'activité, pour que l'occasion soit donnée à un bon nombre de personnes de trouver un peu d'occupation, il est nécessaire d'assurer l'organisation de ce concours international de musique.

Certes, le Comité d'organisation se trouve devant un budget important, il atteint environ fr. 150.000,— de dépenses. Les autorités sont sollicitées pour fournir un capital se montant à fr. 70.000,—, soit fr. 35.000,— par l'Etat et fr. 35.000,— par la Ville.

Le Grand Conseil a voté la somme de fr. 35.000,—. La Ville de Genève doit en faire autant. Elle collaborera ainsi à une entreprise utile à la collectivité.

Cependant l'effort financier des autorités n'est pas suffisant et il faut absolument que la population comprenne son rôle. Il est nécessaire que les commerçants et les industriels genevois apportent leur appui financier au comité d'organisation, car faute de cet appui, ce dernier se trouverait devant la pénible obligation de renoncer à la réalisation de son projet.

Nous devons faire confiance à notre population qui certainement comprendra son rôle et son intérêt et nous vous proposons donc, Messieurs les conseillers, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention

de la Ville en faveur du Concours international de musique à Genève en 1934.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial « Subvention en faveur du Concours international de musique à Genève en 1934 ». Elle sera amortie en deux annuités portées au chapitre XXXIV « Dépenses diverses » sur les exercices 1933 et 1934.

* * *

M. Peney, président du Conseil administratif : Permettez-moi de vous exposer les vues du Conseil administratif, contenues dans la déclaration que voici — qui ne doit pas faire double emploi, du reste, avec l'excellent rapport de M. le conseiller Bertherat.

Au sein du Conseil administratif comme en celui de la commission du Conseil municipal l'unanimité s'est faite pour l'octroi de cette subvention. Il convient de souligner l'importance de ce geste, qui prouve bien que chacun s'est rendu compte de la valeur pour Genève d'un grand concours international de musique.

Toutefois, alors que nous voyons tous les partis s'unir dans le but de servir la Cité, nous apprenons que des bruits alarmants circulent selon lesquels le comité d'organisation, constitué depuis plus d'une année, renoncerait à continuer ses travaux, sous prétexte qu'il n'a pas réuni, dans un délai très bref, des souscriptions privées pour un montant de vingt mille francs. Ce serait donc purement et simplement la suppression du Concours international de musique.

Le Conseil administratif s'élève avec énergie contre l'idée même d'une pareille éventualité. En accord complet avec les dirigeants de l'Association des intérêts de Genève, il estime que cette grandiose manifestation amènera une foule énorme dans notre cité. Tous les quartiers de l'agglomération, même les plus éloignés, connaîtront une animation inaccoutumée. L'ensemble du commerce genevois bénéficiera donc de cet afflux extraordinaire de visiteurs. D'autre part, le concours ne peut manquer de jeter un éclat tout particulier sur la ville de Genève. Cela est si vrai que de grands chefs-lieux de France, notamment Lyon, ont renoncé à organiser en 1934 un concours international de musique, sachant bien que celui de Genève réunira les suffrages de la presque totalité des sociétés s'intéressant à de semblables manifestations.

Aussi bien, le vote unanime de la subvention par la commission du Conseil municipal et le Conseil administratif prouve que les élus du peuple désirent ne négliger aucune occasion de donner à notre cité une vie plus intense et d'attirer chez nous le plus grand nombre possible de visiteurs. Au surplus, il convient de lutter

contre la vague de pessimisme qui semble vouloir s'étendre toujours davantage, et de secouer l'inertie dont trop d'organisations et de citoyens font malheureusement preuve. C'est pourquoi le Conseil administratif adresse un appel spécial à la population genevoise, ne doutant pas que, non seulement les corporations directement intéressées, mais aussi tout le commerce local, tiendront à honneur d'assurer d'ores et déjà le succès de cette grandiose manifestation de 1934. Il n'est pas douteux que l'initiative privée viendra également à la rescousse, car nombreux seront les citoyens qui voudront montrer leur attachement et leur confiance indéfecticle dans les destinées de Genève.

Le Conseil administratif demande au Conseil municipal de se joindre à lui pour remercier et encourager les dévoués citoyens qui ont assumé la lourde tâche de l'organisation du Concours international de musique de 1934, et pour les assurer de l'appui unanime des autorités municipales. L'accord qui s'est manifesté à cet égard entre tous les partis politiques représentés dans ce Conseil municipal est un garant de l'élan qui ne peut manquer de se produire dans toute la population genevoise lorsque celle-ci se sera rendu compte de l'importance de la manifestation projetée.

La parole n'est plus demandée.

Le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe en second débat.

Second débat.

Article premier. — (Adopté.)

M. Roux: Avant que l'on aborde l'article suivant, je désire faire une proposition qui, si vous l'adoptez, prendra la place de l'article 2. La voici : « Cette somme ne sera versée que si le comité d'organisation est en possession de la somme de fr. 20.000,— demandée aux particuliers au capital de garantie ». Cela conformément, du reste, au vote du Grand Conseil.

M. Peney, président du Conseil administratif : La commission après avoir examiné l'amendement que vient de présenter M. Roux, a estimé qu'il n'était pas nécessaire en l'occurence, attendu que cette disposition figure dans l'arrêté voté par le Grand Conseil. Si donc, les organisateurs n'arrivent pas à recueillir les fr. 20.000,— réclamés par le Grand Conseil, le concours n'aura pas lieu, parce qu'il ne bénéficiera pas des fr. 35.000,— de l'Etat. Avec une contribution égale de la Ville, cela donne fr. 70.000,—. Or, les organisateurs ont besoin de fr. 150.000,— ; il reste donc fr. 80.000,— à trouver et, en admettant que l'on se contente de la moitié, il y

aurait fr. 40.000,— à obtenir de l'initiative privée. Je crois que le Conseil municipal serait bien inspiré d'émettre un vote unanime et sans restriction aucune.

M. Roux : Je regrette de n'être pas d'accord avec M. le président du Conseil administratif, mais je crois, au contraire, qu'il est nécessaire d'introduire la disposition que j'ai proposée et de prendre des garanties, comme le Grand Conseil l'a fait de son côté. Et si le comité d'organisation qui doit recevoir une contribution des hôteliers. restaurateurs, etc., n'obtient pas cet argent..? Ce sera toujours la même chose : ce sont les pouvoirs publics qui feront les frais.

M. le président : Faisant moi-même partie du comité d'organisation, je puis déclarer à M. Roux qu'en tout cas, celui-ci est absolument décidé, s'il n'obtient pas, auprès des commerçants et de la population une contribution suffisante, qui est de l'ordre de fr. 20.000,—, à renoncer purement et simplement à ce concours. Il est impossible de s'engager dans une pareille entreprise si l'on ne dispose pas d'un budget parfaitement équilibré.

M. Peney, président du Conseil administratif : J'insiste auprès du Conseil municipal en lui demandant de repousser cet amendement qui est absolument inutile.

M. Probst : Je voudrais, à l'appui de la proposition de M. Roux, donner mon opinion qui est celle-ci : Il se peut fort bien que le comité ne trouve pas finalement dans la population l'appui financier nécessaire ; alors, il pourra envisager l'organisation d'un concours de musique de moindre importance et la Ville de Genève, si elle n'a pas prévu certaines restrictions, sera quand même tenue à verser les fr. 35.000,—. Il me semble donc qu'il serait plus sage d'insérer dans notre arrêté la même clause que le Grand Conseil. Nous ne demandons pas mieux que de soutenir le commerce genevois en contribuant à l'organisation de ce concours, mais il faut que lui aussi fasse un effort — et il le fera certainement, c'est ma conviction. Cependant, nous devons prendre des garanties et ne pas laisser penser que ce sont les pouvoirs publics seuls qui feront un sacrifice, alors que ceux qui sont les premiers intéressés à ce concours parce qu'ils en tireront les premiers bénéfices, ne feraient rien de leur côté. J'espère que l'amendement de M. Roux sera adopté par le Conseil anunime.

M. Uhler, conseiller administratif : Le comité d'organisation a tenu lundi une nouvelle séance dans laquelle il a décidé, s'il n'obtenait pas les fr. 20.000,— nécessaires, de se dissoudre. (*Plusieurs voix à l'extrême-gauche : Alors, alors !*)

La parole n'est plus demandée.

La proposition de M. Roux est adoptée (et devient l'article 2).

L'article 3 (ancien 2) est adopté.

Un troisième débat n'étant pas demandé, le projet ainsi modifié est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville en faveur du concours international de musique à Genève, en 1934.

Art. 2. — Cette somme ne sera versée que si le Comité d'organisation est en possession de la somme de fr. 20.000,— demandée aux particuliers au capital de garantie.

Art. 3. — Cette dépense sera portée à un compte spécial « Subvention en faveur du Concours international de musique à Genève, en 1934 ». Elle sera amortie en deux annuités portées au chapitre XXXIV, « Dépenses diverses », sur les exercices 1933 et 1934.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 5.000,— à titre de subvention au Comité d'organisation des journées de la Société suisse de sous-officiers.

M. Dédo, rapporteur, au nom de la majorité de la commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs les conseillers,

La commission que vous avez nommée pour examiner le projet d'arrêté législatif présenté par le Conseil administratif allouant une somme de fr. 5.000,— au Comité d'organisation des journées de la Société.

suisse des sous-officiers a tenu une seule séance au cours de laquelle M. le président du Conseil administratif Peney a présenté le point de vue de ce Conseil. En cours de discussion, la majorité de la commission a fait ressortir ce que la Ville de Genève a déjà accordé une aide au Comité d'organisation qui est exonéré de toute redevance pour l'occupation de la Plaine de Plainpalais ainsi que de la Salle communale. D'autre part, l'Etat a concédé à des conditions spéciales la caserne et plusieurs écoles. Malgré ces facilités, le Comité d'organisation prévoit un déficit de fr. 61.000,— sur lequel fr. 36.000,— seulement ont été versés sous forme de dons volontaires.

Devant ces difficultés financières il a semblé à la majorité de la commission que le comité d'organisation aurait pu restreindre ses frais et organiser son festival et sa cantine au Palais des expositions, ce qui lui aurait évité une dépense de fr. 30.000,— environ et cela d'autant plus que le festival « Marignac » prévu tout d'abord et indiqué sur la liste des festivités publiée par l'Association des intérêts de Genève sera remplacé par un film.

C'est pour ces diverses raisons et tenant compte de l'effort déjà fait par la Ville que la majorité de la commission vous propose de repousser l'arrêté législatif présenté par le Conseil administratif.

M. Bertherat, rapporteur, au nom de la minorité de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Au nom de la minorité de la commission, je vous propose de voter la subvention de fr. 5.000,— en faveur des journées de la Société suisse des sous-officiers du 14 au 17 juillet.

La minorité de la commission a estimé qu'il était nécessaire que les autorités municipales soutiennent l'organisation de ces festivités.

Comme il était dit, il y a quelques instants dans le rapport pour la subvention en faveur du Concours international de musique, il est du devoir des autorités d'appuyer les initiatives amenant un nombre important de visiteurs dans notre cité. Notre commerce genevois en profite, il en a grand besoin et nous ne devons négliger aucune occasion pouvant lui venir en aide.

A ce point de vue la subvention se justifie pleinement.

Elle se justifie d'autre part également en apportant une aide financière aux organisateurs de cette fête patriotique des sous-officiers suisses.

Au nom de la minorité de la commission je vous propose donc, Messieurs les conseillers, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 5.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur des Journées suisses de sous-officiers qui auront lieu à Genève du 14 au 17 juillet 1933.

Art. 2. — Cette subvention est attribuée au Comité d'organisation des Journées suisses de sous-officiers à titre de garantie. Elle ne sera versée que jusqu'à concurrence du déficit éventuel de cette manifestation et ne pourra pas dépasser fr. 5.000,—.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au chapitre XXXIV, « Dépenses diverses » et sera justifiée au compte rendu.

Premier débat.

M. Roux: Je voudrais poser une question au Conseil administratif au sujet de ce crédit : Est-il exact que les écoles ont été mises à la disposition des organisateurs pour cette fête ? A la commission, M. Peney a déclaré qu'il l'ignorait, mais qu'il ne croyait pas que cette mesure serait prise. Pourtant, on voit devant les écoles des bottes de paille déjà toutes prêtes. Est-ce la Ville qui paiera ces frais et ceux du nettoyage des bâtiments après la manifestation ? Si oui, alors je crois que, y compris la subvention de fr. 5.000,— qu'on nous demande aujourd'hui, la contribution de la Ville se traduira finalement par une dépense de fr. 10.000,— à fr. 15.000,—.

M. Uhler, conseiller administratif : Au Conseil administratif, il n'a pas été question de prêter les écoles. Si on le fait, ce sera sur une décision du Département de l'instruction publique et il n'en résultera aucun frais, pour la Ville de Genève en tout cas.

M. Roux: Ce n'est pas exact.

M. Kohler: Ce qui m'étonne, c'est qu'après avoir construit une cantine, qui a coûté très cher, trop cher, alors que l'on avait à proximité le palais des Expositions qui ne sert absolument à rien

du tout, on vienne encore solliciter des subventions, soit de l'Etat, soit de la Ville pour cette manifestation. Et, pour tenir cette cantine, que fait-on ? On va chercher un restaurateur du canton de Berne... (*Exclamations à l'extrême-gauche.*) ... dans ces conditions, il ne faut pas venir nous demander des subventions quand on délivre pour ainsi dire un brevet d'incapacité aux restaurateurs de Genève, puisqu'on les croit incapables de tenir une cantine.

M. Keller : Je crois qu'une mise au point s'impose et je voudrais donner à M. Kohler des précisions qu'il ignore sans doute mais qui sont indispensables pour apprécier cette question.

Le 17 septembre 1932, la Société des sous-officiers a ouvert une soumission pour l'adjudication de la cantine ; malheureusement, à Genève, personne ne s'est offert, pas plus que dans le canton de Vaud et, après presque une année d'inscription, on a dû recourir aux services d'un tenancier de Thoune. La Société des sous-officiers a fait tout son possible pour trouver un tenancier sur place, elle n'a trouvé personne à Genève qui voulût prendre la responsabilité de tenir la cantine.

D'autre part, j'ai eu ce soir même une entrevue avec une des personnes qui s'occupent de l'organisation de cette fête, qui m'a affirmé que toutes les victuailles seront achetées sur place. Par conséquent, voter cette subvention de fr. 5.000,—, c'est agir dans l'intérêt du commerce genevois.

M. Berchten : Je suis très étonné de l'intervention de M. Kohler qui m'a l'air de devenir nationaliste à outrance. En tout cas, il aurait été bien inspiré d'éclairer d'abord sa lanterne et de se renseigner sur les conditions dans lequelles se tiennent ces cantines de grandes fêtes en Suisse.

Lors de la fête fédérale de gymnastique de Genève, après une soumission semblable à celle faite par la Société des sous-officiers, il a été impossible de trouver un restaurateur genevois pour assurer la cantine. De même au moment de la dernière fête fédérale d'Aarau. Il y a seulement quelques spécialistes qui disposent du matériel indispensable et personne, à Genève, pas plus que dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel, n'est outillé pour cela. Si donc on s'est finalement adressé à quelqu'un du canton de Berne, cela n'a rien que de normal.

M. Rosselet : Je m'oppose à ce crédit pour de tout autres raisons. Il me semble qu'on a tendance, à Genève, à monnayer tous les courants d'opinion : on va tenir, par exemple, un congrès pour la S. d. N , on espère que cela rapportera, on subventionne un concours international de musique, on suppose que cela rapportera ;

on subventionne des Journées de sous-officiers, on espère que cela rapportera, on subventionne encore. Et, à supposer qu'un jour des fabricants de munitions décident de tenir un congrès à Genève, on espérera que cela rapportera et on subventionnera toujours... (*Hilarité.*)

Cette méthode me paraît assez singulière ; je pense que l'on devrait, en pareille matière, avoir une autre ligne de conduite, et c'est parce que, dans notre parti nous en avons précisément une que nous combattons l'octroi de cette subvention aux Journées suisses de sous-officiers. Les sous-officiers ne me sont pas plus antipathiques, personnellement, que les autres militaires, mais, par principe, nous ne pouvons pas admettre l'octroi de crédits de ce genre surtout dans la période actuelle de difficultés financières. Que l'on subventionne tout ce qui peut avoir une utilité réelle pour le pays, d'accord ! Ici, nous contestons que ce congrès de sous-officiers puisse avoir une utilité, un intérêt réel pour notre ville.

D'autre part, je ne sais pas si vous avez remarqué les affiches qui ont été placardées en ville. Elles suscitent toutes sortes de réflexoins assez justifiées et l'on peut dire qu'après les événements de l'automne dernier elles sont du dernier mauvais goût ; elles sont jugées ainsi non seulement à Genève mais ailleurs aussi. Ces messieurs auraient pu trouver pour leur propagande quelque chose de tout à fait différent. Pour des raisons de principe, je m'oppose donc personnellement au vote du crédit proposé.

M. Peney, conseiller administratif : Je tiens à faire remarquer que de nombreuses villes suisses ont souscrit au capital de garantie. Dès lors il serait paradoxal que la ville même où la manifestation se déroulera ne fît aucun sacrifice. Cette abstention, vous le comprendrez facilement, serait jugée très sévèrement dans le reste du pays.

Dans ces conditions, je demande instamment au Conseil municipal, quelles que soient les raisons qui ont été invoquées par MM. les conseillers de l'extrême-gauche, et que, d'ailleurs je comprends en partie, de voter cette subvention.

M. Maunoir : Vous venez d'accueillir favorablement la proposition de voter fr. 35.000,— pour le Concours international de musique qui, s'il intéresse notre population intéresse aussi, et dans une forte proportion des groupements étrangers. Il s'agit maintenant d'une manifestation essentiellement suisse ; non pas d'un congrès mais de journées de travail, il ne faut pas l'oublier.

Il me semble qu'il est de notre devoir de nous intéresser aux travaux, aux efforts de cette jeunesse suisse et que nous devons

la soutenir de notre mieux. Je voterai et je vous engage à voter la subvention proposée.

M. Lederrey : Je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit, mais il y a une autre question : une partie de la Plaine de Plainpalais qui, d'habitude, est réservée aux forains, leur a été refusée ; on leur a donné à entendre que l'on ne disposait que d'un emplacement presque insuffisant pour les exercices des concours de ces Journées des sous-officiers et qu'il était impossible de leur abandonner même un petit coin pour y installer leurs métiers pendant ces jours-là. Je trouve cela extrêmement regrettable : voilà une catégorie intéressante de la population qui n'a que quelques occasions de travailler, il ne faudrait pas l'en priver.

M. le président : Je mets aux voix la proposition d'ajournement indéfini du projet, demandé par M. Dédo au nom de la majorité de la commission.

Cette proposition est repoussée. Le Conseil décide de passer en second débat sur le projet d'arrêté présenté par la minorité de la commission.

Le Conseil adopte successivement et sans discussion les trois articles du projet d'arrêté.

M. Dedo : Avant le vote final, je reprendrai, sous forme d'amendement, l'observation de M. Lederrey en demandant qu'une partie de la Plaine de Plainpalais soit concédée aux forains pour l'installation de leurs métiers. (*Voix sur divers bancs : Ça n'a rien à voir !*)

M. le président : Il n'y a aucun rapport.

M. Rosselet : Une question : Est-ce que c'est le comité d'organisation qui s'est permis de refuser, lui, aux forains, de s'installer sur la plaine ? Il me semble que cela regarde la Ville et non pas le comité d'organisation. Si c'est le Conseil administratif qui a refusé, c'est une autre question, mais alors il ne faut pas laisser entendre que c'est le comité ; il n'en a pas le droit. De quoi se mêlent-ils, ces messieurs-là ?

M. le président : Je ferai en tout cas remarquer à M. Dédo que sa proposition, quelle qu'en soit la teneur devrait, si elle était adoptée, prendre la forme d'un nouvel article numéroté 4.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif a été saisi d'une demande des forains, à laquelle il a

malheureusement dû répondre négativement, parce que la Société des sous-officiers a besoin de toute la plaine de Plainpalais. Dans ces conditions, il était impossible de réserver un emplacement pour champ de foire. D'autre part, la Société des sous-officiers elle-même est intervenue en nous demandant de leur trouver une autre place. Je vous rappelle que les forains ont passé sept mois consécutifs sur la plaine ; ils ne peuvent donc pas se plaindre de la Ville.

M. Bovy : Il y a tout le quai du Seujet.

M. Noul : M. Peney dit : Les forains n'ont pas à se plaindre de la Ville... Mais c'est justement pendant ces journées où ils pourraient bien travailler que vous les chassez. Et, à la fin de l'année, quand ils viendront demander une réduction de leurs taxes, on leur dira : Oh ! nous avons assez fait pour vous ; alors que vous les empêchez de profiter de ces journées. Il y a là un illogisme que je n'arrive pas à comprendre.

M. Bertherat : La question aurait pu se régler autrement. Il n'est certainement pas indispensable que les forains soient sur la plaine. Ce ne sont pas les sous-officiers qui veulent aller en carrousel... *(Hilarité ; une voix à l'extrême-gauche : On ne sait jamais !)* Je ne vois pas pourquoi on ne les aurait pas installés en ville, au quai du Seujet, par exemple.

M. Probst : Une petite remarque. Le Conseil administratif nous dit que la subvention doit être votée. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, mais alors il faut qu'aucun frais accessoire ne tombe à la charge de la collectivité. On a dit que les écoles étaient tenues à disposition. Or, elles sont propriété de la Ville, non de l'Etat. Il faudra les nettoyer après la manifestation. Il ne faut pas que cette dépense soit supportée par la Ville, il faut qu'en aucun cas, à part la subvention de fr. 5.000,—, d'autres frais tombent à la charge de la collectivité.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif s'est expliqué tout à l'heure à ce sujet.

M. le président : J'ouvre la discussion sur la proposition de M. Dédo consistant dans l'addition d'un article 4 ainsi conçu : « Une partie de la Plaine de Plainpalais est concédée aux forains pour l'installation de leurs métiers. »

M. Schœnau, conseiller administratif : Je crois devoir me permettre d'intervenir pour attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait que la proposition qui lui est faite va à l'encontre de la décision prise par le Conseil administratif de la commune de Plainpalais, il y a deux ans. C'est ce dernier qui a concédé l'ensemble de la plaine. Aussi je regrette de devoir le dire à M. Roux, mais il aurait dû, à l'époque, intervenir au sein du Conseil administratif de cette commune.

M. Roux : Lorsque cette décision a été prise, elle l'a été à la majorité du Conseil administratif, sur la proposition de M. Bonnet qui était alors maire de la commune. Personnellement, comme conseiller administratif socialiste, je me serais bien gardé de voter cette concession.

M. Schœnau, conseiller administratif : C'est tout ce que je voulais savoir. Il y a eu décision régulière du Conseil administratif de Plainpalais et nous ne pouvons pas y revenir.

La parole n'est plus demandée.

L'amendement de M. Dédo est repoussé.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 5.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur des Journées suisses de sous-officiers qui auront lieu à Genève du 14 au 17 juillet 1933.

Art. 2. — Cette subvention est attribuée au comité d'organisation des Journées suisses de sous-officiers à titre de garantie. Elle ne sera versée que jusqu'à concurrence du déficit éventuel de cette manifestation et ne pourra pas dépasser fr. 5.000,—.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au chapitre XXXIV, « Dépenses diverses » et sera justifiée au compte rendu.

Dixième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 31.520,— destiné à des travaux de chômage dans les cimetières de la Ville.

M. Peney, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le nombre des chômeurs défilant journellement dans les bureaux de notre administration municipale, en quête de travail, a engagé le Conseil administratif à examiner un nouveau programme de travaux de chômage dans nos différents services.

En ce qui concerne les cimetières, nous pouvons prévoir une série de travaux immédiats qui nous éviteront des dépenses futures, attendu que jusqu'à présent, nous les exécutions par étapes, année après année. Ces travaux comprennent la terminaison des canalisations entreprises en 1912, l'agrandissement du cimetière du Petit-Saconnex, l'aménagement de nouveaux quartiers dans nos différents cimetières, la transformation du cimetière de Plainpalais, etc.

Cette année déjà, sur les crédits budgétaires, nous avons occupé dans les mois de février et mars des équipes de chômeurs, en lieu et place des équipes habituelles de supplémentaires de saison. Nous avons gardé quelques-uns de ces derniers en raison du surcroît de travail et du retard apporté à l'exécuter à cause des pluies persistantes. Mais faute de crédits suffisants nous devons aujourd'hui les renvoyer au chômage.

La première tranche de travaux que nous avons envisagée et qui nécessite cette demande de crédit, comprendrait la réfection des canalisations et le drainage des quartiers 57, 58, 59, 60 et 61 de la partie ouest du cimetière de Saint-Georges et la première étape de l'agrandissement du cimetière du Petit-Saconnex, soit la construction d'un quartier et son aménagement.

Le montant total de ces travaux est devisé à fr. 31.520,—.

Ils comprennent : Terminaison des travaux de canalisation et de drainage de la partie ouest du cimetière de Saint-Georges, quartiers 57, 58, 59, 60 et 61.

Canalisation de 0.20/2.20, m 1462 à 14.— . .	—	fr. 20.468,—
Gravier, mâchefer, imprévu	—	» 2.032,—
		fr. 22.500,—

L'ensemble de ces travaux représente environ fr. 20.400.— de main-d'œuvre.

Agrandissement du cimetière du Petit-Saconnex (première étape) et aménagement d'un quartier.

	Démolition d'un mur	en bloc. . . .			fr.	300,—
	Haie et arbres (arrachage)	en bloc. . . .			»	100,—
Allées :	Terrassement	120 m³	à	6,— —	»	720,—
	Sous chaussée	600 m²	à	3,— —	»	1.800,—
	Chaussée	600 m²	à	1,50 —	»	900,—
	Sablage	600 m²	à	0,20 —	»	120,—
	Cylindrage	600 m²	à	0,50 —	»	300,—
	Canalisation 0.35/2.40	60 m	à	34,— —	»	2.040,—
	Canalisation 0.25/1.—	20 m	à	10,— —	»	200,—
	Cheminée 2,30	1	à	235.— —	»	235,—
	Gouffres	2	à	135,— —	»	270,—
	Brèches	3	à	5,— —	»	15,—
	Aménagement du quartier.			—	»	1.200,—
					fr.	8.200,—
	Imprévu 10% . . .				»	820,—
					fr.	9.020,—

Nous avons demandé à l'Etat sa participation, en application de l'arrêté législatif du 8 décembre 1932, et celle de la Confédération en vertu des ordonnances en la matière, mais nous devons attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a pas possibilité de notifier, dans ce rapport, le montant de cette participation qui dépend exclusivement de la qualité des chômeurs employés sur les chantiers. La Confédération, en effet, ne subventionne que l'emploi des chômeurs des « professions de crise » (par exemple, ceux de l'horlogerie, la métallurgie, le textile, etc.) et exclut, sans exception, tous les célibataires. De son côté, l'Etat, accorde des subventions dans les mêmes normes que celles admises par la Confédération.

Si nous décidions de n'engager que des chômeurs des professions précitées, la participation de la Confédération et de l'Etat se monterait au total à fr. 8160.— environ, sur la base du crédit qui vous est demandé.

Par contre, et c'est ce que nous comptons faire, si nous engageons n'importe quelle catégorie de chômeurs, tout particulièrement ceux ayant des charges de famille, la participation de la Confédération et de l'Etat sera proportionnée aux dépenses que nous auront occasionnées les chômeurs des professions subventionnées.

Il est absolument nécessaire, pour obtenir un rendement quelque peu effectif des chômeurs qui ne sont pas entraînés à ce genre de travail, de les encadrer par d'autres habitués aux travaux de terrassement.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que le marché du travail à Genève n'est pas tout spécialement chargé des chômeurs des professions « de crise », mais bien par ceux de la plupart des professions.

C'est pour ces motifs, Messieurs les conseillers, que nous vous demandons de nous accorder ce crédit de fr. 31.520.—, réserve faite bien entendu, qu'il sera diminué des subventions qui pourraient nous être accordées.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 31.520.— destiné à des travaux de chômage dans les cimetières de la Ville.

Art. 2. — Il sera justifié de cette dépense au compte rendu de 1933, chapitre IX (Cimetières).

* * *

M. Peney, président du Conseil administratif : Il s'agit de travaux qui sont absolument indispensables et qui permettront d'occuper des chômauers, puisque sur fr. 31.500,—, plus de fr. 20.000,— iront à la main-d'œuvre. Je vous demande donc de voter ce projet ce soir encore, de façon à nous permettre d'entreprendre l'exécution de ces travaux au cours de l'été, car ceux de drainage, par exemple, ne peuvent pas se faire en hiver. En outre, MM. les conseillers qui se sont occupés des cimetières savent que l'on ne peut pas se dispenser d'exécuter ces améliorations à Saint-Georges.

Le Conseil décide de passer immédiatement en discussion.

M. Billy : Permettez-moi une brève observation. J'approuve tout à fait la proposition qui nous est soumise, mais je voudrais demander au Conseil administratif s'il envisage un aménagement meilleur du cimetière de Plainpalais. J'estime que, tout en en conservant une partie comme cimetière historique, on pourrait transformer le reste en parc public. Cet aménagement, qui procu-

rerait également du travail aux chômeurs, pourrait être entrepris immédiatement.

M. Peney, président du Conseil administratif : Il est certain que l'on pourrait transformer le cimetière de Plainpalais en un fort joli parc, mais cela coûterait très cher et la situation financière actuelle ne nous permet guère de demander des crédits pour cet aménagement. Si nos finances s'améliorent, nous saisirons très volontiers le Conseil municipal de propositions dans le sens de la recommandation de M. Billy.

M. Bovy : Pour ma part, je voudrais recommander également au Conseil administratif de contrôler les prix qui me paraissent passablement élevés.

La parole n'est plus demandée.

Le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil décide de passer en second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif.

Onzième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. Kohler : Je propose de renvoyer cet objet à une prochaine séance. En effet, la commission n'a pu liquider que la moitié des dossiers et, en statuant ce soir, on risque de prétériter ceux des condidats dont le cas n'a pas été examiné à fond.

M. Billy : Pour ma part, je crois que nous pourrions statuer ce soir sur ceux des dossiers dont la commission a achevé l'examen. La procédure des naturalisations est extrêmement longue et nous avons tout intérêt à liquider rapidement les dossiers en souffrance.

M. de Mirbach : Vu la longueur de cette séance et aussi la température dont nous sommes gratifiés, je demande que l'examen des requêtes en naturalisation soit renvoyé à la prochaine séance, Je me rallie donc à l'avis de M. Kohler.

La proposition de renvoi de cet objet est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 10.

Le rédacteur-éditeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : Chemin de la Solitude, Petit-Lancy. Téléphone 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 25 JUILLET 1933

Présidence de M. BOUVIER, premier vice-président et de M. PATRY, deuxième vice-président.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roche 120
2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble Grand-Perron Nos 11-13 125
3. Présentation du projet d'aménagement d'une partie du quartier des Eaux-Vives. 127
4. Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange de terrains à la rue de Carouge. 132
5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de hors-ligne dans le quartier des Pâquis. . . 136
6. Présentation du projet de budget des travaux publics et de la voirie pour l'année 1934. 141

Pages

6*bis*. Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1934 144

6ter. Présentation des comptes rendus de l'administration municipale pour l'année 1932 144

7. Requêtes en naturalisation . . . . . *Renvoyé*

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Aeschlimann, Babel, Balland, Béboux, Bertherat, Bouvier, Bovy, Brachard, Chapuis, Duboule, Ducommun, Ecoffey, Engel, Ferrand, Fragnière, Fraisse, Girardet, Habis, Hochstaetter, Jaccoud, Kohler, Lederrey, Loutan, Martin-du-Pan, Marti, Maunoir, de Mirbach, Noul, Patry, Pesse, Peyrot, Pileur, Reymond, Rietschin, Robin, Rosselet, Schumacher, Sésiano, Tinguely, Wagnon, Wanner.

Membres absents excusés: MM. Balmer, Isaak, Hurni, Nicole, Probst.

Membres absents non excusés: MM. Beaud, Berchten, Billy, Cabuzat, Castellino, Charrot, Corboud, Dédo, Haldenwang, Keller, Lorenz, Métraux, Parisod, Roux, Schutzlé, Trohler.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Naine et Uhler assistent à la séance. M. le conseiller administratif Schœnau se fait excuser de même que M. le conseiller d'Etat Turrettini.

M. Patry: Avant de commencer la séance, je voudrais poser une question, qui se résout à une proposition pour la séance de ce soir. Nous sommes en session extraordinaire ; il est non moins extraordinaire que nous soyons convoqués à pareille époque. Je demande donc à l'assemblée s'il ne serait pas possible d'autoriser les membres du Conseil à enlever leur veston, étant donné la chaleur dont nous sommes gratifiés ces jours-ci.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif est d'accord.

M. Robin: Ce n'est pas séant, car il y a des dames à la tribune.

M. Patry: Vous n'êtes pas obligés de le faire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président: Le Bureau a reçu la lettre suivante de M. le conseiller municipal Hurni :

Genève, le 23 juillet 1933.

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

GENÈVE

Monsieur le Président

Je vous prie de prendre note de ma démission de membre du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ma décision étant irrévocable, veuillez ne pas procéder à la démarche d'usage en pareil cas.

Je conserve un bon souvenir des relations que j'ai eu le plaisir d'entretenir avec mes collègues et vous présente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A. HURNI.

M. le Président: Je pense que malgré la demande faite par M. Hurni vous serez d'accord que le Bureau fasse les démarches d'usage auprès de ce collègue. (*Approbations.*)

D'autre part je prie M. le secrétaire de donner lecture de la lettre suivante de la Société fédérale de gymnastique, section des Eaux-Vives :

Genève, le 13 juillet 1933.

Monsieur Paul Balmer,

Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

Rue du Rhône,

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance les faits suivants :

Depuis plus de 40 ans, notre section organise régulièrement un *Festival annuel* au mois de mars, au cours duquel nous avons l'occasion de présenter à nos membres et amis divers travaux pour lesquels nous consacrons nombre de soirées pour leur préparation.

Nous en avions fait une manifestation populaire et communale qui obtenait, vous ne l'ignorez pas, un grand succès.

Depuis plus de 35 années, notre section organise des *Bals d'Escalade* qui étaient pour elle une des seules ressources lui permettant de poursuivre son but d'utilité publique.

Depuis plus de 15 ans, nous avions institué notre *Fête de Noël* qui nous permettait de consacrer une manifestation spéciale pour notre classe de pupilles, au cours de laquelle nos élèves étaient appelés à présenter des travaux divers et qui servait en quelque sorte de promotions pour notre section. D'autre part, dans l'esprit de notre organisation, qui est citée comme modèle au sein de l'Association cantonale genevoise de gymnastique, nous avions trouvé le moyen d'éloigner les enfants de notre soirée de mars et de leur éviter ainsi le contact avec les aînés.

Jusqu'à la saison dernière, notre section avait pu compter sur la Salle communale et les « promesses » faites lors de la fusion :

« que les droits des anciennes sociétés communales seraient « respectés et qu'elles auraient priorité quant à la location des « Salles de leurs quartiers respectifs »,

nous avait donné l'espoir que nous pourrions encore longtemps faire profiter de notre activité les nombreux amis que nous comptons et qui se réjouissent d'avance des spectacles que nou pouvions leur offrir.

Hélas ! nos espoirs ont été cruellement déçus.

Nous conformant aux nouvelles règles établies pour la location de la Salle communale des Eaux-Vives, nous avions demandé les samedi 9 et dimanche 10 décembre pour l'organisation de nos bals d'Escalade, dimanche 17 (éventuellement 24) pour notre arbre de Noël.

La réponse du Bureau des loyers et redevances vient de nous parvenir, par laquelle on nous fait part que, *selon décision du Conseil administratif, une seule date pourra nous être concédée pour la saison allant d'octobre à fin avril.*

Seul le samedi 9 décembre nous est accordé et nous voyons nos *deux manifestations de propagande* (arbre de Noël et Festival de mars) supprimées, sinon gravement compromises, par cette décision.

Nous savons que le service des Loyers et Redevances est harcelé de demandes en ce qui concerne cette salle et que sa décision est prise devant la nécessité de répondre à toutes ces sollicitations, mais nous savons aussi que l'on concède la Salle à des sociétés qui n'ont de but que celui de faire quelques recettes que l'on se partage au sortir de la soirée. Les sociétés d'utilité publique telles que musiques, chorales, littéraires ou gymnastiques sont sacrifiées et perdent de ce fait des occasions d'offrir à leurs membres et amis des spectacles dignes d'intérêt.

Si nous nous permettons d'exposer ces faits à votre connaissance, c'est avec l'espoir que vous pourrez, peut-être, rappeler à la

mémoire de ceux qui ont été les promoteurs de la fusion les promesses faites et les engagements pris et aussi que notre recours auprès de notre Conseil municipal sera pris en considération et que notre section pourra continuer l'œuvre qu'elle poursuit depuis un demi-siècle déjà : l'éducation physique et morale de notre jeunesse.

Il est bon que nous vous informions que l'an prochain sera notre 50e anniversaire et qu'à cette occasion nous espérons pouvoir organiser plusieurs manifestations.

C'est dans ces sentiments que nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président.

M. le Président: Vous serez d'accord, je pense, pour que cette lettre soit renvoyée à l'examen du Conseil administratif. (*Approbation.*)

Enfin, le Bureau a reçu une lettre du Consistoire de l'Eglise protestante de Genève annonçant un service commémoratif le premier août à Saint-Pierre et rappelant que des places seront réservées aux autorités.

Le Bureau a en outre reçu trois pétitions concernant le projet établi par la Ville de vente d'une parcelle de terrain à l'avenue Weber et au chemin de Roches. Etant donné que la commission rapporte ce soir sur cet objet, il sera préférable de donner lecture de ces pétitions au moment de la discussion de cet objet.

Questions posées au Conseil administratif.

M. Lederrey: M. le Président, Messieurs les conseillers. Je voudrais poser au Conseil administratif une question au sujet du licenciement de notre collègue Isaak. Le Conseil administratif peut-il nous donner des indications sur les motifs qui l'ont guidé dans le licenciement de notre collègue Isaak des services de l'administration municipale, licenciement qui équivaut à une pure et simple révocation.

J'attends les explications du Conseil administratif me réservant éventuellement de reprendre la parole sur cette question.

M. Peney, président du Conseil administratif : La Constitution dit que le Conseil administratif nomme et révoque les fonctionnaires. Nous pourrions donc nous dispenser de rendre compte de la décisoin que nous avons prise. Néanmoins, nous ne voulons

pas le faire par égard à M. le conseiller municipal Lederrey qui a interpellé.

La commission d'enquête nommée à la suite du jugement rendu par la Cour d'assises fédérale a décidé par 3 voix contre 2 qu'Isaak devait être licencié, étant donné précisément le jugement rendu contre Isaak, jugement selon lequel Isaak aurait facilité même par des voies de fait la résistance aux autorités cantonales. Ce fait semblait incompatible avec la qualité de fonctionnaire.

Le Conseil administratif, dans sa majorité, n'a fait que ratifier la décision prise par la commission d'enquête.

M. Lederrey : Je remercie M. le président du Conseil administratif des explications qu'il donne ; mais je ne saurais m'en déclarer satisfait.

Il appert des débats qui ont eu lieu et de tout ce qui a été reproduit dans les journaux qu'on n'a rien pu reprocher à notre camarade Isaak en ce qui concerne son travail dans les services de l'administration municipale ; bien au contraire, M. le président du Conseil administratif lui-même a adressé des félicitations à Isaak à l'occasion de certains de ses travaux.

Il nous apparaît donc que cette révocation est due à certaines influences politiques plutôt qu'à des griefs d'ordre professionnel.

J'estime qu'en l'occurence, on aurait dû tenir compte du travail effectué par Isaak et non par lui faire supporter les conséquences d'actes assez anodins (*Bruits et mouvements*) ...parfaitement, d'actes assez anodins qui n'ont porté aucun préjudice à l'autorité. On a prouvé certaines choses, mais ce sont des choses plus ou moins aléatoires. Nous estimons qu'à cette occasion, on aurait dû tenir compte surtout du travail effectué par Isaak dans l'administration municipale. Or, ce travail a toujours été satisfaisant ; on a été obligé de le reconnaître en lui donnant des félicitations de la part de l'autorité administrative. Puisqu'on accorde des félicitations, il me semble que l'on doit en tenir compte plus que de certaines allégations qui, je le dis, sont plus ou moins problématiques.

Le temps de prison subi par Isaak le punissait déjà suffisamment sans qu'il soit nécessaire d'augmenter cette peine par une révocation qui, je le répète très franchement, est une mesure purement politique. (*Mouvements. Voix à l'extrême-gauche :* Parfaitement !)

M. Peney, président du Conseil administratif : Je dois dire que ce n'est évidemment pas de gaîté de cœur que la majorité du Conseil administratif a pris cette décision ; mais je tiens à attirer votre attention sur ce fait : Les conseillers administratifs sont des magistrats qui ont prêté serment à la Constitution et qui ont

promis de respecter et de faire respecter les lois. Or, Isaak a été l'objet d'un jugement de la part de la plus haute autorité judiciaire pénale fédérale. Nous, magistrats, nous sommes dans l'obligation absolue de nous incliner devant ce jugement. Nous n'avons pas le droit de le discuter. Nous devons dire simplement si la situation d'Isaak fonctionnaire est compatible avec ce jugement.

Le Conseil administratif, après la commission d'enquête, a estimé que la qualité de fonctionnaire n'était pas compatible avec ce jugement.

M. Marti: Je regrette l'absence de M. le conseiller d'Etat Turrettini, mais je pense que M. le conseiller administratif Uhler lui transmettra la petite question que j'ai à lui poser au sujet de la lenteur que l'on constate dans la construction de l'égout de la route de Ferney.

Vous savez qu'un gros travail se fait là-bas, allant de la place Montbrillant à la Société des Nations. Il y a six mois que ces travaux sont commencés et l'on nous dit qu'il dureront encore jusqu'au mois de novembre. C'est un gros ennui pour les usagers de la route, surtout à cette saison où le tourisme bat son plein. Les Français arrivent de Paris et ne peuvent pas suivre la route de Ferney. Si l'on vient de la route de Suisse, le chemin Rigot est fermé au passage à niveau. Si l'on arrive de la Voie Creuse, on ne peut plus passer. D'autre part, actuellement, comme vous le savez, des travaux sont en cours au chemin Hoffmann. Il ne reste donc plus que le chemin Chauvet pour remplacer la route de Ferney et arriver au Grand-Pré. Or, au chemin Hoffmann, on construit la deuxième voie de tramway.

Nous avons déjà interpellé au sujet de la route de Grand-Pré qui est presque impraticable.

Je prie donc M. le conseiller administratif Uhler de demander au Département des travaux publics d'accélérer ces travaux. J'ai visité ces chantiers et j'ai constaté qu'il y avait fort peu d'ouvriers alors qu'il y a encore beaucoup de chômeurs. On pourrait, me semble-t-il, en employer davantage.

M. Uhler, conseiller administratif : Le Conseil administratif prend note de la demande de M. le conseiller municipal Marti et la communiquera au Département des travaux publics en le priant d'accélérer ces travaux en y employant un plus grand nombre d'ouvriers si c'est nécessaire.

J'ai constaté en effet que la route de Montbrillant est encombrée, qu'il est impossible d'y circuler. Pour une route internationale, il me semble aussi qu'on aurait pu ménager au moins un passage sur une des routes parallèles.

Le Conseil administratif transmettra la demande de M. Marti au Département des travaux publics.

M. Noul: Je désire poser au président du Conseil administratif une question au sujet de la révocation de notre collègue Isaak. (*Mouvements.*) *Voix à droite:* Assez ! Ça suffit !

M. Noul: Non, Messieurs, cela ne suffit pas et vous permettrez que je dise quelques mots. Si cela vous déplaît, je le regrette, mais croyez bien que la révocation de notre collègue Isaak nous déplaît bien davantage encore.

La question que je désire poser est la suivante : Comment se fait-il qu'après avoir decerné des éloges à son fonctionnaire devant la plus haute juridiction du pays, le Conseil administratif dans son ensemble — ait cru devoir procéder à cette révocation ?

Il semble bien que ce n'est pas le fonctionnaire qu'on ait voulu viser, mais l'homme politique. Si le Conseil administratif a prêté la main à une pareille manœuvre — car c'en est une — je prétend qu'il a manqué à son devoir de magistrats.

M. Wagnon: Oh ! là, là !

M. Noul: Cela vous étonne ? Pourtant, nul homme ne saurait être puni deux fois. Vous ne connaissez pas toujours la constitution ; vous la connaissez seulement lorsque vous voulez l'appliquer à notre détriment. Or, cet homme a été puni. Je ne discute pas sa faute, je l'ignore. (*Mouvements.*) Cet homme a été puni ; il a satisfait au châtiment qui lui a été infligé par le tribunal et vous, Messieurs les conseillers administratifs, vous le punissez une seconde fois ; et non seulement vous punissez l'homme, mais vous le punissez dans sa famille en lui enlevant son gagne-pain dans un moment où vous savez très bien, étant donné la période difficile que nous traversons, qu'il ne retrouvera pas de travail. Ce n'est donc plus un acte de justice administrative ; cela ressemble étrangement à une vengeance politique. (*Approbations à l'extrême-gauche.*)

Vous nous donnez un curieux exemple, car le jour où nous vous retournerons la pareille, si nous avons la main lourde, vous saurez assez nous le reprocher.

Je vous rappelle que c'est vous, les premiers, qui avez parlé d'apaisement. Est-ce là l'apaisement que vous entendez et que vous recherchez ?

M. Wagnon: Le jugement a été très faible.

M. Noul: Vous ne savez pas ce que c'est que gagner son pain. (*Mouvements.*)

M. Wagnon : J'ai assez travaillé, moi.

M. Rosselet : A la sueur des autres.

M. Noul : Et vous mettez aujourd'hui un fonctionnaire à la porte.

M. le président : Je vous fais remarquer qu'il s'agit de questions à poser au Conseil administratif et non d'un débat.

M. Noul : On m'imterrompt, j'ai bien le droit de répondre à ce qu'on me dit ici. (*Bruits. Voix à l'extrême-gauche :* Ça vous embête.) Je prends la défense d'un fonctionnaire qui a rempli sa fonction à la satisfaction de l'administration, auquel on n'a eu aucun reproche à adresser et qu'on révoque aujourd'hui, non pour manquements dans son service, mais uniquement pour des raisons politiques. C'est contre cela que nous avons le droit de nous élever et de dire au Conseil administratif : Non, vous n'avez pas accompli votre devoir ; vous avez prêté la main à des pressions politiques, et cela, vous n'aviez pas à le faire. (*Bravos et applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président : Je rappelle encore une fois qu'il s'agit de questions à poser au Conseil administratif et qu'on ne peut pas prendre la parole plus d'une fois sur la même question. (*Bruits à l'extrême-gauche.*) Or, c'est un sujet qui a déjà été traité.

M. Naine, conseiller administratif : Ce n'est pas la même personne qui a parlé.

M. Lederrey : C'est un sujet gênant pour vous.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif n'a rien à ajouter à ses précédentes déclarations qui sont suffisamment claires. Je le répète, c'est le jugement rendu contre M. Isaak qui a motivé son licenciement.

M. Noul : Vous avez ajouté une peine à une autre peine.

M. Hochstaetter : Je désire poser une petite question : Le Conseil administratif pourrait-il renseigner le Conseil municipal sur un incident qui s'est produit récemment au Kursaal entre la direction et un artiste, incident dont la presse s'est fait l'écho ?

M. Peney, président du Conseil administratif : Au sujet de cet incident, nous avons demandé des explications verbales à la direction du Kursaal, explications qui nous ont été confirmées par écrit. Je ne saurais mieux faire que de vous donner lecture

de la lettre de la direction du Kursaal qui vous expliquera, de façon parfaite, à quoi se réduit l'incident en question.

La voici :

Genève, le 24 juillet 1933.

Kursaal de Genève

Monsieur Jules Peney, président du Conseil administratif,
GENÈVE.

Monsieur le Président,

Faisant suite aux récents incidents qui sont survenus au sujet de l'artiste genevois :

GOSTCHOWSKI Stanislas, dit Georges DIMERAY

nous nous permettons de vous fournir ci-dessous un rapport vous expliquant exactement comment les choses se sont passées.

M. Gotschowski a été engagé par la direction du Kursaal pour la durée du 15 juin au 6 juillet inclus, selon contrat passé le 15 juin 1933. Cet artiste n'a donc aucunement été résilié, bien au contraire, puisque ledit contrat a été prolongé de quatre jours.

L'acteur visé n'a pas signé le nouveau contrat qui lui a été proposé pour l'opérette suivante, aux conditions de fr. 300.— pour la semaine, refusant ainsi de se soumettre aux règles élémentaires de discipline qui sont de rigueur dans un théâtre, parce que cet engagement était libellé, ainsi que le sont tous les contrats de nos artistes : « engagé pour tous rôles distribués au gré de la Direction ».

Lors des diverses répétitions de l'opérette « *Un soir de réveillon* », des observations réitérées ont été adressées à l'artiste tant par le metteur en scène que par le directeur général et le directeur artistique de la Société d'exploitation du Kursaal. En effet, un acteur n'a, dans aucun théâtre, le droit d'imposer ses conceptions personnelles alors que les directives de l'interprétation de l'ouvrage sont fixées par le metteur en scène *de la création*, M. George, du Théâtre des Bouffes-Parisiens.

A la répétition générale du 28 juin, de nouvelles observations ont été formulées à l'artiste concernant son interprétation tout-à-fait personnelle du rôle qui lui avait été confié, ainsi qu'au sujet de son maquillage.

Les diverses recommandations et les observations qui lui ont été faites tant par les directeurs que par le metteur en scène n'ont aucunement été suivies à l'interprétation, puisque son

rôle a été présenté à l'encontre de toutes les instructions données.

M. Gotschowski a donc fait manifestement preuve d'indiscipline et de refus d'obéissance.

Le cas a été soumis au président de l'Union des artistes à Paris, ainsi qu'au représentant du Syndicat suisse des corporations du spectacle à Genève, toute latitude a été accordée à la Direction du Kursaal pour prendre « toutes sanctions utiles ». L'acteur genevois a donc bénéficié en l'occurence d'une tolérance — pendant toute la période où il a joué — motivée uniquement par sa nationalité.

Nous nous permettons, Monsieur le Président, de vous soumettre ci-dessous un tableau vous indiquant la participation du personnel suisse pendant la saison d'opérettes et d'opéras :

	Opéras	*Pausole*	*Révellion*	*Oh Papa*	19 *ans*
Artistes suisses..	24	9	14	11	11
Musiciens suisses.	29	19	19	19	18
Personnel suisse.	53	22	33	30	29
bureau ...	6	6	6	6	6
salle.....	21	20	22	22	22
scène.....	18	18	19	19	19
Total des Suisses.	98	72	80	77	76
Artistes étrangers en représentat.	9	14	9	8	5

Ces chiffres sont établis d'après la feuille de paie, qui est contrôlée régulièrement par le Service de comptabilité de la Ville de Genève.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre déférente considération.

Société d'exploitation du Kursaal de Genève,
Le Directeur général :

GEISER.

Voilà qui est clair et prouve les grands efforts faits par la direction du Kursaal pour favoriser les nationaux.

D'autre part, je profite de l'occasion pour informer ce Conseil municipal que nous avons obtenu de la direction du Kursaal différents amendements à la convention, amendements qui sont tous en faveur de la Ville.

C'est ainsi que nous aurons la faculté de résilier ladite convention chaque année et jusqu'à l'expiration du contrat, moyennant un avertissement de trois mois et pour le 31 décembre de chaque

année. Cette disposition portera ses effets déjà cette présente année 1933.

Enfin, la Ville participera à la recette qui pourrait résulter de certaines locations spéciales, par exemple des expositions ayant un caractère commercial, etc.

En dernier lieu, avant le 31 mars de chaque année, la Société devra présenter son programme de saison à l'approbation du Conseil administratif. On pourra ainsi tenir compte des circonstances du moment et de l'expérience faite les années précédentes en ce qui concerne les goûts prédominants du public.

M. Duboule: Je voudrais simplement demander au Conseil administratif s'il peut nous dire pour quelles raisons, le samedi 15 juillet au soir, à l'occasion de la Fête fédérale des sous-officiers, le jet d'eau de la rade n'a pas fonctionné et pour quelles raisons on n'a pas illuminé le pont du Mont-Blanc et la promenade du lac, comme c'est très souvent le cas les soirs d'été ?

M. Peney, président du Conseil administratif : Les Services industriels, en tant que services techniques ont établi un horaire pour le fonctionnement du jet d'eau. Cet horaire ne tient pas compte des fêtes et manifestations spéciales oganisées au cours de l'année. Ils considèrent qu'il appartient aux intéressés ou à l'Association des intérêts de Genève, éventuellement à la Ville de leur demander de faire fonctionner le jet d'eau dans ces occasions spéciales.

Or, en ce qui concerne la Fête fédérale des sous-officiers, personne n'a rien demandé.

Les Services industriels auraient pu, peut-être, se rendre compte qu'il s'agissait d'une fête d'une certaine importance ; mais ils reconnaissent très loyalement qu'ils n'ont pas pensé donner l'ordre au service des eaux de faire fonctionner le jet d'eau.

Nous soulignons que le fonctionnement du jet d'eau dépend entièrement des Services industriels.

M. Duboule: Je remercie M. le président du Conseil administratif de sa réponse, mais véritablement elle ne peut nullement me donner satisfaction. Nous n'avons pas à être dépendants, pour cette question du jet d'eau de la rade, du service technique de je ne sais quels services industriels. Le Conseil administratif lui-même ou l'un de ses employés, devrait être chargé, chaque fois qu'une manifestation aussi importante a lieu à Genève, de donner à notre ville tout l'attrait possible et d'illuminer le pont du Mont-Blanc et la Promenade du Lac. Il y a là un manque complet

d'administration et une véritable négligence que je regrette et déplore profondément.

M. Uhler, conseiller administratif : Je désire compléter les renseignements donnés par le président du Conseil administratif.

Pour ce qui est du jet d'eau, il appartient au service des eaux de dire s'il peut le faire fonctionner ou non. C'est une question technique que nous ne pouvons pas apprécier. Lorsqu'il y a beaucoup d'eau, comme c'est le cas actuellement, il paraît que le fonctionnement du jet d'eau apporte une gêne dans la distribution de l'eau. Sur ce point-là, il ne peut donc y avoir discussion.

Pour ce qui concerne l'illumination, je rappelle que nous avons donné en 1930 un programme complet sur la façon dont il fallait illuminer le pont du Mont-Blanc et le Jardin anglais et plus tard encore, la guirlande du quai du Mont-Blanc.

Or, j'ai constaté moi-même le samedi 15 juillet, passant sur le quai du Mont-Blanc à 10 heures du soir, que rien n'était illuminé, sauf le pont du Mont-Blanc. J'ai téléphoné à un ingénieur du service, qui m'a répondu qu'il ne savait pas quelle était la cause mais qu'il ferait le nécessaire pour le lendemain.

Cette remarque n'a pas été suivie d'effet puisque dimanche dernier on n'a pas illuminé davantage.

Nous avons écrit pour confirmer le programme qu'il y avait lieu de suivre pour l'illumination. Je ne veux pas mettre en faute les Services industriels, mais nous leur avons confirmé les instructions que nous leur avions déjà données en 1930 et auxquelles ils doivent se conformer pour les illuminations. Nous ne pouvons pas les renouveler chaque fois. Les Services industriels savent que pour toutes les fêtes ils doivent illuminer le pont du Mont-Blanc, le quai du Mont-Blanc, la Promenade du Lac ; cette illumination doit être faite en juillet, août et septembre, tous les jours. Ils sont donc au courant de la situation.

Je suis donc très heureux de l'interpellation de M. Duboule qui nous permettra de confirmer encore une fois ces instructions du Conseil administratif.

M. Fragnière: Je voudrais demander au Conseil administratif si le passage sous voie de la rue de Lausanne à la rue des Gares relève, au point de vue du nettoyage, de la Ville ou des Chemins de fer fédéraux ?

J'ai en effet eu l'occasion, durant ces quinze derniers jours de le traverser fréquemment — la semaine dernière encore avec des étrangers — et j'ai été fort désagréablement surpris de le trouver dans un état déplorable au point de vue propreté ; non seulement il y a 4 ou 5 centimètres de poussière sur la chaussée, mais il y

a des tas de papier et de chiffons. Comme il n'y a plus d'échafaudages, il est permis de penser que les travaux sont terminés. Il serait plus que nécessaire, il serait même urgent, de mettre un peu d'ordre dans ce passage.

M. Uhler, conseiller administratif : S'agit-il du passage des Alpes ?

M. Fragnière: Il s'agit du passage qui va de la place de la gare à la rue des Gares, en face de la rue des Alpes.

M. Uhler, conseiller administratif : Je ne crois pas qu'il soit ouvert à la circulation.

Voix à l'extrême-gauche: Oui, depuis longtemps.

M. Uhler, conseiller administratif : Je prendrai des renseignements et vous répondrai dans une prochaine séance.

M. Brachard: Je voudrais demander au Conseil administratif quelle solution il a donnée à la lettre lue lors de la dernière séance, émanant du Studio d'art dramatique concernant le Théâtre du Parc des Eaux-Vives ?

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif a étudié à nouveau cette question. Il vous rappelle que dans le projet de budget pour 1933, il avait inscrit une subvention de fr. 4.000,— pour le Théâtre du Parc des Eaux-Vives. Le Conseil municipal a cru devoir la supprimer. Dans ces conditions, le Conseil administratif s'incline et estime qu'il n'y a pas lieu de revenir devant vous, à moins que vous ne preniez en considération une nouvelle proposition venant d'un conseiller municipal.

M. Brachard: Je remercie M. le président du Conseil administratif de ses explications. Cependant, l'effort que fait le Studio d'art dramatique mérite d'être soutenu. Un théâtre d'été, tel qu'il est conçu par cette société, est tout de même une bonne chose pour Genève, quand il fait beau temps. Cela donne du travail a toute une population qui gravite autour d'une scène : placeurs, taxis, coiffeurs, vendeurs de programmes, typographes, colleurs d'affiches et même les tramways bénéficient de cette activité. C'est pour cela qu'il y aurait une certaine inconséquence, me semble-t-il, à ne pas continuer le geste fait par la commune des Eaux-Vives avant la fusion, geste qui devait se poursuivre jusqu'en 1934.

Je propose donc au Conseil municipal de voter une subvention de fr. 2.800,— pour la saison qui doit commencer incessamment,

le 2 août pour se poursuivre jusqu'au milieu de septembre. C'est une saison réduite. C'est la raison pour laquelle la société demande fr. 2.800,— au lieu des fr. 4.000,— qui étaient primitivement prévus au budget et accordés par la commune des Eaux-Vives.

Notez encore que les artistes engagés seraient des acteurs professionnels suisses, d'après l'engagement pris par le Studio d'art dramatique.

M. le président: Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un objet figurant à l'ordre du jour, nous ne pouvons pas délibérer et voter. Cette proposition peut être renvoyée au Conseil administratif pour nouvel examen.

M. Naine, conseiller administratif : Je rends ce Conseil municipal attentif au fait que notre situation financière ne nous permet pas de faire des largesses semblables. Le Conseil municipal, à l'occasion de la discussion du budget, a déjà eu des gestes très larges qui, je dois le dire, ont provoqué des critiques très vives de la part du Conseil d'Etat qui a été sur le point de ne pas ratifier le budget de la Ville de Genève précisément à cause des subventions votées par le Conseil municipal.

Aujourd'hui, on voudrait revenir sur une décision du Conseil municipal et on demande au Conseil administratif de présenter un projet de nouvelle dépense. Le Conseil administratif ne le fera pas. Que M. Brachard présente une proposition, c'est son droit. Le Conseil municipal en délibérera et votera. Il verra ce qu'il doit faire.

En tout état de cause, le Conseil administratif reste sur les positions que vous lui avez fixées au moment du vote du budget.

M. Brachard: Je propose néanmoins que la question soit examinée à nouveau par le Conseil administratif qui, dans une prochaine séance, nous fera part de la décision qu'il aura prise.

M. Peney, président du Conseil administratif : M. Brachard pourra présenter sa proposition dans une prochaine séance. Ce soir, nous ne pouvons pas voter puisque cet objet ne figure pas à l'ordre du jour. C'est à M. Brachard qu'il appartient de présenter un projet d'arrêté et de l'annoncer ce soir.

M. Uhler, conseiller administratif : Et encore, nous sommes en session extraordinaire.

M. le président: Nous ne pouvons pas voter sur cette proposition.

Présidence de M. PATRY, deuxième vice-président.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches.

M. Bouvier, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la commission des travaux la proposition du Conseil administratif du 4 juillet 1933, pour la vente d'un terrain, sis angle avenue Weber et chemin de Roches.

La dite commission a étudié l'opération proposée et vous expose ses conclusions.

Ce terrain est compris dans la parcelle portant le n° 4332 ; il mesure m² 663.90 et fait partie de l'ancienne campagne Weber, acquise en co-propriété par l'Etat et la commune des Eaux-Vives, en conformité d'une loi du 1er février 1908 et d'un arrêté municipal du 3 décembre 1907. Cette parcelle est aménagée provisoirement en jardin public.

La proposition d'achat qui est faite par M. Francis Quétant, architecte, a pour but la construction d'un immeuble contenant des logements destinés à la classe moyenne, soit 46 appartements de 2, 2½, 3½, 4 et 4½ pièces. Cette construction permettrait de terminer par le bas, la rangée ouest de bâtiments du chemin de Roche, faisant disparaître la vue du mitoyen ; ce projet a aussi l'avantage de laisser subsister la plus grnade partie du jardin public.

La cession de ce terrain aurait lieu pour le prix total de fr. 90.000.— soit : m² 633,90 à fr. 120.— le m², plus une contribution de fr. 13.932 en raison de la servitude de jour qui grèvera, sur une largeur de 5 m. 15, la partie du jardin, longeant la limite de propriété est de la parcelle.

La commission considère que cette proposition est intéressante pour la Ville, tant au point de vue financier que pour les avantages signalés ci-dessus.

C'est pourquoi, à l'unanimité, a-t-elle décidé de présenter à ce Conseil, un préavis favorable et de lui proposer l'acceptation de cette opération, suivant le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif, le Conseil d'Etat et M. Francis Quétant, architecte, en vue de la cession à ce dernier, pour le prix total de fr. 90.000,—, d'une surface de m² 633,90, sise à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches, à prendre dans la parcelle 4332, feuille 6 *a* du cadastre de l'arrondissement des Eaux-Vives, co-propriété de la Ville et de l'Etat.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — La somme de fr. 45.000,—, revenant à la Ville de Genève sur le produit de cette vente sera portée au crédit du compte « Terrains ».

* * *

M. le président: Avant d'ouvrir la discussion générale, je prie M. le Secrétaire de donner lecture des pétitions suivantes :

De Roulet & Addor
Genève

Genève, le 22 juillet 1933.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal,

GENÈVE.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint une pétition au sujet de la parcelle angle avenue Weber et chemin de Roches. Nous vous prions de bien vouloir la prendre en considération.

Nous vous présentons, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

1 *annexe.*

Genève, le 14 juillet 1933.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal,

GENÈVE.

Les soussignés, locataires et propriétaire, ayant appris que le Conseil municipal voulait vendre la petite parcelle servant actuellement de jardin à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches, protestent contre cette décision, qui aurait pour but de détruire un charmant petit nid de verdure, dans un quartier qui en a bien besoin, étant donné le nombre d'immeubles locatifs qui se sont construits ces derniers temps dans ces parages. Tous ces immeubles doivent donner des revenus supplémentaires en suffisance à l'administration, pour qu'elle renonce à gagner quelques mille francs aux dépens de la santé publique.

Dans l'attente que le Conseil municipal voudra bien renoncer à cette vente, les soussignés vous assurent de leur parfaite considération.

Suivent 8 signatures.

Genève, le 17 juillet 1933.

A Messieurs les Membres du Conseil municipal de la Ville de Genève

GENÈVE.

Les locataires de l'immeuble chemin de Roches N° 2 présentent leurs salutations distinguées aux membres du Conseil municipal de la Ville de Genève et les prient de bien vouloir donner à la pétition ci-jointe la suite qu'elle comporte ; ils les en remercient à l'avance.

Inclus : Une pétition.

Genève, le 10 juillet 1933.

Au bureau du Conseil municipal de la Ville de et à

GENÈVE.

Les soussignés, locataires de l'immeuble chemin de Roches N° 2 prient Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève de ne pas donner suite au projet du Conseil administratif, soit de vendre la parcelle au bas du chemin de Roches, angle avenue Weber. Le petit jardin créé sur ce terrain est des plus agréables et rend le plus grand service aux habitants du quartier, désirant prendre l'air et se reposer.

Suivent 11 signatures.

Genève, le 11 juillet 1933.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Bureau du Conseil municipal de la Ville de

GENÈVE.

Monsieur le Président et Messieurs,

Les habitants de l'immeuble route de Chêne N° 2, ont l'honneur de vous adresser la requête suivante, à la suite de la proposition présentée par le Conseil administratif, au Conseil municipal, dans sa séance du 7 juillet courant, de vendre la parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches, aménagée en parc, depuis de nombreuses années.

Ils se permettent, Monsieur le Président et Messieurs, de manifester leur vive surprise de la décision prise par le Conseil administratif qui, si elle se réalisait, détruirait cette petite oasis de verdure, plantée de beaux arbres et qui apporte un réel agrément, qu'ils apprécient tout particulièrement, au centre des hauts bâtiments construits en si grand nombre déjà dans cette partie de la ville, et cela pour la remplacer par une bâtisse nouvelle !

Ils peuvent constater, chaque jour, combien est goûté ce petit jardin où les enfants peuvent s'ébattre et jouer en toute sécurité.

Le quartier populeux de la Terrassière et de la route de Chêne est totalement privé de parc ou de jardin ; les rues qui le traversent ont, indépendamment des passages ininterrompus des trams, une circulation intense des plus dangereuse, rendant d'autant plus précieux ce refuge ombragé, créé jadis et pour ce motif, par la commune des Eaux-Vives.

A l'heure où les plans d'aménagement de quartiers, établis en vertu de la loi sur l'extension, réservent partout des espaces de verdure et d'arbres (le plan d'aménagement du plateau de Malagnou en est une preuve), au moment où, dans la même séance, le Conseil municipal a décidé l'acquisition, à destination de parc de la vaste propriété des Crêts de Saconnex, il serait désastreux que la Ville de Genève aliénât le jardin ombragé de l'avenue Weber.

Les soussignés prennent donc la liberté de demander instamment au Conseil municipal de conserver à ce carrefour de l'avenue Weber et du chemin de Roches, sa physionomie actuelle et de maintenir ce petit parc si reposant à la vue.

C'est dans ce ferme espoir qu'ils ont l'honneur de vous présenter, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de leur respectueuse considération.

Suivent 19 signatures.

M. le président : Ces pétitions n'entraînent pas nécessairement le renvoi à la commission des pétitions. Nous pouvons en discuter immédiatement.

M. Bovy : Il me semble que ces pétitionnaires ont des appétits considérables et je ne vois pas pourquoi on ne vendrait pas ces terrains qui rapporteront fr. 45.000,— à la Ville de Genève et autant à l'Etat. D'ailleurs, quand l'Etat et la commune des Eaux-Vives ont acquis ces terrains, il s'agissait de créer un plan d'aménagement. Si l'on a fait des rues, c'était bien pour y construire des immeubles, sinon il eût été inutile de faire des frais considérables pour ces créations d'artères. En attendant, on y a fait un petit jardin ; on a bien fait. Mais cela ne signifiait pas le moins du monde que ce terrain resterait toujours ainsi. La preuve est précisément ce mur mitoyen à l'un des immeubles déjà construits. S'il devait rester éternellement ainsi, ce ne serait pas heureux.

Le jardin sera un peu diminué, c'est entendu, mais il ne sera pas complètement supprimé. Nous n'avons pas le droit, surtout dans la situation financière actuelle de la Ville et de l'Etat, de nous priver d'une recette de fr. 90.000,—.

M. Naine, conseiller administratif : Parfaitement.

M. Uhler, conseiller administratif : Qu'il me soit permis d'appeler votre attention sur le plan affiché dans la salle. Ce terrain, ainsi que l'a fait remarquer M. le rapporteur de la commission, avait été acheté en compte à demi entre l'Etat et l'ancienne commune des Eaux-Vives. Il sera revendu en compte à demi entre la Ville de Genève et l'Etat. En attendant, un petit jardin a été aménagé.

D'ailleurs, comme l'a dit M. Bovy, l'intention était bien de continuer les constructions, puisqu'on a laissé un mur mitoyen à l'une des constructions déjà faites. On ne pourrait pas laisser indéfiniment ce mur mitoyen.

Entre plusieurs solutions, nous avons choisi celle qui fermera le chemin de Roches tout en laissant subsister en grande partie le jardin. C'est ce que nous pouvons répondre aux pétitionnaires qui ont ainsi satisfaction.

La parole n'est plus demandée et le projet est adopté en premier débat,

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif, le Conseil d'Etat et M. Francis Quétant, architecte, en vue de la cession à ce dernier, pour le prix total de fr. 90,000.—, d'une surface de terrain de m² 633,90, sise à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches, à prendre dans la parcelle 4332, feuille 6*a* du cadastre de l'arrondissement des Eaux-Vives, co-propriété de la Ville et de l'Etat.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — La somme de fr. 45.000,—, revenant à la Ville de Genève, sur le produit de cette vente, sera portée au crédit du compte « Terrains ».

Présidence de M. BOUVIER, premier vice-président.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble Grand-Perron Nos 11-13.

M. Sésanio, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Dans son rapport du 4 courant, l'administration municipale vous a mis au courant des pourparlers engagés depuis l'année 1921 en vue de l'acquisition de l'immeuble rue du Grand-Perron 11-13, parcelle 4967, mesurant 163 m. 10, sur laquelle s'élève un bâtiment de 5 étages sur rez-de-chaussée, à front du Grand-Perron et de l'impasse aboutissant au passage de Monnetier.

Cet immeuble appartenant à Mme Vve Henri Belet-Séchaud est dans un état de vétusté très avancé ; la salubrité laisse beaucoup à désirer, des appartements sont évacués et d'autres le seront sous peu.

Le rendement brut théorique de cette propriété est de fr. 6.672.— mais, étant donné les vacances et les mesures envisagées par le Service d'hygiène, il ne peut pas être tenu compte du rendement dans l'évaluation de l'immeuble.

Un accord de principe était intervenu avec l'autorité municipale sur la base du prix de fr. 60.000.— qui tenait compte de l'état de cette propriété.

Bien que la Ville ait intérêt à poursuivre l'achat de terrains dans ce quartier, la commission des travaux qui s'est réunie à deux reprises, n'a pas cru devoir accepter le prix de fr. 60.000.— ; elle s'est arrêtée au chiffre de fr. 55.000.— qui a été accepté par Mme Belet-Séchaud.

La commission des travaux a estimé les conditions de cette acquisition avantageuses et elle soumet aujourd'hui à votre approbation le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mme Veuve Henri Belet-Séchaud, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 55.000.— de l'immeuble rue du Grand-Perron Nos 11-13, soit la parcelle 4967, feuille 22 du cadastre de la commune de Genève (Cité) mesurant 163,10 m²,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 55.000.— frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 55.000.—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

La parole n'est pas demandée et le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les cinq articles du projet d'arrêté, qui devient ainsi définitif.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Présentation du projet d'aménagement d'une partie du quartier des Eaux-Vives.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Le Département des travaux publics a soumis au Conseil administratif le projet d'aménagement de la partie du quartier des Eaux-Vives limitée par la route de Frontenex, la place de Jargonnant, la rue de la Mairie, la rue de Montchoisy et par une ligne tirée à peu près dans le prolongement de la rue de l'Avenir, correspondant à la limite de l'ancienne propriété de Montchoisy.

A l'appui de ce projet, le service cantonal de l'urbanisme dépose le rapport suivant :

Ce quartier, situé en 2e zone et occupé actuellement par des maisons basses entourées de petits jardins, des ateliers pour petites industries et des entrepôts, change peu à peu de destination. Des immeubles de 5 et 6 étages ont été construits en plusieurs points : sur la route de Frontenex, rue du 31 Décembre et rue de Montchoisy.

Ces nouveaux immeubles et les groupes locatifs tout proches de Montchoisy ont introduit dans le quartier une nouvelle échelle sur laquelle est basée ce projet.

Actuellement encore, la proportion entre la hauteur des anciennes constructions et leur intervalle se trouve dans bien des cas être satisfaisante. Mais cette proportion risque de devenir des plus mauvaises le jour où ce quartier se couvrira de bâtiments construits à la hauteur légale mais sur les anciens alignements.

Il fallait éviter de renouveler, dans les quartiers des Eaux-Vives, l'erreur des rues étroites et sombres — comme la rue Musy, la rue des Vollandes — et se garder de boucher la vue, côté lac, comme c'est le cas avec la muraille des immeubles du quai.

Le projet prévoit l'application du gabarit légal, lequel donne droit à 21 m. à la corniche, mais les distances entre les immeubles sont portées à 25, 30 et 35 m. Le réseau actuel des rues est conservé. Les immeubles sont disposés en règle générale perpendiculairement à la pente afin de dégager la vue sur le lac. On a cherché à diminuer autant que possible les squares fermés tout en tenant compte du très grand morcellement du terrain. Du côté de la propriété de Montchoisy, les immeubles ont été disposés en fer à cheval afin de permettre une bonne utilisation du terrain tout en ouvrant les squares sur la propriété et sa verdure.

Les rangées d'immeubles ont été combinées avec des constructions basses destinées suivant leur situation à des ateliers, magasins, garages, entrepôts, etc...

D'autre part, du côté de la meilleure insolation des bandes de verdures ont été réservées en bordure des immeubles pour des terrasses privées comme c'est le cas dans le quartier des Tranchées, ou des trottoirs publics.

La propriété de Montchoisy proprement dite a déjà fait l'objet d'un plan et d'une convention spéciale entre les propriétaires et l'Etat. Le projet dessiné sur ce plan n'est qu'une simple indication pour l'utilisation du reste de la propriété, tout en conservant la maison de maître et les arbres magnifiques qui l'entourent. Nous espérons que les propriétaires reviendront eux-mêmes dans leur propre intérêt à une semblable solution.

Cette convention laissait la faculté à l'Etat de prolonger la rue de l'Avenir jusqu'à la route de Frontenex. Nous n'avons pas jugé utile cette prolongation ; nous préférons conserver entre la rue de Montchoisy et la rue du Nant, la rangée de beaux arbres située à la limite du quartier en question. La création de l'artère reliant l'extrêmité de la rue du Nant à la route de Frontenex dépend uniquement de la solution envisagée par les propriétaires de Montchoisy et pourrait conserver un caractère privé.

* * *

Le lotissement actuel du quartier, d'une part, les dispositions de la loi sur les constructions, d'autre part, ne permettent pas l'utilisation rationnelle d'un grand nombre de parcelles, trop étroites ou d'une surface insuffisante, de sorte qu'un remaniement parcellaire s'imposera dans la plupart des cas. Dès lors, il était

indiqué de choisir un parti qui donne une réelle plus-value au quartier. Nous avons l'impression que tel sera le cas avec le plan qui nous est proposé, sous réserve cependant d'examiner la possibilité de tirer parti de certaines cours, ou espaces figurés comme devant rester libres de toute construction.

Après avoir soumis ce projet à la commission des travaux, le Conseil administratif, d'accord avec la dite commission, croit devoir soumettre à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après, ce qui permettra à l'autorité cantonale de poursuivre la procédure et de donner suite aux demandes d'autorisation de bâtir dans ce quartier.

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique.— De donner un préavis favorable, sous réserve du résultat de l'enquête publique, au projet d'aménagement N° 3076-260, daté du 1er juillet 1933, soumis par le Département des travaux publics, en vue de l'aménagement de la partie du quartier des Eaux-Vives, comprise entre la route de Frontenex, la place de Jargonnant, la rue de la Mairie, la rue de Montchoisy et une ligne, tirée à peu près dans le prolongement de la rue de l'Avenir, correspondant à la limite de l'ancienne propriété de Montchoisy.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Il s'agit ici d'un projet soumis par le plan d'extension. Pour ce qui concerne cette partie, déjà adoptée, il y a un changement en ce sens que les constructeurs ont abandonné le mas d'immeubles qu'ils comptaient construire à cet endroit. Par conséquent, les arbres et la verdure seront conservés à Montchoisy.

Ce plan a été étudié d'une façon très complète par les bureaux du plan d'extension.

Nous sommes déjà en présence d'une demande d'autorisation de construire. Le propriétaire et les constructeurs ont accepté les modificatios apportées.

D'une façon générale, nous pouvons dire que ce plan est très bien conçu. Je dois rappeler que l'ancien plan ne plaisait pas et

nous n'avions pas d'amateurs pour la construction sur la parcelle angle rue de l'Avenir et Montchoisy. Par contre, ce plan en fer à cheval plait infiniment mieux et nous trouverons certainement plus d'acquéreurs.

La commission des travaux a déjà examiné ce plan et le recommande à l'adoption du Conseil municipal, sous réserve de la mise en enquête publique. Il le sera dès qu'il aura été accepté par le Conseil municipal. Sous cette réserve, la commission l'a adopté et serait prête à rapporter ce soir.

Je vous demande donc la discussion immédiate de façon que nous ne soyons pas obligés de convoquer encore une fois le Conseil municipal puisqu'aussi bien la commission des travaux, chargée de cet examen, a étudié ce plan et l'a adopté.

Le Conseil décide de passer immédiatement en discussion.

M. Martin-Du Pan : Je n'ai pas eu le temps d'examiner ce plan, mais une chose me frappe au point de vue hygiénique : ce sont les deux fers à cheval donnant le maximum de façade au nord. Par conséquent toute une partie sera à l'ombre. Quelques fenêtres auront un peu de soleil. Or, nous cherchons actuellement à ensoleiller le plus possible les appartements. Ne pourrait-on pas faire le fer à cheval dans l'autre sens pour obtenir une meilleure insolation.

M. Uhler, conseiller administratif : Vous faites erreur car le maximum d'insolation est précisément obtenu en tournant le fer à cheval comme il est prévu.

M. Peney, président du Conseil administratif : Il ne faut pas oublier qu'entre les deux mas de maisons, il y a une distance de 80 mètres.

M. Martin-Du Pan : Je m'en rapporte aux techniciens. Il paraît qu'il y aura plus de chambres au soleil.

M. Uhler, conseiller administratif : Oui, oui.

M. Martin-Du Pan : Alors, je n'ai rien dit.

M. Loutan : Il me semble aussi que ce plan est très bien conçu, seulement, je me demande si nous devons prendre immédiatement une décision avant de l'avoir étudié d'une façon un peu plus approfondie.

Nous allons bien rapidement. Nous savons qu'on va aménager ce quartier ; il serait bon d'examiner ce plan un peu plus en détail.

M. Uhler, conseiller administratif : Il l'a été par la commission des travaux.

M. Bovy : La commission des travaux s'est prononcée dans le sens de l'adoption après avoir examiné ce plan aussi à fond qu'il est possible de le faire. Elle a demandé de réserver la possibilité d'y revenir une fois l'enquête publique terminée.

Nous ne nous engageons donc pas à grand chose en acceptant ce plan qui paraît très bon ; c'est l'avis unanime de la commission qui l'a examiné en détail.

La question détails d'exécution appartient au Département des travaux publics. On nous soumet ce plan qui doit être encore soumis à l'enquête publique. Nous y reviendrons si, à l'enquête publique, se font jour des manifestations autres que celles de la commission des travaux. Il est possible qu'il y ait des réactions et que les propriétaires ne soient pas tous d'accord. D'ailleurs il serait difficile de les mettre tous d'accord. Mais il est nécessaire, au point de vue de l'urbanisme, de créer un plan d'aménagement bien conçu dans cette partie des Eaux-Vives où il n'y a que de petites maisons, hangars et jardins. Si nous attendons que de grands immeubles aient été construits pour établir ce plan, cela coûtera beaucoup plus cher et sera plus difficile à réaliser.

M. Loutan : Je me déclare parfaitement d'accord avec M. Bovy.

M. Peney : J'habite ce quartier depuis 30 ans, je le connais fort bien. Ce plan est admirablement bien fait ; on ne pourrait pas mieux faire. On a ménagé de grands espaces de verdure et le tout est très bien compris. Je crois donc que le Conseil municipal serait bien inspiré en l'adoptant comme le propose la commission des travaux.

La parole n'est plus demandée et le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte sans discussion l'article unique du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — De donner un préavis favorable, sous réserve du résultat de l'enquête publique, au projet d'aménagement

N° 3076-260, daté du 1er juillet 1933, soumis par le Département des travaux publics, en vue de l'aménagement de la partie du quartier des Eaux-Vives, comprise entre la route de Frontenex, la place de Jargonnant, la rue de la Mairie, la rue de Montchoisy et une ligne, tirée à peu près dans le prolongement de la rue de l'Avenir, correspondant à la limite de l'ancienne propriété de Montchoisy.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange de terrain à la rue de Carouge.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le Département des travaux publics est saisi, depuis un certain temps déjà, d'une requête en vue de la construction d'un immeuble sur la parcelle 836 de l'arrondissement de Plainpalais, sise rue de Carouge No 98.

Or, à cette époque, le service cantonal de l'urbanisme avait été amené à reprendre le projet d'aménagement de ce quartier, dit des Minoteries, en vue de ménager la possibilité d'une rectification de la rue de Carouge dans le but d'améliorer le tracé de la grande voie venant de France qui, par la route de St-Julien, aboutit au rondeau de Carouge et de là à la place de Neuve.

La parcelle 836 se trouve précisément au point où commencerait le changement de tracé de la rue de Carouge.

Afin de réserver complètement la question, le Département des travaux publics recommanda au Conseil administratif d'acquérir la dite parcelle et de donner un autre terrain en échange. Le requérant se prêtait à cette combinaison.

Le Conseil administratif n'entra pas d'emblée dans les vues du Département. Il s'éleva contre le principe de la déviation proposée qui lui paraissait avoir des conséquences onéreuses pour les finances municipales. Il fit en outre au projet qui lui était présenté pour le quartier compris entre la rue de Carouge et l'Arve, diverses observations touchant l'utilisation du terrain.

Depuis lors, le Département a présenté une nouvelle étude que nous vous soumettons à titre d'indication. Celle-ci est toujours basée sur la modification du tracé de la rue de Carouge, mais elle tient compte des observations du Conseil administratif au sujet du lotissement.

Le Département des travaux publics désire ne pas laisser aggraver la situation actuelle avant le moment où sera discuté le principe de la correction du tracé envisagé. Il insiste pour qu'il soit donné suite à l'échange proposé afin d'éviter une décision hâtive sur une question très importante qu'il convient d'examiner attentivement.

Dès lors, le Conseil administratif décida de soumettre la question à la commission des travaux. Celle-ci, après avoir entendu l'exposé du directeur du service de l'urbanisme, partage l'avis que la solution envisagée pour l'amélioration du tracé de la grande artère se dirigeant vers la France est intéressante et mérite un sérieux examen. Il s'agit là évidemment d'une opération qui intéresse un avenir éloigné mais qu'il convient néanmoins de ménager.

La commission a également émis un avis favorable quant au projet d'aménagement du quartier compris entre la rue de Carouge et l'Arve. Elle a constaté que la réalisation de cet aménagement est indépendante de la correction de la rue de Carouge et que cette correction pourra être différée aussi longtemps que les circonstances l'exigeront. Si même l'on voulait renoncer à cette correction, il suffirait de modifier la disposition d'un mas de maisons à l'extrémité de la rue Dancet prolongée. Mais c'est précisément là que se trouve la parcelle 896. Aussi la commission a-t-elle engagé le Conseil administratif à suivre à l'échange proposé afin de ne pas compromettre le projet à l'étude. La Ville, qui possède déjà des propriétés à cet endroit, s'assurera ainsi la maîtrise de l'opération.

Conformément à ce préavis, le Conseil administratif vous propose, Messieurs, les conseillers, de donner suite à l'échange proposé.

La Ville de Genève recevrait donc la parcelle 836 de l'arrondissement Plainpalais, d'une superficie de m² 1.279,20, sur laquelle existe une vieille maison d'habitation, avec bureaux au rez-de-chaussée et appartements au 1er étage, ainsi que des hangars, comprenant écuries et réduits, autrefois occupés par les Charbonnages belges.

En échange, la Ville de Genève céderait une partie des terrains qu'elle possède entre la rue du Pré-Jérôme et la rue Maurice-Schiff, soit une parcelle, en bordure de la rue de Carouge, d'une superficie approximative de 645 m².

Cet échange serait conclu moyennant le paiement par la Ville de Genève d'une soulte de fr. 15.000.— correspondant très sensiblement au résultat de l'expertise à laquelle le Conseil administratif a fait procéder par M. l'architecte Fulpius.

Le bâtiment projeté aurait un mitoyen à front de la rue Maurice-Schiff dont le débouché sur la rue de Carouge est prévu en passage couvert.

L'échange proposé présente l'avantage de ne pas entraver une opération de reconstruction qu'à certains égards il paraît préférable de réaliser sur un point de la rue de Carouge où ont été élevés de nouveaux immeubles.

Enfin, cet échange ménage la correction envisagée.

Cependant, la décision des autorités municipales, tant en ce qui concerne le plan du quartier des Minoteries qu'en ce qui concerne la correction de la rue de Carouge, est expressément réservée.

Le Conseil municipal sera prochainement appelé à discuter cet objet à l'occasion de la présentation du plan directeur auquel travaille actuellement le service de l'urbanisme.

Pour l'instant, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière rue de Carouge No 98, aux termes duquel :

1. La dite Société cède à la Ville de Genève la parcelle 836 de l'arrondissement de Plainpalais, mesurant m² 1.279,20, sise rue de Carouge No 98 ;

2. la Ville de Genève cède à la Société immobilière rue de Carouge No 98 une parcelle de terrain d'environ 645 m², à prendre dans les parcelles 551 et 1770[I], sises rue de Carouge Nos 57 et 57 *bis* ;

3. la Ville de Genève paie une soulte de fr. 15.000.—.

Sur la proposition du Conseil administratif :

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 15.000.—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 15.000.—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Comme vous avez pu le voir, il s'agit d'un échange de terrains qui est la conséquence des études faites par le plan d'extension.

Le premier plan conçu prévoyait une déviation de la rue de Carouge depuis la place des Augustins. Le Conseil administratif ne s'est pas rallié à cette déviation qui avait pour conséquence de nous obliger de faire échange des deux parcelles indiquées sur ce plan.

Le plan d'extension, sur le refus du Conseil administratif, a étudié à nouveau la question.

Il est entendu que la déviation de la rue de Carouge entraînant la traversée de l'Arve sur un nouveau pont, la prolongation de la route atteignant directement le Rondeau de Carouge, était envisagée pour des temps encore éloignés. Cependant le plan d'extension estime, et la commission a admis ce point de vue, qu'il faut que la Ville réserve l'avenir pour le moment où ces travaux pourront être entrepris.

En attendant, nous avons cette parcelle occupée par les Charbonnages belges, N° 98 de la rue de Carouge et celle de la rue du Pré-Jérôme, rue Maurice-Schiff. On nous propose l'échange de ces deux parcelles.

Nous avons demandé une expertise. Nous pensons que l'échange peut se faire puisqu'aussi bien vous avez la prolongation de la rue Dancet qui nous obligera à avoir besoin du fond de cette parcelle. En effet, la rue Dancet vient rejoindre la rue de Carouge à la hauteur de la rue Maladière. La plus grande partie des terrains appartiennent à la Ville ; cette opération sera donc d'une réali-

sation assez facile et pas trop éloignée. Elle soulagera la circulation de la rue de Carouge. Par conséquent, en attendant la déviation de la rue de Carouge, la rue Dancet permettra de diriger une partie de la circulation dans cette artère.

Nous avons discuté cette question avec les propriétaires de la parcelle à échanger. Ceux-ci nous demandent une soulte à leur verser de fr. 20.000,—. Nous avons réussi à nous entendre sur une somme de fr. 15.000,— à payer par la Ville.

La commission des travaux a examiné ce problème et lui a donné son plein accord. C'est elle qui a encouragé le Conseil administratif à poursuivre cette étude et ses pourparlers d'échange. Nous sommes maintenant arrivés à nous entendre.

Il y aurait encore un autre avantage à procéder à cet échange. Nous compléterions le mas des bâtiments qui se sont construits dans le voisinage de la parcelle 551 de l'arrondissement de Plainpalais.

Nous avons pensé qu'il serait préférable de compléter cette opération plutôt que de laisser implanter des immeubles sur la parcelle 836 qu'il serait difficile plus tard de modifier.

Là encore, la commission est prête à rapporter si vous avez besoin de renseignements complémentaires. Je vous demande donc, pour cet objet, comme pour le précédent, de vouloir bien passer à la discussion immédiate.

Le Conseil décide de passer immédiatement en discussion.

La parole n'est pas demandée et le projet est adopté en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion, les cinq articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient ainsi définitif.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de hors-ligne dans le quartier des Pâquis.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Rues des Pâquis, J.-A.-Gautier et Jean-Jaquet.

Les immeubles récemment construits à l'extrêmité de la rue des Pâquis par les Sociétés immobilières Sirius et Cosmos, aux

droits desquelles se trouve actuellement M. Perrier, entrepreneur, ont été implantés sur les nouveaux alignements ; il en résulte que le bâtiment édifié sur la parcelle 3630, rue des Pâquis, 53, est à 9 m. en retrait du tracé actuel.

Du côté opposé, le nouvel alignement correspond à peu près à l'ancien. Cependant, la parcelle qui portait le N° 2661, située à l'angle de la rue des Pâquis, de la rue Gautier et de la rue Jean-Jaquet a subi une emprise de 8 m. sur la rue Gautier et de 5.70 m. en moyenne sur la rue Jean-Jaquet.

Les conditions d'incorporation au domaine public de tous ces hors-ligne ont donné lieu à un différend.

Il s'agissait d'une part de fixer le prix d'achat du terrain par la Ville et d'autre part de déterminer la contribution de plus-value due par les sociétés.

Le Conseil administratif soumit l'affaire à un expert, tandis que M. Perrier s'entourait des avis de plusieurs conseils. Ces consultations aboutirent à des résultats différents.

L'écart provenait tout d'abord d'une divergence de vue touchant le prix d'achat du terrain par la Ville. C'est là une question de principe sur laquelle les parties ne purent se mettre d'accord et que seuls les tribunaux auraient pu trancher.

Par contre, les sociétés admettent le principe adopté par l'expert de la Ville en ce qui concerne la façon de calculer la contribution de plus-value ; cependant des différences d'appréciation se manifestèrent sur l'évaluation des éléments qui constituent la plus-value.

Après de laborieuses négociations, le Conseil administratif envisagea la possibilité d'une transaction, mais à condition que celle-ci s'étendit également à un différend survenu sous l'ancien régime entre l'Etat, la commune du Petit-Saconnex et les sociétés immobilières Selkit et Tanit, aux droits desquelles se trouve également M. Perrier. Le Conseil administratif mit en outre comme condition que les contributions dues par les sociétés aux frais d'établissement des trottoirs ainsi que les droits de saillie seraient intégralement acquittés.

Rue de Lausanne — chemin des Mines — Avenue Blanc.

Les Sociétés immobilières Selkit et Tanit avaient acquis, en 1927, une parcelle de terrain, située à front des trois rues indiquées ci-dessus et sur laquelle ces Sociétés se proposaient de bâtir en conformité des aligments qui leur avaient été indiqués.

Mais les nouvelles études entreprises par l'administration cantonale, en vue de l'aménagement du quartier et de l'établissement des voies d'accès à l'Ariana, conduisirent cette administration à ajourner l'autorisation de bâtir puis à imposer les alignements résultant des nouveaux tracés adoptés.

Se basant sur le fait que les alignements imposés restreignaient les possibilités de construire sur le terrain des sociétés Selkit et Tanit, M. Perrier prétendit à une indemnité de fr. 75.000 que les administrations cantonale et municipale refusèrent de prendre en considération. Puis, après de longues négociations M. Perrier accepta, dans la transaction finale, de ramener cette indemnité à fr. 30.000,— y compris le coût des hors-ligne cédés, mais sous déduction de la contribution pour le trottoir à l'angle de l'avenue Blanc et du chemin des Mines, les droits de saillies ne s'appliquant pas à ce cas.

Cette indemnité de fr. 30.000,— sera partagée par parts égales entre l'Etat et la Ville pour tenir compte qu'il s'agit d'une affaire dont l'origine est antérieure à la fusion et que les alignements imposés intéressent pour partie une ancienne artère cantonale et pour partie d'anciennes artères communales.

Sur les bases ci-dessus le décompte total de la transaction s'établit comme suit :

Rue des Pâquis (Société Sirius; hors-ligne, environ 214,00 *m²).*

Différence entre le prix du terrain et la contribution de plus-value.	fr.	10.687,40		
A déduire : trottoir et saillies. . .	»	5.098,80		
Soulte à payer par la Ville			fr.	5.588,60

Rues des Pâquis, Gautier et Jean-Jaquet (Sociétés immobilières Cosmos A, B et C; hors-ligne environ 331 *m²).*

Différence entre le terrain et la contribution de plus-value. . .	fr.	27.086,90		
A déduire : trottoirs et saillies . .	»	12.340,90		
Soulte à payer par la Ville			fr.	14.746,—

		Report . . .	fr.	14.746,—
Route de Lausanne, chemin des Mines, avenue Blanc (Sociétés immobilières Selkit et Tanit; hors-ligne environ 285 m²).				
Transaction		fr. 30.000,—		
Participation au trottoir. . . .	fr. 2.626,35			
Part de l'Etat . .	» 15.000,—	» 17.626,35		
Soulte à payer par la Ville			fr.	12.373,65
Indemnité totale à la charge de la Ville			fr.	32.708,25

La proposition que nous vous soumettons constitue une solution moyenne à laquelle les parties se sont ralliées en fin de compte, après de très longs pourparlers et des concessions mutuelles qui ont épuisé toute autre possibilité d'entente à l'amiable.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la transaction intervenue entre le Conseil administratif et M. J. A. Perrier, aux droits des Sociétés immobilières Sirius, Cosmos A,B,C, Selkit et Tanit, pour l'incorporation au domaine public des hors-ligne dépendant des propriétés des dites Sociétés sises rue des Pâquis, rue Gautier, rue Jean-Jaquet, route de Lausanne, chemin des Mines et avenue Blanc, moyennant le paiement par la Ville de Genève d'une soulte de fr. 32.708.25,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La susdite transaction est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 32,708.25 frais d'actes non compris, en vue de cette opération.

Cette dépense sera portée au compte « Percements et élargissements de rues » dont le solde débiteur afférant à cette opération sera passé en temps opportun par le débit du Fonds capital.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 32,708.25.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Ce rapport et ce projet doivent être soumis également à la commission des travaux qui les étudiera complètement.

C'est un problème assez complexe.

Je prie cependant MM. les conseillers d'apporter dès maintenant les rectifications suivantes :

« Rue des Pâquis (société Sirius, hors-ligne environ 103 m²) il faut lire... 214 m². »

« Rues des Pâquis, Gautier et Jean-Jaquet ... lire 331 m² au lieu de 341.

Enfin, « route de Lausanne, chemin des Mines, avenue Blanc ... lire 285 m² au lieu de 369.

Ces erreurs ont passé inaperçues lors de la correction des épreuves.

Vous aurez certainement pris connaissance du rapport du Conseil administratif.

Je signale qu'il y a une question d'indemnité pour ce qui concerne les Sociétés Selkit et Tanit. La commission des travaux l'examinera. En effet, la Société avait obtenu l'autorisation de construire avant que ne soient décidés les bâtiments de la Société des Nations dans le parc de l'Ariana. A la suite de cette décision, le Département des travaux publics a dû prévoir des voies d'accès et demander un retrait des alignements ce qui a retardé la construction. L'accord est intervenu pour une indemnité de fr. 30.000 qui, déduction faite du prix des hors-ligne, représente une somme d'une douzaine de mille francs pour l'indemnité seulement. Je vous propose de renvoyer cette question à la commission des travaux.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

La parole n'est pas demandée dans la préconsultation.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Présentation du projet de budget des travaux publics et de la voirie pour l'année 1934.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet suivants :

VOIRIE ET TRAVAUX.

Dans notre rapport présentant le budget pour l'année 1933, nous avons annoncé notre intention de prévoir, dans le budget des travaux publics, une rubrique spéciale pour travaux neufs, distincte du budget d'entretien proprement dit ; il est en effet indiqué de connaître de la façon la plus exacte les prévisions de dépenses d'entretien tout en prévoyant une somme spéciale pour certains petits travaux neufs.

Cette façon de procéder permettra d'éviter de saisir, dans chaque cas particulier, le Conseil municipal des projets de peu d'importance, tout en réservant cependant sa décision pour les travaux de plus grande envergure.

Malgré l'introduction de cette nouvelle rubrique d'un montant de fr. 35.000,— et en tenant compte par ailleurs de l'augmentation des recettes prévue en fr. 15.000,—, l'amélioration sur le budget de 1933 représente une somme totale de fr. 137.435,—.

Après la fusion, le premier budget ordinaire de la Ville nouvelle, comportait une dépense d'environ fr. 40.000,— inférieure au total des dépenses ordinaires des communes fusionnées et de l'Etat pour les artères passées à la Ville. En 1934, cette différence entre le budget ordinaire de la Ville agrandie et la totalité des budgets des anciennes communes fusionnées, atteint la somme de fr. 353.411,—. Cette différence est supérieure au montant des travaux neufs qui étaient autrefois exécutés sur le budget ordinaire de la Ville et des communes ; avec l'expérience, elle pourra devenir plus importante encore.

Nous signalons par ailleurs qu'il sera nécessaire d'acquérir une auto-pompe pour la vidange des sacs d'égouts

Cette acquisition constituera un perfectionnement important en même temps qu'elle permettra de réaliser une économie dans les frais d'entretien.

Enfin, pour les annuités de crédits extraordinaires, il y aura lieu de tenir compte des annuités pour les travaux de chômage à exécuter en 1934, que le Conseil municipal pourra être appelé à voter d'ici à l'adoption du budget définitif.

Nous ajoutons enfin qu'il est à souhaiter que le budget des travaux soit voté avant fin septembre, afin que le Grand Conseil puisse enregistrer en octobre les crédits ouverts au Conseil d'Etat par le budget municipal.

Le tableau suivant montre les différences entre le budget de 1933 et celui de 1934 :

TRAVAUX PUBLICS : VILLE DE GENÈVE.

Dépenses :

	Dépenses en moins	Dépenses en plus
Diminution de dépenses	fr. 122.435,—	
se décomposant comme suit :		
Main-d'œuvre	fr. 11.235,—	
Cette diminution provient du transfert dans le personnel d'administration d'un piqueur nommé conducteur de routes, et du remplacement par de jeunes éléments à salaire minimum de vieux cantonniers au salaire maximum.		
Participation aux caisses maladie .		fr. 100,—
Assurance professionnelle et non professionnelle du personnel ouvrier		» 2.200,—
Matériaux, transports, outillage frais divers, indemnités autos . .	fr. 31.500,—	
Automobiles et garages	» 75.000,—	
Cylindrages et revêtements	» 15.000,—	
Entretien et établissements de trottoirs	» 20.000,—	
Construction, réparation et entretien des égouts et des canaux . .	» 2.000,—	
Poteaux indicateurs limites et signalisations des rues et Nos des immeubles	» 1.000,—	
Matériel de fêtes et décoration . . .	» 3.000,—	
Entretien des dépôts	» 1.000,—	
Travaux neufs		» 35.000,—
	fr. 159.735,—	fr. 37.300,—

Recettes en plus.

Indemnités versées par la Caisse nationale. Recettes en plus . . » 15.000,—

PROJET D'ARRÊTÉ

pour l'adoption du budget des travaux publics ordinaires de 1934 présenté par le Département des travaux publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget de l'année 1934 présenté par le Département des travaux publics pour les travaux Ville,
Vu le rapport de la commission du budget,

Arrête :

D'approuver le projet de budget des travaux publics ordinaires prévoyant aux dépenses 3.297.843,30 et aux recettes 96.885,— ainsi que celui des travaux extraordinaires dont les annuités atteignent un total de 455.809,45 pour l'année 1934.

* * *

M. le président: Vous savez que ce budget doit être voté en septembre. Par conséquent, pour que la commission chargée de l'étudier puisse procéder à cet examen, nous procéderons à son élection dans un instant. C'est pourquoi le projet vous est soumis aujourd'hui.

Avant la nomination de cette commission, le Conseil administratif désire-t-il présenter le projet ou suffit-il que vous l'ayez reçu ?

M. Uhler, conseiller administratif : Le Conseil administratif n'a rien à ajouter à ce projet. Nous l'avons examiné et nous voyons qu'il réserve quelques économies. Nous constatons que le Département des travaux publics a tout de même consenti à prévoir une petite somme pour les travaux neufs de façon à ne pas venir toujours, pour de petits travaux, avec de nouvelles demandes de crédit devant le Conseil municipal.

Le Département des travaux publics insiste pour que ce budget soit adopté avant la fin de septembre de façon qu'il puisse l'incorporer dans le budget cantonal qui doit être présenté à ce moment au Grand Conseil.

La commission du budget que vous allez désigner l'examinera et pourra rapporter dans une des séances du mois de septembre.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je dois ajouter que c'est surtout pour cette raison que le Conseil municipal a été convoqué fin juillet.

M. le président : Nous n'allons donc pas discuter sur le projet lui-même, mais si vous avez des recommandations à faire à la commission qui sera nommée, vous êtes priés de les exprimer.

La parole n'est pas demandée.

Le projet est renvoyé à la commission du budget.

Sixième objet bis à l'ordre du jour :

Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1934.

Il est procédé à cette élection au scrutin secret.

La commission est composée de quinze membres.

Sont désignés comme secrétaires *ad acta* MM. Gabriel Wagnon et Sésiano.

Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Girardet, Pileur, Balland et Béboux.

Sont élus : MM. Reymond, par 25 suffrages ; Tinguely, 25 ; Charrot, 25 ; Bertherat, 25 ; Balland, 25 ; Sésiano, 25 ; Keller, 25 ; Marti, 25 ; Haldenwang, 25 ; Hochstaetter, 24 ; Engel, 14 ; Girardet, 14 ; Rietschin, 14 ; Noul, 14 ; Isaak, 14.

Vient ensuite M. Pesse, 13 voix.

Sixième objet ter à l'ordre du jour :

Présentation des comptes rendus de l'administration municipale pour l'année 1932.

Le rapport suivant a été adressé à Messieurs les conseillers :

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Le budget de l'exercice 1932 modifié et approuvé par le Conseil municipal en date du 22 mars 1932 soldait par un excédent de dépenses sur les recettes de . . . . . fr. 3.136.437,05

En cours d'exercice il a été voté plusieurs crédits supplémentaires et dont les dépenses afférentes à l'exercice 1932 sont les suivantes :

« Crédit du 9 octobre 1931. Partie du crédit, pour travaux à exécuter dans diverses promenades et dans les cimetières de la Ville en vue de venir en aide aux chômeurs : fr. 216.500,—. Part du service des Pompes funèbres et cimetières en 1932	fr.	15.092,50
Part du service des promenades et jardins complément aux prévisions de dépenses pour 1932	»	26.582,—
Crédit du 14 janvier 1932. Frais de l'emprunt 1932, fr. 900.000,— Ire annuité sur 5	»	180.000,—
Crédit du 12 février 1932. Réparations au Muséum d'histoire naturelle 1re annuité sur 2	»	93.750,—
Crédit du 15 mars 1932. Part du crédit pour la démolition d'un chalet au Parc des Eaux-Vives	»	1.950,—
Crédit du 21 mars 1932 Aménagement de nouveaux locaux destinés à l'usage du service de secours contre l'incendie .	»	106.000,—

Crédit du 15 avril 1932.		
Elargissement de la chaussée de la rue de la Servette, entre la rue Gutenberg et la rue de la Prairie 1re annuité sur 2 .	»	15.000,—
Crédit du 10 mai 1932.		
Drainage et aménagement du stade de Varembé 1re annuité sur 3 fr. 24.333,30, arrondie à	»	24.300,
Crédit du 10 mai 1932.		
Elargissement de la route de Florissant . .	»	15.800,—
Crédit du 10 mai 1932.		
Aménagement de la rue de la Canonnière et élargissement de la rue du Grand-Pré	»	30.000,—
Crédit du 7 juin 1932.		
Construction de W.C. à proximité de la Halle de Rive.	»	28.800,—
Crédit du 14 juin 1932.		
Etablissement d'un égout du chemin de Miremont à l'Arve. Ire annuité sur 2	»	65.000,—
Crédit du 15 juillet 1932.		
Contribution de la Ville pour subventionner la S.A. l'Etzel	»	9.000,—

Crédit du 28 juillet 1932.		
Crédit de fr. 65.000,— pour divers travaux à effectuer au Victoria Hall, Ire annuité sur 3 fr. 21.666,65, arrondie à . .	»	21,500.—
Crédit du 28 juillet 1932.		
Travaux divers à effectuer au Grand-Théâtre fr. 20.000,— Ire annuité sur 2	»	10.000,—
Crédit du 28 juillet 1932. fr. 1.073.000,—		
Première étape des travaux d'établissement des voies d'accès aux bâtiments de la S.d.N. Part contributive de la Ville 1re annuité sur 3 . .	»	350.000,—
Crédit du 25 octobre 1932.		
Crédit pour subventionner divers groupement pour des représentations au Grand-Théâtre	»	6.000,—
Crédit du 25 octobre 1932.		
Aménagement du Quai du Rhône, rue du Stand fr. 43.500,— 1re annuité sur 2.	»	22.000,—

Crédit du 22 novembre 1932. Aménagement d'un tronçon du chemin de Contamines prolongé, côté Athénée-Florissant fr. 18.000,— 1re annuité sur 2	» 9.000,—		
Crédit du 9 décembre 1932. Allocations extraordinaires aux chômeurs genevois, confédérés et étrangers domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève	» 120.000,—	fr.	1.149.774,50

portant ainsi l'excédent des dépenses sur les recettes à	fr.	4.286.211,55
A l'arrêt des écritures cet excédent atteint .	»	3.740.698,80
Soit une diminution dans le déficit prévu de	»	545.512,75

Ce résultat, que nous expliquerons brièvement, puisque plus loin vous trouverez par chapitre tous les justificatifs nécessaires, provient, d'une part, d'une plus-value dans le total des recettes de fr. 510.482,70.

et d'autre part, de ce que les dépenses globales n'ont pas dépassé les prévisions puisqu'au contraire elles sont en dessous de fr. 35.030,05 du chiffre prévu.

L'augmentation des recettes provient principalement du chapitre « Services Industriels ». Ces services avaient prévu comme amortissements, intérêts, part de la Ville de Genève

aux bénéfices	fr.	8.532.013,10
tandis que le résultat se traduit par	»	9.087.895,30
soit une augmentation de	fr.	555.882,20

La Ville par cette augmentation acquiert entre autres le maximum de sa part dans les bénéfices, limitée jusqu'à présent par la loi de fusion à fr. 4.000.000,—.

Cependant la Ville n'est pas d'accord avec les comptes de 1932, tels qu'ils sont arrêtés par les Services industriels. Ces comptes sont à l'examen et pour ne pas retarder davantage la présentation du compte rendu, la Ville a résolu de faire dans l'exercice prochain le redressement qui serait décidé.

Dans quelques autres chapitres où les recettes sont supérieures aux prévisions, le dépassement varie suivant l'importance du chiffre prévu, mais il est loin d'être aussi marquant que dans le chapitre susnommé.

Par contre, il y a une diminution assez importante dans le chapitre « Impôts municipaux ».

Les centimes additionnels ont donné brut, en moins que prévu	fr.	269.021,60
par contre, la taxe fixe a donné en plus . . .	»	105.143,50
Différence moindre	fr.	163.878,10

La plus-value dans le produit de la taxe fixe ne provient pas de l'augmentation du taux des taxes, mais d'une récupération d'anciennes taxes.

Quant aux centimes additionnels, est-ce peut-être à l'encaissement des impôts qu'il faut attribuer cette différence car le reliquat de ceux-ci en 1931, atteignait	fr.	2.349.492,53
tandis qu'en 1932, il ascende à	»	2.759.113,85

Si ce n'était pas le cas, ce sont les prévisions de l'Etat qui auraient été trop optimistes.

Le service des Pompes funèbres et cimetières a aussi subi une diminution assez sensible dans ses recettes, le nombre des convois n'a pas diminué, au contraire, mais celui des classes de rapport a passablement fléchi.

Quant aux dépenses, il n'y a guère que les services : Loyers et Redevances, Service social, Pompes funèbres et cimetières, qui ont dépassé les prévisions.

En terminant ce résumé sur les résultats budgétaires nous voulons faire remarquer que si le déficit atteint	fr.	3.740.698,80
les amortissements de la dette, compris dans les écritures qui font ressortir ce résultat, atteignent eux	»	4.744.555,40
soit une somme supérieure de	»	1.003.856,60

Mais il ne faudrait pas conclure de cette constatation que la situation de la Ville de Genève soit normale. Il ne peut être admis, en bonne gestion financière, qu'une dette aussi considérable que la nôtre (fr. 132.509.363,75) ne puisse trouver dans les recettes budgétaires de la Ville les sommes suffisantes pour être amortie sans causer de déficit.

Nous avons pu constater, avec satisfaction, que le budget de 1932 de la grande Genève, qui avait été établi sans expérience préalable, a pu être tenu, quant à l'ensemble des dépenses à quelques milliers de francs près, ainsi qu'il ressort du compte rendu.

Ceci nous montre que ce budget de 1932, malgré les grandes difficultés de la fusion, avait été établi très soigneusement par l'administration.

L'exercice 1932, marque le début de la comptabilité de la Grande Genève. C'est, en effet, au commencement de cette année que les comptes des communes fusionnées ont été introduits dans les livres de la Ville.

Il a fallu, pour déterminer le fonds Capital de chacune des dites communes, procéder au dépouillement de leurs comptes actifs et passifs.

Ce pointage a nécessité bon nombre de recherches et d'opérations trop longues à énumérer ici, mais dont la commission pourra aisément se rendre compte par l'examen de nos livres.

Ce travail, nécessaire pour établir le parallèlisme avec les comptes de l'ancienne Ville, fait ressortir comme suit la différence entre l'actif et le passif des communes fusionnées, différence virée au « fonds Capital » de la Grande Ville :

Eaux-Vives	fr.	3.872.679,85
Plainpalais	»	6.296.404,50
Petit-Saconnex	»	1.496,50
Ensemble.	fr.	10.170.580,85

somme représentant la fortune des communes au 1er janvier 1932 et figurant au Fonds capital.

Naturellement la contrepartie de ces virements se traduit au bilan par l'énoncé de nouveaux comptes actifs ou passifs ou par l'augmentation de postes déjà existants tels que : Immeubles productifs de revenus, Terrains, Valeurs improductives etc.

Sur l'emprunt de fr. 15.000.000,— 1932, il a été prélevé 3.000.000 de titres pour être attribués à des comptes de « Fondations », de « Réserves », « Caisses de retraite » etc. qui se trouvaient avoir à la Ville des disponibilités d'espèces. Par cela même, ces comptes ont vu leur actif se consolider.

Fonds Capital : Le Fonds capital, qui au 31 décembre 1931, se montait à			fr. 29.463.523,70
s'est augmenté durant l'exercice 1932 des sommes suivantes :			
Amortissements budgétaires de 1932 de la dette consolidée	fr.	4.744.555,40	
Montant de la taxe fixe de la Banque de Genève (payée en obligations)	»	12.500,—	
Intérêts bonifiés par la Banque de Genève sur divers comptes de la Ville et des anciennes communes fusionnées. .	»	6.476,95	
Intérêts bonifiés par diverses banques sur des comptes des anciennes communes fusionnées qui auraient dû être soldés au 1er janvier 1932 .	»	7.918,10	
Augmentation du capital du fonds de bienfaisance	»	11.050,—	
Part de la Ville dans l'augmentation du fonds de réserve de la Caisse Hypothécaire.	»	314.737,30	
Montant du fonds capital de l'ancienne commune des Eaux-Vives. .	»	3.872.679,85	
Montant du fonds capital de l'ancienne commune de Plainpalais . .	»	6.296.404,50	
Montant du fonds capital de l'ancienne commune du Petit-Saconnex	»	1.496,50	fr. 15.267.818,60
			fr. 44.731.342,30

Par contre il a été diminué des montants suivants :				
Virement de la soulte payée aux C.F.F. relative à l'échange de terrain pour la reconstruction de la gare de Cornavin	»	250.000,—		
Différence entre la valeur nominale et l'estimation actuelle (52%) des obligations remises par la Banque de Genève en paiement des sommes dues à la Ville de Genève et aux anciennes communes fusionnées . . .	»	211.544,35		
Différence entre la valeur d'estimation et le prix de vente de l'ancienne mairie du Petit-Saconnex	»	38.000,—		
Amortissements portés au compte capital des Services industriels . .	»	2.817.083,35		
Solde débiteur du compte « Résultats généraux » de 1932	»	3.701.732,75	»	7.018.360,45
Le fonds capital se monte donc, au 31 décembre 1932, à.			fr.	37.712.981,85

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Eclairage, chauffage. — Nous ne pouvons que répéter les renseignements fournis l'année dernière au sujet de l'éclairage et du chauffage. Chaque année, on réclame l'extension de l'éclairage dans les bâtiments scolaires, d'où augmentation de consommation.

En ce qui concerne le chauffage, le prix des cokes a baissé de fr. 5.— à fr. 4.25.

CHAPITRE I. — *Administration générale.*

Recettes

Article 1 — Voir dépenses, à l'art. 37.

Dépenses

Art. 1 *et* 5. — Dépassements en rapport avec l'augmentation du nombre de séances.

Art. 10. — Le nouveau titulaire n'est pas au maximum de sa catégorie.

Art. 13. — Nouveau commis nommé dans le courant de l'année.

Art. 29. — Remboursement par l'assurance militaire d'une partie du traitement.

Art. 32. — Remboursement par la caisse maladie du traitement du personnel chargé de tenir sa comptabilité.

Art. 35. — Les employés du Musée d'art et d'histoire, du Conservatoire botanique ainsi que les concierges d'écoles ont été soumis à l'assurance de la Caisse nationale.

Art. 36. — Prévisions trop fortes.

Art. 37. Une sérieuse économie a été réalisée sur ce poste.

En effet, alors qu'en 1931 le montant total des dépenses s'élevait à.	fr.	104.962,65
il est ramené en 1932 à	»	69.039,60
soit une économie réelle de.	»	35.923,05

(D'autre part, il reste en magasin un stock d'une valeur de fr. 3.335,70.)

Le crédit net mis à la disposition de l'économat pour l'exercice 1932 est de	fr.	64.500,—
moins : recettes prévues	»	35.000,—
soit	»	29.500,—
la dépense nette, recettes déduites, a été de . .	»	21.415,10
soit une économie budgétaire de	fr.	8.084,90

CHAPITRE II. — *Intérêts et redevances spéciales.*

Recettes

Art. 1. — La répartition de la Caisse hypothécaire a été de fr. 15,— par part alors qu'elle était prévue de fr: 13.—.

Art. 2. — Diminution du taux de l'intérêt.

Art. 4. — Variable.

Art. 7. — La C.G.T.E. n'a pas distribué de dividende sur ses actions.

Art. 8. —. Aucun intérêt n'a encore été versé par la société immobilière du Servette F.C. sur le prêt consenti par la Ville.

Dépenses

Art. 43. — Différence provenant de l'intérêt produit par une réserve constituée par des titres et déduit de l'intérêt payé à la Caisse hypothécaire.

Art. 60. — Crédit insuffisant.

Art. 63. — Diminution du taux de l'intérêt.

CHAPITRE III. — *Impôts municipaux.*

Dépenses

Art. 10 *et* 13. — Economie réalisée du fait que les sommations n'ont pas été envoyées durant l'exercice par suite des travaux de réorganisation.

Art. 11. — Somme variable, compensée par les recettes de remboursement de frais de poursuites.

Art. 14. — Les remboursements ont été inférieurs à ce qui était prévu.

Art. 15. — Il n'était pas possible de prévoir exactement pour 1932, 1re année de la fusion, le mouvement du compte de chèques.

CHAPITRE IV. — *Loyers et redevances.*

Recettes

Art. 1. — Augmentation due à l'acquisition d'immeubles.

Art. 3. — Réajustement des loyers.

Art. 12. — Les recettes de la buanderie de la Rue du Nant n'ont pas atteint les prévisions.

Art. 13. — Les W.C. payants sont de moins en moins fréquentés.

Art. 14. — Variable. Plus-value provenant des droits de saillies d'immeubles terminés en 1932.

Art. 15. — Diminution des chantiers sur la voie publique.

Art. 16, 17 *et* 18. — Réajustement du tarif et vérifications des empiètements sur la voie publique des communes fusionnées.

Art. 19. — Conséquence de la crise.

Art. 21. — Réduction du droit de stationnement.

Art. 29. — Réduction sur le coût du chauffage.

Art. 30 *et* 33. — Moins de demandes de locations.

Art. 31. — Rentrée de loyer arriéré.

Art. 34, 35 *et* 37. — Prévisions trop faibles.

Art. 36. — Loyer impayé.

Art. 38. — Nouvel établissement, grosse affluence du public.

Art. 40. — Location remise à l'Etat (Ecole ménagère).

Art. 41. — Nouvelle rubrique.

Dépenses

Art. 6. — Remboursement de salaire par la Caisse nationale.

Art. 7. — Cet employé n'a été engagé que dans le courant de l'année.

Art. 9. — Modernisation de 2 appartements, rue Beauregard, 1, et 2 appartements, bd. James-Fazy, 2.

Art. 10. — Remise en état complète ou partielle de 26 appartements. Compensé en partie par une augmentation de recettes à l'art. 3.

Art. 11. — Remise en état de 4 stations-abri et de 10 kiosques à journaux.

Art. 12. — Dépassement provenant notamment de l'achat de benzine pour la voiture.

Art. 13. — La consommation d'eau est supportée par le budget de la voirie.

Art. 16. — Réfection de 3 ateliers d'artistes peintres et d'une partie de la cage d'escalier.

Art. 32. — Remplacement du réservoir d'eau chaude des bains.

Art. 34. — Prévision faible.

Art. 34*bis*. — Nouvel art. compensé aux recettes art. 41.

Art. 36. — Remplacement du tablier du poids et revision du mécanisme.

Art. 38. — Prévisions trop fortes.

Art. 41. — Compensé aux recettes, à l'art. 19.

Art. 42*bis*. — Non encore prévu au budget.

Art. 43 *et* 44. — Prévisions faibles.

Art. 45 *et* 48. — Prévisions fortes.

Art. 46. — Exécution de travaux urgents et revision du mobilier.

Art. 47. — Variable.

Art. 49. — Art. supprimé en 1933, les dépôts remboursés viennent en extourne de recettes à l'art. 33.

Art. 50. — Compensé aux recettes à l'art. 34.

Art. 52. — Travaux importants à la toiture et revision du matériel de secours contre l'incendie.

Art. 55. — Départ de la titulaire. Art. supprimé en 1933.

Art. 57. — Peu de frais en 1932.

Art. 58. — Compensé aux recettes à l'art. 38. Ce crédit n'est pas en rapport avec l'importance de l'établissement.

CHAPITRE V. — *Service social.*

Dépenses

Art. 3 et 5. — Différences provenant de la permutation d'employés.

Art. 6. — Dépassement provenant de l'établissement du fichier de l'assurance chômage obligatoire.

Art. 8. — Conséquence de la crise et du chômage.

Art. 10. — Dépassement résultant de la participation de la Ville au cinquième des dépenses faites en faveur des chômeurs domiciliés sur son territoire. Il y a lieu de noter que la participation entière de la Ville n'est pas comprise dans cette somme, le Département de l'hygiène n'ayant pas encore fourni son décompte définitif. Le solde figurera au compte rendu de 1933.

D'autre part, il faut tenir compte que le nombre des chômeurs a passé de 4250 au début de 1932, à 6350 à la fin de 1932.

Art. 11. — Prévisions trop élevées.

Art. 12. — Dépassement dû, en grande partie, aux frais occasionnés par la distribution des allocations extraordinaires de fin d'année.

Art. 14. — L'Etat n'a pas encore rétrocédé à la Ville le 50% du montant de ces allocations. Cette somme figurera également au compte rendu de 1933.

CHAPITRE VI. — *Halles et marchés. Enquêtes et surveillance.*

Recettes

Art. 1. — RIVE. Plusieurs cases ont été louées en plus.

ILE. Des cases pour bouchers sont restées vacantes.

PAQUIS. L'activité de cette halle diminue chaque année.

Art. 3 et 4. — Augmentation de locataires, surtout de revendeurs.

Art. 5. — Prévisions trop faibles établies à l'époque de la fusion. Les contraventions sont restées nombreuses, surtout pour les marchés.

Art. 6. — Variable. L'augmentation provient principalement de la surveillance dans les salles communales.

Dépenses

Art. 6 et 9. — Un employé et un appointé ont été mis à la retraite.

Art. 10. — Une partie des remplacements a été assurée par les agents municipaux.

Art. 12. — Economie réalisée sur le nombre d'heures effectuées.

Art. 13. — Plusieurs uniformes n'ont pas été commandés et d'autres ont été confectionnés, à fin 1931, sur les crédits des anciennes communes fusionnées.

Art. 14 et 15. — Dépassement compensé par une augmentation de recettes à l'art. 5.

Art. 16. — Achat d'une machine à écrire et augmentation des fournitures.

Art. 17. — Pas de grosses réparations d'entretien. Un important travail envisagé n'a pas été exécuté. Pour 1933, ce crédit a été ramené à fr. 10.000,—.

Art. 18. — Pendant l'été les poids supplémentaires pour le marché de gros ont été limités au strict nécessaire.

CHAPITRE VII. — *Secours contre l'incendie et divers.*

Recettes

Art. 1. — Il a eté encaissé le 11 avril 1932, fr. 53.340,75, représentant le 50% du produit de l'impôt sur les compagnies d'assurances et répartis suivant le nombre d'habitants. Dans ce chiffre était comprise la part revenant aux 3 communes fusionnées, au total fr. 32.344,65, somme comptabilisée dans les comptes de l'exercice 1931 aux rubriques respectives des 3 communes.

Art. 6. — Augmentation compensée par une augmentation de dépenses à l'art 15.

Art. 11 et 12. — Deux nouveaux abonnés.

Dépenses

Art. 2. — Crédit non utilisé compensé par une augmentation de dépense à l'art. 5.

Art. 5. — Dépassement compensé par le crédit porté à l'art. 2.

Art. 7. — Résiliation du bail.

Art. 8. — Supplément d'allocations.

Art. 10 et 14. — Nombreux incendies.

Art. 11. — Aucune revision de moteurs n'a été faite.

Art. 13. — Remplacement d'effets détériorés.

Art. 15. — Dépassement compensé aux recettes à l'art. 6.

Art. 17 et 28. — Diminution du nombre des assurés.

Art. 23. — Dépense portée au « service de la voirie ».

Art. 29. — Il n'a pas été effectué de renouvellement.

CHAPITRE VIII. — *Etat civil.*

Recettes

Art. 1. — Compensé par une augmentation de dépenses à l'art. 7.

Art. 2. — Compensé, en partie, par une diminution aux dépenses à l'art. 9. Moins de livrets de famille à changer.

Dépenses

Art. 7. — Compensé par une augmentation de recettes à l'art. 1.

Art. 8. — Ces frais prévus pour 1932 ne seront effectués qu'en 1933.

Art. 9. — Répercussion sur les recettes à l'art. 2. Il y a eu moins de livrets de famille à changer.

CHAPITRE IX. — *Pompes funèbres et cimetières.*

Recettes

Pour l'ensemble du service, les recettes s'élèvent à fr. 441.715,95 contre fr. 477.766,95 en 1931. Cette régression provient de la crise actuelle qui oblige chacun à restreindre ses dépenses.

Art. 1, 2 et 3. — Le nombre des convois a augmenté mais celui des classes de rapport a considérablement diminué. Le bénéfice des pompes funèbres est néanmoins de fr. 45.180,80.

Art. 4. — Les prévisions budgétaires ont été légèrement dépassées ; fr. 27.474,70 contre fr. 26.000,—.

Art. 5. — La répercussion de la crise se fait considérablement sentir, la plupart des recettes cimetières étant des dépenses de luxe (concessions, renouvellements, taxes de convois, etc.). La recette totale est de fr. 138.799,45 contre fr. 160.000,— prévus. C'eût été une recette moyenne en temps normal.

Dépenses

Art. 7. — Equipement du corbillard acheté en 1931 et installation d'écuries au cimetière de Saint-Georges.

Art. 8. — Fourniture de cercueils plus élevée.

Art. 10. — Salaire d'un employé surnuméraire pour l'établissement des registres du cimetière du Petit-Saconnex.

Art. 12. — Frais d'avis mortuaires et frais de transport de corps par chemin de fer.

Art. 13. — Solde de la reconstruction du four N° 2 et frais d'installation du chauffage central dans les sous-sols.

Art. 21. — Construction d'un égout et frais de remise en état d'un bâtiment dans le cimetière du Petit-Saconnex.

Art. 24. — Installation du chauffage central.

Art. 28. — Consommation d'eau plus élevée (1 cimetière en plus).

CHAPITRE X. — *Stades municipaux.*

Recettes

Art. 2. — Diminution du fait des manifestations sportives moins nombreuses.

Art. 3. — La Ville est en pourparlers avec l'Etat au sujet du règlement de cette somme.

Art. 4. — Moins de locations par suite de la désaffectation de la patinoire.

Dépenses

Art. 7. — Variable suivant les années.

Art. 12. — Economie de l'allocation au concours hippique international, ce dernier n'ayant pas eu lieu.

CHAPITRE XI. — *Grand Théâtre.*

Recettes

Art. 2 et 3. — Variables, suivant le nombre de représentations.

Dépenses

Art. 9. — Supplément d'éclairage provenant des grands travaux exécutés dans le sous-sol (chauffage et force motrice).

CHAPITRE XII. — *Kursaal.*

Recettes

Art. 1. — Loyer impayé.

Art. 2. — Encaissement de loyer arriéré.

Art. 3. — Inexécution du contrat par le concessionnaire.

Dépenses

Art. 1. — Dépassement provenant des frais de chauffage, éclairage et divers des locaux concédés provisoirement au club de la Conférence du désarmement.

Art. 3. — Prévision trop fortes.

CHAPITRE XIII. — *Victoria-Hall.*

Recettes

Art. 1. — Forte diminution des locations de la grande salle.

Dépenses

Art. 3. — Peinture de toutes les portes et fenêtres.

Art. 4. — Transformation du mobilier du salon et achat de jeux de billets pour la location de la grande salle.

Art. 6. — Baisse du prix du combustible.

Art. 7. — Prévisions trop faibles.

CHAPITRE XVI. — *Ecoles.*

Recettes

Art. 5. — Variable, dépend du nombre de locations. A fin 1932, il restait fr. 4.681,50 de factures impayées.

Art. 7. — Différence provenant du chauffage.

Dépenses

Art. 1. — Variable.

Ecole de la Roseraie :

Art. 2. page 41. — Indemnité supplémentaire pour lavage des linges de douches.

Ecole de la Cluse :

Indemnité pour le service des nouvelles classes enfantines, rue Micheli-du-Crest, 15, ouvertes en septembre 1932.

Ecole de la Coulouvrenière :

Page 42. — Ensuite de mutation, l'indemnité de logement n'a pas été déduite du traitement du mois d'avril.

Ecole de St-Jean :

Page 43. — Diminution des classes gardiennes.

Art. 6. — Variable. Moins de frais de remplacement de concierges en cas de maladie et de frais de désinfection de classes

Art. 8, 9 *et* 10. — Economie due, en grande partie, à la suppression de l'école de la rue Ferdinand-Hodler.

Art. 12. — Dépend du nombre d'élèves.

Art. 16. — Il n'a pas été formulé les demandes qu'escomptait le Conseil administratif.

Ecoles du Grütli et des Casemates :

Art. 18, page 45. — Suppression des classes gardiennes.

Ecole rue Necker :

Page 46. — Remboursement par l'Etat sur le traitement du concierge, pour le service des classes affectées aux cours commerciaux pour jeunes filles.

Ecole rue des Eaux-Vives :

Page 46. — Diminution des classes gardiennes.

Ecoles du Village suisse et de la Servette :

Pages 48 et 49. — Remplacement des concierges pour le service de chauffage. Les retenues ont été versées aux remplaçants et portées au compte chauffage.

Ecole de Surinam :

Page 51. — Ce poste est occupé provisoirement par l'ancien jardinier de la campagne Geisendorf avec un salaire moindre que celui prévu.

Art. 20. — Dépassement compensé, en partie, aux recettes à l'art. 5.

Art. 21. — Variable. Les frais résultant des visites aux colonies de vacances ont été supportés par cette rubrique.

Art. 22. — Economie provenant de la baisse du prix du coke.

Art. 23. — Augmentation du nombre de lampes dans la plupart des écoles. En outre, les sociétés devaient à fin 1932, fr. 1.800,— pour remboursement d'éclairage.

Art. 24. — Il n'y a pas eu de fourniture de linges cette année.

Art. 25. — Variable suivant l'horaire des douches.

Art. 26. — Prévisions trop faibles.

CHAPITRE XVII. — *Service immobilier municipal.*

Dépenses

Art. 2. — Départ d'un employé nommé à l'Etat, lequel n'a été remplacé qu'à la fin de l'exercice.

Art. 3. — Ce poste n'a été repourvu qu'à la fin de l'année.

Art. 9. — Dépassement résultant d'un grand nombre d'opérations.

Art. 10. — Compression des dépenses.

CHAPITRE XVIII. — *Service des constructions et des études.*

Dépenses

Art. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 18 et 19.. — Les crédits afférents à ces postes n'ont pas été atteints, du fait que, par mesure d'économie, ils n'ont été utilisés que dans la limite de ce qui était strictement urgent et nécessaire.

Art. 14. — Augmentation résultant de l'installation de nouvelles lampes. Compensé en partie, par une augmentation de recettes à l'art 1.

CHAPITRE XIX. — *Service des bâtiments.*

Recettes

Art. 1. — Le chiffre budgeté avait été diminué en prévision de résiliations d'abonnements.

Art. 2. — Les locaux ont été évacués par l'Etat à la fin du 1er semestre de 1932.

Dépenses

Art. 7 et 8. — Dépassement à l'art. 7 compensé par une diminution à l'art. 8, certaines dépenses pouvant être portées indifféremment à l'un ou l'autre de ces articles.

Art. 9 et 10. — Prévisions trop élevées. Ces crédits ont été réduits au budget de 1933.

Art. 12. — Dépassement occasionné par les fournitures d'eau, d'électricité, impôts, assurances, etc.

Art. 13. — Réfections diverses, loges et salons.

Art. 14. — Travaux supplémentaires et remplacement d'un ouvrier malade, mis à la retraite à la fin de l'année.

Art. 17. — Suppression de la jauge et mise au compteur dans divers bâtiments.

Art. 28 et 29. — Dépassements dus à l'utilisation par divers services de l'état civil, des locaux repris à l'état-major des pompiers, cour St.-Pierre, 2.

Art. 34 et 35. — Compression des dépenses.

Art. 37 et 39. — Variables.

CHAPITRE XX. — *Parcs et promenades.*

Recettes

Art. 2. — Diminution provenant de l'économie de la main-d'œuvre dans les stades municipaux.

Art. 3. — Solde de loyer de 1931 versé en 1932.

Art. 4. — La vente des fourrages sur pied devient plus difficile Par suite de retard dans les paiements une partie de la recette figurera dans les comptes de 1933.

Dépenses

Art. 4. — L'emploi de la main-d'œuvre supplémentaire a été limité au strict nécessaire.

Art. 7. — Dépassement compensé par des recettes. (Recettes diverses).

Art. 8 et 9. — Economie réalisée du fait de l'utilisation pour les chauffages du bois provenant de la taille de nos arbres.

Art. 10. — Il n'a été fait que le strict nécessaire.

Art. 11. — Variable.

Art. 12. — Réfections de clôtures dans les promenades des communes fusionnées.

Art, 13 — Augmentation provenant des contrats d'eau, des parcs et jardins des communes fusionnées.

Art. 14. — Dépassement, en partie, compensé aux recettes (art. 1).

Art. 18. — La réfection prévue des allées dans les nouveaux parcs a été renvoyée en 1933.

CHAPITRE XXI. — *Voirie et travaux.*

Recettes et dépenses

Voir compte rendu administratif, chapitre 21, Département des travaux publics, Service de routes et voirie.

CHAPITRE XXII. — *Abattoirs.*

Recettes

Art. 1, 5, 6, 7 et 15. — Variables. Prévisions budgétaires faibles.

Art. 8. — Forte stabulation de bétail indigène.

Art. 9. — Carence des agneaux.

Art. 14. — Le transport de bétail étranger a été coupé dès le mois de juillet 1932.

Dépenses

Art. 4. — Indemnité SUVAL (accidents).

Art. 11. — Crédit inutilisé, la réserve de fourrage étant suffisante.

Art. 12. — Compensé par une augmentation de recettes. (Art. 8).

Art. 14 et 15. — Crédits trop élevés. Baisse du combustible.

Art. 21. — Variable.

Art. 22. — Prévisions trop faibles.

CHAPITRE XXIII. — *Bibliothèque publique et universitaire.*

Dépenses

Art. 6. — Retenue d'un mois de traitement pour congé supplémentaire.

Art. 20. — Crédit insuffisant.

Art. 22. — Indemnité de remplacement d'une assistante.

CHAPITRE XXIV. — *Bibliothèques circulantes et salles de de lecture.*

Recettes

Art. 3. — Du fait de la crise, l'achat du catalogue n'est plus imposé.

Dépenses

Art. 2. — Dépassement compensé par une diminution à l'art. 5, une employée surnuméraire ayant été nommée.

Art. 3. — Réduction des heures d'ouverture de la salle de lecture de Plainpalais.

Art. 5. — Réduction des travaux d'employés non nommés. Passage du traitement d'une employée nommée, de l'art. 5 à l'art. 2.

CHAPITRE XXV. — *Bibliothèque moderne.*

Dépenses

Art. 7. — Crédit insuffisant. Dépassement prélevé sur le crédit des acquisitions, art. 6.

CHAPITRE XXVI. — *Museum d'histoire naturelle.*

Dépenses

Art. 5. — Allocations aux assistants temporaires pour le remplacement du titulaire. Ce dernier a travaillé partiellement pour les Services industriels, qui ont versé, de ce fait, à la Ville une somme de fr. 4.000.—. Pour 1933, le versement des Services industriels sera de fr. 5.000.—.

Art. 13. — Remplacement du concierge pendant sa maladie.

Art. 20. — Frais de construction d'un hydroclasseur et divers pour le service de géologie.

CHAPITRE XXVII. — *Musée d'art et d'histoire.*

Recettes

Art. 1 et 3. — Diminution des intérêts du fonds Brunswick et des revenus du fonds Maget.

Art. 4. — Réduction du taux de la subvention fédérale.

Art. 5. — Ouverture gratuite du Musée en novembre et décembre,

Art. 6. — Variable.

Dépenses

Art. 15, 19, 20, 21, 23 et 24. — Compression des dépenses.

Art. 17. — Diminution du montant des acquisitions, en corrélation avec la moins-value des intérêts des fonds Brunswick et Maget.

Art. 25. — Remboursement des frais de location de la salle de conférences pour des séances de cinéma scolaire.

CHAPITRE XXVIII. — *Musée Rath.*

Recettes.

Art. 1. — Prévisions trop élevées. Variable.

Dépenses

Art. 3 et 4. — Compression des dépenses.

Art. 5. — Ouverture, le soir, de plusieurs expositions.

CHAPITRE XXIX. — *Musée d'ethnographie.*

Recettes

Art. 2. — Diminution des intérêts.

Dépenses

Art. 5. — En rapport avec la diminution de l'art. 2 (recettes).

CHAPITRE XXX. — *Ariana.*

Dépenses

Art. 5, 7, 12, 14 et 17. — Compression des dépenses.

CHAPITRE XXXI. — *Conservatoire et jardin botaniques.*

Dépenses

Art. 3. — Le nouvel assistant n'a été engagé que le 1er juillet.

Art. 6. — Indemnité de fr. 240.— pour l'ouverture et la fermeture des portes du jardin supportée par cet article.

Art. 4 et 7. — Salaire remboursé par la caisse nationale.

Art. 8. — La fondation auxiliaire payait un grand nombre d'abonnements de périodiques. En 1932, les ressources de la fondation ayant diminué les frais de ces abonnements ont été supportés par cette rubrique.

Art. 13. — Hiver doux et suppression, autant que possible, du chauffage au gaz.

Art. 15. — Economie d'arrosage par suite de l'été pluvieux et suppression provisoire des eaux décoratives, le public n'ayant pu circuler dans le jardin, à la suite des travaux de transformations.

CHAPITRE XXXIV.

Recettes diverses

Art. 2. — En vertu de l'art. 5 du règlement sur les auberges du 24 janvier 1893, il n'est prévu une répartition qu'en faveur des communes suburbaines et rurales.

Dépenses diverses

Art. 6 et 7. — Economies résultant du moins grand nombre de votations.

Art. 9 et 10. — Compression des dépenses.

M. Peney, président du Conseil administratif : Vous avez reçu le compte rendu financier accompagné d'un rapport du Conseil administratif. Le compte rendu administratif vous parviendra dans le courant de la semaine.

Nous sommes prêts à répondre aux observations que vous voudrez bien nous faire.

M. Naine, conseiller administratif : Vous avez reçu le compte rendu financier. Je n'ai pas l'intention de faire ici la revue de la situation financière de la Ville de Genève, l'ayant déjà faite à l'occasion du budget, il y a peu de mois.

Cependant, je dois signaler quelques points de ce compte rendu. La situation — vous l'aurez remarqué — ne s'est pas améliorée ou si elle s'est améliorée, ce n'est qu'une question de chiffrages.

A la présentation du budget pour 1932, d'aucuns dans cette salle nous avaient laissé entendre qu'ils pensaient que le budget était pessimiste, que le Conseil administratif présentait la situation de façon noircie, faisait un tableau sombre pour pouvoir présenter ses comptes plus avantageux lors des comptes rendus.

Vous pouvez remarquer, si vous comparez le budget aux comptes rendus que, d'une façon générale, le compte rendu financier s'en tient aux mêmes chiffres que le budget, à part quelques postes que je vais signaler.

En ce qui concerne les recettes, nous avons eu une recette supplémentaire provenant des Services industriels qui ont accepté de donner à la Ville un peu plus de bénéfices qu'ils ne l'avaient prévu.

Du côté des impôts, nous avons également une augmentation de recette de fr. 105.000,— venant de la texe professionnelle fixe, non pas que cette taxe ait été augmentée — je l'ai déjà dit — mais parce que nous avons fait rentrer des sommes plus considérables sur les reliquats des années antérieures. Nous avons liquidé quantité de situations de contribuables qui devaient plusieurs années de contributions en arrière.

Nous avons également une économie sur les intérêts. Nos prévisions, en ce qui concerne les intérêts, étaient légèrement trop élevées.

En ce qui touche le reste de notre administration, vous pouvez constater que le budget et les comptes rendus se couvrent à quelques milliers de francs près, sauf sur ces trois postes généraux.

Vous avez en particulier le Service social qui comporte les subventions qu'accorde la Ville de Genève en payant le 20% de ce que l'Etat paie lui-même pour un certain nombre de subventions aux chômeurs.

D'un autre côté, nous avons distribué davantage de combustible et pris à notre charge plus de frais de gaz et d'électricité. Nous avons donc une augmentation de dépense de ce côté-là.

Nous avons aussi une augmentation de dépense au service des cimetières où nous avons fait procéder à des travaux qu'il aurait fallu faire un jour ou l'autre et qui nous ont permis d'occuper un nombre un peu plus grand de chômeurs.

Nous avons aussi une augmentation plus considérable de dépenses au service des loyers et redevances. Cette augmentation de dépenses provient en premier lieu du fait que la Ville a acheté un certain nombre d'immeubles qu'il faut entretenir, mais surtout du fait que nous avons dû modifier une série d'immeubles que j'appellerai bourgeois en apportant les transformations indispensables si nous voulions continuer à en tirer les loyers habituels. Nous en avons modernisé un certain nombre. C'est ainsi que nous avons dû remplacer les ascenseurs qui étaient absolument d'un autre âge par des ascenseurs modernes. Nous avons fait des installations de chauffage. Tous ces travaux ont augmenté le compte d'entretien de ces immeubles.

En dehors de ces postes-là, vous ne trouverez pas grande différence entre le budget et les comptes rendus. La situation se trouve exactement celle que nous avions prévue. Nous avons un déficit qui est tout près d'atteindre le montant de nos amortissements de l'année. Sur une dette de 132 millions, dette consolidée, représentée par les dettes des quatre communes fusionnées, nous avons un amortissement de 1 million, c'est-à-dire moins de 1 %.

On s'est moqué de nous parce que nous disions que cette situation était anormale. Nous pourrions dire que cette situation est monstrueuse si la presse y tient. C'est en tout cas une situation extrêmement sérieuse. La seule excuse que nous ayons est qu'à peu près toutes les autorités se trouvent dans la même situation à l'heure actuelle. J'estime cependant que la Ville de Genève devra nécessairement faire un effort pour rétablir sa situation. De même que nous voyons la Confédération envisager nettement le rétablissement, la Ville de Genève sera obligée, si elle veut maintenir son crédit et continuer à paraître et à être ce qu'elle est, envisager deux solutions : Ou bien couper radicalement toute une série de dépenses qui ne sont pas inéluctables (nos collections pour lesquelles nous dépensons énormément d'argent, nos promenades qui nous coûtent passablement, l'entretien des voies publiques et l'éclairage pour lesquels nous dépensons des sommes considérables et que nous pouvons diminuer si nous le voulons) ou bien envisager nettement des ressources supplémentaires. Or, ces dernières, nous ne pouvons pas les obtenir autrement que par une augmentation des centimes additionnels, car nous ne pouvons pas penser à une augmentation de la taxe professionnelle fixe. Je ne vois pas d'autres moyens. On ne peut pas faire de l'argent avec rien.

Diminuer les dépenses ! Jusqu'à présent, le Conseil municipal n'a pas soutenu les efforts du Conseil administratif dans cette direction. En effet, le Conseil municipal nous a toujours proposé des augmentations de dépenses.

Recettes nouvelles ! Je vous rends attentifs au fait que les centimes additionnels qui sont la grosse partie de nos ressources puisqu'ils représentent 5 millions, sont de fr. 250.000,— en déficit sur les prévisions de l'Etat. C'est le seul poste de déficit réel. Les chiffres que nous avait indiqués l'Etat comme prévisions ne se sont pas réalisés et nous avons, contrairement à la taxe municipale où nous avons encaissé fr. 100.000,— de plus, dû constater une diminution de fr. 250.000, — sur les centimes additionnels ce qui prouve que les calculs de l'Etat avaient été optimistes tandis que les nôtres étaient justes.

Il faudra examiner cette situation.

Nous vivons sur un budget d'environ 22 millions sur lesquels, 11 millions — la moitié — sont absorbés par l'intérêt et l'amortissement de la dette publique. Tout le montant de nos centimes additionnels passe en dépenses de travaux publics dont nous ne sommes pas les maîtres puisque les travaux sont effectués par l'Etat.

Vous voyez donc qu'il reste bien peu de chose pour l'administration municipale.

Je ne vois qu'une perspective de légère amélioration financière ; c'est dans la conversion possible d'un gros emprunt de 1924, au montant de 20 millions à 5½%. Si le marché financier le permet, nous pourrons dénoncer cet emprunt, mais nous ne pouvons pas le dénoncer avant la date prévue dans les clauses du contrat, c'est-à-dire pour le 30 juin de l'année prochaine. Il faut espérer que nous pourrons le faire à ce moment et que les conditions financières du marché nous permettront de procéder à cette conversion à 4 ou 3 ¾% comme notre dernier emprunt.

En attendant, nous avons dénoncé des petits emprunts de 5 millions 5% pour lequel nous avons convenu de faire, jusqu'au 30 juin prochain, avec les établissements financiers, des rescriptions à 3 ¾%. C'est un soulagement léger sur une somme de 5 millions.

Il est évident que c'est sur la grosse somme de 20 millions que nous ferons la plus forte économie si nous parvenons, l'an prochain, à convertir cet emprunt à 4 ¼, 4 ou 3 ¾%, si les conditions du marché de l'argent se maintiennent.

Si notre bilan a été long et difficile à établir, c'est parce que c'est un bilan combiné de la situation financière des quatre communes fusionnées. Or, ces quatre communes n'avaient pas toutes la même façon d'établir leur bilan. C'est ainsi que la commune des Eaux-Vives, par exemple, n'avaient pas un bilan qui pût porter ce nom ; c'était une situation financière qui ne correspondait pas réellement aux chiffres d'un bilan.

M. Peney, président du Conseil administratif : Elle était meilleure qu'un bilan.

M. Naine, conseiller administratif : Permettez-moi de vous dire qu'évidemment chacun voit les choses à sa façon ; mais vous conviendrez avec moi que le bilan de la Ville de Genève n'aurait pas pu être établi sur le modèle du bilan de la commune des Eaux-Vives. Sans vouloir adresser une critique quelconque — puisque les choses sont passées — M. le président Peney sera

d'accord pour dire que je ne pouvais pas établir un bilan sur la base de la situation financière de l'ancienne commune des Eaux-Vives.

Vous verrez dans le bilan toute une série de fonds. Dans une commune, on calculait les parts de la Caisse hypothécaire d'après un certain système ; dans une autre commune, c'était un autre système qui présidait à ce calcul. Dans une commune on calculait à l'actif les réserves de la Caisse hypothécaire ; dans une autre commune on ne les calculait pas. Il y avait différentes façons de tenir compte des choses. En ce qui concerne les immeubles, par exemple, il y avait des façons extrêmement curieuses d'en faire l'évaluation.

Nous avons ramené tout cela au type le plus uniforme possible. Cependant, il reste à l'administration de la grande Genève, dans les années futures— nous allons nous y atteler — à procéder à une évaluation des propriétés. Celle des titres n'a pas besoin d'être modifiée, mais celle des propriétés est nécessaire, aussi bien des propriétés non productives de revenus que les autres, si ce n'est une évaluation à quelques milliers de francs près, au moins une estimation grosso modo.

Vous verrez également toute une série de fonds qui existaient dans les communes et à la Ville de Genève. Nous n'avons réuni aucun de ces fonds. Ce sera la tâche du Conseil administratif et du Conseil municipal. Cette réunion de fonds ne se fera qu'avec l'approbation du Conseil municipal. Il y a toute une série de fonds destinés au même but et qui, nous l'estimons, doivent être réunis dans les exercices futurs. Nous ferons cela au fur et à mesure que les circonstances s'y prêteront. Je ne veux pas en dire davantage.

La situation de la Ville de Genève est extrêmement grave parce que si nous n'y prenons garde, ce sont nos conditions d'emprunt qui seront modifiées. Jusqu'à présent, nous avons pu obtenir de l'argent à un taux relativement réduit. Nous avons emprunté meilleur marché que l'Etat. Mais cette situation dépend uniquement de notre situation budgétaire. Si celle-ci ne peut être rétablie, il est évident que nous serons obligés de payer cher l'argent que nous emprunterons. C'est là une constatation mathématique. On n'a pas encore pu trouver un emprunteur n'offrant pas de surface suffisante qui pût emprunter à bon mraché. Plus on offre de surface, meilleur marché on a l'argent. Moins on offre de surface et plus le taux est élevé.

Nous donnerons à la commission du budget toutes les indications dont elle pourra avoir besoin. Nous lui demandons instamment non pas de travailler avant septembre, mais, dès les premiers

jours de septembre, de vouloir bien s'atteler à sa tâche. Je sais que l'an dernier, il y a eu des circonstances atténuantes pour la commission, la maladie de son président qui a certainement retardé ses travaux ; mais vous comprendrez que nous ne pouvons plus nous trouver dans cette situation où le budget n'est pas voté le 31 décembre. C'est une source d'ennuis considérables pour le Conseil administratif. Il faut se souvenir qu'il doit encore faire approuver le budget par le Conseil d'Etat. Nous vous demandons donc instamment, dès septembre, de vous mettre à la tâche aussi bien pour le budget des services industriels que pour celui de la Ville de façon que le 31 décembre, au plus tard, les budgets soient votés.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je m'en voudrais d'ajouter trop de paroles à l'exposé fort intéressant de M. le conseiller administratif délégué aux finances. Néanmoins, je crois qu'il est bon que deux conseillers administratifs s'expriment sur les comptes rendus ce soir, étant donné que le déficit est de fr. 3.700.000,— et que le déficit de cette année sera plus important encore.

Premier remarque : Sur un budget de 23 millions, nous ne demandons que 7 millions d'impôts directs aux contribuables. C'est là une question qu'il faut souligner. Sept millions, fournis par la taxe professionnelle fixe et les centimes additionnels, sur 23 millions du budget.

C'est le chiffre le plus minime demandé par les grandes villes de la Suisse. Les statistiques établies par le Bureau fédéral des statistiques sont probantes à cet égard.

Nous avons un déficit de fr. 3.740.000,— qui provient surtout de l'énorme diminution du rendement des impôts. Il est certain qu'avec un même taux des centimes additionnels, il y a trois ans, nous aurions équilibré notre budget. Comme vous l'a dit M. le conseiller administratif délégué aux finances, il faudra augmenter les centimes additionnels ou trouver des économie.

Depuis le temps qu'on nous ressasse les oreilles avec cette question d'économies, je veux ce soir en traiter quelques-unes devant vous. Nous sommes prêts à examiner toutes les propositions d'économies qui pourraient être faites. Nous n'en trouvons aucune d'une certaine importance qui pourrait être réalisée, sans que les rouages de l'administration ne soient affectés gravement. On demande à la Ville de Genève des promenades bien entretenues, des musées, des bibliothèques de premier ordre, des spectacles et des concerts dignes d'une grande ville, de venir en aide à quantité de sociétés de tous genres qui, chacune, se prétend d'utilité publique. Tout cela coûte fort cher.

Il y a des dépenses qui ne pourront pas être supprimées, témoin les 2 millions votés pour les voies d'accès à la Société des Nations. Ces 2 millions, il faudra les payer ; vous ne pourrez pas en faire l'économie. Vous trouverez cette dépense répartie sur plusieurs budgets.

Admettons que, sans nous inquiéter des résultats, nous fassions des coupes sombres sur certains postes du budget.

Nous avons dépensé, en 1932, une somme de fr. 190.000,— pour le Théâtre. Sur ces fr. 190.000,— figurent déjà fr. 30.000,— rien que pour l'assurance incendie du bâtiment, estimé à la valeur 11 millions. Il faudra toujours assurer le bâtiment ; vous ne pourrez donc pas faire l'économie de ces fr. 30.000,—

Si vous supprimez les autres fr. 160.000,—, vous serez obligés de mettre à la porte tout le personnel qui tient le Théâtre en état de propreté et l'empêche de tomber en état de vétusté. Et ce sera la fermeture complète.

Nous dépensons fr. 120.000,— pour le Kursaal. Dans ces fr. 120.000,— sont compris les frais de réfection et d'entretien, plus fr. 80.000,— dépensés il y a trois ans pour la transformation du Kursaal. Cette dépense a été échelonnée sur plusieurs exercices. Si vous supprimez ces fr. 120.000,—, c'est aussi la fermeture de notre théâtre d'été.

Nous donnons aux sociétés de musique et concert fr. 153.000,—. Supprimons ces fr. 153.000,— et vous serez obligés de supprimer les fr. 45.000,— à l'Orchestre de la Suisse romande : fin de l'Orchestre de la Suisse romande ; vous serez obligés de supprimer les fr. 20.000,— à la Comédie, qui fermera ses portes, parce qu'elle ne peut pas vivre sans les fr. 20.000,— de la Ville. En supprimant tout cela, nous arriverions à un total de fr. 463.000,— ce qui équivaudrait à la suppression des concerts et spectacles à Genève, et à la disparition de nombreuses sociétés pour qui les subsides de la Ville sont indispensables.

Nous dépensons fr. 660.000,— pour nos parcs et promenades qui font l'admiration de tous les étrangers et de tous les Confédérés qui viennent à Genève. Nous sommes peut-être la ville du monde où il y a le plus de parcs et promenades, surtout depuis que nous avons encore la Perle du lac et la campagne Bartholoni. Décidez qu'on supprimera fr. 300.000,— sur les fr. 660.000,—. Qu'arrivera-t-il ? Il faudra congédier une grande partie du personnel et nous ne pourrons plus entretenir nos parcs et promenades qui, petit à petit, seront transformés en des champs mal cultivés.

Voix à l'extrême-gauche : En brousse !

M. Peney, président du Conseil administratif : En steppes, si vous voulez.

Nous dépensons fr. 800.000,— pour nos bibliothèques, musées, jardin botanique. Décidez qu'on ne dépensera plus que la moitié. Le renom scientifique de Genève s'en trouvera atteint et vous verrez polémiquer tous les professeurs et les gens de science qui estiment que ces dépenses sont indispensables.

Il est une constatation psychologique symptomatique, c'est que chacun veut faire des économies... mais au détriment du voisin.

Cela est tellement vrai ! Je me rappelle qu'au Grand Conseil, un député de la droite, qui faisant partie de la fameuse commission des économies de 1923, réclamait des économies à grands cris. Un jour, il fit un « pétard » épouvantable au Grand Conseil parce qu'on n'élargissait pas la route devant son domicile, et parce que cette route était mal entretenue.

Lorsqu'il s'agit de soi-même, on ne veut plus d'économies ; il faut, je le répète, seulement les réaliser sur le dos du voisin.

Dans les dépenses diverses, nous trouvons fr. 320.000,—. Nous pouvons en supprimer fr. 240.000,—. Dans ces fr. 240.000,— figurent évidemment fr. 100.000 pour l'assurance vieillesse qui ne sont qu'un jeu d'écritures. Mais ces fr. 100.000,— restant à la disposition de la Ville, ne sont pas une dépense effective.

Ainsi, nous arrivons à un total de fr. 1.403.000,— d'économies. Mais, je le souligne encore, qu'en ce faisant, vous aurez fait de Genève une ville de dixième ordre, sans sepctacles, sans attrait, avec des promenades non entretenues. A ce moment, la presse et le public protesteront contre la mégalomanie des autorités qui ne font rien pour que Genève reste une ville digne de son passé et de sa réputation.

Je dis donc, Messieurs les conseillers, que si vous voyez des coupes sombres à effectuer dans le budget de 1934, nous examinerons avec plaisir toutes vos suggestions.

La situation est difficile. Il ne faut pas que la Ville de Genève continue dans cette voie, car rapidement elle s'endetterait et nuirait à son crédit qui, actuellement encore, est de premier ordre.

M. Uhler, conseiller administratif : Je voudrais simplement rétablir un fait et ne pas laisser supposer que l'entretien de nos promenades nous coûte fr. 660.000,—. Il faut déduire de cette somme celles qui concernent les aménagements divers exécutés dans le parc de Sécheron et qui est un amortissement du crédit voté le 24 mars 1931.

Vous avez également le poste 27 qui est semblable. Vous avez encore le crédit du 9 octobre 1931 pour travaux exécutés soit au total fr. 168.790,— qui ne sont pas des dépenses ordinaires pour

l'entretien des promenades et qui ne reviendront pas dans les budgets futurs.

Je ferai remarquer que nous avons, pour le personnel seulement (salaires) une somme de fr. 370.000,—. Par conséquent, vous voyez à quoi on aboutirait si on supprimait une somme de fr. 300.000,—.

Je tiens à faire remarquer en terminant que si de fr. 660.000,— vous enlevez fr. 168.000,— que je viens d'indiquer, il ne reste plus qu'environ fr. 500.000,— pour l'entretien des promenades, dont fr. 370.000,— en salaires payés au personnel.

La parole n'est plus demandée.

Le compte rendu est renvoyé à la commission des comptes rendus.

Septième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. Wagnon : La commission n'a pas pu se réunir.

M. Lederrey : Au sujet des naturalisations, je fais remarquer qu'hier, la commission a été convoquée ; elle n'a pu siéger étant insuffisante en nombre. Nous n'étions que six sur seize. Je vous demande donc de renvoyer les requêtes en naturalisation à une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 30.

Le rédacteur-éditeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : Chemin de la Solitude, Petit-Lancy. Téléphone 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

LUNDI 9 OCTOBRE 1933

Présidence de M. Paul BALMER, président.

ORDRE DU JOUR :

	Pages
1. Assermentation de M. le conseiller municipal Alfred Boulaz, remplaçant M. Albert Hurni, démissionnaire	179
2. Réponse du Conseil administratif à la demande de M. le conseiller municipal Maurice Brachard, relative au Théâtre du parc des Eaux-Vives	182
3. Rapport de la commission chargée d'examiner le budget de 1934 établi par le Département des travaux publics, pour la voirie et les travaux . .	188
4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, en vue de l'acquisition de hors-ligne dans le quartier des Pâquis	200
5. Présentation des projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève pour l'année 1934	208
6. Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1934	211
7. Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du legs fait en faveur du Conservatoire botanique par M. Saint-Lager de son herbier	222

Pages

8. Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 65.900.— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve-du-Molard 226

9. Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 1.075.100.— en vue de l'aménagement de l'avenue Mon-Repos, de l'aménagement du quai des Eaux-Vives, entre le Parc des Eaux-Vives et le Port Noir (chaussées, trottoirs et pelouses), de la reconstruction de l'égout de la rue du Clos et de la construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou 228

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles. 233

11. Requêtes en naturalisation . . . . . *Renvoyé*

Supplément à l'ordre du jour

4 *bis*. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet d'aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau 203

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand-Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Aeschlimann, Babel, Balmer, Béboux, Bertherat, Boulaz, Bouvier, Bovy, Brachard, Cabuzat, Chapuis, Charrot, Corboud, Dédo, Duboule, Ducommun, Engel, Ferrand, Fraisse, Girardet, Habis, Haldenwang, Isaak, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Loutan, Martin-du Pan, Marti, Maunoir, Métraux, de Mirbach, Noul, Parisod, Patry, Pesse, Peyrot, Pileur, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Roux, Schumacher, Schutzlé, Sésiano, Tinguely, Trohler, Wagnon, Wanner.

Membres absents excusés: MM. Billy, Castellino, Berchten, Fragnière, Ecoffey, Rosselet.

Membres absents non excusés: MM. Balland, Beaud, Hochstaetter, Nicole.

MM les conseillers administratifs Peney, président, Albaret, Schœnau, Uhler, Naine, sont présents, de même que M. le conseiller d'Etat Turrettini.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour:

Assermentation de M. le conseiller municipal Alfred Boulaz, remplaçant M. Albert Hurni, démissionnaire.

M. Alfred Boulaz s'avance devant le bureau et écoute, la main droite levée, la lecture du texte du serment. Il répond : « Je le promets ».

M. le président: Le Conseil prend acte de votre serment. Je vous souhaite la bienvenue et vous invite à prendre place parmi vos collègues.

Messieurs les conseillers,

Déférant à une demande adressée par un des membres du groupe socialiste, j'ai pensé pouvoir, sauf empêchement ou objection formulée par le Conseil administratif, renvoyer la séance de cette session extraordinaire convoquée pour vendredi, à la date d'aujourd'hui, un autre groupe étant empêché de siéger demain mardi. En général, c'est le mardi ou le vendredi qu'ont lieu nos séances. C'est donc à titre exceptionnel, eu égard aux raisons majeures données que j'ai décidé de renvoyer la séance à aujourd'hui. J'ose espérer que cela n'aura contrarié qu'un petit nombre d'entre vous et je m'excuse auprès de ceux que j'aurais ainsi dérangés.

D'autre part, le Bureau qui s'est réuni récemment, se permet de vous exprimer le désir de faire en sorte que les propositions, questions ou suggestions adressées au Conseil administratif ne donnent pas lieu, dans la règle, à de longs débats. Qu'il soit bien entendu que seul l'interpellant et le conseiller administratif délégué prennent la parole à cette occasion.

Nous vous demandons aussi d'éviter, autant que faire se pourra, que de telles questions, propositions ou suggestions soient formulées en session extraordinaire de manière à appliquer aussi strictement que possible les dispositions de l'article 17 du Règlement. Nous pensons ainsi que la liquidation des différents objets figurant à l'ordre du jour en sera facilitée et accélérée.

M. le conseiller Maunoir demande à être libéré de ses fonctions de membre de la commission des comptes rendus, cela pour cause d'une assez longue absence. Nous devrions réglementairement procéder à une élection, mais je vous demande si vous verriez un inconvénient à remplacer purement et simplement M. Maunoir par M. Schutzlé. (*Approbation.*)

M. Schutzlé remplacera M. Maunoir dans la commission des comptes rendus.

M. le président : Le Bureau a reçu une lettre datée du 7 octobre, du comité de défense des chômeurs ; cette lettre est signée par M. Piguet. Je prie M. le secrétaire d'en donner lecture.

M. le secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Comité de défense des chomeurs

Genève, le 7 octobre 1933.

Au Conseil municipal de la Ville de Genève,

GENÈVE.

Monsieur le Président et Messieurs les conseillers municipaux,

Par la présente, nous portons à votre connaissance que dans leur dernière assemblée, les chômeurs de la Ville de Genève ont décidé de demander à votre autorité de bien vouloir prendre les mesures pour que le gaz soit également payé aux chômeurs qui ont des compteurs à 20 centimes.

Actuellement, les Services industriels posent des compteurs à 20 centimes, ce qui oblige les familles de chômeurs à dépenser les quelques sous dont ils disposent pour d'autres petites dépenses très nécessaires. Vous n'ignorez pas que les chômeurs ont leur gaz et électricité payés par l'Office social de la Ville de Genève et qu'il est injuste qu'une autre partie des chômeurs soient obligés de se passer de cet avantage.

Pour remédier à cette situation, il serait utile de prévoir des jetons qui seraient remis aux chômeurs pour un montant égal à ce qu'ils auraient droit d'après leur situation de famille.

Nous voulons croire que vous prendrez cette demande en considération et vous présentons, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le comité de défense des chômeurs,

Le Président :

Louis PIGUET.

M. Schœnau, conseiller administratif :

Monsieur le Président, Messieurs les conseillers.

La requête présentée par le comité de défense des chômeurs paraît, tout au moins sur la question de principe, venir à l'appui d'une proposition suggérée par les Services industriels, il y a

quelques mois, à laquelle le Conseil administratif n'avait pas cru devoir apporter une solution favorable, cela pour les raisons suivantes.

Il est bien entendu que cette demande ne vise que les moyens utilisés pour la répartition des prestations, le principe d'une aide aux chômeurs de condition très modeste, sous la forme de distribution des produits des services de la Ville de Genève, soit le gaz, l'électricité et le combustible, étant assurée depuis plusieurs années.

Notons aussi en passant que ces allocations sont distribuées selon des bases strictement rationnelles, approuvées par le Conseil administratif et qu'elles atteignent actuellement un montant de près de fr. 16.000.— par mois.

Comme nous venons de vous l'indiquer, la direction des Services industriels nous a proposé de remplacer le mode de faire actuel qui consiste à rembourser le tout ou partie des notes à la fin de chaque mois par une distribution mensuelle d'un nombre de jetons correspondant à la somme allouée habituellement.

Quoique reconnaissant la simplicité de la nouvelle formule, le Conseil administratif a exprimé ses craintes que la répartition d'environ 90.000 jetons au début de chaque mois, facilite les abus toujours possibles contre lesquels nous devons lutter, ayant du reste la certitude que le comité de défense des chômeurs partage cette opinion.

De plus, dès le début de l'action de la Ville dans ce domaine, il a toujours été admis que notre intervention ne devenait nécessaire qu'au moment du paiement de la note, c'est-à-dire une fois le gaz et l'électricité consommés et non avant, alors que rien ne prouve, d'une façon matérielle, l'utilisation de ces produits.

Toutefois, nous reconnaissons que la proposition telle qu'elle est présentée aujourd'hui est différente. En effet, elle ne vise, si nous ne faisons erreur, que les quelques douzaines de chômeurs (chiffre indiqué par les Services industriels) qui n'ont pu arriver à payer le solde de leurs factures et cela malgré de nombreux rappels des services intéressés.

Le contrôle limité à ces cas, sera naturellement plus facile. De plus, et nul doute que les services intéressés nous facilitent dans ce domaine, il sera nécessaire que ces jetons ne puissent être utilisés que pour leur véritable but et non pour les distributeurs postaux, cabines téléphoniques, compteurs à prépaiement installés chez les négociants, etc.

La question se pose donc d'une façon plus pratique. Aussi je pense, sans toutefois engager l'opinion de mes collègues que je n'ai pas eu le temps de consulter sur ce point, que le Conseil

municipal pourrait renvoyer cette demande au Conseil administratif, en le priant de l'examiner avec la bienveillance qu'il a toujours témoignée dans ce domaine.

M. le président: Vous avez entendu la réponse du Conseil administratif ; je pense que vous serez d'accord de l'entériner. Cette affaire sera renvoyée au Conseil administratif.

Nous avons également reçu une lettre d'une demoiselle Liliane Ney, artiste lyrique, adressée à la commission des pétitions du Conseil municipal, se plaignant de n'avoir pas été admise, en qualité d'artiste, au sein de la compagnie du Kursaal. La saison est terminée, cette pétition apparaît donc sans effet. Appelle-t-elle une observation quelconque de la part du Conseil administratif ?

M. Peney, président du Conseil administratif : Il n'y en a pas.

M. le président: M. Parmelin, directeur du Studio d'art dramatique et du Théâtre du Parc m'adresse une lettre dont je n'ai pas encore pris connaissance et dont lecture peut vous être faite. Il s'agit de la subvention qu'il avait réclamée et que vous n'avez pas votée.

M. le secrétaire veut-il en donner lecture, à moins qu'auparavant le Conseil administratif ait rapporté précisément sur l'interpellation de M. Brachard.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Réponse du Conseil administratif à la demande de M. le conseiller municipal Maurice Brachard, relative au Théâtre du Parc des Eaux-Vives.

M. Peney, président du Conseil administratif : Notre réponse sera brève. Le Conseil administratif avait proposé, pour le budget de 1933, une subvention de fr. 4.000.— en faveur du Théâtre du Parc. Le Conseil municipal a cru devoir repousser cette proposition et a supprimé la subvention du budget.

Dans ces conditions, le Conseil administratif estime qu'il n'y a plus à revenir sur cette question. Il appartient à M. le conseiller municipal Brachard ou à l'un quelconque de ses collègues, de présenter une proposition précise.

M. Brachard: Je remercie M. Peney des explications qu'il donne. Je prie M. le Président de bien vouloir faire donner lecture de la lettre reçue par le Bureau.

M. le président: Je ne saurais trouver meilleur interprète que vous-même.

M. le secrétaire *Brachard* donne lecture de la lettre suivante :

Studio d'art dramatique
et Théâtre du Parc

Genève, le 4 octobre 1933.

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de

GENÈVE.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil municipal que nous avons donné, cet été, une saison de comédie du Théâtre du Parc, que nous dirigeons depuis cinq ans. Cette saison a commencé le 2 août pour s'achever le 16 septembre. Dans le courant de cette saison, nous avons joué neuf pièces, dont trois créations. L'une de ces créations était d'un auteur suisse et une traduction d'un auteur suisse également.

Toute notre troupe était composée exclusivement d'artistes suisses qui, sans notre activité, auraient été réduits au chômage. Nous avons eu jusqu'à 17 personnes salariées. Nous pouvons donc dire que notre activité théâtrale n'a fait travailler que des personnes suisses, cas qui est sans précédent à Genève où tous les théâtres subventionnés font venir de l'étranger les collaborateurs dont ils ont besoin.

Je me permets de rappeler ici que c'est sur la demande de la commune des Eaux-Vives que nous avons exploité ce théâtre depuis cinq ans et que dès la première année, nous fûmes subventionnés, d'abord par la commune des Eaux-Vives, ensuite par la Ville. Cette année, le Conseil municipal n'a pas ratifié la demande de subvention proposée par le Conseil administratif, maintenant cependant où augmentent les subventions accordées à des établissements similaires. La presse genevoise, suisse et étrangère ont, cet été, unanimement reconnu l'intérêt de notre effort. Le public, parmi lequel nous avons compté de nombreux étrangers, a suivi régulièrement nos spectacles et a, en maintes occasions, témoigné de sa vive sympathie pour notre effort.

En tenant compte de la crise économique et pour permettre à tous de venir à nos spectacles, nous avons adopté un tarif populaire dont le prix des places a été fixé à fr. 1,50, 2,50 et 3,50.

Les artistes et le personnel de scène ont accepté de travailler sous la forme d'un salaire conditionnel, soit environ 2/3 de leur

salaire normal, que je leur ai assuré, et le solde à valoir sur une éventuelle subvention. Plutôt que de rester sans travail ou de recevoir des allocations de chômage, chacun a accepté avec reconnaissance l'occasion que nous leur fournissions de gagner leur vie.

Cependant, malgré tous nos efforts d'économie, nous n'avons pas été à même de pouvoir boucler nos comptes totalement et en comptant le salaire conditionnel dont je parle ci-dessus et les quelques comptes qui restent à régler, le déficit total de toute la saison est de fr. 2.000.—.

J'ai donc l'honneur de demander au Conseil municipal de bien vouloir nous accorder une subvention de fr. 2.000.— pour notre saison d'été au Théâtre du Parc, 1933. J'ose espérer avec mes camarades et notre personnel que le Conseil municipal voudra bien tenir compte du caractère strictement suisse de notre entreprise.

Sachant le souci qu'apporte le Conseil municipal à encourager les initiatives artistiques et intellectuelles à Genève, je me permets de le remercier d'avance de la décision qu'il voudra bien prendre, tout en vous priant, Monsieur le Président, de recevoir les assurances de ma très haute considération.

M. le président: Le Conseil municipal ne pourra être saisi d'une proposition que si elle est formulée par l'un d'entre vous, particulièrement par M. le secrétaire Brachard. Ce serait l'objet d'une proposition en session ordinaire qui sera prochainement convoquée.

A la demande du Conseil administratif, nous introduirons un nouvel objet 4 *bis*, ainsi conçu : « Rapport de la commission chargée d'examiner le projet d'aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau ». (*Approbation.*)

Questions posées au Conseil administratif.

M. Lederrey: Y a-t-il possibilité de poser une question à M. le conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics ?

M. le Président: Vous avez la parole.

M. Lederrey: Je voudrais m'adresser tout particulièrement à M. Turrettini chargé du Département des travaux publics en ce qui concerne l'épineuse question des chemins privés. Je suis assailli tous les jours par les usagers de certains chemins se trouvant sur le territoire de l'ancienne commune du Petit-Saconnex me demandant ce qu'on fait pour remettre en état certains de ces

chemins qui sont dans un état pitoyable. Je pense qu'en attendant que le projet concernant les chemins privés ait été adopté, qu'on devrait procéder aux travaux de remise en état de ces chemins aux frais des propriétaires. Il est inadmissible que les usagers de ces chemins souffrent d'un état qu'ils n'ont pas voulu ; ils ne sont pas les fautifs. La faute en incombe aux propriétaires qui n'ont pas fait les travaux en temps voulu.

J'insiste particulièrement pour qu'on fasse droit aux réclamations légitimes des usagers de ces chemins. Je n'en citerai qu'un seul, l'avenue des Bosquets, qui est dans état pitoyable.

M. Turrettini, conseiller d'Etat. Je puis répondre à M. le conseiller municipal Lederrey que d'accord avec le Conseil administratif, une circulaire a été envoyée, il y a déjà plusieurs mois, à tous les propriétaires de ces chemins privés, leur indiquant, de façon exacte, quelle somme serait nécessaire pour remettre ces chemins en état et quelle serait leur participation.

Pour certains chemins, les propriétaires se sont mis d'accord et les travaux pourraient commencer ; mais pour d'autres chemins, nous sommes en face de propriétaires qui ne veulent absolument rien faire. Comme ils sont propriétaires de ces terrains, ce n'est pas à la Ville à faire des dépenses à leur place.

M. Lederrey : Je remercie M. le conseiller d'Etat Turrettini de la réponse qu'il me donne mais qui ne me satisfait en aucune façon. En effet, sous l'administration de l'ancienne commune du Petit-Saconnex, nous avons éprouvé exactement les mêmes difficultés avec certains propriétaires de ces chemins privés ; mais, si je ne fais erreur, nous avons été obligés de faire usage d'un moyen assez facile : le bordereau d'impôt. Le conseiller administratif délégué aux travaux à cette époque a fait payer de force à ces propriétaires la participation à la remise en état de ces chemins.

En ce qui concerne l'avenue des Bosquets, M. Marti pourra vous dire avec quelles difficultés il a eu à lutter avec certains propriétaires. Je ne nie pas qu'il y ait des difficultés, mais n'y a-t-il pas un moyen de les amener à compréhension. Il faut arriver à une solution, car vous ne pouvez pas obliger les usagers de ces chemins à patauger, surtout à l'approche de la mauvaise saison. Dans certains chemins, il y a de véritables fondrières.

M. Noul: Il m'est revenu qu'aux Services industriels où, depuis plusieurs années, sont employés des ouvriers avec un salaire de 350 fr. par mois, ces derniers temps, on les aurait invités à rendre le contrat qui les liait aux Services industriels pour leur en préparer un autre avec une diminution de salaire de 50 fr. par

mois. On les a invités expressément à ne pas avoir à réclamer ou à se plaindre, laissant ainsi sous-entendre qu'ils pourraient encourir d'autres ennuis.

Ce procédé, Monsieur le Président et Messieurs, est quelque peu curieux — pour ne pas employer un terme qui puisse blesser les oreilles de notre président qui nous a recommandé la plus grande politesse.

M. le Président : Le Conseil vous en sait gré.

M. Noul : Nous disons tout de même que ce procédé est pour le moins curieux.

Je voudrais demander à M. le conseiller administratif délégué aux Services industriels de quelle façon il a défendu l'intérêt de ces modestes ouvriers et s'il ne pense pas qu'il puisse faire revenir les Services industriels à de meilleurs sentiments en rendant l'intégralité de leurs traitements à ces employés. Un traitement de fr. 350,— par mois est un gain assez modeste ; il assure tout juste une vie normale par ces temps de crise.

M. Albaret, conseiller administratif : L'objet de l'interpellation qui vient d'être développée par M. Noul regarde, en somme, le conseil d'administration des Services industriels et non le Conseil administratif.

Cependant, je veux bien donner les renseignements que M. Noul demande, pour autant que cela est en mon pouvoir.

L'affaire ne se présente pas tout à fait comme M. Noul l'a indiqué. Il s'agit de personnel temporaire. Ce sont des ouvriers qui ont été embauchés pour un temps déterminé, strictement limité. On les a prévenus qu'au terme de ce délai, on serait obligé de leur donner leur congé. Ce congé a été donné régulièrement, à plusieurs reprises même. Mais à la demande des intéressés, on les a conservés encore pendant un certain temps.

Finalement, ils ont été définitivement congédiés. Mais sur leurs instances, on leur a offert de les réembaucher à de nouvelles conditions.

Voilà donc ce qui s'est passé.

A la suite d'un nouvel examen par le conseil d'administration des Services industriels, cette décision a été rapportée. Tous ceux qui étaient mariés et pères de famille ont reçu leur ancien traitement.

D'autre part, le conseil d'administration a demandé au conseil de direction d'examiner encore le cas des célibataires. Cette affaire est à l'examen à l'heure actuelle.

Par conséquent, sauf erreur, on ne peut pas considérer la question comme tranchée d'une façon définitive.

Tels sont les renseignements que je puis donner.

M. Noul : Je remercie M. le conseiller administratif de sa réponse dont je ne suis pas entièrement satisfait.

Je retiendrai surtout la fin de sa déclaration que le cas n'est pas entièrement liquidé et qu'on reviendra sur la décision prise.

Ne trouvez-vous pas un peu étrange ce fait d'employer des ouvriers, puis de les renvoyer et de jouer ainsi avec eux. Je dis qu'on en avait encore besoin, parce que si l'on n'en avait pas besoin, on ne les emploierait pas.

M. Albaret, conseiller administratif : On n'en avait pas besoin. (*Bruits.*)

M. Noul : On en avait besoin. Vous les reprenez parce que vous en avez besoin, mais vous jouez avec eux. Vous les reprenez à la condition qu'ils acceptent un traitement plus faible. Avec ce jeu-là, vous pouvez aller indéfiniment et vous les obtiendrez pour un morceau de pain parce qu'un homme a besoin de vivre.

C'est là un procédé qui n'est pas correct.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je rappelle à ce Conseil municipal que le Conseil administratif n'est responsable, en aucune façon, de la gestion des Services industriels. Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est de transmettre la réclamation de M. Noul, qui me paraît personnellement parfaitement justifiée, au conseil d'administration des Services industriels, qui voudra bien y donner une réponse que nous communiquerons au Conseil municipal dans une prochaine séance.

M. Albaret a répondu en son nom personnel et non pas au nom du Conseil administratif.

M. le président : Cette question est liquidée.

M. Noul : Permettez-moi un seul mot. Il ne s'agit pas seulement d'employés engagés temporairement ; ils sont là depuis de longues années et déjà auparavant à la charge de la Ville. C'est dans ce sens que la Ville peut défendre ces employés. C'est la raison pour laquelle, je pense, M. le président du Conseil administratif m'a répondu comme il l'a fait, ce dont je le remercie.

M. Isaak : J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt la réponse faite par M. le conseiller administratif Albaret et par M. le président du Conseil administratif. Nous savons évidemment...

M. le président : Avez-vous une question à poser ?

M. Isaak : J'ai une question à poser et j'y viendrai tout de suite. Nous savons que M. Boissonnas est à la tête des Services industriels et que la Ville n'a plus rien à dire ; c'est M. Boissonnas qui est le grand maître.

Je voudrais tout de même poser une question au Conseil administratif, en particulier à M. Albaret.

Est-il exact que le chef de la comptabilité générale des Services industriels ait touché une gratification de fr. 1000,— pour une soi-disant réorganisation qui consistait simplement à mettre à la porte des surnuméraires et à les réengager ensuite avec une diminution de salaires.

Il serait très intéressant de savoir si la Ville est obligée de payer des gratifications à de hauts fonctionnaires qui sont déjà hors cadres puisqu'ils touchent fr. 11.000,— de salaire par an. (*Bravos à l'extrême-gauche.*)

M. Albaret, conseiller administratif : La question que vient de poser M. Isaak pourra l'être directement par la commission chargée d'examiner le projet de budget des Services industriels qui aura la possibilité d'obtenir directement les renseignements demandés.

M. le président : Cette question est liquidée.

M. Robin : Je voudrais faire une recommandation au Conseil administratif en ce qui concerne l'éclairage du nouveau local de vote de la salle de gymnastique de la rue de la Navigation. Le dernier scrutin a démontré qu'on avait énormément de peine à travailler lorsque la nuit vient. Par conséquent, en prévision des nouvelles élections qui vont avoir lieu, je serais reconnaissant au Conseil administratif de vouloir bien prendre les mesures pour améliorer l'éclairage de ce local.

M. le président : Le Conseil administrtaif prendra sans doute bonne note de cette réclamation.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner le budget de 1934 établi par le Département des travaux publics, pour la voirie et les travaux.

M. Sesiano, au nom de la commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs les conseillers,

La commission nommée pour examiner le rapport présenté par le Département des travaux publics concernant le budget des

travaux de la Ville de Genève pour 1934, s'est réunie à quatre reprises et a entendu M. le conseiller d'Etat Turrettini, assisté de M. Pesson, ingénieur, M. Uhler, conseiller administratif délégué aux travaux et son secrétaire, M. Giuntini.

Les rubriques suivantes ont retenu plus particulièrement l'attention de la commission :

RECETTES

Art. 2. — VENTE DES ORDURES.

La commission estime insuffisante la recette pour la vente des ordures, laquelle a produit fr. 21.156,05 en 1932 et est prévue à fr. 20.000.— pour 1934.

Il y aurait lieu d'envisager un meilleur rendement soit en organisant la production de terreau par fosses « Becarri », soit en créant une usine pour l'incinération partielle ou totale des ordures.

Un projet, nous a-t-on dit, est à l'étude. La commission demande que celui-ci soit bientôt présenté au Conseil municipal.

Art. 5. — PARTS DES PROPRIÉTAIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES TROTTOIRS.

Etant donné que la recette en 1932 s'est élevée à fr. 58.721,45, et bien que celle-ci dépende des constructions nouvelles et des solutions apportées à la cession des hors-ligne, la commission a décidé de porter la somme prévue de fr. 15.000.— à fr. 30.000.—.

Art. 8. — DROITS DE FOUILLES.

La somme prévue de fr. 6.000.— comparée à une recette de fr. 14.921,40 en 1932, est insuffisante et doit être portée à fr. 9.000.—.

DÉPENSES

Art. 4. — MATÉRIAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES.

En 1932, il a été dépensé sur ce poste :

Matériaux	fr. 112.857,50	
Bitume	fr. 62.353,15,	soit *fr.* 175.210,65.

Une diminution de fr. 7.500.— est prévue pour l'année 1934.

A la suite des explications données, il a été reconnu l'impossibilité d'employer les chômeurs pour l'extraction des graviers de l'Arve, étant donné qu'actuellement, en raison du goudronnage des routes, on ne peut utiliser que des matériaux concassés.

Art. 5. — TRANSPORTS DIVERS.

Ce poste a été réduit de fr. 20.000.— du fait qu'avec les nouveaux camions, la Ville peut se dispenser de louer des véhicules et des chevaux aux particuliers.

Art. 6. — ACHAT ET ENTRETIEN DU PETIT MATÉRIEL.

A la suite des explications fournies, la commission a pris acte que ce poste est réduit de fr. 5.000.—, bien qu'il comprenne l'entretien du petit outillage, soit pelles, pioches, etc., et que les acquisitions nouvelles dans ce domaine soient amorties immédiatement.

Art. 7. — FRAIS DIVERS, FR. 20.000.—.

La commission demande que les frais d'assurances R. C. soient détachés de cette rubrique et incorporés à l'art. 3, qui comprend déjà les assurances professionnelles et non professionnelles, payées pour l'ensemble du personnel ouvrier.

Cette rubrique ainsi réduite comprendra uniquement les frais de clôtures, chabaurys, vêtements de travail, capotes, indemnités de bicyclettes aux ouvriers, allocations d'ancienneté, etc., etc.

Art. 8. — INDEMNITÉS AUTOS AUX INGÉNIEURS, FR. 7.000.—, RÉDUITES A FR. 3.500.—.

La commission trouve exagérées les sommes prévues pour indemniser les frais de déplacement de quatre fonctionnaires, dont un seul est attaché exclusivement au service de la Ville, selon la répartition suivante :

100% des frais au chef de la voirie,
50% des frais de l'ingénieur du Département des travaux publics,
50% des frais du chef des travaux neufs,
50% des frais du conducteur des routes pour travaux neufs.

Si l'on admet que la surveillance ne doit s'exercer que dans la périphérie de la Ville, que ces fonctionnaires possèdent également une carte de libre circulation sur le réseau de la C.G.T.E., que certaines courses peuvent se faire également à pied, la commission en réduisant à *fr.* 3.500.— l'ensemble de l'allocation a fait une saine appréciation de la situation, car elle a tenu compte des facilités accordées à ces fonctionnaires pour l'utilisation de leur voiture (achat à prix spécial des carburants, petit entretien et nettoyage par le personnel de la ville).

Art. 9. — AUTOMOBILES ET GARAGES, FR. 225.000.—.

Il a été dépensé en 1932 fr. 228.748,60, alors qu'il est prévu au budget fr. 300.000.—.

Bien que la Ville possède dix camions de plus qu'en 1932, on a envisagé une économie de fr. 75.000.— sur le budget, à la suite des résultats de l'expérience et de la baisse sur certains produits, benzine, huiles et pneus.

Les véhicules en activité en janvier 1934, seront de :

30 camions à ordures (4 nouveaux compris),
10 camions à matériaux,
4 camions arroseurs,
2 camionnettes,
1 balayeuse,
4 tricars à ordures. *Total :* 51 *unités.*

Art. 10. — CYLINDRAGE ET REVÊTEMENTS.

Prévu, fr. 335.000.—, contre fr. 350.000.— en 1933. Dépensé en 1932, fr. 339.054,35.

Le budget pour 1934 a été réduit de fr. 15.000.— par égard aux circonstances économiques, mais il ne peut être fait davantage sur cette rubrique, car l'entretien des rues et trottoirs ne peut être négligé.

A cette occasion, la commission a fait constater à M. le conseiller d'Etat Turrettini et à M. Uhler, conseiller administratif, que l'on avait voué trop de sollicitude à certaines artères de la Ville dont le goudronnage annuel ne se justifiait pas étant donné le peu de circulation de celles-ci, en négligeant par contre les rues et trottoirs de la périphérie dans les anciennes communes de Plainpalais, Petit-Saconnex et Eaux-Vives.

La commission a insisté pour que les travaux d'entretien et de réfection soient plus particulièrement orientés dans la banlieue qui en a un extrême besoin, tout en restant dans les limites du budget.

Art. 15. — ENTRETIEN DES LATRINES, URINOIRS, FONTAINES, ETC.

Dépensé en 1932 : fr. 164.656,30. Somme proposée pour 1934 : fr. 160.000.—.

Malgré l'importance de ce poste, la commission constate que l'entretien des W.C. et urinoirs publics laisse à désirer, tant en ce qui concerne leur propreté que l'entretien du matériel.

Elle insiste particulièrement pour la remise en bon état des édicules, en rappelant qu'il a été dépensé en 1932 pour l'entretien

de ceux-ci la somme de fr. 42.133,95, somme suffisante pour arriver au résultat désiré.

D'autre part, en retenant que la fourniture d'eau a atteint, en 1932, fr. 97.496,65, on demeure surpris en présence d'une telle dépense, et la commission demande qu'une revision sérieuse des installations soit faite, afin d'arriver à une consommation plus judicieuse, exempte de gaspillage.

Art. 17. — ENTRETIEN DES DÉPÔTS.

La commission avait estimé que la somme portée au budget pour fr. 15.000.— était trop importante, étant donné qu'il ne reste plus que 4 dépôts en activité.

Mais, comme il a été dépensé en 1932 pour l'entretien de ceux-ci fr. 16.904,85, la commission accepte le chiffre de fr. 15.000.— prévu au budget.

Art. 18. — ENLÈVEMENT DES NEIGES.

La commission a constaté que l'enlèvement des neiges l'hiver dernier a laissé à désirer et qu'à plusieurs reprises la population a réclamé par la voie des journaux. Elle insiste pour qu'à l'avenir les services compétents prennent de meilleures dispositions pour assurer un enlèvement rapide.

Art. 19. — FOURNITURES ET TRANSPORTS POUR LE COMPTE DE DIVERS SERVICES DE LA VILLE DE GENÈVE, FR. 25.000.—.

La commission, malgré les explications données, ne peut accepter la création de cette rubrique, qui parait faire double emploi avec les art. 5 et 9 du chapitre des dépenses.

En effet, si l'on admet que tous les frais de transports, quels qu'ils soient, sont comptabilisés sous les rubriques 5 et 9, que ces transports soient effectués pour le service des travaux, ou pour les autres services de la Ville, il conviendrait plutôt de créer aux recettes une rubrique spéciale où seraient débités les transports faits pour les autres services.

Art. 20. — TTAVAUX NEUFS.

Il a été prévu une rubrique spéciale pour travaux neufs, de fr. 35.000.—. Le Département des travaux publics estime que cela permettrait d'éviter de saisir dans chaque cas particulier le Conseil municipal des projets de peu d'importance, tout en réservant cependant sa décision pour des travaux de plus grande envergure.

La commission ne s'est pas déclarée d'accord d'accepter dans sa forme cette proposition, car elle désire maintenir au Conseil municipal les droits de contrôle qu'il possède sur toutes les opérations qui sont de sa compétence.

Cependant elle admet cette nouvelle rubrique en limitant à fr. 5.000.— au maximum par opération, les travaux neufs qui pourraient être exécutés sans l'approbation du Conseil municipal.

En effet, en cas d'urgence ou de nécessité absolue pour des travaux d'une importance légèrement supérieure, il pourra toujours en être référé au Conseil administratif et à la commission des travaux.

Art. 22. — FRAIS GÉNÉRAUX, PART DE LA VILLE, FR. 274.673,30.

La commission a désiré connaitre les conditions dans lesquelles cette répartition avait été fixée et quelle était la formule appliquée.

Des explications qui lui ont été données, il ressort que cette répartition a été établie après avoir tenu compte exactement des travaux exécutés pour la Ville de Genève par les différents services du Département des travaux publics.

La répartition est présentée au Conseil administratif qui ne l'accepte qu'après avoir contrôlé les éléments d'appréciation qui lui ont été communiqués. Dans ces conditions, la commission n'a pas d'autres observations à formuler sur ce poste du budget.

Pour terminer, la commission recommande au Département des travaux publics et à M. le conseiller administratif délégué, de vouer toute leur sollicitude à l'exécution des grands problèmes qui devront se résoudre dans le courant de l'année 1934.

En raison de la situation économique actuelle, on doit s'efforcer de comprimer les dépenses, tout en ne négligeant pas les travaux de première nécessité.

Par des constatations faites au cours de cette année, la commission a eu l'impression que dans les travaux de grande envergure, notamment l'aménagement de la place Cornavin et le grand égout de la route de Ferney, la surveillance a laissé à désirer, que ceux-ci ont trainé en longueur sans raison plausible, provoquant ainsi, outre une exécution plus coûteuse, les nombreuses récriminations de la population.

Elle recommande une plus stricte application du cahier des charges, lorsque les travaux sont confiés à des entreprises privées et au besoin l'application d'indemnités de retard, lorsque ces lenteurs ne proviennent pas de causes majeures ou de cas fortuits.

La commission ne méconnait pas les difficultés que nos autorités ont eu à surmonter au moment de la fusion et pour coordonner tous les services de communes et les réunir sous une seule direction.

Elle n'entend pas non plus jeter un blâme sur le personnel qui s'est efforcé et s'efforcera toujours, nous en sommes persuadés, d'accomplir sa tâche avec tout le dévouement qu'on lui connait, mais, dans une entreprise aussi importante que celle des travaux de la Ville, il est nécessaire que la direction soit énergique, ferme et attentive, pour éviter les abus et les frais inutiles.

La commission déclare que le temps qui lui a été dévolu pour l'examen du budget des travaux s'est avéré insuffisant, ne lui permettant pas de pousser très loin ses investigations. En procédant à un travail plus approfondi, elle aurait pu mieux se rendre compte des économies qui restent à réaliser, et faire les suggestions dictées par ses constatations.

Elle demande, pour l'avenir, que la commission soit mise plus tôt en possession du projet.

C'est basé sur ces considérations qu'elle vous recommande d'accepter, dans son ensemble, le budget des travaux, tel qu'il vous est proposé, sous les quelques réserves et modifications qui sont relatées au cours de ce rapport et qui se résument comme suit :

Recettes proposées pour 1934		fr.	96.885.—
Augmentation sur article 5, de fr. 15.000.— à fr. 30.000.—		»	15.000.—
Augmentation sur article 8, de fr. 6.000.— à fr. 9.000.—		»	3.000.—
Total.		fr.	114.885.—
Dépenses ordinaires budgetées à.		fr.	3.297.843,30
à déduire : réduction sur art. 8	fr. 3.500.—		
suppression crédit art. 19	fr. 25.000.—	»	28.500.—
reste net : Dépenses ordinaires . . .		fr.	3.269.343,30
crédit supplémentaire (sans changement). . .		»	455.809,45
Total des dépenses		fr.	3.725.152,75

contre *fr.* 114.885.—, Recettes.

M. le président: Selon l'art. 45 du Règlement, cet objet doit être discuté en trois débats. Les deux premiers auront lieu dans cette séance, le troisième étant réservé pour une séance ultérieure.

La parole n'est pas demandée en premier débat.

Deuxième débat.

CHAPITRE XXI. — VOIRIE ET TRAVAUX.

RECETTES.

Art. 5. — Part des propriétaires pour l'établissement des trottoirs.

La proposition de la commission (30.000) est adoptée.

Art. 8. — Droits de fouilles.

La proposition de la commission (9.000) est adoptée.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Art. 8. — Indemnités autos aux ingénieurs.

La commission propose 3500 au lieu de 7000.

M. Turrettini, conseiller d'Etat. J'ai eu connaissance ce soir du rapport de la commission du budget. Dans les discussions que nous avons eues avec la commission, il n'a aucunement été question de cette diminution des indemnités pour transports.

La commission coupe le chiffre en deux, par moitiés, en sorte que cela signifie que seules les indemnités de transports de M. Benoit, directeur de la voirie, seront payées ; celles de M. Pesson et de M. Decarlini qui s'occupent des travaux de la Ville, ne seront pas payées.

La commission a un peu exagéré ; si elle avait consulté le chef du Département, elle se serait rendu compte qu'elle est allée trop loin. Il ne faut pas oublier que ces chiffres ne seront que des chiffres porté au budget. Chaque année, nous avons réussi à faire des économies aussi sur les dépenses de transport du personnel directeur.

Le Conseil municipal serait bien inspiré de laisser le chiffre indiqué au budget. Il ne faut pas oublier que ce budget a été serré de très près dans toutes ses parties. Vous pouvez vous en rendre compte par la différence en moins de fr. 351.000 entre le premier budget présenté et celui d'aujourd'hui. Cela signifie que l'on a serré de près.

Je vous assure que ces indemnités ne sont pas exagérées et si vous adoptez la proposition de la commission, nous serons obligés de soumettre le cas au Grand Conseil. Cela n'en vaut vraiment pas la peine. Je vous demande donc le rétablissement de ce poste de fr. 7000.

M. le Président: La commission maintient-elle son point de vue ?

M. Sesiano, rapporteur : La commission a précisément tenu compte du temps que ces fonctionnaires donnaient à la Ville ; elle s'est inspirée également du fait que ces fonctionnaires ne sont pas toujours en automobile ; on les a vu circuler sur les tramways — ils ont un abonnement général — et à pied. D'autre part, la Ville a également son personnel, M. Benoit, ingénieur en chef. Cette allocation de 3500 fr. paraît suffisante pour rembourser les frais occasionnés par le personnel spécialement attaché au Département des travaux publics.

M. le Président: Nous sommes en présence d'une proposition de la commission, consistant à fixer le chiffre à fr. 3500 au lieu de fr. 7000 demandés par le Département des travaux publics.

Je consulte le conseil sur cette modification.

La proposition de la commission (3500) *est adoptée.*

Art. 19. — C. Fourniture et transport pour le compte de divers services de la Ville.

La commission propose la suppression de ce poste.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Ce poste de 25.000 fr. sert au Département des travaux publics à payer différents frais que la Ville est dans l'obligation de faire (promotions, colonies de vacances), ce sont des services que le Département des travaux publics s'empresse de rendre à la Ville de Genève mais qui doivent bien être payés.

M. Marti: Cela s'est toujours fait.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Seulement pour pouvoir serrer davantage nos dépenses et mieux connaître la façon dont nous pouvons procéder à l'entretien, nous avons fait une discrimination dans le budget ; cette discrimination n'existait pas il y a 3 ans. Nous avons débloqué les postes d'entretien, les frais de travaux, destinés à aider les autres services de la Ville. Dans tous les cas, nous avons dépensé quelque chose comme fr. 10.000 pour les promotions, fr. 10.000 pour les colonies de vacances et encore quelques autres petites sommes.

J'estime qu'on exagère en supprimant ce poste et vous ne rendez pas service au Conseil administratif.

M. Uhler, conseiller administratif : Ce poste avait été fixé au budget de 1933 précisément parce qu'au cours de l'année 1932

nous avions éprouvé des difficultés avec le Département des travaux publics pour obtenir ces transports.

M. le conseiller d'Etat Turrettini vous a cité quelques-uns de ces transports. Il y a entre autres, un grand nombre de transports faits pour le service des bâtiments. Chaque fois qu'il faut déménager du matériel d'un bâtiment à l'autre, nous avons recours au service de la voirie. Si nous ne nous adressions pas au service de la voirie, nous serions obligés d'avoir recours à un entrepreneur privé ; il faudrait donc porter une somme au budget du service des bâtiments.

En 1932, le Département des travaux publics a objecté qu'il n'avait rien à son budget et qu'il ne pouvait pas faire ces transports Il les a faits tout de même. Naturellement, il les a passés sous une rubrique du budget du service de la voirie, car il fallait absolument que ces dépenses fussent comptabilisées quelque part. Nous n'avons donc vu aucune objection à ce que le Département des travaux publics porte une somme spéciale de fr. 25.000.— au budget qui vous est soumis. L'an dernier, aucune objection n'a été faite à cette manière de faire. Je suis un peu surpris que cette année on élève des objections à ce sujet. En supprimant cette somme, vous rendriez la situation tout à fait difficile au service des bâtiments qui a souvent besoin de recourir aux services de la voirie.

Si vous supprimez ce poste, je vous demanderai d'inscrire au budget du service des bâtiments une somme pour ces différents transports.

Je ne sais vraiment pas les raisons qui ont inspiré la commission. Je regrette qu'elle ne m'en ait pas parlé lorsqu'elle est venue me voir ; elle n'a fait aucune objection et n'a pas manifesté son intention de supprimer ce crédit.

M. Noul: Si vous ouvrez le budget à la page 58, vous lisez : « Art. 5. — Transports divers, fr. 25.000.— » dans le budget de l'an dernier, et fr. 5.000.— au budget de 1934. Il semblerait donc résulter une économie de fr. 20.000.—. Mais à la page 59, vous arrivez à ce fameux article 19, comportant une dépense de fr. 25.000.—. Il y a en réalité une augmentation de fr. 5.000.— sur le précédent budget.

Voilà l'économie réalisée !

Déjà là, quoiqu'en dise M. le conseiller administratif Uhler, on a voulu dissocier les deux postes, mais on n'a rien dissocié du tout. On a simplement augmenté le budget d'une somme de fr. 5.000.—. On veut serrer le budget, comme le dit M. le conseiller d'Etat Turrettini, mais en réalité, on ne serre rien du tout ; on fait payer davantage. Voilà la réalité.

Quant aux transports, nous avons maintenant 51 unités. Il semble que de cette armée de tanks, on pourrait distraire quelques-uns les jours de promotions et de départ des colonies de vacances, sans qu'il soit nécessaire de prévoir une somme de fr. 25.000.—.

De plus, si comme le dit M. le conseiller d'Etat Turrettini, cela nécessite des frais, pourquoi ne pas en débiter les services qui en sont bénéficiaires ? On devrait retrouver quelque part, au chapitre des recettes, une somme équivalente. Alors, nous comprendrions. Mais, dans le cas particulier, on ajoute simplement fr. 25.000.—. Il n'y a pas d'économie et la commission unanime maintient son point de vue et propose la suppression de ce poste.

M. Sésiano, rapporteur : Si la commission a décidé de demander la suppression de ce poste, c'est qu'elle estime qu'il fait double emploi avec l'article 5, poste réduit de fr. 20.000.—. On nous a dit qu'actuellement, avec l'acquisition de quatre camions, on pourrait se passer des camionnages de particuliers. Or, le service des travaux fait des transports pour les autres services de la Ville. Il va les faire avec quoi ? Avec les camions, le matériel et le personnel de la Ville. Les salaires de ce personnel seront déjà comptabilisés à l'article premier et en ce qui concerne les frais des camions sous l'article 5. Par conséquent, nous demandons non pas de supprimer ce poste, mais d'inscrire une recette. Autrement dit, lorsque la Ville fait des transports pour les autres services, qu'elle les fasse créditer par ses différents services. Il est inadmissible en effet que l'on fasse des transports pour les écoles et que le budget des écoles ne comporte pas une dépense correspondante. Si le service des travaux fait des transports pour les autres services, ces services doivent être débités.

M. le président : Vous avez à apprécier la proposition de la commission (suppression du crédit de fr. 25.000.—, article 19, lettre C).

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Cela ne nous fait ni chaud ni froid au Département, mais je crois qu'en votant cette suppression, vous rendez un très mauvais service au Conseil administratif.

Vous dites qu'on a ajouté ce poste cette année. Ce n'est pas exact. Il figurait déjà au budget l'année dernière et vous l'avez admis.

Nous avons fait une série de transports à la demande des services de la Ville, et nous les avons pris sur ce poste. Nous ne facturons aucune main-d'œuvre ; seuls les frais de matériaux sont comptés.

M. Uhler, conseiller administratif : Lorsque le service des bâtiments a recours aux services de la voirie, nous recevons une facture que nous visons et qui est inscrite sur cette rubrique du budget, parce que cette somme est à la disposition des services de la Ville. Il n'y a donc aucun changement.

Si vous supprimez ce poste, je serai obligé de faire inscrire au budget du service des bâtiments, une somme dont il faudra examiner le montant pour faire face aux frais de transports qui nous sont indispensables.

J'ai oublié de vous signaler que le service de la voirie effectue aussi des transports pour le service du feu. Je ne sais comment vous voulez que nous fassions si vous supprimez ce poste du budget de 1934.

M. Sésiano, rapporteur. Je regrette de prendre encore la parole sur cette question, mais je dois observer que si le service des travaux est appelé à faire des transports pour d'autres services de la Ville (feu, écoles ou autres), il devra se faire rembourser. Il est inadmissible qu'on charge le service des travaux pour alléger les budgets des autres départements ; ce n'est pas logique. Ces transports sont faits avec le personnel de la Ville. Puisque nous avons fait l'acquisition de quatre nouveaux camions, nous n'aurons plus besoin d'avoir recours aux transports particuliers, dites-vous. Par conséquent, que ces transports se fassent ou non, le personnel est néanmoins payé. S'ils se font pour le compte d'autres services, ils doivent être remboursés. C'est donc une rubrique aux recettes qu'il faut prévoir.

La proposition de la commission (suppression) est adoptée.

M. Uhler, conseiller administratif : Comme nous devons encore avoir un troisième débat, d'ici là nous verrons en présence de chiffres s'il n'y a pas lieu de revenir sur ce vote.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Il y a un point que je voudrais encore relever.

Dans le rapport de la commission, il est dit qu'il y a eu un gaspillage fantastique d'eau.

Or, je rappellerai à ce Conseil municipal qu'il y a quelques années, il a été constaté que toutes les fuites d'eau du service des eaux étaient payées par le service de la voirie de la Ville de Genève, Ce jour-là, la Ville a fait, dans son budget de la voirie, une économie d'une centaine de mille francs. Depuis lors, le budget a été réduit. Cet été, bien que la consommation d'eau n'ait été forte, j'ai fait réduire le débit des fontaines. Or, personne ne

s'en est aperçu. (*Bruits et rires.*) Il ne faut pas prendre la chose autrement que je vous le dis. Personne ne s'est aperçu de cette diminution. Dès le premier juillet, l'économie ainsi réalisée a été d'environ 20% sur ce poste.

L'examen en deuxième débat du budget des travaux est terminé.

M. le président : Le troisième débat aura lieu dans une prochaine séance.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, en vue de l'acquisition de hors-ligne dans le quartier des Pâquis.

M. Peyrot, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Monsieur le Président et Messieurs les conseillers,

La commission des travaux a étudié les différends qui existent entre la Ville de Genève et M. Perrier.

Voici un bref exposé de ce conflit et des tractations qui ont déjà eu lieu.

M. Perrier se trouve aux droits des Sociétés immobilières suivantes :

1. *Sirius,* rue des Pâquis, 53.

2. *Cosmos,* à l'angle formé par la rue des Pâquis, la rue Gauthier et la rue Jean-Jaquet.

3. *Selkit et Tanit,* à l'angle formé par la rue de Lausanne, le chemin des Mines et l'avenue Blanc.

Dans les deux premiers cas, Sirius et Cosmos, les alignements imposés aux immeubles actuellement construits, soulevèrent deux questions :

a) Achat des hors ligne par la Ville ;

b) Fixation de la plus value à charge des dites sociétés résultant de l'élargissement d'artère (loi sur extension des voies de communication, art. 19).

De laborieuses négociations s'engagèrent entre la Ville et M. Perrier, chacun eut recours aux avis de plusieurs conseils et, en fin de compte, une entente est apparue possible.

Cette entente pourrait avoir lieu moyennant l'acceptation par les parties d'une transaction s'étendant également à un différend

survenu, sous l'ancien régime, entre l'Etat et la commune du Petit-Saconnex d'une part, et les sociétés Selkit et Tanit d'autre part.

Ce dernier différend, troisième objet de ce rapport, est ainsi décrit par le Conseil administratif dans sa proposition d'arrêté du 21 juillet 1933 :

« Les sociétés immobilières Selkit et Tanit avaient acquis, en 1927, une parcelle de terrain, située à front des trois rues indiquées ci-dessus et sur laquelle ces sociétés se proposaient de bâtir en conformité des alignements qui leur avaient été indiqués.

« Mais les nouvelles études entreprises par l'administration cantonale, en vue de l'aménagement du quartier et de l'établissement des voies d'accès à l'Ariana, conduisirent cette administration à ajourner l'autorisation de bâtir puis à imposer les alignements résultant des nouveaux tracés adoptés.

« Se basant sur le fait que les alignements imposés restreignaient les possibilités de construire sur le terrain des sociétés Selkit et Tanit, M. Perrier prétendit à une indemnité de fr. 75.000,— que les administrations cantonale et municipale refusèrent de prendre en considération. Puis, après de longues négociations M. Perrier accepta, dans la transaction finale, de ramener cette indemnité à fr. 30.000,— y compris le coût des hors-ligne cédés, mais sous déduction de la contribution pour le trottoir à l'angle de l'avenue Blanc et du chemin des Mines, les droits de saillies ne s'appliquant pas à ce cas.

« Cette indemnité de fr. 30.000,— serait partagée par parts égales entre l'Etat et la Ville pour tenir compte qu'il s'agit d'une affaire dont l'origine est antérieure à la fusion et que les alignements imposés intéressent pour partie une ancienne artère cantonale et pour partie d'anciennes artères communales.

La commission des travaux, à l'unanimité, engage le Conseil municipal a ratifier la transaction dont il est question plus haut, transaction dans laquelle le Conseil administratif a fait entrer comme condition que les contributions dues par les sociétés aux frais d'établissement des trottoirs ainsi que les droits de saillie seraient intégralement acquittés.

Voici les chiffres sur lesquels pourraient intervenir un accord, sous réserve du vote par le Grand Conseil, de la part d'indemnité incombant à l'Etat pour les sociétés Selkit et Tanit, soit fr. 15.000,—.

Pour Sirius soulte à payer par la Ville	fr. 5.588,60
Pour Cosmos soulte à payer par la Ville	» 14.746,—
Pour Selkit et Tanit soulte à payer par la Ville . . .	» 12.373,65
Indemnité totale à charge de la Ville	fr. 32.708,25

Cette transaction constitue une solution moyenne faite de concessions mutuelles et que la commission des travaux a estimée équitable.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la transaction intervenue entre le Conseil administratif et M. J. A. Perrier, au droit des sociétés immobilières Sirius, Cosmos A, B, C, Selkit et Tanit, pour l'incorporation au domaine public des hors-ligne dépendant des propriétés des dites sociétés sises rue des Pâquis, rue Gautier, rue Jean-Jaquet, route de Lausanne, chemin des Mines et avenue Blanc, moyennant le paiement par la Ville de Genève d'une soulte de fr. 32.708,25.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La susdite transaction est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique sous réserve, cependant, du vote par le Grand Conseil de la part d'indemnité incombant à l'Etat pour les sociétés immobilières Selkit et Tanit.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 32.708,25, frais d'actes non compris, en vue de cette transaction.

Cette dépense sera portée au compte « Percements et élargissements de rues » dont le solde débiteur afférent à cette transaction sera passé en temps opportun par le débit du Fonds capital.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la sudite somme de fr. 32.708,25.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Les opérations qui font l'objet de cette transaction ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil décide de passer au deuxième débat et adopte successivement et sans discussion, les cinq articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est adopté dans son ensemble et devient définitif.

Quatrième objet bis à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet d'aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau.

M. Sesiano, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants :

Messieurs les conseillers,

Le Département des travaux publics a soumis au préavis des autorités municipales le projet d'aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau, soit de tout l'espace mesurant environ 28 hectares, limité par le chemin Chauvet, la rue Schaub, la rue du Grand-Pré, l'avenue Jean Trembley, le chemin des Crêts le chemin de l'Eglise et le chemin du Vidollet.

Le projet a été transmis à la commission des travaux qui a eu l'occasion de l'étudier lors des pourparlers engagés en vue de l'achat de la campagne Trembley.

C'est précisément pour permettre la réalisation de ce plan d'aménagement dont il fut déjà parlé aux séances du Conseil municipal des 20 juin et 2 juillet 1933, que celui-ci dans cette dernière réunion se prononça affirmativement pour l'achat de la propriété Trembley, qui constitue la première étape de la politique immobilière envisagée par nos autorités dans ce quartier.

Par l'examen du plan qui vous est soumis, vous constaterez que le service d'urbanisme a prévu une zone libre, permettant de conserver aux abords de la ville, des prairies et groupes d'arbres qui existent.

Cette zone teintée en vert sur le plan, conduirait de la gare de Cornavin aux Crêts de Saconnex, en passant par le jardin des Cropettes, puis par les superbes prairies et ombrages des campagnes de Beaulieu et Trembley.

Dans le projet, la promenade des Crêts est élargie par un remblai et sera prolongée au travers de la propriété Georg par un léger décrochement.

Une distance suffisante est maintenue entre la promenade et les premières constructions, afin d'assurer la vue, les espaces libres demeurant en prairies, sauf quelques groupes d'arbres qui seront conservés.

En ce qui concerne l'extension de la promenade et de la zone de verdure dans la direction de la campagne Georg, la commission des travaux a été d'avis que celle-ci devait être également envisagée mais seulement au moment où la dite campagne changerait de propriétaire ou serait mise en valeur.

Or, entre temps, M. Pierre Martin a acquis de Mme Georg-Haccius, aux termes d'un acte de vente Me Martin, notaire, des 7 et 18 août 1932, une parcelle de 5.745 m² pour le prix de fr. 52.500,— laquelle située à front de la promenade des Crêts, est enclavée dans la zone de verdure prévue, provoquant outre un décrochement, la suppression partielle de la vue admirable dont on jouit depuis cet emplacement et compromettant ainsi la réalisation de tout l'arrangement de la promenade.

La construction projetée sur cette parcelle était destinée à une pension végétarienne avec solarium.

Par arrêté du 3 octobre 1932, le Département des travaux publics, vu le préavis défavorable du service du plan d'extension du 28 septembre 1932, l'art. 33 de la loi et du fait que la construction dépassait la hauteur et le nombre d'étages fixés par celle-ci, refusa l'autorisation de construire.

Puis le 2 août 1933, M. Martin présenta une nouvelle requête que le Département refusa également le 29 août 1933.

A la suite de ce refus, M. Martin introduisait un recours sur lequel le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer actuellement.

Entre temps, des pourparlers ont été engagés entre le Conseil administratif et M. Martin, soit pour obtenir le déplacement plus en contre-bas de la construction, soit pour échanger cette parcelle avec une autre que la Ville possède dans le quartier. Les pourparlers n'ont pas abouti.

La commission des travaux s'est transportée deux fois sur place et, après examen de l'état des lieux, elle a persisté dans le point de vue qu'elle avait admis dans une précédente séance, soit d'englober dans la promenade la totalité de la propriété de M. Pierre Martin, afin d'assurer dans son ensemble l'exécution du projet d'aménagement.

En conséquence, elle vous propose, Messieurs les conseillers, d'accepter le plan d'aménagement du quartier des Crêts de Moillebau, daté du 4 août 1933.

Elle vous demande également de poursuivre l'acquisition et au besoin l'expropriation de la parcelle appartenant à M. Pierre Martin et d'approuver les projets d'arrêté ci-après :

I

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — De donner un préavis favorable au plan nº 31/36/204, daté du 4 août 1933, soumis par le Département des travaux publics, en vue de l'aménagement du quartier des Crêts-Moillebau.

II

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir :

a) Présenter au Grand Conseil un projet de loi décrétant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de la propriété de M. Pierre Martin, soit :

1) la parcelle 6495, mesurant 5745 m² sise à la promenade des Crêts, feuille 11 du cadastre de l'arrondissement du Petit-Saconnex ;

2) Eventuellement les droits immobiliers et mobiliers qui grèvent cette propriété ;

b) exempter la Ville de Genève des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier sur cette opération.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat.

M. Duboule: J'ai jeté un coup d'œil sur le plan affiché dans cette salle et je dois dire, comme habitant du seul village de la Grande Genève, que ce plan me plait infiniment.

Toutefois, j'aimerais poser une question soit à M. Turrettini, soit à M. Uhler. Ces messieurs envisagent-ils le début des travaux dans l'ensemble prévu par le plan ou ne pensent-ils pas que l'on pourrait procéder, comme première étape, à l'élargissement du chemin des Crêts. Journellement, ce chemin s'avère comme étant trop étroit. A plusieurs reprises, j'ai eu des entretiens à ce sujet avec M. le conseiller administratif Uhler qui est même venu sur place constater combien ce chemin était étroit.

J'aimerais donc savoir s'il faudra attendre le travail d'ensemble ou si l'on ne pourrait pas procéder tout d'abord à l'élargissement du chemin des Crêts.

M. Turrettini, conseiller d'Etat. Au point de vue du programme par étapes, nous n'avons pas encore discuté spécialement avec le Conseil administratif, d'autant plus que ce dernier n'est pas encore entièrement propriétaire de la propriété Trembley.

A mon avis, il serait, je crois, assez difficile de procéder à des élargissements partiels. C'est au moment où l'on établira la ligne de tramway sur la nouvelle artère telle qu'elle est prévue sur le plan que l'on devra faire cet élargissement des chemins avoisinants. Je ne pense pas qu'il soit indiqué de faire cet élargissement uniquement au chemin des Crêts. Ce n'est pas un travail qui serait en rapport avec l'importance de l'opération que nous voulons faire dans cette région.

M. Uhler, conseiller administratif : Comme vient de le rappeler M. le conseiller d'Etat Turrettini, je dois observer que la partie haute de la propriété Trembley ne deviendra propriété de la Ville qu'après le décès de Mme Trembley. Par conséquent, jusqu'à ce moment, et encore une année après ce décès, nous ne pouvons rien toucher à cette partie de la propriété. Ce simple fait s'oppose déjà à l'élargissement demandé par M. Duboule.

D'un autre côté, il semble — c'est précisément ce qu'a envisagé le Conseil administratif, que c'est la partie basse de la propriété (chemin Moillebeau et chemin Chauvet) qu'il était urgent de posséder pour procéder à l'élargissement de la rue du Grand-Pré.

Je dois encore relever que la partie du chemin qui m'a été montrée par M. Duboule se trouve dans le village même. Je ne sais si le chemin des Crêts va jusqu'à l'église, mais il ne s'agit en tout cas pas de la partie qui va de l'école des Crêts à la propriété Trembley.

Les travaux envisagés par M. Duboule ne pourraient être entrepris pour le moment. Il est de toute urgence, au contraire, de procéder à l'élargissement de la rue du Grand-Pré. Nous avons demandé à ce propos au Département des travaux publics de

nous soumettre un devis pour ces travaux. Nous allons entreprendre des démarches auprès des propriétaires pour obtenir l'élargissement jusqu'à la propriété Chauvet-Baulieu, c'est-à-dire jusqu'à la rue de la Canonnière environ.

Il semble que cet élargissement est plus important que celui préconisé par M. Duboule ; je pense qu'il admettra que le Conseil administratif a raison de porter ses vues de ce côté.

M. Duboule : Je suis enchanté d'apprendre le projet d'élargissement de la rue du Grand-Pré ; cela est tout à fait heureux car cette artère a vraiment besoin d'être élargie le plus rapidement possible. Mais comme nous parlons de l'aménagement du quartier des Crêts, j'estime que l'on aurait parfaitement pu commencer, aux Crêts, à élargir le chemin en question qui est particulièrement étroit. En effet, entre la boulangerie et le mur d'en face, il y a un seul trottoir de quelque 60 centimètres et une chaussée si étroite que deux camions ne peuvent s'y croiser.

J'estime donc qu'il y a urgence et je prie le service des travaux et le Conseil administratif de faire le nécessaire pour commencer très prochainement l'élargissement de ce chemin.

La parole n'est plus demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement les deux projets d'arrêtés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les projets d'arrêtés sont adoptés dans leur ensemble et deviennent définitifs comme suit :

I

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — De donner un préavis favorable au plan n° 31/36/204, daté du 4 août 1933, soumis par le Département des travaux publics, en vue de l'aménagement du quartier des Crêts-Moillebau.

II

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir :

a) Présenter au Grand Conseil un projet de loi décrétant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de la propriété de M. Pierre Martin, soit :

1) la parcelle 6495, mesurant 5745 m² sise à la promenade des Crêts, feuille 11 du cadastre de l'arrondissement du Petit-Saconnex ;

2) éventuellement les droits immobiliers et mobiliers qui grèvent cette propriété ;

b) exempter la Ville de Genève des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier sur cette opération.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Présentation des projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève pour l'année 1934.

Les projets de budgets ont été adressés à MM. les conseillers municipaux.

M. le président : Je pense que vous êtes d'accord de renvoyer cet objet à la commission qui sera désignée tout à l'heure au scrutin secret, en vertu de l'art. 58 du règlement. (*Assentiment.*)

Il est ouvert une préconsultation pour les recommandations à adresser à la commission.

M. Albaret, conseiller administratif : La commission chargée d'examiner les projets de budgets présentés pour les Services industriels devra voir de très près tout d'abord le budget d'exploitation.

La Ville de Genève est dans une situation financière difficile et il est légitime de demander aux Services industriels de faire

tout leur possible pour répartir à la Ville un bénéfice égal au maximum qui lui est accordé par la loi, soit 4 millions. Malheureusement, il n'en est pas ainsi dans le projet de budget qui vous est soumis. On a augmenté sensiblement les recettes des Services industriels, c'est vrai, mais d'autre part, cette augmentation est compensée par une augmentation de fr. 200.000,— sur les fonds de renouvellement. J'estime que ce chiffre de fr. 800.000,—, porté dans le projet de budget pour les fonds de renouvellement, n'est pas excessif en temps normal. Mais il faut se rappeler qu'il existe encore un fonds de renouvellement de près de deux millions. On pourrait donc sans danger laisser subsister pour une année encore le chiffre de fr. 600.000,— prévu au budget de l'an dernier ce qui permettrait de répartir à la Ville les 4 millions prévus par la loi.

Je prie donc la commission d'examiner de très près cet objet.

Par contre, nous pouvons enregistrer avec satisfaction le fait que le budget de constructions est notablement moins important pour l'an prochain que pour l'année en cours, ce qui allégera les charges de la caisse de la Ville.

M. Brachard : Je demande à la commission chargée d'examiner ces projets de budgets de voir avec le service de l'électricité s'il ne serait pas possible d'étendre l'application du tarif réduit dès 19 heures pour les magasins de la ville. Ce tarif spécial n'étant appliqué que depuis 20 heures et la plupart des magasins fermant à 19 heures, il en résulte que la lumière brûle au haut tarif alors que les rues sont quasi désertes, la grande circulation ne commençant qu'après 20 heures, lorsque les gens se rendent aux spectacles.

Je demande donc que les Services industriels veuillent bien envisager d'accorder cette faculté depuis 7 heures du soir au lieu de 8 comme c'est actuellement le cas. Ce n'est pas grand chose pour le service de l'électricité, mais cela permettra à certains commerçants rébarbatifs à cette idée d'allumer leurs vitrines, de faire cette dépense. Ils allumeront ainsi leurs vitrines de 7 à 10 heures du soir ce qui sera un bien pour le centre de la ville.

La parole n'est plus demandée.

M. le président : Nous allons procéder à l'élection des membres de la commission ; celle-ci est composée de onze membres.

Sont désignés secrétaires *ad'acta* MM. Boulaz et Ducommun ; scrutateurs MM. Pileur, Reymond, Charrot et Martin-du Pan.

Bulletins distribués : 52 ; rentrés : 52.

Sont élus à la majorité relative : MM. Castellino, 29 voix ; Haldenwang, 29 voix ; Martin-du Pan, 29 voix ; Jaccoud, 28 voix ; Ducommun, 28 voix ; Peyrot, 28 voix ; Keller, 28 voix ; Fragnière, 24 voix ; Roux, 24 voix ; Fraisse, 24 voix ; Schumacher, 24 voix.

Obtiennent des voix : MM. Lederrey, 22 ; Trohler, 21 ; Balmer, 1 ; Rietschin, 1.

M. Lorenz : Je désire faire une déclaration au sujet de l'élection de la commission chargée de l'examen des projets de budgets des Services industriels. Chaque fois que ce Conseil a des candidats à désigner pour faire partie d'une commission et que cette désignation a lieu par votation tacite, on fait toujours à la fraction socialiste la place à laquelle elle a droit ; mais par contre lorsque l'élection a lieu au bulletin secret — nous l'avons maintes fois constaté — on ne nous donne plus la place qui nous revient de droit.

Dans ces conditions, les membres de la fraction socialiste n'acceptent pas leur élection, et cela pour protester contre l'ostracisme dont ce Conseil fait preuve à l'égard de notre fraction.

M. le président : Le Conseil prend acte de l'observation de M. Lorenz. Si les trois conseillers du groupe socialiste refusent leur élection, il faudra que ce Conseil pourvoie à leur remplacement.

M. Métraux : Très bien !

(*Le groupe socialiste se retire de la salle pendant le nouveau scrutin*).

M. le président : Je rappelle qu'à ce Conseil, aux termes de l'article 65 du Règlement, le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres assistent à la séance. Je prie donc MM. les conseillers municipaux de gagner leur place, sinon l'élection ne sera pas acquise. Je constate que la majorité absolue des membres du Conseil est représentée par 32. Il y a actuellement 28 ou 29 conseillers présents. Dans ces conditions, l'élection ne peut être acquise à moins qu'avant la clôture du scrutin que je vais annoncer, 4 ou 5 de nos collègues ne rentrent dans la salle.

Le scrutin est clos.

Je prie MM. les scrutateurs et secrétaires *ad'acta* de constater le nombre des bulletins rentrés. S'il est inférieur à 32, l'élection ne peut être acquise et la nomination de 3 membres de ladite commission devra être renvoyée à une prochaine séance. Jus-

qu'alors, l'ancienne commission fonctionnera. Je ne vois pas d'autre solution, car la nouvelle commission incomplète ne peut pas délibérer.

M. Peney, président du Conseil administratif : Pourquoi ?

M. le président : Parce qu'elle n'est pas complète.

M. Ducommun : La nouvelle élection ne se fera que sur trois noms.

M. le président : La commission n'étant pas complète ne peut pas délibérer.

Les secrétaires *ad'acta* constatent que 28 membres seulement de ce Conseil ont pris part au vote ; en conséquence, la votation n'est pas acquise. L'élection de trois membres de la commission chargée d'examiner les projets de budgets des Services industriels sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(*La délibération sur les objets* 6, 7, 8, 9 *et* 10 *de l'ordre du jour ayant eu lieu pendant le dépouillement du scrutin relatif à la commission chargée d'examiner les projets de budgets des Services industriels, les membres de la fraction socialiste étaient encore présents*).

Sixième objet à l'ordre du jour :

Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1934.

Le rapport ci-dessous a été envoyé à MM. les conseillers municipaux, en même temps que le projet de budget :

Messieurs les conseillers,

Le projet de budget pour 1934 que nous soumettons à votre approbation, présente un excédent de dépenses sur les recettes de fr. 3.262.400,20.

Malgré toute l'attention qu'il a apportée dans l'établissement de son projet, le Conseil administratif n'a pu arriver à un meilleur équilibre. Pourtant, s'il n'avait pas le souci constant d'obtenir une équivalence plus rapprochée entre les recettes et les dépenses budgétaires, il éprouverait une certaine satisfaction en constatant que l'an passé le projet qu'il vous soumettait pour 1933 présentait

un déficit de	fr. 4.155.604,20
tandis que pour 1934, celui-ci s'élève à	» 3.262.400,20
soit une différence moindre de	fr. 893.204,—

Vous verrez plus loin que cette diminution est plus apparente que réelle, ce qui fait que le Conseil administratif ne saurait assez insister auprès de vous pour vous conseiller une extrême prudence dans le vote des dépenses.

Vous remarquerez que dans presque tous les chapitres, sans toutefois nuire à une bonne administration, le total des dépenses est généralement en décroissance, comparé à celui de 1933. Naturellement, les diminutions apportées varient suivant l'importance des rubriques afférentes. Par contre, au Service social, nous avons dû prévoir une augmentation de fr. 60.000,— à la rubrique « Aide aux chômeurs ».

Les recettes ont été de même quelque peu modifiées.

Avant de vous donner, comme de coutume, par chapitre et par rubrique les justificatifs des sommes portées, comparées avec celles de 1933, nous voulons, en quelques lignes, relever les différences les plus marquantes, en vous donnant quelques détails.

Aux dépenses, le service de la dette subit une diminution de fr. 360.000,— en chiffre rond, en bonne partie du fait que nous avons remboursé avant leurs échéances, en avril et juin de cette année, le solde des emprunts Eaux-Vives 5% 1916, à l'échéance de 1966, Plainpalais 5% 1915, à l'échéance de 1955, et Petit-Saconnex 5% 1917, à l'échéance de 1956.

Pour ce faire, nous avons obtenu l'émission de rescriptions pour un montant à peu près égal, soit fr. 5.000.000,—, à 3¼%, renouvelables de trois mois en trois mois, jusqu'en août prochain et que nous régulariserons à cette date, en procédant, en même temps si le marché est favorable, à la conversion de l'emprunt 5½% 1924.

Nous bénéficions en tout cas jusqu'à cette date de la différence d'intérêts entre 3¼% et 5%. Quoiqu'il en soit, il nous faudra certainement, dans le courant de l'année prochaine, envisager l'émission d'un nouvel emprunt, pour consolider les rescriptions émises pour l'achat d'immeubles, l'apport de capitaux nouveaux dans les Services industriels et autres, ainsi que pour couvrir les déficits budgétaires.

Vous remarquerez également qu'après mûres réflexions, et dans l'intérêt de la collectivité, le Conseil administratif a décidé de réduire de 20% les allocations habituelles aux sociétés de gymnastique et de sports, aux sociétés de musique instrumentale, aux sociétés chorales, ainsi que les allocations afférentes à l'« instruction-éducation » qui figurent aux « dépenses diverses ». Il a aussi réduit de fr. 5.000,— celle à la Société de l'Orchestre de la Suisse romande.

Ces réductions font, dans leur ensemble, fr. 28.600,—.

Il a de même supprimé la somme de fr. 100.000,— mise à sa disposition pour le « Fonds spécial d'assurance-vieillesse ».

Le service de « Voirie et travaux » présente dans son ensemble une diminution de fr. 661.048,70. provenant en grande partie de ce que les annuités d'amortissement de divers crédits supplémentaires sont terminées.

Mais c'est ici que se place une observation qui nous a fait dire que l'amélioration du budget est plus apparente que réelle.

A la place des travaux que nous avons fini de payer, il viendra s'ajouter, peut-être déjà en 1933, mais sûrement en 1934, d'autres travaux que nous ne pouvons pas encore porter au budget, parce que les crédits ne sont pas encore votés, et qui dépasseront de beaucoup l'économie apparente de fr. 661.048,70.

Nous avons déjà des propositions du Département des travaux publics, qui vous seront prochainement soumises et qui dépasseront de beaucoup le million.

La crise de chômage nous oblige à entreprendre de gros travaux d'urbanisme qui viendront s'ajouter à ceux nécessités par la construction des voies d'accès à la S. d. N. et chargeront lourdement les finances municipales pour de longues années.

Quant aux recettes, dont les principales sont la taxe fixe, les centimes additionnels, les loyers et redevances, les locations d'emplacements aux halles et marchés, les convois funèbres, nous avons tenu compte pour leur évaluation de la crise actuelle et, pour certaines, nous avons porté des sommes moindres que celles prévues pour 1933.

Nous avons fait un abattement de fr. 100.000,— dans le produit prévu de la taxe fixe, heureux serons-nous, dans l'état actuel du commerce, si nous arrivons à toucher les fr. 2.000.000,— prévus. Nous n'y parviendrons qu'en récupérant de nombreuses taxes arriérées.

Devant le gouffre du déficit, le devoir du Conseil administratif eût été de vous proposer de remonter au moins à 50% le taux des centimes additionnels.

L'unanimité avec laquelle le Conseil municipal a refusé l'année passée de suivre dans cette voie le Conseil administratif enlève à celui-ci toute velléité de recommencer, mais il ne saurait laisser passer ce chapitre, sans rendre le Conseil municipal attentif à la responsabilité qu'il encourt et que la majorité du Conseil administratif ne veut pas partager.

Nous avons donc calculé les centimes additionnels à 40% et nous nous sommes conformés comme d'habitude aux renseignements fournis par le Département des finances et contributions. Il estime pour 1934 à fr. 115.875,— la valeur d'un centime addi-

tionnel. Pour 1932, il l'avait estimée à fr. 127.500,—, mais nous avons reçu pour cet exercice, fr. 269.021,60 de moins que la somme portée au budget, calculée sur cette base.

Aux Pompes funèbres, le nombre des convois ne diminue pas, au contraire, mais c'est celui des classes de rapport qui est en diminution.

Nous ajoutons que les Services industriels annoncent pour la Ville une participation aux bénéfices moindre de fr. 5.000,— qu'en 1933 et de fr. 179.857,40 que celle reçue en 1932. Il semblerait pourtant, qu'en rapport aux capitaux investis ces dernières années pour améliorer et rendre plus intense la production, la Ville pourrait au moins compter sur les fr. 4.000.000,— que lui confère la loi.

En terminant, le Conseil administratif espère avoir votre agrément pour les décisions qu'il a prises dans l'établissement de ce projet.

Chapitre I.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

RECETTES.

Art. 1. — Prévisions de 1933 trop faibles.

DÉPENSES.

Art. 32. — Chiffre basé sur les dépenses faites en 1932.

Chapitre II.

INTÉRÊTS ET REDEVANCES SPÉCIALES.

RECETTES.

Art. 1. — La répartition de la Caisse hypothécaire s'est élevée en 1932 à fr. 15,— par part. Les prévisions pour 1934 sont établies sur ce chiffre.

Art. 2. — Diminution du taux des intérêts.

Art. 4. — La recette de 1932 ne s'est montée qu'à fr. 1.065,10.

Art. 5. — Ces intérêts étaient portés en 1932 et 1933 en diminution des dépenses du compte « Intérêts des rescriptions » et des intérêts payés à la Caisse hypothécaire pour l'emprunt du parc des Eaux-Vives.

Chapitre IV.

LOYERS ET REDEVANCES.

RECETTES.

Art. 1. — La diminution des recettes est due à la vente de l'immeuble rue de Lausanne, 39, à des réductions de loyer accordées à divers locataires, au chômage et au retard dans le paiement de locations.

Art. 3. — Prévisions basées sur les résultats de 1932.

Art. 4. — Augmentation provenant des locations du nouveau kiosque-abri de la place Cornavin.

Art. 7. — Diminution des recettes de la fondation Revilliod provoquée par des vacances et des réductions de loyer.

Art. 12. — Diminution des recettes de la buanderie de la rue du Nant.

Art. 13. — Baisse persistante des recettes.

Art. 17. — Réajustement du tarif.

Art. 25. — Résiliation du bail de la Chambre de travail.

Art. 30. — Salle de moins en moins demandée.

Art. 33 et 35. — Prévisions basées sur le résultat de 1932.

Art. 36. — Diminution provenant de ce que maintenant le gardien est logé gratuitement.

Art. 38. — Chiffre basé sur le résultat de l'exercice 1933.

Art. 39. — Réductions de loyer et mise à la disposition du concierge d'une école d'un appartement loué auparavant fr. 1.200,—.

DÉPENSES.

Art. 8. — Crédit représentant le 35% de la recette brute de fr. 575.000,— portée aux recettes à la rubrique 1, sous déduction du produit de la location des terrains (fr. 58.000,—).

Art. 10. — Dépenses représentant le 30% de la recette brute budgétée fr. 125.000,— à la rubrique 3.

Art. 17. — Remplacement d'une des chaudières du chauffage central.

Chapitre V.

SERVICE SOCIAL.

RECETTES.

Art. 2. — Diminution dans la perception des cotisations arriérées, de nombreuses familles se trouvant en difficultés.

Art. 3. — Augmentation en rapport avec l'augmentation prévue des dépenses.

DÉPENSES.

Art. 9. — Augmentation nécessitée par la persistance de la crise de chômage. Beaucoup de familles, qui jusqu'alors n'avaient pas fait appel au service social, se trouvent actuellement dans l'obligation de le faire.

L'augmentation de la participation de la Ville aux secours accordés par l'Etat a été faite sur le préavis du Département de l'hygiène.

Art. 10. — Prévisions de 1933 trop fortes.

Art. 12. — Nouvel article.

Chapitre VI.

HALLES ET MARCHÉS, ENQUÊTES ET SURVEILLANCE.

RECETTES.

Art. 1. — Régression des recettes provenant de la location des places dans les halles de Rive et des Pâquis, compensée partiellement par une augmentation de celles de la halle de l'Ile.

Chapitre VII.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

RECETTES.

Art. 1. — Augmentation de la prime de base.

DÉPENSES.

Art. 13. — Augmentation tenant compte des dépenses de 1932 et des frais d'entretien du nouveau réseau d'alarme.

Art. 17. — Chiffre basé sur les dépenses de 1932.

Art. 22. — Etablissement de nouvelles bouches à eau dans les anciennes communes fusionnées.

Chapitre VIII.

ÉTAT CIVIL.

DÉPENSES.

Art. 4 et 7. — Un commis principal est décédé en 1933 (voir art. 4) ; il sera remplacé par un nouvel employé (voir art. 7).

Art. 9. — Chiffre basé sur les dépenses de 1932.

Art. 10. — Les achats de fournitures pour 1934 seront fortement réduits.

Art. 13. — Nouvel article. Participation aux frais de nettoyage et de chauffage de l'ancienne mairie des Eaux-Vives où les bureaux de l'état civil ont été transférés en 1933.

Chapitre IX.

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES.

RECETTES.

Art. 1, 4 et 5. — Toutes ces diminutions de recettes sont causées par la crise économique.

Art. 3. — L'augmentation prévue de cet article est également en corrélation avec la crise.

DÉPENSES.

Art. 6, 7 et 10. — Réduction de dépenses en rapport avec la diminution des recettes.

Art. 14. — Dépense pour transformation des fours (installation du chauffage au mazout). Le solde de ce compte nécessitera encore une annuité en 1935.

Chapitre X.

STADES MUNICIPAUX.

RECETTES.

Art. — Remboursement par le Département de l'instruction publique de l'eau utilisée par l'école en plein air. Suppression de cette recette correspondant à une diminution de même importance aux dépenses à l'art. 7.

DÉPENSES.

Art. 13. — Suppression de l'allocation en faveur des clubs de foot-ball ayant leur siège sur le territoire de l'arrondissement Cité (fr. 2.500.—) ces clubs utilisant maintenant les terrains des stades de Varembé et du Bout-du-Monde.

Réduction générale des allocations (20%).

Chapitre XI.

GRAND THÉATRE.

DÉPENSES.

Art. 22. — Réduction de l'assurance incendie du Grand Théâtre (pas définitive, sous réserve de l'expertise en cours).

Chapitre XII.

KURSAAL.

RECETTES.

Art. 1. — Nouvelle location, à titre provisoire, fixée par convention du 4 mai 1933, la Ville se réservant le droit de la résilier en tout temps.

Art. 3. — Prévisions de 1933 trop optimistes.

Art. 4. — Le Conseil administratif s'est réservé, par convention du 30 juin 1933, une participation sur le montant des locations du Kursaal pour des manifestations à caractère commercial durant la saison d'hiver.

Chapitre XIII.

VICTORIA HALL.

RECETTES.

Art. 1. — En raison de la crise économique les locations sont moins nombreuses. D'autre part, le tarif a dû être abaissé afin de faire face à la concurrence d'autres salles meilleur marché.

Chapitre XV.

MUSIQUES, CONCERTS, SPECTACLES ET CINÉMA POPULAIRE.

DÉPENSES.

Art. 8. — Réduction de l'allocation.

Art. 10 et 11. — Réduction générale des allocations (20%).

Chapitre XVI.

ÉCOLES.

RECETTES.

Art. 6. — Prévisions de 1933 trop faibles.

DÉPENSES.

Art. 1. — Les dépenses de 1932 ne se sont montées qu'à fr. 10.099.—.

Art. 2 et 22. — Traitement des concierges :

Suppression de l'allocation pour le lavage des linges et des douches. Ce travail sera assuré par une blanchisserie.

Art. 10 et 11. — Ces crédits peuvent être légèrement réduits.

Art. 14. — Ce poste peut être réduit ; par contre, le crédit sous N° 15 doit être porté à fr. 35.000.— pour permettre au Conseil administratif de donner plus d'extension à l'utile institution des colonies de vacances.

Art. 24. — Prévisions 1933 insuffisantes.

Art. 26. — Diminution du prix du combustible.

Art. 27. — Extension de l'éclairage dans la plupart des écoles.

Art. 30. — Prévisions pour 1933 trop faibles. (Dépensé en 1932, fr. 29.980.15).

Chapitre XVIII.

SERVICES DES CONSTRUCTIONS ET DES ÉTUDES.

RECETTES.

Art. 2. — Cette recette était portée jusqu'en 1933 au chapitre XX « Parcs et promenades » (voir également dépenses art. 22, 23 et 24).

DÉPENSES.

Art. 9. — Remplacement des panneaux officiels des actes des autorités et du Département militaire.

Art. 16. — Pour 1934, la somme budgetée parait suffisante.

Chapitre XIX.

SERVICE DES BATIMENTS (ENTRETIEN).

DÉPENSES.

Art. 7. — Aucune réfection de façades prévue pour 1934.

Art. 17. — Chiffre basé sur les dépenses effectuées en 1932.

Art. 18. — Nouveau titulaire. L'allocation de fr. 500.— pour les ustensiles de propreté est supprimée.

Chapitre XX.

PARCS ET PROMENADES.

DÉPENSES.

Art. 10, 11 et 14. — Les prévisions de 1933 ne seront pas atteintes et permettent de réduire les chiffres proposés pour 1934.

Art. 13. — Crédit en augmentation constante depuis la fusion.

Art. 16. — Construction de nouvelles niches.

Chapitre XXI.

VOIRIE ET TRAVAUX.

Voir rapport spécial du Département des travaux publics. (*Mémorial* du 25 juillet 1933, page 141).

Chapitre XXII.

ABATTOIRS.

RECETTES.

Art. — Transport du bétail de la gare à l'abattoir.

Suppression de l'importation de bétail étranger.

Chapitre XXIII.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE.

DÉPENSES.

Art. 13. — Remplacement par un surveillant temporaire de la titulaire mise à la retraite.

Art. 20. — L'allocation extraordinaire de la Ville est portée de fr. 10.000.— à fr. 12.000.— pour compenser, en partie, la diminution des intérêts du fonds Brunswick.

Chapitre XXIV.

BIBLIOTHÈQUES CIRCULANTES.

DÉPENSES.

Art. 3. — Diminution due à une modification du personnel.

Chapitre XXV.

BIBLIOTHÈQUE MODERNE.

DÉPENSES.

Art. 2. — Décès d'un surveillant qui n'a pas été remplacé ; par contre, le nombre d'heures de travail de l'assistant a été augmenté.

Art. 6. — Le chiffre est en réalité le même qu'en 1933, la différence de fr. 2.500.—, figurant à l'art. suivant :

Acquisitions concernant la bibliothèque des adolescents.

Art. 7. — Crédit de 1933 insuffisant.

Chapitre XXVII.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE.

RECETTES.

Art. 1. — Diminution des intérêts du fonds Brunswick.

Art. 4. — Variable. Dépend de certaines dépenses.

DÉPENSES.

Art. 15, 20 et 23. — Compression des dépenses.

Art. 16. — Suppression de la pension versée à un ancien employé.

Art. 17. — Diminution en rapport avec celle des intérêts du fonds Brunswick.

Art. 25. — Réduction du prix du combustible.

Chapitre XXX.

ARIANA.

RECETTES.

Art. 2. — Baisse de loyer.

Art. 3. — Un appartement vacant.

Chapitre XXXIV.

DÉPENSES DIVERSES.

DÉPENSES.

Art. 1. — Diminution générale des allocations (20 %).

Art. 4. — L'allocation à la Chambre de travail ainsi que celle à la Société des amis de Radio-Genève sont supprimées.

Art. — Suppression de la somme mise en réserve pour le fonds spécial d'assurance vieillesse.

Art. 19, 20 et 21. — Variables. En rapport avec les recettes : Art. 2, 3 et 4.

* * *

Le projet de budget est renvoyé à la commission.

La parole n'est pas demandée dans la préconsultation.

Septième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du legs fait en faveur du Conservatoire botanique par M. Saint-Lager de son herbier.

M. Albaret, conseiller administratif, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

M. Saint-Lager, qui est mort au début de cette année, a exprimé à son régisseur M. Jubin, à Lyon, le désir de léguer son herbier et celui de son père aux Musée et Jardin botaniques de la Ville de Genève.

Les héritiers de M. Saint-Lager, et plus particulièrement M. le Colonel de Pélacot, à TOULON (Var), ont avisé M. le Directeur des Conservatoire et Jardin botaniques de leur désir de réaliser le vœu de leur oncle.

M. J. B. Saint-Lager, père du généreux testateur, né à Lyon le 4 décembre 1825 et mort en 1912, a eu une carrière scientifique remarquable. Quoique médecin, il consacra la plus grande partie de son temps à des recherches d'histoire naturelle et, particulièrement, de botanique. La simple liste de ses travaux occupe 16 pages imprimées in-8°.

Dans le monde botanique, il est connu particulièrement à cause de son ouvrage classique, intitulé « *Catalogue des plantes vasculaires de la flore du bassin du Rhône* », paru en 1883, Pendant sa longue vie, il a récolté des collections considérables, faites surtout dans le bassin du Rhône, mais aussi dans beaucoup de pays méditerranéens et, en particulier, dans les Balkans. Il a en outre acheté un grand nombre de collections classiques, mises en vente au cours du XIXme siècle, et qui donnent à son herbier une valeur toute spéciale.

M. le directeur du Conservatoire botanique est allé voir ces herbiers à Lyon et en a profité pour y mettre un peu d'ordre et pour préparer leur transport à Genève.

Ces collections semblent être complètement indemnes de l'attaque des insectes, ce qui en augmente considérablement la valeur. D'après ce qu'il a été possible de voir, il y a là environ 250 gros paquets et il est très difficile de dire ou d'estimer quel est le nombre de spécimens contenu dans chaque paquet, attendu qu'ils sont très inégaux. Cependant, désireux de donner au moins une indication approximative, M. le directeur du Conservatoire a estimé à plus de 200 spécimens en moyenne le contenu de chaque paquet, ce qui signifierait une collection de 50 à 60.000 spécimens. Etant donné le soin avec lequel ces plantes ont été séchées, étiquetées, déterminées et empoisonnées, étant donné d'autre part qu'un grand nombre servent de types au « *Catalogue* » de Saint-Lager, il en résulte que cette collection présente une grande valeur scientifique.

Le fils de J. B. Saint-Lager, mort en 1933, a continué à développer l'herbier de son père, sans toutefois atteindre à sa réputation

Comme il venait souvent dans notre pays, il s'y était attaché ; de là le legs généreux fait à la Ville de Genève.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le legs fait à la Ville de Genève, en faveur du Conservatoire botanique, par M. Saint-Lager, de son herbier, est accepté avec une vive gratitude.

Art. 2. — Une expédition de la présente délibération sera adressée à la famille du généreux testateur, à laquelle sera décernée la médaille de la reconnaissance de la Ville de Genève.

* * *

M. Albaret, conseiller administratif : Vous avez reçu le rapport relatif à cet objet ; je pense que vous n'en demandez pas le renvoi à une commission mais que vous êtes disposés à voter immédiatement l'arrêté qui vous est soumis par le Conseil administratif.

J'ai très peu de chose à ajouter au rapport. Cette collection est extrêmement précieuse pour notre Conservatoire botanique, tout d'abord parce qu'elle contient un très grand nombre de types, tout particulièrement des types de la flore du bassin du Rhône de Saint-Lager, mais aussi parce qu'elle permettra, puisqu'aucune condition n'a été mise à ce legs, de faire des échanges très fructueux pour nos collections. Il y a là particulièrement des collections qui ne peuvent plus être reconstituées actuellement et qui feront l'objet d'échanges pour des acquisitions très précieuses pour notre Conservatoire botanique.

Permettez-moi de vous donner simplement lecture de la réponse du représentant des héritiers de M. Saint-Lager à notre lettre de remerciement. La voici :

Le 3 août 1933.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 27 juillet qui me parvient aujourd'hui seulement, dans la propriété

où je prends mes vacances. Cette circonstance vous expliquera le retard bien involontaire que je mets à vous témoigner à quel point je suis touché par l'aimable pensée qu'a eue le Conseil administratif de Genève de me remettre la médaille de la reconnaissance de cette Ville. Ce flatteur souvenir est bien au-dessus du faible mérite que j'ai eu en réalisant une intention de mon oncle qui, tout en n'ayant pas un caractère impératif puisqu'il n'a pas laissé de testament, ne m'en avait pas moins été manifestée par lui. J'ai donc accompli un acte de simple probité morale.

Il est vrai que je l'ai fait avec un très vif plaisir. J'ai souvent voyagé dans votre beau pays et l'aimable accueil que j'ai trouvé partout m'a inspiré pour lui une sympathie telle que j'ai été profondément heureux d'avoir été appelé à lui confier le fruit des travaux et des recherches auxquels mon grand père et mon oncle ont consacré la meilleure part de leur vie.

Veuillez, Monsieur le Président, partager avec Messieurs les membres du Conseil administratif, les témoignages de ma reconnaissance et agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

J. DE PÉLACOT.

* * *

Le Conseil décide de passer immédiatement en discussion.

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le legs fait à la Ville de Genève, en faveur du Conservatoire botanique, par M. Saint-Lager, de son herbier, est accepté avec une vive gratitude.

Art. 2. — Une expédition de la présente délibération sera adressée à la famille du généreux testateur, à laquelle sera décernée la médaille de la reconnaissance de la Ville de Genève.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 65.900.— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve-du-Molard.

M. Turrettini, conseiller d'Etat, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La reconstruction successive d'une série de maisons autour de la place Longemalle a obligé l'administration municipale à envisager, il y a déjà plusieurs années, la correction des niveaux de la chaussée et des trottoirs de cette place. Quelques bâtiments de construction récente ne sont accessibles que par plusieurs marches. Cet inconvénient est surtout sensible là où existent des vitrines de magasins, et les propriétaires de quelques-uns de ces derniers ont reçu, avant de mettre leurs projets à exécution, l'assurance que cet état, évidemment préjudiciable à leur intérêt, serait de courte durée.

D'autre part, le nombre des maisons dont les seuils d'entrée sont à niveau inférieur à celui du trottoir définitif est réduit à une seule, côté Salève. Côté Jura, c'est encore le cas entre la rue Neuve du Molard et la rue du Rhône. Devant ces maisons, le trottoir sera laissé à son niveau actuel, et une bordure de trottoir surélevée permettra la correction du profil de la chaussée.

La grande majorité des bâtiments existant à l'heure qu'il est sont donc aménagés pour être accessibles des trottoirs rehaussés à leur niveau définitif prescrit en son temps par l'administration municipale. Il semble donc que le moment est venu de passer à l'exécution des travaux, que les propriétaires réclament avec insistance vu les assurances qui leur ont été données.

On a estimé indiqué de conserver l'arbre isolé voisin de la fontaine, qui ne paraît pas devoir souffrir de l'exhaussement, minime du reste, du terrain dans son voisinage. Le refuge qui l'entoure sera réduit, dans le but de gagner de la place pour le stationnement des autos. La fontaine sera remontée à son niveau normal, tandis que le petit abreuvoir, qui n'est plus guère utilisé depuis l'avènement de l'automobile, semble pouvoir être supprimé. Le devis s'établit à fr. 57.500,—.

Les travaux prévus sur la place nous obligeront à faire un raccord sur une partie de la rue Neuve du Molard ; il paraît indiqué avant d'y procéder de remplacer le petit canal desservant

actuellement cette artère par un égout d'une section suffisante pour satisfaire aux nécessités de l'avenir.

Nous en avons étudié le projet et le devis montant à fr. 8.400,— ; cette somme viendrait s'ajouter au prix de la correction de la place Longemalle pour parfaire le total d'un crédit de fr. 65.900,—, que nous vous demandons de nous allouer.

Nous vous prions donc, Messieurs les conseillers, de bien vouloir ouvrir un crédit de fr. 65.900,— et, à cet effet, d'adopter le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition :

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve-du-Molard.

Art. 2. — Le coût de ces travaux sera porté à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations de chômage qui pourraient être obtenues.

Cette dépense sera amortie au moyen de deux annuités à porter au budget de la Ville de Genève (voirie et travaux publics) à raison de fr. 33.000,— sur l'exercice 1934 ; le solde figurera à l'exercice 1935.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. Robin : Je voudrais d'abord remercier le Conseil administratif et le Département des travaux publics d'avoir pensé à remettre en état cette place qui est dans un état lamentable ; je leur demanderai d'activer le plus possible cette transformation qui se fait en plein centre de la Ville ; à cet endroit, lorsqu'il pleut comme aujourd'hui, c'est un véritable lac. Je demande par conséquent que l'on active le plus possible ces travaux.

La parole n'est plus demandée.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Neuvième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 1.075.100.— en vue de l'aménagement de l'avenue Mon-Repos, de l'aménagement du quai des Eaux-Vives, entre le Parc des Eaux-Vives et le Port Noir (chaussées, trottoirs et pelouses), de la reconstruction de l'égout de la rue du Clos et de la construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou.

M. Turrettini, conseiller d'Etat, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Il faut s'attendre à une recrudescence du chômage pendant les mois d'hiver. Pour y parer dans toute la mesure du possible, le Conseil administratif a prié le Département des travaux publics d'étudier un programme de travaux, qui fait l'objet du présent rapport. Un projet analogue est en instance devant les autorités cantonales. Un des travaux envisagés, l'avenue Mon-Repos-S. d. N., figure par parts égales dans les deux programmes.

Des démarches seront faites auprès des autorités fédérales pour obtenir la subvention chômage. Mais nous ne la portons pas en déduction des crédits à voter parce qu'elle ne sera payable qu'à la fin des travaux ; elle sera versée directement à la caisse de la Ville.

On trouvera ci-après un rapport relatif à chacun des travaux envisagés.

I. AVENUE MON-REPOS-S. D. N.

Dans le rapport du 7 juillet 1932, relatif aux voies d'accès à la S. d. N., nous nous exprimions comme suit :

« Nous pensons à la fin de 1933 ou au début de 1934, mettre en chantier l'avenue Mon-Repos-S. d. N. comme premier ouvrage de 2me étape ». Le moment est donc venu de demander les crédits nécessaires, qui s'établissent comme suit conformément à la convention entre l'Etat et la Ville du 22 juillet 1932, dont il est question ci-dessous.

Montant du devis	fr.	2.204.000,—
Part proportionnelle de la subvention fédérale de 2,8 millions, sur un total de travaux de fr. 8.542.000,—	»	722.454,—
reste	»	1.481.546,—
dont 50% pour la Ville	»	740.773,—
soit en chiffre rond. . . .	fr.	741.000,—

L'autre moitié est supportée par l'Etat. Cette répartition résulte de l'art. 3 de la convention passée entre l'Etat et la Ville le 22 juillet 1932, à condition qu'un arrangement intervienne au sujet de différentes ressources de la Ville. Cette question est soumise actuellement au Grand Conseil.

L'avenue Mon-Repos-S. d. N., rappelons-le ici, reliera directement l'extrémité du quai Wilson à la place des Nations, en traversant sur un pont la gare des C. F. F. Elle comblera d'une façon heureuse une lacune dans le système actuel des voies de communication dans cette région. Sa largeur sera de 22 m.

Pour obtenir les terrains nécessaires à la traversée des ateliers de Sécheron, un arrangement est intervenu aux termes duquel la partie de l'avenue de Sécheron comprise entre l'avenue Blanc et les voies ferrées serait incorporée au domaine de l'usine. La suppression de ce tronçon d'artère (env. 2200 m²) n'aura pas d'inconvénient par suite du déplacement de la cour aux charbons, dont l'accès aura lieu dorénavant par l'ancien chemin Rigot.

Les travaux débuteront par un terrassement de 5700 m² environ, qui permettra d'occuper bon nombre de chômeurs l'hiver prochain. Le montant de la main-d'œuvre nécessaire pour l'ensemble de l'ouvrage monte à environ fr. 500.000,—.

II. QUAI DES EAUX-VIVES.

Chaussée nouvelle et trottoirs entre l'entrée du Parc des Eaux-Vives et l'angle nord du Port-Noir.

Depuis une série d'années, les travaux de la prolongation du quai des Eaux-Vives sont arrêtés au droit de l'entrée du Parc. Entre temps, le Port-Noir a été aménagé en grande partie, et le remblaiement destiné à l'élargissement du quai exécuté. La circulation est difficile dans la partie restée étroite, et même dangereuse, comme en font foi les accidents qui s'y sont produits. En particulier, le passage de la partie élargie à l'ancienne route, Parc, doit être modifié sans tarder. Les véhicules sont obligés de croiser la voie du tramway et de faire un crochet assez brusque, et il n'est pas possible d'y remédier d'une façon satisfaisante en l'état actuel : le prolongement de la nouvelle chaussée y pourvoira. Il ne restera, ensuite, qu'à construire le petit mur de quai, le bas promenoir et à compléter la pelouse pour que le quai soit complètement aménagé sur tout le parcours jusqu'au Port-Noir. Le long du port lui-même, la partie supérieure du mur de quai restera à faire.

Le devis est dé fr. 300.000,— dont fr. 110.000,— environ pour la main-d'œuvre.

III. EGOUTS DIVERS.

Rue du Clos : Depuis longtemps l'égout de la rue du Clos donne lieu à des réclamations, comme du reste plusieurs canaux de ce quartier, qui sont trop peu profonds et de sections insuffisantes.

A la rue du Clos nous proposons de remplacer le canal actuel par un égout ovoïde de 60/90 sur environ 180 m. de longueur. Il faudra construire 3 cheminées.

Ce travail avec les sacs d'eaux pluviales coûtera environ fr. 25.000,—.

Route de Malagnou : La construction de nouveaux immeubles à l'angle de la route de Malagnou et du chemin de Contamines nécessite la construction d'un égout de 40/60 sur environ 40 m. de longueur et d'une cheminée.

Avec les sacs d'eaux pluviales, ce travail coûtera environ fr. 9.100,— non compris les frais d'élargissement de ce tronçon de la route de Malagnou.

Nous vous prions donc, Messieurs les conseillers, de bien vouloir ouvrir un crédit de fr. 1.075.100,— et, à cet effet, d'adopter le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité de créer des occasions d'occuper les chômeurs ;

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur la proposition de ce dernier,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat les crédits ci-après pour les travaux suivants :

Aménagement de l'avenue Mon-Repos-S. d. N. (2e étape des voies d'accès à la S. d. N.) . . .	fr.	741.000,—
Aménagement du quai des Eaux-Vives, entre le parc des Eaux-Vives et le Port Noir (chaussées, trottoirs, pelouses)	»	300.000,—
Reconstruction de l'égout de la rue du Clos . .	»	25.000,—
Construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou, près du chemin de Contamines. .	»	9.100,—
Total	fr.	1.075.100,—

Art. 2. — Les coûts de ces travaux seront portés à des comptes spéciaux, lesquels seront crédités des subventions de chômage et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Ces dépenses seront amorties, proportionnellement, au moyen de trois annuités à porter au budget de la Ville de Genève, chapitre Voirie et travaux publics, à raison de fr. 350.000,— sur l'exercice 1934, fr. 350.000,— sur l'exercice 1935 ; le solde figurera à l'exercice 1936.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. Roux: Dans le rapport que vous avez reçu, il est dit :

« Des démarches seront faites auprès des autorités fédérales pour obtenir la subvention chômage. Mais nous ne la portons pas en déduction des crédits à voter parce qu'elle ne sera payable qu'à la fin des travaux ; elle sera versée directement à la caisse de la Ville.»

Ce projet a aussi été discuté au Grand Conseil. Sur une question posée, M. le conseiller d'Etat Turrettini a dit que la Confédération ne verserait pas de subvention de chômage puisqu'elle participait pour fr. 2.800.000,— aux travaux.

Dans ces conditions, j'estime qu'on devrait donner au Conseil municipal des renseignements exacts.

Autre chose : Lorsque nous nous sommes rendus sur place, nous nous sommes aperçus que le Département des travaux publics, sachant que l'avenue Mon-Repos allait être complètement démolie, procède à des travaux sur le trottoir. C'est là, selon nous, de l'argent gaspillé. D'ailleurs, M. le conseiller d'Etat Turrettini l'a reconnu au Grand Conseil.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Ces travaux n'ont jamais été faits.

M. Roux: Ces travaux ont été faits. Il est anormal que les deniers publics soient gaspillés de cette façon-là. Quand on sait qu'une rue doit être refaite, on pourrait s'abstenir d'y faire des travaux inutiles.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : En ce qui concerne la subvention accordée par la Confédération pour travaux de chômage — subvention allouée sur les salaires des chômeurs qui sont employés à ces travaux — elle n'est pas accordée pour les travaux des

voies d'accès à la Société des Nations. Mais l'arrêté qui vous est présenté aujourd'hui par le Conseil administratif vise encore d'autres travaux (quai des Eaux-Vives, égouts divers) pour lesquels les chômeurs seront employés et où la subvention fédérale pourra être obtenue.

D'autre part, M. Roux parle des trottoirs. Il est évident que devant l'école, à la rue de Lausanne, des travaux ont été effectués ; mais cette partie de la route ne sera pas touchée par la correction. On n'a donc pas fait de travaux inutiles comme vous le prétendez.

En ce qui concerne les travaux pour l'avenue de Mon-Repos-Société des Nations, je rappelle que nous avons réduit la largeur prévue d'abord à 40 mètres, jusqu'à 20 mètres. De cette façon, on n'entame pas d'une façon préjudiciable le domaine de Varembé.

Nous corrigeons aussi une partie de la route de Lausanne jusqu'au quai Wilson et une partie sur le parc Mon-Repos. C'est là un travail d'ensemble et cette artère permettra de se rendre facilement du centre de la Ville dans la région du Grand-Saconnex ; cette artère desservira aussi les bâtiments de la Société des Nations.

Le second travail proposé est l'aménagement du quai des Eaux-Vives entre le Parc des Eaux-Vives et le Port-Noir. Nous ne vous proposons pas d'établir le quai comme il l'est déjà devant le Parc de La Grange ; ce serait un travail trop considérable. Nous vous proposons de prolonger la chaussée où elle tourne brusquement pour rejoindre la ligne de tramway et de l'amener directement jusqu'au Port-Noir en faisant à peu près un quart de pelouse et sans construire encore le mur de quai. De cette façon on aurait une chaussée convenable pour la circulation. La dépense considérable que nécessitera l'établissement du mur de quai sera reportée à une période de prospérité. On améliorera ainsi cette partie de la route. Il est absolument nécessaire, étant donné l'ouverture des bains de Genève-Plage, de permettre à la circulation de se faire normalement.

Enfin, nous avons prévu les travaux d'égouts à la rue du Clos et à la route de Malagnou. Il y a là quelques petits égouts très défectueux qu'il s'agit de corriger. Nous pensons que la période actuelle se prête à ces travaux.

M. Patry : Je voudrais précisément attirer l'attention de M. le conseiller d'Etat sur ces travaux d'égouts.

La route de Malagnou a été goudronnée ; c'est très bien. Elle a été ouverte il y a peu de jours pour divers travaux. Les tranchées ont été comblées. On propose aujourd'hui de la rouvrir à nouveau pour ces travaux d'égouts. (*Exclamations à l'extrême-gauche.*)

Il devrait y avoir une meilleure coordination. On parle toujours d'économies et ces travaux qui se succèdent sont des dépenses absolument inutiles. Non seulement ils coûtent cher, mais on abime la chaussée en la rendant impraticable pendant un certain temps.

La parole n'est plus demandée.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Dixième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Rue de Lyon N° 58.

La commission des travaux, à laquelle furent renvoyés l'examen du plan d'aménagement du quartier des Chênes et les propositions du Conseil administratif relatives aux acquisitions à faire dans ce quartier, a reconnu tout l'intérêt qu'a la Ville d'étendre ses achats autour de l'ancienne propriété Geisendorf. La commission fut saisie des négociations alors poursuivies en vue de l'acquisition de la propriété Autran.

Aujourd'hui la Société propriétaire est d'accord de vendre au prix de fr. 135.000.— qui avait fait l'objet d'un accord dont la venderesse s'était départie par la suite.

Cette propriété consiste en la parcelle N° 1923, d'une superficie de 5.330.80 m² sur laquelle existent deux bâtiments. Un chalet de 2 étages sur rez-de-chaussée comporte 2 logements de 6 pièces, plus trois chambres dont une indépendante. Le second bâtiment est également un chalet servant de dépendance et contenant un logement de 2 pièces, la chambre à lessive et un garage.

Ce dernier bâtiment est en moins bon état que le premier lequel est, d'une manière générale, bien entretenu.

L'état locatif de cette propriété accuse un rendement brut de fr. 5.200.— mais un appartement est vacant actuellement.

Cet achat assurera à la Ville la totalité des terrains que le plan ménage comme espace libre, en vue de la construction d'une école et comme parc pour l'avenir. Cependant, le plan prévoit une utilisation partielle et temporaire que seule la Ville pourra réaliser sans nuire au but proposé.

Les conditions auxquelles l'accord est intervenu étant conformes à celles envisagées, le Conseil administratif vous propose, Messieurs les conseillers, de ratifier cet accord.

Rue Kléberg N° 3-rue du Cendrier N° 4.

Cet immeuble jouxte un groupe de bâtiments appartenant à la Ville. Il consiste en la parcelle 5646 d'une superficie de 245.10 m² couverte par deux corps de bâtiments desservis par un escalier commun placé dans une petite cour centrale. Chacun des corps de bâtiments comporte deux arcades de magasins et des logements de 6 pièces par étage, avec 6 étages sur rue Kléberg et 5 étages sur rue du Cendrier. L'état locatif accuse un revenu brut de fr. 12.200.—. Mais la vétusté de l'immeuble, son délabrement, ne permettent pas de tenir compte de l'élément rendement. Se fondant sur l'estimation des experts qui opèrent dans le quartier de Saint-Gervais, le Conseil administratif a traité au prix de fr. 90.000.— estimant qu'il était indiqué de saisir l'occasion qui s'offre actuellement d'assurer la propriété de cet immeuble à la Ville.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, les projets d'arrêtés ci-après :

I.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière de la rue de Lyon N° 48, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 135.000,—, de l'ancienne propriété Autran rue de Lyon, 58, soit la parcelle 1923, de 5330,80 m² et la co-propriété de la parcelle 2079, de 242,63, m², feuille 16*a* du cadastre de la commune de Genève (arrondissement Petit-Saconnex).

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 135.000,—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Terrains ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 135.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

II.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et l'hoirie Vairant, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 90.000,—, de l'immeuble rue Kléberg, 3 rue du Cendrier, 4, soit la parcelle 5646, mesurant 245,10 m², feuille 44 du cadastre de la commune de Genève (Cité).

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 90.000,—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 90.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Le premier immeuble que nous vous proposons d'acheter est la propriété Autran. Ceux d'entre vous qui faisaient partie de l'ancien Conseil municipal se rappelleront certainement qu'en fin de législature, le Conseil avait acheté la propriété Geisendorf.

Plus tard — il y a environ une année — le Conseil administratif a proposé d'acheter la propriété Metzger. Lorsque la question de la propriété Geisendorf est venue devant ce Conseil, le Conseil administratif a été prié de poursuivre les achats dans cette région de façon à avoir le plus de surface possible étant donné qu'on prévoyait dans cette région la construction d'un groupe scolaire.

Lorsque nous avons proposé l'achat de la propriété Metzger une voix s'est fait entendre dans ce Conseil demandant pourquoi nous n'avions pas, en même temps, acheté la propriété Autran. De longs pourparlers ont été engagés avec l'hoirie Autran pour arriver à l'achat de cette propriété pour le prix de fr. 135.000.—.

Cet objet a été soumis à la commission des travaux et comme le Conseil municipal connaît très bien cette affaire, je vous propose de ne pas la renvoyer à la commission des travaux qui l'a déjà étudiée et qui est prête à rapporter ce soir.

Le deuxième immeuble se trouve rue Kléberg, 3- rue du Cendrier, 4. Là aussi, quel que soit le sort qui sera fait au projet de la Rive droite, nous serons dans l'obligation d'acheter ces immeubles. La commission l'a fort bien compris ; c'est pourquoi aujourd'hui, elle est également prête à rapporter. Une expertise a été faite par le collège d'experts désignés pour procéder à l'expertise des immeubles de la Rive droite. Ces experts ont recommandé cette acquisition aux conditions prévues.

Si donc le Conseil municipal le désire, la commission est prête à rapporter ce soir.

Je vous propose donc de passer immédiatement en discussion.

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

M. Bovy, rapporteur, au nom de la commission des travaux, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

L'objet dont il est question a été soumis à la dernière séance de la commission des travaux par son président, M. le conseiller administratif Uhler.

Vous avez tous reçu le rapport du Conseil administratif concernant cet achat, il n'est donc pas nécessaire de répéter tout ce qu'il contient.

Toutefois il est nécessaire de rappeler que cette propriété fait partie du plan d'aménagement du quartier des Chênes, accepté par le Conseil municipal et qu'il est de tout intérêt de l'acquérir en vue de sa réalisation, étant donné qu'elle est située entre les propriétés Geisendorf et Metzger appartenant déjà à la Ville.

Les pourparlers avec l'hoirie Autran ont été longs et laborieux, la commission tient à féliciter le Conseil administratif de la façon dont il les a conduits ; un acte d'emption échéant le 30 novembre prochain a été signé.

Cette propriété comprend la parcelle n° 1923 de 5.330,80 m² et la copropriété de la parcelle n° 2079 de 242,63 m² feuille 16 *a*, du cadastre de la commune de Genève (arrondisseemnt du Petit-Saconnex). Il existe 2 bâtiments dont l'un, genre chalet, bien entretenu, de 2 étages sur rez-de-chaussée, comporte deux appartements de 6 pièces et un de 3 pièces au 2e étage. Le second bâtiment également un chalet servant de dépendance contient 2 pièces, une buanderie et garage.

L'état locatif accuse un revenu brut de fr. 5.200,— ; un appartement est actuellement vacant.

Le plan d'aménagement de ce quartier prévoit sur cet emplacement un groupe d'immeubles locatifs dont l'orientation sera excellente, tout en réservant les espaces libres nécessaires pour la construction éventuelle du groupe scolaire projeté dans le parc Geisendorf.

Le prix primitivement demandé était de	fr. 200.000.—
L'estimation fiscale de 1931 était de	fr. 170.000.—
L'offre faite par la Ville et acceptée par les propriétaires est de	fr. 135.000.—

ce qui porte le prix de revient du m² à fr. 25,30 ; le prix payé pour la campagne Geisendorf était de fr. 25,50 le m² et celui de la propriété Metzger de fr. 32,25.

A l'unanimité, la commission municipale des travaux s'est prononcée en faveur de l'achat et vous engage, Messieurs les conseillers, à suivre son exemple en votant l'arrêté qui vous est proposé.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière de la rue de Lyon n° 48, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 135.000.—, de l'ancienne propriété Autran rue de Lyon 58, soit la parcelle 1923, de 5330,80 m² et la co-propriété de la parcelle 2079, de 242,63 m², feuille 16 *a* du cadastre de la commune de Genève (arrondissement Petit-Saconnex).

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 135.000.—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Terrains ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 135.000.—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

La parole n'étant pas demandée en premier débat, le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les cinq articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif.

M. Bovy, au nom de la commission des travaux, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Cet objet a été soumis à la commission des travaux dans sa séance du 4 octobre dernier.

Après avoir examiné le dossier et entendu les explications fournies par son président M. le conseiller administratif Uhler, nous avons estimé qu'il était de toute nécessité que la Ville continue à acheter les vieux immeubles qui lui étaient proposés dans ce quartier, à condition qu'ils soient offerts à des prix acceptables.

Etant donné les projets de reconstruction du quartier de St. Gervais, tout ce qui sera acquis à l'amiable facilitera l'opération envisagée.

L'immeuble en question est décrit dans le rapport du Conseil administratif distribué à tous les conseillers, il est donc inutile d'entrer dans le détail ; nous nous bornerons à dire qu'il s'agit d'une très vieille construction qui ne causera aucun regret lors de sa démolition. Les trois architectes experts chargés par le Conseil administratif de l'évaluation de tout le quartier ont été particulièrement sévères pour cet immeuble ; étant donné son état de grande vétusté, ils ne l'ont estimé que pour la valeur du terrain, soit au prix de fr. 86.000.— en faisant savoir verbalement au Conseil administratif qu'il pouvait aller jusqu'à fr. 90.000.—. C'est ce dernier prix qui a été définitivement accepté par les propriétaires, ce qui fait fr. 367.— le m².

L'immeuble porte les n° 3 rue Kléberg et 4 rue du Cendrier ; il consiste en la parcelle n° 5646, d'une superficie de 245,10 m² entièrement bâtie. Le bâtiment a 5 étages sur rez-de-chaussée du côté rue du Cendrier et 6 étages sur rez-de-chaussée du côté rue Kléberg, avec 8 pièces par étages divisées en petits appartements de 2 pièces. Plusieurs logements sont actuellement désaffectés par le Service d'hygiène.

Les 4 magasins loués rapportent à eux seuls plus de fr. 5.000.—. L'état locatif brut total accuse un revenu de fr. 12.200.— dont il y aurait lieu de déduire les locaux désaffectés ; après cette déduction, il restera un revenu net suffisant pour renter le capital et même prévoir un léger amortissement, si le Service d'hygiène ne se montre pas plus sévère pour la Ville de Genève que pour les propriétaires particuliers.

A l'unanimité, la commission s'est prononcée en faveur de cet achat, et vous recommande, Messieurs les conseillers, de voter l'arrêté qui vous est proposé.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et l'hoirie Vairant, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 90.000.—, de l'immeuble rue Kléberg 3, rue du Cendrier 4, soit la parcelle 5646, mesurant 245,10 m², feuille 44 du cadastre de la commune de Genève (Cité).

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 90.000.—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 90.000.—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnées suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les cinq articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif.

M. le président : Sous réserve des naturalisations, l'ordre du jour est épuisé.

Je vous rappelle l'article 65 du règlement :

« Le Conseil municipal ne peut délibérer d'une manière définitive que lorsque la majorité de ses membres assistent au Conseil.

« Toutefois, lorsqu'à une première convocation, les membres du Conseil municipal ne se trouvent pas en nombre suffisant, une seconde convocation a lieu pour les mêmes objets et, dans ce cas, la délibération est définitive, quel que soit le nombre des membres présents. (Loi du 28 mars 1931, art. 29). »

M. Duboule : En raison de l'absence de plusieurs de nos collègues qui n'ont pu venir ce soir, vu cette convocation exceptionnelle un lundi, je voulais proposer de ne pas prendre les requêtes en naturalisation.

M. le Président : La raison majeure est que nous ne sommes pas en nombre maintenant pour délibérer valablement.

M. Duboule : Je fais cette proposition aussi en raison de l'attitude de nos collègues socialistes.

M. le président : Bien entendu.

Dans ces conditions, je déclare la séance levée et la session close.

La séance est levée à 22 h. 45.

Le Rédacteur-Editeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste : Chemin de la Solitude, Petit-Lancy. Téléphone : 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

LUNDI 9 OCTOBRE 1933

Présidence de M. Paul BALMER, président.

ORDRE DU JOUR :

		Pages
1.	Fixation des jours et heures des séances	245
2.	Nomination de la commission des pétitions	245
3.	Election complémentaire de 3 membres de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève, pour l'année 1934	245
4.	Propositions individuelles	247
5.	Troisième débat sur le projet de budget de 1934 établi par le Département des travaux publics, pour la voirie et les travaux	257
6.	Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve du Molard	264

Pages

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 1.075.100,— en vue de l'aménagement de l'avenue Mon-Repos, de l'aménagement du quai des Eaux-Vives, entre le parc des Eaux-Vives et le Port-Noir (chaussées, trottoirs et pelouses) de la reconstruction de l'égout de la rue du Clos et de la construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou 266

8. Requêtes en naturalisation 270

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Aeschlimann, Babel, Balmer, Béboux, Bertherat, Billy, Boulaz, Bouvier, Bovy, Brachard, Castellino, Chapuis, Charrot, Corboud, Dedo, Ecoffey, Engel, Ferrand, Fragnière, Fraisse, Girardet, Habis, Haldenwang, Hochstaetter, Isaak, Jaccoud, Lederrey, Lorenz, Martin-du-Pan, Marti, Métraux, de Mirbach, Noul, Patry, Pesse, Peyrot, Probst, Reymond, Robin, Roux, Schumacher, Schutzlé, Sésiano, Tinguely, Trohler, Wagnon, Wanner.

Membres absents excusés: Duboule, Ducommun, Kohler, Loutan, Maunoir, Nicole, Parisod, Rosselet.

Membres absents non excusés: MM. Balland, Beaud, Berchten, Cabuzat, Keller, Pileur, Rietschin.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Schœnau, Uhler assistent à la séance ainsi que M. le conseiller d'Etat Turrettini, chef du Département des travaux publics. M. le conseiller administratif Naine se fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président: En date du 13 octobre, le Conseil d'Etat a pris l'arrêté suivant :

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la lettre en date du 10 octobre 1933 du Conseil administratif de la Ville de Genève, demandant la convocation du Conseil municipal en session périodique ;

Vu l'article 23 de la loi du 28 mars 1931 sur l'administration des communes :

Sur la proposition du Département de l'intérieur et de l'agriculture ;

Arrête :

Article unique. — Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du mardi 24 octobre au vendredi 24 novembre 1933, inclusivement.

Conformément à cet arrêté, vous avez reçu communication de l'ordre du jour de la présente session ainsi que celui de la séance de ce soir.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et heures des séances.

M. le Président : Jusqu'ici, nous avions pour habitude de nous réunir de préférence le mardi et le vendredi à 20 h. 30. Désirez-vous que nous procédions de même pour la présente session ? (*Assentiment*).

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Nomination de la commission des pétitions.

Le Conseil décide de nommer une commission de neuf membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Chapuis, Boulaz, Schumacher, Dedo, Wanner, Keller, Patry, Corboud, Billy.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Election complémentaire de 3 membres de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève, pour l'année 1934.

M. le Président : Avant de procéder à la liquidation de cet objet, je vous dois deux mots d'explication.

A l'issue de la dernière séance, un certain nombre de nos collègues ayant quitté la salle, le président, sur la foi d'une analogie spécieuse a pensé ne pas pouvoir procéder à l'élection des trois membres qui devaient remplacer les trois conseillers démissionnaires. C'était, je dois le dire, une erreur. Le Bureau s'est réuni pour examiner la question qui n'a plus qu'un intérêt théorique et de précédent, et il vous fait les observations que voici qui doivent être jurisprudencielles :

L'article 29 de la loi du 28 mars 1931 sur l'administration des communes prescrit que le Conseil municipal ne peut délibérer d'une manière définitive que lorsque la majorité de ses membres assistent au Conseil. Cet article est reproduit mot pour mot dans notre règlement, dont il constitue l'article 65 qui fait d'ailleurs rappel de la loi du 28 mars 1931, art. 29.

Il s'agit de votes, de délibérations, lesquels portent évidemment sur une matière et ne sont pas des élections.

En revanche, au titre suivant, XII, des élections, cet article n'est pas rappelé. En conséquence, *a contrario* et non par analogie, le Bureau est d'avis, partagé d'ailleurs par ceux qui, autrefois, ont pu déjà présider ce Conseil, que pour ce qui est de l'élection de membres de commissions ou du Bureau, la simple majorité suffit, majorité absolue ou relative selon les cas.

Cela soit dit pour le cas où pareille difficulté se présenterait. J'ai tenu à l'indiquer avant que nous ne procédions au vote, si besoin est, et si Messieurs les conseillers démissionnaires persistent à notre regret dans leur détermination.

M. Lorenz: Je dois déclarer que la fraction socialiste persiste dans l'attitude qu'elle a prise lors de la dernière séance de ce Conseil. Aucun des membres de la fraction socialiste n'acceptera de mandat dans la commission dont élection figure à l'ordre du jour.

M. le président: Nous prenons acte de la décision de nos collègues. Nous pouvons la regretter car nous croyons qu'ils n'ont été l'objet d'aucun ostracisme, la commission précédente portant trois membres de leur groupe.

D'ailleurs, il s'agit d'une élection au scrutin secret. S'il s'agissait d'une élection dans laquelle tous les groupes devraient être représentés, il n'y aurait pas lieu à scrutin secret ; chaque groupe désignerait ses candidats. Mais dans une élection au scrutin secret, personne n'a lieu de rendre compte de son vote.

Nous passons donc à l'élection de trois membres de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève pour l'année 1934.

Sont désignés comme secrétaires *ad' acta* MM. Lorenz et Peyrot.

Sont désignés comme scrutateurs MM. Roux, Corboud, Sésiano, Haldenwang.

M. Lorenz: N'étant pas intéressés à cette élection, nous ne désirons pas participer au scrutin.

M. le président : C'est par égard et déférence pour vous que nous avons tenu à ce que vous fussiez désigné comme secrétaire.

M. Lorenz : Je vous remercie, mais nous déclinons cette fonction.

M. le président : Dans ces conditions, M. Lorenz sera remplacé par M. Billy et M. Roux sera remplacé comme scrutateur par M. Babel.

Bulletins distribués : 46 ; rentrés : 27.

Obtiennent des voix : M. Duboule, 2 ; M. Brachard, 2 ; M. Bovy, 2.

M. Isaak : Ce scrutin mérite d'être commenté. Nous constatons que lorsqu'il s'agit d'évincer les socialistes d'une commission, les partis bourgeois savent s'entendre, mais quand il s'agit de nommer les leurs, ils ne s'entendent plus. (*Bruits et exclamations divers*).

M. le président : C'était un geste de courtoisie à votre égard ; c'est ainsi qu'il faut interpréter ce vote.

Il est procédé à un second tour.

Bulletins distribués : 45 ; rentrés : 28.

Sont élus : M. Brachard par 27 voix ; M. Duboule, par 24 voix et M. Bovy par 25 voix.

Obtiennent des voix : M. Reymond, 4 ; M. Wagnon, 1.

M. Probst : Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas représentés dans cette commission que notre fraction n'étudiera pas les projets de budgets des Services industriels ; bien au contraire. Nous les étudierons avec tout le sérieux voulu et lorsque la commission rapportera, nous ferons des propositions.

M. le président : Nous vous en savons gré d'avance.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. Marti : M. le Président, Messieurs. J'aurai deux questions et une proposition à adresser à M. le conseiller d'Etat Turrettini.

J'ai déjà relevé, dans une précédente séance, la lenteur avec laquelle l'égout de la route de Ferney a été construit. Je remercie M. le conseiller d'Etat Turrettini d'avoir activé ce travail ; il est en effet bientôt terminé. Seulement la partie terminée depuis

Montbrillant jusque vers le magasin de la Coopérative est dans un état absolument affreux. Aussi je demande à M. le conseiller d'Etat Turrettini de faire le nécessaire au plus vite pour recharger cette route et la cylindrer.

La seconde question a trait à un pan coupé à l'angle de la rue Chauvet et de la rue du Grand-Pré. Vous savez que cette question a été longuement discutée, déjà dans l'ancien Conseil municipal du Petit-Saconnex avec le Département des travaux publics. On n'a jamais pu obtenir satisfaction. Actuellement, il faut aller un peu vite. Je demande donc au Département des travaux publics, pour pouvoir faire ce pan coupé, d'acheter la baraque qui se trouve à l'angle de la rue du Grand-Pré et du chemin Chauvet pour la démolir. Cet été, par le fait de la fermeture de la route de Ferney, toute la circulation internationale a dû être détournée par la rue Chauvet et par la rue du Grand-Pré et de nombreux accidents se sont produits. Je crois être l'interprète des usagers de la route et des habitants de ce quartier en demandant que ce travail se fasse au plus vite.

Enfin, dernière question. Vous savez qu'on a élargi la rue de la Servette en face de l'école des Asters. Cet élargissement a été bien accueilli par chacun. Lorsqu'on a fait ces travaux d'élargissement, on a enlevé l'abri de la C.G.T.E. et on ne l'a pas reconstruit. Je demande, là aussi, au nom de toutes les personnes qui utilisent le tram, la reconstruction de cet abri. Cet en effet, la station principale entre la gare et le village du Petit-Saconnex et il est bien nécessaire d'avoir là un kiosque-abri. L'emplacement idéal est à l'angle du chemin des Asters, dans le préau même de l'école.

Je demande donc à M. le conseiller d'Etat Turrettini de vouloir bien faire le nécessaire.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : En ce qui concerne la route de Ferney, nous venons d'y construire un gros égout ; il n'est donc pas question de cylindrage avant que l'égout ne soit tassé. J'ai déjà donné l'ordre au Département pour que, le printemps prochain, les travaux de cylindrage soient faits, lorsque cet égout sera tassé. Il n'est pas question de le faire maintenant, sinon nous aurions dépensé inutilement de l'argent.

En ce qui concerne l'immeuble du chemin Chauvet, M. Marti a fait allusion aux discussions qui ont eu lieu à l'ancien Conseil municipal du Petit-Saconnex. Mais depuis lors, la fusion est intervenue et c'est à la Ville qu'incombe l'achat de cet immeuble. Je ne doute pas que la Ville ne le fasse. Nous ferons ce pan coupé dès que l'immeuble sera acheté.

Enfin, pour l'abri de Servette-Ecole, je constate qu'en effet le préau de l'école est bien placé pour ce travail ; cependant, on ne peut y loger complètement cette construction. La question est à l'étude.

M. Marti : Je remercie M. le conseiller d'Etat Turrettini de ses communications.

J'ai oublié de lui dire, dans mon interpellation au sujet de la route de Ferney où je passe tous les jours, que j'ai constaté que l'égout était à peu près tassé à la suite des récentes pluies. On pourrait donc remettre la route en état, tout au moins, si ce n'est sur tout le parcours, jusqu'à la Voie Creuse.

Quant à la question du pan coupé, je pense que la Ville fera le geste d'acheter cette baraque pour que le Département des travaux publics puisse faire les travaux nécessaires à cet endroit. On achète bien d'autres immeubles pour procéder à des élargissements de rues qui se font plus tard. J'espère que cette question d'achat recevra au plus vite une solution.

M. Charrot : Dans le même ordre d'idée, je voudrais demander au Conseil administratif où en est l'étude de la question de l'établissement d'un kiosque que nous avons déjà demandé il y a un an, à la place des Augustins.

Je demande que l'on fasse quelque chose sinon un kiosque complet, du moins un abri provisoire. Il est inadmissible en effet qu'à l'entrée de l'hiver la population qui attend le tram à cet endroit ne puisse se mettre à l'abri.

Il y a une année, on m'a répondu que la question était à l'étude ; j'aimerais savoir où elle en est maintenant.

M. Uhler, conseiller administratif : Cette étude a été faite et M. le conseiller municipal Charrot le sait bien. Nous devions aussi examiner avec le service de l'électricité, s'il ne voulait pas, en même temps, construire un transformateur. Nous attendons encore le résultat de cette étude.

Je dois dire aussi qu'on nous a critiqué de vouloir construire un abri à cet emplacement. Par conséquent, nous sommes dans l'alternative suivante : Devons-nous le construire ou y renoncer.

La commission des travaux — je dois le rappeler — s'est prononcée catégoriquement contre cette construction qui, prétend-elle, n'est pas à sa place, car les personnes qui attendent le tramway seraient obligées de traverser la rue de Carouge pour prendre le tram se dirigeant dans la direction de Carouge, ce qui n'est pas sans présenter un certain danger. La question est toujours à l'étude ; elle n'est pas abandonnée. Je vous signale simplement

que je me suis trouvé en face d'une commission des travaux absolument défavorable à ce projet.

M. Charrot: Je remercie M. le conseiller administratif Uhler de sa réponse dont je ne suis pas complètement satisfait. J'estime en effet qu'on peut faire quelque chose à la place des Augustins. Il y avait auparavant une station de tramway ; on l'a démolie lorsqu'on a aménagé cette place. Pourquoi ne pas la reconstruire ? Une solution doit être donnée à cette question ; j'espère que le Conseil administratif suivra cette étude et cherchera à donner satisfaction à toute cette partie de la population de Plainpalais.

M. Roux: M. le Président, Messieurs les conseillers. Je désire poser au Conseil administratif une question concernant la fusion des caisses de retraite des communes fusionnées.

Depuis bientôt deux ans, le Conseil administratif s'occupe de la question de la fusion des caisses de retraite. A la suite de ce travail d'étude, assez long, je le reconnais, le Conseil municipal, en juin dernier, avait pris la décision de s'opposer au statut du personnel tant que la question des caisses de retraite n'était pas liquidée. Voyant traîner cette affaire, je demande au Conseil administratif de nous dire où en est cette question et si le personnel de l'administration municipale sera appelé à se prononcer sur le nouveau statut.

M. Schœnau, conseiller administratif : Je remercie M. le conseiller municipal Roux d'avoir posé cette question, sur laquelle je puis répondre de suite ; mais rassurez-vous, je le ferai en termes très brefs. En effet, si je voulais vous énumérer tous les travaux faits depuis deux ans, j'ai l'impression que la soirée entière n'y suffirait pas.

Permettez-moi donc de renseigner le Conseil municipal et, en fait, indirectement, le personnel des administrations intéressées sur l'état des tractations en ce qui concerne la fusion des caisses de retraite.

Aussitôt après la votation de la loi sur la fusion, les quatre comités des caisses de retraite (Ville, Plainpalais, Petit-Saconnex, Eaux-Vives) s'étaient mis à la disposition du Conseil d'Etat pour préparer un avant-projet de caisse unique. La réponse ayant été favorable, les caisses précitées désignèrent chacune deux délégués, lesquels réunis composèrent la commission dite « des huit », dont la présidence fut confiée au délégué du Conseil administratif aux caisses de retraite et de maladie et qui reçut la mission de préparer les statuts d'une caisse qui comprendrait les fonction-

naires de l'administration municipale, ceux des Services industriels et les fonctionnaires municipaux transférés dans l'administration cantonale. Cette commission devait tenir compte, d'abord des dispositions de la loi sur la fusion qui assurent au personnel actuel les avantages sociaux dont il pouvait bénéficier avant la fusion ; puis aussi des éléments de comparaison. Car je pense que vous serez d'accord avec le Conseil administratif pour estimer qu'il doit y avoir entre les statuts des différentes caisses officielles le moins d'écart possible, cela dans le but de permettre un jour l'unification absolue des prestations et éventuellement la fusion sur le terrain cantonal. Et même si cette fusion ne devait pas se faire, il est préférable d'avoir des statuts à peu près identiques pour faciliter le transfert du personnel d'une administration dans une autre. Cette commission devait aussi — et c'est là où les difficultés ont été les plus nombreuses — tenir comptes des propositions faites par les trois administrations intéressées : l'Etat, les Services industriels et le Conseil administratif de la Ville de Genève, et des réserves présentées par les représentants des quatre caisses existantes dont deux sont des organisations dépendant directement de l'administration municipale, les deux autres étant organisées coopérativement et ne pouvant ainsi être dissoutes qu'avec leur propre assentiment.

Enfin, il y avait lieu d'examiner aussi les observations qui pourraient être présentées par les trois groupements du personnel.

C'est vous dire que la tâche n'était pas facile. Mais je peux immédiatement vous rassurer. Le travail de cette commission a été présenté au Conseil d'Etat, au conseil d'administration des Services industriels et au Conseil administratif. Ces administrations l'ont examiné avec toute l'objectivité voulue, les divergences d'opinions qui s'étaient manifestées au début se sont peu à peu aplanies et maintenant nous nous trouvons en présence d'un projet qui permet d'entrevoir un accord prochain.

Je dois rendre hommage à M. le président du conseil d'administration des Services industriels pour l'esprit de collaboration dont il a fait preuve pendant les longs entretiens que nous avons eus ensemble, au cours desquels des concessions réciproques ont permis de mener à bien une mission difficile.

Quelques petites divergences de vues existent encore, mais dans le but de trouver une terrain d'entente, M. le président du Département des finances, M. le président du conseil d'administration des Services industriels et votre serviteur se réuniront demain à 17 heures. Nul doute qu'un heureux résultat sera acquis.

Ceci fait, nous réunirons immédiatement les comités des quatre caisses existantes pour leur soumettre le projet ; ensuite,

nous le remettrons au Conseil municipal qui, en dernier ressort, doit approuver les statuts de la nouvelle caisse.

M. Roux: Je tiens à remercier M. le conseiller administratif Schœnau des renseignements qu'il vient de me donner et je me déclare satisfait.

M. Haldenwang: Je voudrais demander au Département intéressé s'il ne serait pas possible de s'occuper d'un travail qui ne serait pas très coûteux mais qui est par contre très urgent. Il s'agit de l'intersection de la route de Malombré et de l'avenue de l'Athénée prolongée. Vous savez que ce quartier a pris beaucoup d'extension ; la circulation automobile y est intense ; de nombreux enfants vont et viennent aux heures des classes. L'intersection de la rue Malombré et de l'avenue de l'Athénée prolongée est complètement masquée par le mur assez élevé de la campagne Lenoir qui interdit toute visibilité. C'est un des endroits les plus critiques et les plus dangereux de l'agglomération. Tous les jours, des accidents graves peuvent s'y produire. Il s'agirait donc d'établir un pan coupé et quelques mètres carrés suffiraient pour améliorer très considérablement la circulation à cet endroit. Je crois que le Département intéressé, municipal ou cantonal, pourrait d'urgence remédier à cet état de choses.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Nous nous sommes déjà occupés de cette affaire, mais là aussi, du terrain doit être acheté. Cependant, les prétentions sont tellement extraordinaires que, pour le moment, nous n'avons pas voulu lancer la Ville dans cette aventure. Lorsque, dans quelque temps, nous aurons à notre disposition, la loi sur l'expropriation, avec une commission de conciliation et d'estimation complètement nouvelle, nous pourrons reprendre à la discussion. Actuellement, les prétentions sont beaucoup trop fortes.

M. Haldenwang: Ce que M. le président du Département des travaux publics vient d'indiquer était exact antérieurement, car l'ancien propriétaire a marqué beaucoup trop d'obstination concernant la vente de cette partie de sa propriété, en faisant des conditions trop onéreuses. Mais je ne sais s'il en est de même aujourd'hui ; il y a eu décès et hoirie.

Vu le danger très particulier que présente cette intersection, on pourrait approcher à nouveau le propriétaire et voir s'il ne serait pas possible de faire l'acquisition des quelques mètres carrés qui permettraient l'établissement d'un pan coupé.

M. Isaak: Dans le même ordre d'idée, je voudrais demander à M. le chef du Département des travaux publics s'il n'envisage

pas très prochainement une entrevue et des pourparlers avec les C.F.F. pour l'élargissement du pont des Délices. Tous ceux qui ont l'habitude de passer par là se rendent compte que c'est un endroit extrêmement dangereux ; la circulation augmente tous les jours. Il y aurait là quelque chose à faire, d'autant plus qu'on commence la construction d'immeubles à l'angle des rues des Charmilles et des Délices ce qui aura pour conséquence une augmentation nouvelle de la circulation. Aux heures de midi, il y a parfois de gros embouteillages. Je pense que si cette situation devait durer, des accidents ne manqueraient de se produire.

Je demande donc que l'on veuille bien voir avec les C.F.F. s'il n'y aurait pas possibilité d'élargir ce pont.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : On peut évidemment toujours élargir un pont ; seulement, je vous rends attentifs au fait que si nous entreprenons des travaux dans tous les coins de la ville à la fois, nous finirons par avoir une telle liste de travaux que le budget entier de la Ville n'y suffira pas. On a déjà présenté suffisamment de travaux pour la Ville et nous ne pouvons pas l'engager dans d'autres affaires de ce genre. Tous ces travaux pourront être pris dans le programme d'avenir.

M. Patry : Je m'excuse de vous entretenir d'une question que j'ai déjà soulevée ici ; mais que voulez-vous, je suis comme un bouledogue qui tient un os, il ne veut pas le lâcher.

C'est encore des arbres de nos promenades dont je veux m'occuper ce soir. En février dernier, j'avais fait une interpellation au Conseil administratif et, dans la séance du 17 du même mois, M. le conseiller administratif Uhler a eu la bonté de me dire qu'il s'engageait à ne plus faire bitumer le pied des arbres, et cela pendant toute l'année. Je ne mets pas du tout en cause la parole de M. le conseiller administratif Uhler, je suis bien persuadé qu'il a donné les ordres voulus à son personnel, mais je constate que ces ordres n'ont pas été observés attendu que quantité d'arbres ont été bitumés non seulement jusqu'à leur tronc, mais encore jusqu'à 10 centimètres et même jusqu'à 25 centimètres sur leur tronc. Telle est la suite qui a été donnée à la réponse de M. le conseiller administratif Uhler.

Si aujourd'hui, je demande des explications, c'est qu'à la suite de mon interpellation, en février dernier, et sans avoir fait aucune espèce de polémique quelconque, j'ai reçu quantité de coups de téléphone et de lettres de Genevois à l'étranger qui viennent passer chez nous leurs vacances, me demandant d'insister encore sur ce sujet.

J'admets parfaitement bien que M. le conseiller administratif Uhler lorsqu'il m'a répondu, ait eu des compliments sur la façon dont les promenades sont entretenues ; c'est entendu, les promenades sont ravissantes, elles ont des parterres de fleurs magnifiques; mais pour moi, cela ne suffit pas. J'aime beaucoup les fleurs, j'en cultive et je les admire énormément ; mais les fleurs, on peut les changer toutes les années tandis que les arbres qui font la parure essentielle de nos promenades, il faut attendre un demi-siècle souvent, pour les avoir si beaux. Il est plus facile d'avoir de jolis parterres de fleurs que des arbres.

Je me suis demandé — était-ce peut-être un signe des temps — si l'on voulait remplacer les arbres de nos promenades qui meurent tous les uns après les autres — il suffit de se promener à la promenade de Saint-Antoine pour le constater — par ce qui se voit en certains endroits. J'ai remarqué avec étonnement — d'ailleurs ce n'est pas laid du tout — au Pré l'Evêque, par exemple, de grands candélabres en métal avec, à la hauteur de 3 ou 4 mètres, une corbeille contenant quelques géraniums lierre et de vagues pétunias. Résultat : On emploie un ouvrier tous les 2 ou 3 jours pour arroser ces quelques fleurs alors qu'au point de vue dépenses, j'estime qu'il serait plus nécessaire d'avoir des arbres et de les entretenir.

M. le conseiller administratif Uhler a eu l'air... (*Rires*) ...de croire que c'était une affaire personnelle contre lui. Je me garde bien d'aucune espèce d'animosité quelconque à l'égard de M. le conseiller administratif Uhler. Il m'a dit qu'il avait un rapport — qu'il me fournirait — disant que la maladie des arbres ne pouvait pas être traitée, que l'arrosage ne servait à rien.

J'ai eu, en effet, ce rapport entre les mains. Pour le traitement, je lis un paragraphe 7 ainsi conçu :

« Réserver autour des jeunes arbres un espace de terre libre, plus grand, afin de permettre à l'eau de pluie ou d'arrosage de pénétrer régulièrement dans le sol. On pourrait pendant les périodes de sécheresse, placer à la base de l'arbre traité un tonneau rempli d'eau et dont l'écoulement ne se ferait que par une très petite ouverture. »

C'est signé par le Dr Alf. Lendner.

Si je me suis décidé à revenir sur cette question, ce n'est nullement pour vous ennuyer ou pour parler d'une chose futile. Mais j'ai entendu de telles réclamations que c'était véritablement un cri de détresse pour sauver une des parures essentielles de Genève :

les ombrages de nos promenades. C'est une observation que je présente à M. le conseiller administratif Uhler et par lui, à son personnel.

M. Uhler, conseiller administratif : J'ai déjà répondu à une interpellation semblable ; je ne pourrais donc rien dire de bien nouveau, sauf cependant qu'il y a un mois, j'étais à Paris et j'ai constaté que, dans un grand boulevard, on arrachait tous les arbres. Je n'avais pas le temps de me renseigner sur place, j'ai donc écrit à M. le chef des jardins municipaux de Paris. J'ai reçu, ce matin même, un rapport qui déclare qu'on ne sait pas à quelle cause attribuer la mort des arbres. Ce rapport signale qu'il s'agit de marronniers remplacés par des platanes. On admet — et c'est aussi un peu mon opinion — que les gaz automobiles atteignent aussi les arbres.

J'aimerais cependant beaucoup avoir des précisions au sujet de ce goudronnage qui en réalité est du colassage en superficie donc absolument anodin. Où ces colassages jusqu'à 25 centimètres ont-ils été faits ? Si ces travaux ont été faits dans des avenues qui sont du ressort du Département des travaux publics, évidemment, je n'ai pas la main sur ce personnel-là. Quant à moi, j'ai donné des ordres très stricts. Je vous en donne une preuve : la terrasse du bastion Miron. Nous n'avons pas fait de colassage dans les promenades et nous n'en ferons plus. Cet hiver même, nous avons l'intention d'employer une équipe de jardiniers pour repiquer la place de Saint-Antoine ; mais vous verrez que cela ne changera rien à l'état actuel.

J'ai cité l'exemple de Paris. Il est préférable en effet, lorsque les arbres commencent à périr, de prendre le mal par la racine : arracher les arbres atteints et en replanter de nouveaux. A Saint-Antoine, nous avons des arbres qui périssent depuis vingt ans. A cette époque, on ne colassait pas. Vous avez aussi des arbres de tous âges. C'est très disparate et inesthétique. On a commis l'erreur, lorsque les premiers arbres ont été atteints à Saint-Antoine, de ne pas tous les arracher et de refaire une nouvelle plantation comprenant de nouvelles espèces.

Je tiens à affirmer ici que je ne ferai plus faire un seul colassage dans nos promenades parce que j'aime aussi beaucoup les arbres. Si nos promenades sont dans l'état actuel, c'est parce que je voulais offrir à la population comme aux étrangers quelque chose de bien. Le personnel qui s'occupe de nos promenades aime les arbres et a été très heureux de voir que l'on étendait un peu la décoration des promenades. Par conséquent, on ne peut pas accuser le service des promenades. Des arbres ont péri ; d'autres

périront encore ; il y en a partout. On le constate aussi par le rapport que j'ai reçu ce matin de Paris et que je me promets de donner connaissance à la commission des comptes rendus et du budget. (*Bravos et applaudissements sur divers bancs*).

M. le président : Le Conseil municipal prend acte avec satisfaction des déclarations formelles de M. le conseiller administratif Uhler qui répondent à l'émotion de M. le conseiller municipal Patry en particulier et de la population en général.

M. Fragnière : Je voudrais attirer l'attention du Conseil administratif sur la situation d'un trottoir de la rue du Mont-Blanc, situation qui présente un certain danger à la circulation des piétons.

Voici de quoi il s'agit. Durant le courant de l'été, je me suis trouvé plusieurs fois dans la matinée à la hauteur de l'église anglaise et j'ai eu l'occasion de constater que les personnes qui ne connaissent pas cette partie de la rue, venant de la gare un peu rapidement, tombent très facilement au coin du trottoir, juste devant la porte du jardin de l'église anglaise, par suite du changement de niveau du trottoir à cet endroit.

Vous savez en effet que pour permettre l'entrée des voitures dans ce jardin, on a dénivelé le trottoir aux deux extrémités de la grille du jardin de l'église anglaise. Cependant, le danger vient du fait que la pente qui va du trottoir normal au trottoir abaissé se présente sous la forme d'une surface plane qui coupe obliquement l'axe de la rue du Mont-Blanc. Il faut évidemment avoir vu la chose pour s'en rendre compte ; mais la personne qui descend la rue du Mont-Blanc et qui va arriver à la rue Bonivard, devant l'église anglaise, si elle marche près de la grille ne courra pas grand danger de faire un faux pas, mais si elle est près du bord du trottoir, ce danger est plus grand. En effet, elle devra non seulement franchir une différence de niveau, mais encore faire cela sur un plan incliné de haut en bas et orienté obliquement de la rue du Mont-Blanc vers les Pâquis. Son pied aura donc une tendance à glisser non seulement en avant, mais de côté. Si le pied ne glissait qu'en avant, la personne pourrait plus facilement rétablir son équilibre, tandis que glissant de côté, la personne est pour ainsi dire obligée de tomber à droite ou à gauche suivant que ce sera son pied droit ou son pied gauche qui aura glissé. Je suis resté un matin pendant une demi-heure avec un brave homme pour observer les passants et nous avons pu constater que six personnes étaient tombées pendant ce temps, et ces personnes sont tombées toutes par le même mécanisme.

J'estime qu'il y aurait donc lieu d'examiner cette situation et de voir s'il n'y aurait pas moyen de transformer l'orientation de cette petite rampe, de façon qu'elle soit verticale par rapport à l'axe de la rue du Mont-Blanc. Elle présenterait alors beaucoup moins de danger. Je pense qu'il y a là une question qui vaut la peine d'être étudiée, car il est nécessaire d'apporter un remède à cette situation.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Ce trottoir devant l'église anglaise à la rue du Mont-Blanc existe depuis trente ou quarante ans et je l'ai toujours vu en pente pour permettre l'entrée des voitures. Si vraiment les gens perdent l'équilibre à cet endroit, vous verrons à le corriger.

M. Fragnière : La réponse de M. le conseiller d'Etat Turrettini ne me satisfait pas du tout. On me dit qu'il y a trente ans que ce trottoir existe ainsi. Ce n'est pas une raison. S'il a un défaut, il faut le corriger. Il faut étudier la question de près. Cet endroit est défectueux et mérite examen.

M. Castellino : Puisque nous parlons d'entraves à la circulation, je voudrais attirer l'attention de M. le conseiller d'Etat Turrettini sur les défectuosités de la chaussée au Rond-Point de Plainpalais. Lorsqu'on vient en voiture de la rue du Conseil Général par la rue Henri-Dunant, c'est une véritable montagne russe ; il y a différence de niveau entre les rails et le sol. On entend à chaque instant des récriminations et des accidents graves peuvent se produire.

J'aimerais donc que le Département des travaux publics, s'il est compétent dans le cas particulier, examine cette situation et fasse le nécessaire pour faire cesser un état de choses qui ne dure que depuis trop longtemps.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Nous ferons remettre ce passage en état.

M. Castellino : J'en accepte l'augure et j'espère que sous peu satisfaction sera donnée à tous les automobilistes du canton qui passent par là.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Troisième débat sur le projet de budget de 1934 établi par le Département des travaux publics, pour la voirie et les travaux.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : J'aimerais faire une remarque générale.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. Sésiano a lu son rapport que j'ai eu de la peine à comprendre, mais que je

me suis procuré. Dans ce rapport, entre autres choses, il a été fait la critique d'avoir trop goudronné au centre de la Ville et pas assez à l'extérieur.

Si MM. les conseillers municipaux veulent bien se donner la peine d'examiner la carte qui est affichée au fond de la salle, ils verront quels sont les travaux de goudronnage qui ont été exécutés au cours de l'année 1933. Ils pourront alors se rendre compte que surtout dans les quartiers extérieurs il a été goudronné et presque pas dans le centre de la ville. Si une carte semblable avait été établie pour 1932, c'eût été exactement le même résultat. Je pense que la commission n'a pas réalisé le travail exécuté. Si l'on m'avait demandé, à la commission, de produire ce tableau, je l'aurais établi et la commission n'aurait pas émis cette critique.

En ce qui concerne la vente des ordures, la commission déclare qu'on pourrait obtenir un meilleur rendement soit en organisant la production de terreau par fosses « Baccari », soit en créant une usine pour l'incinération partielle ou totale des ordures.

Je rends MM. les conseillers municipaux attentifs au fait que ce grand progrès — car ç'en serait un — au point de vue de l'hygiène, coûtera cher à la Ville sans pour cela lui procurer une amélioration budgétaire.

M. Uhler, conseiller administratif : Je voudrais revenir sur le poste 19, « Fourniture et transport pour le compte de divers services de la Ville de Genève, fr. 25.000,—. »

Je vous ai déjà dit lors de la dernière séance — et ce soir je parle non seulement en mon nom, mais au nom de l'unanimité du Conseil administratif — que nous regrettons cette suppression. Si le Conseil municipal maintient ce refus d'inscrire fr. 25.000,— à ce poste, nous serons obligés d'inscrire dans le budget à l'étude actuellement par la commission, des postes qui le remplaceront. Je regrette que ce poste ait été supprimé du budget sans que cette question ait été posée soit à M. le conseiller d'Etat Turrettini, soit à moi-même. Nous aurions eu alors l'occasion d'expliquer ce qui se faisait sur ce poste et je suis persuadé qu'après avoir entendu soit M. le conseiller d'Etat Turrettini soit moi-même, la commission n'aurait certainement pas pris cette décision de suppression. Mais la commission n'a pas posé de question à propos de ce poste et je me demande encore pour quelles raisons elle l'a supprimé.

Il s'agit là de transports qui nous sont utiles. J'ai eu à m'occuper de la voirie et des travaux de la Ville avant la fusion. Or, de tous temps — passez-moi l'expression — la voirie a été la bonne à tout faire. Tous les transports nécessaires dans tels ou tels services

étaient faits par le service de la voirie, sauf quoi, nous aurions été obligés de nous adresser à des entrepreneurs privés.

M. Marti : Il n'a qu'à continuer !

M. Uhler, conseiller administratif : C'est facile à dire. Le Département des travaux publics a voulu inscrire cette somme de fr. 25.000,— pour avoir une comptabilité en ordre ; il a diminué d'autant sur les autres postes du budget. Par conséquent, si vous supprimez ce poste de fr. 25.000,— il faudra le rétablir ailleurs, à moins que le chef du Département des travaux publics ne revienne à de meilleurs sentiments à l'égard de ce que nous lui demandons.

C'est là une question comptable. De tous temps, quand nous avions à la Ville la voirie et les travaux, ces transports se faisaient par le service de la voirie sous la rubrique « Automobiles et transports ». Nous avions tout de même un compte spécial, une sous-rubrique, qui permettait à n'importe quelle commission du budget ou des comptes rendus de savoir le détail des dépenses faites sous la rubrique principale.

Supprimer ce poste est une grave erreur. J'ai entendu dire qu'on voulait ainsi mettre en mauvaise posture le Département des travaux publics. Je constate que par réciprocité le Conseil administratif le sera à son tour.

Vous ferez naturellement ce que vous voudrez ; mais je vous dis tout simplement la situation dans laquelle nous nous trouverons. Nous faisons des transports, par exemple, pour les colonies de vacances. Ou bien vous établirez ce poste dans le budget qui est à l'étude devant la commission, ou bien vous ne le supprimerez pas au budget des travaux.

M. le président : Je fais remarquer à M. le conseiller administratif Uhler que nous sommes en troisième débat et que son observation s'applique à l'art. 19, chapitre XXI, dépenses, alors que nous en sommes aux recettes.

M. Uhler, conseiller administratif : Le troisième débat est un débat général.

M. Probst : La commission a bien fait de supprimer ce poste au budget des travaux publics car l'administration municipale, le Conseil municipal en particulier, n'a aucun contrôle sur les transports effectués. Je ne suis pas opposé à ce que la Ville fasse figurer un poste au budget général du Conseil administratif ; par ce fait, nous aurons un contrôle exact des transports effectués par le Département des travaux publics. C'est le seul moyen de contrôle sérieux.

M. Uhler, conseiller administratif : J'en reviens toujours là. Je regrette que la commission ne m'ait pas questionné. J'ai ici tout le détail de ce poste ; il est à votre service. Tous les transports effectués y figurent. Si les commissions ne posent pas de questions, elles ne peuvent évidemment pas être renseignées. Je ne crois pas que des membres de commissions puissent dire que je ne les ai pas renseignés quand ils m'ont posé des questions. Si je n'étais pas au courant immédiatement, pour la séance suivante, je me suis toujours procuré les renseignements demandés. Qu'on ne vienne donc pas dire où passent ces fr. 25.000,—. J'en ai ici la liste à la disposition des membres de la commission du budget.

M. Sésiano, rapporteur : La commission chargée de l'examen du budget des travaux a bien posé des questions à M. le conseiller administratif Uhler. Il nous a été répondu qu'il s'agissait de dépenses pour le compte des autres services de la Ville. Nous avons retenu que précisément la Ville a fait l'acquisition de quatre camions pour éviter l'intervention de transports privés. Cela est si vrai qu'à l'art. 5, le poste de transports prévu à fr. 25.000,— a été réduit à fr. 5.000,— ; on nous a expliqué qu'on pourrait dorénavant faire ces transports nous-mêmes. La Ville possède un matériel suffisant ; elle a un personnel payé sous la rubrique 1 « ponts et chaussées ». Une dépense est prévue pour la benzine, l'huile et les autres frais de transport. La Ville peut donc faire ces transports avec son propre matériel. Si la Ville est appelée à faire des transports pour d'autres services, cela n'entraîne pas de dépenses puisque les frais sont payés par les postes du budget. Nous avons rappelé que si la Ville faisait des transports pour les écoles, les colonies de vacances, elle devrait débiter ces différents services. Puisque nous possédons le matériel, faisons ces transports, débitons les services en question puisque nous chargeons le service de la voirie de dépenses qui incombent aux autres services de la Ville. On ne nous a pas donné de justification. On nous a dit : Nous faisons des transports ! Avec quoi ? Avec le personnel et le matériel de la Ville.

M. Marti : Je suis complètement d'accord avec M. Sésiano. Ces travaux doivent être faits. L'entretien complet comprend l'entretien des chaussées et tous les travaux supplémentaires, charroi pour promotions, colonies de vacances, etc.

Avant la fusion, dans les communes de Plainpalais, des Eaux-Vives et du Petit-Saconnex, ces travaux se faisaient sur le compte de la voirie, sans pièces comptables spéciales. Nous estimons qu'actuellement dans la grande Genève, ces fr. 25.000,— doivent être compris dans la voirie en général.

Les camions appartiennent à la Ville ; ils sont amortis par la Ville.

M. Peney, président du Conseil administratif : C'est l'Etat qui s'en sert.

M. Marti : La benzine est payée par la Ville ; le personnel est payé par la Ville. Que voulez-vous faire avec ce compte spécial de fr. 25.000,— ? J'estime que M. le conseiller d'Etat Turrettini doit faire ce geste d'accepter ce poste dans la voirie générale.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Le budget de l'an dernier comprenait déjà ce poste de fr. 25.000,— et lorsque nous avons présenté le budget, nous avons expliqué au Conseil municipal que nous avions précisément sorti du budget d'entretien des rues et trottoirs de façon à pouvoir mieux serrer les dépenses d'entretien, les travaux que nous faisions pour d'autres services de la Ville. De cette manière la comptabilité était plus exacte. Le Conseil municipal l'avait très bien compris et accepté l'an dernier. Il n'y a sur ce fonds, aucune facture de main-d'œuvre. Tous les hommes de la voirie qui ont travaillé pour ce compte n'ont pas été payés sur cette rubrique mais sur les comptes généraux. Nous trouvons comme fourniture : colonies de vacances, promenades, réparation d'un mur, colonie de vacances d'Arzier, lambourdes et autres fournitures pour promotions. Tous ces travaux ont été faits pour la Ville de Genève. C'est de la matière et rien d'autre. Si vous voulez que je reprenne cela dans la voirie, je n'y vois aucun inconvénient ; mais alors, je ne tournerai plus avec mon budget de voirie si vous le diminuez de ces fr. 25.000,— de travaux, étant donné que j'ai extraordinairement serré le budget d'entretien. Ce n'est pas la question de savoir qui paie ; c'est toujours la même caisse ; seulement j'avais pensé qu'il était plus normal et plus juste, au point de vue comptable, de présenter, dans le service de la voirie de la Ville, un poste concernant les autres services qui n'avaient rien à faire avec l'entretien des rues.

M. Marti : Je voudrais rappeler certaines explications que M. Turrettini a données à la sous-commission quand elle a étudié ce poste. M. le conseiller d'Etat Turrettini nous a dit que ce travail se ferait quand même et je suis complètement d'accord avec lui à ce sujet.

M. Reymond : C'est à l'unanimité que la commission du budget a présenté son rapport et ses propositions. En face d'un déficit de plus de 3 millions, il était du devoir de la commission de rechercher quelques économies. Comme président de la commission, je vous demande de voter les propositions présentées.

M. Peney, président du Conseil administratif : Vous avez là une illustration parfaite des beautés de la centralisation à outrance. Avant la fusion on a dit : Economies ! Economies ! Fusionnons les services des travaux de la Ville et de l'Etat. Aujourd'hui, lorsque nous voulons faire un transport avec des camions automobiles appartenant à la Ville de Genève, l'Etat nous facture les frais de ce transport. Telle est la simplification qu'a amenée cette fameuse centralisation. Je tenais à le faire remarquer. Il est incontestable que ces transports sont indispensables à la Ville de Genève ; on ne peut pas s'en passer. Dans ces conditions, il faut voir ce soir si vous préférez maintenir ce poste de fr. 25.000,— au budget des travaux publics ou si vous pensez que le Conseil administratif doive répartir cette somme dans les différents départements du budget général de la Ville.

Telle est la proposition la plus simple qu'on puisse faire.

De toutes façons, nous ne pouvons pas nous passer de ces fr. 25.000,—. Le Conseil administratif, dans sa séance de ce matin, a examiné longuement la question et à l'unanimité, il a décidé de vous demander de laisser ce poste figurer au budget.

Il y a évidemment deux façons de procéder. Je conçois les craintes de la commission qui a examiné le budget des travaux publics, Si donc vous supprimez ce poste de fr. 25.000,—, je vous demande d'autoriser le Conseil administratif à les introduire au budget général dans les différents départements qui ont besoin de ces transports.

M. Marti : On les refusera.

M. Isaak : Je voudrais présenter une petite observation au sujet des paroles prononcées par M. le président du Conseil administratif Peney qui a critiqué la centralisation. Je suis d'accord avec lui que parfois la centralisation à outrance peut avoir des inconvénients ; cependant, c'est grâce à la centralisation que M. Peney est aujourd'hui maire de la Ville de Genève.

M. le président : Y a-t-il une proposition tendant à rétablir au budget des dépenses, chapitre XXI, article 19, lettre C) « Fourniture et transport pour le compte des divers services de la Ville, 25.000 fr. » ?

M. Uhler, conseiller administratif : Si le Conseil municipal maintient la suppression de ces 25.000 fr. je demande que M. le conseiller d'Etat Turrettini s'engage à faire ces transports sans les facturer.

M. Peney, président du Conseil administratif : Pour rien !

M. Turrettini, conseiller d'Etat : M. le président du Conseil administratif très aimablement a dit que la centralisation des services n'avait produit aucune économie. Nous en avons fait presque pour un million.

M. Peney, président du Conseil adminisitratif : Où ?

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Entre le budget de l'Etat et celui de la Ville, cela fait presqu'un million.

M. Schœnau, conseiller administratif : Et les crédits extraordinaires, il faut en tenir compte.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Un million sur l'entretien ; pour les travaux extraordinaires, vous en avez quand même moins cette année que l'an dernier. Le budget du Département des travaux publics pour 1934 représente 700.000 fr. de moins que le budget de 1933. Si vous votez certains travaux, cela fera une annuité de 350.000 fr. Il restera donc encore 350.000 fr. d'économies sur l'an dernier.

M. Schœnau, conseiller administratif : Ce n'est pas un million.

M. le président : Je consulte cette assemblée sur le rétablissement de l'item 19.

La proposition de la commission (suppression) est adoptée.

M. Schœnau, conseiller administratif : En l'absence de M. le délégué aux finances, il m'appartient, comme intérimaire de ce département, d'indiquer d'une façon précise quelle est la diminution des dépenses si l'on compare les résultats de 1932 aux prévisions pour 1934.

Vous êtes en possession du projet de budget des travaux publics pour 1934 et vous pourrez constater que les comptes « dépenses ordinaires » pour 1932 figurent pour une somme de fr. 3.441.190,05 tandis que le budget pour 1934 indique fr. 3.297.843,30.

Quant aux annuités d'amortissement des crédits extraordinaires, elles ne peuvent être invoquées pour la circonstance, du fait que ce sont des dépenses votées à titre exceptionnel, qui ne figurent sur ce budget qu'à titre comptable.

C'est donc seulement sur les dépenses ordinaires que l'on peut juger les économies réalisées, lesquelles, si l'on compare les résultats de 1932 aux prévisions de 1934, atteignent fr. 143.000 environ et non 1 million comme on vient de l'indiquer. Et encore, à condition que ces rectifications de rues demandées au début

de cette séance ne soient pas inscrites au budget ordinaire, comme c'était généralement le cas lorsqu'il s'agissait de petites dépenses. (*Bravos et applaudissements sur divers bancs*).

Le chapitre XXI est adopté.

Le Conseil vote, sous réserve des chiffres [1] et de façon définitive l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ

pour l'adoption du budget des travaux publics ordinaires de 1934 présenté par le Département des travaux publics.

LE CONSEIL MUMICIPAL,

Vu le projet de budget de l'année 1934 présenté par le Département des travaux publics pour les travaux Ville,

Vu le rapport de la commission du budget,

Arrête :

D'approuver le projet de budget des travaux publics ordinaires prévoyant aux dépenses 3.269.343,30 et aux recettes 114.885,— ainsi que celui des travaux extraordinaires dont les annuités atteignent un total de 555.809,45 pour l'année 1934.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve du Molard.

M. Peyrot, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Monsieur le Président,

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux a examiné la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place

[1] Les chiffres définitifs sont établis par les soins du secrétariat municipal. (Note du Mémorialiste).

Longemalle et l'établissement d'un égout à la rue Neuve du Molard.

Nous avons pu nous rendre compte que les travaux projetés constituent une amélioration à laquelle il n'est pas possible de se soustraire plus longtemps.

Depuis plusieurs années, les constructeurs d'immeubles ont été contraints de respecter un niveau élevé pour les seuils de portes extérieures, donnant sur la place Longemalle. De ce fait, quelques bâtiments de construction récente ne sont accessibles que par plusieurs marches.

Cet inconvénient est surtout sensible là où existent des magasins et les propriétaires de quelques-uns de ces derniers ont reçu, avant de mettre leurs projets à exécution l'assurance, que cet état, évidemment préjudiciable à leurs intérêts, serait de courte durée.

Les travaux envisagés permettent de respecter l'arbre isolé voisin de la fontaine et cette dernière sera remontée à un niveau normal.

La dépense est devisée à fr. 57.500,— et les travaux accessoires tels que raccord de niveau sur rue Neuve du Molard avec nouvel égout se montent à fr. 8.400,—.

Le crédit total demandé est donc de fr. 65.900,— que la commission des travaux vous conseille de voter.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve du Molard.

Art. 2. — Le coût de ces travaux sera porté à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations de chômage qui pourraient être obtenues.

Cette dépense sera amortie au moyen de deux annuités à porter au budget de la Ville de Genève (voirie et travaux publics) à raison de fr. 33.000,— sur l'exercice 1934 ; le solde figurera à l'exercice 1935.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au deuxième débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif.

Septième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 1.075.100,— en vue de l'aménagement de l'avenue Mon-Repos, de l'aménagement du quai des Eaux-Vives, entre le parc des Eaux-Vives et le Port-Noir (chaussées, trottoirs et pelouses) de la reconstruction de l'égout de la rue du Clos et de la construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou.

M. Sesiano, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Nous nous permettons de vous rappeler que dans sa séance du jeudi 28 juillet 1932, le Conseil municipal avait voté un crédit de 1.073.000,— fr., représentant la part des frais incombant à la Ville pour la *première étape* des travaux des voies d'accès aux bâtiments de la S.d.N.

La convention intervenue entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève stipulait à l'art. 3 que l'époque du versement serait déterminée ultérieurement d'un commun accord et que les crédits ne seraient demandés au Conseil municipal qu'en considération de la promesse du Conseil d'Etat de présenter et de faire approuver par le Grand Conseil, un projet de loi augmentant sa participation aux bénéfices des Services industriels par une revision de la loi du 1er avril 1931 sur l'organisation de ces services, soit par la reprise totale ou partielle par l'Etat, sous des modalités à convenir, des charges résultant des bâtiments d'enseignement primaire ou enfantin.

La première des conditions étant réalisée et le Grand Conseil ayant décidé de porter la participation de la Ville aux bénéfices des Services industriels à fr. 4.200.000,— au lieu de 4.000.000,—, le Conseil municipal est en mesure aujourd'hui de prendre une décision en ce qui concerne l'exécution de la 2e étape prévue pour l'aménagement des voies d'accès à la S.d.N.

Comme il faut s'attendre à une recrudescence du chômage pendant les mois d'hiver et pour y porter remède dans la mesure du possible, le Conseil administratif a étudié un programme de travaux faisant l'objet du présent rapport et qui comprend :

1. l'aménagement de l'avenue de Mon-Repos (2e étape),
2. l'aménagement du quai des Eaux-Vives,
3. reconstruction de l'égout de la rue du Clos,
4. construction d'un tronçon d'égout Malagnou-Contamines.

I. AVENUE DE MON-REPOS — S.D.N.

Dans son rapport du 7 juillet 1932, le Conseil administratif envisageait la possibilité de mettre en chantier à fin 1933, les parties de travaux de la 2e étape, conformément à la convention intervenue entre l'Etat et la Ville du 22 juillet 1932.

Le montant des devis pour les travaux de cette 2e étape s'élève
à fr. 2.204.000,— dont à déduire la subvention fédérale,
soit fr. 722.454,—

reste fr. 1.481.546,— dont 50% à la charge de la Ville, soit en chiffres ronds fr. 741.000,—.

L'état estimatif des travaux a été examiné par la commission qui a fait quelques suggestions concernant la qualité des matériaux à employer, afin de réaliser quelques économies sur le projet présenté, de telle sorte que la participation de la Ville se trouve réduite à fr. 734.000,—.

Elle s'est basée sur un devis descriptif qui constitue le maximum de ses engagements, étant donné que des réductions seront certainement obtenues lors de la mise en soumission des travaux.

D'autre part, des démarches ont été faites auprès des autorités fédérales pour obtenir la subvention de chômage ; elle n'a pas été portée en déduction, et, celle-ci n'étant payable qu'à la fin des travaux, sera encaissée directement par la Ville.

L'avenue Mon-Repos-S.d.N. reliera directement l'extrémité du quai Wilson à la place des Nations en traversant sur un pont la gare des C.F.F. ; elle comblera d'une façon heureuse une lacune dans le système des voies de communication dans cette région.

Sa largeur sera de 22 mètres avec trottoirs et éclairage.

Ces travaux débuteront par un terrassement de 5700 m³ qui permettra d'occuper un nombre important de chômeurs. Le montant de la main-d'œuvre nécessaire pour l'ensemble de l'ouvrage s'élève à env. fr. 500.000,—.

II. AMÉNAGEMENT QUAI DES EAUXVIVES.

Il s'agit de l'élargissement du quai et de la création d'une nouvelle chaussée avec trottoirs et pelouses, entre l'entrée du parc des Eaux-Vives et l'angle nord du Port-Noir.

Depuis une série d'années, les travaux de prolongation du quai sont arrêtés. Entretemps, le Port-Noir a été aménagé en grande partie, et le remblaiement destiné à l'élargissement de la route exécuté.

La circulation demeure très difficile dans la partie restée étroite ; elle est même dangereuse et plusieurs accidents s'y sont produits.

Cet élargissement est donc justifié et il est tout indiqué de l'exécuter pendant la période d'hiver pour occuper les chômeurs.

Le devis est fixé à fr. 244.000,— dont fr. 90.000,— environ pour la main-d'œuvre.

III. EGOUTS DIVERS.

L'égout de la rue du Clos donne lieu depuis fort longtemps à des réclamation de la part des propriétaires, vu l'insuffisance de son débit.

Le canal actuel sera remplacé par un égout ovoïde de 60 × 90 cm. sur environ 80 de longueur. La participation des propriétaires est prévue. Ce travail est devisé à fr. 25.000,—.

Route de Malagnou. — La construction de nouveaux immeubles à l'angle de la route de Malagnou et du chemin de Contamines nécessite la construction d'un égout de 40 × 60 cm. sur env. 40 m. de longueur. Ce travail coûtera environ fr. 9.100,— non compris les frais d'élargissement de ce tronçon de la route de Malagnou.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de fr 1.012.100,— (un million douze mille cent francs).

La commission des travaux qui s'est réunie à deux reprises pour examiner ces projets estime leur exécution nécessaire dans les temps actuels, vu la possibilité d'occuper un grand nombre de chômeurs.

Elle prie MM. les conseillers de bien vouloir accorder le crédit de fr. 1.012.100,— qui est demandé et à cet effet d'adopter le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité de créer des occasions d'occuper les chômeurs :
Vu le rapport du Département des travaux publics et sur la proposition de ce dernier,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat les crédits ci-après pour les travaux suivants :

Aménagement de l'avenue Mon-Repos-S.d.N. (2e étape des voies d'accès à la S.d.N.) . . .	fr.	734.000,—
Aménagement du quai des Eaux-Vives, entre le parc des Eaux-Vives et le Port-Noir (chaussées, trottoirs, pelouses) . . .	»	244.000,—
Reconstruction de l'égout de la rue du Clos .	»	25.000,—
Construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou, près du chemin de Contamines	»	9.100,—
Total.	fr.	1.012.100,—

Art. 2. — Les coûts de ces travaux seront portés à des comptes spéciaux, lesquels seront crédités des subventions de chômage et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Ces dépenses seront amorties, proportionnellement, au moyen de trois annuités à porter au budget de la Ville de Genève, chapitre « voirie et travaux publics », à raison de fr. 350.000,— sur l'exercice 1934, fr. 350.000,— sur l'exercice 1935 ; le solde figurera sur l'exercice 1936.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au deuxième débat et adopte successivement et sans discussion, les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif.

La séance publique est levée à 22 heures.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis-clos, le Conseil admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Haubrechts, André-Félix-Ghisnain-Jean-Marie ;
Pradeilles, Georges-Jacques-Henri ;
Cerutti, Giovanni ;
Pecorini, Oreste ;
Slatkine, Alexandre ;
Stefano, Charles-François ;
Stefano, Felice-Francesco ;
Girod, Henri-François ;
Maggi, Ernesto.

Le rédacteur-éditeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du Mémoraliste : chemin de la Solitude, Petit-Lancy, Tél. 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

MARDI 14 NOVEMBRE 1933

Présidence de M. Paul BALMER, président.

ORDRE DU JOUR :

	Pages
1. Propositions individuelles	272
2. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation de la donation faite à la Ville de Genève par Madame Alfred Bertrand d'une partie de sa propriété sise à Champel, à destination de parc public	274
3. Proposition du Conseil administratif en vue de la revision des Statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale	282
4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles	*Renvoyé*
5. Requêtes en naturalisation	321

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Aeschlimann, Babel, Balland, Balmer, Béboux, Bertherat, Billy, Boulaz, Bouvier, Bovy, Cabuzat, Castellino, Charrot, Corboud, Duboule, Ducommun, Engel, Fragnière, Fraisse, Girardet, Habis, Hochstaetter, Isaak, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Martin-du Pan, Marti, de Mirbach, Noul, Parisod, Patry, Pesse, Peyrot, Pileur, Probst, Robin, Roux, Tinguely, Trohler, Wagnon, Wanner.

Membres absents excusés: MM. Brachard, Dédo, Ecoffey, Ferrand, Haldenwang, Jaccoud, Loutan, Maunoir, Métraux, Nicole, Schutzlé.

Membres absents non excusés: MM. Beaud, Berchten, Chapuis, Reymond, Rietschin, Rosselet, Schumacher, Sésiano.

MM. les conseillers administratifs Uhler, Schœnau et Naine assistent à la séance. M. le président Peney et M. Albaret se sont fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

M. Isaak: Je voudrais demander à M. le conseiller administratif Schœnau de bien vouloir nous dire où en est la question des allocations d'hiver aux chômeurs.

Vous savez que dans une de ses précédentes séances, il y a environ 3 semaines, le Grand Conseil a voté, avec la clause d'urgence, un arrêté portant distribution d'allocations d'hiver aux chômeurs. Je crois savoir que le Conseil administratif a écrit une lettre au Conseil d'Etat à ce sujet ; ce dernier n'a pas encore daigné répondre. De ce fait, l'Office social de la Ville n'est pas en mesure de distribuer ces allocations qui sont de toute urgence à l'entrée de l'hiver, car c'est dans cette intention que ces allocations ont été votées.

Je voudrais donc demander au Conseil administratif d'intervenir à nouveau auprès du Conseil d'Etat pour que ces allocations soient distribuées avant la fin de cette année. Dans les milieux ouvriers, on a l'impression que les choses traînent un peu trop.

M. Schœnau, conseiller administratif : M. Isaak vient de poser une question à laquelle il a déjà répondu en partie. En effet, M. Isaak n'ignore pas que le Conseil administratif s'est déjà occupé de cette question.

Le Conseil administratif a appris par la *Feuille d'Avis* que le Grand Conseil avait voté un arrêté législatif autorisant le Conseil d'Etat à verser une allocation d'hiver aux chômeurs. Sans attendre la communication officielle, nous avons immédiatement préparé un projet d'arrêté destiné à être présenté au Conseil municipal. Mais, pour être certain que le texte de cet arrêté correspond aux vues du Conseil d'Etat, nous avons pensé qu'il était indiqué, cette année, de soumettre notre projet à l'autorité cantonale avant de vous le présenter. C'est ce que nous avons fait. Il y a deux ou trois semaines — je ne me souviens pas exactement — le projet d'arrêté a été soumis au Conseil d'Etat et nous attendons son approbation de principe pour le présenter au Conseil municipal.

A l'appui de cette procédure, nous devons faire remarquer que le projet présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil prévoyait que les services cantonaux seraient chargés du payement des allocations. Au dernier moment, la commission a décidé que cette répartition serait faite par les offices municipaux. Toutefois, nous avons l'impression que la commission a omis de modifier l'article prévoyant que les cas exceptionnels seraient tranchés par le Conseil d'Etat. Nous pensons que puisque les offices municipaux seront chargés de la distribution de cette allocation, il pourrait appartenir aux autorités municipales, sous réserve du droit de recours au Conseil d'Etat, de trancher les cas qui ne sont pas très précis.

Voilà la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il était opportun de demander au Conseil d'Etat son opinion avant de déposer le projet sur le bureau du Conseil municipal.

M. Isaak: Je remercie M. le conseiller administratif Schœnau de ses explications. Il ne me reste qu'un vœu à formuler, c'est que le Conseil d'Etat veuille bien répondre le plus rapidement possible au Conseil administratif de façon que le Conseil municipal puisse donner son approbation à l'arrêté qui lui sera soumis.

M. de Mirbach: Je voudrais demander au Conseil administratif de vouloir bien intervenir auprès du Département cantonal de justice et police pour qu'il règlemente un peu la circulation au boulevard de la Cluse. Vous n'ignorez pas que ce boulevard est très étroit et qu'à certaines heures, la circulation devient difficile, cela d'autant plus que trois garages sont installés le long de cette artère ; de nombreuses voitures stationnent le long de la rue, sur les deux côtés. Il me semble qu'il serait utile de n'autoriser le stationnement que sur l'un des côtés seulement. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département cantonal de justice et police compétent en cette matière.

M. Schœnau, conseiller administratif : Nous nous contenterons, comme le veut la loi, de transmettre au Conseil d'Etat les observations de M. de Mirbach, en les appuyant, je le pense, de l'approbation du Conseil administratif.

M. de Mirbach : Je vous remercie.

M. Lederrey : Je voudrais poser une question dans le même sens que celle que vient de soulever M. de Mirbach. Au bas de la Servette existe un garage et je ne sais si c'est à tort ou à raison que le Département de justice et police a autorisé l'ouverture de ce garage directement sur la rue. Dès les premières heures du mation jusque tard dans la soirée, des voitures stationnent au bord de la rue, à un endroit où la rue de la Servette est déjà très étroite et fort encombrée.

J'insiste donc auprès du Conseil administratif pour qu'il fasse le nécessaire auprès du Département cantonal de justice et police pour qu'il prenne la décision qui s'impose. On ne peut tolérer un tel état de choses encore longtemps.

M. Schœnau, conseiller administratif : Je pense que M. Lederrey se contentera de la réponse que j'ai donnée à M. de Mirbach il y a un instant.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation de la donation faite à la Ville de Genève par Madame Alfred Bertrand d'une partie de sa propriété sise à Champel, à destination de parc public.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le Conseil administratif a été informé, par M. Paul Des Gouttes, avocat, que Mme Alfred Bertrand manifestait l'intention de céder à la Ville la plus grande partie de sa propriété de Champel pour l'affecter à un parc public. Après un premier échange de vues, M. Des Gouttes nous confirma cette offre et en précisa les conditions. Celles-ci engageant l'administration cantonale, le Conseil administratif dut s'assurer l'acquiescement du Conseil d'Etat lequel fit montre des meilleures dispositions à l'égard de la Ville, ce dont nous lui sommes très reconnaissants.

Vous trouverez, Messieurs les conseillers, dans la convention ci-après, que nous soumettons à votre approbation, les clauses extrêmement libérales, auxquelles Mme Bertrand soumet le magnifique cadeau qu'elle veut bien faire à la population genevoise.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. *Le CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GENÈVE, représenté par MM. Jules PENEY, président, et Jean UHLER, délégué au Service immobilier municipal,*

d'une part ;

2. *Madame Emilie-Alice NOERBEL, fille de Jules, veuve de Monsieur Louis-Alfred dit Alfred BERTRAND, sans profession, demeurant à Genève, chemin Bertrand No. 12, ici représentée par son fondé de procuration générale, Me Paul Des Gouttes, avocat, demeurant à Genève, rue de la Corraterie No. 24,*

d'autre part.

Il a été été convenu ce qui suit sous réserve de la ratification des autorités compétentes.

CESSION

1. *Monsieur Paul Des Gouttes, au nom de Madame Veuve Alfred BERTRAND, cède, sous les réserves suivantes, et abandonne en pleine propriété à la Ville de Genève,* à destination de parc public, *la partie de sa propriété indiquée comme parcelle 7877 B sur le plan M. Delessert, géomètre, du 17 juin 1933 (annexé à la convention), et comprenant entre autres toute la partie figurant au plan d'extension comme devant être affectée à la prolongation de la rue de l'Athénée. La parcelle cédée a, d'après la mensuration du nouveau cadastre, une superficie de 7 hectares, 08 ares, 45 mètres.*

2. *Cette destination de parc devra être conservée pendant toute la vie de Mme Bertrand en tout cas, et, après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation.*

3. *Durant sa vie, Mme Bertrand se réserve cependant le droit d'usage soit la jouissance exclusive de la partie teintée en jaune dans le plan Delessert, géomètre, du 17 juin 1933, comprenant entre autres l'extrémité du jardin potager et la tonnelle, et s'étendant à l'est comme il est figuré sur le plan.*

Une clôture provisoire délimitera cette parcelle teintée en jaune. Cette clôture consistera en une haie avec «chabaurit», ou avec grille, éventuellement avec une bordure d'arbres.

Après le décès de Mme Bertrand, la Ville de Genève entrera en pleine propriété et jouissance de cette parcelle teintée en jaune, qui sera dès lors soumise au même régime que le reste de la parcelle 7877 B.

4. Du vivant de Mme Bertrand également, il ne pourra être aménagé ni construit sur la partie teintée en vert au plan Delessert sus-mentionné aucune installation telle que place de jeux ou de sports, pavillon ou hangar, kiosque quelconque, à musique ou autre, qui pourrait en quelque manière nuire à la tranquillité ou gêner la vue de la parcelle demeurant la propriété de Mme Bertrand.

Cette servitude tombera d'elle-même au décès de Mme Bertrand.

5. En prolongement de la clôture provisoire prévue à l'article 3, alinéa 2, une clôture analogue sera placée sur la limite entre la parcelle 7877 A et 7877 B.

Cette clôture, de même que la clôture provisoire mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 3, sera établie aux frais de la Ville de Genève.

6. Mme Bertrand conserve la pleine liberté de planter, à ses frais, du côté de la propriété qui lui reste, une bordure d'arbres, ou telle autre plantation qui lui conviendrait pour séparer les deux parcelles et cela jusqu'à la ligne séparative, sans avoir à tenir compte des distances légales.

7. Les plantations qui seront faites dans la partie cédée (non teintée) devront être maintenues comme hauteur totale au-dessous d'une ligne rouge figurant sur une photographie (signée par les parties et annexée à la convention), de façon à conserver la vue du Salève à la parcelle restant la propriété de Mme Bertrand.

8. Il ne pourra être fait dans ce parc aucun dépôt (ruclon, fumier, etc.) pouvant occasionner quelque désagrément à la partie restant la propriété de Mme Bertrand.

9. Il ne sera pas toléré dans le parc de débit de vin, de bière, de boissons alcooliques ou distillées.

10. Il ne sera pas toléré dans ce parc de manifestations bruyantes (jeux, sports, matches, etc.) ni des concerts se prolongeant au-delà de 10 h. du soir.

11. Sous ces réserves, la Ville disposera à son gré de la partie de la propriété présentement cédée.

12. Lorsque sera établie la rue de l'Athénée prolongée, Mme Bertrand, ou ses héritiers ou ayants droit, sera exonérée de toute contribution de plus-value, résultant de la loi actuelle du 9 mars 1929 ou pouvant résulter de toute loi nouvelle, en raison de la création de cette rue.

Mme Bertrand, ses héritiers ou ayants droit, seront exonérés de même de toute participation au coût des canalisations pouvant être établies dans cette rue.

13. *A titre de compensation pour le don stipulé au présent acte, Mme Bertrand sera exonérée de tous impôts immobiliers (y compris les centimes additionnels afférents) relatifs à la propriété qu'elle conserve, dès l'année* 1934.

En outre, elle recevra jusqu'à son décès une somme de 10.000 *fr. par an, payable entre les mains de Me Des Gouttes, son fondé de procuration générale, dès l'année* 1934, *le* 1er *juillet de chaque année.*

14. *L'entrée en possession par la Ville de Genève, ainsi que l'entrée en jouissance par elle de la partie de la parcelle* 7877 *B, dont Mme Bertrand ne s'est pas réservé le droit d'usage exclusif auront lieu dès la signature de la présente convention.*

15. *La présente cession ne devra entraîner pour Mme Bertrand aucun frais quelconques ; tous les frais de géomètre nécessités par cette cession, antérieurs ou postérieurs à sa date, de même que les frais d'acte et de mutation devant être supportés par la Ville de Genève cessionnaire.*

16. *Tous les travaux résultant de cette cession seront exécutés en conformité du plan Delessert géomètre, du* 17 *juin* 1933, *qui sera signé par les parties et qui demeurera annexé à l'acte, ainsi que la photographie mentionnée à l'article* 7.

Ainsi fait et signé en double exemplaire
à Genève, le 4 *novembre* 1933.

Au nom du Conseil administratif :

Le Conseiller administratif délégué : Jean UHLER.

Le Président : Jules PENEY.

PAUL DES GOUTTES.

La propriété offerte à la Ville couvre une superficie de plus de 7 hectares, située entre le prolongement de la rue de l'Athénée, les chemins Bertrand, Peschier et des Cottages ; elle est entièrement aménagée en parc à l'anglaise. C'est un domaine de famille qu'avait acheté, en l'an 10 de la République française, M. Guillaume Ginzig, aïeul de M. Alfred Bertrand. Ce dernier devint seul propriétaire de ce domaine en 1873 ; il l'étendit en 1880 en y ajoutant deux parcelles d'environ 18.000 m², acquises de M. Dumas.

M. Alfred Bertrand, l'époux de la généreuse donatrice, est décédé en 1924. Issu d'une ancienne famille genevoise, il est très connu comme explorateur ainsi que par ses travaux dans le domaine de la géographie. Il se consacra en outre à la défense des missions évangéliques en terre païenne et à la propagande en leur faveur. Mme Bertrand, qui l'accompagna dans de nombreux voyages, fut sa collaboratrice intelligente et dévouée.

En accomplissant de son vivant l'acte par lequel elle abandonne la plus grande partie de son domaine, Mme Bertrand, qui s'inspire en cela de l'esprit de son mari, dont elle est en outre la seule héritière, prouve, une fois de plus, l'intérêt bienveillant et éclairé qu'elle porte aux œuvres sociales. Elle a tenu à assurer ainsi la conservation, dans la Genève de l'avenir, et à accorder au public la libre jouissance des belles prairies et des superbes ombrages qui font l'ornement du quartier de Champel.

La population genevoise ne manquera pas d'apprécier comme elle le mérite la décision prise par Mme Bertrand dans un sentiment de pur altruisme ; elle acceptera avec la plus vive reconnaissance ce magnifique cadeau qui vient s'ajouter à ceux que nous devons à la munificence des William et Auguste Turrettini, des Gustave Revilliod, Philippe Plantamour, William Favre qui firent don à la Ville de Genève du Bois de la Bâtie, de l'Ariana remplacé par les parcs du bord du Lac, de Mon-Repos et de La Grange. A cette liste des bienfaiteurs de Genève, nous avons aujourd'hui le privilège d'inscrire le nom de M. et Mme Alfred Bertrand.

Les administrations publiques ont le souci, selon les données modernes de l'urbanisme, de conserver et de prévoir dans l'intérieur des villes des espaces libres d'édifices et des îlots de verdure, faisant fonction de poumons, reconnus indispensables à la santé des habitants.

Par ses dispositions, Mme Bertrand favorise d'une manière inespérée l'aménagement du quartier de Champel en voie de transformation. Nous sommes heureux de penser que la collectivité pourra jouir de cette splendide propriété.

Cet exposé vous fera comprendre, Messieurs les conseillers, le prix que nous attachons à la donation que nous avons l'honneur et le plaisir de soumettre à votre approbation. Nous avons pensé faire reproduire la photographie ci-jointe pour permettre à ceux d'entre vous qui ne connaissent pas les lieux de se rendre compte de la beauté du site.

Nous sommes persuadés que, de même que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, le Conseil municipal rendra hommage aux sentiments qui ont guidé Mme Bertrand.

Le Conseil administratif ne saurait omettre de souligner ici l'intervention bienveillante de Me Paul Des Gouttes, avocat, auquel nous adressons publiquement l'expression de notre reconnaissance.

Nous vous demandons, Messieurs les conseillers, de ratifier la convention dont nous vous avons donné le texte intégral et d'approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention intervenue entre le Conseil administratif et Me Paul Des Gouttes, avocat, fondé de procuration générale de Madame Alfred Bertrand, aux termes de laquelle Madame Bertrand fait don à la Ville de Genève, à destination de parc public, de la parcelle 7877 B. de l'arrondissment de Plainpalais, d'une superficie de 7 hectares 08 ares et 45 mètres carrés ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La donation de Madame Alfred Bertrand est acceptée avec une vive gratitude.

Art. 2. — Une expédition de la présente délibération sera adressée à la généreuse donatrice à laquelle sera décernée la médaille « Genève reconnaissante ».

* * *

M. le président: Je pense que déférant à un vœu du Conseil administratif, vous pensez pouvoir liquider cet objet dans la séance de ce soir. (*Assentiment.*)

M. Uhler, conseiller administratif : Vous avez reçu le rapport du Conseil administratif à l'appui de la proposition faite en vue de l'acceptation de la donation faite à la Ville de Genève par Madame Alfred Bertrand. Vous aurez certainement apprécié à sa juste valeur le geste bienveillant de la généreuse donatrice ; vous aurez aussi remarqué la libéralité des clauses de la convention. Madame Alfred Bertrand, à qui nous avons présenté cette après-midi les sentiments de profonde reconnaissance du Conseil administratif, ne nous a pas caché le plaisir qu'elle éprouvait à penser que toute une population qui avait besoin de réserve d'air, d'emplacements de verdure et de beaux ombrages, pourrait profiter de ce magnifique parc. Madame Bertrand a tenu à faire

de son vivant ce magnifique don ; elle appréciera ainsi le bien-être qu'elle aura procuré à toute une population qui lui en restera profondément reconnaissante.

Nous pensons que désireux de suivre le Conseil administratif, vous voudrez bien passer à la discussion immédiate afin de prouver à la généreuse donatrice combien les autorités municipales lui sont reconnaissantes.

La commission des travaux a examiné la convention et le plan relatif à la partie de la propriété qui nous est offerte par Madame Alfred Bertrand ; elle s'est déclarée prête à appuyer le Conseil administratif auprès du Conseil municipal.

Pour être complet, je dois ajouter que la donation de ce parc n'entraînera pour la Ville que de menus frais d'entretien et d'aménagement (établissement des clôtures nécessaires à la démarcation entre la partie offerte à la Ville et celle qui reste propriété de Madame Alfred Bertrand). Nous devrons conserver à ce parc son caractère de parc à l'anglaise, avec ses magnifiques ombrages. Nous n'aurons donc pas de frais d'aménagement considérables à faire dans ce parc.

M. Alfred Bertrand qui était connu de la plupart d'entre vous comme explorateur émérite, était issu d'une ancienne famille genevoise. Il était né en 1856 dans la vieille demeure familiale de Champel.

Il fit ses premières études au Collège de Genève et, après avoir perdu ses parents, termina son éducation en Allemagne et en Angleterre. Ayant pris part, en 1878 déjà, à une croisière autour du monde, il acquit le goût des voyages et de l'exploration.

En 1893, il fit une expédition de chasse au Kashmir et dans l'Himalaya, puis s'embarqua, en 1895, pour l'Afrique du Sud. Il parcouru le pays des Barotsi, dans le Haut-Zambèze, à la recherche de la source du Machilé, affluent du Zambèze.

C'est dans ce pays qu'il fit la connaissance du grand missionnaire français Coillard. Sous l'influence du fondateur de la mission au Zambèze, Bertrand se consacra à la défense des œuvres missionnaires et à la propagande en leur faveur.

Il fit de nombreux voyages et conférences dans tous les pays d'Europe et publia un livre important : « Au pays des Barotsi ».

Il retourna à diverses reprises au Zambèze, en particulier avec Madame Bertrand en 1908.

C'est aussi avec Madame Bertrand, sa collaboratrice dans toute son œuvre de ces dernières années, qu'il visita le Japon et la Chine en 1907. Il est décédé en 1924.

Le nom de M. et Madame Alfred Bertrand viendra donc s'ajouter à la liste de tous les généreux donateurs à qui nous devons les parcs et propriétés dans les environs de Genève.

Je vous signale que nous vous avons adressé une reproduction de la photographie de la campagne donnée à la Ville afin que vous puissiez vous rendre compte de l'importance de cette propriété.

M. le président: Je suis assuré, mes chers collègues, que vous autoriserez votre président à se faire l'interprète de cette assemblée pour joindre l'hommage de celle-ci à celui que vient d'adresser le Conseil administratif à Madame Alfred Bertrand. Nous tenons à lui adresser l'expression de notre très vive gratitude pour le geste si désintéressé qu'elle veut bien faire en faveur de la population genevoise en général et de la population du grand arrondissement de Plainpalais en particulier.

Je pense que, déférant au désir exprimé par le Conseil administratif, vous serez d'accord de liquider cet objet à la séance de ce soir même sans le renvoyer à l'appréciation d'une commission. *(Assentiment)*

La parole n'est pas demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention intervenue entre le Conseil administratif et Me Paul Des Gouttes, avocat, fondé de procuration générale de Madame Alfred Bertrand, aux termes de laquelle Madame Bertrand fait don à la Ville de Genève, à destination de parc public, de la parcelle 7877 B de l'arrondissement de Plainpalais, d'une superficie de 7 hectares 08 ares et 45 mètres carrés,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La donation de Madame Alfred Bertrand est acceptée avec une vive gratitude.

Art. 2. — Une expédition de la présente délibération sera adressée à la généreuse donatrice à laquelle sera décernée la médaille « Genève reconnaissante ».

* * *

M. le président: Je constate que c'est à l'unanimité que ce projet est adopté et je m'en félicite.

M. Uhler, conseiller administratif : Je voudrais m'adresser particulièrement à la presse ce soir et lui demander d'avoir l'obligeance de faire connaître au public que la campagne n'est pas encore ouverte au public.

Dimanche dernier, en effet, Madame Bertrand a vu sa propriété envahie. Madame Bertrand est évidemment très aimable et a reçu tout à fait gentiment ses nombreux visiteurs. Seulement, nous ne pouvons pas laisser supposer un instant qu'avant que la Ville ait pris possession officiellement de la propriété, celle-ci ne peut être ouverte au public. Il faut aussi établir des clôtures, peut-être même faire une ouverture sur le chemin Bertrand, en plus de celles qui existent sur le chemin Peschier et sur le chemin des Cottages. Madame Bertrand demande donc instamment que la propriété ne soit pas ouverte au public avant que le Conseil administratif ait pris les mesures de sécurité nécessaires.

Je demande donc à la presse de vouloir bien donner cette indication que le parc n'est pas encore ouvert au public.

M. le président: Je pense que la presse a pris bonne note de la recommandation du Conseil administratif.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil administratif en vue de la revision des Statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale.

M. Schœnau, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté et de statuts suivants :

Messieurs les conseillers,

L'article 14 des dispositions transitoires de la loi sur l'administration des communes, du 28 mars 1931, édicté en vertu de la loi constitutionnelle du 22 mars 1930, stipule que les comités des caisses de retraite des communes fusionnées resteront en fonction, pour la liquidation des affaires courantes, aussi longtemps que d'autres caisses existantes ou à créer, agréées par le Conseil d'Etat, n'auront pas repris leurs engagements.

Les lois sus-visées ont fixé des principes ; les modalités d'application restaient à trancher.

En mai 1931, les comités des caisses de retraite des quatre communes fusionnées offrirent au Conseil d'Etat de procéder à

l'étude de cette question et d'élaborer, avec le concours de M. le professeur Friedli, actuaire, un projet complet qui serait soumis à l'approbation des autorités compétentes et des assurés.

Le Conseil d'Etat ayant accepté l'offre des comités, ceux-ci déposèrent le 11 juillet 1933 un premier projet qui fut soumis aux administrations intéressées puis présenté aux délégués des groupements du personnel lesquels procédèrent à l'examen de ce projet, animés d'un réel désir d'aboutir à une solution pratique, c'est-à-dire à une solution conçue dans l'esprit de la fusion.

Remarquons au début que les caisses d'assurance du personnel des quatre communes fusionnées avaient adopté le type de la caisse d'assurance du personnel fédéral, ce qui facilitait l'unification des prescriptions réglementaires, tout en permettant de conserver la structure de l'assurance.

Nous nous bornerons à mentionner dans ce rapport les dispositions nouvelles qu'il a fallu introduire pour faire de la caisse proposée l'organisme commun de trois administrations différentes. L'examen du projet et les explications qui vous seront fournies vous renseigneront de façon complète sur les avantages du projet qui vous est soumis.

I. CONSTITUTION, BUT, SIÈGE.

La caisse de la Ville et celle du Petit-Saconnex sont constituées en sociétés coopératives tandis que les caisses de Plainpalais et des Eaux-Vives — comme du reste la caisse du personnel fédéral — sont des services de l'administration. Le projet adopte cette dernière solution.

La caisse proposée est donc un service commun dépendant des trois administrations, Etat, Ville et Services industriels de Genève, dans lesquelles est réparti le personnel assuré.

Nous avons estimé, en effet, qu'il convenait de saisir l'occasion de la réorganisation qui s'impose pour donner à la caisse à créer la véritable forme qu'elle doit revêtir. Du reste le Tribunal fédéral a reconnu (arrêté du 21 juin 1929) à la Caisse de retraite du personnel de la Ville, malgré sa constitution en Société coopérative et son inscription au Registre du commerce, le caractère de droit public d'une institution d'assurance créée par la Ville pour son personnel. Cette décision milite en faveur de la disposition adoptée par la Confédération, Plainpalais et les Eaux-Vives. Il est dès lors indiqué d'orienter dans ce sens l'organisation des caisses de retraite des administrations publiques.

La gestion de la Caisse par un organisme ayant une personnalité civile indépendante, créait une immixtion anormale dans la gestion de l'administration.

La perception des primes, le calcul et le paiement des pensions nécessitent des rapports constants avec les services de l'administration et des interventions qui ne peuvent être exercés que par un organisme faisant partie intégrante de cette administration.

Du reste, malgré toute sa bonne volonté, le comité d'une société indépendante n'est pas organisé pour assurer de façon complète la gestion d'une institution aussi importante que l'est la caisse de retraite d'une administration occupant un nombreux personnel. Aussi est-ce, généralement, l'administration qui assume cette gestion dans la plus large mesure.

Le fait que, dans le cas qui nous occupe, le personnel assuré relève de trois administrations n'était pas de nature à justifier une dérogation au principe que nous proposons.

II. Des assurés.

La Caisse est obligatoire pour le personnel régulier.

La limite d'âge d'entrée dans la Caisse est fixée à 40 ans. Cette disposition est tempérée par l'institution de dépôts d'épargne pour le personnel exclu de l'assurance pour cause de santé ou d'âge. Nous reviendrons plus loin sur cette nouvelle disposition.

Les clauses réglementaires usuelles concernant l'affiliation à la Caisse, l'adhésion aux statuts et la suspension de l'assurance ont été maintenues et adaptées à la nouvelle situation.

III. Prestations de la caisse.

Comme nous l'avons dit, les prestations de la Caisse sont sensiblement les mêmes dans les caisses des communes fusionnées qui avaient, toutes quatre, adopté le type de la caisse du personnel fédéral.

Le projet unifie ces prestations et les soumet à la même réglementation.

Le maximum de salaire assuré est, actuellement, de fr. 9.000,— dans la Caisse de la Ville, de fr. 10.000,— dans celle des Eaux-Vives, de fr. 8.000,— dans celle de Plainpalais ; la Caisse du Petit-Saconnex n'a pas de limite. Le projet prévoit fr. 12.000,—, maximum adopté par la Caisse du personnel fédéral et par celle de l'administration cantonale.

Le personnel supérieur sera ainsi traité, au point de vue de sa mise à la retraite, sur les mêmes bases que l'autre personnel. Cette mesure se justifie d'autant plus que, souvent, l'on exige du personnel supérieur une certaine expérience acquise hors de

l'administration et qu'on l'engage, dans ce cas, à un âge qui ne lui permettra pas, avec les dispositions introduites dans le projet, de bénéficier de toutes ses années de service. L'augmentation du maximum de salaire assuré est la conséquence de l'introduction d'une limite d'âge dans le statut du personnel.

Ce chapitre contient encore les clauses réglementaires habituelles concernant : la faute de l'assuré, les contestations, la prescription, l'intransmissibilité et l'insaisissabilité, les rapports avec d'autres assurances ou le tiers responsable ; il contient aussi une clause visant une réduction générale des traitements et salaires, les mesures applicables pour les augmentations exceptionnelles et réductions de salaires ainsi que les interruptions de service.

Le projet comporte une échelle unique, pour les rentes vieillesse et invalidité, conforme à l'échelle de la Caisse fédérale, c'est-à-dire avec 70% comme maximum de pension. Les caisses des quatre communes possèdent déjà cette échelle unique, mais limitée au taux de 60% pour la Ville tandis que les trois autres communes atteignent le 70% après 30 ans de service et plus.

IV. Ressources de la caisse.

Les ressources de la Caisse consistent en :

1. une prime ordinaire de 14% (5% à la charge de l'assuré, 9% à la charge de l'administration) ;
2. un rappel de contribution pour chaque augmentation annuelle (quatre mensualités pour l'assuré, 5 mensualités pour l'administration) ;
3. une surprime d'âge applicable aux assurés âgés de plus de 30 ans révolus lors de leur admission. Cette surprime varie de 1,5 à 8%, elle ne rachète pas des années antérieures de service.

Le montant de la contribution et sa répartition entre l'administration et le personnel, qui sont variables dans les caisses actuelles, sont ainsi unifiés. La mesure proposée se traduit par une réduction des charges de l'administration comme nous le verrons plus loin.

V. Dépôts d'épargne.

Les employés exclus de l'assurance vu leur état de santé, ou parce qu'ils ont dépassé 40 ans, sont admis comme *déposants*.

Le personnel engagé à titre temporaire, qui donne tout son temps à l'administration, et qui après un service ininterrompu est conservé dans sa fonction, est également admis comme déposant.

Les déposants sont astreints au paiement d'une contribution égale à celle des assurés. L'administration verse pour les déposants les mêmes contributions que pour les assurés.

Le versement aux intéressés, du montant des dépôts d'épargne et de leurs intérêts s'effectue dans des conditions qui établissent une analogie complète entre les déposants et les assurés.

Lorsqu'ils présentent les conditions requises les déposants sont admis comme assurés, avec bénéfice des années pendant lesquelles les dépôts ont été effectués.

Le système des dépôts d'épargne, prévu dans la Caisse fédérale et que la commune de Plainpalais avait adopté, présente des avantages certains. Il permet à l'administration, en cas de besoins, d'engager du personnel ne remplissant pas toutes les conditions exigées pour faire partie de la Caisse et cela sans qu'il en résulte des inconvénients pour cette dernière.

Généralement le personnel régulier est recruté parmi le personnel temporaire de sorte que celui-ci ne perdra pas, comme ce fut souvent le cas, le bénéfice des années antérieures de service.

VI. ORGANISATION, ADMINISTRATION, GESTION.

La Caisse, avons-nous dit, est un service commun des administrations de l'Etat, de la Ville et des Services industriels de Genève.

Il convenait, dès lors, de confier la gestion de ce service à une représentation égale de délégués de ces administrations. Le projet prévoit 2 délégués par administration. Six autres membres, choisis parmi le personnel assuré, complètent le comité de gestion. Pour la représentation du personnel, il a été prévu une proportionnalité soit : 3 membres pour le personnel des Services industriels, 2 pour le personnel de la Ville et 1 pour le personnel de l'Etat.

Toutes ces désignations sont faites pour une période administrative de 4 ans.

Ce comité assume la gestion de la Caisse ; ses attributions sont déterminées à l'article 71 du statut.

Le projet prévoit une répartition des tâches en ce sens que chaque administration assume la perception des primes et le paiement des pensions pour ses assurés.

Le comité disposera pour l'expédition des affaires (service de secrétariat du comité, centralisation de la comptabilité de la Caisse, établissement des états nominatifs, statistiques, etc...) du personnel nécessaire choisi parmi les assurés dont l'activité s'exerce au siège social. Les travaux désignés ci-dessus sont exécutés sous les ordres directs du comité de gestion et suivant ses instructions.

Le statut détermine (art. 60) la nature des placements. Les titres et les fonds de la Caisse sont déposés à la Ville de Genève qui en a la garde, les fonds disponibles font l'objet d'un compte-courant.

Dans le but d'éviter une trop grande accumulation de capitaux jugée inutile, vu la garantie de l'Etat, de la Ville et des Services industriels de Genève, dont jouit la Caisse, l'actif de celle-ci est limité à quatre fois le montant des salaires assurés. Cette couverture est jugée suffisante par les experts.

VII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Le nouveau statut entrera en vigueur dès après son approbation par les autorités compétentes et le personnel.

L'actif des caisses existantes sera attribué à la nouvelle institution.

Celle-ci assumera les rentes en cours, en conformité des statuts des caisses des anciennes communes fusionnées.

Dès le jour de son entrée en vigueur, les nouvelles dispositions sont applicables au personnel en fonction. Cependant, pour bénéficier des prestations sur la partie du gain excédant le maximum actuellement assuré, le personnel devra pouvoir effectuer le nombre de versements complémentaires nécessaires de façon à avoir versé, à l'âge de la retraite, 10 cotisations annuelles sur la partie du gain nouvellement assuré.

Il est en outre prévu certaines dispositions accessoires destinées à uniformiser la situation des assurés relevant des différentes caisses, à éviter le cumul des avantages, à régler des situations particulières, etc.

Ce sont là très brièvement exposés les points essentiels du projet, lequel adopte, ou plus exactement conserve, la structure de la Caisse du personnel fédéral. Cette institution, étudiée par les techniciens d'un service spécialisé, a réalisé, en matière d'assurances, de réels progrès ; nous avons estimé devoir nous y tenir.

PORTÉE FINANCIÈRE.

Reste à examiner la portée financière du projet.

Voici la comparaison des charges annuelles, pour les administrations, résultant du projet et des charges résultant des caisses actuelles.

	Prévisions pour 1933	
	Caisses actuelles	*Projet*
Administration municipale :		
(services municipaux et ouvriers de la voirie)	fr. 357.162,45	fr. 326.357,40
Services industriels	» 494.409,95	» 466.673,85
Etat de Genève :		
(instruction publique et employés du Département des travaux publics)	» 28.488,30	» 33.094,15
Total.....	fr. 880.060,70	fr. 826.125,40

La charge annuelle totale des administrations est réduite d'environ fr. 50.000,— mais cette réduction sera beaucoup plus sensible les années suivantes, attendu que l'effet de l'augmentation du maximum de salaire assuré ne se manifeste qu'une fois.

Le budget n'aura plus à supporter les annuités d'amortissement du déficit technique des caisses des Eaux-Vives, Plainpalais et Petit-Saconnex. Cette économie est comprise dans le chiffre de 50.000 indiqué ci-dessus.

Il résulte des travaux auxquels a procédé l'actuaire, M. le professeur Friedli, ainsi que M. Bieri, administrateur de la Caisse des pensions des instituteurs bernois, consulté par l'administration des Services industriels, que le taux de 14%, correspondant à l'âge d'entrée moyen de 27 ans, peut être conservé.

Observons que les mesures prises doivent permettre d'abaisser encore, dans l'avenir, cet âge moyen.

Quant au déficit technique, on obtient avec le taux admis de 14%, une proportion de couverture de 63,4%, l'actif des caisses se montant, au moment de l'expertise, à fr. 17.028,751,— et la réserve mathématique totale nécessaire à fr. 26.842.415,—.

L'adoption du taux de 14%, comme contribution, se justifie avec les dispositions de l'article 61 qui prévoient une réserve quadruple du montant des salaires assurés (rapport de M. le professeur Friedli des 23 août 1932 et 21 janvier 1933).

Tel est, Messieurs les conseillers, le projet que nous soumettons à votre approbation, en application des lois sur la fusion. Ce projet fera disparaître le régime actuel, dans lequel coexistent, pour le personnel de la grande Ville, celui des Services industriels et le personnel communal transféré dans l'administration cantonale : quatre caisses avec leur statut différent, leur comptabilité spéciale,

leur comité, leur assemblée générale et toute leur organisation distincte. Cette situation, il est facile de l'imaginer, crée de grandes complications d'ordre administratif, car le régime différent auquel est soumis le personnel d'une même administration est une source continuelle de difficultés. Remarquons ici que l'assurance, par la Caisse proposée, du personnel municipal transféré dans l'administration cantonale, n'est que transitoire ; elle disparaîtra par voie d'extinction. Cette solution est celle qui présentait les moindres inconvénients.

Le soin tout particulier avec lequel l'administration des Services industriels, les administrations cantonale et municipale ont examiné et amendé le projet primitif, déposé par les comités des quatre caisses, font que ce projet a été amélioré dans sa forme, qu'il s'adapte exactement à la situation particulière créée par la fusion et qu'il répond entièrement au but proposé.

Les négociations ont été particulièrement laborieuses ; le délégué du Conseil administratif les a poursuivies en étroite liaison avec les trois administrations intéressées, les quatre comités des caisses fusionnées et les représentants des groupements du personnel. Grâce à la bonne volonté et à l'esprit de conciliation apporté de part et d'autre, et auquel nous nous plaisons à rendre hommage, le projet qui vous est soumis a rencontré l'approbation des intéressés sur presque tous les points. S'il en existe encore quelques-uns qui ne répondent pas entièrement au désir de certains, ceux-ci ont compris que la solution proposée était l'extrême limite des concessions possibles et que les divergences d'opinion qui pourraient encore subsister devront être tranchées par l'autorité compétente. Hâtons-nous de dire que ces points sont extrêmement peu nombreux.

Persuadés que le projet qui vous est présenté, remplit, d'une façon satisfaisante, le but qu'il convenait d'atteindre, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi constitutionnelle du 22 mars 1930 ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 8 mars 1931 ;

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif, l'administration cantonale et l'administration des Services industriels de Genève ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le statut de la Caisse d'assurance du personnel des administrations de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale en vertu de la loi constitutionnelle du 22 mars 1930 est approuvé. Il entrera en vigueur le 1er janvier 1934.

Art. 2. — Tous les employés et ouvriers actuellement au service de l'administration municipale, et ceux engagés à l'avenir, remplissant les conditions fixées par les statuts seront tenus de faire partie de la sus-dite Caisse.

Art. 3. — Le Conseil administratif est autorisé à porter chaque année au budget la somme nécessaire pour payer la part des cotisations incombant à la Ville, en conformité des dispositions des statuts de la Caisse.

Art. 4. — Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Caisse, les caisses d'assurance du personnel des anciennes communes de la Ville de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex seront dissoutes, leurs statuts abrogés et leur actif attribué à la Caisse d'assurance du personnel des administrations de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale en vertu de la loi constitutionnelle du 22 mars 1930.

Cette nouvelle caisse supportera les pensions, en cours au 31 décembre 1933, dues par les caisses d'assurances du personnel des anciennes communes de la Ville de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex et ce en conformité des prescriptions des dites caisses.

Art. 5. — Sont abrogés, en tant qu'ils sont contraires aux dispositions du présent arrêté et au statut de la nouvelle Caisse, tous les arrêtés pris antérieurement à ce jour par les Conseils municipaux des anciennes communes de la Ville de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex et relatifs à l'assurance du personnel municipal.

STATUT

DE LA

Caisse d'assurance du personnel des administrations de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale en vertu de la Loi constitutionnelle du 22 mars 1930.

I. CONSTITUTION, BUT, SIÈGE.

ARTICLE PREMIER. — La Caisse d'assurance du personnel de l'administration de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale est un service commun des administrations ci-dessus mentionnées. Elle est désignée dans le présent statut sous le nom de « *CAISSE* ». Sa durée est indéterminée. *Base légale*

ART. 2. — La Caisse a pour but d'assurer, conformément au présent statut, les employés et ouvriers ainsi que leurs survivants contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et de la mort. *But*

ART. 3. — Le siège de la Caisse est à l'Hôtel municipal de la Ville de Genève. *Siège*

II. DES ASSURÉS.

ART. 4. — Sont assurés obligatoirement auprès de la Caisse, sous réserve des dispositions de l'article 6, les employés et ouvriers, nommés à titre régulier par la Ville de Genève et par les Services industriels de Genève, qui sont âgés de moins de 40 ans révolus lors de leur nomination et qui produisent un certificat de santé émanant d'un médecin agréé par le comité de gestion de la Caisse. *Personnel assuré*

Si le certificat de santé n'est pas satisfaisant, l'intéressé peut demander qu'il soit procédé à un nouvel examen médical auquel assistera un second médecin désigné d'un commun accord par l'intéressé et l'administration dont il dépend.

Est également assuré auprès de la Caisse, le personnel des services de la Ville et des anciennes communes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex, transféré dans l'administration cantonale en vertu de la loi constitutionnelle du 22 mars 1930 et qui faisait partie des caisses d'assurance du personnel de la Ville ou des susdites communes.

Personnel non assuré

ART. 5. — N'est pas assuré auprès de la Caisse : le personnel temporaire, ou auxiliaire, engagé en vue de travaux spéciaux momentanés — ou de saison — ou pour remplacer des employés ou ouvriers absents.

Membres déposants. Limite d'âge

ART. 6. — Sont admis en qualité de déposants uniquement et sont soumis aux dispositions des art. 52 à 56 concernant les dépôts d'épargne :

a) les employés et ouvriers qui, lors de leur nomination à titre régulier, ne peuvent produire un certificat de santé satisfaisant, émanant d'un médecin agréé par le comité de gestion de la Caisse ;

b) le personnel engagé à titre temporaire ou auxiliaire qui donne tout son temps à l'administration et qui, après un service ininterrompu d'une année, est maintenu dans sa fonction ;

c) les employés et ouvriers qui ont plus de 40 ans lors de leur entrée en fonction.

Les employés et ouvriers qui, pour défaut de santé, ne sont mis au bénéfice de la Caisse qu'à titre de déposants, peuvent y être assurés plus tard, sur le vu de certificats médicaux concordants de deux médecins, dont l'un agréé par le comité de gestion de la Caisse, établissant que leur santé est devenue normale, et si à la date de ces certificats ils ont moins de 40 ans révolus.

De même seront assurés plus tard, lors de leur nomination à titre régulier, et au vu d'un certificat médical agréé par le comité, les déposants prévus au paragraphe *b*).

Le montant de l'avoir d'épargne (articles 52 et 53) des déposants admis comme assurés est affecté à l'assurance et les années de service pendant lesquelles les dépôts ont été effectués entrent en ligne de compte pour l'assurance.

Entrée. Années de service entrant en ligne de compte

ART. 7. — Sous réserve de ce qui est dit à l'article 6, dernier alinéa, et aux dispositions transitoires (art. 78), l'affiliation à la Caisse coïncide avec l'entrée en fonction à titre régulier et les années de service entrant en ligne de compte pour la Caisse sont comptées à partir du jour où commence l'assurance (art. 47).

ART. 8. — Chaque assuré reçoit un exemplaire du statut de la Caisse ; par le seul fait de son engagement, il est présumé y avoir adhéré et vouloir s'y conformer. *Adhésion au statut*

Il reçoit un carnet sur lequel les versements effectués sont inscrits à la fin de chaque année.

ART. 9. — L'assuré qui quitte l'une des administrations faisant partie de la Caisse, pour entrer dans l'une des deux autres administrations, continue à être assuré par la dite Caisse. *Permutation*

ART. 10. — Les périodes de congé accordées à l'assuré, et pendant lesquelles il exerce une activité lucrative hors de l'administration, sont exclues du bénéfice de l'assurance. Elles sont considérées comme des démissions et donnent lieu au versement de l'indemnité de sortie prévue à l'article 43. *Suspension de l'assurance*

La réadmission éventuelle est réglée par l'article 48.

III. PRESTATIONS DE LA CAISSE.

1. Dispositions générales.

ART. 11. — Les prestations de la Caisse consistent en : *Nature des prestations de la Caisse*

a) rente au retraité (art. 26).
b) rente à l'invalide (art. 27 à 30).
c) rente pour suppression de poste (art. 31).
d) rente au conjoint survivant (art. 32 à 34).
e) rente aux enfants (art. 35 à 39).
f) secours aux parents (art. 40).
g) indemnité unique (art. 41 à 43).

ART. 12. — Si l'invalidité a été provoquée par une faute grave de l'assuré, les prestations en sa faveur peuvent être réduites jusqu'à concurrence de la moitié, mais aucune réduction n'est applicable aux droits des survivants. *Faute de l'assuré*

ART. 13. — Dans le cas d'invalidité ou de décès intéressant une assurance accident (obligatoire ou privée) ou un tiers responsable de l'accident pour lequel l'assuré doit être indemnisé, les prestations de la Caisse ne pourront excéder la différence entre, d'une part, les prestations de l'assurance précitée ou les réparations dues par le tiers responsable et, d'autre part, le montant total du salaire annuel de l'assuré. *Rapports avec d'autres assurances ou le tiers responsable*

Si, dans un cas de cette nature, il y a invalidité totale, l'assuré peut demander le paiement de l'indemnité de sortie (art. 43) moyennant renonciation à tout droit envers la Caisse. En cas de décès de l'assuré, ses survivants disposent du même choix.

Contestations. Commission de recours

ART. 14. — Les contestations qui s'élèveraient au sujet des prestations de la Caisse aux ayants droit seront tranchées par les tribunaux de Genève.

Prescription du droit aux prestations

Toute demande tendant à l'attribution de prestations doit être déposée dans les deux ans à partir du moment où le droit aux prestations a pris naissance, sous peine de forclusion.

Intransmissibilité et insaisissabilité des prestations de la Caisse

ART. 15. — Les sommes perçues à titre de rentes ou de remboursement de dépôts d'épargne ne peuvent être ni saisies, ni séquestrées, ni comprises dans la masse d'une faillite.

Toute cession et tout engagement du droit aux prestations de la Caisse sont nuls.

La Caisse est autorisée à prendre des mesures pour que ses prestations en argent soient affectées à l'entretien du bénéficiaire et des personnes à sa charge.

Réduction générale des traitements et salaires

ART. 16 — Si une modification au statut du personnel a pour conséquence une réduction générale des traitements et salaires, l'assuré bénéficiera des versements effectués antérieurement à la réduction et la rente sera calculée en conformité du paragraphe 3 de l'article 19.

Domicile du bénéficiaire d'une rente

ART. 17. — Si le bénéficiaire d'une rente a son domicile à l'étranger, les prestations de la Caisse subissent une réduction de 20%.

Avoir des assurés décédés sans ayants droit

ART. 18. — L'avoir des assurés décédés sans laisser d'ayants droit à l'une des prestations prévues est acquis à la Caisse.

2. Rentes.

Salaire entrant en ligne de compte. Calcul de la rente

ART. 19. — Les rentes annuelles sont calculées en pour cent du gain annuel, limité au maximum de fr. 12.000.—, sur lequel l'assuré paie sa cotisation à l'époque de la sortie ou du décès.

Augmentation exceptionnelle ou réduction individuelle de salaire

Cependant si, dans les cinq ans qui précèdent sa mise à la pension, l'assuré a bénéficié d'une augmentation annuelle de salaire assuré de plus de fr. 500,— la part d'augmentation excédant cette somme n'entre pas en ligne de compte, dans le calcul de la rente, pour les années de service antérieures à l'augmentation.

Si le salaire assuré a subi une diminution sans donner lieu au paiement d'une rente partielle (art. 29), cette diminution n'entre pas en ligne de compte, dans le calcul de la rente, pour les années antérieures à la diminution.

ART. 20. — La Caisse délivre un certificat de rente aux bénéficiaires ou à leurs représentants légaux. *Certificat de rente*

ART. 21. — Les rentes sont annuelles et payées par mensualités dès la fin du mois qui suit celui où l'assuré quitte le service de l'administration ou décède. *Modalités de paiement de la rente*

La rente du mois au cours duquel la rente s'éteint est versée intégralement.

ART. 22. — Chaque administration effectue le paiement des rentes aux assurés qui la concernent. *Lieu de paiement des rentes.*

La remise d'un certificat de vie peut être exigée lorsque l'ayant droit ne se présente pas personnellement. *Certificat de vie*

L'administration n'est pas tenue d'envoyer des fonds à l'étranger. Les frais résultant de tels envois seront à la charge du bénéficiaire. *Envoi des fonds à l'étranger*

ART. 23. — Les rentes annuelles sont fixées d'après l'échelle suivante : *Taux des rentes*

Nombre des années de service révolues à l'époque où est acquis le droit à la rente :	Pour cent du gain annuel limité à fr. 12.000. à payer à titre de rente :
Moins d'un an	15
1 an	20
2 ans	25
3 ans	30
4 ans	35
5 ans	36
6 ans	37
7 ans	38
8 ans	39
9 ans	40
10 ans	41
11 ans	42
12 ans	43
13 ans	44
14 ans	45
15 ans	46
16 ans	47
17 ans	48
18 ans	49,5
19 ans	51
20 ans	52,5
21 ans	54
22 ans	55,5

Nombre des années de service révolues à l'époque où est acquis le droit à la rente :	Pour cent du gain annuel limité à fr. 12.000.— à payer à titre de rente :
23 ans	57
24 ans	58,5
25 ans	60
26 ans	62
27 ans	64
28 ans	66
29 ans	68
30 ans et plus	70 (maximum)

Lorsqu'il y a au moins six versements mensuels en sus du nombre des années de service révolues, on ajoute une année.

Lorsque les années de service doivent être fractionnées pour calculer la rente (art. 10, art. 19, 2e et 3e alinéas et art. 48), la somme des taux appliqués à chaque période doit être égale au taux de l'échelle correspondant au total des années de service accomplies.

Réduction de la rente

ART. 24. — Si le bénéficiaire d'une rente occupe un emploi permanent, dans l'administration ou hors de l'administration, qui lui rapporte, avec sa rente, une somme supérieure au chiffre de son ancien gain, la rente est diminuée de l'excédent pendant la durée de cet emploi.

Les bénéficiaires de rente sont tenus de donner des indications véridiques à ce sujet.

Si, dans un délai de 3 mois après la réception de la circulaire de déclaration de revenus et après avertissement préalable par lettre recommandée, le pensionné n'a pas répondu, la Caisse est autorisée à suspendre le paiement de la pension jusqu'à ce qu'elle ait reçu l'assurance que le gain accessoire additionné à la pension ne dépasse pas le gain que le pensionné recevait au moment de sa mise au bénéfice d'une pension.

Taux de capitalisation

ART. 25. — Pour la comparaison des rentes et des indemnités uniques, on applique, comme taux de capitalisation, le taux adopté pour établir le dernier bilan technique.

A. *Rente au retraité.*

Droit à la retraite

ART. 26. — Peuvent prendre leur retraite et demander d'être mis au bénéfice d'une rente quel que soit leur état de santé :

a) tout assuré ayant plus de 62 ans révolus ;

b) tout assuré ayant 60 ans révolus, mais ayant 30 ans de service accomplis.

B. *Rente à l'invalide.*

Droit à la rente d'invalidité

ART. 27. — Ont droit à la rente d'invalidité :

a) les assurés mariés ;

b) les assurés veufs ou divorcés ayant des enfants âgés de moins de 18 ans révolus ;

c) les assurés célibataires, veufs ou divorcés, sans enfants en dessous de 18 ans, mais ayant accompli au moins 5 années de service,

qui, d'une façon permanente, sont devenus incapables d'occuper un poste lucratif.

Un supplément de rente, pouvant s'élever au 20% au maximum du salaire assuré, peut être accordé après enquête, par le comité, si la rente d'invalidité est inférieure aux rentes qui, après son décès, seraient dues à ses survivants.

Déclaration d'invalidité

ART. 28. — La décision portant sur l'existence d'un cas d'invalidité est du ressort de l'administration dont dépend l'assuré ; celle-ci a l'obligation d'ordonner la mise à la retraite de tout assuré reconnu invalide, sur le vu de certificats médicaux concordants émanant de 2 médecins, dont l'un agréé par le comité de gestion de la Caisse.

Tout assuré a le droit de présenter une demande motivée de mise à la retraite pour cause d'invalidité.

Rente pour invalidité partielle

ART. 29. — L'assuré, devenu incapable de remplir sa fonction, qui n'est pas mis au bénéfice d'une rente totale, mais reste chargé d'un autre emploi, dans l'administration, pour lequel il est moins rétribué, a droit à une rente partielle calculée sur la base de la diminution de gain subie et du nombre des années de service accomplies à l'époque de la permutation.

Dès cette époque, la cotisation est calculée sur le nouveau gain et, lors de l'attribution d'une nouvelle rente, celle-ci sera calculée sur la base du dernier gain et du nombre total des années de service.

Réengagement de l'invalide

ART. 30. — Le bénéficiaire d'une rente d'invalidité qui redevient apte au service et est réengagé par l'administration, n'a plus droit à cette rente; il est alors tenu de payer la cotisation ordinaire sur son nouveau gain.

Si le nouveau gain est supérieur à l'ancien, les rappels de cotisation prévus dans les cas d'augmentation de gain (49 *b* et

50 *b*) doivent être versés ; s'il est inférieur, l'assuré a droit à une rente partielle calculée sur le chiffre de la diminution, conformément à l'art. 29.

Lors de l'attribution ultérieure d'une nouvelle rente, celle-ci sera calculée sur la base du dernier gain et du nombre total des années de service.

L'invalide qui n'a touché qu'une indemnité unique (art. 41) et qui est réengagé doit, s'il veut bénéficier de ses années antérieures de service, rembourser le montant de cette indemnité.

La demande à cet effet doit être présentée dans le délai de trois mois, à partir de la réadmission, sous peine de forclusion.

C. *Rente pour suppression de poste.*

Rente pour suppression de poste

ART. 31. — Tout assuré qui, ayant au moins 15 ans de service, est licencié parce que le poste auquel il est affecté est supprimé, sans qu'il soit possible de lui confier un autre emploi dans l'administration, a droit immédiatement à la rente prévue à l'article 23.

La suppression d'un poste doit être prononcée par l'administration.

D. *Rente au conjoint survivant.*

Droit à la rente de veuve

ART. 32. — Si l'assuré décédé laisse une veuve, celle-ci a droit à la moitié de la rente que l'assuré aurait obtenue s'il avait été mis à la retraite à la date de son décès, ou de celle qu'il touchait s'il était déjà pensionné, mais, dans ce dernier cas, à la condition que le mariage ait été célébré avant la mise de l'assuré au bénéfice de la rente.

La rente à la veuve se montera toutefois au minimum au 25% du gain de l'assuré entrant en ligne de compte, mais sans dépasser le chiffre qu'atteindrait ou qu'atteignait la rente à l'assuré.

Réduction ou suppression de la rente de veuve

Si l'assuré était âgé de plus de 60 ans quand le mariage a été célébré, la veuve n'a droit à aucune rente.

La rente de la veuve est réduite de moitié si celle-ci est de 20 ans au moins plus jeune que l'assuré décédé.

N'a droit à aucune rente : la femme divorcée ; celle qui a été déchue de la puissance paternelle, sauf lorsque la déchéance a eu lieu sans sa faute (C. C. S., art. 298) ; la veuve qui vivait

séparée de l'assuré et aux besoins de laquelle ce dernier n'était pas tenu de subvenir en vertu de la loi ou de décision judiciaire.

Remariage

ART. 33. — Si la veuve se remarie, sa rente est rachetée et convertie en une indemnité unique égale au triple de la rente annuelle.

Droit à la rente de veuf

ART. 34. — Le conjoint survivant d'une assurée décédée, atteint d'une incapacité de travail et dans le besoin, a les mêmes droits qu'une veuve.

E. *Rente aux enfants.*

Droit à la rente d'orphelin

ART. 35. — Tout enfant légitime d'un assuré décédé a droit à une rente égale au 10% du gain annuel entrant en ligne de compte. La rente est servie jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 18 ans révolus.

Si, à cet âge, l'enfant est physiquement incapable de travailler et que, d'après sa situation matérielle il doit être secouru, la rente sera versée aussi longtemps que durera, d'une façon permanente, son incapacité et qu'il sera dans le besoin.

L'enfant âgé de plus de 18 ans, incapable de travailler et à la charge de l'assuré au moment de son décès bénéficie de la rente dans les conditions fixées au paragraphe précédent.

Les rentes de tous les enfants de l'assuré ne peuvent excéder ensemble le 30% de son gain annuel entrant en ligne de compte. Leur montant total doit être réparti également entre chacun des enfants.

Tout enfant légitime d'un assuré bénéficiant d'une rente, et qui devient orphelin par la mort de l'assuré a, de même, droit à la rente d'orphelin, à condition que le mariage dont il est issu ait été célébré avant la date de la déclaration d'invalidité.

Rente supplémentaire aux orphelins de père et de mère

ART. 36. — Si l'assuré est veuf lors de son décès ou si le conjoint survivant décède pendant qu'il est au bénéfice d'une rente, chacun des orphelins légitimes de père et mère a droit à une rente supplémentaire égale au 10% du gain annuel entrant en ligne de compte et cela jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

Cette disposition s'applique également aux orphelins âgés de plus de 18 ans, mais physiquement incapables en permanence de travailler et qui doivent être secourus. Les rentes supplémentaires de tous les orphelins ne peuvent excéder ensemble le montant de la rente du conjoint survivant.

Enfants légitimés, adoptés et illégitimes

ART. 37. — Les enfants qui étaient légitimés lors du décès de l'assuré ou de sa mise au bénéfice d'une rente d'invalidité, ainsi que les enfants, légalement adoptés avant que l'assuré ait atteint l'âge de 42 ans, ont les mêmes droits que les enfants légitimes.

De même s'il a été reconnu par le père, ou s'il lui a été attribué avec conséquence d'état, un enfant illégitime a les mêmes droits qu'un enfant légitime.

Si l'enfant a été adopté dans l'intention évidente de lui assurer abusivement le bénéfice d'une rente, la Caisse doit ordonner la suppression complète de la rente.

Rapport entre la rente de veuve et celle d'orphelin

ART. 38. — La suppression ou la réduction de la rente au conjoint survivant dans les cas prévus à l'art. 32, al. 3 et 4 n'influe pas sur la fixation de la rente aux enfants et de la rente supplémentaire aux orphelins de père et mère.

Si le conjoint survivant est privé de sa rente en application de l'art. 32, al. 5, les enfants ont droit alors à la rente supplémentaire pour orphelins de père et mère.

L'extinction de la rente au conjoint survivant par rachat, conformément à l'art. 33, ne modifie pas les prestations de la Caisse en faveur des enfants.

Enfant illégitime d'une assurée

Tout enfant illégitime d'une assurée a les mêmes droits qu'un enfant légitime en ce qui concerne les droits dérivant du décès de la mère. S'il n'est pas reconnu et si la paternité n'a pas été établie par un prononcé exécutoire, l'enfant illégitime a les mêmes droits qu'un orphelin de père et de mère.

Droit à la rente d'orphelin après la mort de la mère assurée

ART. 39. — Les dispositions des articles 35, 36 et 37, premier et troisième alinéas, et 38 sont applicables, par analogie, à l'allocation de rentes d'orphelins et de rentes supplémentaires aux orphelins de père et de mère, lors du décès de la mère assurée.

La rente supplémentaire aux orphelins de père et de mère leur est également servie si le père défunt ne touchait aucune rente de veuf.

L'orphelin de père et de mère, qui a droit à une rente à la mort tant du père assuré que de la mère assurée, reçoit les rentes ordinaires et supplémentaires les plus avantageuses.

F. *Secours aux parents.*

Droit des parents aux secours

ART. 40. — Lorsqu'un assuré ou pensionné décédé ne laisse ni conjoint ni enfant ayant droit à une rente ou à une indemnité unique, mais laisse dans le besoin des parents : père, mère,

aïeuls, ou petits-enfants, frères ou sœurs âgés de moins de 18 ans ou incapables, dont l'entretien était en majeure partie à sa charge, ceux-ci ont droit ensemble, tant qu'ils seront dans le besoin, à une indemnité annuelle qui ne peut excéder le 20% du gain annuel entrant en ligne de compte.

3. Indemnités uniques.

A. *Indemnités aux invalides sans charge de famille, ayant jusqu'à 5 ans de service.*

Indemnités uniques à des invalides

ART. 41. — Les assurés devenus incapables de remplir leur fonction au cours des cinq premières années de service et qui, lors de la déclaration d'invalidité, sont ou célibataires, ou veufs ou divorcés n'ayant pas d'enfant âgé de moins de 18 ans révolus, ont droit à une indemnité unique fixée comme suit en pour cent du gain annuel entrant en ligne de compte :

50% au cours de la première année
75% au cours de la deuxième année
100% au cours de la troisième année
125% au cours de la quatrième année
150% au cours de la cinquième année.

B. *Indemnités pour suppression de poste après 5 ans de service et avant 15 ans de service.*

aux assurés dont le poste est supprimé

ART. 42. — Tout assuré valide, qui quitte l'administration par le fait que le poste qu'il occupe est supprimé, sans qu'il soit possible de lui confier un autre emploi dans l'administration a droit à l'indemnité unique suivante :

Jusqu'à 5 ans de service : indemnité de sortie mentionnée à l'art. 43.

Après l'expiration de 5 années et avant 15 années accomplies de service, l'indemnité est fixée comme suit en pour cent du gain annuel entrant en ligne de compte :

Après 5 ans, mais avant 8 ans de service 125%
Après 8 ans, mais avant 12 ans de service 150%
Après 12 ans, mais avant 15 ans de service 200%

C. *Indemnités de sortie.*

Indemnités de sortie

ART. 43. — Lorsque l'assuré quitte volontairement le service de l'administration sans avoir droit à une rente ou à l'indem-

nité prévue aux articles 41 et 42, 3e alinéa ; s'il cesse de faire partie du personnel pour non confirmation de nomination ; s'il est révoqué de sa fonction ou transféré dans un autre poste qui ne lui permet plus d'être assuré auprès de la Caisse, il n'a droit qu'au remboursement des cotisations qu'il a personnellement versées, avec intérêts simples au taux fixé chaque année par le Comité de gestion.

IV. RESSOURCES DE LA CAISSE.

Principe

ART. 44. — Les ressources de la Caisse sont fournies conjointement et dans la mesure nécessaire par les administrations et par les assurés.

Cotisations ordinaires. Gain assuré

ART. 45. — La cotisation ordinaire annuelle est égale au 14% du gain annuel, jusqu'à concurrence de fr. 12.000.— que l'assuré réalise au service de l'administration. Elle est perçue sur les salaires de base et les augmentations annuelles résultant des échelles de salaires.

Pour les employés logés, la valeur du logement et des autres prestations en nature qui y sont attachées, font partie du salaire assuré.

La cotisation n'est pas perçue sur les suppléments payés pour des travaux fatigants, dangereux, etc. ou faits en dehors des heures normales de service ou le dimanche.

Augmentations de salaire en cours d'exercice

ART. 46. — Les augmentations de salaire accordées dans le courant d'une année, sans effet rétroactif au 1er janvier, n'entrent en ligne de compte, pour l'assurance, que l'année suivante.

Paiement des cotisations

ART. 47. — Sous réserve des dispositions transitoires (art. 78), le paiement des cotisations est obligatoire à partir de l'admission dans la Caisse (art. 7) et jusqu'à ce que l'assuré ait fait 35 versements annuels ou soit mis au bénéfice d'une rente ou d'une indemnité.

La contribution des assurés est prélevée chaque mois ou chaque quinzaine sur leur gain.

La contribution des administrations est versée à la Caisse, valeur même époque ; elle cesse en même temps que celle de l'assuré.

ART. 48. — Tout assuré démissionnaire qui, rentrant au service de l'une des administrations, est de nouveau admis dans la Caisse, devra, s'il veut bénéficier de ses années antérieures de service, rembourser à la Caisse le montant de l'indemnité de sortie qu'il en avait reçue (art. 42 et 43). *Réadmission d'assurés démissionnaires*

La demande à cet effet doit être présentée dans le délai de trois mois à partir de la réadmission, sous peine de forclusion.

La réadmission est subordonnée à la présentation d'un certificat de santé et si l'assuré est âgé de plus de 30 ans lors de sa rentrée, sa cotisation sera augmentée de la surprime prévue à l'art. 50 c.

S'il a plus de 40 ans, ou si le certificat de santé n'est pas satisfaisant, l'assuré rentrant ne sera réadmis que comme membre déposant (art. 6 et 52 à 56). Cependant il conservera — moyennant le remboursement de l'indemnité de sortie ou de l'indemnité unique (art. 41, 42 et 43) — les droits acquis par les années antérieures de service.

1. Contribution de l'administration.

ART. 49. — La contribution de l'administration consiste : *Part de l'administration.*

a) en des cotisations annuelles ordinaires de 9% du gain annuel entrant en ligne de compte ;

b) en un rappel de contribution égal à 5 mensualités de toute augmentation du gain annuel assuré.

Les administrations garantissent chacune les prestations de la Caisse envers leurs propres employés et ouvriers assurés ou épargnants. *Garantie*

2. Contribution de l'assuré.

ART. 50. — La contribution de l'assuré comprend : *Part des assurés*

a) une cotisation annuelle ordinaire de 5% du gain annuel entrant en ligne de compte ;

b) un rappel de contribution égal à 4 mensualités de toute augmentation du gain annuel assuré ;

c) une surprime d'âge, applicable aux assurés âgés de plus de 30 ans révolus lors de leur admission dans la Caisse et fixée comme suit :

Age à l'entrée	Surprime en % du gain
31	1,4
32	2,—
33	2,7
34	3,5
35	4,3
36	5,2
37	6,—
38	6,8
39	7,4
40	8,—

Les surprimes d'âge ne rachètent pas des années antérieures de service.

3. Dons et legs.

Dons et legs

ART. 51. — Des dons et legs peuvent être affectés à l'actif de la Caisse.

V. DÉPOTS D'ÉPARGNE.

Dépôts obligatoires

ART. 52. — Les employés et ouvriers qui, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent statut entrent au service de l'administration mais ne peuvent faire partie de la Caisse, soit en raison de leur état de santé, soit parce qu'ils ont plus de 40 ans (art. 6) ainsi que les employés et ouvriers qui, pour toute autre raison ne sont admis à faire partie de la Caisse qu'à titre de déposants, sont aussi tenus de payer à la Caisse, dès leur entrée au service de l'administration, des sommes égales aux cotisations fixées par l'art. 50, paragraphes *a* et *b*.

L'administration verse également pour eux la même contribution que pour les assurés (art. 49).

Intérêts des dépôts d'épargne

ART. 53. — Les versements effectués à la Caisse sont productifs d'intérêts, au taux fixé chaque année par le comité de gestion, et portés, avec les intérêts courus, au crédit du déposant.

Remboursement de l'avoir du déposant

ART. 54. — Si le déposant quitte l'administration, le montant des sommes qu'il a personnellement versées (art. 52, 1er al.) lui est remboursé avec les intérêts composés.

En cas de décès du déposant, ce montant est versé au conjoint survivant ou, à défaut, à ses descendants, parents, aïeuls, frères et sœurs, dans la mesure de leur droit de succession légal.

S'il n'existe aucun héritier légal ou si les ayants droit renoncent à toucher la somme qui leur est due, celle-ci revient à la Caisse.

Paiement du dépôt fait par l'administration

ART. 55. — Lorsque le déposant quitte l'administration, après l'âge de 60 ans révolus, ou pour cause d'invalidité, ou de suppression de poste après cinq années de service au moins et sans qu'il y ait eu faute de sa part, le montant des dépôts constitués par l'administration (art. 52, 2me al.) lui est aussi versé, avec les intérêts composés.

En cas de décès du déposant, ce même montant, intérêts composés compris, est versé au conjoint survivant, ou, à défaut, aux enfants de l'intéressé âgés de moins de dix-huit ans ou incapables physiquement et d'une manière permanente de travailler.

S'il n'existe aucun héritier légal ou si les ayants droit renoncent à toucher la somme qui leur est due, celle-ci revient à la Caisse.

Dispositions applicables aux déposants

ART. 56. — Les dispositions de l'art. 15 sont applicables par analogie aux déposants.

VI. ORGANISATION - ADMINISTRATION - GESTION.

Organisation

ART. 57. — La Caisse est un service commun des administrations de l'Etat, de la Ville et des Services industriels de Genève.

Gestion

L'actif de la Caisse constitue un fonds dont la gestion est confiée à un Comité de gestion.

Perception des primes. Comptes individuels. Fiches des assurés. Documentation.

ART. 58. — Chaque administration intéressée procède à la perception des primes et au paiement des pensions, pour les assurés la concernant.

Elle tient les comptes individuels de perception, les fiches des assurés, et fournit à la comptabilité générale de la Caisse (art. 74) les éléments nécessaires pour établir la comptabilité générale de la Caisse, suivant les dispositions arrêtées par le Comité de gestion.

Règlements d'application

ART. 59. — Les administrations compétentes élaborent les règlements nécessaires pour le fonctionnement de la Caisse. Ceux-ci sont soumis au préavis du Comité de gestion.

Placement des fonds

ART. 60. — Les fonds de la Caisse seront placés en obligations d'emprunts ou rescriptions de la Confédération suisse, de cantons ou de villes suisses, en obligations des chemins de fer de la Confédération ou de chemins de fer ou d'autres entreprises dont les emprunts sont garantis par la Confédération ou par un canton ou une ville suisse, en obligations ou lettres de gage d'établissements suisses de crédit foncier ou hypothécaire, en obligations et bons de caisse de banques cantonales suisses, en achats d'immeubles de rapport à Genève, ou en placements hypothécaires en premier rang sur des immeubles situés en Suisse.

Dans le cas où des valeurs ou des placements ne remplissant pas les conditions ci-dessus seraient compris dans des dons et legs faits à la Caisse, ils devront, dès que les circonstances le permettront, être remplacés par des placements de la nature de ceux prévus au présent article.

Les titres et les fonds de la Caisse sont déposés à la Ville de Genève qui en a la garde. Les fonds disponibles font l'objet d'un compte courant, les intérêts étant comptés au taux fixé chaque année d'un commun accord par le Conseil administratif et le Comité de gestion.

Actif de la Caisse

ART. 61. — L'actif de la Caisse constitue la garantie des engagements pris par elle vis-à-vis de ses assurés. Cet actif peut être accru ou diminué du fait des opérations de la Caisse.

Tant que l'actif de la Caisse n'aura pas atteint une somme égale à quatre fois le total des salaires annuels assurés, aucun prélèvement ne pourra être opéré sur celui-ci. Si durant cette période intermédiaire, les prestations de la Caisse ne sont pas couvertes par l'ensemble de ses ressources (cotisations diverses, intérêts, etc.), le déficit annuel éventuel sera supporté par les administrations, proportionnellement à leur effectif d'assurés payants et de déposants.

Une fois que l'actif de la Caisse aura atteint le montant de quatre fois le total des salaires assurés, les excédents de recettes serviront en premier lieu à rembourser aux administrations les sommes payées antérieurement par elles pour l'extinction des déficits.

Bilan technique

ART. 62. — Le Comité de gestion fera établir, par un actuaire, un bilan technique tous les 5 ans.

Frais d'administration de la Caisse

ART. 63. — Les frais d'administration de la Caisse sont supportés par l'Etat, la Ville et les Services industriels de Genève proportionnellement à l'effectif de leurs assurés.

Les fonctions de membre du comité de gestion sont gratuites.

Comité de gestion

ART. 64. — La Caisse est gérée par un Comité de gestion composé de 12 membres.

Délégués des administrations

Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le conseil d'administration des Services industriels de Genève désignent chacun deux membres.

Délégués du personnel

Les six autres membres, choisis parmi les assurés à la Caisse, sont désignés par eux à raison de 3 membres pour le personnel des Services industriels, 2 pour le personnel de la Ville et 1 pour le personnel de l'Etat.

L'élection des délégués du personnel aura lieu suivant le mode institué par ces administrations.

Toutes ces désignations sont faites pour une période administrative de quatre ans, coïncidant avec celle de la nomination du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève.

Représentation des assurés

ART. 65. — Les membres élus par les assurés sont choisis parmi le personnel assuré en activité de service et parmi le personnel pensionné.

Le Comité de gestion ne pourra pas compter parmi ses membres plus de deux assurés pensionnés.

Renouvellement du Comité de gestion.

ART. 66. — Les membres sortants du Comité de gestion sont immédiatement rééligibles.

Vacance parmi les membres du Comité de gestion

ART. 67. — En cas de vacance parmi les membres du Comité de gestion, l'administration, ou le groupe d'assurés qui a désigné le membre sortant le remplace.

Le membre du Comité de gestion nommé en remplacement d'un autre, ne reste en fonction que jusqu'à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

Si un membre du Comité de gestion n'assistait pas aux séances pendant plus de quatre mois, il serait considéré comme démissionnaire.

Bureau du Comité de gestion

ART. 68. — Dans sa première séance de chaque année civile, le Comité de gestion nomme son bureau qui comprend : un président, un vice-président et un secrétaire.

La présidence et la vice-présidence sont réservées aux membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève et par le conseil d'administration des Services industriels de Genève.

La nomination à ces fonctions doit être faite de telle sorte que la présidence échoit, alternativement, chaque fois pour une année, aux représentants du Conseil administratif de la Ville de Genève et à ceux du conseil d'administration des Services

industriels de Genève, la vice-présidence étant réservée à l'administration dont le président ne fait pas partie.

Le secrétaire est choisi parmi les représentants du personnel.

Réunion du Comité de gestion

ART. 69. — Le Comité de gestion est convoqué par le président.

Il doit être convoqué lorsque la demande en est faite par trois de ses membres au moins.

Il se réunit aussi souvent que les affaires de la Caisse l'exigent.

Délibérations du comité de gestion

ART. 70. — Les délibérations du comité de gestion ne sont valables qu'en présence de la majorité des membres, les décisions étant prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsqu'il ne peut être délibéré sur un objet parce que le quorum n'est pas atteint, cet objet est porté, avec mention spéciale, à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du comité qui en délibère, dès lors, valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres du comité n'ont pas droit de vote sur les affaires qui les concernent personnellement.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations du comité de gestion.

Attributions du comité de gestion

ART. 71. — Sont soumis aux délibérations du comité de gestion toutes les questions concernant la Caisse, notamment :

la gestion des biens de la Caisse ;

le placement des fonds disponibles ;

les propositions de modifications à apporter au statut ;

les contestations sur les prestations de la Caisse et sur l'admission des assurés.

Le comité peut déléguer temporairement certaines de ses compétences à des commissions spéciales qui doivent lui faire rapport périodiquement.

Le comité de gestion est valablement engagé, quant à la gestion de l'actif de la Caisse, par la signature collective du président et du secrétaire ou de leurs suppléants.

Le comité de gestion présente les comptes et le rapport annuel.

Ces comptes et ce rapport sont soumis aux administrations intéressées et communiqués aux assurés.

Le comité de gestion examine les rapports d'expertise ainsi que le résultat des bilans techniques et préavise sur les mesures à prendre.

Il fixe :

le montant des pensions et de toutes les prestations dues par la Caisse sur la base du statut ;

le taux des intérêts des indemnités de sortie (art. 43) et de ceux à bonifier aux dépôts d'épargne (art. 53).

Il se prononce sur les réductions ou suppressions de rentes.

Le comité est tenu d'examiner et de donner un préavis aux administrations sur toute proposition appuyée par un cinquième au moins des assurés.

Le comité de gestion doit contrôler ou faire contrôler la comptabilité des administrations afférente à la Caisse, ainsi que l'actif remis en dépôt à la Ville de Genève.

Contrôle des administrations

ART 72.— Les administrations disposent du droit de contrôle le plus étendu sur la comptabilité et les opérations du comité de gestion.

Modifications au statut

ART. 73. — Il ne pourra être apporté de modifications au présent statut qu'avec l'assentiment des trois administrations intéressées. La proportion de cotisations à la charge des administrations ne pourra être modifiée qu'avec l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Personnel du comité de gestion

ART. 74. — Le comité de gestion désigne au sein du personnel dont l'activité s'exerce au siège social (art. 3) les employés nécessaires à l'exécution des travaux qu'occassionne la gestion de la Caisse (service du secrétariat du comité, centralisation de la comptabilité de la Caisse, établissement des états nominatifs, statistiques, etc.).

Les travaux désignés ci-dessus sont exécutés sous les ordres directs du comité de gestion et suivant ses instructions.

VII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Entrée en vigueur du statut

ART. 75. — Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes le présent statut entrera en vigueur le 1er janvier 1934.

A cette date les Caisses d'assurance du personnel des anciennes communes de la Ville de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex seront dissoutes, leurs statuts abrogés et leur actif attribué à la Caisse d'assurance constituée en vertu du présent statut.

Rentes en cours

ART. 76. — Dès le 1er janvier 1934, la nouvelle Caisse supportera les pensions, en cours au 31 décembre 1933, dues par les Caisses d'assurance du personnel des anciennes communes de la Ville de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex et ce en conformité des prescriptions des dites caisses.

Application au personnel en service

ART. 77. — Dès le jour de son entrée en vigueur et sous réserve de ce qui est dit à l'art. 81, les dispositions du présent statut sont immédiatement applicables à l'ensemble du personnel visé à l'article 4, en activité de service à cette date ; aux employés et ouvriers qui sont dans leur 62me année ou qui sont plus âgés, et qui auront pris leur retraite en 1933, ainsi qu'aux employés et ouvriers qui ont été mis à la retraite en 1933 pour cause d'invalidité.

Primes antérieures à la création des caisses dissoutes par le présent statut

ART. 78. — Le personnel en fonction avant la date de la création des caisses d'assurance de la Ville (1er janvier 1918) des Eaux-Vives (1er juillet 1922), de Plainpalais (1er janvier 1922) et du Petit-Saconnex (1er janvier 1924), admis dans ces institutions, bénéficie de toutes ses années de service en conformité des prescriptions des statuts des dites caisses ; il est dispensé du paiement des cotisations pour les années antérieures à la création des susdites caisses.

Primes arriérées dues pour les années postérieures à la création des caisses dissoutes par le présent statut

ART. 79. — Pour pouvoir bénéficier de toutes ses années de service en conformité des prescriptions des statuts des caisses dissoutes, le personnel en fonction au 31 décembre 1933 doit avoir payé ses cotisations pour toutes les années de service accomplies depuis la création des caisses dont il faisait partie.

Application de la prime d'âge au personnel en fonction

ART. 80. — La surprime d'âge prévue à l'article 50 c) n'est pas applicable :

1. Aux assurés entrés en fonction avant le 1er janvier 1924 et qui faisaient partie de la Caisse de retraite et d'invalidité du personnel de l'ancienne Ville de Genève ;

2. au personnel assuré, avant le 1er janvier 1934, par les caisses de retraite du personnel des anciennes communes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex.

Est réduite au taux de 8%, dès le 1er janvier 1934, la surprime d'âge des assurés admis dans la caisse de retraite et d'invalidité du personnel de l'ancienne Ville de Genève depuis le 1er janvier 1924, qui étaient âgés de plus de 40 ans lors de leur admission et qui étaient astreints au payement de la dite surprime.

Augmentation du maximum de salaire assuré

ART. 81. — Les employés âgés de plus 52 ans ont la faculté de rester assurés sur la base du traitement qu'ils recevaient avant l'adoption du présent statut.

S'ils désirent être mis au bénéfice des nouvelles dispositions permettant d'être assurés pour une somme supérieure à celle assurée précédemment, ils doivent en aviser par écrit le comité de gestion dans un délai de 3 mois dès l'adoption du présent statut et effectuer, dans le même délai, le versement du rappel de contribution prévue à l'art. 50, b) et celui des cotisations annuelles correspondant à la partie du gain nouvellement assurée, pour un nombre d'années égal à celui dont leur âge dépasse 52 ans.

Restrictions pour augmentations de plus de 500 fr abrogées

ART. 82. — Les restrictions relatives aux augmentations de gain de plus de fr. 500,— résultant des statuts de la caisse de retraite du personnel de l'ancienne Ville de Genève, sont abrogées.

Effet du rachat d'années antérieures de service

ART. 83. — Les versements, pour rachat d'années antérieures de service, effectués par les assurés, avant l'entrée en vigueur du présent statut, restent acquis à la Caisse. Les années de service ainsi rachetées ne pourront pas être cumulées avec celles que l'assuré aurait passées, antérieurement au rachat, au service de l'Etat, des Services industriels de Genève ou de l'une des communes fusionnées.

Personnel de l'ancienne usine à gaz de Plainpalais

ART. 84. — Le personnel de l'ancienne usine à gaz de Plainpalais, transféré aux Services industriels de Genève ensuite du rachat de cette usine, bénéficie de toutes ses années de service antérieures au 1er janvier 1922 au même titre que le personnel demeuré au service de l'ancienne commune de Plainpalais.

Les dispositions de l'article 79 sont applicables à ce personnel.

Application de la réduction de la rente

ART. 85. — La réduction prévue à l'article 17 n'a pas d'effet rétroactif pour les assurés actuels.

Extinction de l'intervention de l'Etat

ART. 86. — Lorsque le personnel assuré auprès de la Caisse ne comprendra plus de ressortissants de l'administration cantonale, l'intervention de cette administration cessera et les statuts seront modifiés dans ce sens.

Les mandats des délégués de l'administration cantonale au comité de gestion seront attribués l'un à la Ville, l'autre aux Services industriels ; le mandat du délégué du personnel de l'Etat sera attribué au personnel des Services industriels.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE I. CONSTITUTION - BUT - SIÈGE.

	Articles
Base légale	1
But	2
Siège	3

CHAPITRE II. DES ASSURÉS.

Personnel assuré	4
Personnel non assuré	5
Membres déposants. Limite d'âge	6
Entrée. Années de service entrant en ligne de compte	7
Adhésion au statut	8
Permutation	9
Suspension de l'assurance	10

CHAPITRE III. PRESTATIONS DE LA CAISSE.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Nature des prestations de la Caisse	11
Faute de l'assuré	12
Rapports avec d'autres assurances ou le tiers responsable	13
Contestations. Commission de recours. Prescription du droit aux prestations	14
Intransmissibilité et insaisissabilité des prestations de la Caisse	15
Réduction générale des traitements et salaires	16
Domicile du bénéficiaire d'une rente	17
Avoir des assurés décédés sans ayants droit	18

2. RENTES.

Salaire entrant en ligne de compte. Calcul de la rente. Augmentation exceptionnelle ou réduction individuelle de salaire	19

Articles

Certificat de rente 20
Modalités de paiement de la rente 21
Lieu de paiement des rentes. Certificat de vie. Envoi des fonds à l'étranger 22
Taux des rentes 23
Réduction de la rente. 24
Taux de capitalisation. 25

A. *Rente au retraité.*

Droit à la retraite 26

B. *Rente à l'invalide.*

Droit à la rente d'invalidité 27
Déclaration d'invalidité 28
Rente pour invalidité partielle 29
Réengagement de l'invalide 30

C. *Rente pour suppression de poste.*

Droit à la rente pour suppression de poste . . . 31

D. *Rente au conjoint survivant.*

Droit à la rente de veuve. Réduction ou suppression de la rente de veuve 32
Remariage 33
Droit à la rente de veuf 34

E. *Rente aux enfants.*

Droit à la rente d'orphelins 35
Rente supplémentaire aux orphelins de père et de mère 36
Enfants légitimes, adoptés et illégitimes 37
Rapport entre la rente de veuve et celle d'orphelin. Enfant illégitime d'une assurée. 38
Droit à la rente d'orphelin après la mort de la mère assurée 39

F. *Secours aux parents.*

Droit des parents au secours 40

3. INDEMNITÉS UNIQUES

Articles

A. Indemnités aux invalides sans charge de famille ayant jusqu'à 5 ans de service 41
B. Indemnités pour suppression de poste après 5 ans de service et avant 15 ans de service 42
C. Indemnités de sortie 43

CHAPITRE IV. RESSOURCES DE LA CAISSE.

Principe 44
Cotisations ordinaires. Gain assuré 45
Augmentation de salaire en cours d'exercice. . . 46
Paiement des cotisations 47
Réadmission d'assurés démissionnaires 48

1. CONTRIBUTION DE L'ADMINISTRATION.

Part de l'administration. Garantie 49

2. CONTRIBUTION DE L'ASSURÉ.

Part des assurés 50

3. DONS ET LEGS. 51

CHAPITRE V. DÉPOTS D'ÉPARGNE.

Dépôts obligatoires 52
Intérêts des dépôts d'épargne 53
Remboursement de l'avoir du déposant 54
Paiement du dépôt fait par l'administration . . . 55
Dispositions applicables aux déposants 56

CHAPITRE VI. ORGANISATION - ADMINISTRATION - GESTION.

Organisation. Gestion 57
Perception des primes. Comptes individuels. Fiches des assurés. Documentation 58
Règlements d'application 59
Placement des fonds 60
Actif de la Caisse 61

	Articles
Bilan technique	62
Frais d'administration de la Caisse	63
Comité de gestion. Délégués des administrations. Délégués du personnel	64
Représentation des assurés	65
Renouvellement du comité de gestion	66
Vacance parmi les membres du comité de gestion	67
Bureau du comité de gestion	68
Réunion du comité de gestion	69
Délibérations du comité de gestion	70
Attributions du comité de gestion	71
Contrôle des administrations	72
Modifications au statut	73
Personnel du comité de gestion	74

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Entrée en vigueur du statut	75
Rentes en cours	76
Application au personnel en service	77
Primes antérieures à la création des caisses dissoutes par le présent statut	78
Primes arriérées dues pour les années postérieures à la création des caisses dissoutes par le présent statut	79
Application de la prime d'âge au personnel en fonction	80
Augmentation du maximum de salaire assuré de 9 à 12.000 fr.	81
Restriction, pour augmentation de plus de 500 fr. abrogée	82
Effet du rachat des années antérieures de service	83
Personnel de l'ancienne usine à gaz de Plainpalais	84
Application de la réduction de la rente	85
Extinction de l'intervention de l'Etat	86

M. Schœnau, conseiller administratif : Je serai très bref ; je n'ai en somme qu'à terminer aujourd'hui l'exposé fait au cours d'une dernière séance, à la suite de l'interpellation de M. le député Roux.

Vous voici aujourd'hui en présence d'un projet de statuts qui ont pour but, si vous voulez bien les approuver, de permettre la fusion des 4 caisses existantes qui comprennent dans leurs effectifs le personnel des Services industriels, celui des communes fusionnées transféré à l'Etat et le personnel actuel de l'administration municipale.

Sur tous les points sauf trois, l'accord a pu se faire entre les trois administrations, les comités des quatre caisses et les représentants du personnel.

Les trois points que le Conseil municipal aura à trancher — ce qui ne l'empêchera pas, s'il le juge opportun, de modifier d'autres articles des statuts — sont, d'abord l'article 17 qui traite la retenue sur les rentes versées à des retraités habitant l'étranger ; puis l'article 19 concernant le maximum du salaire assuré. A ce propos, le personnel demande que ce maximum soit fixé à fr. 10.000.— tandis que l'administration des Services industriels demande que cette somme soit portée à fr. 12.000.—. Il appartiendra donc au Conseil municipal de trancher ce différend.

Enfin, le dernier point sur lequel l'accord n'a pu être réalisé concerne l'article 43 qui précise l'application de l'article 30, visant les rentes pour suppression de postes.

Le Conseil administratif vous demande de vouloir bien ouvrir aujourd'hui une préconsultation, puis de renvoyer l'étude à une commission de onze membres. Cette commission se réunira au plus vite car nous aimerions — administrations et personnel — que ce statut pût entrer en vigueur le 1er janvier 1934.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. Martin-du Pan: J'ai lu dans le projet, que l'on pouvait demander sa retraite à l'âge de 62 ans. Y a-t-il un âge limite au-delà duquel la mise à la retraite devienne obligatoire ? Cela ne figure pas dans le projet qui nous est soumis.

D'autre part, j'ai relevé, au courant de la lecture, que par suite d'erreurs d'impression peut-être, certaines phrases sont incompréhensibles ou tout au moins très difficiles à comprendre. Je pense que je pourrai remettre ces observations à la commission qui verra s'il n'est pas possible d'apporter quelques modifications de rédaction. Peut-être s'agit-il de phrases transcrites directement du statut fédéral et qui ne se comprennent pas très bien. (*Rires.*)

M. Schœnau, conseiller administratif : Je remercie M. Martin-du Pan des conseils qu'il nous donne quant à la rédaction du projet de statut. Il ne faut toutefois pas oublier que 10 conseils, comités ou commissions, 3 experts et 2 juristes s'en sont occupés. Mais il est fort possible qu'il y ait encore quelques modifications à apporter quant à la rédaction des articles de ce projet.

En ce qui concerne la question de l'âge, il n'appartient pas à la Caisse de retraite de fixer l'âge de la mise à la retraite du personnel. Le statut a seulement pour but de permettre aux administrations respectives de mettre à la retraite leurs employés à partir de 62 ans.

Je pense que ces explications vous donneront satisfaction.

M. Isaak : Je voudrais également recommander à la commission d'examiner avec beaucoup d'attention la question du plafond de la retraite. A l'heure actuelle, il serait mal venu d'allouer des retraites dont le montant serait exagéré. La situation est telle, aussi bien pour les finances de la Ville que pour celles de l'Etat, qu'il faut examiner cette affaire de très près.

Nous sommes tous d'accord, je crois, d'allouer une retraite honorable à des fonctionnaires qui ont consacré toute leur existence à l'administration. Il ne serait cependant pas indiqué de fixer des retraites démesurées, d'autant plus qu'il faut tenir compte qu'arrivé à un certain âge, les besoins ne sont pas les mêmes. Nous ne comprendrions pas que des fonctionnaires touchent des retraites de fr. 7000.— et davantage. On doit pouvoir se contenter de finir ses jours avec un chiffre inférieur.

M. Patry : J'estime, quant à moi, que dans les questions d'assurance, le service médical — c'est comme médecin que je parle — a quelquefois son mot à dire. Or, dans les statuts qui nous sont proposés, je ne vois aucune mention du service médical.

Je voudrais demander qu'on laisse au personnel le libre choix complet du médecin. Peut-être est-ce une question interne. J'aimerais avoir quelques explications puisqu'aucune proposition quelconque n'a été faite dans ce sens.

M. Schœnau, conseiller administratif : Je veux d'abord répondre à M. Isaak en ce qui concerne le maximum du salaire assuré. La situation à ce jour est la suivante. La Ville de Genève a un plafond de fr. 9.000.—, Plainpalais 8.000.—, les Eaux-Vives 10.000.— et le Petit-Saconnex n'a pas de limite.

La commission des huit, c'est-à-dire les représentants des 4 caisses existantes, a proposé un maximum de fr. 12.000.—. Ce chiffre a été admis par les administrations, mais je dois déclarer que l'unanimité n'a pas été réalisée sur cette question.

D'un autre côté, les représentants du personnel ont demandé que ce chiffre soit ramené à 10.000.—. Nous avons pensé qu'il fallait laisser au Conseil municipal le soin de trancher définitivement cette question.

Je voudrais toutefois rassurer M. Isaak en lui disant que quel que soit le chiffre qui sera adopté (10.000.— ou 12.000.—), nous avons prévu un rappel de primes de dix ans pour ceux qui bénéficieraient de cette augmentation.

Mais, je le répète, il appartiendra à la commission de vous faire des propositions.

A M. le Dr Patry qui demande quel est le rôle du médecin dans une caisse de retraite, je répondrai que les administrations respectives demandent toujours que les nouveaux employés subissent une visite médicale avant leur admission en qualité de fonctionnaires et par conséquent de membres de la caisse. Le médecin n'intervient pas pour l'admission à la retraite « vieillesse » puisqu'à partir de 62 ans, que le fonctionnaire soit malade ou en santé, il aura droit à la prestation régulière de la caisse.

Par contre, pour ce qui concerne le bénéfice de la rente « invalidité », l'article 28 doit donner satisfaction à M. le Dr Patry. Cet article 28 dit en effet :

« La décision portant sur l'existence d'un cas d'invalidité est du ressort de l'administration dont dépend l'assuré ; celle-ci a l'obligation d'ordonner la mise à la retraite de tout assuré reconnu invalide, sur le vu de certificats médicaux concordants émanant de deux médecins, dont l'un agréé par le comité de gestion de la caisse.

« Tout assuré a le droit de présenter une demande motivée de mise à la retraite pour cause d'invalidité. »

Il y aura donc deux médecins, le médecin traitant et celui de la Caisse. Ces deux praticiens décideront si l'intéressé est invalide et peut, par conséquent, bénéficier des prestations de la caisse.

M. Tinguely : Je regrette énormément que ce projet de statuts ne fixe pas une limite d'âge comme au cantonal. Je ne sais pourquoi on ne l'admet pas ici. (*Bruits.*) Il me semble qu'à partir d'un certain âge, la mise à la retraite doit être obligatoire.

M. Schœnau, conseiller administratif : Je regrette de prendre encore une fois la parole car j'ai répondu par avance à M. Tinguely, en donnant une réponse à M. le Dr Martin-du Pan.

Il ne nous appartient pas de fixer une limite d'âge. Tout ce que peut faire une caisse de retraite, c'est d'accorder une retraite à partir de tel ou tel âge. Chaque administration est libre de fixer la limite d'âge qui lui semble opportune.

M. Naine, conseiller administratif : Je répondrai à M. Tinguely que c'est dans les statuts du personnel que la question de la mise à la retraite peut être discutée. Il s'agit ce soir de la question du statut du personnel.

Au sujet de la question de la retraite, je voudrais dire à ce Conseil municipal que je suis précisément celui qui a fait minorité. M. le conseiller administratif Schœnau a dit très justement que c'est à la majorité que les administrations avaient pris la décision de porter le plafond de la retraite jusqu'à fr. 12.000.—.

Voici les raisons qui ont dicté mon attitude. M. Isaak a raison quand il dit qu'il ne faut pas aller trop loin. J'estime, quant à moi, que nous allons trop loin dans le domaine des retraites. Je suis d'accord que des gens qui n'ont pas pu faire des économies au cours de leur existence parce qu'ils pouvaient vivre normalement du traitement qui leur était assuré par les administrations publiques, jouissent, à la fin de leur vie, alors qu'ils n'ont plus de famille à élever et quand les besoins diminuent, d'une retraite qui leur permette de vivre dignement. Mais alors, je suis opposé à ce qu'on augmente démesurément ces retraites. A la Ville, nous avions un plafond de fr. 9.000.—, mais avec le 60%. Une augmentation à 10.000.— avec le 70% porte le maximum à fr. 7.000.—. J'estime que c'est un maximum qu'il ne faut pas dépasser. Quand on arrive à la fin de ses jours avec une retraite de fr. 7.000.—, ce qui représente la paie de deux ouvriers qualifiés dans un pays comme le nôtre, j'estime qu'on peut se déclarer satisfait. Nous devons nous en tenir à des limites raisonnables ; ou alors vous créerez contre les institutions faites en faveur du personnel des administrations publiques, dans l'opinion publique, un véritable mouvement contre ces caisses de retraite, ce que je voudrais éviter. Autant ces institutions sont légitimes, autant il faut rester dans des limites raisonnables.

Je demande donc au Conseil municipal et à la commission de ne pas aller au-delà de fr. 10.000.—, ce qui équivaut à une retraite de fr. 7.000.— et, pour la veuve, une pension de fr. 3.500.—.

Ce sont là des conditions qui me paraissent tout à fait humaines pour le personnel de la Ville de Genève. J'ajoute encore que le personnel qui a bénéficié d'un traitement de fr. 10.000.— a pu plus facilement faire des économies que le personnel qui ne touchait que fr. 4 ou 5.000.—. C'est tant mieux pour lui, bien qu'il ne soit peut-être pas recommandable de faire des économies car c'est autant d'argent soustrait à la consommation. (*Bruits.*) Je constate simplement que le haut personnel a été plus à même de faire des économies que le personnel des catégories inférieures.

La parole n'est plus demandée dans la préconsultation.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission de onze membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Roux, Dédo, Pesse, Parisod, Kohler, Corboud, Jaccoud, Pileur, Patry, Haldenwang, Keller.

La séance publique est levée à 21 h. 05.

Cinquième objet à l'ordre du jour:

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis-clos, le Conseil admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Neufeld, Chil ;
Tempia-Caliera, Pierre-Alexandre ;
Vecchio, Domenico-Romualdo ;
Hägler, Gustav ;
Chillingworth, Rudolf Maria Palfrey ;
Saenger, Gertrude Eva ;
Sartori, Oscar-Pietro-Giov ;
Marino, Emile-Pierre ;
Compagnon, Jules-François.

M. le président: Avant de lever la séance, sur recommandation de M. le sautier Tombet, je prie les membres du Conseil municipal, en raison de la nouvelle législature du Grand Conseil, qui s'ouvre samedi prochain, de vider leurs pupitres.

ERRATA

Mémorial N° 6, prière de lire en première page :

SESSION ORDINAIRE

MARDI 24 OCTOBRE 1933

et à la page 264, arrêté concernant le budget des travaux publics, dernière ligne : ...un total de fr. 455.809,45 pour l'année 1934.

Le rédacteur-éditeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste : chemin de la Solitude, Petit-Lancy, Tél. 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 28 NOVEMBRE 1933

Présidence de M. Paul BALMER, président

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrains à la rue de Saint-Jean 333

2. Proposition du Conseil administratif pour la vente d'une parcelle de terrain au quai Charles-Page 335

3. Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrains avec l'Etat de Genève aux Pâquis. . . 338

4. Proposition du Conseil administratif concernant les modifications nécessitées au Parc Mon-Repos par l'élargissement de l'avenue de Mon-Repos 340

5. Proposition du Département des travaux publics en vue de la demande d'un crédit pour l'aménagement et l'élargissement de la « rue Nouvelle » reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson 343

6. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 140.000.— destiné au paiement des

allocations d'hiver aux chômeurs, en application de l'arrêté législatif cantonal, du 21 octobre 1933 . . 346

7. Requêtes en naturalisation 351

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Aeschlimann, Babel, Balland, Balmer, Béboux, Bertherat, Billy, Boulaz, Bouvier, Bovy, Brachard, Cabuzat, Castellino, Chapuis, Charrot, Corboud, Dédo, Duboule, Ecoffey, Engel, Ferrand, Fraisse, Girardet, Habis, Haldenwang, Hochstaetter, Isaak, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Martin-du Pan, Marti, Métraux, de Mirbach, Noul, Parisod, Patry, Pesse, Peyrot, Pileur, Probst, Reymond, Robin, Roux, Schumacher, Schutzlé, Sésiano, Tinguely, Trohler, Wanner.

Membres absents excusés: MM. Berchten, Beaud, Ducommun, Loutan, Maunoir.

Membres absents non excusés: MM. Fragnière, Lorenz, Nicole, Rietschin, Rosselet, Wagnon.

MM. les conseillers administratifs Peney, Naine, Schœnau et Uhler assistent à la séance, de même que M. le Conseiller d'Etat Turrettini, chef du Département des travaux publics.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président: Le Conseil administratif, ainsi qu'il vient de m'être déclaré, souhaiterait voir cette assemblée se réunir à bref délai pour apprécier le budget des Services industriels. On propose que la séance du Conseil municipal, en session extraordinaire, ait lieu cette semaine encore. Je ne sais si cela répond à votre désir. Je me suis laissé dire qu'un certain nombre d'entre vous seraient absents. Est-il bien nécessaire que nous nous réunissions deux fois cette semaine ? Je ne préjuge rien, je vous consulte à ce sujet.

M. Roux: Il me semble anormal de voter le budget des Services industriels pour 1934 avant que les comptes rendus de 1932 n'aient été liquidés. Il y a actuellement un différend entre la Ville et l'Etat au sujet du taux de l'intérêt. Il serait donc de bonne politique, me semble-t-il, que cette affaire fût réglée avant que le budget pour 1934 ne soit voté,

M. le président: Y a-t-il une objection à ce mode de faire ?

M. Peney, président du Conseil administratif : La loi organique sur la fusion prévoit que le budget des Services industriels doit être voté par le Conseil municipal au plus tard le 30 novembre. Dans le cas contraire, c'est le Conseil d'Etat qui se prononce sur ce sujet. Si donc le Conseil municipal désire que le Conseil d'Etat se prononce lui seul sur cet objet, il peut le dire ce soir.

Il me semble que le Conseil municipal pourrait parfaitement tenir séance vendredi prochain ; il n'y aurait alors qu'un jour de retard.

M. le président : Je me permets de faire observer avec déférence au Conseil administratif que de toute manière, la date du 30 novembre sera dépassée. Il n'est pas question de nous réunir jeudi. Dans ces conditions, une séance cette semaine est-elle bien nécessaire et indispensable ? Ne pourrait-on pas tenir séance la semaine prochaine ?

M. Peney, président du Conseil administratif : Vendredi en huit.

M. Roux : Je me rallie à la proposition de M. le conseiller administratif Peney, d'autant plus que le Conseil d'Etat a maintenant changé de majorité.

M. Schœnau, conseiller administratif : Le président de la commission du budget des Services industriels lui-même nous a demandé de réunir le Conseil municipal vendredi 1er décembre. Le budget doit être approuvé avant le 30 novembre. Si M. Ducommun était là, il vous le dirait lui-même.

M. le président : Le budget ne sera pas apprécié avant le 30 novembre ; c'est à vous cependant qu'il appartient de décider.

M. Schœnau, conseiller administratif : Je précise que le Conseil administratif n'a fait que se déférer au vœu de la commission.

M. Bovy : Si la commission est prête, je ne vois pas pourquoi nous ne nous réunirions pas vendredi prochain. La commission tient encore séance demain et je crois qu'elle sera prête à rapporter vendredi soir.

M. le président : Est-ce que M. Roux maintient sa proposition de siéger vendredi en huit seulement.

M. Roux : Oui, M. le Président.

Le Conseil décide de se réunir le vendredi 1er *décembre.*

M. Roux : Ce sera tout de même après le 30 novembre.

M. le président : Le Bureau a reçu la lettre suivante :

Genève, le 27 novembre 1933.

Monsieur le Président du Conseil municipal et
Messieurs les conseillers,

Pour diverses raisons m'empêchant d'assister régulièrement aux séances du Conseil municipal, je vous prie, Messieurs, d'accepter ma démission de conseiller municipal.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

C. BEAUD.

M. le président : Conformément à l'usage, votre serviteur fera une démarche auprès de notre collègue pour l'engager à revenir sur sa détermination que nous regrettons.

D'autre part, je prie M. le secrétaire de donner lecture de la lettre-pétition suivante :

Genève, le 18 novembre 1933.

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville
de Genève,

GENÈVE.

Monsieur le Président,

Nous soussignés, négociants près de la plaine de Plainpalais, côté place du Cirque, prenons la liberté de venir vous exprimer notre vive surprise de voir transformer actuellement en pelouse cette partie de la plaine de Plainpalais, transformation qui, si elle était maintenue ou poursuivie, équivaudrait à la désaffection définitive de cette partie de la plaine comme emplacement de champ de foire, fêtes, cirques, manifestations sportives ou autres, alors cependant que c'est le seul emplacement central et favorable réservé de tout temps à ces festivités.

En conséquence, nous venons vous prier de bien vouloir nous obtenir le maintien immédiat de ce qui était antérieurement à cet endroit — soit un emplacement gravelé ou goudronné et non une pelouse — ainsi que le rétablissement, cette année déjà, de la fête foraine (Escalade et Noël) disposée comme d'usage en fer à cheval, ce qui est d'ailleurs conforme aux désiderata de Messieurs les forains.

Ainsi serait réservée notre situation que nous considérons à juste titre comme acquise, car les prix auxquels nous avons repris

nos établissements, de même que les loyers et les taxes que nous acquittons, sont précisément conditionnés par l'affluence — sur laquelle nous sommes en droit de compter — résultant pour nous de la présence d'un emplacement de fêtes sur cette partie de la plaine.

Nous vous serions obligés, Monsieur le Président, de bien vouloir nous faire tenir très prochainement votre réponse, car si l'on persistait par cette transformation à vouloir détourner de nos établissements notre clientèle légitime — décision contre laquelle nous ne cesserions de protester — nous serions contraints, en attendant une solution favorable, de restreindre toutes nos dépenses en vue des fêtes de décembre prochain et notamment de licencier, bien à regret, partie de notre personnel.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, avec nos remerciements anticipés, nos respectueuses salutations.

(Suivent 103 signatures.)

M. Uhler, conseiller administratif : Le Conseil administratif remercie M. le président du Conseil municipal de lui avoir transmis la pétition dont vous venez d'entendre la lecture. Cela nous permet de répondre immédiatement et d'apporter au Conseil municipal et, par lui, aux pétitionnaires, l'assurance que le Conseil administratif n'a jamais eu l'intention de porter un préjudice quelconque aux forains, soit aux commerçants habitant aux abords immédiats de la plaine de Plainpalais.

Les travaux qui se font actuellement sont la conséquence d'un programme de travaux de chômage qui a fait l'objet d'une demande de crédit au Conseil municipal le 9 octobre 1931. Ce programme est exécuté. Les travaux prévus pour la plaine de Plainpalais ont reçu un commencement d'exécution l'an dernier. Ils ont été interrompus par suite de l'installation des forains. Dans la situation actuelle, les forains ont demandé des prolongations d'autorisations d'occuper la Plaine jusqu'à fin avril ou même commencement de mai. Ensuite, ont eu lieu les fêtes des « Promotions », des sous-officiers et pour terminer l'installation du cirque Knie. Ces circonstances n'ont pas permis à l'administration de poursuivre ces travaux avant l'époque où nous les avons mis en chantier.

Il s'agissait, cette fois-ci, d'engazonner cette partie de la Plaine. Je dois à la vérité de dire que le service des parcs et jardins n'était pas favorable à cet engazonnement. Cependant, à la suite de demandes qui ont été faites, le Conseil administratif voulant

donner satisfaction aux réclamants, le service des jardins s'est incliné et a procédé à ces travaux. Ce n'est pas à dire que pour la plaine elle-même il ne soit pas préférable d'avoir cet engazonnement qui est d'aspect plus recommandable qu'un empierrement, mais il est inévitable qu'il aura pour conséquence un entretien constant après chaque occupation pour réparer les dégâts qui pourraient être causés au gazon.

Il était nécessaire de dire ces choses pour mettre les faits sous leur jour réel.

Revenons maintenant à l'objet même du débat. Le Conseil administratif déclare qu'il n'a jamais eu l'idée, ni même l'intention, de modifier quoi que ce soit dans l'occupation de cet emplacement pour les fêtes foraines. Il peut donc donner l'assurance que l'engazonnement de cette partie de la Plaine ne la rendra pas inutilisable pour l'installation des forains. Les pétitionnaires peuvent donc se tranquilliser. Il est toujours dans les intentions du Conseil administratif de chercher à concilier les intérêts des forains et des petits commerçants établis dans les alentours immédiats de la plaine de Plainpalais.

J'ajoute du reste, pour être complet, que le Conseil administratif a répondu aux pétitionnaires dans le sens que je viens d'indiquer.

Encore une fois, le fait de l'engazonnement de cette partie de la plaine ne portera aucun préjudice aux forains pas plus qu'à l'établissement d'un cirque. A ce propos, vous aurez certainement remarqué la place qu'occupe un cirque comme le cirque Knie, par exemple.

Je ne sais si cette pétition repose sur des renseignements erronés donnés soit aux forains soit aux petits commerçants, mais nous pouvons dire que la réclamation est sans fondement puisque le Conseil administratif n'a jamais eu l'intention de modifier quoi que ce soit.

M. le président : Afin de gagner du temps, je m'étaits permis de soumettre cette pétition à M. le président et à MM. les membres du Conseil administratif en la recommandant à leur bienveillante attention. J'imagine donc que l'équivoque est maintenant dissipée. MM. les forains me paraissent obtenir satisfaction en raison des explications très claires et précises données par M. le conseiller administratif Uhler. Y a-t-il une observation à présenter ?

M. Isaak : Je suis très heureux d'apprendre que les forains ne seront pas prétérités par suite des travaux qui sont exécutés actuellement sur la plaine de Plainpalais. On peut cependant regretter que le Service des travaux qui, au début, était opposé

à cette transformation, n'ait pas maintenu son point de vue. Ce service a amené, ces temps derniers, je ne sais combien de mètres cubes de terre fraîche alors que dans quelques semaines, les forains viendront s'installer à cet endroit.

Je me demande dès lors si les travaux de remise en état de cet emplacement ne vont pas nous coûter bien cher.

Il eût été préférable que le service des travaux persévérât dans sa manière de voir. Pour ma part, je regrette qu'on ait donné suite à une réclamation de quelques personnes habitant à proximité immédiate de la plaine, demandant qu'on engazonne cet emplacement.

M. Uhler, conseiller administratif : Je n'ajouterai à ce que vient de dire M. Isaak que cette remarque : Le Conseil municipal a été appelé, le 9 octobre 1931, à se prononcer sur cette proposition. A ce moment, vous avez été d'accord pour que ces travaux se fassent. Nous n'avions pas autre chose à faire qu'à les exécuter ; c'est ce que nous faisons maintenant.

Il est évident qu'actuellement, les forains ne peuvent pas utiliser cet emplacement ; ils ne pourront probablement pas l'utiliser avant le printemps prochain. Mais une fois que la terre sera tassée et que le gazon aura pris pied, il n'y aura aucune impossibilité à l'utilisation de cet emplacement par les forains. Il y aura, naturellement, une période transitoire pendant laquelle cet emplacement ne pourra pas être utilisé.

M. Béboux : A propos de cette affaire, j'aimerais bien savoir pourquoi on a commencé ces travaux juste avant l'installation des forains pour les fêtes de fin d'année. Ce terrain était resté empierré pendant toute l'année, il pouvait encore le rester jusqu'en mars ou avril ; d'ailleurs vous ne pourrez pas l'ensemencer avant cette époque-là.

M. Isaak : Mon camarade Béboux vient précisément de dire la remarque que je voulais faire.

M. le président : Cet objet est ainsi liquidé.

M. Schutzlé remplacera M. Haldenwang dans la commission chargée d'examiner le statut des fonctionnaires.

M. Lederrey : Je pense que je puis poser une question au Conseil administratif ?

M. le président : C'est exceptionnel puisque nous sommes en session extraordinaire. Vous avez la parole.

M. Lederrey : Je voudrais demander au conseiller administratif délégué aux travaux ainsi qu'à M. le conseiller d'Etat Turrettini, puisqu'il est présent, si l'on ne pourrait pas surseoir à l'établissement définitif de l'arrêt du tram à Servette-Ecole. Ne pourrait-on pas examiner cette question d'une façon plus approfondie. En effet, depuis que cet arrêt est fixe, quantité de réclamations surgissent venant des usagers du tram. D'aucuns prétendent même que cet arrêt est placé à un endroit qui présente un certain danger du fait de la circulation des automobiles venant de Villars.

J'aimerais donc, avant qu'on prît une décision définitive, qu'on examinât la question d'une façon tout à fait sérieuse.

D'autre part, puisque j'ai la parole, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée de poser une question au sujet du nouvel Hôtel des postes qui doit se construire à Cornavin. Il nous est revenu, ces derniers temps, après les deux projets présentés dont le second, en particulier, comportait certains avantages, que l'administration fédérale des postes voulait surseoir à l'édification de ce bâtiment à Cornavin. Nous sommes persuadés qu'il est de toute nécessité de construire ce bâtiment, d'abord parce que la transformation provisoire de certains offices de la grande poste actuelle entraînerait de grosses dépenses si l'édifice en question ne se construit pas à Cornavin. Il est absolument nécessaire que cet édifice se construise. Cela donnera du travail à la classe travailleuse de Genève et cela permettra une meilleure répartition des services postaux sur la place.

J'aimerais donc savoir si le Conseil administratif est à même de nous dire si quelque chose a été fait dans ce sens. Le Conseil administratif a-t-il eu vent des intentions de la direction générale des postes qui veut construire un provisoire devant durer dix ans et qui serait naturellement excessivement coûteux ?

M. Uhler, conseiller administratif : M. le conseiller d'Etat Turrettini répondra au sujet de la question de l'arrêt du tram à Servette-Ecole. Nous ne sommes pas au courant de ces travaux qui concernent exclusivement — j'attire votre attention sur ce fait — le Département des travaux publics.

M. le conseiller d'Etat Turrettini répondra également en ce qui regarde l'Hôtel des postes. Cependant, à propos de cette question, je tiens à faire remarquer que le Conseil administratif s'est toujours inquiété de cette question de la construction de l'Hôtel des postes à la rue de Lausanne. Il n'y a pas très très longtemps — 5 à 6 semaines, je crois — nous avons écrit au Conseil d'Etat pour avoir des précisions et savoir si le projet

de construction de ce bâtiment était abandonné ou s'il avait peut-être subi quelques modifications.

Le Conseil d'Etat nous a répondu il y quelques jours qu'il ne savait rien de nouveau depuis tantôt une année mais que si la chose nous intéressait, il demanderait des précisions à Berne. Nous lui avons répondu que puisque nous avions posé la question, cela nous intéressait. J'espère que prochainement nous recevrons des renseignements sur les tractations qui ont eu lieu.

Je dois dire que personnellement je sais que l'administration fédérale des postes a fait expertiser les bâtiments qui se trouvent aux environs de la nouvelle construction. Tout fait penser par conséquent que l'administration fédérale des postes a bien l'intention de construire le bâtiment à la rue de Lausanne non pas — selon la première intention — mais en alignement de la rue de Lausanne.

Voilà tout ce que nous pouvons dire pour le moment. J'ajoute que le Conseil administratif n'a pas perdu de vue cette question.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Je puis répondre immédiatement à M. Lederrey.

Au sujet de la poste, nous avons écrit à Berne pour savoir quelles étaient les intentions de la direction générale des postes. La réponse ne nous est pas encore parvenue. Nous sommes restés pendant très longtemps sans connaître les projets ; d'ailleurs, nous ne connaissons pas encore le projet définitif. J'en ai vu un il y a un an, mais je ne sais pas si ce projet est définitif ou s'il en existe un autre. Aucune précision ne nous a été donnée.

Pour ce qui concerne l'arrêt de Servette-Ecole, je puis donner les renseignements suivants :

D'accord avec la commission municipale des travaux qui avait discuté la question de l'emplacement du refuge, ce dernier a été placé de façon qu'il soit visible de quatre rues. Il représente certainement une grosse amélioration et pour les automobilistes et pour les piétons. Pourquoi l'arrêt du tram n'a-t-il pas encore été déplacé ? Je ne sais. Mais dans tous les cas, même si l'arrêt devait rester où il est, l'établissement de ce refuge représente une amélioration évidente de la circulation. Cela ne fait aucun doute.

Le déplacement de l'arrêt est une question à examiner entre la C. G. T. E. et la police. Si l'on se plaint de l'éloignement de l'arrêt de certains bâtiments locatifs, il serait bien simple d'y parer. Il suffirait de déplacer l'arrêt facultatif de la rue de la Poterie. On donnerait ainsi satisfaction à tout le monde. Je crois que la C. G. T. E. est toute prête à examiner cette solution. Elle a reçu quelques réclamations et ne cherche qu'à y donner satisfaction.

Je pense donc que M. le conseiller municipal Lederrey recevra satisfaction sous peu.

M. Lederrey : Je remercie M. le conseiller administratif Uhler et M. le conseiller d'Etat Turrettini de leurs réponses. J'en prends bonne note.

Je voudrais simplement rendre attentifs le Conseil administratif et le Conseil d'Etat aux intentions de la direction générale des postes en ce qui concerne le bâtiment de Cornavin. Je n'ai pas à vous cacher que dans les milieux du personnel postal de la place, nous suivons avec une certaine émotion, les différentes tractations qui ont lieu parce que nous avons eu vent, il y a peu de temps, des intentions de la direction générale des postes qui, par souci d'économie, paraît-il, ferait un provisoire qui devrait durer dix ans. M. le directeur général Furrer est venu à Genève la semaine dernière afin de se rendre compte, à la suite de certaines réclamations qui ont surgi soit dans la presse professionnelle soit dans la presse quotidienne, des anomalies qui existeraient au bureau des ambulants de la gare. Là aussi, on y établirait un provisoire, avec des guichets provisoires également.

J'insiste tout particulièrement, au nom de toute la population, pour qu'on laisse, une fois pour toutes, des provisoires de côté et qu'on termine la gare de Cornavin de façon heureuse par un édifice postal qui en soit vraiment un.

M. de Mirbach : Puisqu'on a parlé de la C. G. T. E., je voudrais signaler au Conseil administratif la lenteur avec laquelle s'effectuent les travaux de changement de voies à la Corraterie. Voilà plusieurs semaines que cette rue est bouleversée et que la circulation y est rendue difficile. Il me semble que le Conseil administratif ferait bien d'entreprendre des démarches auprès de l'administration de la C. G. T. E. pour que ces travaux soient menés rapidement et bientôt achevés.

M. Turrettini, conseiller d'Etat : M. le conseiller municipal de Mirbach ne se rend certainement pas compte de la difficulté de ces travaux. J'estime au contraire qu'ils ont marché très vite, étant donné la circulation qu'il y a dans cette rue. Il y avait aussi des niveaux à rétablir. Il est certain que la C. G. T. E. a fait tout ce qu'elle peut pour pousser rapidement des travaux.

M. le président : Je me permets de vous signaler que l'éclairage est mal réglé. Une voiture est partie dans la fosse, sans grand mal fort heureusement.

Premier objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrains à la rue de Saint-Jean.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

M. Hoechel, architecte, se propose de construire un bâtiment à la rue de Saint-Jean, sur la parcelle 5061, soit entre la rampe qui conduit au quai de Saint-Jean, le long de la promenade, et la rue des Ormeaux. Il nous a paru indiqué de procéder à un échange dans le but de remédier à la forme défavorable de cette parcelle et d'améliorer les voies publiques aux abords du nouveau bâtiment.

L'opération proposée comporte la cession par la Ville d'une partie du chemin communal de Saint-Jean et du talus qui sépare ce chemin de la rampe « de la Pisciculture ».

En échange, la Société représentée par M. Hoechel céderait le terrain nécessaire : pour donner à la rue de Saint-Jean un élargissement qui atteint 4 m. au maximum, pour porter la largeur de la rue des Ormeaux — qui n'a que 7 m. — à 16 m. à son débouché sur la rue de Saint-Jean et à 12 m. à sa partie inférieure ; enfin, pour créer à cet endroit une petite place.

La surface qui serait cédée par la Ville mesure environ 124 m² et celle qui serait cédée par la Société environ 582 m². Cet échange aurait lieu sans soulte ni retour. La Société supporterait, en outre, le coût des ouvrages, tels que murs de soutènement, escaliers, etc., rendus nécessaires par les modifications à apporter aux abords du bâtiment projeté. Elle contribuerait aux frais d'établissement des trottoir et chaussée en conformité de la loi.

Les dispositions prévues permettant de réaliser un aménagement satisfaisant des voies publiques aux abords du bâtiment projeté tout en améliorant l'aspect de ce dernier, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Arnold Hoechel, architecte, aux termes duquel :

a) M. Hoechel, au nom de la Société qu'il représente, cède gratuitement à la Ville de Genève la sous-parcelle 5061 B, d'une surface de 582 m² environ pour être annexée au domaine public en vue de l'élargissement de la rue de Saint-Jean, et de la rue des Ormeaux.

b) La Ville cède gratuitement à M. Hoechel, une parcelle d'environ 124 m² à prendre dans le chemin communal de Saint-Jean et dans la sous-parcelle 5062 du cadastre de la commune de Genève (Cité).

c) La Société représentée par M. Hoechel prend à sa charge le coût des ouvrages tels que murs de soutènement, escaliers, etc., nécessités par les modifications à apporter aux abords du bâtiment projeté sur la parcelle 5061.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Cette opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques, du 24 mars 1923 et de ses modifications ultérieures, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : La commission des travaux a déjà examiné cette proposition. Une voix s'y est fait entendre pour obtenir que la hauteur prévue ne soit jamais dépassée. Or, il n'y a aucune servitude sur ce terrain et il était difficile de demander d'en établir une, d'autant plus qu'on ne voit pas quels avantages la Ville en retirerait. La hauteur de la construction prévue est de 14 mètres sur la plus grande partie du bâtiment et de 18 mètres dans sa partie plus haute.

Questionnée, la société n'a pu accepter de ne pas pouvoir dépasser cette hauteur à l'avenir. Nous avons cependant l'impression que M. Hoechel, architecte, qui la représente, obtiendrait 21 mètres non à la corniche, mais pour toute la hauteur, ce qui permettrait la construction de deux étages supplémentaires, pour le cas où l'affaire qui doit s'installer dans ce bâtiment se développerait.

Dans ces conditions, la commission qui s'est réunie encore cette après-midi, est d'accord d'accepter cette proposition en demandant au Conseil administratif d'essayer d'obtenir cette limitation à 21 m. de façon à conserver une vue meilleure aux bâtiments qui se trouvent en arrière.

Nous avons eu à examiner plusieurs projets pour l'utilisation de cet emplacement et tous les groupements, les uns après les autres, les ont abandonnés. Pour les constructions, on aurait droit à 29 m. 50.

La commission des travaux préavise favorablement ; elle est prête à appuyer ce projet devant le Conseil municipal ce soir.

Au nom du Conseil administratif, nous vous demandons de passer immédiatement à la discussion.

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est voté dans son ensemble et devient définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour la vente d'une parcelle de terrain au quai Charles-Page.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet suivants :

Messieurs les conseillers,

MM. Marchand et Cie, qui se sont rendus acquéreurs d'un groupe de petites parcelles à proximité du quai Charles Page, demandent à la Ville de leur céder la bande de terrain qui sépare leur parcelles du quai afin de pouvoir construire deux bâtiments aux alignements prévus dans les projets du service de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement prévoit une rangée de bâtiments, le long du quai, implanté à 6 m. en retrait de l'alignement actuel, cet espace devant être occupé par un jardinet. Le chemin privé

dit « rue des moulins Raichlen », qui n'aboutit pas jusqu'au quai, sera détourné et débouchera dans la rue Dizerens, à proximité du quai.

La bande de terrain que MM. Marchand et Cie nous demandent de leur céder mesure au total environ 336 m² en y comprenant les quotes-parts dans un chemin vicinal et dans la partie utilisable de la rue des Moulins Raichlen. Sur la surface indiquée, 123 me environ tombent dans la zone où l'on peut construire, le reste sera grevé de servitude de non bâtir en conformité du projet. La cession à consentir par la Ville le sera sous réserve des droits des tiers, droits que les acquéreurs devront s'assurer.

D'autre part, MM. Marchand et Cie céderont à la Ville une surface d'environ 210 m², située en arrière des bâtiments projetés. La possession de ce terrain donnera à la Ville la latitude nécessaire pour assurer le prolongement éventuel de la rue parallèle au quai ; elle lui permettra aussi de céder les vues droites qui seront nécessaires aux futurs bâtiments voisins.

MM. Marchand et Cie paieront, à titre de soulte pour cet échange et comme contribution de plus-value, une somme de fr. 20.000,—. Ils devront se conformer, pour l'édification de leurs bâtiments, aux alignements et niveaux qui leur seront fixés ainsi qu'aux dispositions d'ordre architectural qui leur seront prescrites.

Les dispositions prévues devant permettre la reconstruction rationnelle du quartier, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et MM. Marchand et Cie aux termes duquel :

a) La Ville de Genève cède à MM. Marchand et Cie une parcelle de terrain, au quai Charles Page (à prendre dans les parcelles 4924, 7731, 7737, 5618 et A prélevée sur le domaine public) ainsi que les droits de la Ville dans un chemin vicinal parallèle au quai et dans la partie inférieure du chemin privé dit « rue des moulins Raichlen » (parcelle 1666), le tout représentant une surface d'environ 336 m²;

b) MM. Marchand et Cie cèdent à la Ville de Genève une surface d'environ 210 m² à prendre dans les parcelles 6861, 6875 et 6870.

c) MM. Marchand et Cie paient à la Ville de Genève une soulte de fr. 20.000,—.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — La valeur du terrain cédé par la Ville sera passée au débit du compte « Aménagement du quartier des Minoteries » lequel sera crédité de la soulte versée par MM. Marchand et Cie ; le solde débiteur de ce compte sera, en temps opportun, passé par fonds Capital.

Art. 3. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Nous avons eu des pourparlers avec une société qui a l'intention de construire deux immeubles et qui s'est assurée, avec un droit d'emption, l'achat des propriétés situées à l'arrière de la parcelle de la ville. Naturellement, pour utiliser ces terrains, il est nécessaire que la Ville de Genève lui cède sa parcelle. Nous avons discuté avec cette société. Nous lui avons fait un prix pour cette vente ; la société a trouvé ce prix un peu élevé. Elle nous proposa alors de nous abandonner une parcelle à l'arrière (teintée en vert sur le plan) qui nous permettrait de prolonger cette rue et de nous verser une soulte de fr. 18.000,—. Nous n'avons pas accepté cette proposition. Nous lui avons présenté une contre-proposition et sommes descendus à fr. 20.000,—, au lieu de fr. 23.000,—, mais avec la cession proposée par la Société.

Comme pour l'objet précédent, la commission des travaux a eu l'occasion d'examiner cette affaire, de procéder à une étude sur place. Elle se déclare prête à appuyer cette proposition.

Nous vous demandons donc également de passer à la discussion immédiate.

La Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les trois articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient définitif.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrains avec l'Etat de Genève aux Pâquis.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Nous référant aux explications contenues dans le rapport du Département des travaux publics, concernant l'aménagement de la nouvelle artère qui doit remplacer le tronçon inférieur de la rue Butini, nous vous prions de bien vouloir adopter le projet d'arrêté ci-après afin que le Conseil administratif soit autorisé à signer l'acte d'échange.

Cette opération a, du reste, déjà été réglée par le Grand Conseil qui devait de toute façon se prononcer sur l'aliénation d'une partie du domaine public.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs les conseillers, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, aux termes duquel :

1° La Ville de Genève cède à l'Etat de Genève l'ancien tronçon de la rue Butini, d'une surface de m² 1320,—, compris entre la rue des Pâquis et le quai Wilson, utilisé pour le bâtiment de la Conférence du désarmement ;

2° L'Etat de Genève cède à la Ville de Genève le terrain, d'une surface de 1689,25 m², nécessaire au maintien et à l'élargissement à 18 m. de l'artère provisoire reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson, dite « rue Nouvelle » ;

3° Cet échange a lieu sans soulte ni retour ;

4° La Ville de Genève prend à sa charge les frais d'établissement de la chaussée et des trottoirs sur l'élargissement de la « rue Nouvelle » ainsi que les frais de réfection des clôtures des propriétés riveraines.

5° Les frais d'établissement de l'artère provisoire restent à la charge de l'Etat.

Vu la loi du 14 octobre 1933,
Vu le rapport du Département des travaux publics,
Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Cet échange ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Lorsqu'il a été question que la Conférence du désarmement tienne ses assises à Genève, le Conseil d'Etat a dû prévoir la construction d'une salle suffisante pour recevoir les délégués. C'est alors qu'une demande a été adressée à la Ville de supprimer momentanément le tronçon de la rue Butini allant de la rue des Pâquis au quai. Nous avons demandé au Conseil d'Etat de nous donner accès au quai par la construction d'une artère que l'on dénomme, pour la moment, « rue Nouvelle » qui traverse les propriétés Forget et Pictet.

Pour la construction édifiée par le Conseil d'Etat celui-ci a disposé d'une parcelle appartenant à l'Hospice Butini avec lequel il a conclu un arrangement. En contre-partie, l'Etat cède à l'Hospice Butini un triangle de terrain entre le quai Wilson et la rue Nouvelle.

En outre, l'Etat a conclu une convention d'achat avec les consorts Forget et Pictet pour l'élargissement de l'avenue de Mon-Repos et de la rue Nouvelle.

L'Etat avait demandé tout d'abord que la Ville de Genève participât à l'achat de ce terrain, ce que le Conseil administratif n'a pas accepté.

Actuellement le Conseil d'Etat nous propose, par l'intermédiaire du Département des travaux publics, la cession du terrain de la rue Nouvelle, ce qui représente 1800 m² environ contre les 1000 m² de la rue Butini. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur la question de l'aménagement de la rue Nouvelle pour lequel un crédit vous est demandé. Il restera à la Ville à acquérir le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Nouvelle au droit de la propriété de l'Hospice Butini. Nous pouvons appuyer la proposition du Conseil d'Etat et nous vous engageons à approuver les tractations qui ont eu lieu entre l'Etat et la Ville de Genève. Vous aurez ainsi une rue qui prolongera la rue des Pâquis et la rue des Buis directement sur l'avenue Mon-Repos. D'autre part la cession de ce terrain à l'Hospice Butini sera utilisé par les pensionnaires de cet hospice.

Là encore, la commission des travaux a examiné sur place la question ; elle appuie la proposition faite et est prête à rapporter si vous le désirez.

Comme pour les objets précédents, le Conseil administratif vous demande de passer à la discussion immédiate.

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient définitif.

M. le président : Je vous propose de passer maintenant à l'objet n° 5 qui est en rapport étroit avec le projet que nous venons d'adopter. (*Assentiment.*)

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif concernant les modifications nécessitées au Parc Mon-Repos par l'élargissement de l'avenue de Mon-Repos.

M. Turrettini, conseiller d'Etat, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

(à coller page 340 du Mémorial)

Proposition du Département des travaux publics en vue de la demande d'un crédit pour l'aménagement et l'élargissement de la rue Nouvelle reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson.

(à coller page 343 du Mémorial)

Proposition du Conseil administratif concernant les modifications nécessitées au Parc Mon-Repos par l'élargissement de l'avenue de Mon-Repos.

Messieurs les conseillers,

Au moment où il a été question, en 1931, de construire un bâtiment pour abriter le Conférence du désarmement à proximité du secrétariat de la S. d. N., une entente de principe était intervenue entre la Ville et l'Etat, d'après laquelle la Ville consentait que le bâtiment projeté fût construit en partie sur la rue Butini, à charge à l'Etat de créer un débouché provisoire de la rue des Pâquis sur le quai Wilson en traversant les terrains Forget et Pictet. Les constructions et aménagements devaient disparaître après la clôture de la conférence.

Depuis lors, la conférence se prolongeant, et les constructions ayant parfaitement répondu à ce qu'on en attendait, le Conseil d'Etat a été amené à examiner s'il ne convenait pas d'en assurer le maintien d'une manière permanente. D'autre part, le débouché provisoire sur le quai assurant une liaison directe et commode entre les rues des Pâquis et des Buis et l'extrêmité du quai Wilson, devrait être conservé.

Dans ces conditions, un accord est intervenu entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif sur les bases ci-après :

En contre-partie de la suppression de la rue Butini, l'Etat prend à sa charge les frais d'acquisition des terrains nécessaires au maintien de la rue Nouvelle et à son élargissement à 18 m. au travers des propriétés Forget et Pictet.

La Ville supporte, de son côté, l'acquisition du hors-ligne nécessaire à l'élargissement à prendre sur la parcelle de l'Hospice du Prieuré et fera, quand il lui semblera bon, les travaux d'élargissement de la rue Nouvelle, devisée à fr. 79.000,—. Toutefois, la clôture définitive le long des propriétés Forget et Pictet sera faite par la Ville dès à présent.

Il en résulte que la bande de terrain destinée à l'élargissement devrait être entretenue convenablement jusqu'à son exécution. Comme, d'autre part, l'avenue Mon-Repos-S. d. N. va être mise en chantier, il semble qu'il convient de ne pas repousser l'élargissement de la rue, qui seul permettra de donner un aspect convenable au débouché de la rue Nouvelle sur l'avenue Mon-Repos-S. d. N.

Cet accord a été ratifié par l'arrêté législatif du 14 octobre 1933. En somme, il comporte le passage de 1320 m² du domaine public de la rue Butini au domaine privé et l'attribution de 1689,25 m² par l'Etat au domaine public pour la rue Nouvelle.

Le Département des travaux publics, d'accord avec le Conseil administratif, vous demande de bien vouloir allouer le crédit nécessaire aux travaux d'élargissement de la rue Nouvelle, et de voter, dans ce but, l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif au sujet du maintien du bâtiment de la Conférence du désarmement et du débouché provisoire de la rue des Pâquis sur le quai Wilson ;

Vu l'arrêté législatif du 14 octobre 1933, autorisant le Conseil d'Etat à réunir le tronçon de la rue Butini sis entre la rue des Pâquis et le quai Wilson, à la parcelle 5080, et ouvrant au Conseil d'Etat un crédit en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la rue Nouvelle sur 18 m. de largeur ;

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — D'ouvrir au Conseil d'Etat un crédit de fr. 79.000,— en vue des travaux d'élargissement du tronçon de la rue Nouvelle sis entre l'extrémité du quai Wilson et la rue des Pâquis.

Art. 2. — Le coût de ces travaux sera porté à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations de chômage qui pourraient être obtenues.

La dépense incombant à la Ville de Genève sera amortie au moyen de trois annuités à porter au budget de la Ville de Genève (Voirie et travaux publics), à raison de fr. 25.000,— sur l'exercice 1934, fr. 25.000,— sur l'exercice 1935 ; le solde figurera à l'exercice 1936.

* * *

M. Turrettini, conseiller d'Etat : Vous venez d'approuver la transaction intervenue entre l'Etat et la Ville de Genève à propos de ces terrains. Or, en même temps que du terrain, nous avions négocié au sujet des frais d'établissement de la rue. C'est à la suite de l'accord intervenu avec le Conseil administratif que le Département des travaux publics vient aujourd'hui vous proposer de voter le crédit nécessaire à la mise en état de la chaussée dans sa largeur complète ainsi qu'à l'établissement des clôtures nécessaires le long des propriétés qui bordent cette rue. Cette étude a déjà commencé il y a plus d'un an ; des négociations ont eu lieu à propos des terrains ; elles ont été relativement longues. Il n'a pas été très facile pour l'Etat d'acheter ces terrains à des conditions acceptables.

Le Grand Conseil a déjà voté l'achat de ces terrains. Ils sont donc achetés et payés. Il s'agit maintenant de parfaire l'opération.

Nous venons donc vous demander ce crédit de fr. 79.000,— qui comprend non seulement les travaux qui doivent être faits en face des propriétés Pictet et Forget, mais encore ceux qui se feront en face de la propriété de l'Hospice Butini. Il ne sera pas nécessaire de faire de suite l'élargissement devant la propriété du Bureau central de bienfaisance, mais nous pensons qu'il serait préférable d'y procéder rapidement, d'autant plus que les travaux de l'avenue Mon-Repos vont commencer cet hiver. Tous ces travaux doivent être menés de front ; c'est la seule façon de les exécuter le meilleur marché possible. D'ailleurs la dépense pour la rue Nouvelle a pu être limitée puisque la partie la plus rapprochée du parc Mon-Repos de cette rue fera partie de l'avenue de Mon-Repos.

Puisque c'est la dernière fois que j'ai le plaisir de prendre la parole devant vous, je vous demanderai de vouloir bien ratifier aujourd'hui cette proposition, comme vous avez ratifié la proposition précédente présentée par le Conseil administratif.

Comme l'a dit M. le conseiller administratif Uhler, la commission des travaux a examiné ce crédit cette après-midi.

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient définitif.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Département des travaux publics en vue de la demande d'un crédit pour l'aménagement et l'élargissement de la rue Nouvelle » reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le Département des travaux publics va, en exécution des décisions prises, entreprendre incessamment la rectification et l'élargissement de l'avenue de Mon Repos, au droit du parc.

Le Service des constructions et des études a étudié la construction de l'édicule qui doit remplacer celui que l'emprise prévue sur le parc fera disparaître.

Conformément à la suggestion du Département des travaux publics, le nouvel édicule comportera des installations accessibles depuis le parc et d'autres accessibles depuis la route. Ces dernières, très rapprochées du quai Wilson, seront bien accueillies du public. De plus, nous nous proposons de procéder à la démolition de la loge du gardien et de l'ancienne ferme. La disparition de ces deux bâtiments, qui sont en très mauvais état, ne pourra qu'améliorer, l'aspect de l'entrée du parc sans que la suppression de la loge du jardin ait d'inconvénient au point de vue de la surveillance de la promenade.

Indépendamment de ces travaux, motivés par l'aménagement du quartier, nous avons étudié la création d'une large ouverture dans le mur de clôture des parcs Mon Repos-Moynier entre le limnimètre et le monument des soldats morts pour la patrie. Cette ouverture comporte la démolition du mur actuel, sur une longueur de 11 m., la reconstruction d'un muret de 0.60 m. de haut, surmonté d'une grille et la construction d'un portail de 4 m. de large ; celui-ci permettra à l'occasion d'isoler le parc Mon Repos des autres parcs.

En supprimant aussi le mur séparatif entre l'ancienne propriété Moynier et la Perle du lac ainsi que le portail et l'abri côté quai, suppression qui peut s'effectuer sans inconvénient, on obtiendra ainsi, du quai Wilson, une vue d'ensemble des quais des trois parcs.

Enfin, le garage à bateaux situé sous le quai Moynier sera remblayé et l'ouverture dans le mur de quai bouchée. Ce dernier travail nous permettra d'améliorer sensiblement les niveaux du quai entre la Perle du lac et le parc Moynier.

A part les travaux de maçonnerie et serrurerie, qui seront exécutés par l'entreprise privée, tous les travaux de démolitions et remblayages seront effectués par le personnel du service des parcs et promenades.

Les travaux qui sont la conséquence de l'élargissement de l'avenue de Mon Repos sont prévus dans les crédits déjà votés pour l'aménagement des voies d'accès à la S. d. N. ; quant aux autres dépenses elles seront prélevées sur les rubriques afférentes des crédits ordinaires et sur le crédit voté le 24 mars 1931 pour l'aménagement de la Perle du lac.

Les plans du nouvel édicule seront soumis à l'examen de la commission des travaux ainsi, du reste, que les autres travaux prévus dans ces parcs.

En conséquence, nous demandons, Messieurs les conseillers, l'autorisation de procéder aux travaux indiqués qui sont la conséquences de l'élargissement de l'avenue de Mon Repos et de la réunion des trois parcs.

Nous soumettons donc à votre approbation le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — Le Conseil administratif est autorisé à procéder à la démolition de l'ancienne ferme du parc de Mon Repos et de la loge du jardinier ainsi qu'à la reconstruction des W. C. et aux modifications de clôtures qui sont la conséquence de l'élargissement de la voie d'accès au bâtiment de la Société des Nations et de la réunion du parc Mon Repos, de l'ancienne propriété Moynier et de la Perle du lac.

M. Uhler, conseiller administratif : Le Conseil administratif vous demande, là aussi, de passer à la discussion immédiate.

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. de Mirbach : Je voudrais demander à M. le conseiller administratif Uhler de nous dire par quoi on remplacera le mur de la propriété Mon-Repos.

M. Uhler, conseiller administratif : Par une grille.

M. de Mirbach : Ah ! bien, je vous remrecie.

La parole n'est plus demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte sans discussion l'article unique du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient définitif.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 140.000.— destiné au paiement des allocations d'hiver aux chômeurs, en application de l'arrêté législatif cantonal, du 21 octobre 1933.

M. Schoenau, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Nous voici de nouveau au seuil de l'hiver et nombre de chômeurs ne voient pas arriver le froid sans une appréhension bien légitime.

D'après les renseignements qui nous sont fournis par l'Office cantonal du travail, le nombre de personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de se procurer un emploi a une tendance à diminuer et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Toutefois, nous ne croyons pas que cette amélioration se traduise par une diminution immédiate des charges des pouvoirs publics, car elle trouve sa compensation parmi les chômeurs prévoyants, dont le petit pécule, amassé pendant la période prospère, disparaît peu à peu pour faire place à la gêne et à son voisin immédiat, l'appel à l'entr'aide.

Déjà en 1931, la Ville de Genève avait, de sa propre volonté, accordé des allocations d'hiver à 4338 personnes pour un montant de fr. 49.475,—. Les normes étaient de fr. 25,— pour un ménage et de fr. 10,— pour les célibataires et les charges de familles.

Le 9 décembre 1932, vous avez approuvé le principe d'une collaboration entre les administrations cantonale et municipale, nécessitée, d'abord par le désir d'augmenter le montant des allocations, puis dans le but d'unifier dans la mesure du possible l'action sociale des communes genevoises.

De ce fait, les allocations furent portées à fr. 20,— pour les célibataires, fr. 80,— pour les ménages, plus fr. 20,— par charge de famille. 5815 personnes en bénéficièrent et la dépense, partagée entre l'Etat et la Ville, atteignit fr. 174.690,—.

Continuant l'effort des deux années passées, le Grand Conseil a approuvé le 21 octobre 1933 l'arrêté législatif suivant :

LE GRAND CONSEIL,

Vu la persistance de la crise,
Vu l'approche des mois d'hiver,

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil d'Etat est autorisé à verser une allocation d'hiver unique, aux chômeurs qui sont dans la gêne et qui remplissent les conditions fixées par les articles suivants :

Art. 2. — L'allocation d'hiver est versée aux chômeurs dans la gêne des catégories ci-dessous à quelque caisse d'assurance contre le chômage qu'ils appartiennent :

a) chômeurs genevois ;
b) chômeurs confédérés établis régulièrement dans le canton antérieurement au 1er janvier 1930 ;
c) chômeurs étrangers établis régulièrement dans le canton depuis cinq ans au moins.

Art. 3. — Est réputé dans la gêne, le chômeur complet ou partiel qui a été admis en 1933 aux allocations de crise de la rue Calvin ou de la rue Etienne Dumont, ou encore, qui remplit les conditions imposées pour y être admis, pour autant qu'il ait chômé trois mois au moins dans le cours de l'année 1933.

Le Département de l'hygiène est autorisé, à titre exceptionnel, à donner cette allocation à des chômeurs non assurés dans des cas intéressants.

Art. 4. — Cette allocation d'hiver est fixée aux montants suivants :

a) chômeurs sans charge légale de famille . . fr. 30.—
b) chômeurs avec une charge légale de famille . fr. 100.—
c) par charges supplémentaires légales . . . . fr. 25.—

Ne peuvent être compris pour le calcul des charges légales de famille que le conjoint, les descendants et ascendants directs domiciliés à Genève et vivant en commun avec le chômeur qui sollicite l'allocation d'hiver.

En outre, les ascendants devront être domiciliés à Genève antérieurement au 1er janvier 1930.

Art. 5. — Le 50% des allocations d'hiver versées sera à la charge des communes de domicile.

Toutefois, ce pourcentage pourra être ramené jusqu'à 20% pour les communes dont les centimes additionnels pour 1933 dépassent 50%.

Art. 6. — Le paiement des allocations d'hiver sera assuré par les communes de domicile.

Art. 7. — Le Département de l'hygiène, assistance publique et assurances sociales est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 8. — L'urgence est déclarée.

Cet arrêté diffère de celui de l'an dernier en ce sens que le montant des allocations est élevé à fr. 30,— pour les célibataires, fr. 100, pour les familles, plus fr. 25,— pour les charges supplémentaires légales.

D'autre part, les dispositions de l'arrêté de 1932 indiquaient que l'Etat subventionnait les communes qui accorderaient des prestations, tandis que le texte que vous avez sous les yeux prévoit que l'administration cantonale est autorisée à verser ces allocations. Il en résulte que toutes les communes du canton devront prendre des dispositions en vue de l'application de cet arrêté, mettant ainsi tous les chômeurs dans la même situation.

Ce n'est donc aujourd'hui qu'une simple formalité qui est demandée au Conseil municipal, destinée à permettre au Conseil administratif l'application des dispositions cantonales.

Quant à la somme prévue, elle correspond aux indications qui nous ont été fournies par le Département de l'hygiène.

Dans le but de permettre à nos services de procéder normalement à la répartition de ces allocations dans la période précédant les fêtes de fin d'année, nous vous prions d'entrer immédiatement en discussion et de bien vouloir approuver, avec la clause d'urgence, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté législatif du 21 octobre 1933, autorisant le Conseil d'Etat à verser une allocation d'hiver aux chômeurs durant l'hiver 1933-1934,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est chargé de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer le paiement

des allocations d'hiver aux chômeurs dans la gêne, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève et remplissant les conditions fixées par l'arrêté législatif susvisé.

Art. 2. — L'allocation d'hiver est versée aux chômeurs dans la gêne des catégories ci-dessous à quelque caisse d'assurance contre le chômage qu'ils appartiennent :

a) chômeurs genevois ;

b) chômeurs confédérés établis régulièrement dans le canton antérieurement au 1er janvier 1930 ;

c) chômeurs étrangers établis régulièrement dans le canton depuis cinq ans au moins.

Art. 3. — Est réputé dans la gêne, le chômeur complet ou partiel qui a été admis en 1933 aux allocations de crise de la rue Calvin ou de la rue Etienne Dumont, ou encore, qui remplit les conditions imposées pour y être admis, pour autant qu'il ait chômé trois mois au moins dans le cours de l'année 1933.

Art. 4. — Cette allocation d'hiver est fixée aux montants suivants :

a) chômeurs sans charge légale de famille . . . fr. 30.—
b) chômeurs avec une charge légale de famille . . fr. 100.—
c) par charge légale supplémentaire . . . . . fr. 25.—

Ne peuvent être compris pour le calcul des charges légales de famille que le conjoint, les descendants et ascendants directs domiciliés à Genève et vivant en commun avec le chômeur qui sollicite l'allocation d'hiver.

En outre, les ascendants devront être domiciliés à Genève antérieurement au 1er janvier 1930.

A titre exceptionnel, sur préavis favorable du Service d'hygiène, cette allocation pourra être versée à des chômeurs non assurés dans des cas intéressants.

L'allocation pourra être versée en une fois ou répartie sur les mois de décembre 1933 et février 1934.

Art. 5. — Il est ouvert dans ce but au Conseil administratif un crédit de fr. 140.000.— représentant approximativement la part de la Ville, soit le 50% des allocations d'hiver à verser aux intéressés domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 6. — La dépense incombant à la Ville de Genève sera justifiée au compte rendu de 1933.

Art. 7. — L'urgence est déclarée.

* * *

M. Schoenau, conseiller administratif : Nous n'avons rien à ajouter au rapport que MM. les conseillers ont reçu. Nous sommes à leur disposition pour le compléter par les renseignements qu'ils désireraient recevoir.

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte les articles 1, 2 et 3.

Article 4.

M. Schoenau, conseiller administratif : Permettez-moi d'ajouter quelques mots. En réalité ce chiffre de fr. 30.— sera de 40. En effet, le Conseil d'Etat, par un arrêté du 17 novembre 1933, a décidé :

Il est alloué une allocation complémentaire d'hiver de fr. 10.— (30+10=40) aux chômeurs sans charge légale de famille.

Cette allocation exceptionnelle sera payée en même temps que l'allocation d'hiver par les communes de domicile, et leur sera remboursée par l'Etat.

La dépense sera supportée par le crédit de fr. 600.000.— pour continuer l'action de secours en faveur des chômeurs dans la gêne selon l'arrêté législatif du 14 octobre 1933.

Du fait que la somme versée pour ces dix francs d'allocation devra être totalement remboursée par l'Etat, nous n'avons pas jugé opportun de modifier l'arrêté législatif qui vous est présenté.

L'article 4 *est adopté, de même que les articles* 5, 6 *et* 7.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient définitif.

La séance publique est levée à 21 h. 35.

Septième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis-clos, le Conseil admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Bruni, Armando ;
Rocherieux, née Christinat, Julia-Louise-Thérèse ;
Dettling, Joséphine ;
Olesen, Ole-Jensen.

Le rédacteur-éditeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste : chemin de la Solitude, Petit-Lancy
Tél. 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 1er DÉCEMBRE 1933

Présidence de M. le Dr E. PATRY, 2me vice-président.

ORDRE DU JOUR :

Rapport de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève, pour l'année 1934.

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Babel, Balland, Béboux, Berchten, Bertherat, Billy, Boulaz, Bovy, Brachard, Cabuzat, Castellino, Chapuis, Charrot, Corboud, Dédo, Duboule, Ducommun, Engel, Fragnière, Fraisse, Girardet, Habis, Isaak, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Martin-du Pan, Marti, Métraux, de Mirbach, Noul, Parisod, Patry, Pesse, Peyrot, Robin, Roux, Schumacher, Schutzlé, Sésiano, Tinguely, Trohler, Wanner.

Membres absents excusés : MM. Balmer, Beaud, Bouvier, Haldenwang, Hochstaetter, Maunoir, Probst.

Membres absents non excusés : MM. Aeschlimann, Ecoffey, Ferrand, Jaccoud, Loutan, Nicole, Pileur, Reymond, Rietschin, Rosselet, Wagnon.

MM. les conseillers administratifs Uhler, Schœnau et Albaret assistent à la séance. MM. les conseillers administratifs Peney et Naine se sont fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Seul objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève, pour l'année 1934.

Le rapport et le projet d'arrêté suivants ont été adressés à MM. les conseillers :

Messieurs les conseillers,

La commission que vous avez nommée au cours des séances du Conseil municipal des 9 et 24 octobre 1933 a été composée des onze conseillers municipaux suivants :

MM. Bovy, Brachard, Castellino, Duboule, Ducommun, Fragnière, Jaccoud, Haldenwang, Keller, Martin-du Pan et Peyrot.

M. Ducommun a été désigné comme président et M. Peyrot comme rapporteur.

La commission a consacré quatre séances à l'examen du budget :

à la première assistait M. Albaret, conseiller administratif délégué au conseil d'administration des Services industriels ;

à la seconde étaient présents MM. Albaret, Boissonnas et Trachsel ;

à la troisième et à la quatrième n'assistaient que les membres de la commission.

Les sous-commissions suivantes, composées de quatre membres chacune, ont été constituées :

Administration générale, secrétariat, comptabilité, etc. :

MM. Ducommun, Brachard, Jaccoud, Fragnière.

Eau :

MM. Ducommun, Castellino, Keller, Peyrot.

Electricité :

MM. Ducommun, Duboule, Keller, Martin-du Pan.

Gaz :

MM. Ducommun, Bovy, Fragnière, Haldenwang.

REMARQUES GÉNÉRALES.

Il ressort du budget proposé pour 1934, que la part de bénéfice de la Ville serait de fr. 3.820.142,60.

Ce chiffre a provoqué des discussions, certains conseillers estimant qu'il suffirait de réduire de fr. 200.000.— la somme attribuée au Fonds de renouvellement pour porter à fr. 4.000.000.- environ (fr. 4.010.142,60 exactement) la part de bénéfice dont la Ville a besoin. Tel n'est pas l'avis de M. Boissonnas, mais la commission estime que, même si les prélèvements sur le Fonds de renouvellement dépassaient de fr. 200.000.— chaque année le crédit porté au budget, le Fonds de renouvellement pourrait faire face pendant plusieurs années à ce dépassement.

Par les temps de crise que nous traversons, il convient d'ailleurs de ralentir la transformation en triphasé du réseau électrique, travail pour lequel le rapport des Services industriels prévoit une dépense annuelle de fr. 400.000.— si l'on veut mener à chef cette transformation dans l'espace de dix années. La commission a estimé que ce travail pouvait s'échelonner sur un plus grand nombre d'années vu que le consommateur de courant est aussi bien servi avec du biphasé qu'avec du triphasé.

Des questions ont été posées aux directeurs des Services d'eau, gaz et électricité, au sujet des tarifs que la commission voudrait voir baisser. Il nous a été répondu que :

Pour l'eau

le tarif en vigueur est nouveau et accuse des réductions au profit des petits consommateurs.

Pour le gaz

qui est moins cher à Genève qu'à Lausanne, on envisage un abaissement du tarif pour les gros consommateurs.

Pour l'électricité

il n'est pas possible de prévoir un abaissement du tarif pour la lumière, mais pour l'industrie, la taxe de base sera diminuée.

La commission constate que le budget est présenté très clairement. Les recettes et les dépenses sont groupées de façon à permettre de juger rapidement de la situation de chaque service.

La commission constate avec satisfaction que les salaires ont été compris dans un poste spécial et se trouvent séparés des frais généraux.

D une déclaration de M. Boissonnas, il ressort que la centralisation des bureaux a amené une certaine économie et que tous les services seront réorganisés rationnellement.

M. le président des Services industriels Boissonnas, répondant aux questions de certains membres de la commission, a déclaré que les rapports de la présidence des Services industriels avec les délégués des différents syndicats des employés et des fonctionnaires sont réguliers et n'ont entraîné aucun incident spécial ; en outre, l'assurance a été donnée à la commission que tous les postes à repourvoir dans les Services industriels donnaient lieu à un concours entre postulants.

La commission adresse deux recommandations au conseil d'administration des Services industriels :

a) Vouer une attention toute spéciale au contrôle de l'utilisation des voitures automobiles des Services industriels,

b) faire droit à la requête des commerçants qui, par leurs magasins, contribuent à éclairer la rue, en leur accordant le tarif réduit dès 19 heures, au lieu de 20 heures.

Pour conclure, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, d'accepter le budget des Services industriels pour 1934, avec une seule modification ayant trait à la part de bénéfice de la Ville.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi sur l'administration des communes, du 28 mars 1931,

Vu la loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Genève, du 1er avril 1931,

Sur la proposition de la commission chargée de l'examen du projet de budget des Services industriels de Genève,

Arrête :

Article premier.

A. — Le projet de budget exploitation est approuvé avec les sommes suivantes à répartir à la Ville de Genève :

Intérêts	fr. 2.360.628,65
Amortissements	» 2.785.857,85
Bénéfice présumé pour la Ville de Genève.	» 4.010.142,60

à porter au chapitre Services industriels du budget de la Ville de Genève, exercice 1934.

B. — Le projet de budget constructions ascendant à la somme de fr. 2.411.000.— est approuvé.

Article deux.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre au Conseil d'Etat les projets de budgets des Services industriels pour l'exercice 1934 accompagnés de la présente délibération.

* * *

M. Ducommun, président de la commission et M. Peyrot, rapporteur, prennent place au bureau.

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat.

CHAPITRE I. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

DÉPENSES.

2. *Traitements du secrétariat général.*

M. Lorenz: Je voudrais faire une petite observation au sujet des hors-cadres. Dans son rapport, contrairement à ce qui a été fait l'année dernière, la commission a bloqué tous les salaires. L'an dernier, en effet, nous avions sorti les hors-cadres. Pourquoi n'a-t-on pas procédé de la même façon cette année ?

M. Ducommun, président de la commission : Cette année, le commission n'a pas sorti du total des traitements ceux des hors-cadres parce qu'aucun d'eux n'a été augmenté. Ce sont les mêmes chiffres que l'année dernière.

M. Roux: La déclaration que vient de faire M. Docummun n'est pas exacte. J'ai appris ce soir, à la commission qui s'occupe du statut de la caisse de retraite, qu'un fonctionnaire avait été augmenté de fr. 1.000,— pour l'année prochaine.

M. Ducommun : M. Trachsel a déjà été augmenté de fr. 1.000,— auparavant. Pour 1934, ce sera le même traitement que pour 1933. C'est pour cela que j'ai dit qu'il n'y avait pas eu de changement ; les fr. 1.000,— de M. Trachsel, on en a déjà parlé l'an dernier à propos du budget.

M. Lederrey : Au sujet de ces traitements, je voudrais faire simplement l'observation suivante : A l'avenir, on doit procéder, pour le budget des Services industriels, comme pour le budget de la Ville et séparer certaines catégories de traitements dans les rubriques y afférentes de façon que la commission du Conseil municipal puisse se rendre compte de l'évolution des traitements, spécialement en ce qui concerne les hors-cadres et les gros traitements.

M. Ducommun : Nous sommes d'accord ; cela figurera au rapport de la commission des comptes rendus qui est la même que celle du budget.

Le chiffre 2 est adopté.

7. *Déplacements et débours.*

M. Roux : Je voudrais demander aux Services industriels de vouloir bien pendant la période des vacances, c'est-à-dire pendant les mois de juillet et d'août, faire comme en temps normal et envoyer les rappels avec un affranchissement de 2 centimes plutôt que de mettre sur des milliers de rappels des timbres à 10 centimes. Les Services industriels ont tenté cette expérience parce que deux ou trois abonnés étaient ennuyés en vacances, alors qu'ils sont dans de grands hôtels, de recevoir des rappels où on leur réclamait de l'argent qu'ils devaient. Ce n'est pas parce que quelques gros habitants de Genève qui peuvent se payer des vacances à la campagne réclament, que l'administration doit dépenser des centaines de francs par jour pour ces affranchissements.

M. Ducommun : Nous sommes d'accord.

Le chiffre 7 est adopté.

Le chapitre I (administration générale) est adopté, de même que les chapitres II et III.

CHAPITRE IV. — SERVICE DU GAZ.

RECETTES.

1. *Recettes de la vente du gaz.*

M. Roux : J'ai lu dans le rapport de la commission, à propos de la vente du gaz, qu'on envisageait un abaissement de tarif pour les gros consommateurs. Or, vous n'ignorez pas que les gros con-

sommateurs bénéficient déjà de forts rabais. J'estime donc, quant à moi, que le conseil d'administration des Services industriels devrait baisser le prix du gaz pour la population ouvrière, pour les petits abonnés puisque certains abonnés bénéficient déjà de réductions allant jusqu'à fr. 10.000,— ou 12.000,— par an. Par conséquent, au lieu de payer 26 centimes le mètre cube de gaz, ces gros abonnés ne le paient plus que 13 ou 14 centimes. Je pense que ce serait surtout aux ouvriers à bénéficier de cette réduction.

M. Albaret, conseiller administratif : La mesure proposée par le conseil d'administration des Services industriels et votée par lui, savoir l'introduction d'un nouveau tarif pour les gros consommateurs, est une mesure purement commerciale. Il s'agit d'augmenter la vente du gaz, pour l'industrie en particulier. Il s'est présenté, en effet, certains cas où des industriels pouvaient accepter des commandes importantes et les exécuter en utilisant le chauffage au gaz, si on leur consentait des rabais un peu plus forts que ceux qui sont actuellement appliqués. C'est ce qui a entraîné la direction des Services industriels à établir cette nouvelle échelle de rabais. C'est là une bonne chose qui profitera à l'ensemble des industriels et de la population.

M. Lederrey : Je remercie M. le conseiller administratif de ses explications. On pourrait néanmoins, par la suite, envisager la baisse des tarifs du gaz pour l'ensemble des consommateurs et non seulement pour quelques-uns.

M. Ducommun : C'est prévu.

La chapitre IV (recettes et dépenses) est adopté.

Le Compte général est adopté.

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE BRUT.

M. Peyrot, rapporteur : La commission vous propose d'abaisser à fr. 600.000,— la somme prévue (fr. 800.000,—) comme versement au fonds de renouvellement. Cette diminution de fr. 200.000,— permettra d'augmenter la somme de bénéfice accordée à la Ville de Genève.

Cette proposition pourra être développée ce soir si le Conseil le désire.

M. Roux : En ce qui concerne la répartition du bénéfice brut, je demande à ce Conseil de laisser la somme de fr. 800.000,— comme versement au fonds de renouvellement.

M. Peyrot, rapporteur : Je pense que le Conseil municipal sera intéressé par les renseignements que nous avons obtenus à la commission, renseignements émanant du Conseil administratif, par la voix de M. Albaret et de M. Boissonnas.

Ce dernier a déclaré à la commission qu'il avait étudié ces chiffres de très près et qu'il trouvait que les versements au fonds de renouvellement, tels qu'ils figurent au budget de 1934 ne sont pas exagérés ; il les trouvait même insuffisants en regard du travail considérable qu'il reste à accomplir pour transformer le courant biphasé, conservé trop longtemps chez nous, en courant triphasé. Pour l'industrie, en particulier, cette transformation est désirable. M. Boissonnas a déclaré que son conseil d'administration et lui-même défendront avec la dernière énergie le point de vue qui consiste à porter à fr. 800.000,— le fonds de renouvellement. Il estime d'ailleurs que c'est là son devoir.

En ce qui concerne la thèse opposée du Conseil administratif, je voudrais demander à M. Albaret de la défendre lui-même comme il l'a déjà fait devant la commission.

M. Albaret, conseiller administratif : La situation de la Ville de Genève, au point de vue financier, est assez difficile, comme vous le savez. Nous avons un budget qui présente un fort déficit. Dans ces conditions, le Conseil administratif estime qu'on peut demander aux Services industriels de faire un effort pour distribuer à la Ville sinon les fr. 4.200.000,— qui sont maintenant le chiffre maximum de bénéfice fixé par la loi, mais au moins les 4 millions que nous avions jusqu'à présent. On peut le faire sans danger en réduisant de fr. 800.000,— à 600.000,— le versement fait au fonds de renouvellement. Je vous rappelle qu'il y a encore à peu près 2 millions au compte : Fonds de renouvellement des Services industriels. Cette année malgré un travail imprévu (le curage et la modification du puisard de la Coulouvrenière), les dépenses se sont élevées à fr. 800.000,— environ Sans ce travail exceptionnel, il est probable que les dépenses n'auraient pas dépassé fr. 600.000,—. Même en prélevant chaque année fr. 200.000,— sur le fonds de renouvellement existant, on pourrait, en laissant les fr. 600.000,— d'allocation annuelle au budget, aller encore pendant plusieurs années sans que ce fonds soit épuisé.

Il est évident que dès que la situation s'améliorera, du point de vue économique, dès que les recettes augmenteront, il faudra porter de nouveau à fr. 800.000,— le versement annuel au fonds de renouvellement et même peut-être à une somme plus élevée, si les circonstances s'y prêtent.

Mais, pour le moment, le Conseil administratif estime que l'on peut maintenir le versement au fonds de renouvellement au chiffre de fr. 600.000,— comme l'an dernier.

M. Roux : Je ne suis pas du tout d'accord avec M. le conseiller administratif Albaret. Permettez-moi de vous rappeler une phrase du rapport de l'an dernier et je pense que le Conseil municipal sera convaincu :

« *Fonds de renouvellement.* Remarque. — En nous faisant part de son accord, le conseil d'administration nous a prié d'attirer tout spécialement votre attention sur le fait que la réduction de fr. 200.000,— sur le fonds de renouvellement n'a été admise qu'à titre tout à fait exceptionnel et pour tenir compte des circonstances particulières actuelles, et qu'il ne pourra plus se rallier à une opération comptable de cette nature. »

Voilà ce qui a été dit l'an dernier.

M. Peyrot, rapporteur : J'estime qu'il est utile de faire ressortir devant le Conseil que si les dépenses importantes envisagées par M. Boissonnas pour la transformation du biphasé en triphasé entraîneraient un progrès technique, il n'en est pas moins vrai que le consommateur de courant n'y gagnerait aucun avantage. La commission a donc estimé qu'il était plus sage de ralentir les travaux de transformation du courant électrique, ceci pour le plus grand profit du fonds de renouvellement.

Je pense que par les temps qui courent...

M. Roux : Cela n'a rien à voir avec le fonds de renouvellement.

M. Bovy : Pardon ! puisque c'est précisément sur le fonds de renouvellement que cela se passe.

M. Albaret, conseiller administratif : Je ne puis pas me déclarer d'accord avec M. Roux qui prétend que la mise du réseau en triphasé, à 220 volts, n'a rien à faire avec le fonds de renouvellement. Tout au contraire, ces travaux sont prélevés sur le fonds de renouvellement. C'est précisément pour activer cette transformation que le conseil de direction des Services industriels nous demande de maintenir le versement au chiffre de fr. 800.000,—.

M. Bovy : Si vous me le permettez, je répondrai à M. Roux qu'à la page 5 du projet de budget, on lit ceci :

« Il convient de remarquer d'autre part que la transformation indispensable de notre réseau électrique en courant triphasé, à la tension de 220 volts, nécessite à elle seule, sur le fonds de renou-

vellement, un prélèvement annuel de plus de fr. 400.000, — qu'il sera nécessaire de prévoir pendant près de 10 années encore. »

M. Roux : Alors, il ne faut pas le diminuer.

M. Corboud : Je ne voulais pas prendre part à ce débat ; tout de même j'y suis obligé par le fait que l'on parle de cette transformation du réseau biphasé en triphasé. Il est de toute nécessité d'avoir le plus rapidement possible le courant triphasé sur tout notre réseau, cela pour des raisons techniques qu'il serait trop long d'énumérer et d'expliquer ici. Pendant la guerre, nous avons souffert à Genève du courant biphasé qui était déjà démodé par rapport aux installations similaires faites en Suisse. Il est donc, pour nous, de toute nécessité de procéder à cette transformation. Nous avons hésité longtemps à engager de semblables dépenses, mais aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de le faire le plus rapidement possible.

Les Services industriels ont étudié très à fond cette question. Un plan de transformation a été établi sur une période de dix ans. Nous vous demandons de ne pas prolonger encore cette carence. C'est un temps déjà suffisamment long pour cette transformation du réseau ; nous voudrions pouvoir aller plus rapidement, mais la situation financière de la Ville ne permet pas d'aller plus vite. C'est un maximum cependant et nous vous demandons de ne pas diminuer ce crédit de fr. 400.000,— mais de voter les chiffres proposés par les Services industriels et adoptés par la commission.

M. Ducommun, président de la commission : Que nous votions d'une façon ou d'une autre, cela n'a pas grande importance. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un budget. Dans un budget, on prévoit des chiffres ; mais rien ne dit qu'on pourra s'y tenir. En 1933, nous avons voté un versement de fr. 600.000,— au fonds de renouvellement au lieu des fr. 800.000,— prévus. Or, à ce jour, les Services industriels ont dépensé, pour 1933, une somme de fr. 750.000,— sur ce fonds de renouvellement. D'ici à la fin de l'année, ils arriveront bien à fr. 800.000,—. Cela ne nous a pas empêché de voter, l'an dernier une somme de fr. 600.000,—. C'est un simple passage d'écritures pour la Ville. M. le conseiller administratif Naine y tenait pour avoir les 4 millions à répartir à la Ville inscrits au budget municipal. Mais fr. 3.800.000,— ou 4 millions, cela n'a pas d'importance. De deux choses l'une : ou bien les Services industriels feront fr. 4.200.000,— de bénéfices et les verseront à la Ville — puisque c'est la loi — ou ils ne feront que fr. 3.800.000,— et ne pourront pas verser 4 millions. C'est lors des comptes rendus que l'on pourra discuter du rapport des

Services industriels en plus ou en moins. On prolonge, ce soir, une discussion inutile.

La commission a cru pouvoir faire sienne la thèse du Conseil administratif, estimant que le Conseil municipal avait un rôle à jouer en défendant le Conseil administratif plutôt qu'en écoutant les Services industriels de même que M. Boissonnas était tout à fait dans son rôle en nous demandant de mettre fr. 800.000,— au fonds de renouvellement. Il nous aurait même proposé d'inscrire un million, s'il l'avait osé. Mais M. Boissonnas, avec le sourire que vous lui connaissez, a dit à la commission : Si vous votez fr. 600.000,—, j'en dépenserai tout de même fr. 800.000,— en 1934.

M. Albaret, conseiller administratif : Je voudrais rassurer complètement M. Corboud. Le fait que nous porterons fr. 600.000 au budget n'implique pas que les Services industriels seront obligés de réduire leur effort pour transformer le réseau biphasé en réseau triphasé. Ils n'auront qu'à prélever fr. 200.000,— sur le fonds de renouvellement actuel qui s'élève à fr. 1.800.000,—. Ils pourront le faire sans aucun inconvénient. Ce n'est donc pas pour cette raison qu'il ne faut pas réduire de fr. 800.000,— à fr. 600,000,— le versement au fonds de renouvellement comme nous l'avons fait dans le budget de l'an dernier.

M. Ducommun : Le Conseil fera ce qu'il voudra, la commission s'en rapporte.

La proposition de M. Roux (fr. 800.000,—) *est repoussée par* 20 *voix contre* 16.

Le budget d'exploitation est adopté.

BUDGET DE CONSTRUCTIONS.

Service de l'électricité.

M Martin-du Pan : A propos du budget de constructions au service de l'électricité, j'avais fait, à la commission, une petite observation constatant que toutes ces constructions ne sont pas absolument urgentes. M. Boissonnas m'a répondu qu'en effet, probablement elles seraient échelonnées sur plusieurs années ; tout ne se ferait pas en 1934.

J'avais en effet été frappé de ce total impressionnant de fr. 1.331.000,— de constructions nouvelles. M. Boissonnas a ajouté

qu'il nous demandait de voter cette somme pour que les travaux puissent se faire au fur et à mesure des événements.

Le budget de constructions est adopté.

Les projets de budgets (exploitation et constructions) sont adoptés en deuxième débat.

M. Schœnau, conseiller administratif : L'article 45 du règlement prévoit un troisième débat, il n'est donc pas nécessaire de lire l'arrêté maintenant.

M. Ducommun, président de la commission : L'arrêté doit tout de même être voté en deuxième débat.

M. Schœnau, conseiller administratif : Si vous voulez.

Le projet d'arrêté est adopté.

La séance est suspendue à 21 h. 15.

* * *

La séance est reprise à 21 h. 25.

Troisième débat

sur les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève pour 1934.

CHAPITRE I. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

RECETTES : fr. 0.000.000,—. DÉPENSES : fr. 1.657.812,30

Adopté.

CHAPITRE II. — SERVICE DES EAUX.

RECETTES : fr. 2.601.000,—. DÉPENSES : fr. 1.123.700,—.

Adopté.

CHAPITRE III. — SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ.

RECETTES : fr. 12.357.000,— DÉPENSES : fr. 5.274.200,—

Adopté.

CHAPITRE IV. — SERVICE DU GAZ.

RECETTES : fr. 6.459.100,— DÉPENSES : fr. 3.613.000,—

Adopté.

Compte général.

BÉNÉFICE BRUT : fr. 10.071.165,05.

Adopté.

Répartition du bénéfice brut.

M. Roux: Je reprends, en troisième débat, ma proposition tendant à maintenir le versement au fonds de renouvellement à fr. 800.000,—.

M. Keller: Je m'oppose à cette manière de faire. J'estime que puisqu'il y a un fonds ce renouvellement de fr. 1.800.000,— on pourra faire un prélèvement pour parfaire ce qui manquera au budget Il faut donner à la Ville de Genève l'argent nécessaire à assurer sa trésorerie. Si l'on charge le budget des dépenses on arrivera à ce que la Ville ne recevra même pas fr. 3.800.000,—. Je m'oppose donc à la manière de faire préconisée par M. Roux. Nous avons demandé à M Boissonnas de prélever une certaine somme du fonds de renouvellement Quand on a à sa disposition un fonds de renouvellement de fr 1.800 000,—, on peut bien en distraire fr. 200.000,—.

Il est procédé à la votation sur la proposition de M. Roux, mais le résultat paraît incertain.

M. le président: Cela se tient de près. (*Hilarité.*) Il serait préférable de voter par assis et debout ; il n'y aurait pas de doute possible. (*Rires.*)

M. Lorenz: Je demande l'appel nominal.

M. le président: Il me semble que par assis et debout ce serait plus rapidement fait. Cependant, si l'on demande l'appel nominal...

Plusieurs voix: Oui, oui, oui !

M. le président: Dans ces conditions, nous allons procéder au vote par appel nominal.

Ceux qui acceptent la proposition de M. Roux voteront *oui* ; ceux qui la repoussent voteront *non.*

La proposition de M. Roux est adoptée par 21 *voix contre* 19, *et* 1 *abstention.*

Ont voté OUI : MM. Béboux, Boulaz, Cabuzat, Chapuis, Corboud, Dédo, Engel, Fraisse, Girardet, Habis, Isaak, Kohler, Lederrey, Lorenz, Métraux, Parisod, Pesse, Robin, Roux, Schumacher, Trohler. Total 21 oui.

Ont voté NON : MM. Babel, Balland, Berchten, Bertherat, Billy, Bovy, Brachard, Castellino, Charrot, Duboule, Ducommun, Fragnière, Keller, Marti, Peyrot, Schutzlé, Sésiano, Tinguely, Wanner. Total 19 non.

S'est abstenu M. de Mirbach.

La répartition du bénéfice brut est adoptée dans les chiffres suivants :

Fonds de renouvellement	fr.	800.000,—
Intérêts, Ville	»	2.360.628,65
Amortissements, Ville	»	2.785.857,85
Fonds de réserve, 5%	»	201.060,15
Part de la Ville	»	3.820.142,60

Le *budget des constructions est adopté.*

Le projet d'arrêté est adopté dans son ensemble contre 5 avis contraire et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi sur l'administration des communes, du 28 mars 1931,

Vu la loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Genève, du 1er avril 1931,

Sur la proposition de la commission chargée de l'examen du projet de budget des Services industriels de Genève pour l'année 1934,

Arrête :

Article premier.

A. — Le projet de budget exploitation est approuvé avec les sommes suivantes à répartir à la Ville de Genève :

Intérêts	fr.	2.360.628,65
Amortissements	»	2.785.857,85
Bénéfice présumé pour la Ville de Genève .	»	4.010.142,60

à porter au chapitre Services industriels du budget de la Ville de Genève, exercice 1934.

B. — Le projet de budget construction ascendant à la somme de fr. 2.411.000,— est approuvé.

Article deux.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre au Conseil d'Etat les projets de budgets des Services industriels pour l'exercice 1934 accompagnés de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 45.

Le rédacteur-éditeur responsable :

S. PERRET.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 19 DÉCEMBRE 1933

Présidence de M. Paul BALMER, président.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Assermentation de M. le conseiller municipal Robert Seydoux, remplaçant M. Charles Beaud, démissionnaire 372
2. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de la Ville de Genève pour 1934 380
3. Proposition du Conseil administratif pour l'approbation du nouveau Règlement du bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève 430
4. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 7.500,— dans le but de subventionner l'organisation du Salon international d'aviation de sport et de tourisme en 1934 378
5. Requêtes en naturalisation . . . . . (*Renvoyé*)

Suppl. Election d'un membre du conseil d'administration des Services industriels, en remplacement de M. L. Nicole, démissionnaire 372

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Aeschlimann, Babel, Balland, Balmer, Béboux, Bertherat, Billy, Boulaz, Bouvier, Bovy, Brachard, Castellino, Chapuis, Charrot, Dédo, Duboule, Ducommun, Ecoffey, Engel, Ferrand, Fragnière, Fraisse, Girardet, Habis, Hochstaetter, Isaak, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Marti, Maunoir, Métraux, de Mirbach, Noul, Parisod, Patry, Peyrot, Pileur, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Roux, Schumacher, Schutzlé, Sésiano, Seydoux, Tinguely, Trohler, Wanner.

Membres absents excusés: MM. Corboud, Haldenwang, Martin-du Pan, Rosselet, Wagnon.

Membres absents non excusés: MM. Berchten, Cabuzat, Loutan, Pesse.

Membre démissionnaire: M. Nicole.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Schoenau et Uhler assistent à la séance. M. Albaret s'est fait excuser. M. Naine, élu conseiller d'Etat, n'assiste plus aux séances.

M. le conseiller d'Etat M. Braillard, chef du Département des travaux publics, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président: Nous avons reçu la lettre suivante :

Genève, le 6 décembre 1933.

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

GENÈVE.

Monsieur le Président,

En raison de mon élection au Conseil d'Etat, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de membre du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

(*Signé*) L. NICOLE.

D'autre part, nous avons reçu de M. le président du conseil d'administration des Services industriels la lettre suivante :

Genève, le 13 décembre 1933.

A Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

GENÈVE.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'ayant été élu conseiller d'Etat, M. Léon Nicole nous informe, par lettre du 9 décembre 1933, qu'il donne sa démission comme membre du conseil d'administration des Services industriels de Genève.

M. Nicole ayant été choisi en cette qualité par le Conseil municipal de la Ville de Genève, en conformité des dispositions de l'art. 7 de la loi organique du 1er avril 1931, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir désigner son remplaçant aussitôt que possible, notre conseil d'administration devant se réunir le 27 ou 28 décembre courant.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom des Services industriels de Genève,

Le Président :

(*Signé*) J. BOISSONNAS.

Cette lettre explique l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance d'un « supplément » ainsi intitulé « Election d'un membre du conseil d'administration des Services industriels en remplacement de M. L. Nicole, démissionnaire ». Il y sera procédé au cours de cette séance.

Cette démission m'engage également à rappeler aux intéressés que M. L. Nicole faisait partie des commissions suivantes :

Commission pour le statut du personnel,
Commission des travaux publics.

Il y aurait peut-être intérêt à ce que vous indiquiez, MM. du groupe socialiste, les noms des conseillers que vous voudriez appeler à remplacer le démissionnaire. Vous pourriez peut-être y songer d'ici à la prochaine séance qui se tiendra vendredi prochain et faire alors des propositions.

M. Lorenz : Parfaitement.

M. le président : La présidence a reçu une lettre de l'Association syndicale des peintres, sculpteurs, dessinateurs et artisans d'art du canton de Genève, lettre dont il sera donné lecture lors du premier débat sur le budget qu'elle peut intéresser.

A propos de l'ordre du jour, je vous suggère de traiter en premier lieu les divers objets à l'ordre du jour à l'exception du N° 2 (budget). Il s'agirait alors d'aller le plus loin possible dans le deuxième débat. Nous renverrions ainsi les requêtes en naturalisation jusqu'à la fin de la prochaine séance, à moins que nous ayons terminé si rapidement le deuxième débat que nous puissions encore prendre cet objet de l'ordre du jour. (*Approbation.*)

Premier objet à l'ordre du jour :

Assermentation de M. le conseiller municipal Robert Seydoux, remplaçant M. Charles Beaud, démissionnaire.

M. R. Sydoux s'avance devant le bureau et écoute, la main levée, la lecture du texte du serment. Il répond : « Je le promets ».

M. le président : Le Conseil municipal vous donne acte de votre serment et je vous souhaite la bienvenue, en vous priant de prendre place parmi vos collègues.

Supplément à l'ordre du jour :

Election d'un membre du conseil d'administration des Services industriels, en remplacement de M. L. Nicole, démissionnaire.

Il est procédé à cette élection au scrutin secret. Sont désignés comme secrétaires *ad acta*, MM. Aeschlimann et Lederrey.

Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Métraux, Hochstaetter, Keller et Marti.

Bulletins distribués, 45 ; rentrés, 45 ; blancs, 17 ; valables, 28 ; Majorité absolue, 15.

Est élu : M. Bornand, par 20 voix.

Obtiennent des voix : M. Bovy, 4, M. Seydoux, 3, M. Roux, 1.

M. le président : Nous sommes en session extraordinaire de sorte que les questions à poser au Conseil administratif ne sont que l'exception. Toutefois, M. Hochstaetter m'a demandé la parole ; je la lui donne.

M. Hochstaetter : J'aimerais demander au Conseil administratif un petit renseignement : Pourquoi a-t-on publié dans la presse le rapport de la commission du budget, ce qui présente, pour le moins, deux inconvénients. D'abord, il ne s'agit que des propositions d'une commission, propositions qui ne seront peut-être pas ratifiées par le Conseil municipal ; ensuite, ce rapport a été rédigé à l'intention de personnes qui ont le budget sous les yeux ; il contient les numéros des articles du budget. Or, dans la publication faite dans la presse, on a simplement supprimé les numéros sans rien mettre à leur place. Il en résulte des malentendus assez fâcheux. Je vous en signale un concernant le Kursaal. Vous lisez à peu près ceci, sous le titre « Kursaal » : « Le locataire ne paie pas son loyer. Il semble ne faire aucun effort pour se mettre en règle vis-à-vis de la Ville ».

Or, si vous vous reportez au rapport de la commission et au numéro correspondant du budget, vous verrez qu'il ne s'agit pas du Kursaal lui-même, mais d'une société qui occupe, dans le bâtiment du Kursaal, un local.

Je crois que par respect pour la vérité, il y aurait lieu de faire une rectification.

Plusieurs voix : Très bien !

M. Peney, président du Conseil administratif : De tous temps, les documents intéressant le Conseil municipal ont été envoyés à la presse qui en fait l'usage qu'elle veut.

Il est évident que les observations de M. le conseiller municipal Hochstaetter, en l'occurence, sont fondées. Je veux espérer que la presse dira que, dans le cas particulier, ce n'est pas la société d'exploitation du Kursaal qui était visée. C'était un autre locataire, tout simplement.

M. le président : Est-ce que M. Hochstaetter se déclare satisfait ?

M. Hochstaetter : Oui, M. le président.

M. le président : Cette question est ainsi liquidée.

M. Peney, président du Conseil administratif : J'aurais une communication à faire au Conseil municipal. Je vais lui donner

lecture d'une lettre de M. le conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture. La voici :

Genève, le 13 décembre 1933.

Conseil administratif de la Ville de Genève.

GENÈVE.

Monsieur le Président,

Nous avons l'avantage de vous remettre, sous ce pli, en copie, le préavis du Département des travaux publics relatif à la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 28 novembre 1933 concernant l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Arnold Hoechel, architecte.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire connaître la suite que vous pensez donner au sujet du susdit préavis.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

(*Signé*) CASAÏ.

Et voici ce préavis :

Préavis du Département des travaux publics relatif à la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève en date du 28 novembre 1933, transmise par le Département de l'intérieur le 5 décembre 1933.

Objet : Approbation de l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Arnold Hœchel, architecte (échange de terrains à St-Jean).

A Monsieur le Président du Département de l'intérieur,

Genève, le 11 décembre 1933.

Le Département des travaux publics préavise défavorablement pour les raisons suivantes :

1) Le plan de la construction projetée n'est pas satisfaisant et ne peut justifier la cession du domaine public envisagée.

2) La valeur de la parcelle cédée par la Ville à détacher du domaine public étant de beaucoup supérieure à la somme de fr. 1.000,— l'art. 41 de la loi sur les routes du 6 avril 1918 n'est pas applicable. Seul, le Grand Conseil, aux termes de l'art. 61 de la Constitution est compétent pour autoriser cette aliénation.

Le conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics :

(*Signé*) BRAILLARD.

Pour copie conforme

Genève, le 13 décembre 1933.

Dans ces conditions, le Conseil administratif ne peut qu'enregistrer cette décision, c'est tout.

M. le président : Il est pris acte de cette communication. Si le Conseil municipal entend la commenter, l'un ou l'autre d'entre vous voudra-t-il prendre la parole à ce propos.

M. Roux : Je désire poser une question au Conseil administratif. J'ai eu récemment l'occasion de lire dans un journal que M. le conseiller administratif chargé du Théâtre, M. Peney, en l'occurence, avait fait une promesse, lorsqu'il s'est trouvé à la gare de Cornavin pour recevoir M. R.-L. Piachaud.

M. Peney aurait fait la déclaration qu'il se portait fort de faire voter par le Conseil municipal une somme de fr. 5.000,— pour des représentations spéciales qui auraient lieu au Théâtre.

Je demande donc au Conseil administratif de nous dire si cette promesse faite est conforme au vote que nous allons émettre à propos du budget et si cette somme est comprise dans le total de fr. 40.000,— figurant au budget.

M. Peney, président du Conseil administratif : J'ai simplement déclaré que j'avais proposé, mardi dernier, à la commission du budget, d'inclure, dans la somme de fr. 40.000,— comme subvention théâtrale, une somme de fr. 5.000,— pour les représentations de « Coriolan ». Je vous rappelle que « Coriolan » est l'un des chefs-d'œuvre du grand auteur anglais Shakespeare, en l'occurence traduit merveilleusement par notre concitoyen R.-L. Piachaud.

Le président de la sous-commission qui s'occupe de mon département ainsi que le président de la commission qui s'occupe de l'examen du budget en entier se sont déclarés d'accord et cette

somme de fr. 5.000,— a été incluse dans le total de fr. 40.000,— pour subventions à des représentations.

J'avais l'intention de vous exposer cette question au moment où le chapitre des subventions serait venu en discussion ; mais puisque M. le conseiller municipal Roux m'en donne l'occasion, il est bon que j'en parle immédiatement.

J'insiste absolument pour que ces représentations puissent avoir lieu. D'ailleurs, en aucune manière, nous n'augmenterons le budget puisque cette somme de fr. 5.000,— est comprise dans le total de fr. 40.000,— d'ores et déjà prévu pour les subventions théâtrales en 1934.

M. le président : Il est certain que Genève possède actuellement un des plus grands poètes des temps présents dont la langue, la production et les magnifiques adaptations méritent toute considération. Il est heureux qu'on commence à s'en rendre compte et, pour ce qui la concerne, la présidence ne peut qu'exprimer sa satisfaction de voir le Conseil administratif entreprendre de le reconnaître.

Cette question sera examinée pour elle-même lors de l'examen du budget.

M. Bovy : Je voudrais savoir s'il est possible de revenir sur la lettre adressée par le Conseil d'Etat.

M. le président : D'autant plus volontiers qu'il était question de cela et que je n'avais pas compris pourquoi M. Roux avait passé à un autre sujet. Veuillez donc commenter cette lettre.

M. Bovy : Je suis très étonné que la décision prise par le Conseil d'Etat, en particulier par le chef du département des travaux publics.

La commission municipale des travaux qui a examiné la proposition dont il est question, dans cette lettre, l'a trouvée parfaitement acceptable. Je dois rappeler à ce Conseil que de nombreuses études ont été faites par des architectes sur ce terrain sans pouvoir aboutir à un résultat, et par la faute du projet du plan d'aménagement du bas de St. Jean qui, par de nouveaux alignements, le rend inconstructible.

Comme il s'agit d'un terrain appartenant à une hoirie qui veut vendre, il ne faut pas refuser une transaction honnête, faute de quoi on obligera la Ville à l'acquérir si on le rend inconstructible.

Il serait donc parfaitement regrettable de refuser la transaction proposée qui paraît convenable et que le Conseil municipal a acceptée.

M. Sésiano : Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la communication qui nous a été faite ce soir. Le Département des travaux publics a pris la décision de refuser l'arrangement en question. Il serait intéressant, soit pour la commission des travaux, soit pour le Conseil municipal qui a pris sa décision, de connaître les raisons de ce refus.

M. Keller : Appuyé.

M. Sésiano : La décision du Département est peut-être parfaitement justifiée, mais il conviendrait que nous sachions pour quelles raisons le Département des travaux publics a refusé l'arrangement intervenu.

M. Uhler, conseiller administratif : Il est en effet parfaitement regrettable que la décision qui avait été prise dans ce Conseil n'ait pas obtenu la ratification du Conseil d'Etat qui refuse à la Ville de Genève la possibilité de faire cet arrangement, car, comme l'a dit M. le conseiller municipal Bovy, nombreux sont les projets qui ont été établis à propos de cette parcelle. Les uns après les autres, ces projets ont échoué. Il semblait qu'on aurait pu tenir compte de ce fait et admettre au moins un projet qui paraissait viable.

La question de valeur du terrain (fr. 1.000,—) que relève le Département des travaux publics, ne peut pas entrer en ligne de compte, car la Ville reçoit par cession faite par la Société ; trois fois plus de terrain qu'elle n'en cède. Il faut donc faire abstraction de cette valeur du terrain.

Si l'art. 41 de la loi sur les routes du 6 avril 1918 était applicable dans ce cas, rien ne s'opposait à ce qu'aux termes de l'art. 61 de la Constitution ce projet soit soumis à la ratification du Grand Conseil.

C'est pourquoi il serait peut-être bon, pour donner suite à ce que demande M. le conseiller municipal Sésiano, de renvoyer cet objet à la commission des travaux qui l'a déjà étudié et a rapporté favorablement, qui pourra connaître les raisons de ce refus et avoir au besoin un entretien avec M. le président du Département des travaux publics.

M. le président : C'est, semble-t-il, une proposition judicieuse.

Il en est ainsi décidé.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 7.500,— dans le but de subventionner l'organisation du Salon international d'aviation de sport et de tourisme en 1934.

M. Peney, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Nous avons été informés que l'Aéro-Club de Suisse a décidé, sur l'initiative de la section de Genève, d'organiser, au Palais des expositions, du 27 avril au 6 mai 1934, un Salon international d'aviation de sport et de tourisme.

Le budget établi par la section de Genève chargée de l'organisation de cette importante manifestation laisse apparaître un déficit de fr. 25.000.—, dont elle prendra fr. 10.000.— à sa charge, soit fr. 5.000.— en capital de garantie et fr. 5.000.— qu'elle met à disposition.

Une entreprise de cette envergure, du fait de son caractère international, revêt une grande importance pour Genève où elle est susceptible de se renouveler périodiquement. Il convient à cet égard de féliciter la section de Genève de l'Aéro-Club de Suisse qui, par sa décision rapide, a obtenu le choix de notre cité, alors que d'autres villes en Suisse se sont mises sur les rangs.

Le but que s'est proposé la section de Genève en créant ce Salon est, tout en songeant au développement général de cette exposition, de susciter une animation importante par l'organisation de manifestations aéronautiques, telles que rallyes, etc., en vue de donner à notre aéroport un mouvement considérable dont il ne pourra que bénéficier largement.

Pour compléter l'effort des organisateurs, l'Etat et la Ville ont été sollicités d'accorder une subvention totale de fr. 15.000.—. L'autorité cantonale s'est déjà engagée à prélever sur son budget de 1933, une somme de fr. 7.500.—, à condition que la Ville participe de son côté pour pareille somme au déficit éventuel.

Considérant l'intérêt qu'il y a pour Genève à avoir des manifestations qui sont de nature à favoriser l'industrie et le commerce et peuvent être appelées à prendre un développement important, le Conseil administratif a estimé qu'il convenait de répondre favorablement à l'appel de la section de Genève de l'Aéro-Club de Suisse. Toutefois, il est entendu qu'au cas où cette entreprise

ne ferait pas de déficit, les souscriptions de la Ville de Genève et de l'Etat leur seront remboursées.

Nous soumettons, en conséquence, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant à votre approbation :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 7.500.— en vue de la souscription de la Ville de Genève au fonds de garantie destiné à l'organisation du Salon international d'aviation de sport et de tourisme à Genève, en 1934.

Au cas où cette entreprise ne ferait pas de déficit, la participation de la Ville lui serait intégralement remboursée.

Art. 2. — Cette subvention sera prélevée sur le budget de 1934, chapitre XXXIV, N° 5 bis et, éventuellement, justifiée au compte rendu de cet exercice.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le rapport que nous vous avons envoyé a dû suffisamment éclairer MM. les conseillers municipaux. Je désire tout de même attirer votre attention sur l'importance qu'il y a de conserver à Genève des manifestations de ce genre. Je vous signale tout particulièrement que nous avions, jusqu'à ces dernières années, à Genève, le privilège d'organiser le Grand Prix automobile de Suisse. Or, la ville de Berne vient de faire un sacrifice de fr. 800.000,— pour aménager les routes qui permettront de faire disputer ce Grand Prix, lequel échappera dorénavant à Genève.

Vous voyez que les modestes subventions que nous votons de temps à autre pour des manifestations du genre de celle qui nous occupe sont tout à fait justifiées.

J'espère que le Conseil municipal, dans son ensemble, comprendra que son devoir est de le faire en faveur de Genève.

M. le président: En somme, M. le Président, vous suggérez la discussion immédiate.

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif.

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 7.500,— en vue de la souscription de la Ville de Genève au fonds de garantie destiné à l'organisation du Salon international d'aviation de sport et de tourisme à Genève, en 1934.

Au cas où cette entreprise ne ferait pas de déficit, la participation de la Ville lui serait intégralement remboursée.

Art. 2. — Cette subvention sera prélevée sur le budget de 1934, chapitre XXXIV, N° 5 bis et, éventuellement, justifiée au compte rendu de cet exercice.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de la Ville de Genève pour 1934.

Le rapport suivant a été envoyé à MM. les conseillers municipaux :

Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 25 juillet 1933, le Conseil municipal a désigné une commission de 15 membres chargée d'examiner le projet de budget de la Ville de Genève pour l'année 1934. Au scrutin secret MM. Balland, Bertherat, Charrot, Engel, Girardet, Haldenwang, Hochstaetter, Isaak, Keller, Marti, Noul, Reymond, Rietschin, Sésiano et Tinguely furent élus.

La première réunion de la commission eut lieu le 11 septembre 1933. Elle choisit et nomma comme président M. Reymond et comme rapporteur, M. Bertherat.

En outre les sous-commissions furent constituées comme suit :

Département de M. Peney :

MM. Hochstaetter, Isaak, Charrot, Noul, Girardet, Sésiano, Bertherat.

Département de M. Albaret :

MM. Haldenwang, Charrot, Hochstaetter, Keller, Rietschin, Bertherat.

Département de M. Naine :

MM. Keller, Reymond, Noul, Tinguely, Haldenwang, Girardet.

Département de M. Schœnau :

MM. Tinguely, Engel, Isaak, Balland, Keller, Marti, Reymond.

Département de M. Uhler :

MM. Sésiano, Marti, Balland, Tinguely, Engel, Reymond, Rietschin.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Economies. Voilà le mot sous l'égide duquel la commission du budget a commencé ses travaux.

Un projet de budget bouclant par un déficit important, inférieur à celui de 1933 c'est certain, déficit cependant regrettable il faut en convenir.

Que faire ? Des économies ! certes, mais lesquelles ? Diminuer toutes les dépenses peut paraître la solution la plus simple à un profane des questions administratives. La réalité veut que cette solution soit impossible pour le moment.

Examinons pourquoi.

Pour s'en faire une idée nette, il faut diviser les dépenses du budget en quatre parties :

1. Intérêts des emprunts.
2. Amortissements des emprunts.
3. Dépenses pour les traitements du personnel de la Ville.
4. Les frais généraux de l'administration.

Au numéro 1, seule la conversion, la plus rapide possible, des emprunts permettra quelques économies appréciables.

2. Amortissements des emprunts. Opération des plus nécessaire si l'on veut continuer à assainir la situation financière de la Ville de Genève.

3. Les dépenses pour les traitements des fonctionnaires peuvent être réduites par une réorganisation des services sitôt la mise en application du statut du personnel.

4. Les frais généraux de l'administration peuvent être réduits en comprimant encore les dépenses prévues à certains postes.

Ces quelques appréciations font ressortir clairement que la réalisation d'économies importantes s'avère comme une tâche impossible actuellement sans apporter des changements graves à la composition de notre organisme administratif.

En examinant le projet de budget pour l'année 1934, la commission est unanime à reconnaître qu'il est d'une nécessité absolue et urgente de comprimer encore certaines dépenses et de veiller de très près à ne pas en créer de nouvelles. Elle reconnaît bien volontiers que le Conseil administratif a fait un effort sérieux, en établissant le projet de budget, pour améliorer la situation dans ce sens et l'en félicite.

Toutefois, elle déclare que l'organisme administratif de la Ville est encore trop compliqué. Il a besoin d'être simplifié dans une large mesure. L'étude de la fusion de certains services doit être entreprise sans délai.

Constatons que nous ne sommes pas encore arrivés à la période qui nous permettra d'apprécier les effets de la fusion. Nous voulons cependant insister sur la nécessité urgente, déjà mentionnée dans le rapport de 1932, de rajeunir les cadres du personnel, ce qui doit permettre un rendement supérieur tout en diminuant le nombre des fonctionnaires.

Il faut pour cela que le statut du personnel soit adopté au plus vite et puisse déployer ses effets.

La commission propose de ne faire aucun déclassement alors même que plusieurs se justifieraient. Elle a reconnu que de jeunes fonctionnaires se trouvent handicapés par la venue des communes fusionnées de plusieurs de leurs collègues, plus âgés, et qui par leur nombre les privent d'avancements mérités. Il serait équitable de remédier à cet état de choses et nous constatons là, une fois de plus, que l'application du statut du personnel permettra certainement, nous le souhaitons, de donner satisfaction à des fonctionnaires qui espéraient un avancement, dans la plupart des cas, justifié.

Il est bien certain que la population ne comprendrait pas que l'on procède actuellement, à l'augmentation du traitement de certains employés de notre administration municipale, alors que dans presque tous les milieux, les salaires sont en baisse, souvent très sensible, et que le chômage sévit impitoyablement pour beaucoup. Tout particulièrement dans la période difficile que nous

traversons, il faut admettre que le fonctionnaire est un citoyen privilégié, bénéficiant d'une sécurité enviable que l'on ne rencontre guère dans les entreprises privées.

Nous ne doutons pas que Mmes et MM. les fonctionnaires de la Ville le comprennent aisément et nous sommes heureux de rendre hommage à leur dévouement et à la conscience qu'ils apportent dans l'accomplissement de la tâche qui leur est confiée.

La commission s'est étonnée de la somme totale dépensée pour la consommation d'eau. Une remarque a déjà été faite, à ce sujet, dans le rapport de 1933. Elle insiste donc pour que le Conseil administratif examine ce poste et prenne les dispositions nécessaires pour réduire encore la consommation dans la mesure du possible.

Au sujet du prix facturé par les Services industriels pour la fourniture de l'électricité et de l'eau à la Ville, une remarque s'impose. En effet, il est inadmissible que les dits services ne nous accordent pas de plus grands avantages. La Ville de Genève en tant que propriétaire exclusive des Services industriels, doit être mise, sans tarder, au bénéfice de conditions beaucoup plus avantageuses.

La commission a décidé, par mesure de sécurité, de demander au Conseil administratif de traiter à l'avenir tous les contrats d'assurances avec des compagnies suisses.

EXAMEN DU BUDGET

Le projet de budget pour l'année 1934 se présente ainsi :

Dépenses	fr. 22.279.419,10
Recettes	» 19.017.018,90
Déficit prévu	fr. 3.262.400,20

Le Conseil administratif, au début du rapport qu'il présente à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'année 1934, souligne la diminution du déficit sur l'année précédente, différence en moins chiffrant par fr. 893.804,—.

Il y a lieu, cependant, de retenir la remarque du Conseil administratif faisant ressortir très justement que cette diminution est plus apparente que réelle.

Nous l'avons signalé au début de ce rapport, aux observations générales, la commission estime que les frais généraux d'administration peuvent être encore réduits.

Elle propose, sans préjudice pour les réductions plus fortes proposées à différents postes du budget, une réduction de 5% sur une grande partie des postes de frais divers, frais d'entretien,

etc. inscrits aux chapitres des départements. La commission a voulu marquer par là son désir de voir tous les services de l'administration municipale faire des économies sensibles dans tous les domaines possibles. Le moment est venu de rompre parfois avec la routine, avec quelques habitudes, l'intérêt général exigeant l'effort de tous. Pour appuyer sa manière de voir, la commission propose qu'une modification du règlement du Conseil municipal soit examinée en vue de réduire les jetons de présence aux séances de commissions de fr. 5,— à 4,—.

Les contribuables, dans leur grande majorité, souffrent de la crise et supportent le lourd fardeau des impôts de toutes sortes. Beaucoup se trouvent dans l'obligation de réorganiser leur entreprise et de diminuer les frais généraux.

Il apparaît normal alors que notre administration municipale fasse l'effort maximum pour alléger son budget.

La commission insiste sur ce point important et, d'autre part estimant qu'il est préférable de ne pas aggraver les charges fiscales pesant sur la population, a décidé de proposer, conformément à l'avis du Conseil, administratif le maintien à 40% du taux des centimes additionnels.

Au cours de l'exercice prochain il sera possible de procéder à la conversion, à un taux plus avantageux pour nos finances, d'un emprunt à 5½%.

Il importe aussi d'insister sur l'opportunité de la revision de la loi sur la taxe fixe.

Un projet de loi est en discussion au Grand Conseil, projet modifiant la loi générale sur les contributions publiques du 24 mars 1923. La commission a examiné très attentivement ce projet et est arrivée à la conclusion que le nouveau plafond prévu à fr. 60.000,— est trop bas. En conséquence, la commission émet le vœu que le plafond soit porté à fr. 100.000,— au moins.

Sur les bases de la loi actuellement en vigueur, il n'est guère possible de prévoir un rendement de la taxe fixe supérieur à fr. 2.000.000,—, si l'on tient compte de la crise qui atteint le commerce et l'industrie en général.

En résumé, en tenant compte des amortissements prévus dans le projet de budget pour 1934, il est permis d'être optimiste, car enfin, les temps difficiles que nous traversons ne peuvent durer éternellement.

Il n'en est pas moins vrai que si nous avions la possibilité de proposer les moyens nécessaires, nous n'hésiterions pas à écrire dans ce rapport : il est d'une nécessité absolue d'arriver à équilibrer le budget de notre administration municipale, quoi qu'il en coûte.

Chapitre I.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Page 7.

Rub. 35 *et* 38. — La commission propose une réduction de 5%.

Services de M. le délégué aux finances.

Chapitre II.

AMORTISSEMENTS, INTÉRÊTS, FRAIS D'EMPRUNTS, ETC.

RECETTES.

Rub. 7. — En collaboration avec l'Etat, des pourparlers sont en cours pour amener cette société à tenir ses engagements.

La commission insiste pour que la rentrée des intérêts inscrits à ce poste se fasse régulièrement.

DÉPENSES.

Page 9. — *Ensemble des emprunts* 1 *à* 24.

Le délégué aux finances estime que le taux de nos emprunts a été diminué et est actuellement beaucoup plus rationnel. Comme nous l'avons dit, il espère conclure, en 1934, un nouvel emprunt, à un taux sensiblement inférieur à celui de 1924 de 5½%, destiné à la conversion ou au remboursement du solde encore en circulation le 1er août 1934. Cet emprunt comprendrait les fr. 5.000.000 de rescriptions émises en avril et en juin de cette année, au taux de 3¼%, qui ont servi au remboursement des soldes des emprunts 5% contractés précédemment par les communes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex. Une telle mesure serait de nature, en effet, à alléger encore le service des intérêts.

Chapitre III.

IMPOTS MUNICIPAUX.

RECETTES.

Page 12. — *Rub.* 1. *Taxe fixe.*

Rendement prévu, fr. 2.000.000,—.

Ce montant peut paraître élevé. En réalité, il se justifie si l'on tient compte du rendement de l'année écoulée, rendement supérieur aux chiffres prévus au budget de 1933.

Le délégué aux finances estime que la situation économique ne s'améliorant pas pour le moment, il est préférable de s'en tenir aux chiffres inscrits à ce poste dans le projet de budget.

La modification de la loi sur la taxe fixe apportera probablement quelques changements qu'il est difficile d'apprécier dès maintenant.

Voir observations générales. La commission demande un plafond minimum de fr. 100.000,— dans la nouvelle loi à l'étude.

DÉPENSES.

Page 13. — *Rub.* 12.

Frais divers et frais de recherches, supprimer « frais de recherches ».

Chapitre IV.

LOYERS ET REDEVANCES.

Page 15.

La sous-commission s'est rendue dans les bureaux de ce dicastère ; elle a examiné la comptabilité, les fichiers, etc. Ce sondage a permis de constater l'ordre parfait et le travail rationnel qui s'accomplit.

DÉPENSES.

Rub. 8. — La commission s'est étonnée de l'importance de la dépense prévue à ce poste.

Il ressort des explications fournies que les immeubles appartenant à la Ville sont, pour la plupart, de construction ancienne et nécessitent des frais élevés pour leur entretien.

Malgré cela, la commission propose une réduction de 5% sur l'ensemble de ce poste.

Rub. 12. — Dépense ramenée de fr. 7.000,— à fr. 6.650,— 5%.

Rub. 13. — Dépense ramenée de fr. 1.900,— à fr. 1.800,—.

Page 17. — *Maison du Faubourg et poids public du Rond-Point.*

Rub. 17, 21, 27, 37, 38 *et* 39. — A réduire de 5%.

En outre, la commission appuie l'étude en cours pour mettre au point un autre système d'exploitation, moins coûteux, de ce poids public.

RECETTES.

Page 18.

Rub. 40. — Il a été demandé à M. le délégué à ce service d'accorder de plus grandes facilités aux locataires des jardins ouvriers.

DÉPENSES.

Page 19. — *Salles de réunions.*

Rub. 47, 48 et 49. — Proposé de réduire la dépense de 5%.

Rub. 53. — Ramener la dépense de fr. 1.600,—à fr. 1.500,—.

Rub. 55, 58 et 60. — Dépenses à réduire de 5%.

Services de M. Schœneau

(Service social, Halles et marchés, Enquêtes et surveillance, Secours contre l'incendie et divers, Caisse de retraite et d'invalidité du personnel).

Chapitre V.

SERVICE SOCIAL.

DÉPENSES.

Page 21.

Rub. 2. — Déclassement refusé par la commission.

Rub. 4. — Même décision.

Rub. 7. — La commission s'inquiète de l'augmentation très sensible du nombre de familles qui ne paient pas l'assurance scolaire et recommande au Conseil administratif d'étudier les moyens permettant de remédier à cet état de choses.

Rub. 9. — L'intensité toujours croissante de la crise justifie de porter ce poste à fr. 500.000,—. La commission unanime insiste vivement pour que l'aide aux chômeurs se fasse le moins possible sous forme d'espèces, mais qu'au contraire l'on recherche toutes les occasions permettant de créer du travail.

Rub. 11. — Crédit ramené de fr. 6.000,— à fr. 5.700,—.

Chapitre VI.

HALLES ET MARCHÉS, ENQUÊTES ET SURVEILLANCE.

DÉPENSES.

Page 23.

Rub. 1. — Le chef de service mérite certainement l'augmentation proposée, néanmoins la commission, conformément à la décision générale qu'elle a prise, refuse le déclassement proposé pour ce poste.

Rub. 9. — Crédit ramené de fr. 132.885,— à fr. 126.310,— par suite du déplacement d'un garde.

Rub. 11. — Un garde de plus, soit au total 7 gardes de promenades, crédit porté de fr. 30.040,— à fr. 34.940,—.

Rub. 14. — La commission émet le vœu que le règlement soit modifié en supprimant aux agents toute participation sur le produit des amendes. Elle estime que ce casuel ne se justifie pas et que le produit total des amendes doit revenir à l'administration.

Rub. 15. — Même observation que ci-dessus.

Rub. 16 *et* 17. — Crédits à réduire de 5%.

Rub. 21. — La commission pense qu'il serait opportun de placer des compteurs pour limiter la consommation de l'eau dans les halles.

Crédit ramené de fr. 4.000,— à fr. 3.800,—.

Chapitre VII.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET DIVERS.

RECETTES.

Rub. 1. — Augmentation de la prime de base.

La commission demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'augmenter encore la participation des compagnies d'assurances contre l'incendie.

DÉPENSES.

Rub. 5. — Chiffre à porter à fr. 75.450,.—

Rub. 8. — Crédit ramené de fr. 800,— à fr. 760,—.

Rub. 11. — Crédit ramené de fr. 10.000,— à fr. 9.500,—.

Rub. 13. — Le crédit est disloqué de la façon suivante :

Assurances	fr. 5.000,—
Frais d'incendie	» 9.000,—
Téléphones et sirènes . . .	» 16.000,—

Rub. 17. — Crédit ramené de fr. 6.000,— à fr. 5.700,—.

Services de M. le président J. Peney

(Etat civil, Pompes funèbres et cimetières, Stades municipaux, Grand-Théâtre, Kursaal, Victoria-Hall, Théâtre du Parc des Eaux-Vives, Musiques, concerts, etc..)

Chapitre VIII.

ÉTAT CIVIL.

DÉPENSES.

Page 27.

Rub. 4. — Pour tenir compte de la décision du Conseil administratif de transférer un employé des pompes funèbres à l'état civil, on aurait 5 commis principaux au lieu de 4, la dépense totale sera portée de fr. 27.305,— à fr. 34.355,—.

Rub. 7. — En conséquence, un des 2 commis figurant à cet article serait transféré aux pompes funèbres.

Chapitre IX.

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES.

RECETTES.

Rub. 5. — Proposition de ramener cette recette de fr. 155.000,— à fr. 150.000,—.

DÉPENSES.

Rub. 2. — Traitement du chef de bureau à remplacer par celui d'un commis venant de l'état civil.

Rub. 9. — Dépense ramenée de fr. 12.500,— à fr. 11.250,—.

Rub. 21. — La commission demande, dans ce poste et dans ceux de même nature que les dépenses pour main-d'œuvre et les autres frais soient indiqués séparément.

Rub. 24 *et* 25. — 5% à déduire.

Chapitre X.

STADES MUNICIPAUX.

DÉPENSES.

Rub. 2. — Chiffre ramené de fr. 3.400,— à fr. 3.230,—.

Rub. 5. — Chiffre ramené de fr. 13.000,— à fr. 10.000,—.

Rub. 11. — Chiffre ramené de fr. 1.000,— à fr. 950,—.

Rub. 13. — Allocations.

La commission propose de revenir aux allocations accordées en 1933 sur le montant desquelles on déduirait 5%.

Chapitre XI.

GRAND-THÉATRE.

DÉPENSES.

Page 33.

Rub. 1. — Déclassement refusé.

Rub. 10. — Ramené à fr. 9.000,—.

Rub. 12. — La commission a longuement discuté au sujet de la somme de fr. 40.000,— proposée comme subvention pour représentations.

Tenant compte du fait que les représentations données au Grand-Théâtre aident à vivre plus de 200 personnes, la commission propose d'accepter ce crédit qui ne devra en aucun cas être dépassé.

Les représentations subventionnées seraient organisées par la Société des festivals internationaux, la Société de musique symphonique, l'association Beckmans-Closset, l'Association lyrique et M. Verleye, imprésario.

La commission a entendu les renseignements donnés par M. le président délégué au Grand-Théâtre qui lui a soumis un projet de programme pour les représentations au cours de cette saison. La commission est d'accord, mais insiste pour que le chiffre de fr. 40.000,— ne soit en aucun cas dépassé à la rubrique 12 « subventions pour représentations ».

Rub. 15. — Crédit ramené de fr. 3.000,— à fr. 2.850,—.

Rub. 18. — Crédit ramené de fr. 500,— à fr. 475,—.

Rub. 19. — Crédit ramené de fr. 3.000,— à fr. 2.850,—.

Rub. 21. — Crédit ramené de fr. 400,— à fr. 380,—.

Rub. 22. — Sur demande du Conseil administratif, le crédit pour assurance du Grand-Théâtre contre l'incendie est porté de fr. 14.500,— à fr. 20.687,30 après une nouvelle consultation d'experts.

Chapitre XII.

KURSAAL.

RECETTES.

Rub. 1. — La commission propose de donner congé au locataire qui ne paie pas son loyer et ne semble faire aucun effort pour l'acquitter.

DÉPENSES.

Rub. 1. — Crédit ramené de fr. 15.000,— à fr. 14.250,—.

Rub. 6. — La commission propose la modification de la convention dans le plus bref délai possible. Cette convention entrave l'activité de la direction du Kursaal et l'oblige à donner des spectacles qui n'attirent ni le public genevois, ni les étrangers en séjour.

S'il convient d'exiger des spectacles de bonne qualité, il n'y a aucune raison pour imposer à la direction un genre de spectacles plutôt qu'un autre.

Les résultats financiers seront certainement meilleurs quand la direction sera autorisée à tenir compte des goûts du public.

Chapitre XIII.

VICTORIA-HALL.

DÉPENSES.

Rub. 2 *et* 3. — A réduire de 5%.

Rub. 4. — Ramené de fr. 8.000,— à fr. 6.000,—.

Rub. 6. — Ramené de fr. 3.700,— à 3.300,—.

Rub. 7. — Ramené de fr. 4.000,— à 3.250,—.

Ajouter une rubrique 7bis. — *Eclairage et chauffage des locaux de l'Harmonie nautique*, fr. 1.150,—.

Chapitre XIV.

THÉATRE DU PARC.

Rub. 1. — 5% à déduire.

Chapitre XV.

MUSIQUES, etc.

DÉPENSES.

Rub. 1. — Déclassement refusé par la commission en vertu du principe général admis, et tout en reconnaissant que ce fonctionnaire a un service très chargé et un horaire de travail qui n'est pas comparable à celui des autres postes.

Rub. 3. — La commission recommande au Conseil administratif de ne charger de concerts publics que des sociétés pouvant le faire sans nuire au bon renom artistique de la Ville.

Rub. 8. — (Orchestre de la Suisse romande) crédit porté de 40.000,— à 42.500,—.

Rub. 10 *et* 11. — La commission propose de revenir aux allocations de l'an dernier, sur le montant desquelles on déduirait 5%.

Rub. 10. — (Sociétés de musique instrumentale). La commission propose de porter l'allocation à l'Ecole sociale de musique de 2000,— à 3.800,—.

Rub. 11. — (Sociétés chorales). Supprimé fr. 160,— à une société chorale dissoute.

Services de M. Jean Uhler

(Ecoles, service immobilier municipal, service des constructions et des études (éclairage public), service des bâtiments (horloges), service des parcs et promenades, travaux divers.)

Chapitre XVI.

ÉCOLES.

RECETTES.

Page 38.

L'examen des différentes rubriques a donné lieu aux observations suivantes :

Rub. 4. — Ramené de fr. 180,— à fr. 150,—.

Rub. 9.

La commission insiste d'une manière toute particulière pour que l'école du boulevard Carl Vogt, actuellement occupée par l'Institut J.-J. Rousseau, soit affectée à sa vraie destination.

Il est inadmissible, en effet, que les enfants soient obligés de faire de longs trajets pour se rendre aux écoles qui leur sont imposées, alors que dans leur propre quartier existe un bâtiment absolument qualifié.

Etant donné l'abondance des locaux vacants, il sera facile à l'Institut J.-J. Rousseau de se procurer un local conforme à ses besoins.

DÉPENSES.

Page 39. — *Rub.* 1. — *Ecoles enfantines.*

La commission désire que pour la surveillance des enfants en dehors des heures d'école (classes gardiennes), celle-ci soit assurée et cela dans la mesure du possible, par des jeunes filles ou stagiaires, et non pas par des fonctionnaires, maîtresses d'école, déjà rétribuées.

La commission estime que la rétribution spéciale accordée aux concierges pour les classes gardiennes devrait être supprimée, le salaire global qui leur est octroyé devant tenir compte de toutes les éventualités.

Page 44. — *Rub.* 4. La commission est d'accord pour que l'allocation à la ville de Carouge soit portée à fr. 2.000,—, toutes prestations comprises.

Rub. 8. — Après entente, le poste *frais divers* est réduit de fr. 4.000,— à fr. 3.500,—.

Ecoles primaires.

Page 45. — *Nos* 14 *à* 21.

Tout en admettant le mode de répartition des subventions faites aux colonies de la Ville, la commission exprime le vœu que ces allocations soient augmentées au moyen de ressources nouvelles, et, en ce qui concerne les allocations spéciales, que celles-ci soient adaptées aux nécessités de chacune des organisations.

La commission propose au Conseil administratif de demander au Département de l'instruction publique d'entreprendre toutes démarches utiles pour obtenir de la part des C. F. F. des conditions nouvelles et minima pour les courses scolaires organisées sous le contrôle de ce département.

En effet, si l'on tient compte de la situation géographique du canton de Genève, et si l'on veut que les enfants des écoles genevoises apprennent à connaître le pays suisse, il est nécessaire que la direction des C. F. F. accorde de beaucoup plus importantes facilités dans ce domaine.

Rub. 20. — fr. 150,— au lieu de fr. 180,—.

Page 51.

Rub. 23. — Crédit porté de fr. 1.000,— à fr. 2.000,—.

Rub. 24. — Crédit ramené de fr. 6.000,— à fr. 5.000,—.

Rub. 27. — Eclairage des locaux fr. 10.000,—. Après explications données, la commission est d'accord pour que ce poste soit porté à fr. 12.000,— en vue d'améliorer l'éclairage insuffisant de plusieurs locaux.

Chapitre XVII.

SERVICE IMMOBILIER MUNICIPAL.

Page 52. — *Rub.* 10. — *Economat.* D'un commun accord, ce poste est réduit de fr. 3.000,— à fr. 2.500,—.

Chapitre XVIII.

SERVICE DES CONSTRUCTIONS ET DES ÉTUDES.

Page 53.

Rub. 11. — *Travaux d'embellissement.* Après entente, ce poste est réduit de fr. 15.000,— à fr. 10.000,—.

Rub. 12. — *Frais de plans.* D'accord de réduire de fr. 2.000,— à fr. 1.000,—.

Rub. 13. — A réduire de 5%.

Rub. 16. — *Complément installation d'éclairage.* D'accord de réduire de 70.000 à 60.000,— fr.

Rub. 20 *et* 24. — 5% à déduire.

Chapitre XIX.

SERVICE DES BATIMENTS.

Page 54.

Rub. 4. — La commission n'ayant pas autorisé les déclassements, celui-ci est également refusé.

Rub. 7. — *Entretien spécial des bâtiments scolaires.* Réduit de fr. 150.000,— à fr. 140.000,—.

Rub. 8. — *Entretien du mobilier scolaire.* Réduit de fr. 35.000,— à fr. 30.000,—.

Rub. 9 *et* 10. — Dépenses à réduire de 5%.

Rub 11. — Ramené de fr. 50.000,— à fr. 48.000,—.

Rub. 13 *et* 16. — A réduire de 5%.

Au sujet du service des constructions, études et entretien des bâtiments, et malgré les explications fournies par M. le conseiller administratif Uhler, la commission estime qu'une partie du moins de ces services, fait double emploi avec les organes du Département des travaux publics et qu'en ce qui concerne les plans et les études, quelques employés pourraient être rattachés au Département des travaux publics où ils seraient mieux à leur place.

La commission est convaincue qu'une réorganisation et une réadaptation de ces rouages s'imposent et qu'une économie sensible pourrait être réalisée dans ce domaine.

Page 55.

Rub. 23, 24, 27 *et* 30. — A réduire de 5%.

Rub. 35. — *Entretien des horloges électriques.* Au sujet de cette rubrique prévue pour fr. 7.000,— et qui sera allégée par les recettes d'environ fr. 4.000,— la commission constate que l'entretien des dites horloges laisse à désirer et que leur marche n'est pas d'une régularité exemplaire.

Chapitre XX.

PARCS ET PROMENADES.

DÉPENSES.

Rub. 7, 8, 9, 15 *et* 17. — A réduire de 5%.

Rub. 18. — Ramené de fr. 8.000,— à fr. 6.000,—.

Services de M. Albaret

(Abattoirs, bibliothèques, musées et collections, prix universitaires, fondations.)

Chapitre XXII.

ABATTOIRS.

RECETTES.

Page 60.—

Le déficit des abattoirs n'est qu'apparent seulement, si l'on tient compte qu'une somme de fr. 50.000,— est comptabilisée en vue du transfert des abattoirs actuels.

La commission propose que l'étude de ce transfert soit commencée sans tarder. Les travaux de construction des nouveaux abattoirs fourniront l'occasion de donner du travail à bon nombre d'ouvriers et permettront, dans un avenir prochain, de revaloriser la partie du quartier de Plainpalais où se trouvent actuellement les abattoirs.

DÉPENSES.

Rub. 10, 13, 14, 17, 20 *et* 21. — A réduire de 5%.

Chapitre XXIII.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE.

DÉPENSES.

Rub. 3. — Déclassement refusé par la commission.

Rub. 13. — Le remplacement par un surveillant temporaire de la titulaire mise à la retraite, est approuvé.

Rub. 20. — Allocation de la Ville portée de fr. 10.000,— à fr. 12.000,—, approuvée pour compenser en partie la diminution des intérêts du fonds Brunswick.

Rub. 22. — A réduire de 5%.

Rub. 23. — Ramené de fr. 6.500,— à fr. 6.300,—.

Chapitre XXIV.

BIBLIOTHÈQUES CIRCULANTES.

DÉPENSES.

La commission insiste pour que l'on choisisse les distributeurs de bibliothèques en dehors des fonctionnaires retraités.

Rub. 1. — Déclassement refusé, conformément à la décision générale.

La commission demande qu'un plus grand nombre de conseillers municipaux fassent partie des commissions des bibliothèques.

Rub. 9 *et* 10. — A réduire de 5%.

Chapitre XXV.

BIBLIOTHÈQUE MODERNE.

RECETTES.

Rub. 2. — Décision approuvée par la commission.

DÉPENSES.

Rub. 8 *et* 9. — A réduire de 5%.

Chapitre XXVI.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

DÉPENSES.

Il est utile de faire remarquer que le nombre des visiteurs a doublé depuis 1925.

Rub. 3. — Sur la proposition du chef de service, la commission propose de ne pas repourvoir, pour le moment, le poste d'assistant de zoologie, mais, par contre, de laisser une somme de fr. 3.000,—

à disposition pour ce service. En conséquence, il résulterait une économie de fr. 3.000,—.

Rub. 14. — Crédit ramené de fr. 4.320,— à fr. 3.500,—.

Rub. 18. — La commission propose la suppression de ce crédit.

Rub. 19. — Dépense ramenée de fr. 2.500,— à fr. 2.000,—.

Rub. 20, 21 *et* 22. — Dépenses à réduire de 5%.

Rub. 23. — Il est demandé d'inscrire séparément au budget le traitement du chauffeur et les dépenses de chauffage, et de ramener le total à fr. 6.600,—.

Rub. 25. — A réduire de 5%.

Chapitre XXVII.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE.

Page 68. RECETTES.

Rub. 5. — Recettes ramenées de fr. 2.500,— à fr. 2.000,—.

Rub. 6. — Recettes ramenées de fr. 2.500,— à fr. 2.000,—.

DÉPENSES.

Rub. 7. — Lors du départ d'un des 2 titulaires, la commission propose de supprimer un des 2 postes de bibliothécaire.

Rub. 18. — Crédit ramené de fr. 8.300,— à fr. 7.885,—.

Rub. 25. — Crédit ramené de fr. 15.500,— à fr. 14.725,—.

Rub. 26. — A réduire de 5%.

Chapitre XXVIII.

MUSÉE RATH.

Rub. 3 *et* 4. — A réduire de 5%.

Chapitre XXIX.

MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE.

DÉPENSES.

La commission demande que l'installation de l'éclairage électrique soit faite dans ce bâtiment.

Rub. 6. — Dépense ramenée de fr. 1.000,— à fr. 950,—.

Rub. 8. — A réduire de 5%.

Chapitre XXX.

ARIANA.

DÉPENSES.

Rub. 1. — Crédit ramené de fr. 8.000,— à fr. 6.000,—.

La commission prend note de la communication du Conseil administratif prévoyant la démission du titulaire actuel pour fin juin 1934. Le Conseil administratif prendra alors les dispositions nécessaires pour charger la direction du Musée d'art et d'histoire d'assurer la direction du musée de l'Ariana.

Rub. 6. — Crédit ramené de fr. 4.500,— à fr. 4.275,—.

Rub. 7. — Crédit ramené de fr. 900,— à fr 855,—.

Rub. 11, 14, 16 *et* 17. — A réduire de 5%.

Chapitre XXXI.

CONSERVATOIRE ET JARDIN BOTANIQUE.

DÉPENSES.

Page 75.

Rub. 8. — A réduire de 5%.

Rub. 11. — Dépense ramenée de fr. 2.000,— à fr. 1.800,—.

Rub. 13. — Dépense ramenée à fr. 4.000,—.

Rub. 15. — Crédit ramené de fr. 5.000,— à fr. 2.000,—.

Chapitre XXXII.

Sans changement.

Chapitre XXXIII.

Sans changement.

Présidence

Chapitre XXXIV.

DÉPENSES DIVERSES.

ALLOCATIONS DIVERSES.

Rub. 1. — Instruction. Education.

La commission propose de faire figurer la fondation « Pour l'Avenir » à l'art. 3. Œuvres sociales.

Elle propose de revenir aux allocations de 1933 du montant desquelles on déduirait 5%.

Rub. 4. — Association des intérêts de Genève.

La commission s'est ralliée à la somme indiquée dans le projet de budget soit fr. 40.000,—. Il est cependant indispensable de signaler la demande faite par cette association au Conseil administratif, dont copie a été remise aux membres de la commission du budget.

Par une lettre datée du 25 juillet, l'Association des intérêts de Genève prie le Conseil administratif de porter ce crédit à fr. 100.000,—. Il est précisé qu'une demande semblable a été adressée au Conseil d'Etat.

La commission du budget a maintenu la somme prévue dans le projet de budget, laissant le soin au Conseil administratif de faire une demande pour un crédit supplémentaire destiné à compléter cette allocation.

En fait, la demande de cette Association, touche à un problème brûlant et d'actualité, c'est-à-dire à la situation économique de Genève.

Elle mérite une attention toute particulière et nous pensons que la solution d'un problème de cette importance exige une étude spéciale et des plus approfondie.

Tout un plan d'ensemble doit être élaboré, réalisable par étapes. Il serait vain, à notre sens, d'entreprendre une propagande intense, de dépenser des sommes importantes si l'on n'a pas, au préalable, mis au point une action commune de tous les milieux intéressés.

Il s'avère nécessaire également que toutes les corporations composant le commerce local participent à ce mouvement de grande envergure.

Cependant, nous avons la conviction que la réalisation d'un programme semblable permettra d'obtenir un résultat tangible qui contribuera certainement au redressement économique de notre cité.

La commission du budget émet le vœu que cette question soit résolue le plus rapidement possible.

Ajouter : Amis de Radio Genève, fr. 500,— (au lieu de fr. 600,— figurant au budget de 1933).

Page 80.

Rub. 6. — Crédit ramené de fr. 3.000,— à fr. 1.000,—.
Rub. 7. — Crédit ramené de fr. 2.000,— à fr. 1.500,—.
Rub. 9. — Crédit ramené de fr. 40.000,— à fr. 35.000,—.
Rub. 10. — Crédit ramené de fr. 5.000,— à fr. 4.000,—.

Messieurs les conseillers,

En terminant son rapport, la commission du budget, consciente de l'importance de ses responsabilités a mis tout en œuvre pour compléter l'action du Conseil administratif dans sa tâche d'alléger le plus possible les charges qui pèsent lourdement sur les contribuables dans les temps actuels.

Dans ce domaine, nous pensons qu'un effort important a été fait et il est de toute évidence qu'il est prudent de ne pas dépasser une certaine limite sans risquer de compromettre le rendement de nos services administratifs.

La commission a pu se rendre compte du travail qui s'accomplit dans les différents dicastères où le bon ordre règne.

Elle fait confiance à Mmes et MM. les fonctionnaires de la Ville. Elle leur demande toutefois encore d'oublier la routine, de mettre tout en œuvre pour que notre administration devienne une administration moderne, d'apporter le maximum de courtoisie et d'amabilité dans les relations avec le public, parfois exigeant, il faut en convenir, d'humeur irrégulière aussi, chose bien compréhensible et excusable si l'on tient compte des difficultés sans nombre de l'époque présente.

La commission demande encore à Mmes et MM. les fonctionnaires, en particulier à MM. les chefs de services, de mettre tout en œuvre pour diminuer encore, dans la mesure du possible, tous les frais généraux et leur fait confiance pour réaliser cette tâche.

La commission s'est efforcée d'accomplir un examen détaillé du projet de budget, elle présente des observations et des propositions nombreuses, entre autres une réduction de 5% sur plusieurs postes. Son objectif, en agissant ainsi, est de bien marquer son désir, nous le répétons, de voir tous les services de l'administration municipale restreindre encore les dépenses. La totalité des propositions de la commission représente une réduction d'environ fr. 65.000,— sur le projet de budget.

Nous terminons notre rapport sur une note optimiste et nous sommes certains que la coordination des efforts améliorera le résultat final, c'est-à-dire l'allègement du budget municipal. Le crédit de la Ville de Genève en sera consolidé et toute la population de notre cité en bénéficiera.

Le rapporteur : Marius BERTHERAT.

* * *

M. Reymond, président de la commission, et M. Bertherat, rapporteur, prennent place au bureau.

Premier débat.

M. Schœnau, conseiller administratif :

Monsieur le président,

Messieurs les conseillers,

Le Conseil administratif a pris connaissance avec un intérêt légitime du rapport de la commission.

Il tient tout d'abord à remercier Messieurs les commissaires qui ont bien voulu continuer l'effort du Conseil administratif en vue d'améliorer la situation budgétaire de la Ville de Genève et constate avec plaisir que, tandis que la commission chargée d'examiner le budget de 1933 s'était présentée devant le Conseil municipal avec une augmentation du déficit, celle de cette année l'a amélioré d'une soixantaine de mille francs.

Il rend aussi hommage à la célérité dont vous avez fait preuve, principalement ces dernières semaines, ce qui permet à ce Conseil de discuter le budget en temps opportun et d'éviter le système des douzièmes provisoires, qu'une administration gérée normalement ne peut admettre qu'à titre absolument exceptionnel.

Oui, vous avez placé votre rapport sous l'égide de l'économie, mais en même temps, vous ne méconnaissez pas les difficultés d'application de ce principe.

Le Conseil administratif y a mis toute son attention.

Le service de la dette a été amélioré au moyen des conversions ; l'une, celle de l'emprunt 1924, reste encore à réaliser. Par un amortissement de fr. 5.016.614,55, il cherche aussi à diminuer son importance, et si des versements à des comptes productifs n'étaient pas intervenus ces dernières années, nous aurions eu à constater une sensible amélioration de nos dettes consolidée et flottante réunies.

Rappelez-vous enfin, Messieurs les conseillers, que le premier bilan de la Ville de Genève, établi à fin 1932, a, à son actif, fr. 112.365.949,10 de valeurs productives contre fr. 81.909.474,70 de valeurs improductives, que la dette de la Ville atteint fr. 132.509.363,75, et que nous possédons un solde actif, soit fonds capital, de fr. 37.712.981,85.

Il est bon, dans les temps difficiles que nous traversons, de laisser percer quelquefois une petite note optimiste et il est heureux que ce soient les finances de la Ville de Genève qui en bénéficient.

Pour 1934, si les crédits extraordinaires prévus dans le budget que vous avez sous les yeux, au montant de fr. 863.809,45 ne

sont pas dépassés, nous aurons une amélioration de notre bilan de fr. 1.438.955,35.

Certes c'est peu, comparé à notre dette, mais peut-on demander actuellement aux contribuables un effort plus grand dans le domaine municipal ? Messieurs, c'est vous-mêmes qui avez répondu l'année dernière !

La commission recommande que les dépenses pour les traitements soient réduites. Nous supposons qu'elle vise le nombre des fonctionnaires et les salaires.

Sur le premier point, nous pouvons vous assurer qu'un effort continu est fait et que dans certain département, la diminution a atteint le 14% du personnel.

Quant à une réduction provisoire des salaires, nous avons demandé, il y a plusieurs mois déjà, au personnel de la Ville d'examiner l'opportunité de consentir un sacrifice dans le but de diminuer les dépenses du « Service social ». Nous n'avons pas encore reçu de réponse définitive. Nous croyons qu'il faut maintenant attendre ce que va faire l'Etat et ensuite nous reprendrons les pourparlers et nous pensons vous présenter dans le courant de février des propositions concrètes.

Vous avez réduit les dépenses prévues à certains postes de 5%. Le Conseil administratif l'admet bien volontiers, mais comme vous nous l'avez présenté, c'est-à-dire comme une indication d'avoir à resserrer toujours plus les dépenses frais généraux, sans pour cela nuire à la bonne marche de l'administration.

Déférant aux vœux de la commission, nous entrerons en pourparlers avec la direction des Services industriels pour obtenir que les conditions faites à la Ville pour ce qui concerne sa consommation de gaz, d'électricité et d'eau, soient améliorées.

Nous voulons aussi rassurer Messieurs les commissaires pour les nouvelles polices d'assurances ; nous nous adressons de préférence aux compagnies suisses.

Enfin, vous émettez le vœu que le plafond de la taxe professionnelle fixe, actuellement de fr. 30.000,— prévu dans le projet soumis au Grand Conseil à fr. 60.000,—, soit élevé à fr. 100.000,—. Nous pensons que le but que poursuit la commission par son vœu n'est pas d'augmenter le rendement de la taxe dans son ensemble, mais au contraire de permettre d'alléger les charges des petits négociants : nous nous y rallions volontiers.

Toutefois, il est utile de profiter de cette suggestion pour renseigner très brièvement Messieurs les conseillers sur l'effort que constitue pour les contribuables le paiement de cette taxe.

D'après les déclarations qui nous ont été fournies par les intéressés eux-mêmes, qui certainement n'ont pas été faites d'une

façon trop large, il résulte que, sans tenir compte des banques et des carrières libérales, le chiffre d'affaires global des autres établissements commerciaux atteint environ 700 millions par an. Or, si l'on tient compte du rendement de la taxe professionnelle fixe, on obtient approximativement le chiffre de 0,28 cent. par cent francs d'affaires.

Ce chiffre n'est pas exagéré, vous le reconnaîtrez, et ce n'est donc pas sur le principe ou la somme globale qu'une critique ou objection peut être faite, mais plutôt sur la répartition des charges.

Il est aussi utile d'indiquer que toute modification de notre économie fiscale dans un sens dégressif, qui pourrait être suggérée actuellement, risquerait de compromettre sérieusement la situation des finances de la Ville de Genève, et ce n'est certainement pas ce que désirent les citoyens soucieux de l'avenir de notre vieille cité.

Enfin, nous nous associons volontiers à la conclusion de M. le rapporteur, tendant à coordonner de plus en plus les efforts des autorités législatives et exécutives, dans le but de poursuivre avec fermeté une politique de saine et prudente administration, corollaire d'une situation financière favorable.

M. le Président: Je prie maintenant M. le secrétaire de donner lecture de la lettre de l'Association syndicale des peintres, dessinateurs et artisans d'art du canton de Genève, dont je vous avais annoncé tout à l'heure la réception.

M. le secrétaire Brachard donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 19 décembre 1933.

A Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève,

GENÈVE.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal,

L'Association syndicale des peintres, sculpteurs, dessinateurs et artisans d'art du canton de Genève, a convoqué toutes les sociétés de beaux-arts et art appliqué de Genève, qui se sont réunies pour discuter les projets de publicité touristique actuellement à l'ordre du jour.

Après avoir constaté l'indigence graphique de notre publicité, elles ont délégué l'Oeuvre (association suisse romande de l'art et

de l'industrie), tout indiquée pour les questions d'art graphique, afin de vous faire part de leurs desiderata.

Il est de notoriété publique que la publicité touristique faite pour Genève et la Suisse romande est inférieure en *qualité graphique* à celle de la Suisse alémanique.

Ce n'est pas que nous manquions en Suisse romande, d'artistes spécialisés en art graphique et en art publicitaire, mais, alors que tout naturellement on s'adresse en Suisse allemande et à l'étranger aux artistes qualifiés, il est une sorte de tradition chez nous, de ne pas faire appel à eux. Ou, si on le fait, c'est à des conditions inacceptables.

D'une part, les organisateurs de concours refusent un jury professionnel donnant les garanties indispensables à leur participation et d'autre part, ils exploitent de plus en plus la situation actuelle des artistes en leur demandant des projets à titre gracieux. Par cette façon de procéder les artistes spécialistes sont automatiquement évincés. C'est ce qui explique l'infériorité graphique de la publicité touristique genevoise.

Etant donné qu'incessamment une subvention en faveur de cette publicité va être votée, nous vous demandons instamment de bien vouloir utiliser (contrairement à ce qui s'est toujours fait chez nous) les compétences adéquates, en faisant appel à l'« Oeuvre », organe créé et subventionné dans ce but par la Confédération.

Les soussignés se mettent à votre disposition pour vous donner de vive voix, toutes explications complémentaires et vous prient d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de leur considération très distinguée.

Commission de la graphie pour la publicité touristique de Genève.

Pour l'Association syndicale :	*L'Oeuvre :*
Le Président :	Le Président du groupe genevois :
(*Signé*) PLOJOUX.	(*Signé*) PERRIER ET PERRIER.
Le Vice-Président :	Le secrétaire général de l'Oeuvre :
(*Signé*) FULPIUS.	(*Signé*) VUAGNAT.

M. le Président : Cette lettre m'a été remise ce soir à 6 heures, appuyée d'une imposante délégation ; elle devrait être transmise au Conseil administratif afin d'être appréciée par lui. (*Adopté*).

La parole n'est plus demandée en premier débat.

Le Conseil passe au deuxième débat.

Deuxième débat.

(Voir le rapport pour le détail des modifications apportées aux différents chapitres).

Chapitre premier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Adopté.

Chapitre II.

INTÉRÊTS ET REDEVANCES SPÉCIALES.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 11. *Article* 51. Timbre fédéral sur les coupons. Chiffre porté à fr. 149.250,95. (*Adopté*).

Le chapitre II (Dépenses) est adopté.

Chapitre III.

IMPOTS MUNICIPAUX.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Adopté.

Chapitre IV.

LOYERS ET REDEVANCES.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 15.

Art. 5. — *Traitement d'un commis de* 1re *classe.* Chiffre ramené à fr. 4980.—. (*Adopté*).

Art. 6. — *Traitement de deux commis de* 2me *classe.* Chiffre ramené à fr. 8480.—. (*Adopté*).

Art. 8. — *Immeubles locatifs.* Chiffre ramené à fr. 171.950,— se répartissant comme suit :

Balayage des escaliers . .	fr.	7.600,—	
Eau	»	15.200,—	
Eclairage.	»	10.450,—	
Contentieux.	»	1.425,—	
Contributions	»	17.100,—	
Entretien.	»	120.175,—	Total, fr. 171.950,-

(*Adopté*).

Art. 12. — *Frais de bureau, affranchissements, dépenses diverses.* Chiffre ramené à fr. 6.650,—. (*Adopté*).

Art. 13. — *Entretien, carburant et assurance pour voiture automobile.* Chiffre ramené à fr. 1.800,—. (*Adopté*).

Page 17.

Art. 17. — *Maison du Faubourg. Entretien de l'immeuble.* Chiffre ramené à fr. 5.800,—. (*Adopté*).

Art. 21. — *Ustensiles de nettoyage.* Chiffre ramené à fr. 475,—. (*Adopté*).

Art. 27. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 5.700,—. (*Adopté*).

Art. 37. — *Poids public du Rond-Point. Entretien du bâtiment.* Chiffre ramené à fr. 950,—. (*Adopté*).

Art. 38. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 95,—. (*Adopté*).

Art. 39. — *Eclairage, eau, fournitures.* Chiffre ramené à fr. 475,—. (*Adopté*).

Page 19.

Art. 47. — *Salle de réunions de la rue de Carouge. Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 5.700,—. (*Adopté*).

Art. 48. — *Eclairage.* Chiffre ramené à fr. 4.275,—. (*Adopté*).

Art. 49. — *Entretien du bâtiment et du mobilier.* Chiffre ramené à fr. 7.600,—. (*Adopté*).

Art. 53. — *Salle de réunions de la rue du Môle. Entretien de la salle et du mobilier, frais de garde, chauffage, éclairage, ustensiles de propreté.* Chiffre ramené à fr. 1.500,—. (*Adopté*).

Art. 55. — *Salle de réunions de la rue des Eaux-Vives. Entretien du bâtiment et du mobilier, frais de garde, chauffage, éclairage, électricien.* Chiffre ramené à fr. 3.800,—. (*Adopté*).

Art. 58. — *Divers. Entretien des appartements et entrepôts situés dans les bâtiments scolaires.* Chiffre ramené à fr. 3.325,—. (*Adopté*).

Art. 60. — *Parc des Eaux-Vives. Entretien des bâtiments locatifs.* Chiffre ramené à fr. 3.325,—. (*Adopté*).

Le chapitre IV (Dépenses) est adopté.

Chapitre V.

SERVICE SOCIAL.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 21.

Art. 11. — *Frais de bureau et divers.* Chiffre ramené à fr. 5.700,—. (*Adopté*).

Le chapitre V (Dépenses) est adopté.

Chapitre VI.

HALLES ET MARCHÉS, ENQUÊTES ET SURVEILLANCE.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 23.

Art. 9. — *Traitement de* 23 (*au lieu de* 24) *agents municipaux.* Chiffre ramené à fr. 126.310,—. (*Adopté*).

Art. 11. — *Traitement de* 7 (*au lieu de* 6) *gardes de promenades* (*dont un* (*au lieu de deux*) *logé*). Chiffre porté à fr. 34.940,— se répartissant comme suit :

Traitement . . . . . fr. 35.440,—

A déduire :

Logement garde de La Grange . » 500,— fr. 34.940,—.

(*Adopté*).

Art. 16. — *Frais de bureau, fournitures d'économat et divers.* Chiffre ramené à fr. 3.800,—. (*Adopté*).

Art. 17. — *Frais d'entretien des halles et des marchés.* Chiffre ramené à fr. 7.600,—. (*Adopté*).

Art. 21. — *Fourniture d'eau dans les halles.* Chiffre ramené à fr. 3.800,—. (*Adopté*).

Le chapitre VI (*Dépenses*) *est adopté.*

Chapitre VII.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET DIVERS.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 25.

Art. 5. — *Traitement de* 14 *appointés et sapeurs du Poste permanent.* Chiffre ramené à fr. 75.450,—. (*Adopté*).

Art. 8. — *Frais de réceptions, délégations, etc.* Chiffre ramené à fr. 760,—. (*Adopté*).

Art. 11. — *Achat et renouvellement de matériel.* Chiffre ramené à fr. 9.500,—. (*Adopté*).

Art. 17. — *Economat et frais divers.* Chiffre ramené à fr. 5.700,—. (*Adopté*).

Le chapitre VII (*Dépenses*) *est adopté.*

Chapitre VIII.

ETAT CIVIL.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 27.

Art. 4. — *Traitement de* 5 (*au lieu de* 4) *commis principaux.* Chiffre porté à fr. 34.220,—. (*Adopté*).

Art. 5. — *Traitement de deux commis de* 1re *classe*, fr. 11.010,—. Suppression. (*Adoptée*).

Art. 6. — *Traitement de trois* (*au lieu d'un*) *commis de* 2me *classe.* Chiffre porté à fr. 16.320,—. (*Adopté*).

Art. 7. — *Traitement d'un* (*au lieu de* 2) *commis.* Chiffre ramené à fr. 5.845,—. (*Adopté*).

Le chapitre VIII (*Dépenses*) *est adopté.*

Chapitre IX.

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 29.

Art. 2. — *Traitement du chef de bureau*, fr. 7.050,—. Suppression. (*Adoptée*).

Art. 9. — *Frais de bureau et de publicité.* Chiffre ramené à fr. 11.250,—. (*Adopté*).

Art. 24. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 1.615,—. (*Adopté*).

Art. 25. — *Eclairage.* Chiffre ramené à fr. 285,—. (*Adopté*).

Ajouter un art. 29 (*nouveau*) : *Pension à un ancien ouvrier*, fr. 1.200,—. (*Adopté*).

Le chapitre IX (*Dépenses*) *est adopté.*

Chapitre X.

STADES MUNICIPAUX.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

STADES MUNICIPAUX ET ALLOCATIONS AUX GROUPEMENTS DE GYMNASTIQUE ET DE SPORT.

Page 31.

Art. 2. — *Stade du Bout-du-Monde. Frais d'entretien et divers.* Chiffre ramené à fr. 3.230,—. (*Adopté*).

Art. 5. — *Stade de Frontenex. Frais d'entretien et divers.* Chiffre ramené à fr. 10.000,—. (*Adopté*).

Art. 11. — *Terrains de sport de Châtelaine et de Balexert. Frais d'entretien et divers.* Chiffre ramené à fr. 950,—. (*Adopté*).

Art. 13. — *Allocations.* Chiffre global porté à fr. 26.125,— se répartissant comme suit :

Société de gymnastique de la Ville . . .	fr.	23.750,—
Clubs de basket-ball	»	475,—
Association des clubs sportifs de Frontenex, du Bout-du-Monde et de Varembé	»	475,—
Club hygiénique de Plainpalais	»	570,—
Hygiénique-club des Pâquis	»	95,—
Société sportive de l'Université	»	190,—
Club athlétique de Plainpalais	»	380,—
Club des lutteurs genevois	»	190,—
	fr.	26.125,—

(*Adopté*).

Le chapitre X (Dépenses) est adopté.

Chapitre XI.

GRAND-THÉATRE.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 33.

Art. 1. — *Traitement du conservateur.* Chiffre ramené à fr. 6.820,—. (*Adopté*).

Art. 10. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 9.000,—. (*Adopté*).

Art. 15. — *Entretien des décors.* Chiffre ramené à fr. 2.850,—. (*Adopté*).

Art. 18. — *Instruments de nettoyage.* Chiffre ramené à fr. 475,—. (*Adopté*).

Art. 19. — *Aménagements et dépenses diverses.* Chiffre ramené à fr. 2.850,—. (*Adopté*).

Art. 21. — *Entretien du café du Grand-Théâtre.* Chiffre ramené à fr. 380,—. (*Adopté*).

Art. 22. — *Assurance contre l'incendie du bâtiment place Neuve, du magasin de décors, du matériel, mobilier, etc., de compte à demi avec les compagnies.* Chiffre porté à fr. 20.687,30. (*Adopté*).

Le chapitre XI (Dépenses) est adopté.

Chapitre XII.

KURSAAL.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 35.

Art. 1. — *Entretien des bâtiments.* Chiffre ramené à fr. 14.250,—. (*Adopté*).

Art. 6. — Subventions aux concessionnaires du Kursaal.

M. Billy : J'ai une question à poser en ce qui concerne cet article 6 relatif au Kursaal. Je vois que dans le commentaire de la commission à propos des fr. 75.000,— de subventions aux concessionnaires du Kursaal, qu'il y aurait une modification du cahier des charges de cet établissement.

J'aimerais demander au Conseil administratif en quoi consiste cette modification du cahier des charges ?

M. Peney, président du Conseil administratif : Je puis répondre immédiatement à la question posée par M. le conseiller municipal Billy. Je vous rappelle tout d'abord que le rapport de la commis-

sion chargée d'examiner le projet de budget s'exprime comme suit en ce qui concerne le Kursaal :

« La commission propose la modification de la convention dans le plus bref délai possible. Cette convention entrave l'activité de la direction du Kursaal et l'oblige à donner des spectacles qui n'attirent ni le public genevois, ni les étrangers en séjour.

« S'il convient d'exiger des spectacles de bonne qualité, il n'y a aucune raison pour imposer à la direction un genre de spectacles plutôt qu'un autre.

« Les résultats financiers seront certainement meilleurs quand la direction sera autorisée à tenir compte des goûts du public. »

Effectivement la direction du Kursaal nous avait demandé, à différentes reprises, de ne pouvoir jouer, l'an prochain, que du music-hall. D'après les statistiques établies et qui sont absolument probantes, l'affluence du public aux représentations de music-hall est beaucoup plus grande qu'aux autres représentations de tous genres.

Le Conseil administratif *in corpore* a eu plusieurs entretiens avec les membres de la direction du Kursaal. Finalement, nous avons pris récemment la décision suivante, notifiée dans la lettre que nous avons adressée à la direction du Kursaal. Nous avons admis que le Kursaal pourrait jouer, pendant deux mois et demi du music-hall et pendant un mois et demi une ou des revues et des opérettes à grand spectacle.

Voici encore ce que nous ajoutions dans cette lettre :

« Il demeurera toutefois bien entendu que vous devrez nous soumettre dans son détail, et pour approbation préalable, votre programme d'opérettes et de revue.

« Le Conseil administratif entend en outre qu'en ce qui concerne les opérettes, il soit engagé, dans la mesure du possible, des artistes et du personnel locaux.

« Quant à la revue ou aux revues, si vous en donnez deux, vous aurez la faculté de faire appel à des ensembles constitués, mais vous devrez prévoir des parties de spectacles relatifs à nos circonstances locales pour lesquelles il sera fait appel à des artistes nationaux.

« Cette décision a été prise par le Conseil administratif à titre exceptionnel, et en ce qui concerne la saison 1934, en raison du fait que nous pensons que ce programme général sera mieux adapté au goût de notre public que celui qui est strictement prévu par la convention. D'autre part, et tenant compte de la crise aiguë que subissent actuellement tous les spectacles, le Conseil administratif a pris sur lui de ne pas diminuer la subvention,

par égard en outre aux déficits que vous ont laissés les précédentes saisons d'exploitation.

« Les dérogations importantes à vos obligations qui vous sont consenties par le Conseil administratif lui permettent de compter que vous mettrez tout en œuvre pour donner des spectacles dignes de Genève et parfaitement adaptés au goût de notre public. »

Le Conseil administratif a donc fait les deux constatations suivantes : D'abord que le music-hall au Kursaal attire beaucoup plus de monde que tous les autres genres de spectacles ; en second lieu, qu'il y a crise générale des spectacles à Genève. Cette crise atteint non seulement les salles de spectacles spécialisées, mais aussi les cinémas. Une statistique tout à fait précise que nous possédons prouve que les meilleurs cinémas de Genève — ceux qui sont connus comme les premiers et qui font généralement les plus fortes recettes — subissent, cette année, une diminution de recettes qui va jusqu'à 50 ou 60% par rapport aux recettes de l'an dernier. Cette diminution se fait donc sentir d'une façon générale.

Il y a, je le répète, crise générale des spectacles ; dès lors, une convention faite il y a 4 ans ne répond plus du tout aux besoins actuels, aux nécessités présentes, car, il y a quatre ans, nous n'éprouvions pas à Genève, la dépression économique que nous subissons aujourd'hui.

Le Conseil administratif a tenu compte de ces circonstances. C'est la raison pour laquelle il a estimé qu'il était indiqué de faciliter, en l'occurrence, la direction du Kursaal, puisque l'expérience prouve que les spectacles de music-hall attirent plus le grand public que n'importe quel autre genre de spectacles.

Nous verrons ce que cette mesure donnera pour 1934. Je vous rappelle encore que nous avons obtenu de pouvoir résilier la convention chaque année, moyennant trois mois d'avertissement avant le 31 décembre. Si nous n'avons pas satisfaction, l'an prochain nous pourrons reprendre la question ici même et dénoncer la convention. Le Conseil municipal n'aura qu'à en prendre la responsabilité. S'il lui plaît même de vendre l'immeuble du Kursaal qui constitue une lourde charge financière pour la Ville — il faut le reconnaître — le Conseil municipal pourra le décider également ; cela ferait rentrer de l'argent dans la caisse de la Ville. Nous en avons grand besoin.

M. Billy : Je suis très heureux d'entendre les explications de M. le président du Conseil administratif Peney ; elles étaient justifiées ce soir puisque les commentaires de la commission du budget sont extrêmement brefs.

Nous constatons qu'effectivement il y a eu modification du cahier des charges. Je veux croire qu'on a eu des raisons pour le faire. Je voudrais tout de même engager le Conseil administratif à prêter une grande attention au fait qu'il prend ainsi une voie dangereuse. En effet, le cahier des charges est fait en somme précisément pour justifier la garantie de la subvention que nous allouons au Kursaal. Cette garantie est de deux ordres, si l'on peut dire. Le cahier des charges doit garantir la qualité des spectacles ; il garantit également que la subvention municipale ira, pour sa plus grande part, à un personnel local digne d'intérêt.

Or, je ne sais pas si, avec la modification prévue qui est faite évidemment dans l'intérêt de la direction du Kursaal et dans l'intérêt même de l'établissement — je veux le croire — on arrivera à protéger — ce qu'on voulait faire en établissant ce cahier des charges — le personnel genevois qui gravite, par exemple, autour des grandes revues exigées par ce même cahier des charges.

Il y a là un danger.

A un moment où le Kursaal ne touchait pas de subvention, le directeur était entièrement libre de monter les spectacles qui lui plaisaient. A ce moment, il pouvait faire du music-hall pendant toute la saison. C'est évidemment un spectacle plus pratique pour un Kursaal ; il exige moins de frais et moins d'emploi de personnel local.

Cependant, puisque nous accordons maintenant une subvention très élevée, nous devons veiller à ce que certaines dispositions du cahier des charges soient observées. Je suis d'accord que ce cahier des charges peut être interprété avec une certaine souplesse. Mais il est absolument nécessaire que contre les fr. 75.000,— que la Ville donne au Kursaal, elle puisse avoir la garantie qu'en tout cas le personnel local qu'on a voulu favoriser, le soit vraiment.

C'est dans ce sens que j'interviens auprès du Conseil administratif. Je suis persuadé que ces sentiments seront partagés. J'espère que dans les pourparlers ultérieurs avec la direction du Kursaal, la modification du cahier des charges ne sera pas considérée comme un précédent. Il ne faudrait pas que, pour les années prochaines, on arrivât à supprimer certaines dispositions du cahier des charges en donnant trop de liberté à la direction du Kursaal. Nous allouons une certaine somme ; nous avons le droit d'exercer un contrôle pour savoir comment cet argent est employé. Il faut qu'il le soit pour le bien d'une certaine partie de la population de Genève.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je suis très heureux que M. le conseiller municipal Billy ait attiré votre atten-

tion sur cette question du personnel local. Cependant, s'il est quelqu'un qui a toujours prêté importance à ce sujet, c'est bien le conseiller administratif délégué au Kursaal et le Conseil administratif qui m'a toujours soutenu. Nous avons exigé de la direction du Kursaal, depuis 3 ans, l'engagement de tout ce qui pouvait se présenter à Genève en fait d'artistes et d'employés. Chacun, à Genève, réclame l'engagement de Genevois et de Suisses au Kursaal. Malheureusement, il faut constater que lorsqu'il y a des Genevois ou des Confédérés sur le plateau, le public ne va pas les voir et les entendre. Peut-être est-ce parce que nul n'est prophète en son pays ? Le public genevois veut des vedettes, il en est friand, il ne se dérange pas, lors d'un spectacle même de bonne qualité, joué par des artistes locaux, parce qu'ils sont de chez nous, sans doute. Telle est la vérité.

Je suis donc très heureux de pouvoir en faire la déclaration publique et j'espère, puisque M. Billy a su attacher le grelot ce soir, que dorénavant le public genevois ira voir les artistes genevois et suisses sur les planches du Kursaal. Ce dernier n'aura pas à déplorer, lorsqu'il donne des revues locales, des recettes vraiment par trop minimes — j'ai pu le constater. Il n'y a que des vedettes ou des pièces ayant une très grande notoriété qui, à l'heure actuelle, fassent encore recettes. Dès qu'une troupe est composée — je ne dirai pas médiocrement — mais d'artistes qui n'ont pas une grande réputation, le public ne va pas au spectacle.

Toutefois, nous ferons comme nous avons pratiqué au cours des saisons précédentes : nous demanderons à la direction du Kursaal d'engager — autant que faire se peut — des artistes de chez nous. Nous espérons que le public ira les voir, les entendre et les applaudir.

M. Bertherat: Je voudrais encore revenir sur cette question du Kursaal. Il n'est pas nécessaire que la commission fasse des observations si l'on revient aux erreurs passées. Si la commission a demandé des modifications, c'est parce qu'elle avait des raisons de le faire. Il n'est pas suffisant qu'il y ait de nos concitoyens sur le plateau du Kursaal. Le rôle de ce théâtre est de distraire la clientèle étrangère et le public genevois. Si l'on va au Kursaal, c'est pour y voir un spectacle nouveau, non pour y voir des amis, peut-être très sympathiques, mais qu'on voit trop souvent et qu'on ne désire pas revoir continuellement sur le plateau.

Si la commission a présenté des suggestions, c'est pour qu'on en tienne compte et non pour revenir à ce qui a été fait.

M. le président: Ce point est ainsi liquidé.

Le chapitre XII (Dépenses) est adopté.

Chapitre XIII.

VICTORIA-HALL.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 35.

Art. 2. — *Frais de nettoyage.* Chiffre ramené à fr. 950,—. (*Adopté*).

Art. 3. — *Entretien du bâtiment.* Chiffre ramené à fr. 2.850,—. (*Adopté*).

Art. 4. — *Frais d'exploitation.* Chiffre ramené à fr. 6.000,—. (*Adopté*).

Art. 6. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 1.150,—. (*Adopté*).

Art. 7. — *Eclairage.* Chiffre ramené à fr. 3.250,—. (*Adopté*).

Art. 8 (*nouveau*). — *Eclairage et chauffage du local de l'Harmonie nautique, fr.* 3.300,—. (*Adopté*).

Les art. 8, 9 *et* 10 *anciens deviennent* 9, 10 *et* 11.

Le chapitre XIII (Dépenses) est adopté.

Chapitre XIV.

THÉATRE DU PARC DES EAUX-VIVES.

DÉPENSES.

Adopté.

Chapitre XV.

MUSIQUES, CONCERTS, SPECTACLES ET CINÉMA POPULAIRE.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 37.

Art. 1. — *Traitement du secrétaire.* Chiffre ramené à fr. 7.350,—. (*Adopté*).

Art. 10. — *Allocations aux sociétés de musique instrumentale.* Chiffre porté à fr. 62.415,— se répartissant comme suit :

Harmonie nautique	fr.	13.300,—	
Musique municipale	»	13.300,—	
Cadets de Genève	»	3.800,—	
Ondine genevoise	»	3.800,—	
Ecole sociale de musique	»	3.800,—	
Fanfare municipale de Plainpalais	»	5.700,—	
Lyre de Genève	»	5.700,—	
Harmonie des Eaux-Vives	»	3.800,—	
Fanfare La Sirène	»	3.325,—	
Fanfare municipale du Petit-Saconnex	»	3.135,—	
Fanfare de Saint-Gervais	»	760,—	
Amicale de la C. G. T. E.	»	475,—	
Mandolinata genevoise	»	285,—	
Orchestre du Foyer musical et littéraire	»	285,—	
Intime orchestre	»	285,—	
Orchestre de Plainpalais	»	285,—	
Estudiantina des Eaux-Vives	»	142,50	
Orchestre de Saint-Jean	»	142,50	
Orchestre de Sécheron	»	95,—	fr. 62.415,—

Adopté.

Art. 11. — *Allocations aux Sociétés chorales.* Chiffre porté à fr. 9.310,— se répartissant comme suit :

Cercle choral	fr.	2.375,—	
Société de musique symphonique	»	2.375,—	
Société chorale des Eaux-Vives	»	1.900,—	
Chorale de Plainpalais	»	960,—	
Société Freiheit	»	285,—	
Société Vorwärts	»	285,—	
Société Froshinn	»	285,—	
Union chorale du travail	»	475,—	
La Muse	»	285,—	
Liederkranz Concordia	»	285,—	fr. 9.310,—

Adopté.

Le chapitre XV (Dépenses) est adopté.

Chapitre XVI.

ECOLES.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 45.

Art. 20. — *Prix aux élèves des écoles primaires sur intérêts de fonds divers et dons.* Chiffre ramené à fr. 150,—. (*Adopté*).

Pages 51.

Art. 24. — *Frais divers résultant de location de salles.* Chiffre ramené à fr. 5.000,—. (*Adopté*).

Art. 27. — *Eclairage des locaux.* Chiffre porté à fr. 12.000,—. (*Adopté*).

Le chapitre XVI (Dépenses) est adopté.

Chapitre XVII.

SERVICE IMMOBILIER MUNICIPAL.

DÉPENSES.

Page 52.

Art. 10. — *Economat et menus frais du service.* Chiffre ramené à fr. 2.500,—. (*Adopté*).

Le chapitre XVII (Dépenses) est adopté.

Chapitre XVIII.

SERVICE DES CONSTRUCTIONS ET DES ÉTUDES.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 53.

Art. 11. — *Travaux d'embellissement et d'entretien des monuments.* Chiffre ramené à fr. 10.000,—. (*Adopté*).

Art. 12. — *Frais de plans.* Chiffre ramené à fr. 1.000,—. (*Adopté*).

Art. 13. — *Economat et frais du service.* Chiffre ramené à fr. 1.140,—. (*Adopté*).

Art. 16. — *Complément à l'installation d'éclairage public par l'électricité.* Chiffre ramené à fr. 60.000,—. (*Adopté*).

Art. 20. — *Entretien du mobilier de La Grange.* Chiffre ramené à fr. 450,—. (*Adopté*).

Art. 24. — *Entretien de la crémerie-restaurant de la Perle du Lac.* Chiffre ramené à fr. 950,—. (*Adopté*).

Le chapitre XVIII (Dépenses) est adopté.

Chapitre XIX.

SERVICE DES BATIMENTS (ENTRETIEN).

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 54.

Art. 4. — *Traitement d'un dessinateur de* 1re *classe.* Chiffre ramené à fr. 6.850,—. (*Adopté*).

Art. 7. — *Entretien spécial des bâtiments scolaires.* Chiffre ramené à fr. 140.000,—. (*Adopté*).

Art. 8. — *Entretien spécial du mobilier scolaire.* Chiffre ramené à fr. 30.000,—. (*Adopté*).

Art. 9. — *Entretien spécial des musées, collections et bibliothèques.* Chiffre ramené à fr. 33.250,—. (*Adopté*).

Art. 10. — *Entretien spécial du mobilier des musées, collections et bibliothèques.* Chiffre ramené à fr. 7.600,—. (*Adopté*).

Art. 11. — *Entretien spécial des bâtiments divers.* Chiffre ramené à fr. 48.000,—. (*Adopté*).

Art. 13. — *Entretien spécial du Théâtre.* Chiffre ramené à fr. 11.400,—. (*Adopté*).

Art. 16. — *Economat et frais divers.* Chiffre ramené à fr. 902,50. (*Adopté*).

Page 55.

Art. 23. — *Entretien du mobilier et fournitures.* Chiffre ramené à fr. 3.325,—. (*Adopté*).

Art. 24. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 5.700,—. (*Adopté*).

Art. 27. — *Palais Eynard. Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 285,—. (*Adopté*).

Art. 30. — *Bâtiment de gymnastique, rue des Vieux-Grenadiers. Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 1.330,—. (*Adopté*).

Le chapitre XIX (Dépenses) est adopté.

Chapitre XX.

PARCS ET PROMENADES.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 57.

Art. 7. — *Entretien et frais de culture.* Chiffre ramené à fr. 33.250,—. (*Adopté*).

Art. 8. — *Chauffage des serres.* Chiffre ramené à fr. 3.800,—. (*Adopté*).

Art. 9. — *Chauffage et éclairage des bureaux et divers.* Chiffre ramené à fr. 285,—. (*Adopté*).

Art. 15. — *Achat et entretien du matériel.* Chiffre ramené à fr. 11.400, —. (*Adopté*).

Art. 17. — *Frais divers et économat.* Chiffre ramené à fr. 3.325.—. (*Adopté*).

Art. 18. — *Entretien des allées dans les promenades.* Chiffre ramené à fr. 6.000,—. (*Adopté*).

Art. 24 (*nouveau*). — *Annuité viagère à Mme Alfred Bertrand* (arrêté du C.M. du 14 novembre 1933), fr. 10.000,—. (*Adopté*).

Le chapitre XX (Dépenses) est adopté.

M. Schœnau, conseiller administratif : A propos du chapitre XXI, Voirie et travaux, je fais remarquer à ce Conseil que ce chapitre a déjà été approuvé et transmis.

M. le président : C'est parfaitement exact.

Chapitre XXII.

ABATTOIRS.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 61.

Art. 9. — *Traitement de 7 ouvriers.* Chiffre ramené à fr. 34.640,—. (*Adopté*).

Art. 10. — *Entretien, menus frais et désinfection des écuries.* Chiffre ramené à fr. 4.750,—. (*Adopté*).

Art. 13. — *Chauffage industriel.* Chiffre ramené à fr. 16.150,—. (*Adopté*).

Art. 14. — *Chauffage des locaux.* Chiffre ramené à fr. 1.900,—. (*Adopté*).

Art. 17. — *Entretien spécial des bâtiments.* Chiffre ramené à fr. 19.000,—. (*Adopté*).

Art. 20. — *Entretien des voies, réparation des installations de désinfection et imprévus.* Chiffre ramené à fr. 2.850,—. (*Adopté*).

Art. 21. — *Eau.* Chiffre ramené à fr. 28.500,—. (*Adopté*).

Le chapitre XXII (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXIII.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 63.

Art. 3. — *Traitement d'un bibliothécaire de* 2me *classe.* Chiffre ramené à fr. 7.500, —. (*Adopté.*)

Art. 14. — *Traitement d'un commis de* 2me (*au lieu de* 1re) *classe.* Chiffre ramené à fr. 5.100, —. (*Adopté.*)

Art. 15. — *Traitement d'un ouvrier relieur.* Chiffre ramené à fr. 4.480, —. (*Adopté.*)

Art. 22. — *Frais généraux et fournitures d'économat.* Chiffre ramené à fr. 9.500,—. (*Adopté.*)

Art. 23. — *Chauffage et traitement du chauffeur.* Chiffre ramené à fr. 6.300,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXIII (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXIV.

BIBLIOTHÈQUES CIRCULANTES ET SALLES DE LECTURE.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 65.

Art. 1. — *Traitement du conservateur.* Chiffre ramené à fr. 7.215,—. (*Adopté.*)

Art. 9. — *Frais divers et économat.* Chiffre ramené à fr. 1.520,—. (*Adopté.*)

Art. 10. — *Chauffage des bibliothèques.* Chiffre ramené à fr. 1.710,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXIV (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXV.

BIBLIOTHÈQUE MODERNE.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 66.

Art. 8. — *Eclairage.* Chiffre ramené à fr. 950,—. (*Adopté.*)

Art. 9. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 950,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXV (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXVI.

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 67.

Art. 3. — *Traitement d'un assistant.* Chiffre ramené à fr. 3.000,—. (*Adopté.*)

Art. 10. — *Traitement d'un garçon de laboratoire.* Chiffre ramené à fr. 5.200,—. (*Adopté.*)

Art. 14. — *Traitement des gardiens surnuméraires.* Chiffre ramené à fr. 3.500,—. (*Adopté.*)

Art. 18. — *Allocation pour l'impression du catalogue des invertébrés.* Suppression. (*Adoptée.*)

Art. 19. — *Bibliothèque.* Chiffre ramené à fr. 2.000,—. (*Adopté.*)

Art. 20. — *Frais de préparation et d'entretien.* Chiffre ramené à fr. 7.600,—. (*Adopté.*)

Art. 21. — *Agencement et vitrines.* Chiffre ramené à fr. 4.750,—. (*Adopté.*)

Art. 22. — *Frais généraux et fournitures d'économat.* Chiffre ramené à fr. 2.185,—. (*Adopté.*)

Art. 23. — *Chauffage, traitement du chauffeur.* Chiffre ramené à fr. 6.600,—. (*Adopté.*)

Art. 25. — *Eeau.* Chiffre ramené à fr. 475,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXVI (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXVII.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE.

RECETTES.

Page 68.

Art. 5. — *Produit des entrées au musée.* Chiffre ramené à fr. 2.000,—. (*Adopté.*)

Art. 6. — *Produit de la vente des guides, catalogues, cartes postales et photographies du musée* Chiffre ramené à fr. 2.000,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXVII (Recettes) est adopté.

DÉPENSES.

Page 69.

Art. 19. — *Frais généraux et fournitures d'économat.* Chiffre ramené à fr. 7.885,—. (*Adopté.*)

Art. 25. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 14.725,—. (*Adopté.*)

Art. 26. — *Eclairage.* Chiffre ramené à fr. 1.235,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXVII (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXVIII.

MUSÉE RATH.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 71.

Art. 3. — *Frais généraux d'administration et matériel.* Chiffre ramené à fr. 950,—. (*Adopté.*)

Art. 4. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 2.280,—. (*Adopté.*)

Art. 6. — *Eau.* Chiffre ramené à fr. 3.530,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXVIII (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXIX.

MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE A MON-REPOS.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 71.

Art. 6. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 950,—. (*Adopté.*)

Art. 8. — *Catalogue.* Chiffre ramené à fr. 190,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXIX (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXX.

ARIANA.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 73.

Art. 1. — *A la disposition du Conseil administratif (indemnité à l'administrateur).* Chiffre ramené à fr. 6.000,—. (*Adopté.*)

Art. 6. — *Entretien général du musée (intérieur et extérieur) et de la loge de la route de Pregny.* Chiffre ramené à fr. 4.275,—. (*Adopté.*)

Art. 7. — *Chauffage et éclairage.* Chiffre ramené à fr. 855,—. (*Adopté.*)

Art. 11. — *Réparations et entretien des vitrines, des objets d'art, imprévu.* Chiffre ramené à fr. 475,—. (*Adopté.*)

Art. 14. — *Entretien de l'immeuble rue de l'Hôtel-de-Ville,* 12. Chiffre ramené à fr. 1.900,—. (*Adopté.*)

Art. 16. — *Entretien de l'immeuble place Claparède,* 2. Chiffre ramené à fr. 4.750,—. (*Adopté.*)

Art. 17. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 2.755,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXX (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXXI.

CONSERVATOIRE ET JARDIN BOTANIQUES.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Page 75.

Art. 3. — *Traitement de deux assistants.* Chiffre ramené à fr. 10.500,—. (*Adopté.*)

Art. 5. — *Traitement du jardinier-chef.* Chiffre ramené à fr. 6.185,—. (*Adopté.*)

Art. 8. — *Entretien.* Chiffre ramené à fr. 11.115,—. (*Adopté.*)

Art. 11. — *Frais de bureau.* Chiffre ramené à fr. 1.800,—. (*Adopté.*)

Art. 13. — *Chauffage.* Chiffre ramené à fr. 4.000,—. (*Adopté.*)

Art. 15. — *Eau.* Chiffre ramené à fr. 2.000,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXXI (Dépenses) est adopté.

Chapitre XXXII.

PRIX UNIVERSITAIRES.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Adopté.

Chapitre XXXIII.

FONDATIONS.

RECETTES.

Adopté.

DÉPENSES.

Adopté.

Chapitre XXXIV.

RECETTES DIVERSES.

Adopté.

DÉPENSES DIVERSES.

Page 79.

Art. 1. — *Allocations pour instruction-éducation.* Chiffre ramené à fr. 10.070,— se répartissant comme suit :

Association des commis de Genève pour cours du soir	fr.	1.900,—
Union des employés de banque de Genève et Section de Genève de l'Association suisse des commerçants pour cours du soir . .	»	1.900,—
Association des anciens élèves des Cours professionnels, pour cours du soir	»	1.900,—
Office privé des apprentissages	»	475,—

Université ouvrière	fr.	855,—	
Jeunesse littéraire du Pt-Saconnex	»	285,—	
Institut J.-J. Rousseau. . . .	»	95,—	
A la disposition du Conseil administratif pour conférences . .	»	1.900,—	
Société littéraire La Veillée . . .	»	190,—	
Société sténographique Aimé-Paris.	»	95,—	
Société sténographique Duployé	»	95,—	
Union des locataires	»	380,—	fr. 10.070,—

(*Adopté.*)

Art. 3. — *Oeuvres pour la jeunesse.* Chiffre porté à fr. 21.300,— par la transposition, à cet article, de l'allocation pour la Fondation pour l'Avenir, fr. 3200,—.

M. Métraux: Je me permets de vous demander de vouloir bien inscrire un poste nouveau au paragraphe des « œuvres sociales », poste qui concernerait le Home d'Onex, créé récemment et qui a pour mission d'abriter les enfants anormaux des écoles.

Je vous prie d'inscrire un poste de fr. 200,—.

M. Keller: Appuyé.

M. Peney, président du conseil administratif : A quelle rubrique?

M. Métraux: A la rubrique N° 3 « Oeuvres sociales » sous le libellé suivant « Allocation pour le Home d'Onex, enfants anormaux, fr. 200,—. »

M. Peney, président du Conseil administratif : Peut-être que le Conseil municipal aimerait avoir quelques explications.

M. Métraux: Très volontiers. La fondation de ce Home a été longtemps différée ; c'est actuellement chose faite. Ce Home abrite, pour le moment, 7 ou 8 enfants seulement, mais il est prévu pour recevoir une quinzaine d'enfants qui doivent être placés dans des instituts parce qu'il y a certaines difficultés à les laisser dans leur famille.

La Ville a déjà fourni le matériel scolaire. Grâce à l'obligeance de M. le conseiller administratif Uhler, nous avons pu recevoir un certain nombre de tables et de chaises ainsi que du matériel scolaire. Il conviendrait cependant que le Conseil municipal s'intéresse à un mouvement éminemment utile et qu'il marque le point en allouant une somme de fr. 200,— qui est évidemment très minime mais qui indiquera que le Conseil municipal ne reste pas indifférent à cette tentative.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif est d'accord.

M. le président : Cet objet est liquidé par l'accord unanime, je pense. (*Adopté.*)

Art. 4. — *Propagande et divers.* Chiffre porté à fr. 53.221,— par l'adjonction d'un poste de fr. 500,— pour allocation à la Société des amis de Radio-Genève. (*Adopté.*)

Page 80.

Art. 6. — *Eclairage et chauffage des locaux d'élections et travaux divers.* Chiffre ramené à fr. 1.000,—. (*Adopté.*)

Art. 7. — *Entretien des tableaux électoraux.* Chiffre ramené à fr. 1.500,—. (*Adopté.*)

Art. 9. — *Dépenses imprévues.* Chiffre ramené à fr. 35.000,—. (*Adopté.*)

Art. 10. — *Allocations extraordinaires : achat de coupes, gobelets, plateaux etc., pour offrir à diverses sociétés, comme prix de la Ville de Genève.* Chiffre ramené à fr. 4.000,—. (*Adopté.*)

Le chapitre XXXIV (Dépenses) est adopté.

* * *

La discussion des chapitres est ainsi terminée en deuxième débat.

Les différents articles du projet d'arrêté sont adoptés successivement et sans discussion, sous réserve des chiffres.

M. le président : Vous avez été, mes chers collègues, d'une discipline et d'une sagesse exemplaires ; il convient de vous en féliciter.

M. Peney, président du Conseil administratif : Nous avons constaté avec plaisir qu'il y a eu, en somme, accord complet au sein de la commission du budget. Des concessions ont été faites de part et d'autre et l'on est tombé d'accord entre tous les partis pour arriver au projet de budget qui est en discussion ce soir.

Dans ces conditions, afin d'éviter une séance vendredi prochain, ne conviendrait-il pas de voter le budget en troisième débat, encore ce soir ?

M. le président : Nous sommes d'accord. Je vous propose d'intercaler entre le deuxième et le troisième débat la liquidation de l'objet N° 3 de notre ordre du jour. (*Approbation.*)

Troisième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil administratif pour l'approbation du nouveau Règlement du bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève.

M. Schœnau, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport, le projet d'arrêté et le Règlement suivants :

Messieurs les conseillers,

La loi constitutionnelle du 22 mars 1930, modifiant l'organisation des communes, a eu pour conséquence le groupement en un seul corps des quatre services de « secours contre l'incendie » dépendant des administrations municipales fusionnées.

Dès le premier jour, nous avons supprimé le poste de premier secours de Plainpalais, répartissant le personnel entre le service des travaux et le poste permanent de la Ville, le matériel étant transféré au dépôt central. Dès la fin de 1933, par suite de démissions, l'effectif du poste permanent put être ramené à ce qu'il était avant la fusion.

Quant à la concentration du bataillon, il a été tenu compte, pour l'élaboration du nouveau règlement, des directives suivantes :

1. Maintien des unités anciennes, classées par arrondissement, sauf pour la Cité qui ne comprendra plus que deux compagnies ;

2. collaboration plus effective entre les services non permanents et le poste central ;

3. diminution, par extinction, de l'effectif total de 808 à 400 sapeurs (actuellement 440) ;

4. organisation plus souple tenant compte de la technique actuelle du service de secours contre l'incendie ;

5. admissions dans le corps réservées aux citoyens suisses.

Le projet qui vous est soumis, élaboré en rapport de bataillon dans le courant de décembre 1931, a été adopté par le Conseil administratif le 12 décembre 1933 ; il constituera certainement une amélioration sensible sur la situation précédente, principalement du fait que tout le service de l'agglomération urbaine sera

placé sous la même direction, permettant ainsi d'utiliser toutes les ressources possibles et d'obtenir une réduction sensible de l'effectif et du matériel.

Nous vous prions donc, MM. les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — D'approuver le règlement du bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève annexé au présent arrêté.

Article 2. — D'abroger les règlements des corps de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève du 8 mai 1900,

de la commune des Eaux-Vives du 2 février 1917,

de la commune du Petit-Saconnex du 28 décembre 1918,

de la commune de Plainpalais du 19 mars 1919.

RÈGLEMENT DU BATAILLON DE SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE GENÈVE.

Adopté par le Conseil administratif, le 12 décembre 1933.

Aprouvé par le Conseil municipal, le.....

Approuvé par le Conseil d'Etat, le.....

CHAPITRE I.

Principes généraux.

ARTICLE PREMIER. — Le service de secours contre les incendies et autres sinistres est assuré sur le territoire de la Ville de Genève par un corps de sapeurs-pompiers qui porte le titre de « Bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève ».

ART. 2. — Sur la base de conventions à intervenir entre la Ville de Genève et les communes intéressées, le service de premiers secours (permanence, etc.) pourra être appelé à fonctionner hors du territoire de la Ville.

ART. 3. — Le Bataillon étant une section de la Société suisse des sapeurs-pompiers, les officiers, sous-officiers, appointés et sapeurs sont assurés auprès de cette société contre les accidents et les maladies résultant du service.

Ils font également partie de la Caisse de secours du Bataillon dont ils bénéficient des prestations. La Ville de Genève alloue à chacun des membres du corps faisant partie d'une société de secours mutuels en cas de maladie reconnue par le Conseil fédéral, une subvention annuelle versée directement pour leur compte dans la caisse de cette société.

CHAPITRE II.

Section I: Organisation.

ART. 4. — Le Bataillon se compose de :

1 état-major ;
1 service de premier secours (permanence) ;
5 compagnies.

L'état-major se compose de :

1 commandant (major) ;
1 capitaine-adjudant, remplaçant le commandant ;
1 capitaine-adjudant, remplaçant en second le commandant ;
1 officier médecin chef (capitaine) ;
1 officier électricien (lieutenant ou 1er lieutenant) ;
1 adjudant sous-officier ;
1 sous-officier électricien.

Le service de premiers secours (permanence) est régi par un statut spécial respectant les principes du présent règlement.

Les compagnies se composent de :

1 chef de compagnie (capitaine) ;
1 officier médecin ;
3 à 4 premiers-lieutenants ou lieutenants ;
1 sergent-major ;
1 fourrier ;
3 à 4 sergents ;
4 à 8 caporaux ;
2 à 4 appointés ;
2 à 3 sapeurs-électriciens (pour l'ensemble du bataillon 2 appointés) ;
2 à 4 sapeurs sanitaires (pour l'ensemble du bataillon 1 sous-officier, 2 appointés).

L'effectif total du Bataillon ne pourra pas dépasser 400 hommes.

ART. 5. — La compagnie 1 est attribuée à l'arrondissement des Eaux-Vives.

La compagnie 2 à la Cité rive droite.
La compagnie 3 à la Cité rive gauche.
La compagnie 4 à l'arrondissement du Petit-Saconnex.
La compagnie 5 à l'arrondissement de Plainpalais.

Section 2 : Recrutement.

ART. 6. — Pour être admis dans le corps, il faut :

a) être citoyen suisse âgé de 20 à 35 ans, médecins : 40 ans ;
b) résider sur le territoire de la Ville de Genève ;
c) être reconnu apte par le service médical du bataillon ;
d) fournir un certificat de bonne vie et mœurs ;
e) être agréé en rapport de bataillon sur préavis du chef de compagnie ;
f) en dernière instance et sur le vu des résultats des enquêtes, le commandant de bataillon statue sur l'admission des candidats.

ART. 7. — Le domicile fait règle pour l'incorporation dans les compagnies.

ART. 8. — Chaque homme reçoit un livret de service individuel contenant le règlement du bataillon.

Section 3 : Promotions.

ART. 9. — Les officiers de tous grades du bataillon sont nommés par le Conseil d'Etat sur la proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève. Les sous-officiers et appointés sont nommés par le commandant de bataillon, sur proposition des chefs d'unités.

ART. 10. — La nomination au grade de lieutenant est faite sur le vu du résultat satisfaisant d'une école d'aspirant à laquelle sont admis les officiers et sous-officiers de l'armée suisse et les sous-officiers du bataillon. Parmis les candidats reconnus aptes, la priorité doit être donnée à ceux qui font partie du corps et, en cas d'égalité, à celui qui a le plus d'années de service. Les médecins sont dispensés de l'école d'aspirants.

La promotion à un grade supérieur ne peut avoir lieu qu'après avoir accompli deux années de service effectif dans le même grade.

Pour chaque promotion il sera tenu compte des aptitudes personnelles et des notes qualificatives.

ART. 11. — Peut être nommé caporal :

Tout sapeur après deux années de service effectif et après avoir suivi avec succès une école de sous-officiers.

La promotion au grade de sergent, fourrier, sergent-major et adjudant sous-officier, peut avoir lieu après deux ans de service effectif dans le même grade.

Un examen complémentaire d'ordre administratif sera imposé pour le grade de sous-officier supérieur.

ART. 12. — Pour repourvoir un poste d'officier ou de sous-officier vacant, il sera toujours ouvert une inscription auprès du commandant de bataillon pour les officiers et auprès des compagnies pour les sous-officiers.

ART. 13. — La désignation des appointés est de la compétence des chefs de compagnies.

Section 4: Mission.

ART. 14. — La mission du bataillon est d'assurer le service de secours contre l'incendie ou autre calamité publique.

Le Conseil d'Etat ou le Conseil administratif peuvent requérir le concours du bataillon pour tout service reconnu d'utilité publique.

En cas d'urgence, la mise sur pied du bataillon ou d'une partie de celui-ci peut être ordonnée par le président du Conseil d'Etat, conformément à l'art. 74 de la Constitution, à charge par lui d'en aviser de suite le conseiller administratif délégué.

ART. 15. — Le major commande le corps de sapeurs-pompiers.

En cas d'incendie, il est chargé de la direction supérieure des manœuvres.

D'accord avec le Conseil administratif, il ordonne les inspections générales, fixe les exercices, fait lui-même des visites et inspections des dépôts, fait exécuter les services de veilles et de gardes, établit les consignes destinées à régler les services de secours, et ordonne les réparations urgentes.

En un mot, il exerce le pouvoir et les droits d'un commandant de bataillon.

Des ordres de service fixent les devoirs, la compétence et les services incombant aux capitaines-adjudants, aux chefs de compagnie et aux autres officiers.

ART. 16. — L'instruction générale du corps doit être donnée en conformité de règlements de la Société suisse des sapeurs-pompiers.

ART. 17. — Chaque année auront lieu trois exercices obligatoires de printemps et trois exercices obligatoires d'automne. Les cadres seront, en outre, astreints à deux exercices obligatoires spéciaux.

ART. 18. — En cas de nécessité et dans le but de parfaire l'instruction, des exercices volontaires, non soldés, pourront être organisés sous réserve de l'assentiment du commandant de bataillon.

ART. 19. — Tous les services de préservation et de ronde sont ordonnés par le commandant de bataillon.

Section 5 : Habillement et équipement.

ART. 20. — Chaque homme reçoit une tenue de feu et une grande tenue.

ART. 21. — Les hommes reçoivent après 10 ans de service un insigne distinctif en laine, après 15 ans en argent, après 20 ans en or.

ART. 22. — Les hommes sont personnellement responsables du bon entretien de leur équipement et habillement. En cas de négligence, les réparations nécessaires seront exécutées à leurs frais.

Section 6 : Dépôts et matériel.

ART. 23. — Le commandant de bataillon détermine la répartition des dépôts et du matériel.

ART. 24. — Un service mensuel d'entretien des dépôts et du matériel est ordonné par les chefs de compagnies. Un inventaire et un contrôle général auront lieu une fois par an.

Après l'utilisation des engins, les chefs de compagnies ordonneront les nettoyages qu'ils jugeront nécessaires.

Section 7 : Solde.

ART. 25. — Les services sont rétribués.

Des ordres de bataillon approuvés par l'autorité municipale en fixeront le tarif.

ART. 26. — Chaque officier et sous-officier supérieur du bataillon disposent d'un appareil téléphonique.

CHAPITRE III.

Sortie du corps, démission, révocation et congé.

ART. 27. — La limite d'âge est fixée à 55 ans.

ART. 28. — Tout homme qui aura régulièrement satisfait à ses obligations de service, recevra une prime d'ancienneté et les autres prestations spécifiées dans le présent règlement.

ART. 29. — Les démissions doivent être adressées par écrit aux chefs de compagnies qui les achemineront avec préavis, pour être approuvées en rapport de bataillon.

ART. 30. — En quittant le corps, les hommes restituent leur équipement et habillement. sauf les officiers classés à la suite, lesquels pourront conserver leur grande tenue.

ART. 31. — Pour raisons de maladie, accident ou d'absence prolongée du territoire de la Ville, un congé n'excédant pas une année peut être accordé. Une période de plus de trois mois de congé dans une année ne compte pas comme service actif.

ART. 32. — Tout homme qui change de domicile doit en informer son chef de compagnie dans les 48 heures.

Une absence de la Ville de plus de dix jours doit être signalée.

ART. 33. — Toute infraction à la discipline et aux ordres donnés peut entraîner la mise à pied ou une révocation.

Un recours pourra toujours être adressé par la voie du service à l'instance supérieure.

ART. 34. — Tout homme ne bénéficiant pas d'un congé et qui aura manqué à plus de deux exercices, dans le courant d'une année, ou qui ne se rendra pas habituellement aux sinistres, et cela sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

CHAPITRE IV.

Divers.

ART. 35. — Chaque mois un rapport de bataillon aura lieu auquel prendront part le commandant de bataillon, les officiers d'état-major et les chefs de compagnies.

Chaque mois également, aura lieu dans toutes les compagnies un rapport auquel prendront part le chef de compagnie, les officiers et les sous-officiers supérieurs.

ART. 36. — Tout officier quittant le corps après dix ans de service, pour raison plausible, pourra être classé comme officier à la suite.

ART. 37. — Après cinq années de service, tout homme pourra être astreint à passer une nouvelle visite sanitaire auprès d'un officier médecin du bataillon.

Le résultat de cette visite sera soumis au rapport de bataillon qui, sur préavis du médecin chef, décidera si l'intéressé peut continuer son service.

CHAPITRE V.

Dispositions transitoires.

ART. 38. — Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain du jour de sa ratification par l'autorité cantonale.

ART. 39. — Tous les règlements et dispositions générales ou particulières antérieures ou contraires au présent règlement sont abrogés.

ART. 40. — Le présent règlement est applicable dès son entrée en vigueur à tout le personnel faisant actuellement partie du bataillon, à l'exception des dispositions relatives à la limite d'âge qui ne lui seront appliquées qu'à partir du 1er janvier 1934.

ART. 41. — En ce qui concerne le personnel permanent (commandant et premiers secours) actuellement en service, les dispositions relatives à la limite d'âge lui seront applicables aussitôt que la caisse de retraite et d'invalidité de la Ville de Genève aura adopté une disposition permettant aux intéressés de bénéficier de la retraite dès l'âge de 55 ans.

M. Schœnau, conseiller administratif : Je n'ai rien à ajouter au rapport que vous avez reçu. Toutefois, je suis à votre disposition pour vous donner tous les renseignements que vous pourriez désirer.

Je pense que vous renverrez ce projet à une commission de 9 membres, qui l'examinera comme il convient.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission de 9 membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Isaak, Kohler, Chapuis, Fraisse, Corboud, Tinguely, Wanner, Keller et Aeschlimann.

M. le président: Nous considérons que la séance a été levée pendant quelques instants et nous passons maintenant au troisième débat sur le projet de budget pour 1934. (*Approbation.*)

Troisième débat

sur le projet de budget de la Ville de Genève pour 1934. [1]

Chapitre I.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

RECETTES : fr. 40.000,—. DÉPENSES : fr. 408.450,—.

Adopté.

Chapitre II.

INTÉRÊTS ET REDEVANCES SPÉCIALES, AMORTISSEMENTS, FRAIS D'EMPRUNTS, INTÉRÊTS DES RESCRIPTIONS, FONDATIONS, DÉPOTS ET DIVERS

RECETTES : fr. 431.987,10. DÉPENSES : fr. 11.132.848,55.

Adopté.

Chapitre III.

IMPOTS MUNICIPAUX.

RECETTES : fr. 6.542.300,—. DÉPENSES : fr. 108.530,—.

Adopté.

Chapitre IV.

LOYERS ET REDEVANCES.

RECETTES : fr. 1.396.148,65. DÉPENSES : fr. 500.969,—.

Adopté.

Chapitre V.

SERVICE SOCIAL.

RECETTES : fr. 60.400,—. DÉPENSES : fr. 652.195,—.

Adopté.

---

[1] Nous ne répétons pas les chiffres et les changements votés en deuxième débat, sauf ceux sur lesquels une nouvelle discussion est intervenue. (*Note du Mémorialiste.*)

Chapitre VI.

HALLES ET MARCHES, ENQUÊTES ET SURVEILLANCE.

RECETTES : fr. 275.800,—. DÉPENSES : fr. 348.535,—.

Adopté.

Chapitre VII.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET DIVERS.

RECETTES : fr. 83.950,—. DÉPENSES : fr. 298.747,—.

Page 24. Art. 1. Taxe cantonale sur les compagnies d'assurance contre l'incendie, part de la Ville.

M. Bovy : Je voudrais demander une petite explication au Conseil administratif à propos des taxes cantonales sur les compagnies d'assurance contre l'incendie, part de la Ville, fr. 50.000,—. N'y a-t-il que les compagnies d'assurance contre l'incendie qui soient imposées ?

M. Schœnau, conseiller administratif : Les compagnies versent à l'Etat le 4% du montant des primes perçues. Cette recette est ensuite répartie comme suit : 40% aux caisses de secours, 50% aux communes et 10% à disposition du Département de l'intérieur pour faciliter l'achat de matériel.

La commission demande — mais pour le moment la loi ne le permet pas — d'augmenter ce taux de façon que les compagnies d'assurance participent plus effectivement aux frais qu'entraîne le service de secours contre l'incendie.

M. Bovy : Je voudrais demander à M. le conseiller administratif Schœnau pourquoi il n'astreint que les compagnies d'assurance contre l'incendie ; les compagnies d'assurance contre les dégâts d'eau sont souvent heureuses de l'intervention du Poste permanent afin d'éviter des aggravations de sinistres ; il faut donc les imposer.

M. Schœnau, conseiller administratif : J'abonde dans le sens de votre suggestion et je veux rappeler qu'avec votre collègue, M. Probst, lorsque nous avons rapporté sur la modification à la loi élevant ce taux de 3½ à 4%, nous avons attiré l'attention du Conseil d'Etat sur la nécessité de créer une taxe semblable sur les compagnies d'assurance contre les dégâts d'eau, mais il ne

dépend pas du Conseil municipal ou du Conseil administratif de présenter un projet ; cette proposition ne peut être faite que par le Conseil d'État ou un député au Grand Conseil.

M. Bovy: Je suis très heureux de le savoir.

Le chapitre VII est adopté.

Chapitre VIII.

ETAT-CIVIL.

RECETTES : fr. 25.700,—. DÉPENSES : fr. 110.045,—.

Adopté.

Chapitre IX.

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES.

RECETTES : fr. 445.000,—. DÉPENSES : fr. 424.960,—.

Adopté.

Chapitre X.

STADES MUNICIPAUX ET ALLOCATIONS AUX GROUPEMENTS DE GYMNASTIQUE ET DE SPORTS.

RECETTES : fr. 5.400,—. DÉPENSES : fr. 124.045,—.

Adopté.

Chapitre XI.

GRAND-THÉATRE.

RECETTES : fr. 26.100,—. DÉPENSES : fr. 190.258,80.

Adopté.

Chapitre XII.

KURSAAL.

RECETTES : fr. 33.100,—. DÉPENSES : fr. 157.150,—.

Adopté.

Chapitre XIII.

VICTORIA-HALL.

RECETTES : fr. 18.000,—. DÉPENSES : fr. 45.660,70.

Adopté.

Chapitre XIV.

THÉATRE DU PARC DES EAUX-VIVES.

RECETTES : pour mémoire. DÉPENSES : fr. 950,—.

Adopté.

Chapitre XV.

MUSIQUES, CONCERTS, SPECTACLES ET CINÉMA POPULAIRE.

RECETTES : fr. 19.100,—. DÉPENSES : fr. 174.825,—.

Adopté.

Chapitre XVI.

ECOLES.

RECETTES : fr. 26.608,75. DÉPENSES : fr. 543.224,—.

Adopté.

Chapitre XVII.

SERVICE IMMOBILIER.

RECETTES : pour mémoire. DÉPENSES : fr. 127.845,—.

M. de Mirbach: J'aurais une question à poser au sujet de ce chapitre. Il y a plusieurs mois déjà, j'avais demandé des explications au sujet de l'aménagement du carrefour de Rive. M. le président du Département des travaux publics, présent à la séance, m'avait répondu que d'ici peu un projet serait soumis au Conseil municipal. Le temps a passé depuis lors, et nous n'avons jamais eu connaissance du projet en question.

Je voudrais donc demander au président du dicastère dans lequel entre le Service immobilier s'il peut me renseigner à ce sujet.

M. Uhler, conseiller administratif : Je puis dire à M. de Mirbach que ce projet a fait l'objet d'une étude entre le Conseil d'Etat, la direction de la C. G. T. E. et le Conseil administratif. A la suite d'une réunion commune, l'Etat a reçu de nouvelles propositions de la C. G. T. E. et nous attendons maintenant que l'Etat nous dise ce qu'il pense de ces nouvelles suggestions pour que nous puissions, à notre tour, donner notre avis et envisager cette transformation.

Somme toute, cette nouvelle proposition de la C. G. T. E., pour ne pas atteindre le chiffre primitif assez élevé, tendrait à limiter le travail au déplacement des voies seulement. Cela permettrait de réaliser une économie assez sensible.

Personnellement, je dois dire que j'étais plutôt de l'avis de faire le tout étant donné qu'il en résulterait une grosse amélioration de la circulation aussi bien que du point de vue esthétique de ce carrefour.

Nous attendons du Département des travaux publics qu'il nous renvoie cet objet, après qu'il l'aura lui-même étudié, puisqu'aussi bien c'est lui qui est en tractations directes avec la G. C. T. E. Le Conseil administratif vous donnera de plus amples renseignements quand il sera à même de le faire.

M. de Mirbach: Je remercie M. le conseiller administratif délégué de ses déclarations ; j'espère qu'au courant de l'an prochain, nous pourrons avoir un projet sous les yeux.

Le chapitre XVII est adopté.

Chapitre XVIII.

SERVICES DES CONSTRUCTIONS ET DES ÉTUDES.

RECETTES : fr. 28.008,15. DÉPENSES : fr. 675.545,45.

Adopté.

Chapitre XIX.

SERVICE DES BATIMENTS (Entretien).

RECETTES : fr. 5.000,—. DÉPENSES : fr. 412.807,50.

Adopté.

Chapitre XX.

SERVICE DES PARCS ET PROMENADES.

RECETTES : fr. 22.800,—. DÉPENSES : fr. 540.055,90

Adopté.

Chapitre XXI.

VOIRIE ET TRAVAUX.

RECETTES : fr. 114.885,—. DÉPENSES : fr. 4.133.152,75.

Adopté précédemment.

Chapitre XXII.

ABATTOIRS.

RECETTES : fr. 298.350,—. DÉPENSES : fr. 323.742,80.

Adopté.

Chapitre XXIII.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE.

RECETTES : fr. 29.374,—. DÉPENSES : fr. 239.104,—.

Adopté.

Chapitre XXIV.

BIBLIOTHÈQUES CIRCULANTES ET SALLES DE LECTURE.

RECETTES : fr. 2.900,—. DÉPENSES : fr. 86.251,70.

Adopté.

Chapitre XXV.

BIBLIOTHÈQUE MODERNE.

RECETTES : fr. 2.300,—. DÉPENSES : fr. 37.400,—.

Adopté.

Chapitre XXVI.

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.

RECETTES : fr. 7.681,50. DÉPENSES : fr. 124.152,75.

Adopté.

Chapitre XXVII.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE.

RECETTES : fr. 55.802,65. DÉPENSES : fr. 257.222,—.

Adopté.

Chapitre XXVIII.

MUSÉE RATH.

RECETTES : fr. 3.000,—. DÉPENSES : fr. 15.405,—.

Adopté.

Chapitre XXIX.

MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE.

RECETTES : fr. 3.142,50. DÉPENSES : fr. 18.780,—.

Adopté.

Chapitre XXX.

ARIANA.

RECETTES : fr. 46.377,60. DÉPENSES : fr. 43.503,05.

Adopté.

Chapitre XXXI.

CONSERVATOIRE ET JARDIN BOTANIQUES.

RECETTES : fr. 1.200,—. DÉPENSES : fr. 107.480,—.

Adopté.

Chapitre XXXII.

PRIX UNIVERSITAIRES.

RECETTES : fr. 3.000,—. DÉPENSES : fr. 3.000,—.

Adopté.

Chapitre XXXIII.

FONDATIONS.

RECETTES : fr. 9.000,—. DÉPENSES : fr. 9.000,—.

Adopté.

Chapitre XXXIV.

RECETTES ET DÉPENSES DIVERSES.

RECETTES : fr. 18.400,—. DÉPENSES : fr. 269.463,—.

Adopté.

Chapitre XXXV.

SERVICES INDUSTRIELS.

RECETTES : fr. 8.966.629,10. DÉPENSES : pour mémoire.

Adopté.

L'examen du budget est terminé en troisième débat.

Le Conseil vote, sous réserve des chiffres [1] et de façon définitive, l'arrêté suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Les dépenses de la Ville de Genève, pour l'exercice 1934, sont évaluées à la somme de vingt-deux millions six cent quarante-cinq mille trois cent quatre francs vingt centimes (22.645.304,20).

---

[1] Les chiffres définitifs ont été établis par les soins du secrétariat du Conseil administratif. (*Note du Mémorialiste.*)

Art. 2. — Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'exercice 1934, à la somme de dix-neuf millions soixante-sept mille quatre cent quarante-cinq francs. (19.067.445,—.)

Art. 3. — L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-neuf francs et vingt centimes (3.577.859,20), sera porté au compte des «Résultats généraux», et couvert ensuite par des rescriptions ou des bons de caisse.

Art. 4. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

* * *

Vu l'heure avancée, le Conseil décide de renvoyer l'examen des requêtes en naturalisation.

M. le président: Etant donné le fait que le budget a été voté ce soir en trois débats, il n'y aura pas de séance vendredi prochain. Je vous souhaite à tous d'heureuses fêtes.

La séance est levée à 22 *h.* 20.

Le rédacteur-éditeur responsable:
S. PERRET.

ERRATUM.

Mémorial N° 9, du 1er décembre, page 366, dans le texte de l'arrêté concernant le budget d'exploitation des Services industriels, lire :
Bénéfice présumé pour la Ville de Genève : fr. 3.820.142,60.

Adresse du Mémorialiste : chemin de la Solitude, Petit-Lancy Tél. 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 16 JANVIER 1934

Présidence de M. E. BOUVIER, premier vice-président.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Assermentation de M. le conseiller municipal André Luya, remplaçant M. Léon Nicole 449

2. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale, pour l'année 1933 460

3. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels, pour l'année 1933 461

4. Election de la commission des travaux publics 461

5. Proposition du Conseil administratif pour l'adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève, pour 1934 462

6. Présentation de l'arrêté spécial fixant le taux des centimes additionnels de la Ville de Genève, pour 1934 463

Pages

7. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève 465

8. Proposition du Conseil administratif pour la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis . . . 470

9. Proposition du Conseil administratif en vue d'une rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries 474

10. Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble . . . . . *Renvoyé*

11. Requêtes en naturalisation 475

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Balland, Béboux, Bertherat, Billy, Boulaz, Bouvier, Bovy, Cabuzat, Castellino, Chapuis, Charrot, Corboud, Dédo, Duboule, Ducommun, Ecoffey, Engel, Ferrand, Fragnière, Fraisse, Girardet, Habis, Haldenwang, Hochstaetter, Isaak, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Luya, Martin-du-Pan, Marti, Maunoir, Métraux, de Mirbach, Noul, Parisod, Patry, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Roux, Schumacher, Seydoux, Schutzlé, Sésiano, Tinguely, Trohler, Wanner.

Membres absents excusés: MM. Aeschlimann, Babel, Balmer, Brachard, Loutan, Pileur, Rosselet.

Membres absents non excusés: MM. Berchten, Pesse, Wagnon.

Membre démissionnaire: M. Peyrot.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Schœnau et Albaret assistent à la séance, de même que M. le conseiller d'Etat Braillard, chef du Département des travaux publics. M. le conseiller administratif Uhler s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Assermentation de M. le conseiller municipal André Luya, remplaçant de M. Léon Nicole.

M. André Luya s'avance devant le bureau et écoute, la main droite levée, la lecture du texte du serment. Il répond : « Je le promets ».

M. le président : Le Conseil prend acte de votre promesse ; en son nom, je vous souhaite la bienvenue et vous prie de prendre place parmi vos collègues.

Je salue également la présence à notre séance de M. le conseiller d'Etat Braillard qui assiste à nos délibérations pour la première fois.

Nous avons reçu la correspondance suivante :

Une lettre de M. Gustave Peyrot dont voici la teneur :

Genève, le 18 décembre 1933.

Monsieur Paul Balmer,

Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

GENÈVE.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous donner ma démission du Conseil municipal, décision irrévocable dictée par des considérations impérieuses.

Je tiens à exprimer ici mes regrets de quitter ce Conseil dont les délibérations ont été, pour moi, d'un grand intérêt.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Gustave PERROT.

M. le président : Les démarches de circonstance ont été faites par le bureau auprès de M. le conseiller municipal Peyrot, mais la décision qu'il nous indique est irrévocable. Nous ne pouvons donc que nous incliner devant elle et regretter le départ de cet excellent et aimable collègue dont les avis étaient toujours très judicieux.

D'autre part, nous avons reçu la lettre suivante :

Genève, le 9 janvier 1934.

Monsieur Paul Balmer,
Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,
GENÈVE.

Monsieur le Président,

Mes nouvelles fonctions sont trop absorbantes pour que je puisse continuer à faire partie des différentes commissions municipales où j'ai été appelé à siéger. Je me vois donc, à mon grand regret, dans la nécessité de vous adresser ma démission de membre de la commission des travaux, de la commission taxatrice et de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Auguste LORENZ.

M. le président : En ce qui concerne la commission des travaux, sa nomination *in globo* se fera tout à l'heure.

Quant aux deux autres commissions qui sont également constituées par des élections, nous avons admis jusqu'à présent que lorsqu'il s'agissait de remplacer un seul membre, ce remplacement pouvait se faire par le seul assentiment du Conseil. Acceptez-vous que nous suivions cette tradition qui est en quelque sorte une dérogation au règlement ou demandez-vous que nous procédions à une élection pour le remplacement de M. Lorenz dans ces deux commissions. Je pense que vous serez d'accord pour que nous procédions comme d'habitude par l'assentiment de ce Conseil. (*Approbation.*)

Le groupe socialiste propose de remplacer M. Lorenz : dans la commission taxatrice, par M. Cabuzat (*Adopté*) et dans la commission de la Caisse hypothécaire, par M. Lederrey. (*Adopté.*)

Nous avons reçu une lettre du colonel de Pélacot, ainsi conçue :

Les Myrtes.

Toulon, le 24 décembre 1933.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'extrait des registres du Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 9 octobre 1933 et de la médaille de la Ville de Genève que le Conseil a bien

voulu m'adresser comme représentant de la famille de mon grand père et de mon oncle Saint-Lager.

Nous avons été profondément touchés de cette délicate attention et vous prions de partager avec Messieurs les membres du Conseil nos plus sincères remerciements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Colonel de PÉLACOT.

M. le président : Je rappelle à ce conseil que le colonel de Pélacot est le représentant de la famille de Saint-Lager qui a fait don, à la Ville de Genève, de l'herbier de M. de Saint-Lager.

Enfin, dernière lettre, dont je prie M. le secrétaire de donner lecture : elle provient du Comité de défense des chômeurs :

Comité de défense des chômeurs
8, rue du Cendrier
Genève

Genève, le 16 janvier 1934.

Au Conseil municipal de la Ville de Genève,

GENÈVE.

Monsieur le président du Conseil municipal,

Messieurs les conseillers municipaux,

Dans leur dernière assemblée, les chômeurs ont pris la décision de demander à la Ville de faire le même geste que le gouvernement genevois, soit d'aumgenter de fr. 10,— l'allocation d'hiver qui est donnée aux chômeurs célibataires. Lors de la discussion au Grand Conseil, concernant les allocations d'hiver, une injustice flagrante a été commise à l'égard des chômeurs célibataires ; en effet, ceux-ci recevaient fr. 30,— alors que les chômeurs mariés recevaient fr. 100,—. A la suite d'une intervention du Comité de défense des chômeurs et d'une délégation auprès du gouvernement, le Conseil d'Etat décida d'augmenter de 10 fr. la part des célibataires.

L'assemblée des chômeurs très justement a décidé de revendiquer de la Ville, fr. 10,— supplémentaires pour arriver à une allocation de fr. 50,— qui, de toute évidence, est mieux en rapport avec les besoins des chômeurs vivant seuls. D'autre part, rien de plus juste que les célibataires touchent le 50% de ce que touchent les mariés.

Nous voulons croire, Monsieur le président et Messieurs, que votre conseil sera unanime pour accepter la proposition des chômeurs ce dont nous vous remercions d'avance. Nous ajoutons que, au cas où ce supplément d'allocation serait voté, ce qui, pour les chômeurs, est une certitude, nous demandons que les chômeurs célibataires qui ont touché la somme de fr. 40,— soient convoqués au Service social, convocation pour toucher directement ce supplément.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Comité de défense des chômeurs :

Le Président : (*s.*) Louis PIGUET.
Le Secrétaire : (*s.*) L. ZAHLER.

M. Schœnau, conseiller administratif : M. le président, MM. les conseillers, je n'ai pas eu le temps de consulter mes collègues au sujet de la communication dont il vient de vous être donné lecture. Toutefois, M. Piguet ayant eu l'amabilité de me donner connaissance du contenu de cette lettre dans la journée, je puis vous donner dès maintenant mon opinion personnelle.

Sur le fond, il est certain que le Conseil administratif ne peut que se déclarer d'accord et tout le monde sans doute sera de cet avis. Permettez-moi de vous rappeler à ce propos que, dans le compte rendu de l'exercice 1932 il était dit qu'« il y aurait lieu de faire une remarque au sujet de ces allocations : la part réservée au chômeur sans charges légales de famille est insuffisante. Le Service social attire la bienveillante attention du législateur sur la situation souvent très précaire de cette catégorie de chômeurs et formule le vœu qu'à l'avenir ils puissent bénéficier d'une amélioration dans les proportions fixées ». La dépense, si vous décidez d'accueillir favorablement la requête atteindra environ fr. 8.000,—. Voilà pour le fond.

Par contre, je ne puis abonder dans le sens de la proposition faite par les représentants des chômeurs, en ce qui concerne la question de forme et voici pourquoi :

Il ne faut pas oublier — et nous devons même nous en honorer — que c'est la Ville de Genève qui, en 1931 et 1932, a pris l'initiative des allocations aux chômeurs ; il n'en est pas de même pour 1933. En effet, le Conseil d'Etat, afin d'obliger les communes qui n'avaient pas cru devoir participer à ces allocations, à faire aussi un effort, a présenté au Grand Conseil un projet de loi décrétant l'obligation pour toutes les communes du canton de servir ces allocations aux intéressés, selon une règle uniforme, l'Etat s'engageant à rembourser le 50% des dépenses qui en résulteraient.

Nous nous sommes naturellement inclinés devant la décision prise et, dès le début de décembre nous avons procédé à la répartition ainsi fixée. Au dernier moment, le Conseil d'Etat a pris un arrêté invitant les communes à distribuer, pour le compte de l'Etat, une allocation supplémentaire de 10 francs par chômeur célibataire, compensant ainsi en partie la différence assez sensible qui existait entre la situation des chômeurs ayant des charges de famille et celle des chômeurs célibataires. Toutefois, comme il s'agit de l'application d'une loi votée par le Grand Conseil en octobre 1933, sans aucun doute, il appartient au Conseil d'Etat ou à un député de proposer au Grand Conseil une disposition modifiant l'arrêté législatif du 21 octobre 1933. Dans ces conditions, je pense que nous devons laisser au Conseil d'Etat, s'il le juge utile, le soin de proposer au Grand Conseil une modification de l'arrêté législatif précité.

Questions posées au Conseil administratif.

M. Sesiano : Je voudrais profiter de la présence à cette séance de M. le conseiller d'Etat délégué aux travaux pour lui poser deux questions.

En passant au quai des Eaux-Vives, j'ai remarqué, établi contre le môle qui protégeait l'emplacement de l'ancien garage de la Société nautique, un gabarit, ce qui fait supposer que tôt ou tard une construction doit être élevée à cet endroit, construction dont on peut apprécier l'importance d'après les dimensions de ce gabarit. Je crois savoir qu'il doit s'agir du futur local d'une société sportive qui a, d'ailleurs, demandé l'autorisation nécessaire. Or, je me permets de rappeler qu'au moment où tant l'Etat que la Ville ont été appelés à consentir des crédits très importants pour l'aménagement du quai des Eaux-Vives, on avait beaucoup insisté sur les avantages qu'entraînerait, pour l'esthétique de notre belle rade, la disparition du garage de la Société nautique. J'estime que si l'autorisation sollicitée pour construire sur le même emplacement est accordée, un fâcheux précédent se trouvera ainsi créé, car d'autres sociétés s'en prévaudront pour demander à leur tour de pouvoir construire des garages ou autres locaux le long de la rive et je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'examiner toute cette question de plus près. Je n'ai aucune objection contre l'activité de la société dont il s'agit, je souhaite même qu'elle puisse trouver un emplacement approprié à ses besoins, mais il me semble que cet emplacement devrait être reporté beaucoup plus loin.

En second lieu, je voudrais rappeler à M. le conseiller d'Etat chargé des travaux que feu le Conseil municipal du Petit-Saconnex

avait, à l'époque, voté un crédit pour la construction d'un édicule... (*Hilarité*) ... à St-Jean. La question avait été reprise par le Conseil municipal de la Ville et des projets soumis à la commission des travaux qui avait donné préavis favorable, mais le Département des travaux publics, lui, sur préavis de la commission d'urbanisme, sauf erreur, ne s'est pas déclaré d'accord.

Je me permets donc de recommander à M. le conseiller d'Etat délégué aux travaux de reprendre cette affaire ; j'émets en même temps le vœu que la commission d'urbanisme qui va être créée soit, cette fois, mieux inspirée et retienne que les habitants de St-Jean réclament avec véhémence la construction de l'édicule dont il s'agit.

M. Braillard, conseiller d'Etat : En ce qui concerne la première question posée par M. le conseiller Sesiano, il est exact en effet que depuis un certain temps, depuis des années même, le Cercle des nageurs — c'est de lui qu'il s'agit — a demandé l'attribution d'un emplacement au bord du lac pour la pratique du sport qui est sa raison d'être. Après avoir attentivement examiné l'affaire, je crois qu'il y aurait lieu de lui donner satisfaction, car son activité n'est pas sans utilité du point de vue de l'intérêt général, au contraire, puisqu'il s'est donné pour tâche de favoriser et de vulgariser la pratique de ce sport éminemment utile qu'est la natation ; c'est ainsi que, la saison passée, ses membres ont enseigné la natation à quelque quatre ou cinq cents enfants ou jeunes gens ; cet effort mérite d'être encouragé par les pouvoirs publics. Quant à l'établissement du gabarit signalé par M. Sesiano, je dois dire qu'aucune décision définitive n'a été prise. Le Cercle des nageurs a beaucoup insisté pour obtenir cet emplacement, je n'ai pas voulu prendre de décision sans m'être rendu compte par moi-même de la situation ; j'ai admis provisoirement le choix de cette place et le gabarit a été dressé afin que l'on puisse apprécier de quel effet esthétique pourrait être dans la vue d'ensemble de la rade, une construction élevée à cet endroit, mais rien de définitif n'est fait ni même arrêté et il ne faut pas prendre l'affaire au tragique. La commission des travaux de la Ville sera saisie et, par conséquent, il n'y a pas péril en la demeure.

En ce qui concerne l'édicule réclamé par la population de St-Jean, je ne prévoyais pas que cette question dût revenir sur le tapis, la commission d'urbanisme ayant écarté le projet, mais si vous tenez à ce qu'elle soit reprise, je suis à votre disposition.

M. Sesiano : Je remercie M. le conseiller d'Etat de ses explications. En ce qui concerne la première question, je répète que je souhaite sincèrement au Cercle des nageurs de pouvoir disposer

d'un emplacement qui convienne à son utile activité, mais, à mon avis, il serait regrettable de lui attribuer définitivemnt celui qui est retenu actuellement.

Sur le second point, je remercie également M. le conseiller d'Etat ; j'espère que cette affaire pourra être reprise et recevoir une solution satisfaisante.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je ne peux qu'appuyer ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat chargé des travaux publics, au sujet du Cercle des nageurs : je crois que sans nuire en rien à l'esthétique du quai et de la rade, on peut fort bien édifier à cette place une petite construction, basse sur l'eau, à l'usage de vestiaire. Les bains des Pâquis n'ont rien enlevé à l'esthétique de notre rade et il me semble que l'on peut sans plus d'inconvinients établir un bassin de natation sur l'autre rive. Ce serait fort utile et, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat Braillard, il faut se souvenir que l'activité déployée par le Cercle des nageurs est d'utilité publique au premier chef, car ce groupement enseigne la natation à un grand nombre d'enfants ou de jeunes gens à qui la connaissance et la pratique de ce sport pourront rendre grand service, en même temps qu'il sera pour eux un très sain délassement.

M. Albaret, conseiller administratif : Permettez-moi d'ajouter un mot à ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat Braillard, au sujet de l'édicule demandé à St-Jean. Depuis un certain temps déjà, la Ville a engagé des tractations pour l'acquisition d'un terrain situé à l'angle de la rue de St-Jean et de l'avenue de Warens. L'édicule en question pourrait trouver sa place à cet endroit. Quant à envisager sa construction au milieu du rond-point, il n'y faut pas songer puisque la commission s'y est opposée.

M. Isaak : Très bien.

M. Castellino : Comme notre collègue M. Sesiano, je suis heureux que nous ayons le privilège de voir siéger ici notre nouveau chef du Département des travaux publics. Il me permettra d'en profiter pour l'interpeller et reprendre une suggestion que j'avais eu l'occasion de soumettre il y a quelques mois à son prédécesseur M. Turrettini, au sujet des défectuosités de la chaussée au rond-point de Plainpalais. M. Turrettini avait bien voulu donner l'assurance que des mesures seraient prises à bref délai pour y remédier et pour aménager convenablement la chaussée à cet endroit où la circulation est intense ainsi que dans plusieurs autres voies de

l'arrondissement de Plainpalais notamment près du temple et du Palais des expositions, mais rien n'a été fait jusqu'ici.

Or, l'état de choses actuel entraîne le risque de fréquents accidents et donne lieu à des récriminations quotidiennes, tout à fait justifiées non seulement de la part des piétons mais aussi de tous les autres usagers : automobilistes, motocyclistes et cyclistes. Il existe à beaucoup d'endroits une dénivellation très prononcée entre la chaussée et les rails du tramway et j'estime que la sécurité de la circulation exige qu'un remède soit apporté dans un laps de temps aussi court que possible à cette situation. Je voudrais donc que M. le conseiller d'Etat Braillard examinât cette question avec toute l'attention et la compétence nécessaires et qu'il prît les dispositions qui s'imposent.

M. Braillard, conseiller d'Etat : Je prends bonne note de l'observation de M. Castellino et je vais m'occuper immédiatement de cette question.

M. Bertherat : Je voudrais signaler à M. le conseiller d'Etat chargé du service de la voirie que lors des récentes et très abondantes chutes de neige, certains quartiers, en particulier celui que j'ai l'honneur d'habiter, Malagnou, ont été passablement délaissés en ce qui concernent l'enlèvement de la neige, c'est le cas notamment pour l'avenue Weber et le chemin de Roches. Certain matin, les habitants de ces voies ont été dans l'impossibilité de se rendre à leurs occupations, non pas que la neige n'eût pas été déblayée (le triangle avait bien passé), mais, par l'effet de la température qui avait régné pendant la nuit, beaucoup de rues de ce quartier se trouvaient transformées en patinoires. Je demande qu'à l'avenir, en pareille occurence, on veuille bien songer à la sécurité des habitants et qu'on prenne soin de sabler un peu. J'avais téléphoné au service intéressé de la Ville qui m'avait promis que le nécessaire allait être fait sans tarder, mais nous n'en sommes pas moins restés trois ou quatre jours sans presque pouvoir circuler dans ce quartier. Des passants peuvent faire dans ces conditions des chutes très graves ; il est donc indispensable, dans ces circonstances, non seulement de déblayer la neige, mais encore de sabler, et les trottoirs aussi bien que la chaussée. Je suis heureux de pouvoir appeler sur cette question l'attention de M. le conseiller d'Etat chargé du service intéressé.

M. Braillard, conseiller d'Etat : Il y a évidemment quantité de rues qui ont été sablées et déblayées après les artères principales. Il faut reconnaître que nous avons été en quelque sorte pris au dépourvu, car nous n'avons jamais eu autant de neige depuis

quarante ans. Nous avons fait l'impossible pour assurer toutes les communications dans le canton et en ville. Nous avons engagé tous les chômeurs que nous avons pu trouver. Il serait difficile de faire plus que ce que nous avons fait jusqu'à présent. Il ne faut tout de même pas trop demander et dire que nous aurions pu trouver de la main-d'œuvre en suffisance pour effectuer ce travail.

D'autre part, il faut tenir compte que par cet amas de neige quantité de communications étaient coupées à la campagne. Il a fallu envoyer des ouvriers avec des camions et l'outillage nécessaire au rétablissement des communications.

Tout cela a coûté beaucoup d'argent. Nous avons cherché à faire l'impossible pour satisfaire tout le monde ; ce n'était malheureusement pas possible.

M. Bertherat : Je remercie M. le conseiller d'Etat de ses explications, mais je ne puis me déclarer complètement satisfait. J'estime en effet que ce n'est pas seulement une question de diligence dans l'enlèvement de la neige, mais aussi la nécessité de sabler les rues. Je m'étonne qu'il n'y ait pas eu davantage d'accidents sur ces routes qui étaient de véritables patinoires. Les rues que j'ai nommées, l'avenue Weber et le chemin de Roches, sont très fréquentées. En attendant l'enlèvement définitif de la neige, il me semble que l'on aurait pu au moins mettre du sable. Je demande par conséquent à M. le conseiller d'Etat qu'à l'avenir on utilise plus de sable quand il y a un verglas semblable à celui que nous avons eu dernièrement.

M. Duboule : A mon tour, je profite de la présence de M. le conseiller d'Etat Braillard (*Rires*) pour lui poser une simple question au sujet de l'état lamentable d'une partie de la route de Ferney.

Il a sans doute été prévu que cette route, pendant un certain temps, serait en mauvais état, par suite de l'aménagement des voies d'accès au Palais de la Société des nations. Il me semble cependant que malgré tout, les travaux durent bien longtemps. On devrait faire maintenant diligence.

Je me permets donc de poser, à M. le conseiller d'Etat, les trois questions suivantes :

1) Cet état était-il prévu au début des travaux ? Avait-on pensé, au commencement des travaux, que ceux-ci dureraient si longtemps, gênant, d'une façon aussi considérable, la circulation sur la route de Ferney ?

2) Est-ce la rigueur de l'hiver qui a modifié les conditions du travail prévu pendant cette saison ?

3) Est-ce peut-être l'état du terrain qui a réservé des surprises ?

Il me semble qu'il serait intéressant pour ce Conseil de connaître une réponse à ces trois questions. Cela serait non moins intéressant pour les nombreux usagers de la route de Ferney. On peut comparer cette dernière, comme trafic, à la route de Chêne ou à celle de Saint-Julien. Quant à moi, je ne m'explique pas qu'on laisse traîner pendant si longtemps des travaux sur une artère aussi fréquentée.

M. Braillard, conseiller d'Etat : Je dois dire, dès l'abord, que ces travaux ont été entrepris sous une autre direction que la mienne et d'après un plan qui n'est pas le mien.

Je puis toutefois répondre à M. Duboule que nous sommes aux prises avec une saison extraordinairement mauvaise et très longue. Il est évident qu'avec un sol gelé comme nous l'avons, les travaux ne peuvent pas avancer très rapidement. Autre complication : par suite de la mauvaise saison, on trouve difficilement des remblais et il faut attendre plus longtemps que lorsque la saison est meilleure.

Je prends néanmoins bonne note de l'observation de M. le conseiller municipal Duboule et je ferai mon possible pour activer ces travaux.

M. Duboule : Je remercie M. le conseiller d'Etat Braillard de sa réponse que j'avais du reste quelque peu prévue. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on ne fasse pas au moins une route provisoire, si l'on ne peut pas, d'emblée, construire la route définitive. On ne peut pas laisser plus longtemps les fondrières qui existent actuellement ; il conviendrait de niveler le terrain. Je suis persuadé que s'il se rend sur place, M. le conseiller d'Etat Braillard, chef du Département des travaux publics, verra très rapidement ce qu'il y a lieu de faire. S'il veut bien prêter toute son attention à cette question, je l'en remercie d'avance.

M. Billy : Je me félicite de la présence ce soir de M. le conseiller d'Etat Braillard... (*Rires*) ... qui vient mettre un peu d'animation dans nos débats, mais ce n'est pas à lui que je m'adresse. Je voudrais demander à M. le conseiller administratif délégué aux Services industriels de transmettre aux organes directeurs de ces services la question suivante :

Est-ce que M. le conseiller administratif Albaret sait que pendant le mois de décembre, il y a eu, sauf erreur, 75 wagons qui

sont restés sur les rails sans être déchargés à l'usine à gaz ? Ces wagons sont restés sur place pendant un mois et, par ce fait, les Services industriels ont dû payer une somme — si mes renseignements sont exacts — de plus de fr. 2000 aux chemins de fer fédéraux.

Je pense que le Conseil municipal sera d'accord avec moi pour prier M. le conseiller administratif Albaret de faire les remarques qui s'imposent à cet égard auprès du conseil de direction et de M. Boissonnas. Il y a suffisamment de chômeurs à l'époque actuelle pour qu'on puisse en engager quelques-uns temporairement pour décharger ces wagons plutôt que de payer de la location aux C.F.F.

Si la chose est exacte, je serais très heureux que M. le conseiller administratif Albaret transmît les doléances du Conseil municipal sur ce point et insiste sur le fait que nous ne pouvons qualifier un acte comme celui que j'indique que comme un acte de mauvaise administration.

M. Albaret, conseiller administratif : Je prends bonne note de la demande de M. Billy et la transmettrai au conseil d'administration des Services industriels afin de recevoir une explication à ce sujet.

M. Isaak : Je voudrais signaler au président du Conseil administratif une petite découverte que j'ai faite dans l'Annuaire téléphonique. Je fais cette communication parce que je me souviens qu'au lendemain de l'affaire de la Banque de Genève, on a beaucoup parlé de l'Annuaire officiel, ce petit livret jaune qui citait la banque de la rue du Commerce comme étant soi disant un établissement officiel.

Dans l'Annuaire téléphonique, j'ai lu, à une certaine page, « M. Treuter, ingénieur-conseil pour la ville ». Or, ce monsieur nettoie les w.c. de la ville. J'aimerais savoir si ce Monsieur est réellement ingénieur-conseil de la Ville.

M. Billy : C'est de la concurrence déloyale ! (*Rires*).

M. Peney, président du Conseil administratif : Je remercie M. Isaak de sa découverte. Nous allons évidemment prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître cette inscription. Il est certain que M. Treuter n'est pas ingénieur-conseil pour la Ville. Il a simplement passé un contrat avec l'Etat et la Ville pour l'entretien des w. c. publics. (*Rires*). Je remercie M. Isaak d'avoir attiré notre attention sur ce sujet.

M. Duboule : A propos des trois élections à l'ordre du jour est-il vraiment tout à fait indispensable de procéder à ces élections au bulletin secret ? Tout à l'heure, le Conseil a donné son assentiment, au moins tacite, à l'élection, sans bulletin, d'un membre de la commission taxatrice, par exemple, ce qui est une fonction pourtant beaucoup plus importante, comme aussi celle de membre de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire. Il me semble donc que pour l'élection des trois commissions prévue à l'ordre du jour, le Conseil pourrait fort bien admettre que les désignations fussent faites sans autre par le bureau.

M. le Président : Je répondrai à M. le conseiller Duboule que le règlement est formel : ces trois commissions doivent être constituées par voie d'élection au bulletin secret. Et si tout à l'heure la proposition a été faite — et agréée par le Conseil — de donner à cet égard une entorse au règlement, c'est parce qu'il ne s'agissait alors que du remplacement d'un seul membre.

M. Duboule : C'est précisément cette dérogation faite tout à l'heure au règlement qui motive ma proposition, car il me semble qu'elle constitue un précédent. Je propose donc que la désignation des membres des trois commissions dont il s'agit soit sans autre ratifiée par l'assemblée sur la proposition du bureau.

M. le Président : Il appartient au Conseil de se prononcer sur la proposition de M. le conseiller Duboule. Je la mets aux voix.

La proposition de M. Duboule est repoussée.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale, pour l'année 1933.

La commission est composée de 15 membres.

Il est procédé à cette élection au scrutin secret, et à la majorité relative (Art. 71 du Règlement).

Sont désignés comme secrétaires *ad acta* : MM. Girardet et Haldenwang.

Le sort leur adjoint comme scrutateurs : MM. Dedo, Castellino, Keller et Bovy.

Bulletins délivrés : 50 ; rentrés, 50 ; tous valables.

Sont élus : MM. Castellino, 35 voix ; Duboule, 35 voix ; Billy, 34 voix ; Marti, 26 voix ; Kohler, 26 voix ; Girardet, 26 voix ; Brachard, 25 voix ; Isaak, 25 voix ; Bertherat, 24 voix ; Sésiano, 24 voix ; Engel, 24 voix ; Schumacher, 24 voix ; Roux, 24 voix ; Keller, 23 voix ; Balland, 22 voix.

Viennent ensuite : MM. Tinguely, 18 voix ; Charrot, 1 voix.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels, pour l'année 1933.

La commission est composée de 11 membres.

Il est procédé à cette élection au scrutin secret et à la majorité relative (art. 71 du Règlement).

Les mêmes secrétaires *ad acta* et scrutateurs fonctionnent.

Bulletins délivrés, 51 ; rentrés, 51 ; tous valables.

Sont élus : MM. Pileur, 46 voix ; Jaccoud, 43 voix ; Ducommun, 42 voix ; Fraisse, 28 voix ; Habis, 28 voix ; Béboux, 28 voix ; Kohler, 28 voix ; Robin, 28 voix ; Martin-du-Pan, 26 voix ; Bovy, 25 voix ; Haldenwang, 22 voix.

Viennent ensuite : MM. Keller, 20 voix ; Fragnière, 18 voix.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Election de la commission des travaux publics.

La commission est composée de 13 membres.

Il est procédé à cette élection au scrutin secret et à la majorité relative (art. 71 du Règlement).

Les mêmes secrétaires *ad acta* et scrutateurs fonctionnent.

Bulletins délivrés, 51 ; rentrés, 51 ; tous valables.

Sont élus : MM. Ecoffey, 43 voix ; Corboud, 42 voix ; Berchten, 39 voix ; Bovy, 33 voix ; Engel, 30 voix ; Métraux, 29 voix ; Fraisse, 29 voix ; Cabuzat, 28 voix ; Sésiano, 26 voix ; de Mirbach, 24 voix ; Schumacher, 23 voix ; Marti, 22 voix : Maunoir, 17 voix.

Viennent ensuite : MM. Bertherat, 14 voix ; Bouvier, 3 voix.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève, pour 1934.

M. Peney, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Conformément aux prescriptions de l'art. 15 de la loi sur les votations et élections du 3 mars 1906, collationnée le 20 avril 1917, concernant la revision annuelle du tableau électoral de la commune de Genève, les tableaux préparatoires pour la revision générale ont été affichés dans tout le canton, par arrondissement électoral, du mercredi 13 décembre 1933, à 12 heures, au samedi 23 décembre 1933, à 12 heures, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 novembre 1933.

En ce qui concerne la Ville de Genève, un seul changement d'adresse a été signalé dans les délais impartis.

En conséquence, sous réserve des observations que pourrait avoir à présenter le Conseil municipal, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 15 de la loi sur les votations et élections du 3 mars 1906, collationnée le 20 avril 1917,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête

Article unique. — Le Conseil municipal, après avoir examiné le tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève, charge le Conseil administratif de renvoyer au Conseil d'Etat ce tableau avec la seule modification demandée.

* * *

Le Conseil décide de passer immédiatement à la discussion.

La parole n'est pas demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat.

M. Probst: Je constate que l'arrêté lu par M. le président du Conseil administratif n'est pas conforme à la vérité, car le Conseil municipal n'a pas examiné les tableaux électoraux.

M. Duboule: Personne ne vous en empêche !

M. Peney, président du Conseil administratif : S'il plait à M. Probst de les examiner, ces tableaux sont à sa disposition, mais ils représentent environ 300 feuilles ; il y aurait de quoi l'occuper pendant toute la nuit.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil adopte le projet d'arrêté en second débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient ainsi définitif.

Sixième objet à l'ordre du jour:

Présentation de l'arrêté spécial fixant le taux des centimes additionnels de la Ville de Genève, pour 1934.

M. Schœnau, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1934, adopté par le Conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre dernier, prévoit au chapitre III, Impôts municipaux, page 12, sous la rubrique 2 « Centimes additionnels 40% pour 1934 (exercice et reliquat) » une recette brute de fr. 4.635.000.—.

Le Conseil administratif n'a pas jugé qu'il fût indispensable de présenter au Conseil municipal un projet d'arrêté, comme il le fit ces dernières années, alors que le budget n'avait pas été adopté, et qu'il importait de ne pas retarder les opérations fiscales.

Cependant, le Conseil d'Etat nous a exposé qu'il y avait intérêt à faire prendre une délibération spéciale par le Conseil municipal, laquelle doit recevoir la sanction de l'autorité cantonale, ceci afin d'éviter toute contestation en cas de recours de la part de contribuables.

Dans ces conditions, déférant au désir exprimé par le Conseil d'Etat dans sa lettre du 27 décembre écoulé, nous avons l'honneur

de soumettre à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 40 de la loi sur l'administration des communes, du 28 mars 1931, ainsi que l'article 298 de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 1934, en conformité des dispositions de la loi générale sur les contributions publiques susvisée, articles 291, 292, 293 et suivants, est fixé à 40%.

Art. 2. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le taux de 40 centimes additionnels pour l'exercice 1934.

* * *

M. Schœnau, conseiller administratif : Je n'ai pas grand chose à ajouter au rapport. Lorsque vous avez approuvé le budget, nous avons eu une petite discussion sur l'opportunité d'un arrêté fixant le taux des centimes additionnels. Comme rien, dans la loi sur les contributions publiques, ne prévoit qu'un arrêté spécial doit être pris, nous avions pensé que la disposition contenue dans le budget, indiquant le taux des centimes additionnels, devait suffire. Le Conseil d'Etat n'est pas loin de partager notre point de vue, tout en exprimant la crainte que le fait puisse être invoqué lors d'un recours éventuel d'un contribuable. C'est pourquoi il préfère prendre une précaution supplémentaire et demander au Conseil municipal de la Ville de prendre une décision semblable à celle qu'il a prise au cours des précédentes législatures, à savoir : fixer, par un arrêté spécial, le taux des centimes additionnels. Nous vous demandons simplement aujourd'hui de bien vouloir confirmer la décision que vous avez prise lors de l'acceptation du budget pour l'exercice 1934, fixant le montant des centimes additionnels communaux à 40%.

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est voté dans son ensemble et devient ainsi définitif.

Septième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève.

M. Peney, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Dans son rapport, la commission que vous aviez chargée d'examiner le projet de budget de 1934, laissait le soin au Conseil administratif de présenter une demande de crédit supplémentaire destiné à compléter l'allocation budgétaire de fr. 40.000,— en faveur de l'Association des intérêts de Genève.

C'est ce crédit spécial que nous avons l'honneur de solliciter dans cette première séance de l'année. Il y a urgence à fixer l'Association en ce qui concerne l'importance des ressources financières sur lesquelles elle pourra compter, dans le but d'entreprendre sans tarder sa campagne de propagande en faveur de Genève.

Vous connaissez suffisamment la question. L'Association des intérêts de Genève l'a longuement exposée dans ses lettres, rendues publiques, aux autorités cantonales et municipales et dans ses articles à la presse. Nous nous dispenserons donc de revenir sur les motifs qui l'incitent à solliciter l'aide des pouvoirs publics.

L'Association des intérêts de Genève aurait voulu recevoir de l'Etat fr. 100.000,— et, de la part de la Ville une somme égale, soit, au total, fr. 200.000,— représentant le montant des dépenses prévues dans son avant-projet de budget pour la propagande en 1934.

Il n'a pas été possible aux autorités de répondre complètement à cet appel. En fait, l'Etat a voté, en plus de son crédit habituel de fr. 10.000,—, fr. 30.000,—. De son côté, le Conseil municipal a fixé sa subvention par voie budgétaire à fr. 40.000,—, et a laissé le soin au Conseil administratif, comme nous l'avons dit, de pré-

senter une demande de crédit supplémentaire. Actuellement, l'Association dispose d'un total de subventions officielles de fr. 80.000,—. Si l'on y ajoute les fr. 40.000,— faisant l'objet du présent rapport, on constate que la participation de l'Etat et de la Ville s'élèvera à fr. 120.000,— sur les fr. 200.000,— escomptés. Par conséquent, l'Association devra revoir son avant-projet de budget pour réaliser des économies sur certains postes, à moins qu'elle n'arrive à se procurer le complément par un nouvel appel de fonds auprès de ses membres et du public.

A la suite de la dernière délibération du Conseil municipal, le comité de l'Association des intérêts de Genève nous a adressé une lettre que nous jugeons devoir reproduire ici, en raison des assurances qu'elle apporte sur les recommandations et les points soulevés dans ce Conseil.

Voici cette lettre :

« *Monsieur le président et Messieurs les conseillers,*

« *Nous avons appris par les journaux que le Conseil municipal de la Ville de Genève avait voté, dans sa séance du 20 décembre courant, une subvention de 40.000,— francs pour l'activité générale de l'Association des intérêts de Genève, mais que sur la proposition de la commission du budget, le Conseil municipal avait laissé le soin au Conseil administratif de faire une demande pour un crédit supplémentaire en faveur de la propagande pour Genève, qui a fait l'objet de la lettre que nous vous avons adressée le 25 juillet dernier.*

La commission du budget estime avec raison que notre demande touche à un sujet brûlant et d'actualité, c'est-à-dire à la situation économique de Genève et qu'elle mérite une attention toute particulière.

Un plan d'ensemble doit être élaboré, réalisable par étapes. Il serait vain, dit-elle d'entreprendre une propagande intense, de dépenser des sommes importantes si l'on n'a pas, au préalable, mis au point une action connue de tous les milieux intéressés.

Nous nous déclarons tout à fait d'accord avec les considérants de la commission du budget et nous pensons que ce sera le travail de notre association durant l'hiver de préparer un plan avec le concours des associations commerciales et industrielles ayant pour but de rendre notre ville aussi accueillante que possible.

Comme vous le savez, nous avons déjà obtenu du syndicat des hôteliers un abaissement du prix des chambres, y compris celles à un grand lit et à deux lits. Les restaurateurs ont déjà fait de grands sacrifices et annoncent des repas succulents et abondants qui rivalisent quant aux prix avec ceux des cafés et restaurants de France.

Une liste de restaurants avec le prix des repas en francs français (depuis 10 francs) sera établie.

Nous pouvons déjà vous assurer que presque tous les magasins de papeterie, de tabacs, vendront des cartes postales à 5 et 10 centimes.

D'autres questions feront également l'objet de l'activité de l'association avant la saison d'été : Diminution de prix de certaines boissons courantes dans les cafés et tea-rooms, facilités à la visite de la douane à la frontière et à la gare de Cornavin, à l'arrivée des voyageurs de France à la gare de Cornavin, service des bagages, des portefaix, et des taxis, etc....

Mais nous estimons que la subvention pour la propagande en faveur de Genève doit être votée le plus tôt possible, *car une campagne de publicité touristique doit se préparer* immédiatement *pour qu'elle puisse déployer ses effets dès le printemps. Et l'impression des publications, affiches, panoramas, plans, illustrations, etc., prévue à un grand nombre d'exemplaires demande* des mois. *Il est nécessaire* qu'avant la saison des étrangers *les principales agences de voyages du monde entier aient en leur possession toute la propagande illustrée de Genève. Le nombre des publications de Genève, demandées par les agences de voyages, syndicats d'initiative, bureaux de Touring-clubs et Automobiles-clubs, etc. est considérable.*

Quant à l'organisation de la campagne de publicité avec la collaboration des grandes agences de voyages, etc., elle demande à être exécutée sans tarder. *Il y a tout un travail de préparation qui doit s'élaborer* dès maintenant.

Il est donc nécessaire que nous sachions très prochainement *sur quelle base financière définitive nous pouvons nous appuyer pour commencer nos multiples travaux.*

Nous nous permettons donc de recommander le vœu que nous formulons à votre bienveillante attention et vous présentons, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, l'assurance de notre haute considération.

Pour le comité
de l'ASSOCIATION DES INTÉRÊTS DE GENÈVE

Le Directeur : Paul Trachsel. *Le Président :* Marc COUGNARD.

Ces renseignements viennent renforcer les arguments à l'appui de la présente demande et doivent être enregistrés avec satisfaction.

En effet, il est actuellement acquis que les critiques et les observations formulées de différents côtés quant aux prix pratiqués par certains commerçants ont été comprises des intéressés qui en tiendront compte dorénavant. De même, les recommandations

faites aussi bien par les représentants de nos conseils que par les commissions des budgets de l'Etat et de la Ville ont été retenues et le Conseil administratif a été heureux à cet égard de prendre connaissance de la lettre du comité de l'Association des intérêts de Genève.

Par son intelligente activité, celui-ci est parvenu à faire comprendre quels avantages doit retirer notre commerce local d'une meilleure compréhension des besoins de la clientèle que nous cherchons à atteindre par une propagande intense. Il ne suffit pas, en effet, d'attirer la clientèle étrangère dans notre pays : encore faut-il qu'elle rencontre, dans tous les milieux qu'elle doit fréquenter, l'accueil et les facilités qui satisferont ses goûts et ses moyens. Ces avantages seront de nature, en lui donnant satisfaction, à la retenir plus longtemps et l'inciteront à revenir. C'est cette politique que les autorités désirent voir adopter pour justifier leur importante participation financière à la lutte entreprise pour surmonter la crise sans précédent que subit notre commerce.

Le Conseil administratif recommande donc à l'Association des intérêts de Genève, qui certes mérite d'être soutenue dans ses efforts, de poursuivre dans ce sens son utile activité en s'inspirant pour cela des sages conseils contenus dans les rapports des commissions des budgets de l'Etat et de la Ville.

D'autre part, en ce qui concerne les critiques dont les journaux se sont fait l'écho visant le mode d'adjudication de la publicité graphique, le Conseil administratif fait confiance à l'Association des intérêts de Genève qui ne manquera pas de tenir compte des desiderata des artistes désireux de participer aux concours qui devront être largement ouverts.

Nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de nous accorder le crédit extraordinaire de fr. 40.000,— que nous avons l'honneur de solliciter en faveur de l'Association des intérêts de Genève pour lui permettre d'exécuter, en temps voulu, le programme de cette année.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève.

Art. 2. — Cette dépense sera portée au budget de 1934, chapitre XXXIV, rubrique N° 4 et justifiée au compte rendu.

M. Peney, président du Conseil administratif : M. le président, MM. les conseillers, nous avons fait sur cet objet un rapport aussi succinct que possible. Mais nous avons omis de mentionner que, bien entendu, l'utilisation de la somme de 40.000 francs proposée se fera sous le contrôle du Conseil administratif de la Ville de Genève ; la commission que vous allez sans doute désigner pour examiner le projet insérera cette clause dans son rapport.

D'autre part, nous demandons dès maintenant que la commission rapporte dans le plus bref délai, car il importe que l'Association des intérêts de Genève soit fixée aussi promptement que possible quant à l'emploi de cette subvention extraordinaire.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission. Il est ouvert une préconsultation pour les recommandations à lui adresser.

PRÉCONSULTATION.

M. Maunoir : Je suis tout à fait partisan d'allouer une subvention, une forte subvention, à l'Association des intérêts de Genève qui rend à notre ville et à tout le canton des services que l'on ne saurait trop apprécier.

Je voudrais cependant recommander à la commission, puisque aussi bien le Conseil administratif gardera un droit de contrôle sur l'utilisation de la subvention — et je crois que tout le monde sera d'accord avec moi sur ce point — de vouer une attention toute spéciale à la question graphique, je dirai même artistique, en ce qui concerne la publicité en faveur de Genève et de faire en sorte que les travaux à fournir dans ce domaine fassent l'objet de concours ouverts de la façon la plus large et la plus libérale entre tous les artistes, genevois ou confédérés habitant le canton. En effet, il est manifeste que depuis quelques années, ce côté de notre publicité a malheureusement été un peu négligé. Sans doute vous avez tous eu sous les yeux sinon des affiches, du moins des prospectus de propagande édités par des villes de l'étranger, des villes italiennes en particulier, qui sont tout à fait remarquables certains sont de véritables œuvres d'art. Il n'est pas admissible qu'à Genève on fasse moins bien qu'ailleurs, d'autant plus que nous avons une phalange d'artistes distingués qui tous ne sont pas des affichistes, il est vrai. Il me semble donc que le Conseil administratif peut fort bien demander que les concours à organiser soient dotés de récompenses qui ne soient pas, pour les concurrents, une

goutte d'eau dans l'océan et que les artistes qui présenteront des projets de valeur — je ne parle pas de ceux qui se verront attribuer le travail définitif — reçoivent des prix qui correspondent à la qualité de leur travail et de leur effort. J'insiste pour que la commission, et le Conseil administratif ensuite étudient attentivement la question, en plein accord, bien entendu, avec les Intérêts de Genève.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif est entièrement d'accord avec l'opinon émise par M. le conseiller municipal Manuoir, tellement d'accord qu'il exprime le même avis dans son rapport — je ne sais si tout le monde s'est donné la peine de le lire jusqu'au bout... — Il y dit notamment ceci : « L'Association des intérêts de Genève ne manquera pas de tenir compte des desiderata des artistes désireux de participer aux concours qui devront être largement ouverts ». Telle est bien, je crois, la manière de voir du Conseil municipal comme du Conseil administratif et nous veillerons à ce qu'il en soit tenu compte comme il convient.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission de 9 membres dont le choix est laissé à la présidence qui désigne MM. Roux, Dedo, Isaak, Girardet, Charrot, Corboud, Bertherat, Sésiano, Brachard.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis.

M. Albaret, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le Conseil administratif a été informé que l'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu, entre l'Etat et la Ville, au sujet de la rue Butini et du prolongement de la rue des Pâquis, soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avait fait l'objet d'une observation de la part du Département des travaux publics. Ce département estimait que la cession prévue sous chiffre 1 des considérants — celle d'une partie du domaine public — ne pouvait pas être approuvée, cette cession relevant,

à son avis, de par l'article 61 de la Constitution genevoise, exclusivement du Grand Conseil qui s'était déjà prononcé par la loi du 14 octobre 1933.

Le Conseil administratif fit observer que la suppression du chiffre 1 des considérants de l'arrêté incriminé rendrait la transaction incompréhensible puisque l'un des éléments qui la constituent ferait défaut.

Il fit valoir qu'en soumettant cette affaire au Conseil municipal bien qu'elle eût déjà passé au Grand Conseil, le Conseil administratif n'avait pas eu l'intention de revenir sur la question de propriété du domaine public qui n'a pas été résolue définitivement par les lois sur la fusion. Le Conseil administratif se proposait simplement de faire approuver par le Conseil municipal l'accord dont faisait état le rapport du département des travaux publics à l'appui de sa demande de crédit pour la même affaire. Cet accord devait, en effet, de même que tout accord modifiant la surface du domaine public, être soumis au Conseil municipal puisqu'il comportait des obligations financières pour la Ville que seul le Conseil municipal pouvait autoriser.

Jugeant inutile de poursuivre la discussion sur la question de propriété, le Conseil administratif proposa au département des travaux publics d'adopter une formule d'arrêté qui réservât entièrement le fond, ce qui fut accepté.

En conséquence, et d'accord avec l'administration cantonale, nous vous soumettons un nouveau texte qui annule l'arrêté précédent.

Cependant en ce qui concerne le fond et à propos de l'argument du département des travaux publics suivant lequel il considère que la question de propriété du domaine public est résolue par l'article 61 de la Constitution genevoise, nous pouvons objecter, à titre d'indication :

que cet article 61 est en vigueur depuis 1842 et que la Ville avait toujours été considéré, depuis lors, comme propriétaire de son domaine public ;

que, depuis cette époque, la Ville avait toujours agi en qualité de propriétaire dans toutes les opérations de vente, achat ou échange intéressant le dit domaine public ;

que les actes relatifs à ces opérations ont été passés en la forme usuelle des actes translatifs de propriété et cela sans que le Grand Conseil soit intervenu ;

que, durant cette longue période, de nombreux avis de droit, émanant de juristes distingués, ont admis l'existence d'un domaine public municipal, propriété de la Ville de Genève.

Nous pouvons encore citer que lors de l'établissement du cadastre, en 1907, un propriétaire qui revendiquait le sol d'une allée considérée comme domaine public, fit valoir, comme moyen de défense, que si même il était établi que cette parcelle eût appartenu, au XVIIIe siècle ou avant, au domaine public, elle eût appartenu dans ce cas à la Seigneurie, actuellement représentée par l'Etat. Le Conseil administratif demanda alors au Conseil d'Etat, pour les besoins de la cause, de lui déléguer les droits que l'Etat pouvait détenir de la Seigneurie sur l'allée en question. Le Conseil d'Etat répondit, le 22 octobre 1907 :

« Nous estimons qu'en vertu de la Constitution de 1842 (art. 80) qui fait une commune de la Ville de Genève, celle-ci a été mise au bénéfice de tous les droits de l'Etat en ce qui concerne le domaine public. »

Le Conseil d'Etat considéra, en conséquence, n'avoir pas à intervenir dans le différend.

Or, le texte de la Constitution de 1842 n'a, comme nous l'avons dit, pas été modifié lors de la fusion.

La seule modification apportée, à ce moment, au régime du domaine public, est celle visée à l'article 2 de la loi sur les routes, du 28 mars 1931, lequel comporte une nouvelle division des voies publiques du canton « *mais au point de vue administratif* ». C'est pourquoi nous persistons à considérer que les lois de fusion n'ont pas résolu définitivement la question de la propriété du domaine public.

Mais nous ne jugeons pas opportun de poursuivre cette discussion et cela d'autant moins que l'administration cantonale ne songe pas à revendiquer les profits provenant du domaine public du territoire de la Ville dont celle-ci assume les frais.

Ce qui importe donc actuellement c'est de trouver une formule qui satisfasse les deux administrations et leur permette de régler, dans le plus bref délai, les questions qui se présentent.

C'est dans ce but que nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de ratifier le texte ci-après sur lequel les deux administrations en cause se sont mises d'accord.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, aux termes duquel :

1) Les parcelles A, contenant 658 m² et B, contenant 662 m², du plan de division dressé par M. Rugger, géomètre cantonal, le 2 novembre 1933, provenant du domaine public (voies publiques de la Ville de Genève) soit l'ancien tronçon de la rue Butini, compris entre la rue des Pâquis et le quai Wilson, utilisé pour le bâtiment de la Conférence du désarmement, seront inscrites au domaine privé de l'Etat de Genève.

2) Seront incorporées au domaine public (voies publiques de la Ville de Genève) les parcelles 6594 B, contenant 494.25 m² et 6597 B, contenant 1195 m², du susdit plan de division, propriété de l'Etat de Genève, et nécessaires au maintien et à l'élargissement à 18 mètres de l'artère provisoire reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson, dite « rue Nouvelle ».

3) La Ville de Genève prend à sa charge les frais d'établissement de la chaussée et des trottoirs sur l'élargissement de la « rue Nouvelle » ainsi que les frais de réfection des clôtures des propriétés riveraines.

4) Les frais d'établissement de l'artère privisoire restent à la charge de l'Etat.

Vu la loi du 14 octobre 1933.

Vu le rapport du Département des travaux publics.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Article 2. — Le présent arrêté annule celui du 28 novembre 1933.

* * *

M. Albaret, conseiller administratif : Je pense que le Conseil municipal sera d'accord de renvoyer cette affaire à l'examen de la commission des travaux.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Il est ouvert une préconsultation pour les recommandations à lui adresser.

La parole n'est pas demandée.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Neuvième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif en vue d'une rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries.

M. Albaret, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La limite séparative des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries, à l'intersection du chemin du Velours et de la route de Florissant, traverse la propriété de la Société immobilière Caprim et celle de M. Gabriel-Aimé Wagnon. Il en résulte que deux petites parcelles (Nos 1777 et 1513) se trouvent être sur la Ville de Genève (arrondissement Eaux-Vives) alors que les propriétés principales (parcelles 536 et 2429) dont elles font partie en fait sont sur la commune de Chêne-Bougeries.

Le bureau du Registre foncier nous propose d'apporter à cette partie de la limite séparative une modification en ce sens que les parcelles 1777 et 1513 de Genève (arrondissement Eaux-Vives) feront dorénavant partie du territoire de la commune de Chêne-Bougeries et que la limite entre les deux communes passera à l'ouest des dites parcelles au lieu de l'est. Le nouveau tracé de la limite des communes est figuré par un trait jaune dans le croquis exposé.

Ce léger changement de tracé n'ayant, en ce qui concerne la Ville, aucun inconvénient, le Conseil administratif vous propose, Messieurs les conseillers, d'approuver la proposition qui vous est soumise en adoptant le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — D'approuver la modification de la limite séparative des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries, à l'intersection du chemin du Velours et de la route de Florissant, figurée au croquis dressé par le bureau du cadastre, le 11 décembre 1933.

* * *

M. Albaret, conseiller administratif : Il s'agit d'une affaire de minime importance, d'une question de forme qui, je suppose, ne doit pas donner lieu à une ample discussion. Je vous propose, MM. les conseillers, de prier la présidence de nommer une petite commission qui examinera cet objet et rapportera dans une prochaine séance.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je crois qu'il conviendra, en effet, de nommer une commission qui se rendra sur place, car la parcelle que nous devons céder est d'une superficie un peu plus grande que celle que nous prenons et il convient que le Conseil municipal soit exactement fixé. *Voix diverses : A la commission des travaux.*

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

La séance publique est levée à 22 h. 20.

Onzième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent.

Hucker, Albert-Joseph ;
Calloud, Anselme-Marius ;
Coppel, Marguerite-Marie ;
Hoos, Charles-David-Emile ;
Gerson, Horace ;
Kalinina, Valent-Matveevna.

Le rédacteur-éditeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste : chemin de la Solitude, Petit-Lancy, Tél. 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 9 FEVRIER 1934

Présidence de M. Paul BALMER, président.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Assermentation de Messieurs les conseillers municipaux Louis Bertrand, Henri Roulet et Philippe Briquet remplaçant MM. Gustave Peyrot, Marius Noul, démissionnaires et M. Maurice Brachard, décédé 479

2. Election d'un membre dans chacune des commissions suivantes : taxatrice, électorale et des comptes rendus de l'administration municipale pour l'exercice 1933, en remplacement de M. Maurice Brachard 481

3. Election d'un secrétaire du Conseil municipal, en remplacement de M. Maurice Brachard. 481

4. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels de Genève, pour 1932 482

5. Rapport de la commission chargée de l'examen des comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932 496

Pages

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la revision des statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale 517

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'approbation du nouveau règlement du Bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève 526

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 40.000,—, à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève 537

9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis 543

10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries 545

11. Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève pour un appel de fonds de fr. 500.000,— destiné à financer ces Services en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme « l'Energie de l'Ouest-Suisse » (EOS).. 546

12. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 6.000,— à titre de subvention au comité d'organisation du Concours hippique international de Genève en 1934 558

13. Proposition du Conseil administratif concernant le plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège 561

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil

En l'absence de secrétaires, M. le président prie M. Babel de remplir ces fonctions.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Babel, Balland, Balmer, Béboux, Bertherat, Bertrand, Billy, Bouvier, Boulaz, Bovy, Briquet, Cabuzat, Castellino, Chapuis, Charrot, Corboud, Dédo, Duboule, Ecoffey, Engel, Ferrand, Fragnière, Fraisse, Girardet, Haldenwang, Isaak, Jaccoud, Keller, Kohler, Luya, Martin-du-Pan, Marti, Maunoir, Métraux, de Mirbach, Parisod, Patry, Pesse, Pileur, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Rosselet, Roulet, Roux, Schumacher, Schutzlé, Seydoux, Sesiano, Tinguely, Trohler, Wanner.

Membres absents excusés: MM. Aeschlimann, Ducommun, Lederrey, Wagnon.

Membres absents non excusés: MM. Berchten, Habis, Hochstaetter, Lorenz, Loutan.

M. le président: M. Wagnon a été dangereusement malade ; il entre en convalescence. Je suis sûr que vous m'autoriserez à lui exprimer nos meilleurs vœux.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Albaret, Schoenau, Uhler et Noul assistent à la séance, de même que M. le conseiller d'Etat Braillard, chef du Département des travaux publics.

Premier objet à l'ordre du jour:

Assermentation de MM. les conseillers municipaux Louis Bertrand, Henri Roulet et Philippe Briquet remplaçant MM. Gustave Peyrot, Marius Noul, démissionnaires et M. Maurice Brachard, décédé.

MM. Louis Bertrand, Henri Roulet et Philippe Briquet s'avancent devant le bureau et écoutent, la main droite levée, la lecture du texte du serment. Ils répondent : « Je le jure » ou « Je le promets ».

M. le président: Le Conseil municipal prend acte de votre serment. Je suis heureux, en son nom, de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue et vous invite à prendre place parmi vos collègues.

Je vous demande, Messieurs, un instant de recueillement.

Depuis notre dernière séance, un collègue et un ami cher nous a quittés. Vous permettrez bien au président de cette assemblée et du groupe que le défunt avait tant honoré, de vous dire avec émotion les sentiments que son départ nous laisse.

Maurice Brachard sut rapidement retenir l'estime et l'affection de ses collègues. Il faisait partie de ce Conseil depuis 1922, et à réitérées fois, en 1930 déjà, puis à deux reprises en 1932 et en 1933, vous fîtes de lui votre secrétaire actif et dévoué. Je vous déclare qu'il honora grandement cette charge, comme celle de conseiller. Il faisait profiter de son expérience et de ses suggestions tous ceux que les lois de fusion, dès 1931, lui donnèrent pour collègues au Conseil de la cité élargie. C'est d'ailleurs à ce propos que je voudrais insister sur l'extrême modestie qui le fit s'effacer devant de nouveaux venus. C'est là une élégance de caractère. Elle le cédait à peine à son empressement à rendre service, à renseigner autrui, à s'improviser — et vous savez avec quelle discrétion — l'interprète d'usages utiles qui, sans lui, à la faveur d'une évolution brusquée, couraient le risque de bientôt s'évanouir.

La grâce que je souhaite à tous ici, c'est de garder les enseignements du bon citoyen qui nous quitte. Il était de ceux qui se vouaient au succès de la république ; les succès de celle-ci le passionnaient, j'en fus témoin. J'atteste que, par son souci, par le culte qu'il vouait à sa chère cité, il figurait un politique et non un politicien. Ainsi s'expliquent sa sérénité souriante, son empressement à se charger des tâches les plus ingrates ; ce fut d'ailleurs sa fatigue, accumulée par l'excès même de son labeur professionnel, qui l'épuisa. Voilà comment il se fait que, mis en état de moindre résistance, notre pauvre ami vit ses énergies minées l'abandonner. Beaucoup de vous l'ont aimé. Tous, j'en suis sûr, mes chers collègues, vous l'avez estimé. Recueillons-nous donc un instant pour honorer sa mémoire.

L'assemblée se lève en signe de deuil.

M. le président : Je vous remercie.

J'adresse à M. Pileur, l'un des doyens de notre assemblée, l'expression de nos très vives et respectueuses condoléances pour le grand deuil qui l'a frappé ; nous y avons tous pris part du plus profond du cœur.

M. Pileur : Je vous remercie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président: J'ai l'agréable devoir de constater que M. Noul a passé de l'extrême gauche à l'extrême droite de cette assemblée. (*Rires.*) Je lui adresse toutes les félicitations de ce Conseil pour son accession à la charge de conseiller administratif.

M. Noul, conseiller administratif : Je vous remercie, M. le président.

M. le président: Nous avons reçu une lettre du président de la Crèche des Eaux-Vives, remerciant le Conseil pour la subvention de fr. 600,— qui a été accordée à cet établissement.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Election d'un membre dans chacune des commissions suivantes: taxatrice, électorale et des comptes rendus de l'administration municipale pour l'exercice 1933, en remplacement de M. Maurice Brachard.

Le Conseil décide de laisser à la présidence le soin de désigner le remplaçant de M. Brachard dans ces commissions. La présidence désigne : à la commission taxatrice : M. Haldenwang ; à la commission électorale : M. Maunoir et à la commission des comptes rendus : M. Schutzlé.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Election d'un secrétaire du Conseil municipal, en remplacement de M. Maurice Brachard.

MM. Métraux et Balland sont désignés comme secrétaires *ad acta.*

Sont désignés comme scrutateurs : MM. Dédo, Billy, Sésiano, Haldenwang.

Il est procédé à cette élection au bulletin secret et à la majorité absolue.

Bulletins distribués, 53 ; rentrés, 53 ; blancs, 23 ; valables, 30. Majorité absolue, 16.

Est élu, M. Schtuzlé, par 30 voix.

M. le président : J'adresse à M. Schutzlé les félicitations de ce Conseil et le prie de prendre place au Bureau.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels de Genève, pour 1932.

M. Roux, rapporteur, au nom de la commission, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La commission nommée au cours de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 1933 était composée de 11 membres.

Messieurs les conseillers Balmer, Haldenwang, Ducommun, Fragnière, Fraisse, Keller, Martin-du Pan, Rietschin, Castellino, Jaccoud et Roux. (M. Fragnière a remplacé M. Ferrand).

Pour faciliter son travail, la commission a nommé 4 sous-commissions, savoir :

Administration générale, secrétariat, comptabilité :

MM. Castellino, Ch.-E. Ducommun, G. Fragnière, G. Haldenwang.

Service des eaux :

MM. Ducommun, Fraisse, Jaccoud, Keller.

Service de l'électricité :

MM. Ducommun, G. Fragnière, Rietschin, J. Roux.

Service du gaz :

MM. Balmer, Ducommun, Martin-du Pan, J. Roux.

La première séance a été tenue en présence de M. J. Boissonnas, président du conseil des Services et des directeurs de la comptabilité, du service de l'électricité, du service des eaux et du service du gaz.

M. Ducommun a été nommé président et M. Roux secrétaire-rapporteur.

Aux diverses questions posées par Messieurs les conseillers, il fut répondu d'une façon très complète par MM. les directeurs.

M. Boissonnas informe la commission que le conseil d'administration des Services à chargé son président et MM. Tstautz et Collet de poursuivre l'étude pour la construction de l'usine 3. Une discussion aura lieu avec le Bureau fédéral des eaux de façon que cette importante question puisse voir une heureuse solution.

Au service du gaz, l'augmentation de la consommation suit une avance régulière, aussi faudra-t-il penser d'ici à 2 ou 3 ans de faire construire un nouveau gazomètre, il en sera de même pour les citernes d'eau ammoniacale ainsi que pour les magasins à houille.

Actuellement le gaz se pose dans les villages suivants : Corsier, Anières et Hermance ; les dits travaux seront terminés en 1933,

Au service des eaux les travaux entrepris pour le puisoir et raccordement de tuyaux avancent normalement et seront terminés pour le délai prévu, ce qui aura pour conséquence une amélioration dans la distribution de l'eau ménagère.

Service de l'électricité, la mise à 220 volts s'installe actuellement dans divers quartiers.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Très obligeamment MM. Boissonnas et Trachsel donnèrent aux membres de la commission tous renseignements concernant les postes de comptabilité, du compte rendu et plus particulièrement les explications relativent au dépassement du budget.

Le dépassement de fr. 7.078,80, figurant au chiffre 2 des dépenses de l'administration générale, provient de l'engagement d'employés temporaires en remplaçement d'autres malades.

Il en est de même du chiffre 3, qui représente un complément de fr. 4.847,05.

L'augmentation de fr. 4.598,60, chiffre 4, provient du fait des difficultés rencontrées par les Services industriels, dans le recouvrement des factures. Ce ralentissement dans les paiements provient certainement de la crise.

L'augmentation des frais généraux en fr. 15.918,65, peut être considéré comme spécial en raison du fait que depuis la fusion, les Services industriels ont eu des frais complémentaires d'impression des règlements et autres.

Les dépassements figurant aux postes 6, 7 et 8 du chapitre des dépenses de l'administration générale, proviennent soit qu'en raison de la crise, beaucoup de paiements se font par compte de

chèques, ce qui augmente la taxe, soit que les frais de port augmentent en raison des nombreux rappels, soit enfin qu'il y a eu un plus grand nombre de déplacements faits en vue de faire rentrer les créances litigieuses.

Il en est de même de l'augmentation de fr. 6.800,50 (chiffre 12) qui est représentée par un plus grand nombre de malades.

La somme de fr. 1.594,55 (chiffre 13) provient du fait que les prévisions budgétaires étaient trop faibles.

En résumé concernant l'augmentation générale, il y a eu une dépense de fr. 48.989,28, en plus, contre un boni de fr. 5.376,70, ce qui fait une différence de fr. 43.612,58, ce qui représente un pourcentage assez minime sur un budget tel que celui des Services industriels.

SERVICE DES EAUX.

Le chiffre 1, soit eau ménagère, prévoit un boni de fr. 123.783,90, qui provient de l'augmentation, ensuite de nouveaux abonnés au compteur.

La diminution de fr. 20.104,45, aux eaux industrielles, provient du ralentissement de l'industrie causé par la crise.

La recette de fr. 23.184,80 constatée en plus, au chiffre 9 des recettes, est une des conséquences de la fusion, provenant de fortes réductions d'abonnements d'eau de ces services et en partie par la demande de l'Etat de continuer de bénéficier pour Plainpalais et les Eaux-Vives, notamment, des mêmes prestations consenties par convention à ces anciennes communes.

Les dépenses complémentaires en fr. 30.795,26 figurant au chiffre 13 des dépenses du service des eaux, s'expliquent par le fait de l'établissement de deux pompes et de deux moteurs, au bâtiment des turbines.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ.

Recettes :

Un chiffre important de fr. 348.081,38 figure au chiffre 1, soit l'éclairage.

Cette augmentation heureuse provient du fait du brouillard intense de l'année dernière qui a nécessité un éclairage plus long dans toutes les industries et chez les particuliers, ainsi que d'autres facteurs, tel que l'usage de la radio, par exemple.

La recette constatée en fr. 205.888,60 du chiffre 2, provient de l'augmentation des abonnés et du développement de la consommation.

Cependant cette recette est fictive, parce que ce chiffre est balancé aux dépenses.

La recette de fr. 10.792,60 constatée en moins, au chiffre 3, est attribuée à la diminution des recettes provenant du remplacement du tarif Genève-Veyrier par le tarif général de la C.G.T.E.

La diminution de fr. 34.965,50 figurant au chiffre 4, provient de la réduction du tarif des lampes, de même, que de la vente de celles-ci, qui se trouve concurrencée par les installateurs privés.

Il en est de même de la diminution des recettes provenant de la location des moteurs, dont le prix a diminué, soit par le rachat, par les abonnés, du petit matériel en location.

Par contre nous constatons une augmentation de fr. 24.591,95, qui s'explique par l'augmentation des abonnés, de même que l'augmentation de fr. 5.588,30, figurant au chiffre 8, provient de l'augmentation due au loyer de la voirie du bd. de Saint-Georges.

ELECTRICITÉ.

Dépenses :

La dépense constatée en fr. 53.044,42 pour frais de bureau, doit tout naturellement être attribuée à l'achat de nouveaux meubles pour l'installation dans le nouveau bâtiment.

Les frais généraux complémentaires en fr. 110.721,11, proviennent également de cette circonstance et du fait que la prévision budgétaire de 1932, en fr. 47.500,— était vraiment trop faible, si l'on considère qu'en 1931, il y a eu pour plus de fr. 150.000,—, de dépenses.

SERVICE DU GAZ.

Si l'on constate que les recettes prévues aux chiffres 1 et 2 diminuent d'une façon sensible, soit fr. 225.350,15 pour les 2 postes, il y a lieu de ne pas oublier qu'il y a eu abaissement du prix du coke.

Le complément de dépenses de fr. 14.748,15 provient de l'augmentation des frais d'assurances résultant d'un plus grand nombre de malades, causé notamment par l'épidémie de grippe.

La dépense complémentaire de fr. 8.335,45 figurant au chiffre 7 provient du dépassement dû à la régularisation d'employés temporaires.

Le chiffre de fr. 19.891,23 pour l'entretien de l'usine s'explique par le fait qu'il y a eu des réfections à apporter à celle-ci et des transformations des installations électriques.

Les dépenses complémentaires figurant aux postes 17 et 19 sont dues également, d'une part, à la réfection de la colonne de Versoix et, d'autre part, en raison des prévisions budgétaires trop faibles.

En résumé, toutes explications utiles ont été fournies concernant les différents et principaux postes comptables du budget et M. le président du conseil d'administration comme M. Trachsel se réfèrent aussi aux observations formulées aux pages 29, 30, 31 et 32 du compte rendu.

Lors de la discussion du budget 1932, avait été discutée la question du contrôle de la comptabilité ; cette même demande avait été formulée aussi par le Conseil d'Etat et M. Chevallier, ancien directeur de la Fiduciaire a déposé un rapport à cet effet.

M. Jean Boissonnas donna connaissance du laborieux rapport établi par M. Chevallier, de la Fiduciaire, rapport qui sera remis au président de la commission en vue de la réunion plénière du Conseil municipal. Le travail fait par cet expert a révélé la parfaite tenue de la comptabilité des Services industriels.

Arrivée au terme de son travail, la commission s'est vue dans l'obligation de suspendre ses travaux de juillet 1933 au début de février 1934, par suite d'une divergence entre le Conseil administratif et le conseil d'administration des Services industriels relativement à la manière de présenter les comptes.

Aussi n'est-ce qu'en date du 7 février 1934 que la commission a été informée officiellement par le Conseil administratif que cette divergence était terminée. Nous nous bornerons à publier dans ce rapport la lettre relative à cet objet.

Genève, le 7 février 1934.

Monsieur Ch. E. Ducommun, président de la commission du Conseil municipal chargée d'examiner le compte rendu des Services industriels

Aux bons soins de Monsieur J. Roux, conseiller municipal, Service du gaz, pont de la Machine

GENÈVE.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous confirmer qu'une entente est finalement intervenue entre le Conseil administratif et le conseil d'administration des Services industriels, relativement à la manière de présenter les comptes de ces derniers.

Nous vous rappelons que la divergence de vues qui s'est produite entre les deux administrations est provenue de la manière dont les

Services industriels ont calculé les intérêts de leur réserve et de leur fonds de renouvellement dans les comptes de l'exercice 1932. On a pu constater à cette occasion que ces deux fonds n'étaient pas réellement constitués, mais résultaient d'une simple balance d'écritures. Ils n'étaient pas non plus immédiatement disponibles sur une simple décision du conseil d'administration des Services industriels, comme l'exige leur nature de réserve technique, permettant de faire face à une forte dépense imprévue causée par un accident ou par le remplacement d'une installation hors d'usage.

Ces constatations ont suscité une longue controverse sur une question très délicate de comptabilité. Plusieurs rapports d'experts, en partie contradictoires, ont été produits par le Conseil administratif et par les Services industriels.

Après une étude attentive de la question et plusieurs entrevues entre les deux administrations, les conclusions essentielles du débat se sont fait jour.

Sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, il a été finalement convenu ce qui suit :

1° Le bilan arrêté au 31 décembre 1931 n'est pas modifié. Les comptes présentés pour l'exercice 1932 par les Services industriels seront acceptés sans modification.

2° La Ville ouvrira dans ses livres un crédit ascendant à la somme de fr. 4.463.930,33, montant des comptes de réserve et de renouvellement, valeur 31 décembre 1931, somme que les Services industriels reconnaissent devoir à la Ville, à titre de mise de fonds faite par celle-ci, et qu'ils déposent à la Caisse municipale, valeur 31 décembre 1931, en compte disponible.

3° Les Services industriels ont à payer à la Ville, dès le 31 décembre 1931, sur cette somme de fr. 4.463.930,33, un intérêt égal à celui qu'ils lui versent, sur ses autres capitaux investis, en vertu des dispositions de l'art. 25, chiffre 2 de la loi du 1er avril 1931. Réciproquement, la Ville doit payer aux Services industriels, sur cette somme, un intérêt moins élevé, tenant compte du caractère de ce dépôt disponible, et fixé à 3% l'an.

4° Dès le 1er janvier 1933, les Services industriels renoncent au paiement d'intérêts dits de comptes courants pour les sommes prélevées sur leurs recettes et versées à la Ville, par anticipation, en cours d'exercice. Réciproquement, la Ville renonce au paiement d'intérêts sur les sommes prélevées par les Services industriels en cours d'exercice sur leurs recettes pour payer leurs travaux.

Il est bien entendu que les sommes versées par la Ville aux Services industriels à titre d'investissements nouveaux, porteront intérêt en faveur de la Ville dès le jour du versement.

Cet arrangement assure à la Ville le bénéfice provenant de la différence du taux d'intérêt sur le montant des comptes de réserve et de renouvellement. Il s'agit d'environ fr. 70.000,— par an.

Il établit en outre d'une façon satisfaisante les rapports de la Ville et des Services industriels en ce qui concerne les comptes de réserve et de renouvellement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif
Le Vice-Président :
John L. ALBARET.

REMARQUES GÉNÉRALES.

La commission recommande à nouveau l'inscription au budget des dépenses faites pour achat de benzine, huiles etc. ces postes se trouvant bloqués, d'où impossibilité de se rendre compte des dépenses exactes.

Malgré le grand nombre de camions et voitures automobiles propriété des services, il semble que l'on pourrait s'abstenir d'avoir aussi souvent besoin de camions et autos privés; cette remarque concerne les 3 services, eaux, gaz, électricité.

La commission recommande également aux Services industriels de veiller sérieusement, car dans certains services, surtout au service de l'électricité, certains chefs de services abusent des heures supplémentaires. Cette façon de faire doit cesser et les heures supplémentaires doivent être compensées par des heures de congé.

La remise de certains travaux à des entrepreneurs doit également retenir l'attention des Services industriels, car il est anormal qu'en ces temps de crise, certains entrepreneurs ou appareilleurs fassent venir de la Suisse allemande des ouvriers monteurs alors que sur place, nous avons des ouvriers qualifiés. L'application des tarifs et des contrats de travail doit être rigoureusement observée !

La commission a visité les stations de pompage de Saconnex-d'Arve, Perly, Dardagny, Soral, usine de Chèvres et usine à gaz, ainsi que la station de pompage d'Ouchy. Cette rapide visite

sur place nous a permis de nous rendre compte de la progression constante des dits services qui sont dirigés d'une façon parfaite, et nous tenons également à remercier le personnel qui accomplit sa tâche souvent ingrate avec tout le dévouement nécessaire.

En conclusion, nous vous proposons, Messieurs les conseillers d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de sa commission,

ARRÊTE :

Article premier. — Les comptes annuels, le bilan d'entrée, ainsi que le rapport de gestion des Services industriels pour l'exercice 1932, tels qu'ils ont été soumis à la commission du Conseil municipal, spécialement chargée de leur vérification et de leur examen, sont approuvés.

Art. 2. — Le compte de profits et pertes laisse apparaître au débit, une somme de fr. 4.000.000, représentant la part de la Ville de Genève sur les bénéfices des Services industriels durant l'exercice 1932.

* * *

Premier débat.

M. Rosselet : M. le président, MM. les conseillers. A la page 5 du rapport qui nous a été distribué est reproduite une lettre en date du 7 février, signée de M. Albaret, vice-président du Conseil administratif, et qui indique comment a été tranchée la question pendante au sujet du bilan des Services industriels.

Or, je ne suis pas du tout d'accord avec la façon dont la comptabilisation a été faite. Il existe, dans le bilan des Services industriels des fonds divers, fonds de renouvellement, fonds de réserve, qui ont été constitués au moyen de capitaux produits par cette entreprise, au moyen d'excédents provenant des Services industriels, excédents qui n'ont pas été touchés par la Ville de Genève mais laissés au passif du bilan comme fonds propres de la Ville. La Ville de Genève, n'ayant pas touché ces fonds, ne peut pas en

être débitrice ; je ne vois vraiment pas par quel artifice on pourrait considérer qu'elle en est débitrice, je ne comprends pas comment la Ville peut ouvrir un crédit aux Services industriels pour la contre-valeur de ces fonds. Ce sont je le répète, des capitaux produits par l'exploitation des Services industriels, des capitaux que la Ville a renoncé à toucher et qui ont été passés à des comptes spéciaux d'ordre purement comptable, au passif du bilan des Services industriels qui, précédemment, était une partie du bilan même de la Ville. Aujourd'hui, la Ville de Genève ouvre, dans ses livres un crédit correspondant aux chiffres portés au passif du bilan des Services industriels. Je dis que ce procédé comptable est contraire à toute règle et qu'ainsi la Ville est prétéritée des intérêts de ces fonds qui devraient lui être servis. On a imaginé une sorte de solution moyenne : la Ville se reconnaît débitrice, ou, plus exactement, elle ouvre, dans ses livres, un crédit correspondant à ces comptes passifs des Services industriels. D'autre part la Ville reçoit ce crédit à titre de dépôt. J'estime que cette manière de faire est absolument anormale et que la Ville ne peut pas se reconnaître, même indirectement, débitrice de ces sommes, car il arrivera un moment où elle serait obligée de les débourser, alors qu'elle ne les aura jamais encaissées. Il y a là quelque chose de tout à fait anormal à mon sens et je ne pourrais pas me rallier aux conclusions admises tant par le Conseil administratif que par le conseil d'administration des Services industriels. On a eu recours à une solution qui doit ménager à la fois les intérêts de la Ville et ceux des S.I., mais ce n'est pas une solution logique et normale. La solution juste et normale eût été de servir à la Ville l'intérêt des fonds passés au passif du bilan des Services industriels, fonds que la Ville n'a jamais reçus.

M. Albaret, conseiller administratif : M. le président, MM. les conseillers. Il n'est pas question que la Ville se reconnaisse débitrice des 4 millions représentant les fonds de renouvellement et de réserve des Services industriels. La Ville voit sa créance contre les Services industriels augmentée de 4 millions. Elle encaisse ces 4 millions, qu'elle tient à la disposition des Services industriels. Sa créance n'est pas modifiée d'un sou.

Nous avons, au Conseil administratif, examiné très attentivement cette question. Nous avons même demandé à M. Rosselet un rapport d'expertise ; il nous l'a fourni dans le sens de la déclaration qu'il vient de faire. Nous avons eu deux autres rapports, l'un de M. Wohlers, expert-comptable, et l'autre de M. Reyrenn, qui est un de nos chefs de service les plus qualifiés. Tous deux concluent dans un sens opposé à la thèse de M. Rosselet.

Le Conseil administratif juge parfaitement logique et naturelle la proposition qui vous est faite. Il estime qu'elle sauvegarde en tous points les intérêts de la Ville. Celle-ci y trouve un avantage évident : elle bénéficie de la différence du taux d'intérêt sur la créance de 4 millions reconnue par les Services industriels. C'est 1,5% de fr. 4.800.000,— soit environ fr. 70.000,— par an au profit de la Ville.

La thèse de M. Rosselet tend, au fond, à considérer comme propriété de la Ville les fonds de réserve et de renouvellement. Elle est impossible à soutenir. La réserve, en particulier, a été créée au moyen d'annuités d'assurance versées par les Services industriels. Si les Services industriels n'avaient pas versé ces annuités au fonds de réserve, ils auraient contracté des assurances auprès de sociétés privées et c'est à celles-ci qu'ils auraient versé les mêmes sommes. Par conséquent, ces versements n'ont pas modifié, en quoi que ce soit, les bénéfices que la Ville a retirés des Services industriels. Le fond de réserve n'a pas été distrait de ces bénéfices.

Quant au fonds de renouvellement, il est créé pour faire face aux dépenses qu'entraînent les réparations importantes ou le remplacement des installations atteintes par l'usure en cours d'exploitation. Il n'est pas admissible de le considérer comme propriété de la Ville.

C'est pourquoi il nous est impossible de nous rallier à la thèse de M. Rosselet, seul de son avis dans cette affaire.

M. Rosselet : Je fais remarquer qu'il y a un illogisme à soutenir le point de vue qui vient d'être exposé par M. le conseiller administratif Albaret. Si ce point de vue est exact, en vertu de quoi y aurait-il compensation d'intérêts ?

Vous avez adopté une solution qui n'est ni celle proposée par les uns, ni celle suggérée par les autres ; vous avez simplement partagé, en quelque sorte, le différend qui s'élevait en trouvant une solution qui n'est nullement raisonnable.

Le fonds de renouvellement — aucune discussion n'est possible à cet égard — a été créé par des excédents d'exploitation non distribués. C'est avec ces excédents d'exploitation non distribués qu'une réserve a été créée. Le fait qu'il s'agit des Services industriels et de la Ville de Genève ne change rien à cela. Il n'est pas possible de verser dans un compte au bilan des sommes quelconques destinées à créer des réserves sans les prélever sur les résultats d'exploitation d'une entreprise. Les fonds passés au passif du bilan des Services industriels, comme sont passées au bilan d'une société anonyme les réserves créées, constituent des fonds prélevés dans certains buts déterminés sur les excédents qui étaient la

propriété de la Ville. Tant que ces buts ne sont pas atteints, tant que les sommes ne sont pas utilisées, elles sont la propriété de l'entreprise qui était propriétaire des Services industriels, c'est-à-dire, la Ville de Genève, tout comme, dans le bilan d'une société anonyme, les réserves créées sont la propriété collective des actionnaires, tant et aussi longtemps que l'administration de cette société anonyme n'a pas été obligée, par le résultat même du bilan, d'utiliser ces réserves pour la consolidation de la position même de l'entreprise. Les réserves qui sont au bilan d'une société anonyme sont le complément de la valeur du capital-actions, comme je considère que les réserves au bilan des Services industriels sont un complément de la valeur du capital engagé par la Ville de Genève dans les Services industriels. Par conséquent, tant et aussi longtemps que ces fonds ne sont pas utilisés, tant qu'ils restent à la disposition des Services industriels, ils devraient supporter un rendement en faveur de la Ville.

Ou bien vous admettez le point de vue diamétralement contraire et alors, je ne vois plus en vertu de quoi vous faites une compensation d'intérêts entre une somme qui est ouverte, à titre de crédit, aux Services industriels dans les comptes de la Ville de Genève et immédiatement remise à la Ville sous forme de prêt des Services industriels à la Ville. C'est entre ce crédit ouvert et ce prêt des Services industriels que l'on calcule une différence d'intérêts de fr. 70.000,— par an, environ, en faveur de la Ville.

Ce système-là n'est ni l'un ni l'autre des systèmes préconisés. Il est, à mon avis, injustifiable. En effet, ou bien les Services industriels sont propriétaires de ces fonds, ils ne doivent alors aucun intérêt ou bien ce sont des fonds restés investis dans le bilan des Services industriels par la Ville, fonds dont la Ville aurait pu, en réalité, disposer. Dès lors, tant et aussi longtemps que ces fonds n'ont pas été utilisés, les Services industriels doivent payer un intérêt à la Ville de Genève et cet intérêt sera celui que paient les Services industriels pour le capital engagé. Voilà comment je comprends ces choses. Je n'ai pas la science infuse, je le sais, je peux me tromper, mais je crois qu'au point de vue comptable, il n'y a pas d'autre façon d'envisager sainement cette question.

M. Peney, président du Conseil administratif : La thèse de M. Rosselet peut être soutenue lorsqu'on ignore ce qui s'est passé au moment de la discussion relative aux lois de fusion. Or, M. Rosselet faisait partie, avec moi, de la commission du Grand Conseil et notamment de la sous-commission qui s'est spécialement occupée des Services industriels.

Il faut voir d'abord quel a été l'esprit du législateur en l'occurence. Il a bien été entendu — et nulle objection ne s'est élevée à cet égard — que les Services industriels allaient être gérés par une société de droit public. Le bilan devait être établi au 31 décembre 1931 ; rien ne fut prévu au sujet des fonds d'assurance et de réserve que la Ville de Genève avait accumulés.

Dans ces conditions, les Services industriels passaient « in globo » à la société de droit public. La Ville de Genève remettait à celle-ci les constructions, les installations et les réserves concernant les dits Services industriels. Etant donné cette situation, vu que nous remettions, pour leur gestion, à la société autonome, tout ce qui concernait les Services industriels, il est évident que les Services industriels devaient prendre possession des fonds de réserve et d'assurance pour la somme de fr. 4.800.000,— environ.

Il pourrait arriver que les Services industriels eussent besoin d'un ou deux millions à prendre sur ces fonds de renouellement, par exemple en cas d'explosion d'une usine ou de grosses réparations. Il leur serait impossible de s'adresser à la Ville si nous n'avions arrangé les choses comme il vient de l'être indiqué.

Le raisonnement que nous avons tenu est le suivant : Nous allons augmenter le capital investi par la Ville dans les Services industriels de la somme de fr. 4.800.000,— . Par contre, nous ferons figurer à l'actif des Services industriels la même somme de fr. 4.800.000,— comme fonds à la disposition des Services industriels. D'une part, les Services industriels nous serviront un intérêt de 4½% comme sur le reste du capital investi. D'autre part, la Ville de Genève servira un intérêt de 3% sur le fonds disponible. Nous avons fait là, du point de vue comptable, une opération qui se tient parfaitement, étant donné que — et cela domine toute la situation — dans l'esprit du législateur, tout ce qui appartenait aux Services industriels, devait être remis à la société de droit public chargée de les gérer pour le compte de la Ville de Genève.

Je crois que c'est assez clair et qu'il n'est pas nécessaire d'épiloguer longuement à ce sujet.

M. Rosselet : Je regrette de revenir à la charge, mais je considère précisément qu'aux termes mêmes de la loi, les capitaux que la Ville de Genève a laissés dans l'exploitation des Services industriels, auraient dû, lors de l'établissement du bilan, figurer avec le capital investi. A ce moment, la question aurait été liquidée. Tant et aussi longtemps que ces sommes n'ont pas été utilisées dans le but qui leur était assigné, elles restent la propriété de la Ville ; elles devaient par conséquent être englobées dans le montant du

capital investi lors de l'établissement du bilan. A ce moment, l'opération que vous faites aujourd'hui en inscrivant à l'actif des Services industriels un poste correspondant, aurait pu se justifier. Cependant, votre opération ne peut pas se justifier actuellement ; elle ne pourrait être admise qu'à la condition que vous éleviez de fr. 4.800.000,— le capital investi dans les Services industriels au moment de l'établissement du bilan.

M. Peney, président du Conseil administratif : C'est précisément ce que nous faisons.

M. Rosselet : Cela ne résulte pas du bilan. Vous dites en effet que le bilan arrêté au 31 décembre 1931 n'est pas modifié. Par conséquent, vous n'y introduisez rien du tout. C'est vous-mêmes qui le dites. Ce bilan reste en l'état où vous l'avez présenté. Si vous modifiez le bilan au 31 décembre 1931 en y introduisant une somme nouvelle de fr. 4.800.000.—, alors, je suis d'accord avec votre thèse. Mais vous dites, au point 1 : « Le bilan arrêté au 31 décembre 1931 n'est pas modifié. » Cela résulte de la lettre que j'ai sous les yeux. Je ne sais si c'est un renseignement qui n'est peut-être pas exact. Dans ce cas, il faudrait le dire. Si vous augmentez le chiffre de fr. 4.800.000,—, alors l'opération que vous faites est parfaitement normale.

M. Albaret, conseiller administratif : La contradiction devant laquelle M. Rosselet croit nous mettre est purement imaginaire.

Le bilan au 31 décembre 1931 n'est pas modifié. Mais, le premier janvier 1932, nous faisons précisément l'opération qu'il demande en augmentant de 4 millions les sommes investies dans les Services industriels et en mettant à la disposition de ceux-ci, dans la caisse de la Ville de Genève, 4 millions de fonds disponibles. Voilà tout.

M. Rosselet : Alors je demande que l'on me mette sous les yeux le bilan au 31 décembre 1932 modifié. Nous ne l'avons pas...

M. Albaret, conseiller administratif : M. Rosselet oublie que dans un bilan, un tiers figure seulement par une écriture qui représente la différence entre le poste actif et le poste passif des comptes de ce tiers. Dans les comptes de la Ville, nous aurons deux écritures. Mais seule la différence en sera portée au bilan des Services industriels.

La thèse de M. Rosselet pourrait se défendre si le législateur, lorsqu'il arrêta les dispositions de la loi de fusion et de la loi

d'organisation des Services industriels, avait entendu en quelque sorte revaloriser cette entreprise. Mais en réalité, il a voulu passer les Services industriels à la nouvelle institution autonome, aux conditions fixées par les comptes de la Ville au 31 décembre 1931, sans les modifier en quoi que ce soit. C'est ce qui a été fait.

Si l'on voulait procéder comme M. Rosselet le suggère, on revaloriserait les Services industriels de 4 millions en faveur de la Ville. Il en résulterait une augmentation du capital de la Ville et ce ne serait certainement pas conforme aux intentions du législateur. Tous ceux qui ont fait partie des commissions chargées d'étudier la loi de fusion et la loi d'organisation des Services industriels pourront en témoigner.

M. le président : Permettez-moi, pour rassurer un peu les esprits, d'exprimer l'avis que cela ne change rien à rien, quelle que soit l'issue de cette discussion purement académique.

M. Peney, président du Conseil administratif : Ce n'est pas une discussion académique, il s'agit de fr. 4.800.000,— !

M. Rosselet : Que la discussion soit académique, c'est une opinion. En réalité, il s'agit d'un actif de fr. 4.800.000,— pour la Ville; il s'agit de savoir qui aura le droit de disposer de cette somme : les Services industriels ou bien la Ville ? Or, je constate que le bilan au 31 décembre 1932, que j'ai sous les yeux, n'a pas été modifié, il est tel qu'il était au moment où il a été soumis à la commission et nous ne l'avons pas revu depuis lors. Dans ces conditions, je regette de ne pas pouvoir me prononcer sur un document dont je n'ai pas eu connaissance.

M. Peney, président du Conseil administratif : Il n'était pas possible de faire figurer la modification dans ce bilan : il y a seulement huit jours que nous nous sommes mis d'accord avec les Services industriels ! Depuis deux ans et demi, nous avons sans cesse défendu avec énergie les intérêts de la Ville et M. Rosselet peut être certain que si nous avions pu augmenter le capital de fr. 4.800.000,—, nous n'aurions pas manqué de le faire.

La parole n'est plus demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat. La parole n'est pas demandée.

Le résultat du scrutin étant contesté, il est procédé au vote par appel nominal.

Le projet est repoussé par 26 voix contre 25 et 1 abstention.

Ont voté non : MM. Béboux, Boulaz, Cabuzat, Chapuis, Dédo, Duboule, Engel, Fraisse, Girardet, Isaak, Kohler, Luya, Métraux, Parisod, Pesse, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Rosselet, Roulet, Roux, Schumacher, Seydoux, Tinguely, Trohler. Total 26 non.

Ont voté oui : MM. Babel, Balland, Bertherat, Bertrand, Billy, Bouvier, Bovy, Briquet, Castellino, Corboud, Ecoffey, Ferrand, Fragnière, Haldenwang, Jaccoud, Keller, Martin-du-Pan, Marti, Maunoir, de Mirbach, Patry, Pileur, Schutzlé, Sesiano, Wanner. Total 25 oui.

S'est abstenu : M. Charrot.

M. le président : En vertu de l'article 45 du règlement, nous procéderons à un troisième débat qui aura lieu dans une prochaine séance.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée de l'examen des comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932.

M. Tinguely, rapporteur, au nom de la commission, dépose le rapport et les projets d'arrêtés suivants :

Messieurs les conseillers,

La commission que vous avez désignée pour l'examen des comptes rendus de la Ville de Genève fusionnée de l'année 1932, vient vous rendre compte des délibérations qu'elle a tenues, dans le cours de ses séances plénières, de même que du travail des sous-commissions, composées comme suit :

Département de M. le vice-président Naine :

MM. Dédo, Keller, Kohler, Wagnon, Tinguely et Hochstaetter (rapporteur).

Département de M. le conseiller Schœnau :

MM. Engel, Charrot, Probst, Schutzlé, Marti et Tinguely (rapporteur).

Département de M. le conseiller Peney :

MM. Billy, Kohler, Balland, Probst, Noul et Wagnon (rapporteur).

Département de M. le président Uhler :

MM. Billy, Engel, Noul, Sésiano, Marti et Keller (rapporteur).

Département de M. le conseiller Albaret :

MM. Charrot, Dédo, Hochstaetter, Balland, Sésiano et Schutzlé (rapporteur).

M. Noul a été désigné comme président, et M. Tinguely, rapporteur.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Le rôle de la commission des comptes rendus, tel qu'il a été défini et voulu par le Conseil municipal, consiste non seulement à contrôler les actes du Conseil administratif, mais à se livrer à des enquêtes sur la marche des services de l'administration, et à suggérer des idées nouvelles et des modifications possibles.

Lorsqu'elle est nommée, au commencement de l'année, la commission des comptes rendus rapporte généralement en décembre ; elle a donc de nombreux mois pour se livrer à son travail et accomplir sa tâche. Cette année, le rôle de la commission s'est trouvé restreint dans sa besogne par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. En effet, au moment où elle fut en possession du compte rendu des recettes et dépenses pour l'exercice 1932, une autre commission, celle du budget de 1934, était désignée et, par coïncidence, plusieurs des membres de l'une faisaient aussi partie de l'autre et même quelques collègues étaient doublés des fonctions de députés, membres de la commission du budget de l'Etat, si bien qu'ils auraient dû siéger à trois endroits à la fois et il fallut aller au plus pressé (les budgets de la Ville et de l'Etat), d'où la cause du retard dans le dépôt de notre rapport des comptes rendus 1932.

Avant de passer aux rapports des sous-commissions, et sans vouloir allonger outre mesure ce préambule, il convient cependant de relever certains faits d'intérêt général qui doivent trouver leur place ici.

C'est, tout d'abord, le résultat financier de l'exercice, qui boucle par un excédent de dépenses sur les recettes assez important, bien supérieur à celui qui était prévu et approuvé par le Conseil municipal, en date du 22 mars 1932. Mais, si vous jetez un regard sur le rapport du Conseil administratif, qui nous fut distribué le 29 juin 1933, vous constaterez qu'au cours de l'exercice 1932 il a été voté des crédits extraordinaires nombreux, s'élevant à une somme totale de fr. 1.149.774,50, ce qui porta ainsi l'excédent

des dépenses sur les recettes à . . . . . fr. 4.286.211,55
au lieu de . . . . . » 3.136.437,05
prévu au budget.

Mais, à l'arrêt des écritures, cet excédent n'a atteint que la somme de fr. 3.740.698,80, soit une diminution dans le déficit prévu *total*, de fr. 545.512,75.

Comme il l'est indiqué dans le rapport du Conseil administratif, page 5, l'augmentation des recettes provient principalement du chapitre des Services industriels. Ces Services avaient prévu, comme amortissements, intérêts, part de la Ville de Genève aux bénéfices, la somme de . . . . . fr. 8.532.013,10
tandis que le résultat se traduit par . . . . . » 9.087.895,30
soit une augmentation de . . . . . » 555.882,20

La Ville, par cette augmentation, acquiert le maximum de sa part dans les bénéfices, limitée jusqu'à présent par la loi à fr. 4.000.000,—.

A ce sujet, le Conseil administratif se réserve encore de revenir sur cette répartition, qu'elle ne trouve pas conforme à ses droits.

Nous n'en dirons pas davantage pour l'instant, laissant à notre pouvoir exécutif municipal toute latitude pour plaider à l'avantage de la Ville.

Mais qu'il nous soit permis, en passant, non pas *de solliciter* des Services industriels — toujours, nous semble-t-il, propriété de la Ville, malgré les lois de fusion — mais d'exiger de ceux-ci un régime tout à fait spécial de faveur pour la fourniture de l'eau, gaz et électricité, charbons, pour les besoins généraux de l'administration municipale.

En parcourant les divers chapitres, soit du budget, soit des comptes rendus, nous nous apercevons que des sommes élevées sont inscrites pour ces éléments indispensables à l'activité municipale. Etant les fournisseurs des capitaux et, en même temps, le client le plus sérieux, les Services industriels devraient être beaucoup plus indulgents à notre égard, par un abaissement des tarifs qui devraient rapprocher des prix de revient.

Le résultat déficitaire de l'exercice 1932 provient surtout de la crise économique, sans précédent, qui risque de nous faire rentrer et pour longtemps hélas, dans l'ère des gros déficits et la voix de la sagesse nous recommande d'agir avec la plus grande prudence et la plus stricte économie.

Nous avions espéré et même cru que la fusion des communes suburbaines avec la Cité aurait apporté de sensibles économies. Hélas, il n'en est rien ! Nos déficits sont en augmentation constante. Il nous faut donc tirer un enseignement de cette situation et les

commissions des comptes rendus qui nous succéderont feront, nous l'espérons de même, que la ligne de conduite de toute administration, tant publique que privée, doit être infailliblement la suivante :

1. Compression toujours plus grande des dépenses ;

2. Recettes suffisantes pour couvrir les dépenses ainsi compressées, le produit des impôts devant être la soulte permettant d'égaliser la balance des recettes et des dépenses.

A la première de ces questions : compression des dépenses, on nous répondra qu'on ne peut aller plus loin sans désorganiser certains services. Nous le comprendrions si nous étions restés Ville-Cité ; mais, avec la fusion, n'avons-nous pas du personnel parfois en surnombre dans certains services ?

Le moment n'est-il pas venu de décréter la fixation d'une limite d'âge pour mise obligatoire du personnel, tant municipal que cantonal, à la retraite ? Cette question est à l'étude depuis un trop grand nombre d'années et il nous paraît logique qu'une solution très prochaine intervienne.

Nous avons la certitude qu'une telle mesure apporterait de sensibles économies à notre administration, rajeunirait notre personnel et le diminuerait d'un nombre sensible d'unités ; car, en de nombreux cas, des employés et fonctionnaires sont arrivés, vu leur âge, au dernier échelon du rendement du travail.

Un autre moyen de faire des économies, ce serait d'élaguer quelque peu les branches gourmandes de nos budgets, surtout dans les dépenses improductives. Il y aurait de sérieuses réductions de crédits à opérer dans certains postes, surtout dans ceux qui concernent nos musées, nos écoles d'art, nos bibliothèques et nos collections, où de très appréciables économies pourraient être réalisées, si l'on savait tenir tête à certains chefs de services, s'opposer à certaines innovations, sans pour tout cela nuire au bon renom et au prestige scientifique de Genève.

Si l'on sait tenir compte de tous ces facteurs, le rôle de la fusion des communes suburbaines avec la Ville progressera sans cesse et arrivera tôt à une solution qui, nous l'espérons, satisfera tout le monde, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Une des conséquences de notre déficit est le marasme général des affaires, puis le chômage qui atteint toutes ou à peu près toutes nos industries et notre commerce. Nous ne pouvons qu'approuver les mesures prises par la Ville ou l'Etat pour y remédier, mais nous devons cependant recommander à nos édiles de ne pas employer les crédits votés en faveur des chômeurs à des travaux dont l'utilité n'est pas absolument démontrée, mais d'examiner

la possibilité d'entreprendre dès maintenant des travaux vraiment utiles et qui donneraient de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers et d'entrepreneurs.

Citons, comme exemple, la réfection nécessaire d'un grand nombre d'égouts, la suppression des chemins dits privés, qui sont dans un état déplorable, et bien d'autres travaux encore.

N'y aurait-il pas là une occasion toute trouvée d'employer, d'une manière judicieuse, une partie des crédits accordés par le Conseil municipal ?

Nous ne voulons pas prolonger cette introduction et, avant de passer aux rapports des sous-commissions, nous voulons adresser de sincères remerciements à MM. les conseillers administratifs et au nombreux personnel qui travaille sous leurs ordres, pour le zèle et le dévouement avec lesquels ils accomplissent une tâche particulièrement délicate dans la situation actuelle.

Voici, par service, les différentes observations que la commission a enregistrées et les réponses qui leur furent données.

Services de M. le vice-président A. Naine.

Chapitre II.

INTÉRÊTS ET REDEVANCES SPÉCIALES.

Page 10. N° 7. — *Intérêts des actions de la C.G.T.E.* Recettes en moins fr. 29.561,—. La Compagnie ne distribue pas de dividende.

A ce sujet, on s'étonne du fait que la Ville n'est pas représentée au conseil d'administration de la C.G.T.E. La commission propose que de nouvelles démarches soient faites pour obtenir une représentation.

N° 8. — *Intérêts 4% sur prêt de fr. 55.000,— accordé à la Société immobilière du Servette F. C. pour la construction d'un stade.* Recettes en moins : fr. 2.200,—. Malgré de nombreux rappels, la Société débitrice n'a jamais payé un centime d'intérêts. Le Conseil d'Etat et le Conseil administratif demandent l'utilisation partielle du terrain.

Chapitre IV.

LOYERS ET REDEVANCES.

Page 17. N° 8*bis*. — *La commission constate qu'on a engagé un employé surnuméraire non prévu au budget.*

Dépense en plus : fr. 4.170,—. Cet employé a été engagé en 1931, par le précédent Conseil administratif, et il a été payé à la journée jusqu'à fin 1933. Le poste est prévu au budget de 1934.

N° 9. — *Immeubles locatifs.* Dépense en plus : fr. 21.052,70.

Les frais d'entretien des immeubles locatifs ont atteint le 37.56 % du revenu brut ; les trois quarts des immeubles sont de très vieilles constructions, achetées par la Ville en prévision d'opérations qui se réalisent souvent très longtemps après l'acquisition. Dans la plupart des maisons le nombre des appartements occupés est faible par rapport aux locaux existants. Certains immeubles entièrement vacants demandent quand même un petit entretien. Enfin, certaines dépenses sont des frais d'amélioration et de modernisation de bons immeubles.

La commission a demandé la liste des entrepreneurs chargés des travaux d'entretien et a constaté qu'elle était fort étendue.

En 1932, la Ville a payé fr. 13.311,60 pour l'impôt immobilier complémentaire de cette catégorie d'immeubles.

Page 18. N° 18. — *La commission a demandé si les marchands de glaces n'étaient pas trop fortement taxés.*

A ce sujet, l'administration signale que les marchands de glaces ont été au bénéfice d'une réduction de 25% à cause du mauvais temps.

Page 18. N° 19. — *Champ de foire.*

A propos de l'autorisation accordée au cirque Knie, la commission pense que le Conseil administratif doit tenir compte de la protestation des entrepreneurs de spectacles, au moins quant à la date. Pour 1934, le cirque Knie est autorisé à travailler du 6 au 20 septembre : son séjour a donc été avancé. Pour 1935, la question sera examinée en temps opportun ; la durée du séjour sera vraisemblablement limitée à 12 jours, prenant fin au plus tard le 15 septembre.

La commission souligne que la présence des forains sur la Plaine se prolonge beaucoup trop et suscite les plaintes légitimes des habitants du quartier. La commission demande l'intervention du Département de justice et police, seul compétent pour mettre fin aux abus en matière de bruit sur la voie publique.

Subsidiairement, la commission signale l'usage abusif des haut-parleurs de T.S.F.. Le Département de justice et police serait bien inspiré en mettant un terme à ces abus, conformément aux vœux exprimés par les organisations de radio elles-mêmes.

N° 24. — *Maison du Faubourg.*

La commission recommande de ne pas renouveler la convention relative à la buvette où la vente des boissons donne lieu à une véritable exploitation. Le Conseil administratif a décidé de résilier

la convention qui arrive à échéance le 30 septembre 1934. Conformément au vœu de la commission, le Conseil administratif a l'intention de laisser les Sociétés locataires organiser leur buvette elles-mêmes.

Page 19. N° 32. — *Buanderie de la rue des Voisins.*

Le retubage de la chaudière a été confié à l'entrepreneur qui avait fourni le devis le plus bas. Le travail a été effectué à l'entière satisfaction de M. Baumer, inspecteur fédéral, qui est très exigeant et méticuleux.

Page 21. N° 44. — *Chauffage des Salles de réunions de la rue de Carouge.* Dépense en plus : fr. 2.053,45.

La commission demande la disjonction des frais de chauffeur et des frais de combustible.

Chauffeur	fr.	2.530,—
Combustible	»	4.023,45
Total	fr.	6.553,45

N° 46. — *Entretien des Salles de réunions de la rue de Carouge.* Dépense en plus : fr. 6.888,25.

Indépendamment de l'entretien normal, on a procédé au remplacement de la plupart des lampes complètement usagées et à l'amélioration de l'éclairage de divers locaux. Un appareil de téléphone automatique à pré-payement a été installé. Les deux drapeaux formant décoration de la Grande salle ont dû être remplacés. On a fait reviser les chaises et les fauteuils dont une bonne partie était à mettre au rebut. Dans la salle de théâtre, une passerelle a été remise en état et le plancher de la scène remplacé ; on a acquis de nouveaux décors. Les colonnes d'incendie ont été modifiées afin d'éviter le gel.

Page 21. N° 51. — *Salle de réunions de la rue des Eaux-Vives.*

La commission a demandé si le concierge de la salle avait le monopole de la location du matériel. Jusqu'au 1er novembre 1933, le concierge louait un piano aux sociétés ; dès cette date, la location est faite par la Ville. Le concierge continue à louer aux sociétés son matériel de buvette.

N° 58. — *Bains des Pâquis.* Dépense en plus : fr. 16.056,80.

Ce dépassement s'explique : les chiffres prévus, en 1931, comme recettes et comme dépenses, étaient très approximatifs. Les bains ont obtenu un plein succès et l'excédent des recettes (fr. 21.131,40) est supérieur au dépassement des dépenses.

La sous-commission des finances, loyers et redevances, etc., s'est rendue dans la chambre forte où sont gardés les titres appartenant à la Ville. Elle a vérifié un certain nombre de postes du bilan et a constaté la présence des titres indiqués.

Service de M. le conseiller administratif H. Schœnau

Chapitre V.

Page 22. N° 6. — *Traitement d'employés surnuméraires* en plus fr. 1.890,75.

Que font ces employés ?

Rép. : Ils remplacent un employé décédé ; mettent à jour le fichier ; organisent les bureaux ; tous travaux qui ont considérablement augmenté avec la crise. Ces hommes sont engagés pour une période de 30 jours et se remplacent à tour de rôle ; ils sont pris parmi les sans-travail qui sont qualifiés pour faire cette besogne.

Page 22. N° 8. — *Assurances scolaires.* Dépassement de dépenses sur prévisions fr. 7.855,—. Quels en sont les motifs ?

Rép. : Ce sont les conséquences de la crise du chômage qui en sont la cause. Quantité de chefs de famille étant sans travail n'ont pu payer la cotisation obligatoire, et il a fallu, auprès de l'assurance distribuer les timbres dits d'indigence. Il en sera de même en 1933, puisque la crise de chômage s'est encore plus fait sentir en cette dernière année.

Chapitre VI.

Page 22. N° 6. — *Service de surveillance et recettes diverses.*

En quoi consistent cette surveillance et recettes diverses ?

Rép. : Il y a de nombreux agents qui sont appelés à surveiller dans nos salles de spectacles, bals costumés ou autres festivités. Leur service est payé par les sociétés organisatrices dont recette indiquée. D'autre part, il est organisé un service d'objets trouvés qui rapporte quelques deniers.

Page 23. N° 6.

A quoi attribuez-vous cette diminution de dépenses de fr. 4.333,40 pour le traitement de 4 enquêteurs ?

Rép. : En 1932, il n'y eut que 3 enquêteurs d'où l'économie signalée, un employé ayant été mis à la retraite.

Page 23. N° 9. — *Traitement de* 26 *agents municipaux*, diminution de fr. 3.546,85.

Rép. : L'économie provient de la mise à la retraite et la personne n'a pas été remplacée.

Page 23. N° 12. — *Frais de gardes supplémentaires* (promenades).

Quels sont ces frais et quels sont les hommes qui accomplissent ce travail ?

N'y a-t-il pas, dans ces gardes des hommes qui bénéficient déjà d'une retraite ?

Rép. : Les gardes des promenades ont droit, comme tous nos employés de l'administration à leurs jours de repos. Ils sont remplacés dans ces fonctions par des hommes payés à l'heure et non au mois, d'où économie réalisée sur le nombre d'heures effectuées. Ces places sont données à des personnes dans le besoin et pour une période qui ne dépasse pas 6 mois. Il y eut, en effet, des surnuméraires qui bénéficiaient d'une très petite retraite et c'est en compensation qu'on les engagea pour cette besogne supplémentaire.

La maisonnette du Bois de la Bâtie a été accordée à bien plaire à un ancien garde du dit lieu parce que sa retraite ne lui suffisait pas pour vivre et payer un loyer. Dès que nous aurons besoin de cet immeuble, il va sans dire que le locataire devra s'en aller sans autre forme.

Page 23. N° 13. — *Habillement.*

Ne demande-t-on pas trop à l'administration pour l'habillement de nos 30 gardes soit fr. 9000,— : 30 = fr. 300,— par an et par homme ?

Rép. : Les fonctions différentes de ces hommes nécessitent des costumes différents, ainsi que de leur valeur. Il serait anormal d'habiller nos hommes avec des étoffes de médiocre valeur et de les voir dans nos rues et jardins avec des costumes usés jusqu'à la trame. Il faut que nos agents se présentent au public d'une façon décente et cela coûte.

Page 23. Nos 14 et 15.

Part des agents et gardes dans le produit des contraventions et sur le produit de la Caisse de la masse soit fr. 336,15 + fr. 457.— = 843.15 qui sont répartis entre tous les agents en uniforme. La commission demande s'il est équitable que le produit des contraventions soit versé en partie au bénéfice de nos employés. Ceux-ci sont payés pour accomplir un travail qui leur est assigné. Pourquoi leur accorder un casuel ?

Rép. : Cette répartition est faite en raison de l'application d'un règlement émanant du Conseil administratif règlement élaboré il y a déjà bien des années.

Si l'on veut changer ce mode de faire il faut pour cela demander au Conseil administratif de modifier ce règlement ou annuler ce mode de répartition.

Page 23. No 16. — *Frais de bureau, fournitures d'économat et divers.*

Quels sont ces frais de bureau et ces fournitures ?

Rép. : Il y eut achat de 2 machines à écrire et les fournitures consistent en frais de correspondance timbres-papiers-enveloppes-imprimerie etc.. D'ailleurs, tous ces frais sont centralisés à l'économat et répartis selon les besoins à tous les services de l'administration.

Page 23. No 17. — *Frais d'entretien des halles et marchés.* Sensible diminution de fr. 7.026,60.

Cette diminution est-elle justifiée ? Il nous semble que la Halle de Rive mérite depuis fort longtemps la visite des nettoyeurs et peintres.

Rép. : Il n'y eut pas de grosses réparations d'entretien, et l'important travail qui avait été envisagé n'a pas été exécuté. Néanmoins nous avons remarqué qu'à fin 1933, la Halle de Rive a eu la visite des peintres et nettoyeurs et qu'un excellent travail y a été exécuté.

Page 23. N° 18. — *Service et entretien des poids publics sur les marchés.*

Diminution justifiée mais nous demandons quels sont les hommes chargés de ce service, leur nombre ? Sont-ce des personnes intéressantes qui ne bénéficient déjà pas d'une retraite ?

Rép. : Ce sont 5 personnes sans ressource et dignes d'intérêt qui accomplissent ce travail sur tous les marchés, leur gain est minime et varie de fr. 120,— à fr. 140,— par mois.

Page 23. N° 21. — *Fourniture d'eau dans les halles,* fr. 3.677,—.

N'existe-t-il pas un prix spécial pour la ville ? Y a-t-il des compteurs ou bien l'eau est elle distribuée à la jauge ? Car il nous semble que cette rubrique « Eau » que nous, retrouvons à chaque page d'un budget ou d'un compte rendu finit par produire une somme considérable à la fin de l'année

Rép. : C'est une question à examiner et le Conseil administratif va recueillir les renseignements et prendre les dispositions pour diminuer ces dépenses. Les 3 halles comportent 107 locataires.

La commission demande avec insistance que l'eau et la lumière soient fournies à la ville au prix de revient ou si faire ne se peut à un prix spécial vu son droit de propriété sur les Services industriels et comme principale cliente de cet important service.

Page 23. N° 22.

En quoi consistent les contributions payées par les halles ?

Rép. : Les halles étant occupées par des locataires payant loyer, celles-ci sont considérées comme immeubles productif et sont traitées comme tous propriétaires civils pour payer des contributions à l'Etat.

Chapitre VII.

Page 24. N° 1. — *Taxe cantonale sur les compagnies d'assurances contre l'incendie.*

Part de la ville : prévu fr. 36.000,— et reçu seulement fr. 20.996,10 soit manque à recevoir de fr. 15.003,90.

La commission remarque que la Ville de Genève ancienne ou même fusionnée a effectué elle-même de grosses dépenses pour combattre le feu ; elle n'eut à ce sujet aucun secours financier de l'Etat.

La grande Genève devrait donc recevoir une participation plus élevée de la taxe cantonale demandée aux compagnies d'assurances. Celles-ci versent sauf erreur à l'Etat fr. 150.000,— par an pour leur activité dans tout le canton. La Ville devrait en récupérer la plus grande part puisque c'est elle qui en assume les plus grandes dépenses.

Le service du feu lui coûte fr. 296.504,10 et elle n'enregistre qu'une recette de fr. 57.143,95 tout compris.

Rép.: La différence de fr. 15.003,90 sur les prévisions budgétaires provient de ce que les communes fusionnées ont inscrit leurs recettes dans les comptes de l'année 1931, d'où le déficit de fr. 15.003,90.

En ce qui concerne la contribution payée par les compagnies celle-ci se répartit de la manière suivante. L'Etat garde par devers lui le 10%, répartit le 50 % aux communes et abandonne le 40% aux caisses d'arrondissements.

Pourrait-on peut-être prendre un arrangement à l'assemblée avec les compagnies d'assurance pour augmenter leur participation, mais cette combinaison est du ressort de l'Etat.

Page 24. N° 6. — *Service spécial de gardes.*

Quel est ce service ? En quoi consiste-t-il ? Comment expliquer cette augmentation de recettes balancée aux dépenses ?

Rép.: Les sapeurs pompiers sont tenus à surveiller toutes les salles de spectacles. Or, cette surveillance est payée par les organisateurs de festivités et, d'autre part, nos sapeurs sont indemnisés pour ce travail extraordinaire.

Page 25. N° 5.

Traitement de 14 appointés et sapeurs du P.P. différence fr. 6.551,05 compensée par art. 2. fr. 6.000,— d'où encore différence de fr. 551,05.

Cette différence provient de ce que le poste N° 2, officier, n'est pas pourvu définitivement et que c'est un employé du poste qui remplit cette fonction en partie. Mais la différence de fr. 551,05 se comprend par l'application de l'échelle des traitements, augmentation annuelle.

Page 25. N° 8. — *Allocation pour frais d'administration*, fr. 5.386.70.

En quoi consistent ces allocations supplémentaires ?

Rép.: Ce sont les indemnités versées aux officiers, sous-officiers et sapeurs pour services et pour services commandés.

Page 25. N° 10. — *Entretien et nettoyage du matériel et des dépôts* fr. 2.327,65 en plus.

Pour quelle raison ce dépassement de crédit ?

Rép.: Il y eut de nombreux et gros sinistres à la fin de 1932, c'est ce qui justifie ce dépassement. En effet, ce sont des hommes des compagnies qui sont indemnisés pour le nettoyage du matériel après chaque sinistre ou exercice, voilà la justification de cette dépense.

Page 25. N° 14. — *Frais d'incendie, téléphones et assurances* fr. 2.842,75 en plus des prévisions.

Nous aimerions que ces 3 rubriques soient nettement séparées, car nous ne comprenons pas que les assurances soient budgetées avec les frais téléphoniques.

Rép.: De même que l'art. 10. cette augmentation de dépenses est la conséquence des nombreux incendies survenus à fin 1932 où l'on dut mobiliser un nombre considérable de sapeurs.

D'autre part, M. le conseiller délégué ne voit aucun inconvient d'inscrire dans le budget définitif les rubriques bien séparées comme nous en avons formulé le désir.

Page 25. N° 18. — *Economat et frais divers, fr.* 5.741,15.

Il semble que, pour le service du feu, les frais divers sont élevés.

Rép.: La fusion des communes a obligé le service du feu à se réorganiser, si bien qu'il a fallu tout refaire à neuf et sur un nouveau plan. L'année 1932 a été mise à contribution pour cette organisation, les années qui suivent enregistrent une dépense moins importante.

Page 25. N° 28.

L'allocation pour caisses de secours mutuels est en forte diminution sur les prévisions, parce que le bataillon des sapeurs-pompiers a un nombre moins élevé d'hommes et de sauveteurs auxiliaires et plusieurs de ceux-ci ne sont pas assurés.

Services de M. le conseiller administratif J. Peney

Chapitre IX.

Page 29. N° 8. — *Frais de cercueils.*

La commission demande le prix de la soumission pour l'entreprise chargée de la fourniture et pourquoi il ne serait pas possible de répartir cette fabrication entre différents ébénistes.

Rép.: Le concessionnaire a un outillage spécial, qui lui permet de faire des prix très bas, et il est impossible de disséminer les commandes.

Page 29. N° 21.

La commission demande si l'on a procédé au nettoyage du cimetière de Plainpalais et si c'est cet entretien qui a fait l'augmentation de ce poste, soit fr. 16.556,— ?

Rép.: C'est l'organisation nouvelle du cimetière du Petit-Saconnex qui a coûté très cher, car tout était à remettre en état.

Nous demandons l'étude de la transformation du cimetière.

Page 29. N° 24. — *Chauffage.*

La commission demande où ce chauffage a été installé.

Rép.: Le chauffage a été installé dans les bâtiments d'entrée du cimetière de St-Georges. Les employés rétrocèdent fr. 400.— sur leur traitement.

Page 29. N° 28.

Pourquoi y a-t-il une pareille augmentation de dépense d'eau pour un cimetière ? En plus, cela fait le double des deux autres cimetières.

Rép.: Cette augmentation ne semble pas justifiée par la consommation d'eau du cimetière du Petit-Saconnex. L'administration des Services industriels devrait consentir à une diminution du prix de l'eau pour les services municipaux de la Ville.

Chapitre X.

Page 30. N° 1.

La commission demande pourquoi il n'y a pas de recettes au stade du Bout-du-Monde. N'y a-t-il aucune location ?

Rép.: Il n'y a pas possibilité d'avoir des recettes avec ce stade, car il n'est pas utilisé par des sociétés qui puissent payer un loyer.

Page 31. N° 2. — *Frais d'entretien.*

Pourquoi les frais d'entretien sont-ils aussi élevés ? La commission demande s'il y a une convention pour l'exploitation de la gravière et pour l'entretien des routes fatiguées par les charrois de graviers et sables.

Rép. : L'administration a dénoncé le contrat pour extraction pour l'année 1935.

Page 31. N° 8.

La commission demande pourquoi ce rachat a coûté la somme de fr. 5.000,—.

Rép. : Ce prix comprend l'achat des immeubles qui étaient sur ce terrain et appartenaient aux Intérêts de Genève. C'est du reste le solde de la dépense.

Chapitre XI.

Page 33. N° 9.

Pourquoi y a-t-il fr. 1.478,15 de plus d'éclairage ?

Rép. : Ce supplément provient des travaux exécutés dans les caves pour le chauffage et l'éclairage du Théâtre.

Chapitre XII.

Page 35. N° 1. — *Kursaal. — Entretien des bâtiments.*

Pourquoi y a-t-il une augmentation de fr. 2.489,40 pour l'entretien du Kursaal ?

Rép. : Les frais ont été faits pour la Conférence du désarmement à qui on avait cédé tous les locaux du Kursaal.

Chapitre XIII.

Page 35. N° 7.

Pourquoi fr. 451,55 de plus d'éclairage pour le Victoria-Hall, puisque la salle a été moins utilisée ?

Rép. : Il a été usé beaucoup de lumière et fait des réparations à cette lumière, d'où dépassement du crédit.

Services de M. le président J. Uhler

Chapitre XVI.

Page 38. N° 5.

Si les recettes de ce poste sont en augmentation de fr. 1.823,60 les dépenses correspondantes le sont aussi de fr. 3.967,85. N° 20, page 51.

Les locaux scolaires et salles sont de plus en plus demandés par nos diverses sociétés : donc frais en plus et recettes en augmentation.

Page 38. N° 7. — *Institut J. J. Rousseau* (retour à l'enseignement primaire).

M. Uhler donne lecture de la correspondance échangée soit avec le Département soit avec l'Institut. M. R. Dottrens, membre du comité de l'Institut, ayant lu le rapport de la commission du budget traitant de cette question a écrit au Conseil administratif en protestant et en demandant le maintien du *statu quo* alléguant que les classes sont au nord et donnent sur une rue bruyante. Mais dans ce long rapport, il reconnaît que des enfants devant régulièrement se rendre au groupe scolaire de Hugo de Senger sont obligés d'aller au Mail vu le manque de places à l'école de Hugo de Senger.

Le conseiller délégué estime qu'il faut changer cette situation et il entend donner à cette question, si souvent controversée, une solution acceptable de part et d'autre.

Page 41. — *Ecole de la Cluse.*

Ce dépassement pour le chauffage, fr. 383,20, se justifie, car ce poste comprend le chauffage d'une villa située non loin de l'école et servant à des classes enfantines.

Page 51. N° 23. — fr. 4.295,15.

Ce dépassement est dû à un meilleur éclairage des locaux scolaires.

Page 51. N° 26. — *Eau. Dépassement de fr.* 9.980,15.

Le service intéressé a pris de nouvelles mesures pour éviter de trop grosses dépenses :

1. En diminuant le débit de toutes les fontaines. 2. En fermant une fontaine sur deux fontaines situées au même endroit.

La commission a demandé quelles étaient les obligations de l'Etat envers la Ville pour tous les locaux scolaires mis à son service. Il lui est répondu que l'Etat paie à la Ville les réparations, les frais nécessités pour la tenue des classes, chauffage, éclairage, mais ne paie aucun loyer.

La commission unanime demande que l'Etat se mette en demeure de payer un loyer pour tous les locaux qu'il occupe.

Page 52. Chapitre XVII. — *Service immobilier municipal.* N° 9.

Ce poste comprend des plans faits pour expertises, rectifications de limite, bornages, etc. ; le dépassement de fr. 538,75 est justifié.

Page 52. Chapitre XVIII. — *Eclairage public.*

Grâce à une revision serrée, beaucoup de propriétaires récalcitrants ont dû payer les frais nécessités pour l'éclairage de chemins, rues, d'où recette en plus de fr. 1.437,80.

Page 53. Chapitre XVIII. — *Eclairage public.* N° 14.

Le dépassement de fr. 4.460,60 est normal car M. Uhler avait fait des réserves pour le montant porté à ce poste au budget de 1932 ; il nous fait connaître les taux que nous payons pour l'eau, le gaz et l'électricité.

Pour l'éclairage public, la commission demande au Conseil administratif de continuer les pourparlers commencés avec les Services industriels pour un abaissement de tarif de l'énergie électrique estimant que les Services industriels doivent tenir compte de l'effort que fait la Ville pour l'éclairage de nos rues et nous vendre l'énergie à un taux qui ne soit pas une charge pour les finances de notre cité.

Page 54. Chapitre XIX. N° 14.

Ce dépassement de fr. 2.758,20 est justifié, car un employé malade a été remplacé.

Poste N° 20.

A propos de ce poste, divers conseillers présents font observer l'état de délabrement de différents W. C.

M. Uhler répond qu'il fera le nécessaire le plus tôt possible.

Page 56. Chapitre XX. N° 3. — *Recettes en plus :* fr. 3.125,—.

Ce dépassement résulte du contrat qui lie le tenancier et à des facilités accordées.

A ce sujet, les tarifs pour les consommations sont, au préalable, soumis au Conseil administratif.

Page 57. — *Dépenses.* N° 7.

Le dépassement de fr. 1.351,15 est justifié car les services doivent satisfaire à de nombreuses demandes pour orner les rues, places, quais et jardins.

La plupart de ces plantes sont fournies par la Société d'horticulture qui répartit les commandes entre ses membres.

N° 13. — *Dépassement de fr.* 6.503,90.

Ce poste a été revu et on a ramené la dépense pour le jet d'eau du Jardin anglais de fr. 15.000,— à fr. 3.000,— et on a diminué le débit de certaines pièces d'eau.

N° 23. — *Fr.* 573,85.

Dépassement motivé par de nouveaux arrangements et des changements dans les réparations faites.

La commission unanime a décidé d'arrêter là son examen et de laisser de côté celui des travaux publics estimant qu'il lui était impossible de demander une entrevue à M. le président du dit département, celui-ci étant nouvellement nommé.

Services de M. le conseiller administratif Albaret

La sous-commission du dicastère de M. le conseiller administratif Albaret s'est réunie le 18 décembre 1933. Sont présents: MM. Balland, Charrot, Dédo, Hochstaetter, Schutzlé.

Les questions suivantes ont été posées :

Page 61. N° 17. Ajouter les intérêts du capital investi aux recettes et aux dépenses.

Rép. : La recette se trouve dans le productif d'intérêts aux loyers et redevances.

Page 61. N° 26. — Fonds de renouvellement pour le transfert des abattoirs.

Rép.: A cette dépense qui occasionnera plusieurs millions, le Conseil administratif estime que cela peut durer encore comme cela.

Page 67. N° 5. — M. Joukowsky n'a-t-il pas fait, en dehors du Musée, des travaux qui ont été payés par la Ville ?

Rép.: Effectivement, M. Joukowsky a apporté le concours de ses connaissances spéciales aux Services industriels. Il a été tenu compte de cette circonstance dans le traitement que reçoit ce fonctionnaire.

Page 67. N° 21. — On trouve que l'achat de vitrines est inutile.

Rép.: Ce n'est pas l'avis du Conseil administratif, car ce sont de vieilles vitrines en bois qui gênent la vue et chaque année elles se remplacent.

Page 69. N° 7. — M. Tinguely demande le nombre des lecteurs qui fréquentent la bibliothèque du Musée ?

Rép.: La bibliothèque a été fréquentée par 2801 visiteurs.

Page 70. N° 1. — *Musée Rath.* — On demande d'accorder plus de facilités aux sociétés de chez nous.

Rép.: Il y a un règlement qui dit que le Musée est destiné aux expositions artistiques comme aux expositions temporaires et si les salles sont déjà attribuées, il est impossible d'en disposer. Les artistes ont la priorité.

Page 71. N° 4. — *Musée d'ethnographie:* On s'étonne d'une dépense pour travaux de classement, etc., alors qu'il y a une assistante.

Rép.: On fait remarquer que le budget a été voté.

Page 75. N° 6.— On demande l'explication des frais d'expédition et la production des factures.

Rép. : Cette somme de fr. 8.761,65 comprend 2 rubriques, ce sont des frais d'expédition de plantes expédiées à des musées étrangers qui, eux-mêmes, font un échange et ces expéditions demandent beaucoup de soins et d'attention.

Page 75. N° 8.— On demande l'explication du dépassement de crédit de fr. 3.496,80.

Rép. : Ce dépassement de crédit provient de travaux exécutés au musée, transplanter des arbres au chemin Bizot pour l'élargissement du dit chemin.

Page 78. N° 2. — Le budget prévoyait fr. 16.000,— sur les permissions de cafés, la Ville ne touche rien.

Rép. : Cela ne concerne plus ce département.

Page 80. N° 9 *bis*.— Frais d'affaire de la Banque de Genève : fr. 4.000,—.

Cela concerne la présidence.

En terminant ce rapport, déjà assez long, la commission des comptes rendus pour l'exercice 1932 tient à renouveler la recommandation déjà faite ces dernières années, et à engager le Conseil administratif à étudier la possibilité de faire de nouvelles et sensibles économies et de comprimer encore certaines dépenses qui ne sont pas d'une utilité indispensable en ces temps troublés.

La crise économique qui continue à sévir de plus en plus doit nous engager à agir avec la plus grande prudence si nous voulons conserver une situation financière assez solide, qui permette de maintenir le bon renom que notre ville agrandie s'est acquis dans le monde des sciences et des arts, comme dans le tourisme.

Genève aimable, artistique et élégante, tel est le vœu que nous formons à nouveau.

En conséquence, nous vous engageons, Messieurs les conseillers, à voter les projets d'arrêtés suivants :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Les dépenses de la Ville de Genève, pour l'exercice 1932, sont approuvées et arrêtées à la somme de vingt-trois millions trois cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt quatorze francs et quatre-vingt-dix centimes (fr. 23.335.294,90).

Art. 2. — Les recettes de la Ville de Genève, pour l'exercice 1932, sont approuvées et arrêtées à la somme de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-seize francs et dix centimes (fr. 19.594.596,10).

Art. 3. — L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de trois millions sept cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix-huit francs et quatre-vingt centimes (fr. 3.740.698,80), sera porté au compte « Résultats généraux ».

Art. 4. — Le compte « Résultats généraux », laisse apparaître un solde débiteur de trois millions sept cent un mille sept cent trente-deux francs et soixante-quinze centimes (fr. 3.701.732,75), représentant le déficit de l'exercice 1932.

Art. 5. — Le solde du compte « Résultats généraux » sera couvert au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de trois millions sept cent un mille sept cent trente-deux francs et soixante quinze centimes (fr. 3.701.732,75).

Art. 6. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1932.

Sur la proposition de la commission des comptes rendus,

Arrête :

Article unique. — La gestion du Conseil administratif pour l'exercice 1932 est approuvée.

* * *

La parole n'est pas demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les six articles du premier projet d'arrêté et l'article unique du second projet d'arrêté.

M. le président: Comme pour l'objet précédent, le troisième débat aura lieu dans une prochaine séance.

Sixième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la revision des statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale.

M. Roux, rapporteur, au nom de la commission, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Dans la séance du Conseil municipal du 14 novembre 1933, vous avez nommé une commission aux fins d'examiner le projet de statuts de la Caisse d'assurance du personnel des administrations de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale.

La commission était composée de MM. les conseillers Dédo, Pesse, Parisod, Kohler, Roux, Corboud, Jaccoud, Pileur, Patry, Keller et Schutzlé.

M. Pileur en a été le président et M. J. Roux secrétaire rapporteur, M. le conseiller administratif Schœnau représentait l'exécutif de la Ville. Le Conseil d'Etat avait désigné M. le conseiller d'Etat A. Picot, qui était représenté par M. le professeur Steinmann, et les Services industriels de Genève par le président du conseil de direction, M. Jean Boissonnas.

En date du 10 novembre 1933, vous avez, Messieurs les conseillers, reçu du Conseil administratif, les propositions en vue de la revision des statuts des caisses de retraites ci-dessus énoncées.

Les comités des Caisses de retraite des quatre communes fusionnées offrirent au Conseil d'Etat en mai 1931, de procéder à l'étude de cette importante question et d'élaborer, avec le concours de M. le professeur Friedli, actuaire, un projet complet qui serait soumis à l'approbation des autorités compétentes et des assurés.

En fait, Messieurs les conseillers c'est donc ce projet de statut que la commission vous propose d'accepter avec les quelques modifications qu'elle a apportées.

I. CONSTITUTION. BUT. SIÈGE.

ART. 2. — Adjonction d'un 2e alinéa.

Le bénéfice de l'assurance pourra être éventuellement étendu aux conseillers administratifs de la Ville de Genève, au président du conseil d'administration des Services industriels de Genève, ainsi qu'au personnel d'autres communes du canton. Les conditions de cette assurance seront fixées par le comité de gestion, d'un commun accord avec les administrations constituant la caisse, sur la base d'un rapport actuariel afin qu'il n'en résulte aucune charge nouvelle pour l'institution.

L'extension de l'assurance au personnel d'autres communes ne confère à celles-ci aucun droit dans la gestion de la Caisse.

Concernant l'adjonction du 2e alinéa de l'art. 2, le conseil de direction des Services industriels par la bouche de son président, déclare ne pouvoir accepter cette proposition.

ART. 6. — Ajouter comme dernier alinéa.

L'assuré transféré dans le personnel temporaire est admis, dès son transfert, comme déposant et garde le bénéfice de l'assurance pour les années antérieures. S'il est réintégré dans le personnel

régulier, il est réadmis comme assuré aux conditions du paragraphe précédent.

ART. 9. — Les mots « faisant partie de » sont remplacés par *dont dépend.*

ART. 10. — Ajouter :

Cependant, si le congé résulte de l'élection de l'assuré au Conseil d'Etat, au Conseil administratif ou à la présidence des Services industriels de Genève, l'assuré pourra moyennant le versement des contributions prévues (part de l'assuré et part de l'administration), rester au bénéfice de l'assurance durant l'exercice de son mandat.

ART. 17. — Supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'assuré devenu physiquement incapable de fournir un travail normal et qui, en application du statut du personnel, reçoit un salaire spécial, inférieur à l'échelle des traitements ou salaires sans bénéficier d'une rente partielle d'invalidité (article 29), peut recevoir, lors de sa mise à la retraite, une rente calculée sur le salaire qu'il touchait avant d'avoir subi la réduction, ceci dans le cas où l'administration prendrait à sa charge la différence de prime entre le salaire total et le salaire réduit.

ART. 19. — 10.000 au lieu de « 12.000 ».

Ici, la commission vous demande, Messieurs les conseillers, de s'en tenir au chiffre de 10.000 et renoncer au chiffre de fr. 12.000,— prévu dans le projet de statut.

ART. 21. — 2e ligne, « la fin du » remplacé par *le.*

ART. 23. — 10.000,— au lieu de « 12.000,— ».

Le dernier alinéa de l'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

Dans tous les cas où la carrière d'un assuré doit être fractionnée pour le calcul de sa rente (cas des art. 10 et 48 appliqués successivement, des 2e et 3e alinéas de l'art 19, de l'art. 16, d'une diminution de salaire permanente, ou suivie d'une augmentation qui ne rétablit pas l'ancien salaire en entier, etc.) la rente sera chiffrée en appliquant au salaire final de la première période le taux correspondant au nombre d'années de service de cette première période ; on appliquera ensuite au salaire final de la deuxième période la différence entre le taux correspondant au nombre total d'années de service jusqu'à la fin de la deuxième période et le taux correspondant au nombre d'années de service de la première période ; pour une troisième période, on appliquera au salaire final de cette période la différence entre le taux correspondant au nombre total d'années de service à la

fin de la 3e période et le taux correspondant au nombre total d'années de service à la fin de la 2e période et ainsi de suite.

La somme des taux appliqués sera ainsi égale au taux qui correspond au total des années de service accomplies dans la carrière.

B. RENTE A L'INVALIDE.

ART. 27. — Dernier alinéa. Après peut être accordé, ajouter : *à l'invalide.*

ART. 30. — Deuxième alinéa, le mot « chiffre » remplacé par le mot *montant.*

ART. 34. — Le conjoint survivant d'une assurée décédée atteint d'une incapacité *permanente* de travail et dans le besoin, a les mêmes droits qu'une veuve.

E. RENTE AUX ENFANTS.

ART. 35. — 2e alinéa remplacé par :

Si, à cet âge, l'enfant est physiquement incapable de travailler et que d'après sa situation matérielle, il doit être secouru, la rente sera versée *aussi longtemps que son incapacité sera considérée comme permanente* et qu'il sera dans le besoin.

3e alinéa, 1re ligne :

Les mots « incapable de travailler » sont remplacés par *atteint d'incapacité permanente de travail.*

4e alinéa :

Le mot « chacun » supprimé.

ART. 36. — 2e alinéa. Les mots « en permanence » supprimés et remplacés par *d'une façon permanente.*

ART. 40. — Le mot « incapables » remplacé par *atteints d'incapacité permanente de travail.*

B. INDEMNITÉS POUR SUPPRESSION DE POSTE AVANT 15 ANS DE SERVICE.

C. INDEMNITÉS DE SORTIE.

ART. 43. — *Lorsque l'assuré quitte volontairement le service de l'administration sans avoir droit à une rente ou à l'indemnité prévue aux articles* 41 *et* 42, 3e *alinéa ; s'il est révoqué de sa fonction (sous réserve de l'art.* 6, *dernier alinéa), il n'a droit qu'au remboursement des cotisations qu'il a personnellement versées, avec intérêts simples au taux fixé chaque année par le comité de gestion.*

CHAPITRE IV.

Ressources de la Caisse

ART. 45. — « fr. 12.000,— » remplacé par *fr. 10.000,—*.

CHAPITRE VII.

Dispositions transitoires

ART. 75. — 1er alinéa : « janvier » remplacé par *juillet*.

ART. 76. — Dès le *1er juillet 1934*, le nouvelle caisse supportera les pensions en cours au 30 *juin* 1934, le reste sans changement.

ART. 77. — ... aux employés et ouvriers qui sont dans leur 62e année ou qui sont plus âgés et qui auront pris leur retraite en 1933 *ou durant le premier semestre* 1934, ainsi qu'aux employés et ouvriers qui ont été mis à la retraite en 1933 *ou durant le premier semestre de 1934*, pour cause d'invalidité.

ART. 79. — « 31 décembre 1933 » remplacé par *30 juin 1934*.

ART. 80. — « 1er janvier 1934 » remplacé par *1er juillet 1934*.

Dernier alinéa : « janvier » remplacé par *juillet*.

ART. 81. — Les 3 derniers mots de la 6me ligne jusqu'à la fin de l'alinéa sont remplacés par : *et payer une cotisation annuelle ordinaire double (10% au lieu de 5%, art. 50 a) sur la partie du gain nouvellement assurée, cela pour un nombre d'années égal à celui dont leur âge dépasse 52 ans.*

ART. 85. — Supprimé.

ART. 86 ancien devient ART. 85.

Voici donc, Messieurs les conseillers, les modifications faites par la commission au sujet du projet de statut de la Caisse d'assurance du personnel des administrations de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel cantonal transféré dans l'administration cantonale en vertu de la loi constitutionnelle du 22 mars 1930.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi constitutionnelle du 22 mars 1930 ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 8 mars 1931 ;

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif, l'administration cantonale et l'administration des Services industriels de Genève ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le statut de la Caisse d'assurance du personnel des administrations de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale en vertu de la loi constitutionnelle du 22 mars 1930 est approuvé. Il entrera en vigueur le 1er juillet 1934.

Art. 2. — Tous les employés et ouvriers actuellement au service de l'administration municipale, et ceux engagés à l'avenir, remplissant les conditions fixées par les statuts seront tenus de faire partie de la sus-dite caisse.

Art. 3. — Le Conseil administratif est autorisé à porter chaque année au budget la somme nécessaire pour payer la part des cotisations incombant à la Ville, en conformité des dispositions du statut de la caisse.

Art. 4. — Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle caisse, les caisses d'assurance du personnel des anciennes communes de la Ville de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex seront dissoutes, leurs statuts abrogés et leur actif attribué à la caisse d'assurance du personnel des administrations de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale en vertu de la loi constitutionnelle du 22 mars 1930.

Cette nouvelle caisse supportera les pensions, en cours au 30 juin 1934, dues par les caisses d'assurances du personnel des anciennes communes de la Ville de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex et ce en conformité des prescriptions des dites caisses.

Art. 5. — Sont abrogés, en tant qu'ils sont contraires aux dispositions du présent arrêté et au statut de la nouvelle caisse, tous les arrêtés pris antérieurement à ce jour par les Conseils municipaux des anciennes communes de la Ville de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex et relatifs à l'assurance du personnel municipal.

* * *

La parole n'est pas demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les articles 1 à 14 du projet de statuts.

Article 15.

M. Briquet: Je désire poser une question d'une certaine portée juridique à propos de l'art. 15 qui concerne l'intransmissibilité et l'insaisissabilité des prestations de la caisse.

Je constate à ce sujet que le Conseil administratif a simplement indiqué dans son rapport, page 3, ce qui suit :

« Ce chapitre contient encore les clauses réglementaires habituelles concernant : la faute de l'assuré, les contestations, la prescription, l'intransmissibilité et l'insaisissabilité... »

La commission chargée de l'examen de ces statuts ne paraît pas avoir examiné plus particulièrement cet article puisque dans son rapport on ne trouve rien en ce qui concerne l'article 15.

J'aimerais quand même soulever ce point parce que la question de l'insaisissabilité des rentes servies par cette caisse de fonctionnaires municipaux est discutée. Je voudrais rappeler ici qu'en ce qui concerne la pratique des autorités des poursuites pour dettes et faillite du canton de Genève, jusqu'en 1930, on avait reconnu, en dépit des dispositions des caisses de retraite déclarant insaisissables les prestations des dites caisses, ces rentes ou pensions étaient relativement saisissables, c'est-à-dire sous déduction du minimum d'existence nécessaire pour l'intéressé et sa famille.

En 1930, le Tribunal fédéral a modifié cette jurisprudence et il a décidé que lorsque le droit cantonal édictait l'incessibilité des rentes ou pensions, ces dernières étaient insaisissables. On pouvait donc penser, si, par exemple, dans les statuts approuvés par un Conseil municipal d'une commune genevoise il était prévu que les prestations étaient incessibles, on pouvait penser, dis-je, que ces rentes étaient en même temps insaisissables. Or, il n'en est rien.

Par une décision du 5 novembre 1932, l'autorité cantonale genevoise de surveillance des offices de poursuites ou faillites a interprété cette jurisprudence comme suit :

L'Office des poursuites de Genève avait estimé que les rentes servies par les caisses municipales de fonctionnaires de l'administration municipale de Genève étaient insaisissables. Or, cette autorité a décidé, dans un arrêt tout récent ce qui suit :

« C'est à tort que l'Office a cru que du seul fait de leur approbation par le Conseil municipal, les statuts de la caisse de retraite et d'invalidité du personnel de la Ville de Genève, faisaient partie du droit public cantonal. Il aurait fallu, pour qu'ils aient ce caractère, qu'ils fussent approuvés par une loi votée par le pouvoir législatif, comme le sont ceux de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaites du canton de Genève ».

Autrement dit, à l'heure actuelle, les pensions servies aux fonctionnaires cantonaux genevois sont insaisissables parce qu'incessibles, puisque l'insaisissabilité est prévue par une loi votée par le Grand Conseil, alors que sous le régime actuel, les pensions servies aux fonctionnaires municipaux sont relativement saisissables sous déduction du minimum d'existence.

Je vous signale cette jurisprudence qui fait qu'on peut grandement douter de la portée pratique et juridique de l'article 15 qui est proposé ce soir.

Je demanderais, si ces statuts doivent être soumis à un troisième débat, que cette question fût examinée par la commission.

M. Schoenau, conseiller administratif : Je puis rassurer notre jeune collègue. Cette question a été longuement discutée par la commission qui a été chargée de préparer l'avant-projet de statuts, par les trois administrations qui, en somme, bénéficieront de ce nouveau statut, et par la commission et les juristes qui ont été désignés. Nous avons aussi demandé à l'Union des villes suisses de nous fournir une documentation et nous nous sommes aperçus que c'est un peu le chaos. On peut indiquer que selon que la fonction est cantonale ou municipale, la situation est différente. Je rassure donc M. Briquet, la question a été examinée.

Pourquoi avons-nous laissé subsister cet article 15 dans le statut ? Il suffirait — et rien ne dit encore que cela ne se fasse pas — de faire approuver ce statut par le Grand Conseil pour qu'ayant reçu l'approbation du corps législatif cantonal, l'article 15 pût avoir pleins pouvoirs. Mais, je fais encore toutes réserves

car d'après les renseignements d'ordre juridique que nous avons reçus de l'Union des villes suisses, nous avons l'impression que la jurisprudence, en cette matière, n'est pas encore très précise. Nous laissons donc cet article 15 dans les statuts ; lorsque ces statuts auront été approuvés, nous verrons avec l'administration cantonale s'il y a lieu d'attendre que la législation soit plus précise ou si nous voulons soumettre la question au Grand Conseil. Mais que M. Briquet se rassure. Nous connaissons très bien le doute d'application actuelle de cet article 15. Nous le maintenons, quitte, s'il y a éventuellement un procès, à laisser créer une jurisprudence en la matière.

M. Briquet : Je remercie M. le conseiller administratif Schoenau de sa réponse. Je lui fais remarquer que, comme il n'y avait rien dans le rapport de la commission, j'ai pensé que ce point avait échappé à l'examen des membres de la commission.

Je voudrais d'ailleurs ajouter que je suis d'autant mieux placé pour approuver les remarques de M. Schoenau qu'en ce qui me concerne personnellement, je suis d'un avis diamétralement opposé à celui de la décision de l'autorité cantonale que je signale parce que je considère qu'un arrêté voté par le Conseil municipal et approuvé par le Conseil d'Etat a force légale et, dans ces conditions, fait partie du droit cantonal.

M. le président : Quoiqu'il en soit, il était excellent que ce point délicat de droit fût porté à l'attention de ce Conseil et je remercie notre nouveau collègue, le très distingué directeur de l'Office des poursuites et des faillites, d'avoir bien voulu le faire.

L'article 15 est adopté de même que les articles 16 à 85.

Le Conseil adopte ensuite successivement et sans discussion les cinq articles du projet d'arrêté.

M. Schoenau, conseiller administratif : Le Conseil administratif vous demande un troisième débat pour la raison suivante. Entre le deuxième et le troisième débats, nous allons soumettre ce projet aux quatre caisses respectives. N'oublions pas que nous avons actuellement deux caisses administratives et deux caisses à base coopérative. Or, ces deux dernières doivent approuver le statut et voter leur dissolution, sous réserve de l'approbation en troisième débat. Nous n'avons pas le droit d'imposer aux deux caisses des nouveaux statuts ; c'est à elles qu'il appartient de les approuver et de voter leur dissolution.

Dans ces conditions, le troisième débat pourrait avoir lieu lorsque nous aurons reçu la réponse de ces deux organisations.

M. le président : Bien que le troisième débat ne soit pas de droit, je pense que l'assemblée partagera le sentiment de M. le conseiller administratif Schoenau qu'un troisième débat est nécessaire vu le caractère contractuel du statut.

M. Roux, rapporteur : La commission est d'accord.

M. le président : Dans ces conditions, le troisième débat aura lieu dans une prochaine séance.

Septième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'approbation du nouveau règlement du Bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève.

M. Tinguely, rapporteur, au nom de la commission, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Monsieur le président et Messieurs les conseillers,

Vous avez nommé dans la séance du 19 décembre 1933 du Conseil municipal une commission aux fins d'examiner le projet de règlement du bataillon des sapeurs-pompiers et de rapporter le plus tôt possible sur cet objet.

La commission qui se composait de MM. les conseillers Aeschlimann, Corboud, Chapuis, Fraisse, Kohler, Keller, Isaak, Wanner et Tinguely a tenu trois séances, soit les 3, 9 et 16 janvier 1934.

M. le conseiller administratif Schoenau, délégué au service du feu, dont on connaît les grandes compétences en ce domaine, assista à deux séances et put, au cours de nos délibérations, exposer sa manière de voir au sujet de certaines dispositions du projet qui avaient attiré spécialement l'attention de la commission et proposer, le cas échéant, de nouvelles rédactions sur certains articles. Cette collaboration entre la commission et M. le conseiller délégué fut d'une grande utilité par le fait que le projet de règlement qui nous est proposé doit uniformiser les règlements bien différents qui étaient mis en application dans les compagnies des communes fusionnées et celles de la Cité.

La commission, dis-je, ne s'est point bornée à enregistrer les avis de M. le conseiller délégué pour les appliquer aux dispositions en discussion, elle a profondément étudié chacun des articles que pouvait soulever l'examen du projet de règlement pour lui trouver une solution aussi favorable que possible.

Il est juste de dire que l'accord ne fut pas unanime sur l'article 14 à la « Section : Mission », (5 oui, 3 non,) et quelques autres points de moindre importance, dont la rédaction a été modifiée sensiblement pour donner presque satisfaction à chacun. Il appartiendra donc au Conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le projet, tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, représente donc le résultat de l'étude de la commission.

Nous vous proposons d'approuver le projet tel qu'il est sorti des travaux de la commission et tel qu'il a été approuvé par elle dans sa majorité avec les quelques modifications qui y ont été apportées.

Règlement du Bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève

Adopté par le Conseil administratif, le 12 décembre 1933.
Approuvé par le Conseil municipal, le . . . . . .
Approuvé par le Conseil d'Etat, le . . . . . .

Chapitre I.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

ARTICLE PREMIER. — Le service de secours contre les incendies et autres sinistres est assuré sur le territoire de la Ville de Genève par un corps de sapeurs-pompiers qui porte le titre de « Bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève ».

ART. 2. — Sur la base de conventions à intervenir entre la Ville de Genève et les communes intéressées, le service de premiers secours (permanence, etc.) pourra être appelé à fonctionner hors du territoire de la Ville.

ART. 3. — Le Bataillon étant une section de la Société suisse des sapeurs-pompiers, les officiers, sous-officiers, appointés et sapeurs sont assurés auprès de cette société contre les accidents et les maladies résultant du service.

Ils font également partie de la Caisse de secours du Bataillon dont ils bénéficient des prestations. La Ville de Genève alloue à chacun des membres du corps faisant partie d'une société de secours mutuels en cas de maladie de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève, reconnue par le Conseil fédéral, une subvention annuelle versée directement pour leur compte dans la caisse de cette société.

Chapitre II.

SECTION I : ORGANISATION.

ART. 4. — Le Bataillon se compose de :

1 état-major ;
1 service de premiers secours (permanence) ;
5 compagnies.

L'état-major se compose de :

1 commandant (major) ;
1 capitaine-adjudant, remplaçant le commandant ;
1 capitaine-adjudant, remplaçant en second le commandant ;
1 officier médecin-chef (capitaine) ;
1 *adjudant sous-officier.*

Le service de premiers secours (permanence) est régi par un statut spécial respectant les principes du présent règlement.

Les compagnies se composent de :

1 chef de compagnie (capitaine) ;
1 officier médecin ;
3 à 4 premiers-lieutenants ou lieutenants ;
1 *lieutenant ou premier-lieutenant électricien* (*un pour l'ensemble du bataillon*) ;
1 sergent-major ;
1 fourrier ;
3 à 4 sergents ;
4 à 8 caporaux ;
2 à 4 appointés ;
2 à 3 sapeurs-électriciens, (1 *sous-officier et* 3 *appointés* pour l'ensemble du bataillon) ;
2 à 4 sapeurs-sanitaires (1 sous-officier, 2 appointés pour l'ensemble du bataillon).

L'effectif total du bataillon ne pourra pas dépasser 400 hommes.

ART. 5. — La compagnie 1 est attribuée à l'arrondissement des Eaux-Vives.

La compagnie 2 à la Cité rive droite.
La compagnie 3 à la Cité rive gauche.
La compagnie 4 à l'arrondissement du Petit-Saconnex.
La compagnie 5 à l'arrondissement de Plainpalais.

SECTION 2 : RECRUTEMENT.

ART. 6. — Pour être admis dans le corps, il faut :

a) être citoyen suisse âgé de 20 à 35 ans (*pour les médecins, le maximum est porté à 40 ans*) ;
b) résider sur le territoire de la Ville de Genève ;
c) être reconnu apte par le service médical du Bataillon ;
d) fournir un certificat de bonnes vie et mœurs ;
e) être agréé en rapport de Bataillon sur préavis du chef de compagnie ;
puis, en dernière instance, et sur le vu des résultats des enquêtes, le commandant de Bataillon statue sur l'admission des candidats.

ART. 7. — Le domicile fait règle pour l'incorporation dans les compagnies.

ART. 8. — Chaque homme reçoit un livret de service individuel contenant le règlement du Bataillon.

SECTION 3 : PROMOTIONS.

ART. 9. — Les officiers de tous grades du Bataillon sont nommés par le Conseil d'Etat sur la proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève. Les sous-officiers sont nommés par le commandant de Bataillon, sur proposition des chefs d'unités.

ART. 10. — La nomination au grade de lieutenant est faite sur le vu du résultat satisfaisant d'une école d'aspirants à laquelle sont admis les officiers et sous-officiers de l'armée suisse et les sous-officiers du Bataillon. Parmi les candidats reconnus aptes, la priorité doit être donnée à ceux qui font partie du corps et, en cas d'égalité, à celui qui a le plus d'années de service. Les médecins sont dispensés de l'école d'aspirants.

La promotion à un grade supérieur ne peut avoir lieu qu'après avoir accompli deux années de service effectif dans le même grade.

Pour chaque promotion il sera tenu compte des aptitudes personnelles et des notes qualificatives.

ART. 11. — Peut être nommé caporal :

Tout sapeur, après deux années de service effectif et après avoir suivi avec succès une école de sous-officiers.

La promotion au grade de sergent, fourrier, sergent-major et d'adjudant sous-officier, peut avoir lieu après deux ans de service effectif dans le même grade.

Un examen complémentaire d'ordre administratif sera imposé pour le grade de sous-officier supérieur.

ART. 12. — Pour repourvoir un poste d'officier ou de sous-officier vacant, il sera toujours ouvert une inscription, auprès du commandant de Bataillon pour les officiers, et auprès des *chefs de compagnie* pour les sous-officiers.

ART. 13. — *La nomination des appointés est de la compétence des chefs de compagnies, sauf pour les appointés sanitaires qui sont désignés par le médecin-chef et les appointés électriciens par l'officier électricien.*

SECTION 4 : MISSION.

ART. 14. — La mission du Bataillon est d'assurer le service de secours contre les incendies ou autres calamités publiques.

Le Conseil d'Etat ou le Conseil administratif peut requérir le concours du Bataillon pour tout service reconnu d'utilité publique. L'autorité qui ordonne prend à sa charge tous les frais résultant de la mise sur pied totale ou partielle du corps et assure le personnel contre les risques non couverts par la Société suisse des sapeurs-pompiers.

En cas d'urgence, la mise sur pied du Bataillon ou d'une partie de celui-ci peut être ordonnée par le président du Conseil d'Etat, conformément à l'art. 74 de la Constitution, à charge par lui d'en aviser de suite le conseiller administratif délégué.

ART. 15. — Le major commande le corps de sapeurs-pompiers.

En cas d'incendie, il est chargé de la direction des manœuvres.

D'accord avec le Conseil administratif, il ordonne les inspections générales, fixe les exercices, fait lui-même des visites et inspections des dépôts, fait exécuter les services de veilles et de gardes, établit les consignes destinées à régler les services de secours, et ordonne les réparations urgentes.

En un mot, il exerce le pouvoir et les droits d'un commandant de bataillon.

Des ordres de service fixent les devoirs, la compétence et les services incombant aux capitaines-adjudants, aux chefs de compagnies et aux autres officiers.

ART. 16. — L'instruction générale du Corps doit être donnée en conformité des règlements de la Société suisse des sapeurs-pompiers.

ART. 17. — Chaque année auront lieu trois exercices obligatoires de printemps et trois services obligatoires d'automne. Les cadres seront, en outre, astreints à deux exercices obligatoires spéciaux.

ART. 18. — *En cas de nécessité et dans le but de parfaire l'instruction, des exercices volontaires, non soldés, pourront être organisés sous réserve de l'assentiment du commandant de Bataillon, et sans que leur nombre puisse dépasser* 6 *par compagnie et par année.*

ART. 19. — Tous les services de préservation et de ronde sont ordonnés par le commandant de Bataillon.

SECTION 5 : HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT.

ART. 20. — Chaque homme reçoit une tenue de feu et une grande tenue.

ART. 21. — Les hommes reçoivent après 10 ans de service un insigne distinctif en laine, après 15 ans en argent, après 20 ans en or.

ART. 22. — Les hommes sont personnellement responsables du bon entretien de leur équipement et habillement. En cas de négligence, les réparations nécessaires seront exécutées à leurs frais.

SECTION 6 : DÉPÔTS ET MATÉRIEL.

ART. 23. — Le commandant de Bataillon détermine la répartition des dépôts et du matériel.

ART. 24. — Un service mensuel d'entretien des dépôts et du matériel est ordonné par les chefs de compagnies. Un inventaire et un contrôle général auront lieu une fois par an.

Après l'utilisation *du matériel*, les chefs de compagnies ordonneront les nettoyages qu'ils jugeront nécessaires.

SECTION 7 : SOLDE.

ART. 25. — Les services sont rétribués.
Des ordres de Bataillon approuvés par l'autorité municipale en fixeront le tarif.

ART. 26. — Les officiers et sous-officiers supérieurs du Bataillon disposent d'un appareil téléphonique.

Chapitre III.

SORTIE DU CORPS, DÉMISSION, RÉVOCATION ET CONGÉ.

ART. 27. — La limite d'âge est fixée à 55 ans.

ART. 28. — Tout homme qui aura régulièrement satisfait à ses obligations de service, recevra une prime d'ancienneté et les autres prestations spécifiées dans le présent règlement.

ART. 29. — Les démissions doivent être adressées par écrit aux chefs de compagnies qui les *transmettront* avec préavis *au commandant* pour être *acceptées* en rapport de Bataillon.

ART. 30. — En quittant le corps, les hommes restituent leur équipement et habillement, sauf les officiers classés à la suite, lesquels pourront conserver leur grande tenue.

ART. 31. — Pour raisons de maladie, accident ou d'absence prolongée du territoire de la Ville, un congé n'excédant pas une année peut être accordé. Une période de plus de trois mois de congé dans une année ne compte pas comme service actif.

ART. 32. — Tout homme qui change de domicile doit en informer son chef de compagnie dans les 48 heures.
Une absence de la Ville de plus de dix jours doit être signalée.

ART. 33. — Toute infraction à la discipline et aux ordres donnés peut entraîner la mise à pied ou une révocation.
Un recours pourra toujours être adressé par la voie du service à l'instance supérieure.

ART. 34. — Tout homme ne bénéficiant pas d'un congé et qui aura manqué à plus de deux exercices, dans le courant d'une année, ou qui ne se rendra pas habituellement aux sinistres, et cela sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Chapitre IV.

DIVERS.

ART. 35. — Chaque mois un rapport de Bataillon aura lieu auquel prendront part le commandant de Bataillon, les officiers d'état-major et les chefs de compagnies.

Chaque mois également, aura lieu dans toutes les compagnies un rapport auquel prendront part le chef de compagnie, les officiers et les sous-officiers supérieurs.

ART. 36. — Tout officier quittant le corps après dix ans de service, pour raison plausible, pourra être classé comme officier à la suite.

ART. 37. — Après cinq années de service, tout homme pourra être astreint à passer une nouvelle visite sanitaire auprès d'un officier-médecin du Bataillon.

Le résultat de cette visite sera soumis au rapport de Bataillon qui, sur préavis du médecin chef, décidera si l'intéressé peut continuer son service.

Chapitre V.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 38. — Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain du jour de sa ratification par l'autorité cantonale.

ART. 39. — Tous les règlements et dispositions générales ou particulières antérieurs ou contraires au présent règlement sont abrogés.

ART. 40. — Le présent règlement est applicable dès son entrée en vigueur à tout le personnel faisant actuellement partie du Bataillon, à l'exception des dispositions relatives à la limite d'âge qui ne lui seront appliquées qu'à partir du 1er *juillet* 1934.

ART. 41. — En ce qui concerne le personnel permanent (commandant et premiers secours) actuellement en service, les dispositions relatives à la limite d'âge lui seront applicables aussitôt que la Caisse de retraite et d'invalidité de la Ville de Genève aura adopté une disposition permettant aux intéressés de bénéficier de la *rente vieillesse* dès l'âge de 55 ans. *Durant la période transitoire, cette limite est fixée à* 60 *ans.*

ART. 42. — *L'allocation prévue à l'art. 3 continuera à être versée aux sapeurs en activité affiliés à d'autres caisses-maladie avant le 31 décembre 1933.*

Nota. — L'impression en *italique* est destinée à attirer l'attention sur les modifications adoptées par la commission.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat.

Premier débat.

M. Tinguely, rapporteur : Il me semble qu'il y a une omission dans le Règlement, page 3. On donne l'effectif des chefs et gradés, mais on n'indique pas le nombre d'hommes attribués à chaque compagnie.

M. Schoenau, conseiller administratif : J'aimerais que M. Tinguely nous donnât les raisons pour lesquelles il demande qu'on fixe un nombre d'hommes par compagnie ; je lui répondrai.

M. Tinguely, rapporteur : Je voudrais savoir si les compagnies doivent être à égalité ou si, peut-être, il y a des raisons pour que telle compagnie compte 80 sapeurs alors que telle autre en comptera 100. Il faudrait l'indiquer, sinon un chef de compagnie pourra s'entourer d'un nombre d'hommes plus grand alors que d'un autre côté, il y aura une compagnie réduite à rien. Puisque l'effectif total est de 400 hommes répartis en cinq compagnies, on pourrait fixer le nombre de chaque compagnie.

M. Schoenau, conseiller administratif : Je remercie M. Tinguely de sa proposition et je constate que c'est par crainte de voir un effectif trop nombreux. Je puis immédiatement le rassurer. En effet, actuellement, le bataillon compte 430 hommes environ ; nous arriverons à l'effectif normal qui sera de 400 hommes. Comment répartir ces hommes entre les cinq compagnies ?

Nous sommes obligés, pour cela, de tenir compte d'abord du territoire, de la possibilité de mobilisation des hommes, des constructions et de l'importance du secteur. Actuellement, nous avons maintenu les secteurs tels qu'ils existaient avant la fusion ; mais il se pourrait fort bien que pour des raisons administratives et d'opportunité, peut-être même d'alarme, ces secteurs fussent

modifiés. Ceci entraînerait automatiquement la modification de l'effectif des compagnies.

Il peut se présenter encore d'autres circonstances. L'agglomération pourra se développer. A ce moment, il faudra — ce sera évidemment dans une période lointaine — augmenter l'effectif des compagnies de l'aglgomération extérieure de la Ville au détriment des compagnies du centre. Que fait-on ? L'effectif total est fixé au début de l'année et l'état-major fixe l'effectif de chaque compagnie. Les chefs de compagnie tiennent compte de la décision de l'état-major prise au début de l'année et ils s'arrangent pour faire le recrutement de façon à maintenir les effectifs tels qu'ils ont été fixés.

Voilà ce que je puis répondre à M. Tinguely.

M. Tinguely : Ce que M. le conseiller administratif Schoenau vient de dire est très juste ; cependant, je voudrais savoir quelle norme prendra un chef de compagnie pour avoir son effectif. Procédera-t-on par territoire, d'après le nombre des maisons ou d'après un autre élément pour déterminer le nombre des sapeurs de telle ou telle compagnie ?

M. Corboud : Je n'interviens pas maintenant comme conseiller municipal mais comme sapeur-pompier et, en cette qualité, je vous demande de vouloir bien permettre à l'état-major du bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève d'avoir suffisamment de latitude, dans un règlement assez souple, pour adapter les effectifs qui lui sont concédés par ce règlement, aux besoins de la situation et de la collectivité, sans s'inquiéter de savoir si tel ou tel chef de compagnie peut compter commander à 50, 80 ou 100 hommes. Il faut que l'état-major qui a la responsabilité de la sauvegarde de la population en cas de sinistre, puisse adapter les effectifs qui lui sont dévolus aux besoins et aux circonstances d'après la densité de la population, sur tel ou tel point de la ville, d'après le développement des constructions dans les secteurs, etc. C'est pourquoi, dans ce règlement, on n'a tenu compte que de l'effectif total sans préciser le nombre d'hommes par compagnie.

Nous vous demandons de vouloir bien laisser à l'état-major la possibilité de prendre les dispositions qui permettront de faire rendre à ces 400 sapeurs-pompiers tout ce qu'ils peuvent donner, de les utiliser au mieux possible, en adaptant les effectifs aux besoins de la situation qui peut se modifier d'une année à l'autre. C'est tout ce que nous vous demandons.

Nous estimons que le bataillon de sapeurs-pompiers est à la disposition de la Ville de Genève pour la sauvegarde de la popu-

lation en cas d'incendie. Nous n'avons pas à nous préoccuper de savoir si tel ou tel chef de compagnie peut compter sur un effectif de tant ou tant d'hommes. Les responsabilités incombent à l'état-major ; c'est lui qui vous répondra et vous serez juges pour dire s'il aura, dans telle ou telle circonstance, bien ou mal agi. En attendant, laissez à ceux qui sont responsables la possibilité de défendre la Ville de Genève dans la lutte contre le feu comme ils l'entendent, au mieux des intérêts de tous.

M. Tinguely : Je n'ajouterai qu'un mot. J'ai cru qu'il y avait là une omission. D'autre part, je ne suis pas pompier moi-même. (*Hilarité.*)

M. Billy : Ça viendra !

M. Tinguely : J'ai simplement voulu signaler une erreur ou une omission éventuelle.

La parole n'est plus demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — D'approuver le règlement du Bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève annexé au présent arrêté.

Art. 2. — D'abroger les règlements des corps de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève du 8 mai 1900,
de la commune des Eaux-Vives du 2 février 1917,
de la commune du Petit-Saconnex du 28 décembre 1918,
de la commune de Plainpalais du 19 mars 1919.

Art. 3. — Le nouveau règlement entrera en vigueur le lendemain du jour de sa ratification par l'autorité cantonale.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 40.000,—, à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève.

M. Bertherat, rapporteur, au nom de la commission, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La commission nommée par le Conseil municipal dans sa séance du 16 janvier dernier a tenu 3 séances sous la présidence de M. Jules Peney, président du Conseil administratif. Elle était composée de MM. Brachard, Charrot, Corboud, Dédo, Girardet, Roux, Isaak, Sésiano et Bertherat.

Au cours de la deuxième séance, M. Trachsel, directeur de l'Association des intérêts de Genève, qui avait été convoqué, a fait un exposé très détaillé du programme prévu pour la propagande en 1934.

Cette proposition de subvention extraordinaire de fr. 40.000,— a incité la commission à procéder à l'étude approfondie de ce problème d'une très grande importance pour notre ville.

La situation économique de notre cité étant précaire, le commerce et l'industrie se trouvant dans le marasme, il y a urgence à remédier à cet état de choses dans la mesure du possible. En outre, il est certain qu'une reprise, même partielle de l'activité dans le domaine du tourisme, permettrait également d'obtenir un adoucissement à la crise du chômage.

D'autre part, il serait téméraire d'escompter dans un avenir prochain une reprise sensible des affaires dans la plupart de nos industries locales et nous pensons que l'effort général doit être dirigé présentement du côté du tourisme.

Il y a donc lieu de faire appel à l'énergie et à la volonté des commerçants de notre cité pour tenter un effort très important et énergique sous l'impulsion des autorités de la Ville de Genève. Cette collaboration et cet effort de tous porteront leurs fruits, nous en sommes persuadés.

La Ville de Genève, de par sa situation géographique à l'extrémité du lac de Genève, situation unique et privilégiée, doit redevenir un grand centre de tourisme.

Pour réaliser ce projet, la commission, d'accord en cela avec les conclusions de la commission du budget de 1934, concernant cet objet, a estimé aussi qu'une étude complète de cette question devait être entreprise sans délai. Elle déclare que la renaissance économique de notre ville exige la collaboration de l'ensemble du commerce et plus particulièrement des milieux directement intéressés.

Il faut que tous les dirigeants du commerce genevois, à n'importe quelle branche qu'ils appartiennent, comprennent qu'un effort sérieux est indispensable de la part de chacun et non plus, comme cela a été trop souvent le cas jusqu'à maintenant, de la part de quelques-uns seulement.

Il y a quelques décades, les centres touristiques pouvaient se contenter d'une propagande restreinte, les temps ont changé, la concurrence est venue dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les stations de séjour se sont multipliées et les plus habiles ont attiré une clientèle nombreuse grâce à une publicité bien comprise et en offrant des avantages réels.

Les beautés et les ressouces d'une ville, si riches soient-elles, ne suffisent plus si l'on n'a pas la sagesse de les faire connaître aux intéressés.

Qu'il nous soit permis de comparer une ville désirant assurer la prospérité de son commerce local a une grande organisation commerciale. Il est bien certain que le plus beau magasin, le mieux achalandé, ne connaîtra la prospérité de ses propres affaires qu'en faisant connaître, par la publicité, les avantages, la qualité et les prix de ce qu'il vend.

Il en est de même d'une ville qui veut attirer une clientèle nombreuse, elle doit elle aussi faire connaître ses beautés, la variété de ses institutions, de ses commerces et de ses industries.

A notre point de vue, il est juste d'établir cette comparaison qui illustre le sujet en discussion et de conclure qu'il est d'une nécessité absolue de faire une importante propagande.

Si l'on veut bien admettre ce qui précède, il est alors nécessaire de prévoir et réserver à ceux qui viendront séjourner dans notre cité une vie avantageuse, agréable, des distractions variées, etc. La mise au point d'un programme général s'impose.

La commission suggère d'instituer un comité officiel et permanent du tourisme, organe qui serait chargé de coordonner les efforts et d'obtenir une action suivie et précise.

La commission exprime le désir que le Conseil administratif demande aux Services industriels d'introduire un tarif exceptionnel pour permettre aux commerçants de toute la Ville, l'éclairage des vitrines le soir comme cela se fait dans différentes villes.

A l'unanimité, la commission est d'accord, Messieurs les conseillers, de voter la subvention extraordinaire de fr. 40.000,— proposée par le Conseil administratif en faveur de l'Association des intérêts de Genève, subvention destinée exclusivement à la propagande conformément au projet présenté au Conseil administratif par le comité de cette Association.

A l'unanimité également, la commission vous propose, Messieurs les conseillers, d'inviter le Conseil administratif à procéder à l'étude de la création d'un comité permanent du tourisme.

Nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ :

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève.

Art. 2. — Cette dépense sera portée au budget de 1934, chapitre XXXIV, rubrique N° 4 et justifiée au compte rendu.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat.

Premier débat.

M. Isaak: Avant que l'on passe au vote, je voudrais tout d'abord remercier M. le rapporteur, qui a fourni un travail très important, non seulement en élaborant son rapport, mais encore au cours des discussions devant la commission, témoignant qu'il avait étudié attentivement la question. Ensuite, je voudrais attirer l'attention de MM. les conseillers et en particulier celle du Conseil administratif sur un passage fort important du rapport et demander au Conseil administratif de mettre à l'étude la création d'un comité permanent du tourisme. Je crois que le Conseil municipal ne peut que faire siennes les suggestions émises par la commission et demander instamment que le Conseil administratif les examine avec bienveillance.

Dans le rapport est également soulevée une question qui, si elle semble sans rapport direct avec le crédit envisagé, mérite cependant d'être retenue : c'est celle de l'éclairage des vitrines. Plusieurs membres de la commission et aussi ceux de nos collègues qui se sont rendus en Suisse allemande, récemment, ont pu constater que les villes de ces régions, même de petites villes, ont fait un gros effort en ce qui concerne l'éclairage nocturne des magasins, chose qui, assurément, est excellente du point de vue de la publicité commerciale. Sans doute, on peut objecter que l'éclairage des vitrines jusqu'à une heure avancée de la soirée est onéreux pour les commerçants. Mais les Services industriels ne pourraient-ils pas étudier la possibilité d'établir à cette fin un tarif spécial ?

Je sais que la question sera reprise à l'occasion de la Quinzaine genevoise et qu'un essai doit être fait dès l'automne prochain. Actuellement, dès 8 heures du soir, Genève semble une ville quasi-morte en ce qui concerne l'éclairage des vitrines, alors que dans bien d'autres villes suisses, on peut voir des magasins brillamment éclairés jusqu'à 11 heures. Beaucoup de personnes n'ont pas le temps de voir les étalages pendant la journée, qui peuvent au contraire les voir dans la soirée et se trouver ainsi incitées à des emplettes pour le plus grand profit des commerçants. Si, peut-être, cette question est de médiocre intérêt aux yeux d'un certain nombre de conseillers municipaux, en revanche, elle intéresse vivement beaucoup de commerçants qui demandent à juste raison que l'on fasse quelque chose en faveur du petit commerce.

M. Peney, président du Conseil administratif : En somme, M. Isaak demande trois choses : d'abord, que le Conseil administratif étudie la création d'un Office municipal du tourisme... (*Plusieurs voix :* Non, c'est la commission !) ...qui serait chargé de prendre, pour le tourisme, la place de l'Association des intérêts de Genève... (*Voix :* Mais non ! mais non !) ; en second lieu, d'étudier la question de l'éclairage des vitrines jusqu'à vingt-trois heures ou minuit et, pour cela, que le Conseil administratif intervienne auprès des Services industriels, afin d'obtenir d'eux des tarifs spéciaux — évidemment nous mettrons cette question à l'étude ; enfin, on parle également de la perception d'une taxe de séjour : à ce propos, je puis dire qu'actuellement déjà, nous nous documentons sur les taxes de ce genre exigées par diverses villes suisses.

Vous pouvez être certains que nous tiendrons compte comme il se doit de ces demandes et que nous rapporterons prochainement à leur sujet.

M. Bertherat : Je voudrais que l'on n'interprétât pas inexactement le rapport de la commission... (Très bien, *sur divers bancs*). En l'occurrence, nous avons demandé de mettre à l'étude la création d'une commission permanente du tourisme — et non pas d'un office du tourisme — afin d'arriver à coordonner les efforts en vue du développement du tourisme à Genève, et point du tout pour annihiler ce qui a été fait jusqu'ici dans ce domaine. Il nous paraît hautement désirable, dans l'intérêt du développement du mouvement des étrangers à Genève, d'organiser une action plus coordonnée, au lieu d'actions séparées, afin d'améliorer la situation. Il n'est donc pas du tout question de détruire ce qui a déjà été fait. Je tenais à le dire pour remettre les choses au point.

M. Peney, président du Conseil administratif : Il faudrait savoir exactement ce que veut la commission et nous demandons à être éclairés. Veut-on créer une commission du tourisme qui contrôlerait le travail de l'Association des intérêts de Genève, ou qui travaillerait parallèlement avec elle ? Ou bien veut-on un Office municipal du tourisme comme certains membres de la commission l'ont demandé ? Il convient de préciser dans quel sens le Conseil administratif doit orienter son étude.

M. Bovy : Il me semble que l'Association des intérêts de Genève est mieux renseignée que quiconque ici et mieux à même de juger ce qu'il convient de faire. Si elle veut s'adjoindre une commission bénévole pour se documenter, elle a toute latitude de le faire.

M. Isaak : Je ferai remarquer que je n'ai jamais parlé d'un Office municipal du tourisme. J'ai simplement relevé une phrase du rapport. M. Bovy dit que les Intérêts de Genève sont là pour faire le nécessaire et qu'en somme le Conseil municipal n'a pas à s'occuper de ce qui cuit dans leur marmite. Mais tous les membres de la commission sont d'un avis différent. Nous estimons, en effet, que du moment que la Ville octroie à l'Association des intérêts de Genève des sommes qui approchent de fr. 100.000.—, sans compter l'allocation de l'Etat, la collectivité a bien le droit de mettre le nez dans les affaires des Intérêts de Genève, ou alors, un moment viendra où nous ne voterons plus rien du tout, car nous entendons savoir quel emploi on fait de ces fonds. Et l'Association des intérêts de Genève l'a bien compris, car ces messieurs se sont montrés extrêmement conciliants, ils nous ont demandé ce que nous pensions de leurs projets, ils ont demandé des conseils, ils ont promis de revoir certains crédits compris dans ces fr. 40.000.—, en particulier en ce qui concerne le film de propagande.

M. Trachsel, je crois, a déclaré qu'il s'agissait non d'un film... romancé en quelque sorte, mais documentaire et il a promis, à ce sujet, de revenir devant la commission lui exposer ses intentions. Je crois donc que l'Association des intérêts de Genève est toute disposée à suivre nos suggestions ou nos propositions. Vous avez souri parce que je n'ai pas trouvé instantanément le mot juste pour qualifier ce film, mais je ne suis pas un amateur de cinéma, pas même directeur de la Comédie. (*Hilarité.*) (*Voix:* Ça viendra !)

La parole n'est plus demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat.

Article 1.

M. Robin: Le Conseil administratif ne nous a pas dit ce qu'il pensait faire.

Lorsqu'il y avait des représentations suivies au Théâtre, il y avait une commission consultative bénévole. On pourrait, pour l'Association des intérêts de Genève, créer une commission semblable. C'est le désir qui a été exprimé par la commission. Il y a quantité de suggestions que l'on pourrait émettre à l'Association des intérêts de Genève et M. Isaak a parfaitement bien dit ce qu'il fallait. Nous avons toujours été d'accord de voter des subventions à l'Association des intérêts de Genève, mais nous pouvons dire très franchement que la publicité qui a été faite à certains moments ne nous paraissait pas suffisante ou peut-être d'un goût qui laissait à désirer. Nous pourrions donc examiner toutes ces questions. Il y a certainement dans ce Conseil des membres qui seraient capables de donner des idées sur les questions d'urbanisme, d'éclairage de la Ville. Ces questions devraient être examinées dans l'intérêt de tout le monde et je suis persuadé que l'Association des intérêts de Genève ne verrait aucun inconvénient à ce que nous lui donnions quelques conseils.

M. Peney, président du Conseil administratif: Nous avons déclaré d'une façon catégorique que nous allions étudier toutes ces propositions. Si j'ai bien compris M. Robin, il voudrait une commission du tourisme choisie uniquement dans le Conseil municipal.

M. le président: La présidence constate qu'il n'y a aucune proposition particulière.

Le Conseil adopte les deux articles du projet d'arrêté.

M. Roux: J'appuie les paroles qui ont été prononcées par M. le rapporteur et je recommande au Conseil administratif

d'étudier la question telle qu'elle lui a été posée. M. le président du Conseil administratif a eu l'air de prendre cette proposition comme une plaisanterie. Ce n'est pas une plaisanterie et il faut prendre la chose au sérieux. Je demande au Conseil administratif de nous soumettre un rapport sur la question d'ici fin mars.

M. le président: Le Conseil administratif accueille avec intérêt les suggestions qui ont été émises.

M. Roux: Il prend l'engagement de soumettre au Conseil municipal, un rapport sur cette question d'ici fin mars prochain.

M. le président: Le Conseil administratif est d'accord ; vous avez donc toute satisfaction.

Le projet est adopté dans son ensemble.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 40.000. — à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève.

Art. 2. — Cette dépense sera portée au budget de 1934, chapitre XXXIV, rubrique N° 4 et justifiée au compte rendu.

Neuvième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis.

M. Uhler, conseiller administratif, au nom de la commission des travaux, présente le rapport suivant :

Messieurs les conseillers,

Ce projet d'arrêté a été soumis à la commission des travaux qui l'a examiné et s'est ralliée aux propositions qui ont été faites. Le rapport du Conseil administratif — j'espère que vous l'avez tous lu, car il est intéressant au point de vue historique — rappelle

que nous avions eu un petit différend avec l'Etat relativement à la rédaction du précédent arrêté que le Conseil municipal avait voté. Nous avons donc établi celui-ci d'un commun accord entre l'Etat et la Ville. La différence vient seulement du fait que l'on met entre parenthèses, lorsqu'on parle du domaine public (voies publiques de la Ville de Genève). Il subsiste toujours ce différend savoir que la Ville prétend qu'il y a un domaine municipal alors que l'Etat prétend le contraire et que par conséquent, il n'y a pas lieu de parler du domaine municipal de la Ville de Genève. C'est une question que nous ne voulons pas aborder maintenant. Les lois de fusion n'ont rien modifié à la Constitution. Le Conseil d'Etat — ainsi qu'on vous l'a dit au cours de ce rapport — avait parfaitement reconnu, en 1907, que la Ville de Genève avait un domaine municipal. Or, rien n'a été changé depuis lors. Mais pour ne pas continuer à discuter, nous avons préféré trouver une rédaction qui donne satisfaction aux deux parties. C'est pourquoi nous vous proposons ce nouveau projet d'arrêté. .

M. le président: L'ordre du jour comportait une erreur. Il était indiqué : Rapport de la commission chargée d'examiner cet objet.

M. Uhler, conseiller administratif : C'est bien exact. La proposition du Conseil administratif a passé dans la séance du 16 janvier ; elle a été renvoyée à la commission des travaux. La commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de présenter un rapport écrit ; elle m'a simplement prié, comme président, d'expliquer au Conseil municipal les raisons de sa proposition d'acceptation.

La parole n'est pas demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, aux termes duquel :

1) Les parcelles A, contenant 658 m² et B, contenant 662 m², du plan de division dressé par M. Rugger, géomètre cantonal, le 2 novembre 1933, provenant du domaine public (voies publiques de la Ville de Genève) soit l'ancien tronçon de la rue Butini, compris entre la rue des Pâquis et le quai Wilson, utilisé pour le

bâtiment de la Conférence du désarmement, seront inscrites au domaine privé de l'Etat de Genève.

2) Seront incorporées au domaine public (voies publiques de la Ville de Genève) les parcelles 6594 B, contenant 494.25 m² et 6597 B, contenant 1195 m², du susdit plan de division, propriété de l'Etat de Genève, et nécessaires au maintien et à l'élargissement à 18 mètres de l'artère provisoire reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson, dite « rue Nouvelle ».

3) La Ville de Genève prend à sa charge les frais d'établissement de la chaussée et des trottoirs sur l'élargissement de la « rue Nouvelle » ainsi que les frais de réfection des clôtures des propriétés riveraines.

4) Les frais d'établissement de l'artère provisoire restent à la charge de l'Etat.

Vu la loi du 14 octobre 1933.

Vu le rapport du Département des travaux publics.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Le présent arrêté annule celui du 28 novembre 1933.

Dixième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries.

M. de Mirbach, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à la commission des travaux l'examen d'une rectification des limites communales à la route de Florissant.

Il se touve que les parcelles Nos 1513 et 1777, se rattachant aux propriétés de la S. I. Caprim et de M. Gabriel Wagnon, ayant respectivement les surfaces de 20 m² 10 et 330 m² sont sur le domaine de la Ville, alors que la presque totalité de ces

deux propriétés sont inscrites au cadastre de la commune de Chêne-Bougeries.

Frappé par cette anomalie, le Registre foncier a demandé à la Ville de modifier légèrement sa limite au bénéfice de la commune de Chêne-Bougeries, conformément au plan du 11 décembre 1933.

La commission a examiné cette proposition et après avoir constaté la nécessité de cette rectification ainsi que le peu d'importance qu'elle revêt pour la Ville, a décidé de vous proposer de ratifier l'arrêté présenté par le Conseil administratif.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — D'approuver la modification de la limite séparative des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries, à l'intersection du chemin du Velours et de la route de Florissant, figurée au croquis dressé par le bureau du cadastre, le 11 décembre 1933.

* * *

La parole n'est pas demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient ainsi définitif.

Onzième objet à l'ordre du jour :

Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève pour un appel de fonds de fr. 500.000,— destiné à financer ces Services en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme « l'Energie de l'Ouest-Suisse » (EOS).

M. Albaret, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

En date du 11 novembre 1933, les Services industriels de Genève ont reçu la lettre recommandée suivante qu'adressait, à l'ensemble de ses actionnaires, la Société EOS :

Recommandée.

« Messieurs les actionnaires,

« Dans votre assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1929, vous avez bien voulu approuver *unanimement* le programme de développement suivant que vous proposa votre conseil d'administration :

« *a*) assurer à la Société anonyme La Dixence le financement des travaux d'aménagement de la chute Val des Dix-Chandoline près Sion ;

« *b*) la construction par EOS elle-même d'un certain nombre de lignes, de stations à haute tension et toutes installations propres à donner au réseau d'EOS la forme et les proportions qui devront nécessairement être les siennes à la mise en exploitation de l'usine de Chandoline pour assurer à ses participants tous les avantages qu'ils sont en droit d'attendre de l'ensemble de ces travaux.

« Ce programme est ainsi devenu le vôtre. Il comportait un ensemble de dépenses dont le montant fut estimé à 73 millions de francs sur la base des projets et devis établis à cette époque, compris l'achèvement des travaux de l'usine Champsec alors en construction. Ce programme a été poursuivi sans relâche ; il est actuellement en bonne voie de réalisation conformément aux prévisions.

« Il a été fait face aux dépenses jusqu'à ce jour par l'augmentation du capital social d'EOS de 8 à 18 millions de francs en 1929 et par l'émission de deux emprunts de 20 millions de francs chacun, l'un à 5% (1929) et l'autre à 4½% (1932).

« Les disponibilités ainsi créées devant être épuisées vers le commencement de 1934, votre conseil d'administration, dans sa séance du 16 août 1933, s'est préoccupé des moyens de se procurer de nouveaux fonds. Une « commission financière » prise dans son sein a été chargée de préparer des propositions.

« Cette commission a constaté qu'une somme d'environ 27 millions est nécessaire pour mener à chef l'ensemble des travaux énumérés ci-dessus, et qu'il convient de s'assurer dès maintenant de cette somme. Elle a constaté également que lors de l'émission de son dernier emprunt 1932, EOS a pris l'engagement de ne pas faire de nouvel emprunt sans avoir effectué une augmentation de son capital-actions qui ait pour effet d'établir une proportion de 2 à 1 entre sa dette obligataire finale et son capital-actions versé.

En conséquence, la commission financière estime nécessaire une augmentation du capital-actions qui devrait atteindre 12 millions pour satisfaire les conditions ci-dessus. Cette augmentation représente ainsi les 2/3 des montants des participations actuelles. Pour être en mesure d'arrêter des propositions précises à soumettre à notre Conseil dans une séance d'ores et déjà fixée au 28 novembre courant, notre commission financière a décidé d'adresser la présente circulaire à tous les actionnaires d'EOS, afin que ceux-ci veuillent bien, *d'ici au 25 novembre prochain*, nous fixer quant à l'usage qu'ils feront de leurs droits de souscription dans l'augmentation de notre capital social.

« Nous venons vous demander, Messieurs les actionnaires, de bien vouloir nous adresser votre réponse pour la date indiquée ci-dessus. Malgré les difficultés des temps présents, il est nécessaire que chacun fasse un sérieux effort, et nous ne doutons pas que vous aurez à cœur de mettre EOS en mesure de faire face à ses engagements et de mener à chef l'œuvre qu'elle a entreprise dans l'intérêt de tous ses participants et sur décision unanime de ces derniers.

« Veuillez recevoir, Messieurs les actionnaires, l'assurance de notre considération distinguée.

« *Le Président :*
« Jean LANDRY. »

De ce qui précède, il résulte qu'EOS se trouve actuellement dans l'obligation d'émettre 12 millions d'actions nouvelles. Il s'ensuit également que, pour permettre à EOS d'atteindre ce but, les actionnaires de cette société sont invités à augmenter leur propre participation dans le rapport de 2 sur 3, ce qui pour Genève, correspondrait à une souscription nouvelle de l'ordre de grandeur de fr. 1.750.000.—.

Après avoir renvoyé cette demande à l'examen de sa commission financière et en avoir délibéré, le conseil d'administration des Services industriels, considérant l'ensemble des éléments de la question et l'état actuel de la situation économique générale, a estimé qu'il ne lui était pas possible d'envisager une pareille mise de fonds.

Cependant, en parfait accord avec le Conseil administratif de la Ville qui a bien voulu lui donner officieusement son avis, à cet égard, il a le sentiment qu'il serait difficile, sinon dangereux, de répondre d'une façon complètement négative à la demande d'EOS et cela pour les raisons suivantes :

1) Si une souscription limitée à *fr. 500.000.—* était faite par Genève, il serait alors possible de poser la condition formelle

qu'EOS ne crée pas d'actions privilégiées dont l'apparition aurait pour effet de réduire sensiblement la valeur de celles que nous possédons déjà qui ascendent à un total de fr. *2.620.000.—*.

2) Il convient de considérer également que la Société « *La Dixence* », entièrement financée par EOS, a passé pour environ 5 millions de francs de commandes diverses à l'industrie genevoise.

3) Enfin, considérant les capitaux déjà engagés par Genève dans cette entreprise et le fait que jusqu'à la mise en service de la future usine III, c'est à EOS que les Services industriels font appel pour la livraison du complément d'énergie dont ils ont besoin, il semble qu'il y a pour Genève un intérêt moral et matériel évident à ne pas abandonner purement et simplement cette société à son sort.

C'est la raison pour laquelle, en réservant expressément la décision du Conseil municipal, le conseil d'administration des Services industriels a informé la société EOS, le 27 du même mois, qu'il était prêt à soumettre à l'approbation de ce corps un appel de fonds de fr. 500.000.— pour permettre aux Services industriels de participer à l'augmentation du capital-actions de cette société.

Le 15 janvier 1934, la Société EOS faisait parvenir aux Services industriels un exemplaire de la nouvelle lettre recommandée qu'elle avait décidé d'adresser à ses actionnaires, leur demandant, une fois encore, de bien vouloir fixer leur participation au nouveau capital-actions à émettre dans la proportion qui avait été envisagée le 11 novembre 1933 dans la proposition originaire.

Nous croyons utile de reproduire ici *in extenso* le texte de cette lettre qui vous permettra, MM. les conseillers, de vous faire une idée exacte de la question :

« *Recommandée.*

« Messieurs les actionnaires,

« Dans le rapport que nous avons présenté à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EOS du 28 décembre 1933, assemblée à laquelle vous étiez représentés, nous vous avons exposé qu'après étude approfondie de la question et conversations avec la banque, votre conseil d'administration était arrivé à la conclusion que le seul moyen qui, dans les circonstances actuelles, s'offre

à notre société pour se procurer les 27 millions de francs qui lui sont nécessaires pour mener à chef son propre programme de constructions (lignes et stations à haute tension) et pour faire face aux engagements qu'elle a pris vis-à-vis de la société La Dixence par convention du 25/26 juin 1930 (financement des travaux d'aménagement de la chute Val des Dix-Chandeline), consiste à porter son capital social de 18 à 30 millions de francs, puis de contracter un emprunt de 15 millions de francs.

« Cette proportion de 12 à 15 découle de ce que (voir notre lettre du 11 novembre 1933), lors de notre dernier emprunt (1932), notre Société a dû prendre l'engagement de ne pas faire de nouvel emprunt autre que celui qui était alors en question, sans avoir appelé le solde de son capital social d'alors et sans avoir effectué une augmentation de capital social qui ait pour effet d'établir une proportion de 2 à 1 entre sa dette obligataire finale et son capital-actions versé. Ceci revient à dire que dans les conditions qui ont été rappelées ci-dessus un nouvel emprunt de 15 millions de francs, ne pourra être fait sans que le capital social ait été augmenté de 12 millions de francs *et que ce montant ait été versé.*

« L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EOS du 28 décembre 1933, où toutes les actions étaient représentées (108.000 actions donnant droit à 108.000 voix), adopta, sans discussion et sous la seule abstention d'un actionnaire à qui certaines circonstances locales imposaient une attitude réservée, le projet de résolution présenté à la fin du rapport du conseil, soit :

« RÉSOLUTION.

« L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS), à Lausanne, tenue aujourd'hui, 28 décembre 1933, à Lausanne, décide que le capital-actions de la Société sera augmenté jusqu'à concurrence de 12 millions de francs, soit de 18 à 30 millions de francs, par l'émission d'actions nouvelles qui pourront être nominatives ou au porteur. Elle donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser, en une ou plusieurs étapes, cette augmentation et pour en fixer les modalités. »

« Les besoins de notre trésorerie exigent que des mesures propres à la mettre à l'aise soient prises dans un délai très rapproché.

« Nous sommes couverts actuellement par un crédit d'attente de 2 millions de francs que la Banque cantonale vaudoise a bien voulu nous accorder momentanément. Ce crédit sera suffisant

jusqu'à fin février 1934, vraisemblablement. *Il faut donc que pour le* 1er *mars* 1934, *l'augmentation du capital social d'EOS soit chose faite et cela dans une mesure suffisante.*

« Or, l'année 1934 sera une année de très fortes dépenses. Celles qu'EOS doit faire pour son propre compte (lignes et stations à haute tension) pèseront de la presque totalité de leur poids sur 1934. En y ajoutant celles de La Dixence, où de grosses échéances pour le matériel des conduites et de l'usine tombent aussi sur 1934, c'est avec une dépense totale de l'ordre de 20 millions de francs qu'il faut compter. C'est dire que pour respecter la clause dont il a été question ci-dessus (rapport 2 à 1 entre montant de la totalité des emprunts et montant du capital-actions versé), l'augmentation de capital social à laquelle EOS doit procéder *maintenant* ne saurait être inférieure à 10 millions de francs. A défaut de ce montant qui ne nous couvrirait d'ailleurs que pour une année, tout devrait nécessairement être remis en question *avant le 1er mars 1934*, car c'est là la date à laquelle presque tous les chantiers d'EOS et de La Dixence devraient pouvoir se ranimer pour que le programme des travaux de 1934 puisse se dérouler ainsi qu'il a été prévu. Le cas échéant, il faudrait envisager l'arrêt des travaux, avec toutes ses conséquences, en particulier avec pour EOS et La Dixence, celle de faire face aux engagements fermes qui ont été pris lors de la commande du matériel des lignes, des conduites forcées et de l'usine de Chandoline, engagements qui, avec le remboursement de l'avance qui nous est faite en ce moment, sont de l'ordre de *10 millions de francs.*

« D'autre part, il est évident que si les actionnaires d'EOS, qui ont constamment approuvé les engagements pris par la Société veulent que les œuvres entreprises et très avancées déjà soient menées à chef, il serait à tous égards préférable, ne serait-ce que pour ne pas avoir à revenir à brève échéance sur la question et aussi pour toutes sortes de raisons qu'il serait presque oiseux de dire ici, que l'effort qu'ils ont à faire ait pour effet de couvrir la souscription de la totalité de l'augmentation prévue et décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1933, soit la souscription de 12 millions de francs. C'est ce que le conseil d'administration de la Société, non sans avoir pesé toutes choses, vous demande de bien vouloir faire. Il a le ferme espoir que vous le ferez.

« Indépendamment de ce que nous avons dit ci-dessus sur les conséquences immédiates qu'entraînerait l'arrêt des travaux, il faut que chacun se rende bien compte que le non-achèvement de l'usine de La Dixence aurait pour EOS les plus graves effets.

Car l'usine de La Dixence, avec les compléments correspondants du réseau d'EOS, est nécessaire à EOS, *pour ses participants*. Ceux-ci en ont besoin puisque, au cours de cet hiver, sur une production totale d'environ 40.000 kw., EOS leur a fourni jusqu'à 25.000 kw. dont elle est elle-même couverte par des contrats d'achat que les circonstances actuelles lui ont permis de faire mais qui arrivent à échéance en octobre 1934 pour le 85% et en automne 1935 pour le reste. Cette puissance-là au moins — car malgré tout ce que l'on voit actuellement, la consommation générale des réseaux a une tendance à augmenter — passera sur l'usine de La Dixence équipée de 60.000 kw. pour commencer, cela dès sa mise en marche prévue pour fin 1934.

« Les participants d'EOS qui sont producteurs d'énergie électrique, sauf un à qui cela arrivera aussi plus tard, n'étant pas couverts actuellement par leurs propres disponibilités, il en sera ainsi, à plus forte raison, dans l'avenir. Car il est facile de voir que pour peu que la situation actuelle s'améliore et, surtout, pour peu que l'on se mette partout, en Suisse romande, à « pousser » les applications domestiques de l'électricité — ce dont, en dehors d'autres bienfaits, notre balance commerciale ne pourrait que bénéficier et ce à quoi La Dixence pourra grandement contribuer — ces besoins ne pourront que croître rapidement. Si donc l'œuvre collective à laquelle ils ont donné leurs suffrages dans un but de saine coopération n'arrivait pas à chef, il ne pourrait plus s'agir pour eux que d'efforts dispersés et de la reprise de constructions isolées dont le coût, à supposer qu'on leur demande l'équivalent de ce que La Dixence peut apporter, c'est-à-dire de ce dont ils ont besoin avant tout nouveau pas en avant dans l'ordre des usines au fil de l'eau, serait de beaucoup supérieur à la plus forte des mises de fonds qui, s'ajoutant à celles qu'ils ont déjà faites pour EOS, sont demandées aux actionnaires d'EOS, lesquels, bien qu'à des degrés divers, y sont tous intéressés, pour assurer l'exécution de l'œuvre d'ensemble qui n'est pas loin d'être achevée.

« C'est là, Messieurs, ce que nous tenions encore à vous dire au moment où nous vous demandons de décider de l'avenir d'EOS par le moyen de La Dixence et de ses compléments. Nous le faisons avec le ferme espoir que nos efforts seront couronnés du succès qu'ils paraissent mériter.

« Nous vous enverrons prochainement un bulletin de souscription au capital de 12 millions qui vous est demandé. Ce bulletin contiendra toutes indications utiles et vous voudrez bien nous le retourner signé pour le 15 février 1934 au plus tard, de façon que nous puissions convoquer en temps utile l'assemblée générale

extraordinaire qui, le cas échéant, aura à procéder aux constatations nécessaires et à la revision des statuts de la société.

« Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

« Au nom du conseil d'administration d'EOS :

« Le Président :

« *Signé :* J. LANDRY. »

Après en avoir à nouveau délibéré, le conseil d'administration des Services industriels a estimé, dans sa séance du 22 janvier courant, qu'il convenait de s'en tenir à la décision qu'il avait antérieurement prise, pour les raisons indiquées, de limiter à *fr. 500.000.—* la participation des Services industriels de Genève à la nouvelle émission d'actions de la Société EOS.

En conséquence et, en conformité des dispositions du titre III, art. 19, chif. 4, de la loi organique du 1er avril 1931, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, MM. les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève,

Arrête :

Article premier. — L'appel de fonds de *fr. 500.000.—* présenté par le conseil d'administration des Services industriels de Genève en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme « l'Energie de l'Ouest Suisse » est approuvé.

Art. 2. — Cette somme de *fr. 500.000.—* viendra en augmentation des capitaux investis par la Ville dans les Services industriels de Genève.

Dans ce but, il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *fr. 500.000.—*.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la sus-dite somme de fr. 500.000.—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat et prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

* * *

M. le président : Je suppose que vous désirez renvoyer cet objet à une commission... (*Approbations*) ...qui, dans mon esprit, pourrait être celle des Services industriels... (*Plusieurs voix :* Non, non ! Vous préférez donc la nomination d'une commission spéciale ? La commission des Services industriels est particulièrement au fait des questions qui intéressent cet établissement de droit public, mais si vous préférez que l'on procède autrement, il en sera fait ainsi.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des Services industriels.

Il est ouvert une préconsultation pour les recommandations à lui adresser.

Préconsultation.

M. Roux : Je voudrais recommander que la commission étudiât très attentivement les conditions dans lesquelles la Ville de Genève va consentir ce crédit de fr. 500.000.—. Je vous rappelle qu'il s'agit de travaux concernant la S. A. de la Dixence et dont une partie est attribuée aux ateliers Cuénod. Or, d'après les renseignements qui me sont parvenus cette dernière entreprise a donné congé à un grand nombre d'ouvriers pour la date du 31 mars, bien qu'elle soit assurée d'avoir à exécuter pour la S. A. de la Dixence des commandes qui lui vaudront du travail pendant plus de six mois. Mais la mesure prise à l'égard des ouvriers ainsi licenciés n'est que fictive : on les réembauchera dans les premiers jours d'avril, toutefois à des salaires réduits. Je proposerai que la commission prenne en considération les observations présentées dans un rapport soumis au Grand Conseil lorsqu'il s'est agi d'une subvention aux ateliers Sadag à Sécheron et que, dans cet esprit, elle recherche les moyens d'obtenir que les ouvriers qui seront appelés à exécuter aux ateliers Cuénod les travaux destinés à la S. A. de la Dixence ne soient pas payés à un tarif réduit, comme on se propose de le faire.

M. Haldenwang : Je voudrais également faire à la commission une recommandation qui, toutefois, n'est pas du même ordre que celle de M. Roux. Je veux parler de la date de l'émission, prévue

pour le 15 février : les anciens actionnaires, parmi lesquels était la Ville de Genève et parmi lesquels sont aujourd'hui les Services industriels puisque les actions leur ont été transférées, devraient donc souscrire à la nouvelle émission de 27 millions, d'ici au 15 février 1934. Or, il avait été convenu qu'ils souscriraient respectivement à concurrence des 3/4, ou 75%, des actions anciennes qu'ils détiennent. Actuellement, les Services industriels en possèdent, si je suis bien informé, pour fr. 2.620.000,—, de sorte que la part à fournir par eux à la nouvelle souscription serait de l'ordre de 2 millions. Nous sommes, dans les cantons de Fribourg, Vaud et Valais, l'objet de certaines critiques ; les corporations de droit public de ces cantons qui sont, elles aussi, actionnaires de l'EOS vont apporter la contribution qui leur a été demandée et, d'autre part, comme notre intérêt est de voir cette émission couverte et les 27 millions trouvés, je me demande si à Genève on a raison de vouloir ne faire que le quart de ce qu'il était prévu que nous ferions, sans que nous soyons, il est vrai, formellement engagés à le faire.

La commission doit donc, selon moi, examiner d'abord la question du délai d'émission, prévu au 15 février, ensuite déterminer, après étude rapide mais approfondie, si faire se peut, le pourcentage à fournir par la Ville ou les Services industriels dans l'émission du capital-actions supplémentaire. Les travaux de la Dixence sont devisés à un total de 60 millions et il y a intérêt majeur, au point de vue de la connexion avec l'usine III à ce que la Ville de Genève garde son rang et qu'elle ait dans cette entreprise la part qui doit lui être dévolue.

M. Albaret, conseiller administratif : En ce qui concerne la suggestion de M. Roux, je dois dire que je ne vois pas très bien comment elle pourrait être réalisée pratiquement. Il s'agit de souscrire à une augmentation du capital de la Société EOS. Cette société a passé des commandes à l'industrie genevoise, entre autres aux Ateliers des Charmilles qui, eux paient leur main-d'œuvre comme ils l'entendent et sur lesquels EOS n'a aucun pouvoir. Dans ces conditions, je ne conçois pas comment nous pourrions obliger les Ateliers des Charmilles à payer tels ou tels salaires en refusant ou non la souscription qui nous est demandée. Il n'y a aucun lien de fait ni de droit entre cette entreprise et la Ville de Genève.

M. Rosselet : J'admets bien que, du point de vue des faits, M. le conseiller administratif, peut avoir raison : il n'existe aucun lien de droit entre la Ville et les Ateliers Cuénod. Cette question

d'augmentation du capital regarde l'EOS et les Services industriels, c'est tout à fait exact. Mais je tiens à souligner ceci : Les Ateliers des Charmilles ont été les adjudicataires de certains travaux, sur la base des salaires qui sont actuellement payés au personnel ; or, cette entreprise ne va pas modifier les prix qui ont été faits à l'EOS parce que les taux de salaires seraient modifiés au 31 mars. Et il me paraît que pour des entreprises qui ont obtenu des adjudications d'après des prix tenant compte des salaires payés actuellement, il y a en tout cas un devoir moral de leur part de maintenir ces salaires pendant toute la durée d'exécution des travaux ainsi adjugés, car autrement elles réaliseraient un bénéfice supplémentaire sur le dos du personnel. Bien que cela n'ait peut-être pas pratiquement une importance très grande dans le présent débat, je crois qu'il est utile de le souligner devant l'opinion publique, afin de démontrer qu'en laissant faire, on risquerait de voir ces adjudicataires se ménager un supplément de bénéfice au détriment, en réalité, des ouvriers, chose qu'il convient, au contraire, d'éviter dans la mesure du possible. Je recommande tout particulièrement ce point à l'attention de la commission.

D'autre part, je viens de parcourir le texte des correspondances échangées entre les Services industriels et l'EOS, ou plutôt entre l'EOS et ses actionnaires. On a, à la lecture, une impression assez curieuse et on constate que ces lettres ne sont pas des plus claires, on y sent certaines réticences que l'on ne comprend pas très bien ; à quoi tiennent ces réticences, je ne le sais pas du tout, mais j'estime que la commission doit les retenir et s'efforcer de savoir ce qu'il en est. On pourrait en déduire — je ne dis pas, d'ailleurs, que tel soit le cas — que les études des travaux de la Dixence n'ont pas été faites avec tout le soin voulu car il apparaît entre les lignes, lorsqu'on lit les lettres du conseil d'administration d'EOS aux actionnaires, que l'on se trouve maintenant avoir besoin de capitaux beaucoup plus considérables qu'on ne l'avait primitivement prévu. Encore une fois, je ne dis pas qu'il en soit réellement ainsi, mais c'est du moins l'impression que je retire de cette lecture et il me paraît indispensable que la commission examine de très près la question et renseigne exactement le Conseil.

Enfin, serait-il possible de connaître la rentabilité des actions de l'EOS ? Nous en avons en portefeuille pour plus de fr. 2.600.000 a dit M. Haldenwang, il sera certainement très intéressant de connaître le rendement de ces titres.

M. Albaret, conseiller administratif : Je conçois maintenant beaucoup mieux le sens de la suggestion de M. Roux après les

déclarations de M. Rosselet. En somme, il s'agit simplement d'une démonstration. On veut recourir à la pression de l'opinion publique. Je n'ai nullement l'intention de me poser en défenseur des fournisseurs de la Société EOS. C'est leur affaire ! Ils se défendront eux-mêmes. Mais à l'hypothèse émise par M. Rosselet, on peut en opposer une autre : c'est que les fournisseurs d'EOS ont pu établir leurs devis en tablant sur une baisse des salaires... (*Exclamations, protestations sur les bancs socialistes*) ...qu'ils comptaient appliquer à partir de février, mars ou avril. Dans cette hypothèse, je ne vois guère ce qu'on pourrait leur reprocher. En tout cas, on ne pourrait pas prétendre qu'ils auraient réalisé un bénéfice supplémentaire du fait de la baisse des salaires.

M. Haldenwang: L'un des points touchés par M. Rosselet me paraît particulièrement important. Sur le vu de certaines correspondances, il a eu l'impression qu'il y avait eu, dans les travaux de la Dixence, une augmentation notable sur les chiffres primitivement devisés. Je crois que tel n'est pas le cas. Si l'on se reporte au « Mémorial du Conseil municipal » du 7 juin 1929, on constate que le chiffre qui avait été, à ce moment, articulé, correspond à celui qu'on demande aujourd'hui. Il n'y a pas eu, dans les travaux de la Dixence, un dépassement du crédit prévu. Le chiffre est toujours celui qui a été adopté voici bientôt cinq ans.

Je reviens à la question précédente pour que la commission en prenne note et l'examine. Puisqu'en 1929, nous avions admis ce chiffre, n'y a-t-il pas lieu, comme les autres corporations de droit public (villes et cantons suisses) de faire notre part proportionnelle au lieu de n'en faire que le quart ?

M. Peney, président du Conseil administratif : A l'appui de ce que viennent de dire MM. Roux et Rosselet, je tiens à rappeler que c'est grâce à l'intervention des autorités genevoises que les sociétés EOS et de la Dixence ont passé des commandes importantes à de grandes entreprises de Genève. Dans ces conditions, puisque c'est grâce à l'argent de la collectivité que ces entreprises ont ces travaux importants, il est juste et normal de payer aux ouvriers qui les exécutent un salaire équitable et régulier.

M. Albaret, conseiller administratif : Je puis confirmer ce que vient de dire M. Haldenwang au sujet des travaux de la Dixence. Ces travaux ont été étudiés soigneusement. Les devis ont été établis après des études serrées. Jusqu'à présent, on n'a pas constaté de dépassement de crédits. Je ne pense donc pas que l'impression de M. Rosselet corresponde à des faits exacts. Comme

le disait M. Haldenwang, aucun dépassement de crédit n'est à prévoir pour la construction de l'usine de la Dixence.

La parole n'est plus demandée.

Le projet est renvoyé à la commission des Services industriels.

Douzième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 6.000,— à titre de subvention au comité d'organisation du Concours hippique international de Genève en 1934.

M. Peney, président, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

L'an dernier, au mois d'avril, vous avez bien voulu, sur notre proposition, accorder une subvention de fr. 6.000,— au comité d'organisation du concours hippique international de 1933.

Les journaux du pays et de l'étranger se sont fait l'écho des épreuves disputées au palais des Expositions et ont entretenu leurs lecteurs des résultats journaliers. Il nous est agréable de constater que nos confédérés ont été renseignés par de longs articles que consacraient au Concours hippique les grands journaux quotidiens et les illustrés paraissant en Suisse.

Les appréciations favorables — le plus souvent pleines de louanges — ont été générales sur l'organisation de ce dernier concours. Le comité a acquis de l'expérience et a su tenir compte des critiques et des suggestions visant en particulier l'heure tardive à laquelle se terminaient les épreuves et, par conséquent, la longueur de celles-ci. Par de plus grandes exigences, des éliminations ont pu être opérées ; les compétitions ont gagné en intérêt pour les profanes, et les soirées se sont terminées aux mêmes heures que les autres spectacles, ceci à la satisfaction des commerçants. A titre de comparaison, on relève, par exemple, qu'en 1933, le nombre total de cavaliers et amazones inscrits a été de 64 contre 121 en 1930 ; le nombre total de chevaux a été de 126, au lieu de 224.

Dans un article paru dans *Paris-Sport* consacré aux « *Epreuves équestres internationales de fin d'année* » l'auteur écrit, en particulier : « Le 1er novembre, commençaient à Genève, les épreuves du Concours hippique international officiel, dont la reprise, après deux ans d'interruption, eut un très grand et légitime succès. Il est remarquablement organisé et les parcours sont plutôt sévères

du fait de leurs obstacles rapprochés et de leur disposition sur la piste ».

L'intérêt que soulève le concours hippique international de Genève est certain ; il ne passionne pas que le monde hippique ainsi qu'on a pu le constater certains soirs où se disputaient des épreuves mettant aux prises les favoris du public. L'affluence était considérable et les spectateurs se recrutaient dans toutes les classes de la société.

Encouragé par le succès moral et sportif de ce concours, le comité, qu'il convient de féliciter pour son bel optimisme, étudie en ce moment l'organisation de celui de 1934.

Mais si, comme l'indique le comité, ce dernier concours a été un succès moral et sportif, il n'a, malheureusement pas été possible de couvrir les frais d'organisation et un déficit de fr. 12.000,— a dû être enregistré, malgré un budget très serré.

Avant de poursuivre ses travaux, le comité désirerait savoir s'il peut compter, en plus de concours désintéressés qui lui sont acquis, sur l'appui financier de la Ville de Genève dont l'aide lui est plus que jamais nécessaire.

Considérant les avantages que procure à Genève cette belle manifestation sportive dont la publicité faite en Suisse et à l'étranger est profitable à notre commerce, le Conseil administratif est unanime à vous proposer l'octroi de la subvention demandée par le comité, équivalente à celle votée par le Conseil municipal l'an dernier.

Constatons encore que sur un budget de fr. 119.000,— environ, la plus grande partie des dépenses concernant les installations, aménagements, location du Palais, consommation électrique, chauffage, publicité, programmes, attractions, organisation du bal, etc., et intéressent notre commerce local. Enfin, à lui seul, le droit des pauvres a encaissé la jolie somme de fr. 11.083,40.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 6.000,— à titre de subvention de la Ville de Genève au comité permanent du Concours hippique international, pour l'organisation de cette manifestation en 1934.

Art. 2. — Cette dépense sera portée au budget de l'exercice 1934, chapitre X, rubrique 13.

* * *

M. Peney, président du Conseil administratif : Je pense qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cet objet à une commission. Chacun connaît le concours hippique qui, depuis quelques années, à Genève, amène un certain mouvement d'affaires et procure ainsi quelques revenus. Dans ces conditions, nous pourrions voter immédiatement cette subvention. D'ailleurs, il ne serait pas indiqué de refuser cette modeste somme à ce comité, le Conseil municipal ayant le devoir de favoriser toutes les manifestations qui apportent de l'animation à notre ville et lui donnent ainsi une certaine vie et quelque attirance.

Le Conseil décide de passer immédiatement à la discussion.

La parole n'est pas demandée en premier débat.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 6.000,— à titre de subvention de la Ville de Genève au comité permanent du Concours hippique international, pour l'organisation de cette manifestation en 1934.

Art. 2. — Cette dépense sera portée au budget de l'exercice 1934, chapitre X, rubrique 13.

Treizième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif concernant le plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le Département des travaux publics soumet à notre préavis le plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège. Ce plan prévoit, pour la rue du Vieux-Collège, un élargissement à 14 m. comportant la suppression de la saillie que forme l'immeuble N° 9 sur l'alignement amorcé à l'angle de la rue Verdaine.

Depuis longtemps le Conseil administratif étudie la suppression de cet étranglement qui constitue un véritable danger mais cette opération présente de réelles difficultés en raison de l'étroitesse de la parcelle, par rapport à l'importance du hors-ligne à annexer au domaine public. C'est ce qui exige que l'on étende la construction vers la rue d'Italie en prévoyant un bâtiment bas sur le terrain vague qui se trouve entre les immeubles rue d'Italie, 16 et rue du Vieux-Collège N° 9.

L'enchevêtrement du régime de propriété de l'immeuble rue du Vieux-Collège N° 9 ainsi que l'existence de certains droits ajoutent aux difficultés de l'opération.

Afin de permettre au Conseil administratif de poursuivre les pourparlers entrepris, il importe d'adopter un plan d'aménagement.

La commission des travaux qui a examiné le plan qui nous est soumis a formulé un préavis favorable. Les observations faites par les propriétaires au cours de l'enquête publique à laquelle ce plan a été soumis sont des réserves de droits ; elles n'apportent aucun élément nouveau qui soit de nature à nous faire revenir sur les dispositions prévues dans le plan qui vous est soumis.

Nous espérons que les pourparlers engagés aboutiront à une solution amiable, et nous comptons être en mesure de faire sous peu des propositions au Conseil municipal en vue de la réalisation de cette opération.

Il est cependant nécessaire que nous soyons armés par l'adoption d'un plan d'aménagement, lequel sera transformé en plan d'extension en conformité de la loi du 9 mars 1929 sur l'extension et l'aménagement des quartiers ; nous pourrons ainsi requérir, éventuellement, l'expropriation des droits qui n'auraient pu être acquis à l'amiable.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif ;

Arrête :

Article unique. — De donner un préavis favorable au plan N° 3129-246, daté du 28 juillet 1933, soumis par le Département des travaux publics, en vue de l'aménagement du mas sis entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Vous connaissez certainement cet immeuble de la rue du Vieux-Collège ; il fait une saillie assez forte et rétrécit ainsi la rue du Vieux-Collège. Nous avons demandé au Département des travaux publics d'établir un plan d'aménagement qui, après avoir été adopté par le Conseil municipal sera transformé par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat en plan d'extension. Cela permettra à la Ville de Genève de recourir à l'expropriation soit pour l'immeuble soit pour l'utilisation de la place : angle rue d'Italie-rue du Vieux-Collège.

Cette question, naturellement, doit être renvoyée à la commission des travaux.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Préconsultation.

M. Billy : Je me permets de faire une petite observation concernant le plan d'aménagement qui nous est soumis. Tout d'abord je m'étonne qu'on soumette un plan d'aménagement simplement pour un mas de maisons. J'ai déjà protesté, car je pense qu'on

doit établir des plans d'aménagement pour un quartier entier de la ville. Il faut avoir une vue d'ensemble pour toute une région urbaine. Je ne pense pas qu'il soit intéressant de discuter ainsi morceau par morceau.

Pour appuyer cette observation, je voudrais en présenter une autre et je profite de la présence de M. le conseiller d'Etat Braillard qui pourra peut-être me renseigner. Nous sommes à la limite de la vieille ville. Où donc en est le fameux plan d'aménagement de la vieille ville, plan que nous avons voté il y a, sauf erreur, bientôt trois ans ? Si M. le conseiller d'Etat Braillard pouvait me répondre immédiatement cela me serait très agréable, sinon, j'ajouterai quelques remarques et je donnerai quelques précisions que j'ai pu obtenir par voie indirecte.

M. Braillard, conseiller d'Etat : Il m'est excessivement facile de répondre à la question qui vient de m'être posée, attendu que je connais passablement les plans de la vieille ville. Je dois même ajouter que ces plans me causent un souci considérable. Pour cette seule raison déjà, je les connais.

Un plan a effectivement été adopté par le Conseil municipal. Depuis lors, M. Bodmer, a étudié un nouveau projet parce que le projet qui a été adopté ne donne pas satisfaction. Je dois dire ici que je suis tout à fait de l'avis de M. Bodmer. Il eût été regrettable d'exécuter un plan comme celui qui a été adopté par votre Conseil. On a commis une grave erreur en faisant entrer en ligne de compte, dans un plan d'extension qui doit donner le développement d'une ville et concourir à sa prospérité, des questions de sentimentalité qui n'ont rien à y voir. Une ville est un instrument de travail. On n'habite pas dans des maisons faites simplement pour le sentiment. C'est là une erreur considérable. Une ville qui serait construite sur de telles données ne tarderait pas à péricliter ; elle serait vouée à la mort.

Permettez-moi de vous citer un cas. Je ne veux pas faire ici un historique de l'urbanisme et dire à quels mobiles on doit obéir dans la construction des villes. Qu'il me suffise de rappeler que l'invention du fer à cheval a complètement modifié la construction des villes et l'habitation.

Je ne parle pas de ces choses sans les connaître, comme on le fait trop souvent. Celui qui connaît l'histoire de l'urbanisme se rend compte que la construction des villes obéit à des mobiles tout à fait différents de ceux qui ont guidé les auteurs du plan de la vieille ville. Il y a une évolution que vous pouvez déjà saisir. Habiteriez-vous — je pose la question à M. Billy — dans une maison qui aurait un vis-à-vis de 12 ou 14 mètres seulement ? Habiteriez-

vous dans une maison sur une cour fermée n'ayant que quelques mètres de largeur ? Répondez-moi par oui ou par non.

Eh bien je dis que celui qui construirait une ville, quelle qu'elle soit, sur des données semblables, ferait une cité morte, destinée à rester inhabitée, et que les capitaux engagés dans cette entreprise seraient complètement perdus. J'ai fait entreprendre des études, j'ai imposé un barème au Département des travaux publics, barème qui sera discuté, qui sera critiqué, cela ne fait pas de doute, mais je vois plus loin que le bout de mon nez et c'est pourquoi, étant donné l'évolution actuelle des idées en matière d'urbanisme, j'estime que les vis-à-vis de moins de 40 mètres sont voués à un complet insuccès.

M. Billy a posé une question. Son but était d'apprendre si j'étais au courant des plans élaborés. Je ne veux pas allonger la discussion et moins encore m'engager dans un cours d'urbanisme. Je dirai simplement que les plans actuellement élaborés par le département ne me donnent pas satisfaction non plus, et précisément pour les motifs que je viens d'indiquer. Le projet de M. Bodmer est sans doute très supérieur déjà à celui qui avait été établi précédemment, mais il a encore de grands défauts, ainsi ces vis-à-vis trop restreints et ces cours fermées, qui ne se concilient pas du tout avec les exigences de l'hygiène à notre époque.

Reste le côté sentimental, en quelque sorte, de la question. Je conviens volontiers qu'il y a des bâtiments, des édifices qui présentent incontestablement un certain intérêt architectural et historique et il va de soi que l'on doit alors chercher à les conserver en les incorporant d'une façon harmonieuse parmi les constructions nouvelles à élever dans le cadre du plan qui sera adopté. Mais c'est là un travail infiniment plus complexe, plus savant qu'on ne le suppose généralement et je suis, sur ces questions-là, passablement difficile. J'ai étudié à fond le dernier projet proposé par la commission du plan d'extension et j'ai dû constater que le problème est extrêmement ardu et qu'il faudra le remettre plusieurs fois sur le métier avant d'arriver à un résultat satisfaisant. Je ne demande qu'à donner satisfaction à ceux qui attachent une certaine importance aux souvenirs du passé, aux constructions présentant un intérêt historique ou architectural, je suis le premier à reconnaître la beauté, le caractère de certaines bâtisses d'autrefois et à souhaiter leur conservation ; mais il ne faut pas exagérer ces édifices-là ne sont pas bien nombreux. En tout cas, il ne faut pas s'engager d'avance dans une voie qui conduirait finalement à construire une ville morte. Il est infiniment préférable d'attendre, de pousser les études et de ne pas précipiter l'exécution d'un plan qui serait de prime abord voué à l'insuccès.

M. Billy : Je crois qu'il est superflu de dire que je ne suis pas du tout satisfait des explications que vient de nous donner M. le conseiller d'Etat Braillard.

J'estime, au contraire, qu'il n'y a pas lieu d'envisager une reconstruction de la vieille ville, mais que notre but, que la préoccupation du Conseil municipal ces dernières années, a été de maintenir, sur la colline de Genève, un centre de caractère historique, non sans faire, bien entendu, certaines concessions aux exigences de l'hygiène moderne, et en livrant aux démolisseurs certains immeubles dépourvus d'intérêt architectural et d'ailleurs désignés déjà à la suite d'une enquête du Département de l'hygiène.

Nous avons, au Conseil municipal, étudié cette question de la vieille ville, tout particulièrement dans les années 1928 à 1931, en nous entourant de toutes les précautions imaginables, puisque ont participé à ces études le Service des travaux de la Ville et aussi le Service des travaux de l'Etat. Nous avons fait également une large enquête auprès de toutes les sociétés, de tous les groupements qui pouvaient s'intéresser à la question, soit du point de vue technique, soit du point de vue de l'architecture, comme la Société d'art public, etc. L'ensemble des éléments ainsi réunis ou tirés des anciens plans déjà étudiés par les services officiels ont été soumis à un collège d'experts, qui a travaillé pendant de longs mois pour aboutir au plan que vous connaissez, adopté il y a environ 3 ans par le Conseil municipal. Après toutes ces études et l'adoption de ce plan d'aménagement, je ne comprends pas pourquoi la procédure ne suit pas son cours normal, pourquoi ce plan n'est pas soumis au Grand Conseil pour être transformé en plan d'extension Je ne comprends pas ce système qui consiste, après tant d'études aussi complètes, à déposer dans des cartons le projet qui en a été le résultat et à n'en plus parler. C'est ce qui se passe pour la vieille ville. A présent, on rouvre les cartons, on exhume les plans, M. Braillard s'aperçoit qu'ils ne correspondent pas à ses idées personnelles. Je suppose donc qu'il imagine une colline de Saint-Pierre complètement modifiée, qu'il envisage sans doute de démolir tous les monuments qui s'y trouvent actuellement pour élever sur leur emplacement des bâtisses dans le goût de l'architecture moderne qui lui est chère... Je doute fort qu'il obtienne l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Genève s'il vient nous présenter un projet d'aménagement conçu dans cet esprit. Il est vrai que le successeur de M. Braillard n'aura peut-être pas les mêmes idées que lui et que peut-être dans quelques années, le travail, les études seront à recommencer. Cette façon de procéder est absolument inadmissible. Je demande

simplement à M. le conseiller d'Etat délégué aux travaux de bien vouloir suivre la procédure normale. Il est en présence d'un plan d'aménagement qui a été adopté par les autorités municipales qu'il en saisisse le Grand Conseil, s'il y a quelques petites modifications à y apporter, les commissions du Grand Conseil les étudieront mais il importe d'arriver enfin à une solution ; cette solution s'impose, le Conseil municipal depuis plusieurs années a déclaré ce qu'il voulait et je pense que l'on doit tenir compte de son avis. La fusion avec l'Etat n'est pas encore réalisée et la Ville de Genève a bien le droit de dire ce qu'elle pense du maintien des monuments historiques, qui sont des souvenirs dignes à tous égards d'être conservés. (*Applaudissements.*)

M. Braillard, conseiller d'Etat : J'ai dit tout à l'heure que, tout comme M. Billy je fais la part de ces souvenirs historiques, mais je dois dire également que, depuis trois ans — ce fait peut vous avoir échappé, il n'en est pas moins réel — il s'est produit, dans les idées sur l'architecture et l'hygiène, une évolution complète, on peut dire presque une révolution. C'est au point que si ce même plan que vous avez approuvé, admiré, il y a trois ans était repris aujourd'hui et qu'on en fît la critique détaillée devant vous, vous en arriveriez de vous-même à dire : « Non, ce n'est pas possible, on ne peut pas reconstruire une cité dans ces conditions-là ».

Vous prétendez que la méthode que j'envisage n'est pas celle qu'il faudrait suivre. J'ai au contraire le sentiment que, lorsqu'on se trouve en présence d'un projet qui n'est pas des plus brillants, dont on connaît déjà les défauts, on ne doit pas, sous prétexte de ne pas revenir en arrière, entreprendre immédiatement la construction d'après ces plans. Loin de là, il peut être excellent parfois de laisser un projet dormir dans les cartons pendant quelque temps pour le reprendre plus tard. Devant un problème aussi important que celui-ci dont la solution implique des dépenses qui se chiffreront par des centaines de millions peut-être, ne faut-il pas se garder de toute précipitation, ne vaut-il pas la peine d'attendre plutôt une ou deux années encore pour être bien certain de ce que l'on fera et avoir des idées nettes, des projets précis. Le projet dont vous parlez a aussi été soumis par nous à des experts et à des experts qui valent les vôtres, entre autres un professeur à l'Ecole polytechnique fédérale qui a de brillants succès à son actif...

M. Billy : Parce qu'ils viennent de la Suisse allemande, ils sont supérieurs.

M. Braillard, conseiller d'Etat : Ne dites donc pas des choses pareilles. L'architecture est internationale avant tout... (*Protestations sur divers bancs*)... oui, messieurs, internationale avant tout (*Redoublement de protestations*). Permettez-moi de vous rappeler, de vous citer, quelques faits que vous auriez dû connaître avant de m'interrompre. Connaissez-vous une architecture plus caractéristique que celle de la ville de Berne ? C'est certainement dans le monde entier, la cité ayant le caractère le plus parfait que l'on puisse imaginer.

Savez-vous par qui ces rues ont été construites ? Par des Bernois ? Non point. Par des architectes français qui, la plupart du temps, n'ont jamais vu leur œuvre.

Venez me dire, après cela, que la construction n'est pas internationale ! Il suffit d'une invention pour modifier toutes les idées. Prenez de beaux villages valaisans. Si vous donniez aux habitants la possibilité d'avoir de la pierre et de la chaux à bon marché, au même prix que le bois, vous verriez s'ils construiraient encore en bois. Il suffit de peu de chose pour changer l'architecture. Cette architecture de sentiment est l'erreur la plus profonde qu'on puisse commettre. Jamais vous n'avez vu qu'une architecture sentimentale ait conduit à quelque chose de solide et de pratique.

J'ai examiné cette question du plan de la vieille ville. J'ai pu me rendre compte qu'il y a là un problème extrêmement difficile. Quant à moi, je me refuse complètement de faire une proposition comme celle que vous suggérez ; ce n'est pas du tout dans mon caractère.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 55.

Le rédacteur-éditeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste : Chemin de la Solitude, Petit-Lancy.
Téléphone : 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 23 FÉVRIER 1934

Présidence de M. Paul BALMER, président

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Communication de M. le vice-président Albaret en réponse à l'observation de M. le conseiller municipal Billy, relative à l'administration des Services industriels 574

2. Troisième débat sur les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels, pour 1932 . . . *Renvoyé*

3. Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932. *Renvoyé*

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève pour un appel de fonds de fr. 500.000.— destiné à financer ces Services en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme « l'Energie de l'Ouest-Suisse » (EOS) 584

Pages

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant le plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège . . . 587

6. Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Vernier . . . . . *Renvoyé*

7. Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 76.500.— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon Gaud et Gaspard-Valette 589

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles 591

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue « Nouvelle » aux Pâquis 596

10. Requêtes en naturalisation. 599

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Babel, Balland, Balmer, Béboux, Bertrand, Billy, Boulaz, Bovy, Briquet, Cabuzat, Castellino, Chapuis, Charrot, Duboule, Ecoffey, Engel, Ferrand, Fragnière, Fraisse, Girardet, Habis, Isaak, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Loutan, Luya, Martin-du Pan, Marti, de Mirbach, Parisod, Patry, Pesse, Pileur, Probst, Reymond, Rietschin, Roulet, Roux, Schumacher, Schutzlé, Sésiano, Seydoux, Tinguely, Trohler, Wanner.

Membres absents excusés : MM. Aeschlimann, Berchten, Bouvier, Ducommun, Robin, Rosselet.

Membres absents non excusés : MM. Bertherat, Corboud, Dedo, Haldenwang, Hochstaetter, Maunoir, Métraux, Wagnon.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Albaret, Schœnau, Uhler et Noul assistent à la séance. M. le conseiller d'Etat Braillard, chef du Département des travaux publics, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Tinguely : Depuis 12 ans que je fais partie de ce Conseil municipal, je trouve qu'il est oiseux de lire un procès-verbal dans l'inattention la plus complète, d'autant plus qu'en temps voulu, grâce au mémorialiste, nous recevons le « Mémorial » complet des séances ; nous avons donc tout loisir d'en prendre connaissance avant la séance.

Je demande qu'on veuille bien nous épargner cette lecture du procès-verbal, comme le Grand Conseil a décidé de supprimer « la prière ».

M. le président : Il est pris note de l'observation de M. Tinguely ; le Bureau du Conseil municipal examinera la question.

* * *

M. le président : Albert Ier, roi des Belges, héros du droit et de l'honneur outragés, lui, ce grand pacifique, qui dut tirer son glaive pour les défendre, n'est plus. Ce n'est pas en Belgique seulement que l'on put méditer cet exemple ; notre pays tout au moins en recueillit indirectement le bénéfice. C'est pourquoi, mes chers collègues, je suis assuré que vous ratifierez, après coup, et que vous approuverez l'initiative que, d'accord avec le Conseil administratif, votre président a prise de faire adresser à M. Adolphe Max, bourgmestre de Bruxelles, la dépêche dont voici la teneur :

« Les autorités municipales de la Ville de Genève, vivement émues de la mort tragique de S. M. Albert Ier, roi des Belges, vous adressent, dans ces tristes circonstances, l'hommage de leurs profondes condoléances. » (s) Le président du Conseil administratif : J. PENEY.

La réponse suivante nous est parvenue :

« Profondément touché du témoignage de sympathie des autorités municipales de Genève à l'occasion de notre deuil national, remerciements émus. Adolphe MAX. »

Je désire également, MM. les conseillers, me faire votre interprète pour dire à notre collègue, M. Rietschin, la part très grande que nous avons prise à son terrible chagrin. Nous croyons savoir qu'il n'est pas sans précédent dans sa famille et notre sympathie lui est particulièrement acquise.

M. Rietschin : Je vous remercie sincèrement.

M. le président: Nous avons reçu une lettre de remerciement du Cercle choral et de l'Union chorale du Travail pour les subventions et l'intérêt que nous leur avons témoignés.

D'autre part, le comité de défense des chômeurs nous adresse la lettre que voici dont je prie M. le secrétaire de donner lecture :

Comité de défense des chômeurs
8, rue du Cendrier
Genève

Genève, le 23 février 1934.

Au Conseil municipal de la Ville de
GENÈVE.

Monsieur le Président,
Messieurs les conseillers,

Dans leur assemblée du 22 courant, les chômeurs ont décidé d'intervenir à nouveau auprès du Conseil municipal au sujet d'un complément d'allocation d'hiver de fr. 10.— réclamé à votre Conseil par lettre en date du 16 janvier dernier. Or, depuis cette date, nous n'avons reçu aucune réponse et il apparaît d'autre part que notre lettre n'a pas été renvoyée au Conseil d'Etat comme cela avait été décidé par votre conseil législatif.

Nous estimons que la dépense occasionnée par le paiement de ce supplément est de peu d'importance, puisqu'elle n'atteindra pas le chiffre de fr. 9.000.—. Nous pensons donc que votre Conseil voudra bien faire activer la chose, ce dont nous vous remercions d'avance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs les conseillers, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Comité de défense des chômeurs :

Le Secrétaire: (s) L. ZAHLER.

Le Président: (s) L. PIGUET.

M. le président: Cette lettre sera transmise au Conseil d'Etat par l'entremise du Conseil administratif.

Nous avons également reçu une lettre de M. Emile Faller, au sujet du Cercle des nageurs. M. le secrétaire voudra bien en donner lecture :

Genève, le 20 février 1934.

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de GENÈVE.

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de venir protester auprès du Conseil municipal contre le projet du Cercle des nageurs, de construire une piscine avec vestiaire dans le port précédemment occupé par la Société nautique de Genève.

1. Ce lieu n'offre pas la sécurité et la propreté nécessaires aux établissements de bains ; l'eau y est trop stagnante, une mince couche durcie recouvre un fond vaseux sur lequel poussent, en été, quantité d'herbes aquatiques très vivaces réapparaissant sitôt fauchées, ce qui n'est pas sans danger pour les élèves nageurs.

2. Le gabarit actuel indique l'emplacement de la construction, mais ne nous donne qu'une faible idée de ce que sera ce champignon dépassant de 2 mètres la jetée, une fois exécuté en béton armé, et qui masquera une partie de la vue sur notre beau lac depuis le quai.

Par le sport qu'il pratique et qu'il enseigne, le Cercle des nageurs est certainement une société très intéressante, mais si l'on considère les sommes dépensées pour faire partir Eaux-Vives-Plage de ce lieu, on ne comprend pas qu'un autre établissement du même genre s'y installe.

Sans aucune intention de porter préjudice au Cercle des nageurs, nous pensons que ce port doit rester exclusivement à la navigation qui l'agrémentera d'une flotille de jolis bateaux amarrés à une ou deux passerelles en béton armé. (Les plages pour les baigneurs et les ports pour les bateaux).

Nous adressons très respectueusement cette protestation aux autorités avec le ferme espoir qu'elle sera prise en considération.

(s) E. FALLER,
3, rue Faller.

M. le président: Cette lettre sera communiquée au Conseil administratif qui d'ailleurs, je crois, en a reçu une semblable.

M. Uhler, conseiller administratif : Le Conseil administratif a, en effet, aujourd'hui même reçu la même lettre de M. Faller.

Je puis immédiatement renseigner le Conseil municipal en l'informant que sur la demande du Département des travaux

publics, la commission des travaux s'est rendue sur cet emplacement et à l'unanimité n'a pas accepté le projet de construction d'une piscine pour le Cercle des nageurs. Elle a visité un autre emplacement qui conviendrait parfaitement bien et qui se trouve après Eaux-Vives-Plage. Nous pourrons donc rassurer l'honorable M. Faller en lui répondant qu'en tout cas la décision a été prise de ne pas laisser construire cette piscine à cet emplacement.

M. le président: J'ai omis de vous informer que l'Association des intérêts de Genève nous remercie pour l'octroi de la subvention que vous avez bien voulu voter en sa faveur.

Premier objet à l'ordre du jour:

Communication de M. le vice-président Albaret en réponse à l'observation de M. le conseiller municipal Billy, relative à l'administration des Services industriels.

M. Albaret, conseiller administratif : M. le président et messieurs. Dans une précédente séance, votre collègue M. Billy a posé une question au Conseil administratif, au sujet d'un embouteillage survenu à la fin de l'année dernière, dans les arrivages de houille destinés à l'usine à gaz.

Afin de pouvoir le renseigner exactement, j'ai prié le président du conseil d'administration des Services industriels de me fournir les éclaircissements nécessaires, ce qu'il a fait par une lettre en date du 24 janvier, dont je ne crois pouvoir mieux faire que de vous donner lecture. Voici cette réponse :

Services industriels
de Genève

Présidence et
Secrétariat général.

Genève, le 24 janvier 1934.

Monsieur John L. Albaret, conseiller administratif,
Hôtel municipal. GENÈVE.

Monsieur le Président,

A la dernière séance de notre conseil d'administration, vous nous avez fait part des renseignements sollicités par l'un des membres du Conseil municipal lors d'une récente séance publique

de ce corps, au sujet de 75 wagons de houille demeurés en souffrance de déchargement à notre usine à gaz.

Vous nous avez demandé de bien vouloir vous mettre à même de répondre à cette interpellation.

Nous nous empressons de déférer à votre désir.

Les installations de déchargement et de transbordement mécaniques des houilles aux fours et aux silos de l'usine à gaz permettent le déchargement simultané de 2 wagons et la présence d'une équipe maximum de 8 à 10 hommes.

En temps normal, cette installation permet d'accomplir le service qui lui est demandé avec une rapidité suffisante et une très grande économie.

Cependant, il convient de relever tout d'abord que l'enlèvement des houilles sur le carreau des mines, l'acheminement des rames de vagons et la date précise de leur livraison à l'usine, ne dépendent malheureusement que très particllement de notre volonté.

Il en résulte parfois un embouteillage qui, en fin d'année, se trouve particulièrement aggravé du fait qu'ensuite du contingentement fédéral, les commandes de combustible passées au cours d'une année et non rentrées pendant cette même année, viennent en déduction des livraisons escomptées pour l'année suivante.

C'est ce qui explique que du 27 novembre au 27 décembre écoulés, soit pendant un espace de 30 jours, l'usine à gaz a dû faire face à la réception de 203 wagons représentant une charge d'environ 4150 tonnes de houille.

Or, pour faire face à une telle situation, le Service du gaz ne dispose que de trois moyens :

1. Continuer la décharge aux grilles selon la méthode ordinaire en portant l'équipe à son maximum, soit de 8 à 10 hommes, ce qui entraîne forcément 2 à 3 jours de retard dans la décharge des wagons et des frais de magasinage à payer aux C.F.F. à raison de fr. 3.— par wagon et par jour de retard dès le 2me jour.

Pour la période sus-indiquée et pour les 203 wagons livrés pendant cette période, il en est résulté fr. 2.223.— de magasinage dont une forte partie nous sera remboursée par l'Association suisse des usines à gaz pour tenir compte précisément du fait que ces embouteillages occasionnels sont indépendants de notre volonté.

2. Le second moyen consisterait à faire déverser aux abords de l'usine les wagons qu'il est impossible de décharger aux grilles dans les délais réglementaires. Dans ce cas, il faudrait ensuite reprendre ce charbon à la place où il aurait été versé pour l'acheminer aux fours. Si cette méthode avait été appliquée aux 203

wagons incriminés, il en serait résulté pour la période envisagée une dépense 3 ou 4 fois plus élevée que les frais de stationnement.

3. Un troisième et dernier moyen est offert au Service du gaz pour parer à ces inconvénients. C'est l'installation à l'usine à gaz d'un pont transbordeur de déchargement automatique des wagons comme cela existe dans les principales usines à gaz modernes, suisses et étrangères.

Une telle installation qui entraînerait d'ailleurs une dépense d'environ fr. 370.000.—, plus fr. 200.000.— pour l'aménagement d'un parc à charbons, aurait non seulement l'avantage d'éviter à l'avenir tous les retards dans le déchargement des wagons, mais permettrait encore de se passer de la presque totalité de l'équipe réglementaire de 8 à 10 hommes qui procède au déchargement des wagons sur les grilles.

A cet égard, il est utile de rappeler ici qu'en 1931, la direction du service du gaz avait elle-même proposé de doter sans retard notre usine d'une installation de cette nature. Or, considérant le chômage qui sévissait alors sur notre place, les autorités compétentes ont estimé qu'il convenait jusqu'à nouvel avis, de répondre négativement à la proposition formulée par le service et cela dans l'unique intention de ne pas provoquer une réduction de la main-d'œuvre de l'usine dans une période aussi critique.

De ce qui précède, il convient de conclure en toute objectivité qu'aucun reproche de quelque nature qu'il soit ne peut être adressé au service du gaz, ni aux Services industriels en général qui ont, en l'occurence, agi de la seule façon permettant de tenir compte de l'ensemble des intérêts divergents en présence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom des Services industriels de Genève,

Le Président:

(s) J. BOISSONNAS.

Je n'ai que fort peu de chose à ajouter à cette communication du président du conseil d'administration des Services industriels. Je me bornerai à rappeler qu'avant la fusion, j'avais demandé à ce Conseil les crédits nécessaires pour construire l'installation de déchargement des wagons, ainsi que le parc à charbon dont il est question dans cette lettre. Ces crédits avaient été votés par le Conseil municipal. Les études étaient faites et les devis établis, lorsqu'est intervenue la fusion. Le conseil d'administration des Services industriels a pris en mains la gestion de cette entreprise.

Il a résolu de ne pas donner suite au projet et de ne pas faire usage des crédits qui avaient été votés. La raison de cette décision n'est pas sans valeur. En ce temps de crise et de chômage, l'installation actuelle permet d'occuper quelques ouvriers de plus.

M. le président: Le Conseil prend acte de cette déclaration, mais auparavant, la parole est à M. Billy.

M. Billy: Je remercie M. le conseiller administratif Albaret de sa communication.

Il est évident que les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir ne peuvent pas être vérifiés immédiatement. Quoi qu'il en soit, je crois que mon intervention ici n'aura pas été inutile puisqu'elle a permis de constater qu'il s'est effectivement produit, à l'usine à gaz, un sérieux embouteillage pendant tout le mois de décembre ou presque, si bien qu'il a fallu payer aux C.F.F. plus de fr. 2.000.— de frais de magasinage. Je persiste à penser que cet état de choses est anormal et il me semble que l'on pourrait y remédier. Il y a quelque chose de tout à fait illogique dans ces immobilisations d'arrivages de charbon qui obligent finalement à verser aux C.F.F. des sommes importantes, en pure perte, j'ose le dire, à moins que l'on ne veuille faire un geste philanthropique en faveur de cette institution éminemment nationale... Je crois qu'il existe un terrain de stockage ; on aurait pu, semble-t-il, y décharger ces wagons en faisant appel à la main-d'œuvre des chômeurs qui était malheureusement abondante en décembre : sans doute cela aurait aussi coûté une certaine somme, mais au moins on aurait eu le sentiment que c'était de l'argent dépensé à bon escient et pour une œuvre utile.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, n'étant pas en mesure d'examiner en détail les explications qui nous sont données. Mais la commission chargée de se prononcer sur le compte rendu des Services industriels pourrait utilement prendre note de ce débat et, à l'occasion, étudier la question, au besoin se transporter sur place et rechercher si l'on ne pourrait pas trouver une solution plus satisfaisante.

M. Tinguely: J'abonde dans le sens des paroles de M. Billy. J'ai fait partie de la commission des Services industriels et M. le conseiller administratif Albaret sait que nous avons fait l'impossible pour que ces histoires de wagons restant en suspens n'arrivent plus. Vous en constatez aujourd'hui les conséquences. On ne doit pas dépenser bêtement l'argent de la collectivité, simplement parce qu'on laisse inutilement des wagons sur des voies.

M. le président: La discussion est close.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Troisième débat sur les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels, pour 1932.

M. Roux, rapporteur, prend place au bureau.

M. Duboule: Au cours de la dernière séance, la majorité du Conseil municipal a refusé, en deuxième débat, le rapport de la commission. Ce soir, notre collègue, M. Rosselet, qui était intervenu très judicieusement, à mon sens, est absent.

Depuis le deuxième débat, j'ai eu en mains les nombreux rapports d'expertises, répliques, dupliques, qui ont motivé ce débat afin de savoir s'il convenait que ce fonds spécial de 4 millions ½, constitué par des réserves, rapporte à la Ville un intérêt de 4,3% alors que cette même somme — chose curieuse qui s'explique assez difficilement au point de vue comptable — coûte à la Ville un intérêt de 3% par an.

La question est excessivement complexe. Il me semble que si les Services industriels et le Conseil administratif ont pu s'offrir le luxe de 4 expertises, c'est bien peu demander que le Conseil municipal en fasse autant.

Sans entrer dans d'autres détails, je propose à ce Conseil de ne pas aborder ce soir le troisième débat prévu à l'ordre du jour, mais de renvoyer le rapport à la commission, avec mission pour elle de désigner un expert qui pourrait établir un bref rapport à l'usage du Conseil municipal. Cet expert se placerait à ce seul point de vue : Est-il logique que la Ville ait actuellement à supporter un intérêt de 3% sur une somme qu'elle avait elle-même capitalisée au moment où elle gérait directement les Services industriels ?

L'expert choisi par la commission pourrait évidemment étudier l'ensemble de la question, mais, à mon avis, il devrait répondre à ce point précis.

Je me permets de vous rappeler que nous sommes ici pour défendre avant tout les intérêts de la Ville de Genève et que, par conséquent, nous n'avons pas à nous incliner trop facilement devant tel ou tel désir, fût-il parfaitement légitime, du conseil d'administration des Services industriels. Ce dernier est nommé moitié par nous, moitié par le Conseil d'Etat. Ces messieurs ont donc des comptes à nous rendre. C'est pourquoi je demande au Conseil municipal d'être particulièrement éclairé et documenté pour pouvoir délibérer utilement en troisième débat.

M. le président: Le Conseil est donc saisi d'une proposition de M. Duboule tendant à différer le vote de l'arrêté en troisième débat et à renvoyer à l'appréciation d'un expert la question délicate qui nous a divisés lors de notre dernière séance.

M. Albaret, conseiller administratif : Je regrette pour ma part la proposition que vient de faire M. Duboule. C'est en somme un vote de méfiance envers le Conseil administratif qu'il demande !

M. Duboule: Pas du tout !

M. Albaret, conseiller administratif : Nous avons étudié cette question d'une façon très sérieuse. Nous l'avons débattue pendant de longs mois avec les Services industriels. Avec beaucoup de difficultés et de peine, nous sommes arrivés à un arrangement satisfaisant pour la Ville de Genève. Nous sommes unanimes sur ce point. Il me semble que le Conseil municipal pourrait supposer, qu'après des études aussi prolongées, l'opinion du Conseil administratif unanime a quelque valeur. Or, on n'en fait absolument aucun cas en demandant le renvoi à la commission et en chargeant celle-ci de provoquer une nouvelle expertise pour trancher la question.

Je ne veux pas m'opposer à la proposition de M. Duboule. Si vous tenez absolument à avoir encore une expertise qui coûtera assez cher, soit ! Mais cela ne changera rien à rien. Après tout qu'importe si la somme en discussion est passée dans les comptes de la Ville de Genève ou dans ceux des Services industriels. Les Services industriels sont propriété de la Ville de Genève. Par conséquent, qu'on passe cette somme à l'actif des Services industriels ou à l'actif de la Ville de Genève, cela revient finalement au même. Encore une fois, je ne m'oppose pas à la proposition de M. Duboule, mais je regretterais que le Conseil municipal l'acceptât.

M. Duboule: Permettez-moi d'exprimer deux regrets à l'adresse de M. le conseiller administratif Albaret.

En effet, M. Albaret a prononcé le mot de défiance de la part du Conseil municipal à l'égard du Conseil administratif. Il n'en est absolument rien. J'estime tout simplement que si le Conseil administratif et le conseil d'administration des Services industriels se sont payé le luxe, pour arriver à comprendre cette question, de s'adresser à 3 ou 4 experts, c'est bien la moindre des choses que ce Conseil qui doit délibérer en dernière analyse, soit suffisamment éclairé pour que tous les membres puissent comprendre

la question qui est posée. En définitive, c'est le Conseil municipal qui doit se déterminer et non le Conseil administratif. Que MM. les conseillers administratifs, dans les limites de leurs connaissances, cherchent à éclairer le Conseil municipal, c'est très bien ; mais nous pouvons aussi, nous, conseillers municipaux, être documentés par notre commission et par l'entremise d'un expert.

Le second regret est que M. Albaret vienne déclarer ici qu'en tout état de cause, notre vote ne changerait rien à rien. Si vraiment notre vote ne change rien à rien, alors refusons purement et simplement le rapport et le projet d'arrêté. On verra bien si rien n'est changé.

M. Martin-du Pan : M. Duboule ne me semble pas avoir compris la question qui a été exposée très en détail à la commission par M. le conseiller administratif Albaret. Nous avons eu des discussions longues et nombreuses à la commission et nous sommes arrivés à nous faire une opinion. Ce n'était pas facile, je dois l'avouer. C'est une question assez difficile à comprendre. Cependant, vous devriez faire confiance à votre commission qui, unanime, a accepté cette transaction entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la direction des Services industriels. Je ne vois pas à quoi servirait de prolonger encore cette discussion qui a déjà retardé le dépôt du rapport depuis le mois de juillet dernier, par suite des pourparlers qui ont eu lieu entre le conseil d'administration des Services industriels, le Conseil administratif et la commission. Ce n'est qu'en février que nous avons pu déposer notre rapport. Il serait tout à fait oiseux de recommencer une discussion sur cette question. Les experts qui se sont prononcés le feraient dans le même sens. La question a été sérieusement étudiée et il n'est pas nécessaire d'y revenir.

C'est pourquoi je m'oppose au renvoi de cet objet à la commission.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je ne voudrais pas que l'on vît dans toute cette affaire une nuée d'experts, ayant coûté fort cher à l'administration. Le conseil d'administration des Services industriels a nommé un expert ; c'était son droit...

M. Duboule : Je ne le lui ai nullement reproché.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif n'a pas désigné d'expert. Il a demandé à deux de ses fonctionnaires supérieurs, spécialement qualifiés, un rapport écrit. D'autre part, sur sollicitation de M. Naine, alors conseiller administratif, nous avons demandé aussi un rapport écrit à M. Rosselet, qui est intervenu au cours de la dernière séance.

Ces rapports ont coûté une somme très minime. Il ne faudrait pas que l'on puisse croire que nous avons dépensé des milliers de francs en frais d'expertises.

Nous ne nous opposons pas à la demande de M. Duboule ; c'est le droit du Conseil municipal d'avoir un expert. Nous espérons simplement que ce dernier ne coûtera pas plus cher que ceux auxquels s'est adressé le Conseil administratif.

M. Uhler, conseiller administratif : Je regrette profondément, pour ma part, la proposition qui est faite de la désignation d'un nouvel expert.

Il semble qu'on ait voulu reprocher au Conseil administratif de s'être entouré d'avis compétents. Ce n'est pas un reproche que vous devriez adresser au Conseil administratif, mais des félicitations d'avoir, avant de prendre une décision, su s'enquérir de différents côtés à propos de la question à résoudre. Nous avons eu recours au chef de notre comptabilité, au chef de la taxe municipale et le conseiller administratif délégué aux finances, s'est adressé à M. Rosselet.

Par conséquent, nous avons été à même de nous former une opinion. Après ces nombreux pourparlers qui ont eu lieu entre le conseil d'administration des Services industriels et le Conseil administratif, alors que nous sommes parvenus à nous mettre d'accord sur une façon de procéder, est-il bien indiqué que le Conseil municipal vienne maintenant élever à son tour des objections ? Que vous le vouliez ou non, je vous dirai très franchement que, depuis que je suis au Conseil administratif, c'est bien la première fois que je vois le Conseil municipal réclamer une expertise pour un rapport que le Conseil administratif a établi après avoir lui-même consulté des experts.

Autre chose encore. Vous abordez le côté comptabilité ; or, si l'on discute cette affaire du point de vue juridique, il se trouvera que la discussion nous donnera juridiquement raison. Vous posez le problème comme si la Ville de Genève avait vendu ses Services industriels. Mais elle n'a pas du tout monnayé cette entreprise, elle est restée propriétaire des Services industriels et tout ce qui était dans la comptabilité de la Ville devait être remis, aussi bien le fonds de renouvellement et le fonds d'assurance que les usines, à la régie autonome. C'est donc une lourde erreur que commettrait le Conseil municipal en demandant une nouvelle expertise et en refusant, ce soir, d'accepter le compte rendu présenté par la commission. Et c'est tellement vrai que le président de la commission nous a questionnés je ne sais combien de fois, pour savoir quand le Conseil administratif allait s'entendre enfin

avec le conseil d'administration des Services industriels ! C'est vous dire que les purparlers ont été longs. Pendant toute leur durée nous n'avons naturellement négligé en rien les intérêts de la Ville qui sont, vous ne l'ignorez pas, liés de la façon la plus intime à ceux des Services industriels. Vous pouvez être certains que la proposition qui vous est présentée réserve les intérêts de l'une et de l'autre parties et que la nouvelle expertise demandée n'apportera rien de nouveau ou d'utile dans le débat, si tant est que le Conseil municipal veuille se prononcer contre l'acceptation du compte rendu de 1932.

Il est bien évident que, la fusion faite, ce nouveau rouage n'a pas été sans causer des soucis considérables à la fois au Conseil administratif et au conseil d'administration des Services industriels, il y a certainement eu des mésententes à diverses reprises, mais nous avons réussi à surmonter ces difficultés. Et voici qu'à présent, après ces discussions qui ont duré tantôt une année, aujourd'hui où nous sommes sur un terrain d'entente, où nous sommes d'accord, où nous allons pouvoir procéder beaucoup plus logiquement que jusqu'à maintenant, on veut tout remettre en question et laisser les choses dans l'état où elles étaient il y a un an !...

J'adresse ici un pressant appel à ce Conseil municipal, en l'engageant vivement à se raviser. Tant vis-à-vis du conseil d'administration des Services industriels que vis-à-vis du Conseil administratif qui, dans toute cette affaire, a eu le constant souci de sauvegarder les intérêts de la Ville de Genève, il sera, je crois, beaucoup plus sage d'accepter le rapport présenté par la commission, plutôt que de rouvrir des discussions qui seront aussi longues que dépourvues d'utilité.

M. Roux, rapporteur de la commission : Je propose — et ce faisant je crois être l'interprète de la majorité, en tout cas, de la commission — que cet objet soit renvoyé à la commission. En effet, j'estime, étant donné la situation actuelle, que si nous acceptions les comptes qui nous sont présentés aujourd'hui, les mêmes discussions se renouvelleraient l'année prochaine : on redemandera pourquoi ils n'ont pas été modifiés comme le Conseil municipal l'entendait. Il me paraît donc très désirable de liquider la question une fois pour toutes, afin d'éviter le retour de ces controverses dans les années à venir.

D'autre part, et j'attire votre attention sur ce point, il est préférable que la commission revoie elle-même l'affaire car si vous acceptez ces comptes ce soir, il est fort probable que le Conseil d'Etat, lui, ne les acceptera pas.

M. Duboule: Je m'excuse d'intervenir une troisième fois dans ce débat, mais je ne puis me dispenser de faire remarquer à M. Martin-du Pan qu'en réalité la commission du Conseil municipal était si peu unanime que son rapporteur lui-même a voté contre le rapport qu'il vous présentait.

M. Roux: Cela arrive souvent !

M. Duboule: M. le président du Conseil administratif a cru comprendre que je lui adressais des reproches à propos des frais qu'ont causés les quatre expertises. Il n'en est absolument rien : je me suis borné à dire que quatre experts, ou du moins quatre personnes, si ce ne sont pas des experts à proprement parler — ne jouons pas sur les mots — avaient été entendues.

M. le conseiller administratif Uhler nous dit que ces fonds spéciaux restent la propriété de la Ville, comme les installations, comme les usines, etc. Je suis d'accord avec lui, tellement d'accord que je pense, dans ces conditions, qu'il eût été de beaucoup préférable, en dressant le bilan d'entrée au 31 décembre 1931, de faire figurer ces fonds spéciaux de 4,5 millions à l'actif et non au passif. En procédant ainsi, le chiffre du capital investi par la Ville de Genève dans les Services industriels eût été plus élevé de 4,5 millions et elle n'aurait pas eu à assumer la charge de ces 3% d'intérêts dont les Services industriels veulent la débiter annuellement. Par conséquent, pour trancher toute la question, n'abordons pas ce soir le troisième débat et renvoyons-la à la commission qui aura la faculté de désigner encore un expert, si elle le juge nécessaire.

M. Albaret, conseiller administratif : Je suis obligé de relever les paroles de M. Roux à propos d'une intervention éventuelle du Conseil d'Etat. Si le Conseil municipal approuve l'arrêté et le compte présenté par le conseil d'administration des Services industriels, il n'y a pas conflit entre les Services industriels et le Conseil municipal. Il n'y a dès lors pas lieu de faire appel à l'arbitrage du Conseil d'Etat. Il est d'ailleurs invraisemblable que celui-ci croie devoir intervenir si le Conseil municipal et le conseil d'administration des Services industriels se mettent d'accord.

La proposition de renvoi à la commission est adoptée par les voix socialistes et radicales contre celles des autres groupes.

M. le président: Avant d'aborder l'objet suivant de notre ordre du jour, permettez-moi de vous rendre attentifs au fait qu'il conviendrait de pourvoir au remplacement de MM. Nicole et Ehrler au sein de la commission chargée d'étudier le projet

de statut du personnel des Services industriels. Etes-vous d'accord que la présidence vous fasse une proposition ? (*Assentiment général*).

Elle vous propose donc, comme remplaçants, MM. les conseillers Lederrey et Probst (*Assentiment général.*)

Il y a lieu également de remplacer, au sein de la commission de surveillance des écoles, M. Brachard, décédé. La présidence vous propose de désigner M. le conseiller Martin-du Pan. (*Assentiment général.*)

D'autre part, et afin de gagner du temps, je tiens à vous signaler, après avoir consulté le règlement de cette assemblée, qu'aux termes de l'article 12, le procès-verbal de chaque séance est lu à l'ouverture de la séance suivante, à l'exception de celui de la dernière séance de la session, qui est lu immédiatement. Si donc vous désirez que cette procédure soit modifiée, il y aura lieu de présenter à cet égard une proposition formelle, qui sera discutée ensuite dans une autre séance.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932.

M. Peney, président du Conseil administratif : Les sommes afférentes à la gestion des Services industriels figurent également dans les comptes rendus de l'administration municipale. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas demander au Conseil municipal de se prononcer ce soir sur les comptes rendus administratif et financier de 1932, du moment que les comptes rendus des Services industriels n'ont pas été acceptés et doivent être encore revus.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève pour un appel de fonds de fr. 500.000.— destiné à financer ces Services en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme « l'Energie de l'Ouest-Suisse » (EOS).

En l'absence de M. Ducommun, rapporteur, M. Duboule, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Monsieur le Président et Messieurs,

La commission chargée d'examiner cette demande de crédit s'est entourée de renseignements précis et a étudié la demande présentée aussi complètement que l'urgence de la décision à prendre pouvait le lui permettre. Elle a désigné M. Ch.-E. Ducommun comme président et M. Haldenwang comme rapporteur.

Elle a notamment entendu, en séance de commission, M. le conseiller administratif Albaret, qui a présenté le point de vue du Conseil administratif, elle a interrogé M. Boissonnas, président du conseil d'administration des Services industriels de Genève, elle a pris connaissance des rapports présentés, au sujet de cette même affaire, au Grand Conseil du canton de Fribourg et au Conseil communal de Lausanne, ainsi que des correspondances qui lui ont été directement adressées par l'EOS.

Après discussion, la commission *unanime* recommande l'acceptation de la proposition du conseil d'administration des Services industriels pour l'appel de fonds de fr. 500.000.—.

Il résulte, en effet, de l'étude à laquelle il a été procédé que si les Services industriels de Genève n'ont pas, en leur qualité d'actionnaires de l'EOS, l'« obligation » de participer à l'augmentation du capital-actions de cette société, cette souscription n'en reste pas moins avantageuse et nécessaire.

La commission a estimé qu'en raison de la situation financière actuelle de la Ville de Genève, la participation devait être limitée à la somme de fr. 500.000.—, tout en regrettant qu'il ne soit pas possible d'autoriser les Services industriels de Genève à faire pleinement usage de leurs droits de souscription à l'augmentation de capital (soit à concurrence des 2/3 de la possession d'actions antérieure).

Le détail des motifs de la décision de la commission vous est connu par le rapport du 25 janvier 1934 auquel nous nous permettons de nous référer. Il y a lieu, cependant, de rappeler tout spécialement :

que l'EOS, qui groupe les producteurs d'énergie électrique de Suisse romande, représente véritablement un intérêt général, comme organe régulateur de la distribution d'énergie électrique,

qu'en dehors de cet intérêt général et de solidarité, la collectivité genevoise est intéressée directement à la bonne marche de l'EOS. En effet, la future usine III, comme toutes les usines électriques au fil de l'eau, produira surtout du courant d'été ; or, il est indispensable que l'énergie puisse être vendue en tranches constantes et les Services industriels trouveront la possibilité de faire des échanges de courant avantageux avec l'EOS.

Nous vous proposons donc, Monsieur le président et Messieurs, de voter le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Nous remarquons, enfin, que la majorité de la commission a émis le vœu que les fournisseurs de l'EOS, pendant la durée d'exécution des travaux confiés à l'industrie genevoise et dont le total dépasse fr. 5.000.000.—, s'abstiennent d'opérer des réductions de salaires.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève,

Arrête :

Article premier. — L'appel de fonds de *fr.* 500.000.— présenté par le conseil d'administration des Services industriels de Genève en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme « l'Energie de l'Ouest-Suisse » est approuvé.

Art. 2. — Cette somme de *fr.* 500.000.— viendra en augmentation des capitaux investis par la Ville dans les Services industriels de Genève.

Dans ce but, il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *fr.* 500.000.—.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la sus-dite somme de fr. 500.000.—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

* * *

La parole n'étant pas demandée en premier débat, le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion, les quatre articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève,

Arrête :

Article premier. — L'appel de fonds de *fr. 500.000.—* présenté par le conseil d'administration des Services industriels de Genève en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme « l'Energie de l'Ouest Suisse » est approuvé.

Art. 2. — Cette somme de *fr. 500.000.—* viendra en augmentation des capitaux investis par la Ville dans les Services industriels de Genève.

Dans ce but, il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *fr. 500.000.—*.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la sus-dite somme de fr. 500.000.—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat et prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant le plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège.

M. Sésiano, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Par l'entremise du Conseil administratif, le Département des travaux publics a soumis à votre préavis en date du 6 février 1934, le plan d'aménagement du mas compris entre les rues de Rive, Verdaine, Italie et Vieux-Collège.

Ce plan présente pour la rue du Vieux-Collège un élargissement de 14 mètres, comportant la suppression de la saillie que forme l'immeuble N° 9 sur l'alignement amorcé à l'angle de la rue Verdaine.

L'étranglement de cette artère constitue un véritable danger. Le Conseil administratif a envisagé depuis longtemps sa suppression, mais cette opération présente de grandes difficultés en raison de l'étroitesse de la parcelle par rapport à l'importance du hors-ligne à annexer au domaine public.

Le régime de propriété de l'immeuble rue du Vieux-Collège N° 9, ainsi que l'existence de certains droits compliquaient la réalisation de l'opération. Pour permettre au Conseil administratif de continuer les pourparlers entrepris, il importait d'adopter un plan d'aménagement, et la commission des travaux qui a examiné le projet qui vous est soumis, a formulé un préavis favorable.

Les observations faites par les propriétaires au cours de l'enquête publique n'ont apporté aucun élément nouveau qui soit de nature à nous faire revenir sur les dispositions prévues au plan qui vous est soumis.

En effet, il est de toute nécessité que l'élargissement de la rue du Vieux-Collège soit complété en raison de la grande circulation qui se produit dans cette artère.

C'est pour cette raison surtout que la commission des travaux, à l'unanimité, vous conseille d'adopter le plan d'aménagement qui vous est communiqué, lequel sera transformé en plan d'extension, en conformité de la loi du 9 mars 1929.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif :

Arrête :

Article unique. — De donner un préavis favorable au plan N° 3129-246 daté du 28 juillet 1933, soumis par le Département des travaux publics, en vue de l'aménagement du mas sis entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège.

* * *

La parole n'étant pas demandée en premier débat, le Conseil passe au second débat et adopte sans discussion l'article unique du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif ;

Arrête :

Article unique. — De donner un préavis favorable au plan N° 3129-246, daté du 28 juillet 1933, soumis par le Département des travaux publics, en vue de l'aménagement du mas sis entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège.

Septième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 76.500.— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon-Gaud et Gaspard-Valette.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Par sa lettre du 28 juillet 1932, le Conseil administratif de la Ville de Genève avisait le Département des travaux publics qu'il faisait régulariser les accords intervenus entre l'administration de l'ancienne commune de Plainpalais et les propriétaires intéressés en vue de la création des artères prévues dans le quartier de Malombré. Il demandait au Département de prendre les mesures nécessaires pour l'établissement des rues restant à créer après la construction des bâtiments riverains. Une partie de ces travaux a déjà été exécutée, au fur et à mesure de l'édification des immeubles et il reste maintenant à terminer les quatre avenues : Athénée prolongée, Contamines, Léon Gaud et Gaspard Vallette.

Le 25 juillet 1933, M. Glaser, architecte, agissant au nom des Sociétés immobilières Athénée-Léon Gaud A-B-C-, avisait le

Conseil administratif que les 3 immeubles édifiés par ces sociétés seraient terminés à fin mai 1934 et demandait, pour cette date, l'établissement des rues prévues, conformément à la convention du 29 décembre 1932, passée avec l'hoirie Rochette. Il informait également le Conseil que le groupe de trois immeubles prévus en bordure de l'avenue Gaspard Vallette serait commencé fin 1933 et terminé en 1934.

Les plans d'exécution relatifs à l'établissement des chaussées et trottoirs sont prêts et les travaux peuvent être entrepris immédiatement, ce qui permettra d'occuper environ 35 chômeurs pendant trois mois.

Ces travaux comprennent : le terrassement général, l'établissement d'un égout dans l'avenue Léon Gaud, la construction des sacs d'eau pluviale avec raccords à l'égout, l'établissement des chaussées et des trottoirs. Le devis total se monte à fr. 76.500.—. Il va sans dire qu'une somme aussi importante, relative à l'exécution de travaux spéciaux, ne peut être prise sur le budget ordinaire d'entretien.

Nous vous prions donc, Messieurs les conseillers, de bien vouloir ouvrir un crédit au montant de fr. 76.500.— et, à cet effet, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les accords intervenus entre le Conseil administratif et les propriétaires intéressés au sujet des artères prévues dans le quartier de Malombré,

Vu la convention passée le 29 décembre 1932 par Me Ed. Kunzler, notaire, entre le Conseil administratif et l'hoirie Rochette ;

Vu l'état d'avancement de la construction des immeubles situés avenues Athénée prolongée, Contamines, Léon Gaud et Gaspard Vallette, et par conséquent l'urgence qu'il y a d'établir les rues et trottoirs prévus ;

Vu la nécessité de créer des occasions de travail pour occuper les chômeurs ;

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur la proposition de ce dernier,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat, un crédit de fr. 76.500.— destiné à l'exécution de l'aménagement des chaussées et trottoirs prévus avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon Gaud et Gaspard Vallette.

Art. 2. — Le coût de ces travaux sera porté dans un compte spécial qui sera crédité des subventions fédérale et cantonale, pour travaux de secours aux chômeurs, qui pourront être obtenues, ainsi que des contributions des propriétaires intéressés.

Ces dépenses seront amorties au moyen de trois annuités à porter au budget de la Ville de Genève, chapitre Voirie et travaux publics, à raison de fr. 25.000.— sur l'exercice 1935, fr. 25.000.— sur l'exercice 1936, et le solde sur l'exercice 1937.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. Uhler, conseiller administratif : Cette demande de crédit est la conséquence de toutes les constructions qui ont été faites dans ce quartier. Nous sommes naturellement obligés maintenant d'aménager les chaussées de toutes ces artères. L'avenue Léon-Gaud doit être terminée de même que l'avenue Gaspard-Vallette et la rue de l'Athénée prolongée.

Nous aurions aimé pouvoir prendre cette dépense sur le budget de l'an dernier ; malheureusement, cela n'a pas été possible. C'est pourquoi le Département des travaux publics nous prie d'introduire cette demande auprès du Conseil municipal.

La parole n'est plus demandée.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

HAUTE VILLE.

Rue de la Cité N° 23.

I.

L'Hospice général ayant décidé de vendre l'immeuble rue de la Cité N° 23 a proposé cette acquisition à la Ville, propriétaire des immeubles contigus.

La transformation de ce quartier devant nécessiter cette achat, il a paru, au Conseil administratif, qu'il était indiqué d'examiner cette proposition.

L'immeuble offert forme, au cadastre, la parcelle 5809 mesurant m² 191.85 sur laquelle existe le bâtiment N° 23 de la rue de la Cité. Cette maison, de 4 étages sur rez-de-chaussée, est composée de 2 corps de bâtiments avec petite cour centrale dans laquelle se trouve l'escalier. Comme tous les bâtiments du côté impair de la Cité, cette maison est en état avancé de vétusté.

Son revenu brut est de fr. 3.271,—, représentant, pour les logements, le prix moyen de location de fr. 118,— la pièce.

Etant donné l'intérêt que présente cet achat au point de vue de l'aménagement du quartier et vu le caractère de l'institution avec laquelle nous traitons, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, d'approuver cet achat au prix de fr. 39.000,— résultant de l'expertise à laquelle nous avons fait procéder et que l'Hospice général a accepté. Le paiement du prix d'achat aurait lieu le 30 juin 1934.

QUARTIER DES MINOTERIES.

Le quartier des Minoteries étant appelé à une transformation complète qui ne pourra s'opérer que par un regroupement parcellaire, il est indiqué de suivre la ligne de conduite tracée par l'ancienne administration de Plainpalais, et d'acquérir des parcelles dans ce quartier lorsque les prix demandés nous paraissent acceptables.

C'est le cas pour les propriétés ci-après, dont nous soumettons l'achat à votre approbation.

II.

Rue Dizerens N° 19, parcelle 2064, mesurant 967.75 m².

Cette propriété, située à l'angle de la rue des Minoteries, comprend un jardin, une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée et un atelier de sculpture.

La maison, bien construite et entretenue est en bon état ; le tout constitue un logement agréable.

Revenu brut total : fr. 2.600,—.

L'accord est intervenu sur la base du prix de fr. 52.000,—.

III.

Rue des Minoteries N° 7 et rue Dizerens N° 15, parcelle 1054, mesurant m² 2.961,70.

Cette propriété, contiguë à la précédente sur la rue des Minoteries, comprend un bâtiment de 3 étages, abritant 6 apparte-

ments de 5, 4 et 2 pièces. Il existe encore un petit bâtiment, à destination d'atelier et des serres, le tout occupé par un maraîcher qui cultive une partie du terrain. Les logements sont très modestes et offrent les imperfections que l'on rencontre dans les demeures vétustes de l'ancien Plainpalais.

Revenu brut : fr. 4.655,—. Prix demandé : fr. 103.750,—.

Par leur position et leur étendue, ces parcelles offrent un réel intérêt pour l'aménagement du quartier.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, les trois projets d'arrêté ci-après :

I.

PROJET D'ARRÊTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Hospice général, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 39.000,—, de l'immeuble rue de la Cité N° 23, soit la parcelle 5809, feuille 28 du cadastre de la commune de Genève (Cité), mesurant 191,85 m².

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 39.000,—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 50.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant

arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

II.

PROJET D'ARRÊTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le pacte d'emption intervenu entre le Conseil administratif et Mme Emilie Luiset-Thorel, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 52.000,—, de l'immeuble rue Dizerens No 19, soit la parcelle 2064, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève (Plainpalais), mesurant 967,75 m².

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 52.000,—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Aménagement du quartier des Minoteries ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 52.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

III.

PROJET D'ARRÊTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le pacte d'emption intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Roehrich-Le Royer, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 103.750,—, de l'immeuble rue des Minoteries, 7, rue Dizerens, 15, soit la parcelle 1054, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève (Plainpalais), mesurant 2961,70 m².

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 103.750,—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Aménagement du quartier des Minoteries ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 103.750,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Préconsultation

M. Uhler, conseiller administratif : Le premier point concerne un immeuble de la ville haute, situé au N° 23 de la Cité. L'acquisition qui vous est proposée rentre dans le cadre des opérations immobilières déjà entreprises et que la Ville de Genève et le Conseil municipal se doivent de continuer dans l'intérêt général en vue de la transformation de la vieille ville.

Nous avons fait procéder à une estimation par expertise et l'Hospice général, qui est le propriétaire, s'est rallié aux conclusions de l'expert. La commission aura l'occasion d'en prendre connaissance et d'examiner la question en détail.

En second lieu, il s'agit de deux autres immeubles sis dans la partie du quartier des Minoteries qui doit également faire l'objet d'un aménagement à l'occasion du prolongement de la rue Dancet. Ici encore, l'opération qui vous est proposée est tout à fait indiquée. Nous sommes aussi en pourparlers pour l'achat de cette autre parcelle indiquée sur le plan, de manière à assurer à la Ville tout le quadrilatère, qui est passablement vaste et à nous ménager le maximum de facilités pour réaliser, le moment venu, l'aménagement projeté.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

Neuvième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif en vue de l'incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue « Nouvelle » aux Pâquis.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Dans le rapport qu'il présenta au Conseil municipal, le 28 novembre 1933, à l'appui de la demande de crédit pour l'aménagement définitif de la rue Nouvelle, reliant la rue des Pâquis au quai Wilson, le Département des travaux publics mentionnait

l'acquisition du hors-ligne nécessaire à l'élargissement de cette artère, à prendre sur la propriété de l'Hospice du Prieuré.

Les pourparlers engagés dans ce but ont abouti à l'accord suivant que nous soumettons à votre approbation.

En échange de la cession du hors-ligne, mesurant environ 555 m², l'Hospice demande une indemnité globale de fr. 35.000.— comprenant la valeur du terrain ainsi que le coût de la reconstruction du bâtiment de la buanderie, de ses annexes et du pavillon, ainsi que le coût de tous les travaux accessoires nécessités par le rétablissement de ces installations et la remise en état des lieux.

Le crédit voté par le Conseil municipal, le 28 novembre 1933, comprend les travaux de démolition du mur, du pavillon et de l'annexe, le rétablissement du mur au nouvel alignement, les terrassements, l'établissement de la chaussée et du trottoir sur le terrain cédé.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après, ce qui permettra de poursuivre les travaux sans interruption.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Bureau central de bienfaisance, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour incorporer au domaine public (voies publiques de la Ville de Genève), du hors-ligne, mesurant environ 555 m², à détacher de la propriété de l'Hospice du Prieuré, à la rue Nouvelle ;

Vu les arrêtés du Conseil municipal des 28 novembre 1933 et 9 février 1934 ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 35.000.—, frais d'actes non compris, pour l'indemnité globale à payer au Bureau central de bienfaisance.

Cette dépense sera couverte au moyen de l'annuité prévue au budget (service immobilier) pour achat de hors-ligne à annexer au domaine public.

Art. 3. — Cette acquisition ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Préconsultation

M. Uhler, conseiller administratif : Cette proposition fait logiquement suite à la demande de crédit qui vous a été présentée dans une précédente séance, il y a quelques semaines, à propos de l'aménagement des voies d'accès au futur palais de la Société des Nations (avenue Mon-Repos). Vous savez que la « rue Nouvelle » — tel est le nom qui lui a été donné provisoirement, mais elle recevra une autre dénomination par la suite — est cette voie qui, vers la rue des Buis, relie le quai à la rue des Pâquis et qu'il s'agit d'élargir ; dans ce but il importe d'acquérir le hors-ligne de l'hospice du Prieuré. Le Département des travaux publics nous a demandé de prendre des dispositions pour que les travaux pussent être exécutés en une seule fois ; aussi avons-nous activé les pourparlers avec le Bureau de bienfaisance pour nous assurer sans plus tarder ce hors-ligne devant l'hospice, nous avons rencontré de sa part beaucoup de bonne volonté et c'est ce qui nous permet de saisir dès maintenant le Conseil municipal de ce projet. La commission appréciera également notre proposition et vous fera rapport ensuite.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

La séance publique est levée à 21 h. 45.

Dixième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Rigot, Hippol.-Paul-Robert ;
Sache, Benjam.-Jos.-Emile ;
Sarkissian, née Papazian, Nevart ;
Bertona, Alfredo ;
Hofland, Johan-Adriaan ;
Brixner, Frédéric-Théophile.

Le rédacteur-éditeur responsable :

S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste : Chemin de la Solitude, Petit-Lancy, Tél. 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 27 MARS 1934

Présidence de M. Paul BALMER, président.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Assermentation de Messieurs les conseillers municipaux Jules BLUM, Martin SPENLE et Ferdinand GROS, remplaçant MM. Charles HABIS, André LUYA et Gabriel WAGNON, démissionnaires 603
2. Election du 2e vice-président du Conseil municipal, en remplacement de M. le Dr Eugène PATRY, décédé 605
3. Election de 9 membres de la commission administrative de l'Hospice général (Art. 58 N° 5 du Règlement du Conseil municipal) 606
4. Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève, pour l'année 1935 607
5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 76.500,— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon-Gaud et Gaspard-Valette 609

Pages

6. Rapports de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition des immeubles rue de la Cité, 23, rue des Minoteries, 7, et rue Dizerens, 19 611

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue « Nouvelle » aux Pâquis 618

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le conseiller municipal A. CHARROT, concernant l'aménagement de la place des Augustins . . . . . *Renvoyé*

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'élargissement de la rue du Vieux-Collège 623

10. Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert MARCHAND & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page 628

11. Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge 631

12. Requêtes en naturalisation . . . . . *Renvoyé.*

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Babel, Balmer, Béboux, Berchten, Bertherat, Bertrand, Blum, Boulaz, Bouvier, Bovy, Briquet, Cabuzat, Castellino, Chapuis, Charrot, Corboud, Duboule, Ecoffey, Engel, Fragnière, Fraisse, Girardet, Gros, Hochstaetter, Isaak, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Loutan, Marti, Maunoir, Parisod, Pesse, Pileur, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Roulet, Roux, Schumacher, Schutzlé, Sésiano, Seydoux, Spenle, Tinguely, Trohler, Wanner.

Membres absents excusés: MM. Aeschlimann, Billy, Ducommun, Ferrand, Haldenwang, de Mirbach, Rosselet.

Membres absents non excusés: MM. Dédo, Martin-du-Pan, Métraux,

Membre décédé: M. Patry.

Membre démissionnaire: M. Balland.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Schœnau, Uhler et Noul assistent à la séance. M. le conseiller d'Etat Braillard, chef du Département des travaux publics, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Tinguely: Je formule à nouveau l'observation que j'ai déjà faite lors de la dernière séance à propos de cette lecture du procès-verbal. Pendant cette lecture, il n'y a pour ainsi dire personne dans la salle et les quelques membres présents n'y prêtent aucune attention. On pourrait parfaitement épargner au Conseil municipal cette lecture inutile.

M. le président: Je reviens sur la réponse que la présidence, avec compréhension, vous a faite. Elle a, en effet, attiré votre attention sur ce que, conformément au Règlement tel qu'il existe et se comporte, la lecture du procès-verbal de la séance précédente est inéluctable. Si donc, comme beaucoup d'entre nous, vous tenez particulièrement à ce qu'il n'en soit plus donné lecture, vous pourrez contribuer à soulager le Bureau en présentant, dans une prochaine séance, un projet de modification de cet article du Règlement.

M. Tinguely: C'est précisément ce que je propose. J'ai été secrétaire de ce Conseil et je pense qu'il est particulièrement désagréable pour un secrétaire de donner cette lecture devant une salle à peu près vide ou inattentive.

M. le président: Nous partageons votre avis. Cette lecture a peut-être l'avantage de permettre aux conseillers municipaux d'arriver à la séance. (*Rires.*)

Le remplacement de M. Cabuzat, dans la commission des travaux, par son collègue M. Roux est proposé par le groupe socialiste. Je pense que le Conseil n'y voit aucun inconvénient. (*Approbation.*)

Premier objet à l'ordre du jour:

Assermentation de Messieurs les conseillers municipaux Jules Blum, Martin Spenle et Ferdinand Gros, remplaçant MM. Charles Habis, André Luya et Gabriel Wagnon, démissionnaires.

MM. Jules Blum, Martin Spenle et Ferdinand Gros s'avancent devant le bureau et écoutent, la main droite levée, la lecture du texte du serment. Ils répondent : « Je le jure » ou « Je le promets ».

M. le président: Le Conseil prend acte de votre serment ; je vous félicite de votre accession et vous invite à prendre place parmi vos collègues.

J'ai le pénible devoir d'ajouter quelques mots aux paroles qu'avec chagrin j'ai prononcées la semaine dernière au temple des Eaux-Vives.

Dans l'espace de deux mois, le Conseil, particulièrement son bureau, ont été cruellement éprouvés par le départ de deux de leurs membres fidèles et dévoués. En février, nous avions conduit Maurice Brachard à sa dernière demeure. C'était un homme dans la maturité de l'âge et voici que notre second vice-président, un homme d'expérience, nous quitte à son tour, enlevé par quelques jours de maladie.

C'est sans doute son intérêt pour notre chère Cité qui, vers la fin de sa vie, avait engagé ses amis à lui proposer un siège dans ce Conseil municipal. C'est la même affection déférente et compréhensive qui l'avait, je le pense, porté à cette charge de vice-président qu'il a honorée.

Il ne m'appartient pas de dire — on l'a fait ailleurs — ce qu'était l'homme, le père, l'ami et le savant. Qu'il me suffise d'évoquer ici la figure si aimable, pleine de vivacité plaisante qui animait notre collègue disparu. Il aimait profondément son pays. Tout ce qui intéressait et concernait notre cité ne pouvait le laisser étranger et cela s'exprimait par des manifestations primesautières qui étaient bien l'expression d'un tempérament resté jeune entre tous.

Il s'attacha à sa fonction et comme j'avais le privilège d'habiter près de lui-même, je puis vous dire que ses confidences et les propos dont il m'honorait quand nous rentrions ensemble, m'avaient bien convaincu de ce que je viens de vous dire, savoir que c'était un bon et méritant citoyen.

Il nous est enlevé ; nous le pleurons. Je suis assuré qu'il n'avait, dans cette assemblée, que des amis. Nos sentiments de condoléances et de regrets vont à son groupe, à sa famille qui perd en Eugène Patry un chef respecté.

Je vous prie de vouloir bien ratifier l'expression des condoléances douloureuses que j'ai présentées à Madame Patry et à ses fils, en vous levant pour honorer la mémoire du défunt.

L'assemblée se lève en signe de deuil.

M. le président: Je vous remercie.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Election du 2e vice-président du Conseil municipal, en remplacement de M. le Dr Eugène Patry, décédé.

M. le président : Puisque la vie continue, nous passons, sans transition, à l'élection du successeur du regretté Dr E. Patry.

MM. Charrot et Chapuis sont désignés comme secrétaires *ad acta.*

Sont désignés comme scrutateurs : MM. Girardet, Babel, Bertrand et Marti.

Il est procédé à cette élection au bulletin secret et à la majorité absolue.

Bulletins distribués, 50 ; rentrés, 48 ; blancs, 23 ; valables, 25 ; majorité absolue, 13.

Est élu M. Bovy par 25 voix.

M. le président : Je félicite M. Bovy, je l'invite à prendre place au bureau et lui souhaite une cordiale bienvenue.

D'accord avec le groupe socialiste, M. Giauque, décédé, et M. Lorenz, empêché, ont été remplacés par MM. Fraisse et Trohler dans la commission chargée d'examiner la question de l'aménagement de la place des Augustins. (*Adopté.*)

Je prie M. le secrétaire de donner lecture d'une lettre de démission.

M. le secrétaire Schutzlé donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 20 mars 1934.

Monsieur le Président du Conseil municipal
de la Ville de Genève. GENÈVE.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de ma démission de conseiller municipal de la Ville de Genève, ne pouvant remplir ce mandat comme l'exige la situation actuelle.

Ma décision est irrévocable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

André BALLAND.

M. le président: J'ai estimé devoir immédiatement me mettre en rapport avec notre collègue et j'ai usé du peu de persuasion que je possède pour essayer de l'amener à revenir sur cette détermination regrettable. Je dois dire, sans qu'il soit nécessaire que je les précise particulièrement, que les motifs donnés par M. André Balland pour maintenir sa décision sont absolument péremptoires et qu'il ne nous appartient pas de les juger.

Cela étant, je vous propose de tenir notre collègue pour définitivement démissionnaire. Son remplaçant sera intronisé dans une prochaine séance.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Election de 9 membres de la commission administrative de l'Hospice général (Art. 58 N° 5 du Règlement du Conseil municipal).

M. Tinguely: Avant de procéder à cette élection, le Conseil devrait connaître quelle était la composition de l'ancienne commission. La plupart d'entre nous ne se souviennent certainement pas des noms des anciens membres de la commission.

M. le président: Je ne demande pas mieux que de vous renseigner. Cependant, si vous aviez meilleure chance que moi-même d'avoir gardé ces noms dans votre portefeuille, il me sera agréable de les connaître par votre aimable intermédiaire.

M. Tinguely: C'est précisément ce que je demande.

M. le président: Voici quelques indications à ce sujet :

Cette commission est composée de 23 membres dont 3 sont nommés par le Conseil d'Etat, 3 par le Grand Conseil, 9 par ce Conseil municipal, 6 par les Conseils municipaux de la rive gauche et 2 par ceux de la rive droite. Total, 23.

Voici les noms des membres de cette commission qui furent nommés au nombre de 9 par ce Conseil municipal à la séance du vendredi 10 juillet 1931. Ce sont : MM. Engel, Pons, remplacé le 26 mars 1933 par M. Lucien Cabuzat, Tinguely, de Budé, Burklin, démissionnaire le 15 décembre et qui ne semble pas avoir été remplacé, Schneider, Blanc, Perret, décédé en décembre 1933 et qui n'a pas été remplacé.

Bulletins distribués, 50 ; rentrés, 49.

Sont élus : MM. Engel par 38 voix, Cabuzat, 38 voix, Albert, 27 voix, Schneider, 27 voix, Tinguely, 26 voix, Blanc, 26 voix, Henny, 25 voix, Bounous, 24 voix, Ecoffey, 23 voix.

Obtiennent des voix : MM. Hermann, 22, Fraisse, 21, Bonnet, 2.

(*Voir page 622 la déclaration de M. Lederrey, au nom de la fraction socialiste.*)

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève, pour l'année 1935.

M. Peney, président, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Comme chaque année à pareille époque l'administration municipale est appelée à soumettre à votre approbation la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année suivante.

Cette obligation est prévue par les dispositions du Code d'instruction pénale du 25 octobre 1884, articles 209 à 213. Le Conseil municipal doit arrêter une liste comportant 1950 jurés à choisir parmi les électeurs de la commune, âgés de plus de 25 ans et de moins de 60 ans. Ne peuvent être portés sur la liste du jury, les citoyens qui ont siégé ou qui ont répondu à tous les appels d'une session dans l'une des deux années précédentes, soit en 1933 et 1934.

La liste que nous avons l'honneur de vous présenter comporte en réalité 2398 noms de citoyens répondant à ces conditions, choisis dans les tableaux électoraux des 4 arrondissements de la Ville. Nous avons tenu compte de la situation de ces électeurs de façon à obtenir une répartition aussi équitable que possible entre les différents états et professions.

En ce qui concerne l'élimination de personnes ayant subi une peine de droit commun et les faillis déclarés inexcusables, cas à propos desquels nous avons déjà fait part à plusieurs reprises de nos observations au Conseil municipal, nous rappelons que notre administration municipale ne dispose pas des moyens lui permettant d'établir un contrôle exact. A cet égard, le Département de l'intérieur nous a fait savoir, en date du 21 mars 1933, que la

vérification des jurés proposés s'effectuerait au Parquet, au moment du tirage au sort.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers municipaux, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — De former comme suit la liste de présentation des 1950 jurés de la Ville de Genève pour l'année 1935.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre cette liste au Conseil d'Etat.

* * *

Le Conseil décide de passer immédiatement en discussion.

La parole n'étant pas demandée en premier débat, le Conseil passe au deuxième débat et adopte sans discussion l'article unique du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — De former comme suit la liste de présentation des 1950 jurés de la Ville de Genève pour l'année 1935.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre cette liste au Conseil d'Etat.

(*La liste des jurés est à la disposition des intéressés au secrétariat du Conseil administratif.*)

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 76.500,— en vue de l'aménagement des chaussées et troittoirs des avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon-Gaud et Gaspard-Valette.

M. Maunoir, rapporteur, au nom de la commisison, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le nouveau quartier compris entre la rue de l'Athénée prolongée l'avenue Bertrand, la route de Florissant et la rue de Contamines prolongée est en voie d'achèvement et il est devenu indispensable, une convention conclue avec les propriétaires intéressés nous y oblige même, d'établir les chaussées et trottoirs dont les plans et devis ont été établis et vous sont soumis.

Ces travaux, dont l'urgence ne saurait être contestée, permettront d'occuper environ 35 chômeurs pendant 3 mois. Il sera donc possible d'obtenir une subvention pour travaux de chômage ce qui diminuera d'autant le coût de l'opération.

La somme totale de fr. 76.500,— qui nous est demandée est trop importante pour être prise sur le budget ordinaire d'entretien.

Il convient de rappeler à ceux d'entre les conseillers municipaux qui n'ont pas fréquemment l'occasion de visiter ce quartier que la rue de l'Athénée prolongée donnera un accès direct au nouveau parc Bertrand qui sera prochainement ouvert au public ; elle doit dont être mise rapidement en état de viabilité.

La commission des travaux vous propose, Messieurs les conseillers, de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les accords intervenus entre le Conseil administratif et les propriétaires intéressés au sujet des artères prévues dans le quartier de Malombré,

Vu la convention passée le 29 décembre 1932 par Me Ed. Kunsler, notaire, entre le Conseil administratif et l'hoirie Rochette ;

Vu l'état d'avancement de la construction des immeubles situés avenues Athénée prolongée, Contamines, Léon Gaud et

Gaspard Vallette, et par conséquent l'urgence qu'il y a d'établir les rues et trottoirs prévus ;

Vu la nécessité de créer des occasions de travail pour occuper les chômeurs ;

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur la proposition de ce dernier,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat, un crédit de fr. 76.500,— destiné à l'exécution de l'aménagement des chaussées et trottoirs pévus avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon Gaud et Gaspard Vallette.

Art. 2. — Le coût de ces travaux sera porté dans un compte spécial qui sera crédité des subventions fédérale et cantonale, pour travaux de secours aux chômeurs, qui pourront être obtenues, ainsi que des contributions des propriétaires intéressés.

Ces dépenses seront amorties au moyen de trois annuités à porter au budget de la Ville de Genève, chapitre Voirie et travaux publics, à raison de fr. 25.000,— sur l'exercice 1935, fr. 25.000,— sur l'exercice 1936, et le solde sur l'exercice 1937.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat. La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les deux articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les accords intervenus entre le Conseil administratif et les propriétaires intéressés au sujet des artères prévues dans le quartier de Malombré,

Vu la convention passée le 29 décembre 1932 par Me Ed. Kunzler, notaire, entre le Conseil administratif et l'hoirie Rochette ;

Vu l'état d'avancement de la construction des immeubles situés avenues Athénée prolongée, Contamines, Léon Gaud et Gaspard Vallette, et par conséquent l'urgence qu'il y a d'établir les rues et trottoirs prévus ;

Vu la nécessité de créer des occasions de travail pour occuper les chômeurs ;

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur la proposition de ce dernier,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat, un crédit de fr. 76.500,— destiné à l'exécution de l'aménagement des chaussées et trottoirs prévus avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon Gaud et Gaspard Vallette.

Art. 2. — Le coût de ces travaux sera porté dans un compte spécial qui sera crédité des subventions fédérale et cantonale, pour travaux de secours aux chômeurs, qui pourront être obtenues, ainsi que des contributions des propriétaires intéressés.

Ces dépenses seront amorties au moyen de trois annuités à porter au budget de la Ville de Genève, chapitre Voirie et travaux publics, à raison de fr. 25.000,— sur l'exercice 1935, fr. 25.000,— sur l'exercice 1936, et le solde sur l'exercice 1937.

* * *

Sixième objet à l'ordre du jour :

Rapports de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition des immeubles rue de la Cité, 23, rue des Minoteries, 7, et rue Dizerens, 19.

M. Sesiano, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux a examiné la proposition d'achat de l'immeuble rue de la Cité N° 23, appartenant à l'Hospice général.

L'immeuble offert forme au cadastre la parcelle N° 5809 mesurant 191,85 m² sur laquelle existent deux corps de bâtiments avec cour centrale, portant le N° 23 de la rue de la Cité. Revenu brut fr. 3.271,— faisant ressortir à fr. 118,— le prix moyen de location de la pièce.

Le prix demandé de fr. 39.000,— correspondant à celui de l'expertise à laquelle il a été procédé et étant donné l'intérêt que présente cet achat en vue de l'aménagement du quartier, nous

vous proposons, Messieurs les conseillers, d'approuver cette aquisition au prix de *trente neuf mille francs*, payables le 30 juin 1934.

Nous vous soumettons en conséquence, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Hospice général, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 39.000,— de l'immeuble de la rue de la Cité n° 23, soit la parcelle 5809, feuille 28 du cadastre de la commune de Genève (Cité), mesurant 191,85 m².

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 39.000,— frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 39.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat. La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les cinq articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Hospice général, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 39.000,— de l'immeuble de la rue de la Cité nº 23, soit la parcelle 5809, feuille 28 du cadastre de la commune de Genève (Cité), mesurant 191,85 m².

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 39.000,— frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 39.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : M. de Mirbach, empêché d'assister à cette séance, m'a fait parvenir les rapports de la commission relatifs aux projets concernant la rue des Minoteries et la rue Dizerens, 15, ainsi que la rue Dizerens, 19.

Au nom de la commission, M. Uhler donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Le Conseil administratif a entrepris des pourparlers avec les consorts Roehrich et Le Royer pour l'acquisition de leur immeuble sis rue des Minoteries 7 et rue Dizerens 15.

Pour les mêmes motifs invoqués pour l'immeuble rue Dizerens, 19, la commission des travaux estime que la Ville a intérêt à ne pas laisser passer des offres dans ce quartier lorsqu'elles sont faites à des conditions, sinon avantageuses, du moins acceptables.

La propriété dont il s'agit est inscrite au cadastre de la commune de Genève (section Plainpalais) sous le n° 1054. Sa superficie est de 2961 m² 70 dm².

Les bâtiments ne sont pas en parfait état, mais sont encore habitables. Le montant des loyers qui en sont retirés est de fr. 4.655,—, chiffre qui n'apparaît pas pouvoir être augmenté.

Après avoir demandé fr. 40,— le m² de terrain, les propriétaires, sur les instances du Service immobilier, ont consenti à ramener ce chiffre à fr. 35,—, ce qui donne une somme totale de fr. 103.750,—.

La commission unanime a estimé que, faite dans ces conditions, l'opération proposée était acceptable ; elle vous demande de voter le projet d'arrêté rédigé par le Conseil administratif.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le pacte d'emption intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Roehrich-Le Royer, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 103.750,— de l'immeuble rue des Minoteries, 7, rue Dizerens, 15, soit la parcelle 1054, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève (Plainpalais), mesurant 2961,70 m².

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 103.750,—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Aménagement du quartier des Minoteries ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 103.750,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat. La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les cinq articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le pacte d'emption intervenu entre le Conseil administratif et les concorts Roehrich-Le Royer, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 103.750,— de l'immeuble rue des Minoteries, 7, rue Dizerens, 15, soit la parcelle 1054, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève (Plainpalais), mesurant 2961,70 m².

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 103.750,—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Aménagement du quartier des Minoteries ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 103.750,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

M. Uhler, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

L'étude pour l'acquisition de cet immeuble a fait l'objet des délibérations de la commission des travaux au cours de sa dernière séance.

Etant donné la transformation du quartier dans un avenir plus ou moins lointain, la commission unanime a estimé qu'il était intéressant pour la Ville de donner suite aux démarches engagées par le Conseil administratif.

La parcelle a une superficie de 9 ares 67 m² 55 dm². Le prix de fr. 52.000,— obtenu par le Service immobilier à la suite de pourparlers nombreux est acceptable ; il fait ressortir le prix du m² à fr. 53,75.

Les bâtiments sont relativement bien entretenus et ne demandent pas de remise en état urgente. Le revenu annuel des locations est de fr. 2.600,—.

Dans ces conditions, la commission des travaux se déclare favorable à l'acquisition de cet immeuble et vous propose, Messieurs les conseillers, de voter l'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le pacte d'emption intervenu entre le Conseil administratif et Mme Emilie Luiset-Thorel, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 52.000,— de l'immeuble rue Dizerens no 19, soit la parcelle 2064, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève (Plainpalais), mesurant 967,55 m².

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 52.000,—, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Aménagements du quartier des Minoteries ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 52.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques, du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat. La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les cinq articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le pacte d'emption intervenu entre le Conseil administratif et Mme Emilie Luiset-Thorel, en vue de la cession à la Ville de Genève,

pour le prix de fr. 52.000,— de l'immeuble rue Dizerens n° 19, soit la parcelle 2064, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève (Plainpalais), mesurant 967,55 m².

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 52.000,—, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Aménagement du quartier des Minoteries ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 52.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques, du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Septième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue « Nouvelle » aux Pâquis.

M. Fraisse, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Pour la troisième fois, depuis le 28 novembre 1933, le Conseil municipal est appelé à discuter de l'aménagement de la rue « Nouvelle » reliant les rues des Pâquis, des Buis et Butini au quai Wilson.

Cette rue, dénommée provisoirement « Rue Nouvelle », a été créée lors de la construction, à proximité du secrétariat de la S. d. N. au quai Wilson, du bâtiment de la conférence du Désar-

mement, grande annexe placée en partie sur la rue Butini. Cette artère nouvelle remplace la partie de cette rue obstruée par ce bâtiment-annexe et relie les rues des Pâquis et des Buis au quai. De provisoire qu'elle était, cette rue est devenue définitive.

Une première fois, le 28 novembre 1933, le Conseil municipal a approuvé un arrêté concernant l'aménagement et l'élargissement de la « rue Nouvelle » reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson et ouvrant au Conseil d'Etat un crédit de fr. 79.000,— en vue de l'exécution des travaux relatifs à ce projet. Cet arrêté mettait à la charge de la Ville l'acquisition du hors-ligne de l'hospice du Prieuré en bordure de la « rue Nouvelle » en vue de son incorporation au domaine public.

Une seconde fois, sur la demande du Conseil d'Etat, cet arrêté du 28 novembre 1933 est remis en discussion et accepté définitivement par le Conseil municipal, le 9 février 1934, après une mise au point du texte relatif à l'inscription au domaine public des terrains cédés et reçus par la Ville et l'Etat en vue de la création de cette « rue Nouvelle ».

Enfin pour la troisième fois ce Conseil est appelé ce soir à ratifier l'arrangement intervenu entre le Bureau central de bienfaisance et le Conseil administratif en vue de la cession à la Ville de Genève du hors-ligne mesurant environ 555 m² à détacher de la propriété de l'Hospice du Prieuré et son incorporation au domaine public, terrain bordant la « rue Nouvelle » aux Pâquis.

Cette acquisition de terrain était prévue dans les accords intervenus entre la Ville et l'Etat au sujet de la création de cette rue, accords approuvés par l'arrêté du 28 novembre 1933.

Grâce à la bonne volonté dont a fait preuve le Bureau central de bienfaisance au cours des pourparlers engagés à cet effet, geste aimable dont nous tenons à le remercier ici, ces pourparlers ont rapidement abouti à l'accord formulé dans la proposition du Conseil administratif du 20 février 1934 fixant à fr. 35.000,— (trente-cinq mille francs) l'indemnité globale à verser à l'Hospice du Prieuré pour le rachat de ce hors ligne, arrangement très raisonnable que la commission approuve à l'unanimité.

L'approbation de cet accord mettra le point final aux délibérations du Conseil municipal provoquées par la création de cette « rue Nouvelle » car tous les autres frais concernant cette opération sont compris dans le crédit de fr. 79.000,— voté le 28 novembre dernier.

La commission souhaite que les beaux arbres qui font l'ornement du parc de l'Hospice du Prieuré soient, dans la mesure du possible, conservés et que des précautions spéciales soient prises en vue de leur préservation lors de l'exécution des travaux.

Sous cette réserve, la commission unanime vous propose, Messieurs les conseillers, d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Bureau central de bienfaisance, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour incorporer au domaine public (voies publiques de la Ville de Genève), du hors-ligne, mesurant environ 555 m², à détacher de la propriété de l'hospice du Prieuré, à la rue Nouvelle ;

Vu les arrêtés du Conseil municipal des 28 novembre 1933 et 9 février 1934 ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 35.000,—, frais d'actes non compris, pour l'indemnité globale à payer au Bureau central de bienfaisance.

Cette dépense sera couverte au moyen de l'annuité prévue au budget (Service immobilier) pour achat de hors-ligne à annexer au domaine public.

Art. 3. — Cette acquisition ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

La discussion est ouverte en premier débat. La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les trois articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Bureau central de bienfaisance, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour incorporer au domaine public (voies publiques de la Ville de Genève), du hors-ligne, mesurant environ 555 m², à détacher de la propriété de l'hospice du Prieuré, à la rue Nouvelle ;

Vu les arrêtés du Conseil municipal des 28 novembre 1933 et 9 février 1934 ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 35.000,—, frais d'actes non compris, pour l'indemnité globale à payer au Bureau central de bienfaisance.

Cette dépense sera couverte au moyen de l'annuité prévue au budget (Service immobilier) pour achat de hors-ligne à annexer au domaine public.

Art. 3. — Cette acquisition ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le conseiller municipal A. Charrot, concernant l'aménagement de la place des Augustins.

M. le président : Ce projet n'est pas en état d'être soumis à vos délibérations.

M. Tinguely : Pour quelles raisons ?

M. Uhler, conseiller administratif : La commission n'est pas prête à rapporter. En effet, un membre de la commission a émis l'avis que ce projet soit soumis au Département des travaux publics avant d'être présenté au Conseil municipal. C'est pour pouvoir accomplir cette formalité que la commission demande à pouvoir rapporter dans une prochaine séance.

M. Tinguely: Il est regrettable que M. le conseiller d'Etat Braillard soit absent. Ne doit-il pas assister aux séances du Conseil municipal pour y représenter précisément l'Etat ?

M. le président: Je ne pense pas que M. Braillard soit tenu, de par la constitution et les lois, d'honorer cette assemblée de sa présence. Quand il le fera, nous lui en serons reconnaissants.

M. Peney, président du Conseil administratif : C'est la loi de fusion qui le prévoit.

M. le président: Cette petite dispute est liquidée.

* * *

Au moment de la proclamation du résultat de l'élection de 9 membres de la commission administrative de l'Hospice général, M. Lederrey, au nom de la fraction socialiste, fait la déclaration suivante :

M. Lederrey: En tant que président de la fraction socialiste, je proteste contre la façon dont ce Conseil a éliminé les socialistes de cette commission. Auparavant, nous avions trois membres dans la précédente commission, puisque M. Burklin était membre et que, par suite d'une erreur que nous ne nous expliquons pas, il n'a jamais été remplacé. Pourquoi cette erreur n'a-t-elle pas été signalée ?

D'autre part, je tiens à déclarer que notre fraction étant la plus forte de ce Conseil, nous estimions avoir droit au moins à 3 membres sur 9. Etant donné qu'on ne nous en accorde que 2, nous prenons la liberté de nous retirer de la séance, en signe de protestation.

M. Berchten: Le Conseil d'Etat saura bien se rattraper !

M. le président: Le Conseil municipal prend acte de votre déclaration et note en même temps que vous remplacez M. Lorenz en qualité de président de la députation socialiste.

(*Le groupe socialiste se retire de la salle.*)

M. Duboule: Pendant que quelques conseillers socialistes sont encore dans la salle, je tiens à faire remarquer à nos collègues que les deux élus socialistes à la commission ont obtenu beaucoup plus de voix que les autres membres. Il me semble donc que de temps en temps, par un minimum de correction, nos collègues socialistes pourraient aussi s'occuper des candidats que nous présentons pour les différentes commissions. De ce fait, leur susceptibilité ne serait pas sans cesse en cause. Ils ne peuvent donc s'en prendre qu'à eux-mêmes de cette situation. Vous voulez quitter la séance, c'est votre droit. Permettez-moi de vous dire cependant que c'est vous-mêmes, par votre attitude, qui êtes responsables de cette situation.

M. le président: Cet incident est clos.

Neuvième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil administratif en vue de l'élargissement de la rue du Vieux-Collège.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Nous référant aux explications contenues dans le rapport présenté, dans la séance du 9 février 1934, à l'appui du plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège, nous venons soumettre à votre approbation les accords intervenus en vue de l'élargissement de cette dernière artère.

Comme nous l'avons dit, l'administration s'efforce, depuis bien des années, de faire disparaître le danger — souvent signalé — que constitue l'étranglement de la rue du Vieux-Collège, à son débouché sur la rue d'Italie.

L'aménagement projeté a fait l'objet de nombreuses études ; plusieurs groupes de constructeurs s'en sont occupés. L'un d'eux envisageait l'extension de l'immeuble rue d'Italie N° 16 jusqu'à l'angle de la rue du Vieux-Collège, tandis qu'une construction basse aurait remplacé le bâtiment qui avance sur l'alignement de la rue du Vieux-Collège. Mais l'achat par un tiers des actions de l'immeuble de la rue d'Italie fit échouer l'affaire. Elle fut reprise par la suite sur d'autres bases et nous avons finalement abouti à la solution que nous vous proposons aujourd'hui.

L'importance de l'emprise faite, par le nouvel alignement, sur l'immeuble rue du Vieux-Collège N° 9, l'enchevêtrement du régime de propriété, le peu de profondeur disponible, enfin l'existence de certains droits, rendent l'élargissement de la rue du Vieux-Collège particulièrement difficultueux. Si bien que, pour pouvoir réaliser l'opération qui doit assurer cet élargissement, il est nécessaire, financièrement et techniquement, de comprendre dans la dite opération le terrain vague, appartenant à la Ville, sis à l'angle des rues d'Italie et du Vieux-Collège.

La construction basse projetée sur cet emplacement ne supprimera que les deux jours du rez-de-chaussée de la face de l'immeuble rue d'Italie N° 16, jouxtant le dit terrain. Ces jours éclairent, l'un, l'allée, l'autre, un petit local situé en arrière et qui est pourvu d'une seconde fenêtre sur cour. L'accès à la cour de l'immeuble rue d'Italie N° 16 sera ménagé.

Après l'échec des autres solutions (achat de la façade puis achat de l'immeuble tout entier) c'est à la suppression de 2 fenêtres de locaux secondaires, dont l'éclairage est assuré par ailleurs, que se réduisent actuellement les conséquences du projet pour l'immeuble rue d'Italie N° 16. On voudra bien reconnaître que ces conséquences n'ont qu'une portée très limitée et qu'elles ne sauraient en aucune façon être considérées comme un obstacle sérieux après toutes les difficultés que nous avons eu à vaincre pour assurer l'élargissement de la rue du Vieux-Collège, opération dont le caractère d'utilité publique ne saurait être contesté.

Au surplus, l'élargissement de la rue du Vieux-Collège, le remplacement du terrain vague en question par un bâtiment bas assurant la liaison entre les immeubles de la rue du Vieux-Collège et ceux de la rue d'Italie, donneront une plus-value commerciale à l'immeuble rue d'Italie N° 16, placé actuellement dans une situation peu avantageuse.

L'opération qui vous est proposée comporte :

1° L'achat par la Ville de Genève de l'immeuble rue du Vieux-Collège N° 9, soit de tous les droits des consorts Hilt dans les parcelles 4247, 4248 et 4245, d'une surface totale de m² 504.70 dont la quote-part appartenant aux vendeurs représente m² 385.35.

Le bâtiment a 4 étages sur rez-de-chaussée ; ce dernier est occupé par un atelier de serrurerie et par le local de la Société des Samaritains. Les étages sont divisés en appartements de 5 pièces. Il s'agit d'un immeuble vétuste dont l'entretien a été très négligé. Le revenu brut se monte à fr. 10.500,— ; les loyers peuvent paraître modiques en raison du nombre des pièces, mais ils corres-

pondent bien à la valeur réelle des locaux et aucune amélioration ne peut être envisagée sans réparations coûteuses.

De longs pourparlers ont abouti à l'accord que nous soumettons à votre approbation et qui est basé sur le prix de fr. 155.000,—.

2° Pour la réalisation de l'opération, la Ville rétrocéderait au constructeur tous les droits acquis dans la partie utilisable de l'immeuble rue du Vieux-Collège ainsi que ses droits dans le terrain disponible. Il a été prévu en principe que cette rétrocession aurait lieu à charge par le constructeur :

— de supporter toutes les indemnités et autres compensations quelconques à accorder aux bénéficiaires des autres droits, notamment ceux de la Société de l'industrie des hôtels et ceux du propriétaire de l'immeuble rue d'Italie N° 16, dont la suppression ou la modification serait nécessitée par la construction projetée ;

— de démolir le bâtiment rue du Vieux-Collège N° 9 dans le délai d'une année, au plus tard, dès la conclusion des actes à intervenir ;

— de reconstruire un nouvel immeuble en conformité du plan d'aménagement.

Nous avons traité avec le groupe de M. Vetterli, architecte, dont les propositions étaient les moins onéreuses pour la Ville et qui nous a offert :

— le prix total de *fr.* 140.000,— pour les droits de la Ville et ceux qu'elle s'assurera sur les terrains à bâtir, les prestations indiquées ci-dessus étant à la charge du groupe ; cependant celui-ci limite à fr. 5.000,— sa participation à l'indemnité qui serait payée au propriétaire de l'immeuble rue d'Italie N° 16.

Les paiements seraient effectués à la livraison des terrains par la Ville.

C'est donc, à fr. 15.000,— que se limite le coût de l'opération immobilière pour la Ville, sous réserve de l'aléa ci-dessus mentionné. Disons que les difficultés semblent s'aplanir à ce sujet et nous aimons à croire qu'après le premier échec infligé à l'opération, par son intervention, l'intéressé ne persistera pas dans une attitude négative.

Telles sont, Messieurs les conseillers, les conditions auxquelles nous pourrions réaliser une opération qu'il nous semble désirable à tous égards d'entreprendre sans plus tarder. C'est pourquoi nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, les projets d'arrêté suivants.

I

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le pacte d'emption intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Hilt, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 155.000.—, de l'immeuble rue du Vieux-Collège N° 9, soit tous les droits de ces propriétaires dans les parcelles 4245, 4247 et 4248, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève (arrondissement Cité) ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 155.000.—, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 155.000.—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

II

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. C. Vetterli, architecte, aux termes duquel :

a) La Ville de Genève cédera à M. Vetterli tous ses droits dans la partie utilisable de l'immeuble rue du Vieux-Collège N° 9, soit dans les parcelles 4247 A, 4245 et 4248 du cadastre de l'arrondissement de la Cité, représentant une surface d'environ 292 m².

b) La parcelle A provenant du domaine public (voies publiques de la Ville de Genève), mesurant environ 146 m², sise à l'angle des rues du Vieux-Collège et d'Italie, sera cédée à M. Vetterli pour être utilisée en conformité du plan d'aménagement.

c) M. Vetterli prendra à sa charge, dans les conditions stipulées dans l'accord intervenu, toutes les indemnités ou autres compensations quelconques à accorder aux bénéficiaires des droits dont la suppression ou la modification serait nécessitée par la construction qu'il édifiera en conformité du plan d'aménagement.

d) M. Vetterli paiera à la Ville de Genève une soulte de fr. 140.000.—

Sur la proposition du Conseil administratif :

Arrête :

Article premier. — Le sus-dit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — La soulte de fr. 140.000,—, payée par M. Vetterli, sera portée au crédit du compte « Percements et élargissement de rues », dont le solde débiteur afférent à cette opération sera, en temps opportun, passé au débit du compte « Fonds Capital ».

Art. 3. — Cette opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. Uhler, conseiller administratif : Depuis longtemps, nous aurions désiré terminer cette affaire. Actuellement, nous sommes arrivés à une entente.

La commission des travaux qui a déjà eu l'occasion d'apprécier ce projet l'examinera encore plus à fond et rapportera dans une prochaine séance.

La parole n'est plus demandée.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Dixième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert Marchand & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

L'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1933 concernant un échange de terrains, entre la Ville et MM. Robert Marchand et Cie, au sujet de la construction d'immeubles au quai Charles-Page, n'avait pas été suivi d'exécution. Le Département des travaux publics, qui avait repris l'étude d'aménagement du quartier après le vote du Conseil municipal, nous avait demandé de surseoir provisoirement à cette affaire.

La nouvelle solution à laquelle s'est arrêté le Département diffère de la précédente dans la partie du quartier située en arrière des immeubles qui borderont l'Arve. Par contre, la disposition de ces derniers n'est pas modifiée sauf que les constructions seront placées à 4 m. en retrait de l'alignement du quai, au lieu de 6 m. comme prévu précédemment.

D'autre part, nous nous sommes rendu compte de la convenance de ne pas apporter, pour l'instant, de changement au débouché de la rue des Moulins Raichlen sur le quai. Dès lors, l'emplacement des bâtiments prévus par MM. Marchand et Cie doit être reculé de 4 m. dans la direction de l'amont de façon que le mitoyen nord-ouest soit implanté à l'alignement de la dite rue.

L'état de choses actuel demeure ainsi entièrement réservé et le débouché de la rue des Moulins Raichlen pourra, le cas échéant, être maintenu dans l'avenir sous forme de passage couvert dans les bâtiments qui suivront ceux qui nous intéressent aujourd'hui.

L'avancement sur le quai et le recul dans la direction amont, résultant des modifications apportées au projet d'aménagement, n'affectent pas l'économie des bâtiments projetés par MM. Marchand et Cie.

Malgré une légère augmentation de l'excédent de surface cédée par la Ville, les prestations de cette dernière conservent sensiblement la même valeur. Aussi le Conseil administratif estime-t-il, d'accord avec la commission des travaux, que les conditions convenues peuvent être maintenues.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après, qui annule le précédent dont il ne diffère que par la désignation des parcelles échangées.

Quant au projet d'aménagement sur lequel cette opération est basée, il a reçu un premier préavis favorable de la commission des travaux. Le Conseil administratif examine encore avec la commission la portée financière de ce plan, puis il le soumettra au Conseil municipal en temps voulu. Disons encore que même si le projet devait subir quelques modifications, celles-ci ne porteraient pas sur les bâtiments bordant le quai dont l'implantation prévue est considérée comme définitive.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et MM. Marchand et Cie aux termes duquel :

a) La Ville de Genève cédera à MM. Marchand et Cie, les parcelles 7999 B, 8000, 7734 et 7737 B, d'une surface totale de 396 m² environ, sises au quai Charles-Page, feuille 6 du cadastre de l'arrondissement de Plainpalais.

b) La parcelle A provenant du domaine public (voies publiques de la Ville de Genève) d'une surface d'environ 30 m², sise au quai Charles-Pages, sera cédée à MM. Marchand et Cie ;

c) MM. Marchand et Cie céderont à la Ville de Genève les parcelles 6861 B, 6875 B et 6870 B ainsi que tous leurs droits dans la parcelle 1666, le tout représentant une surface totale d'environ 250 m² ;

d) MM. Marchand et Cie paieront à la Ville de Genève une soulte de fr. 20.000.—.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — La valeur du terrain cédé par la Ville sera passée au débit du compte « Aménagement du quartier des Minoteries » lequel sera crédité de la soulte versée par MM. Marchand et Cie ; le solde débiteur de ce compte sera, en temps opportun, passé par Fonds capital.

Art. 3. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. — L'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1933 est annulé.

* * *

M. Uhler, conseiller administratif : Il s'agit ici d'un arrêté pris pour annuler celui du 28 novembre 1933. En effet, après notre décision de novembre, le Département des travaux publics nous faisait savoir que d'accord avec la commission d'urbanisme, nommée récemment, il étudiait un nouveau plan. Ce nouveau plan a encore subi une modification. Cependant, le plan relatif au quai Charles-Page et à la rue Dancet ne change pas. Par conséquent, l'opération que nous vous proposons peut être faite.

Pour pouvoir aménager l'issue de la rue des Moulins Raichlen, l'emplacement des bâtiments prévus doit être reculé de 4 m.

Le Conseil municipal doit être au courant de cette transaction qui ne change en rien les conditions générales de l'opération. Vous vous êtes déjà prononcés sur le fond ; il suffira de vous prononcer au sujet de l'arrêté que nous vous présentons, annulant celui du 28 novembre dernier et donnant ainsi force de loi à la transaction qui a été faite avec MM. Robert Marchand & Cie.

En conséquence, nous vous demandons de passer immédiatement en discussion.

M. le président : Je me permets de faire remarquer qu'aux termes de l'art. 65 du Règlement, « Le Conseil municipal ne peut délibérer

d'une manière définitive que lorsque la majorité de ses membres assistent au Conseil ».

Tel n'étant pas le cas, 27 membres assistant à cette séance, je pense que nous ne sommes pas en état de procéder au vote du projet d'arrêté qui nous est soumis. Tel sera sans doute votre avis. (*Approbation.*)

Le seule chose que nous puissions faire, pour gagner un temps utile, serait de renvoyer cet objet à la commission des travaux. (*Adopté.*)

Onzième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La limite séparative des communes de Genève et de Carouge, traverse obliquement les nouveaux bâtiments locatifs construits sur l'emplacement de l'ancienne place d'armes, à front de la rue des Allobroges et de la rue Caroline ; de ce fait, les dits immeubles reposent partie sur la commune de Carouge et partie sur la commune de Genève.

Pour remédier à cet état de choses anormal, le bureau du Registre foncier nous a proposé d'apporter une modification à la limite territoriale des deux communes, modification que, d'accord avec M. le maire de Carouge, nous proposons de fixer comme suit :

Le nouvelle limite suivrait, depuis la frontière de Lancy, le côté gauche de la route des Acacias en direction de la Ville jusqu'à la hauteur rue des Epinettes. Elle emprunterait le côté droit de cette rue puis le côté gauche de la rue des Mouettes et se prolongerait dans la direction de l'Arve dans l'axe de laquelle elle rejoindrait l'ancienne limite.

Le tracé proposé est figuré par un trait violet dans le plan qui vous est soumis.

Il en résulte que toute la région comprise entre la route des Acacias et l'Aire, qui se trouve actuellement sur le territoire de Carouge et sur laquelle est prévu le futur port fluvial, serait incorporé à la Ville de Genève.

En compensation, Carouge reçoit les espaces compris entre la limite actuelle et les rues des Epinettes et des Mouettes.

La nouvelle limite répartit équitablement les charges d'entretien des rues limitrophes des Epinettes et des Mouettes lesquelles se trouvent entièrement sur l'une ou l'autre des communes. La route des Acacias, artère cantonale depuis la rue des Epinettes, reste sur le territoire de Carouge comme artère cantonale de campagne.

Le Conseil administratif vous demande, Messieurs les conseillers, d'approuver la proposition qui vous est soumise en adoptant le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — D'approuver la modification de la limite séparative des communes de Genève (arrondissement Plainpalais) et de Carouge, comprise entre l'Aire et l'Arve, figurée au croquis dressé par le bureau du Cadastre, le 31 janvier 1934.

* * *

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser. La parole n'est pas demandée.

M. le président: Ici, la séance publique devrait être suspendue et reprise à huis clos pour statuer sur les demandes en naturalisation. Mais, en conformité de l'article 11 de la loi du 21 octobre 1905, la délibération n'est pas possible puisque 27 membres seulement sont présents.

Cependant, je suspendrai la séance pendant 3 minutes. Si, d'ici là, il plaît à nos collègues de refaire une apparition, nous pourrons liquider les naturalisations, sinon la séance sera déclarée levée... (*Bruits et protestations*) ... à moins que vous ne demandiez d'ores et déjà le renvoi de cet objet.

M. Duboule: Naturellement ; je demande que quelle que soit l'attitude de nos collègues socialistes dans 3 minutes, ce soit nous qui, maintenant, quittions la séance. (*Approbation générale.*)

M. le président: Vous demandez par conséquent que la séance soit levée d'une façon définitive. (*Approbation.*)

La séance est levée à 21 *h.* 30.

Le rédacteur-éditeur responsable:
S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste: Chemin de la Solitude, Petit-Lancy, Tél. 40.448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 20 AVRIL 1934

Présidence de M. Paul BALMER, président.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1. Assermentation de Messieurs les conseillers municipaux Emile GENEUX et Frédéric BORNAND, remplaçant M. le Dr E. PATRY, décédé et MM. André BALLAND et Edmond ISAAK, démissionnaires 637
2. Suite du troisième débat sur les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève, pour 1932 655
3. Suite du troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932 659
4. Troisième débat sur la proposition du Conseil administratif en vue de la revision des Statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale . . . . . *Renvoyé*
5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert MARCHAND & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page. 660

Pages

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge 662

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'élargissement de la rue du Vieux-Collège 664

8. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de fr. 271.000,— pour contribution de la Ville de Genève au coût de la transformation des voies de tramways et de l'aménagement des chaussées entre les quartiers de Rive et des Tranchées 667

9. Requêtes en naturalisation . . . . . *Renvoyé*

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Babel, Balmer, Béboux, Berchten, Bertrand, Bornand, Boulaz, Bouvier, Bovy, Briquet, Castellino, Chapuis, Dedo, Duboule, Engel, Fragnière, Fraisse, Geneux, Girardet, Gros, Hochstaetter, Jaccoud, Keller, Kohler, Lederrey, Lorenz, Loutan, Marti, Métraux, de Mirbach, Pesse, Pileur, Probst, Reymond, Rietschin, Robin, Rosselet, Roulet, Roux, Schumacher, Schutzlé, Sésiano, Seydoux, Spenle, Tinguely, Trohler, Wanner.

Membres absents excusés: MM. Charrot, Corboud, Ducommun, Ferrand, Martin-du-Pan, Maunoir, Parisod.

Membres absents non excusés: MM. Aeschlimann, Bertherat, Billy, Blum, Cabuzat, Ecoffey, Haldenwang.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Albaret, Schoenau, Uhler et Noul assistent à la séance de même que M. le conseiller d'Etat Braillard, chef du Département des travaux publics.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président: Nous avons reçu la lettre de démission suivante :

Genève, le 3 avril 1934.

Monsieur Paul Balmer, Président du Conseil municipal de la Ville de Genève

GENÈVE.

Monsieur le Président,

Mes nouvelles fonctions dans l'administration cantonale m'obligeant à une certaine réserve dans le domaine de la politique, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de membre du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Vu le motif de ma démission et pour éviter tout retard dans mon remplacement, je vous demande, Monsieur le Président, de renoncer à la démarche d'usage.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

(*signé*): E. ISAAK.

M. le président: Pour des motifs respectables, M. Isaak a maintenu sa décision, malgré la démarche d'usage faite auprès de lui par M. le premier vice-président de ce Conseil.

Il sera donc remplacé dans un instant, puisque nous allons procéder à l'assermentation de MM. les conseillers municipaux Geneux et Bornand.

M. Burklen n'étant pas présent, son assermentation est renvoyée à une prochaine séance.

Premier objet à l'ordre du jour :

Assermentation de Messieurs les conseillers municipaux Emile Geneux et Frédéric Bornand, remplaçant M. le Dr E. Patry, décédé et MM. André Balland et Edmond Isaak, démissionnaires.

MM. Emile Geneux et Frédéric Bornand s'avançent devant le bureau et écoutent, la main droite levée, la lecture du texte du serment. Ils répondent : « Je le jure » ou « Je le promets ».

M. le président: Le Conseil vous donne acte de votre serment ; je vous souhaite, en son nom, la bienvenue et vous invite à prendre place parmi vos collègues.

* * *

M. le Secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Association
des Intérêts des Pâquis

Genève, le 20 avril 1934.

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

GENÈVE.

Monsieur le Président,

Nous prenons la liberté de porter à votre connaissance, que notre Association a, dans sa dernière assemblée générale, élevé une protestation unanime, au sujet de la construction d'un édicule devant le port des Mouettes genevoises, sur le quai des marchandises.

Nous avons renconnu que l'ancien abri devait être modifié, mais sur son emplacement primitif, et non pas sur la propriété publique. Il n'est pas admissible que des intérêts privés passent avant ceux de la collectivité.

Nous voulons espérer que notre protestation trouvera un écho auprès de nos autorités municipales, et tout en vous remerciant par avance de ce que vous pourrez faire en l'occurence, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos salutations très distinguées.

Pour le Comité :

A. KUPFER,
Secrétaire.

M. Uhler, conseiller administratif : J'avais été prévenu que nous aurions, ce soir, une interpellation sur ce sujet. Malheureusement, M. Corboud qui devait développer cette interpellation, s'est fait excuser.

J'ai tout de même pris les pièces nécessaires pour éclairer ce Conseil municipal et lui donner connaissance de la protestation que le Conseil administratif avait élevée contre cette construction.

Pendant plusieurs mois, à la fin de l'année dernière et au début de la présente année, nous avons été en pourparlers avec la Société des Mouettes genevoises pour la transformation de ses bureaux. A la suite d'un plan adopté par le Département des travaux publics, la Société des Mouettes genevoises avait démoli ses anciens bureaux et commencé la reconstruction des nouveaux. A ce moment, il paraît que l'architecte chargé de ces travaux a constaté qu'il y avait une erreur dans les plans. Une nouvelle enquête a été faite auprès du conseiller d'Etat chargé du Départe-

ment des travaux publics. Les plans préalablement adoptés ont été retirés, de même que l'autorisation de construire. On a imposé précisément la construction qui se fait maintenant sur le quai marchand en face du Kursaal.

Voici ce que nous écrivions, en date du 10 avril, en réponse au préavis qu'on nous demandait — préavis qui nous était d'ailleurs demandé alors que la construction était déjà commencée — :

Genève, le 10 avril 1934.

à Monsieur le Conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics,

GENÈVE.

Monsieur le conseiller,

Vous nous avez soumis, pour préavis, une requête du 29 mars écoulé et des plans de M. Gagnelim, architecte, au nom de la Société des Mouettes genevoises, en vue de la construction d'une station-abri et de l'établissement d'un trottoir au nu du quai des Pâquis, feuille 52 *a* de l'arrondissement Cité.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'administration municipale n'est pas favorable à ce projet ; elle regrette que les travaux aient reçu un commencement d'exécution avant que ne lui soit parvenue la demande d'autorisation.

Le projet qui consistait à reconstruire les bureaux des « Mouettes genevoises » sur l'emplacement actuel était de beaucoup préférable.

Nous ne pouvons que regretter que le Département des travaux publics, qui voue un soin tout particulier à empêcher l'exécution des projets présentés par la Ville, exemple les W. C. du parc Mon-Repos, cela pour des raisons d'esthétique, n'ait pas craint, pour ces mêmes raisons, l'exécution du projet présenté par les Mouettes genevoises sur l'emplacement accepté, qui ne manquera pas de soulever des objections.

Dans ces conditions, nous demandons qu'il ne soit pas donné suite à cette requête, que les travaux soient suspendus et qu'une étude soit reprise sur l'ancien emplacement qu'occupaient les Mouettes genevoises.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif :

Le Président : J. PENEY.

A cette lettre, en date du 11 avril, il nous a été répondu ce qui suit :

Département des
travaux publics.

Genève, le 11 avril 1934.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics

à Monsieur le Président du Conseil administratif de la Ville de Genève,

GENÈVE.

Monsieur le Président,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 10 avril 1934 relative à la construction par la Société des Mouettes genevoises d'une station-abri au quai des Pâquis.

Nous devons vous dire que c'est à la suite d'un examen approfondi de la question posée par le projet de la S. M. G., et sur l'avis des experts spécialement consultés par le Département sur ce point, que nous nous sommes prononcés pour une construction légère sise au bord du quai et entièrement séparée du mur de la promenade.

Contrairement à la façon de voir exprimée dans votre lettre, il nous est apparu, ainsi qu'à la commission d'experts, que cette solution était de beaucoup préférable à celle qui avait été primitivement envisagée. Notamment, elle permet d'éviter l'établissement d'une dalle prolongeant la cadette du mur formant parapet, qui aurait été du plus mauvais effet.

La construction en voie de réalisation ayant été longuement étudiée par nos soins, nous regrèttons de ne pouvoir vous suivre dans votre demande de suspension des travaux en cours, travaux d'ailleurs entièrement exécutés sur la partie du domaine public relevant de l'administration cantonale, et nous vous présentons, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

(*Signé*) : M. BRAILLARD.

Le Conseil administratif a simplement pris acte de cette réponse par la lettre suivante :

Genève, le 13 avril 1934.

à Monsieur le Conseiller d'Etat, chargé du Département des travaux publics,

GENÈVE.

Monsieur le conseiller,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 11 courant, relative à la construction par la Société des Mouettes genevoises d'une station-abri au quai des Pâquis, et de vous informer que le Conseil administratif a pris acte dans sa dernière séance des explications que vous avez bien voulu donner à ce propos.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif,

Le Président :

(*Signé*) : Jules PENEY.

Puisqu'on ne tenait aucun compte des observations présentées par la Ville, il était inutile d'insister.

Il n'en est pas moins regrettable qu'on ait autorisé cette construction. Quoique non encore complètement terminée, la toiture est déjà posée et l'on peut voir du quai combien cette construction gêne la vue. On a commis une grave erreur en laissant construire ce bâtiment, alors que la Société des Mouettes genevoises ne demandait que la transformation de ses locaux qui vraiment étaient dans un état de vétusté tel qu'ils ne pouvaient subsister ainsi. On aurait dû se contenter de transformer simplement ce qui existait. La Société des Mouettes genevoises en aurait retiré les mêmes avantages. Cette nouvelle construction sera une gêne pour la rade de Genève.

M. le président : Je pense que l'incident est clos.

Questions posées au Conseil administratif

M. Marti : Je voudrais poser une question au sujet de l'abri de la C.G.T.E. à Servette-Ecole. Je ne sais si cette question doit s'adresser au Conseil d'Etat ou au Conseil administratif.

Comme vous vous en souvenez certainement, au mois d'octobre dernier, j'ai interpellé le Conseil administratif sur le même sujet. On m'avait alors répondu qu'on ferait une étude et que prochainement l'abri en question serait reconstruit. Or, huit mois se sont écoulés depuis cette réponse et rien n'a été fait.

Je demanderai donc à M. le conseiller délégué de vouloir bien me dire si l'on va reconstruire cet abri ou si sa suppression est définitive.

M. Braillard, conseiller d'Etat : Cette question a été étudiée ; elle n'a cependant pas encore reçu de solution. Cet abri qui était construit contre l'école doit être modifié car, par suite de la circulation qui se développe énormément dans cette région, il est nécessaire d'avoir un dispositif de refuge différent de celui qui existait jusqu'à maintenant.

Il est probable que, dans un avenir rapproché, une solution sera donnée à cette question.

M. Marti : Je remercie M. le conseiller d'Etat Braillard des explications qu'il nous donne. J'espère que cette étude sera rapidement menée et qu'une solution interviendra prochainement.

Vous savez que dans ce quartier, Servette-Ecole est l'arrêt principal. Tout le monde réclame, même par la voie de la presse puisque j'ai lu une réclamation dans la *Tribune de Genève*. Chacun pense qu'il faut reconstruire cet abri le plus rapidement possible.

M. Sesiano : Je voudrais poser une question à M. le conseiller administratif Uhler sur le point que voici :

Il a paru dernièrement, dans un journal du soir, des articles consacrés à des sujets d'intérêt général, notamment des questions d'urbanisme. Ces publications sont parfois très intéressantes, elles émettent des suggestions captivantes, malheureusement il arrive fort souvent qu'elles anticipent sur des communications qui doivent être faites tant au Conseil municipal qu'à la commission des travaux et il en résulte des inconvénients, du fait que le public est mis, par ces articles, au courant de questions qui n'ont même pas encore été traitées par les autorités. Il doit donc y avoir quelque part une fuite et il serait intéressant de savoir dans quel département ou quel bureau des fuites peuvent se produire.

Faisant allusion à l'aménagement de la rive droite, l'auteur d'un des articles dont je viens de parler a notamment affirmé qu'il existait un projet parfaitement bien établi mais qui ne pouvait pas être réalisé sans difficulté parce qu'il rencontrait, du côté des autorités, des difficultés insurmontables. L'organe de la chancel-

lerie a même précisé que les autorités municipales avaient engagé un employé spécialement chargé d'établir un contre-projet destiné à faire échec au projet du Conseil d'Etat, c'est-à-dire du Département des travaux publics. Nous aimerions apprendre ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces assertions et pourquoi il existerait une certaine opposition d'intérêts, ou enfin des difficultés à ce propos, entre le Département des travaux publics et le Conseil administratif.

M. Uhler, conseiller administratif : M. le président, MM. les conseillers, cette question avait été déjà soulevée à l'occasion de la dernière séance ; j'en étais prévenu et je savais qu'une interpellation serait faite ce soir. C'est ce qui m'a permis d'établir un rapport qui, je l'espère, ne manquera pas d'intéresser le Conseil municipal car il vous renseignera exactement sur ce qui a été fait au sujet de l'aménagement de la rive droite, il précise où nous en sommes actuellement et il constitue la meilleure réponse que je puisse faire à l'interpellation de M. le conseiller Sesiano.

Mais je veux tout d'abord revenir sur les dernières paroles de M. Sésiano et donner à ce Conseil l'assurance qu'il n'existe aucun différend entre le Département des travaux publics et le Conseil administratif sur cette question-là. Le public a été inexactement renseigné par les articles de presse auxquels on a fait allusion et il importe qu'il soit éclairé sur la réalité des faits. C'est aussi le but du rapport pour la lecture duquel je vous demande quelques instants de votre attention dont je n'abuserai du reste pas.

La question qui nous a été posée nous procure l'occasion de donner publiquement quelques explications sur le projet de reconstruction de la Rive droite au sujet duquel on ne cesse de répandre les nouvelles les plus fantaisistes.

On a, semble-t-il, complètement perdu de vue l'état actuel de cette affaire ainsi que les étapes du programme que nous nous sommes tracé en conformité de la loi et des mesures qui s'imposent pour toute opération d'urbanisme d'une certaine envergure.

Les étapes de ce programme peuvent se résumer comme suit :

1. plan d'aménagement,
2. plan d'extension,
3. exécution.

Nous ne relèverons pas ici les polémiques soulevées par le projet officiel. Nous nous bornerons à constater que ce projet a été considéré comme celui qui résoud le mieux toutes les difficultés du problème ; qu'il n'a été opposé à ce projet aucun autre plan qui s'imposât et qu'enfin le projet officiel a été décrété

« *plan d'aménagement* » par le Conseil d'Etat à la suite du préavis favorable formulé par le Conseil municipal le 17 janvier 1933.

La première étape est donc franchie.

Rappelons que l'adoption d'un plan d'aménagement était une mesure préliminaire nécessaire pour faire bénéficier le quartier de la protection prévue dans le cadre de la loi du 9 mars 1929.

Il avait cependant été convenu, lors de l'adoption du plan d'aménagement, que les études financières seraient poursuivies afin que nous nous assurions que le coût de l'opération n'excédera pas nos ressources. C'est une fois parfaitement fixés à cet égard — ainsi que sur les moyens d'exécution à employer — que le Conseil d'Etat devait proposer au Grand Conseil de transformer le plan d'aménagement en « *plan d'extension* ».

Après cela, il ne resterait plus qu'à envisager l'exécution, que l'on prévoyait de poursuivre par étapes et dans la mesure où la situation économique, ainsi que nos ressources, le permettraient.

Nous en sommes donc encore actuellement à la phase des études financières qui précèdent l'adoption du plan d'extension.

Une première évaluation avait été présentée à l'appui du projet. On a dû la remanier par la suite à cause des modifications apportées au plan d'aménagement.

Puis notre Service immobilier a établi une documentation complète sur le quartier actuel, comprenant notamment :

— le dénombrement (par mas du quartier actuel et par étape du projet) du revenu locatif actuel des commerces et des logements ;

— le dénombrement (par rue et par carégorie de prix) du revenu locatif des commerces et des logements du quartier actuel ;

— le dénombrement (par étape du projet) des surfaces occupées, dans le quartier actuel, par les commerces ainsi que le nombre de pièces des logements ;

— le recensement (par rue du quartier actuel et par étape du projet) des arcades de magasins et des commerces existant dans le quartier actuel.

Cette documentation est un élément indispensable pour nous permettre d'apprécier le plan financier et les dispositions économiques du projet ; elle était du reste nécessaire aux groupes qui étudient l'opération.

D'autre part, et conformément à la décision du Conseil municipal, nous avons fait contrôler, par un collège d'experts, l'évaluation de la *valeur vénale* de tous les immeubles du périmètre intéressé. Ce travail, qui a nécessité 206 rapports d'expertise, vient d'être achevé ; il confirme nos précédentes évaluations sous réserve des indemnités qui pourraient être dues en cas d'expropriation.

Nos experts viennent de déposer leur rapport général sur les constatations qu'ils ont faites au cours de leur examen des lieux et sur l'impression qu'ils en ont recueillie quant à l'opportunité de démolir à bref délai telle ou telle partie du quartier.

Enfin et pour compléter notre enquête par des études d'ordre pratique, nous avons demandé des offres aux groupes qui nous ont offert de procéder à l'étude de l'opération, éventuellement à l'exécution. A l'heure actuelle, nous avons reçu trois *offres ;* l'une n'intéresse qu'une partie du quartier, tandis que les deux autres s'appliquent à la totalité.

D'autres groupes, auxquels nous avons remis le dossier des documents ne nous ont pas encore fait de propositions. Il n'est donc pas indiqué de donner actuellement des indications précises sur les offres reçues.

Par contre, il est utile de rappeler les données du problème à résoudre.

Au début des études, l'évaluation financière des premiers projets envisagés a été faite en considérant simplement la différence entre, d'une part, les prix payés ou les prévisions d'achat des immeubles à démolir et, d'autre part, le prix probable de revente des terrains à bâtir.

L'opération faite sur cette base conduirait à un déficit considérable que la Ville devrait supporter, comme elle a dû le faire jusqu'ici pour tous les aménagements de quartier réalisé dans le centre urbain ; à ce déficit sur les terrains, s'ajouterait encore le coût de tous les travaux de voirie.

Les comparaisons faites sur les bases indiquées ont démontré que ce résultat serait tout aussi onéreux avec un projet réduit conservant la structure du quartier, ne comportant que de simples corrections ou élargissements de rues et la seule percée des Terreaux.

C'est cette constatation qui conduisit les experts à préconiser la transformation complète du quartier estimant qu'il en résulterait une revalorisation susceptible de réduire le déficit, voire de permettre à la Ville la récupération, dans le temps, de tout ou partie des sacrifices consentis par elle.

Aussi les études financières du projet adopté furent-elles plus poussées que celles des précédents projets. Ces études ont tendu à rechercher la somme de terrain que les nouvelles constructions seraient capables de renter.

On songea un moment au système du *droit de superficie* comme pouvant faciliter les constructeurs dispensés d'acquérir le terrain.

Une rente foncière, prélevée sur le revenu des immeubles, devait constituer l'intérêt des capitaux affectés à l'achat des terrains demeurant propriété de la Ville.

Vous connaissez les objections de principe faites à ce système ainsi que les difficultés qu'y voyaient les constructeurs, au point de vue de l'ouverture des crédits de construction. C'est pour obvier à ces difficultés que les experts, chargés par le précédent Conseil d'Etat d'examiner le projet officiel, préconisèrent la création d'un établissement de droit public chargé de fournir tous les crédits. Cette proposition fut écartée par le Conseil municipal.

C'est alors que surgirent les offres que nous avons mentionnées et qui émanent de sociétés ou de groupes spécialisés en matière d'opérations d'urbanisme.

Ces offres tendent à réaliser le but que nous poursuivons. Elles s'efforcent d'équilibrer l'opération de construction en assurant en outre la rentabilité du coût total des immeubles à démolir et, dans une mesure variable, celle des dépenses de voirie.

Le système préconisé pour atteindre ce but varie d'un groupe à l'autre. Les formules proposées constituent un ensemble de dispositions très complexes relevant de domaines divers.

Qu'il s'agisse pour la Ville de financer entièrement ou partiellement l'opération, ou simplement de la garantir, en tout ou partie, le rôle que la Ville serait appelée à jouer dans cette affaire, avec les propositions qui lui sont faites, est considérable ; le risque qu'elle court est très grand, en dépit de toutes les affirmations fantaisistes publiées dans la presse.

Aussi les autorités municipales entendent-elles examiner cette question avec la plus grande attention en s'entourant de tous les avis autorisés auxquels elles jugeront nécessaire de recourir.

S'il était démontré par nos études et par l'examen des propositions reçues que la portée financière de l'opération n'excède pas nos moyens, que telle ou telle formule proposée est acceptable ; s'il était, enfin, confirmé que le plan d'aménagement adopté est bien celui qui s'impose, nous pourrions alors passer à la seconde étape de notre programme en transformant ce plan d'aménagement en « *plan d'extension* », au sens de la loi du 9 mars 1929, et cela même, pensons-nous, s'il était reconnu que, vu la situation économique actuelle, l'exécution de l'opération doive être ajournée.

L'adoption du *plan d'extension* aura les conséquences découlant de la loi. Aucune construction ou reconstruction, qui nuirait d'une manière quelconque à l'exécution du plan, ne serait autorisée ; il ne pourrait être fait aux bâtiments compris dans l'opération que des réparations d'entretien proprement dit.

Sur la demande qui en serait faite par les propriétaires, la Ville serait tenue d'acquérir, dans le délai de deux ans, tous les immeubles compris dans l'opération.

La Ville devrait, cela va sans dire, poursuivre de gré à gré l'acquisition des immeubles intéressés et requérir, à plus ou moins brève échéance, suivant les prévisions d'exécution, l'expropriation des immeubles qu'elle n'aurait pas pu acquérir.

Nous savons qu'avec le plan envisagé c'est l'achat ou l'expropriation d'environ la moitié des immeubles du quartier qui s'imposera dans un délai plus ou moins long si, comme on l'a envisagé, l'exécution de la cinquième étape était ajournée.

A titre d'indication, rappelons que, d'après les chiffres publiés à l'appui du projet officiel, la valeur des immeubles intéressant les quatre premières étapes est d'environ 31 millions de francs, indemnités non comprises, dont environ fr. 7 millions appartiennent déjà à la Ville.

Le *plan d'extension* étant adopté, nous devrions, et ce sera la troisième étape de notre programme, décider le moment où l'exécution devra être entreprise et fixer l'étendue des travaux.

Nous avons dit que, eu égard à la situation économique, l'exécution pourrait ne pas suivre immédiatement l'adoption du plan d'extension. C'est une question de mesure sur laquelle nous aurons à nous prononcer lorsque nous en serons là, la situation pouvant changer.

Voici, pour l'instant, ce que nous apprennent les statistiques officielles, en ce qui concerne l'agglomération constituée par la Ville de Genève et celle de Carouge :

STATISTIQUE

AGGLOMÉRATION DE GENÈVE (VILLES DE GENÈVE ET DE CAROUGE)

	1932	1933	Différence
Population effective	137.350	136.355	— 995
Bâtiments construits	116	87	— 29
Logements dans ces bâtiments	2.101	965	— 1.136
Nombre de pièces dans ces bâtiments (cuisines non comprises)	5.160	2.384	— 2.776
Logements vacants.			
Nombre de logements . . .	2.679	3.272	+ 595
Nombre de pièces	9.165	12.848	+ 3.683

Voici, pour le quartier de Saint-Gervais, un tableau permettant de comparer l'état actuel et les prévisions du projet officiel :

QUARTIER DE ST-GERVAIS. — COMMERCES ET LOGEMENTS.

QUARTIER ACTUEL			PROJET OFFICIEL		
Etapes	Commerces (surface en m²)	Logements (nombre de pièces)	Etapes	Commerces (surface en m²)	Logements (nombre de pièces)
1	— [1]	—	1	7.128,—	193
2	11.904,25	1.712	2	9.104,—	667
3	10.886,80	1.685	3	27.951,—	845
4	13.128,70	1.778	4	12.784,—	935
2, 3 et 4	35.919,75	5.175	1,2,3 et4	56.967,—	2.640
5	24.239,40	3.383	5	97.403,—	3.530
différence pour cadrage	290,—				
1, 2, 3, 4 et 5	60.449,15	8.558	1, 2, 3, 4 et 5	154.370,—	6.170

[1] Quartier du Seujet. Dans la première étape, il s'agit seulement du quartier du Seujet, complètement démoli, c'est pourquoi il n'y est pas question de commerces ni de logements.

Il y a donc forte augmentation de la surface occupée par les commerces, mais diminution sur celle affectée aux logements.

N. B. — Il existe, dans le quartier actuel, une catégorie de locaux qui ne pouvait être classée ni dans les commerces, ni dans les logements. Ces locaux, non compris dans les chiffres ci-dessus, ont été classés à part ; ils totalisent, pour tout le quartier, un revenu brut de fr. 51.704,—.

Les entresols, dans le quartier actuel, ont également été comptés à part et ne sont pas compris, non plus, dans les chiffres ci-dessus ; ils totalisent, pour tout le quartier, un revenu brut annuel de fr. 36.980,—.

Ces revenus sont susceptibles d'être récupérés, dans une certaine mesure, dans le nouveau quartier.

L'examen de ce tableau permet de se faire une opinion sur les conséquences que pourrait avoir actuellement, sur le marché, l'exécution de telle ou telle étape de l'opération malgré que chacune

d'elles n'excède pas les sommes investies annuellement, ces derniers temps, dans la construction à Genève. Autrement dit, la reconstruction du quartier de Saint-Gervais n'excéderait pas le nombre des constructions édifiées dans l'agglomération à la cadence observée ces dernières années.

Vu l'exode constaté vers les nouveaux logements et vu tout l'intérêt qu'offrirait certainement ceux prévus à St-Gervais, nous pourrions, l'opération étant exécutée par étapes raisonnées, ne pas avoir trop d'inquiétudes pour les logements. Mais en serait-il de même pour les locaux commerciaux attendu que le projet comporte une augmentation très sensible de cette catégorie de locaux bien que celle-ci puisse, à l'exécution, être réduite dans une certaine mesure ?

Certes, tout le projet est basé sur une exécution par étape. Le tout est de s'assurer que le plan est bien, pratiquement, réalisable par étape. On sait, par expérience, toute la difficulté que l'on éprouve à louer les locaux commerciaux lorsque ceux-ci sont placés dans une situation plus ou moins accessible vu l'état de leurs abords.

Certains partisans de l'opération tiennent bien compte implicitement de ce facteur en considérant que l'opération une fois commencée, devra être poursuivie jusqu'à la quatrième étape. Mais alors, on ne doit pas négliger, dans cette occurence, les conséquences économiques du projet telles qu'elles ressortent des tableaux ci-dessus et, d'autre part, perdre de vue notre situation financière.

Ce qui serait certes désirable à maints égards, c'est de pouvoir entreprendre la première étape, celle qui intéresse les terrains disponibles du quartier du Seujet, étape qui est en même temps la plus réduite et qui occasionnera des travaux de génie civil importants.

Certains doutent, cependant, du résultat commercial de cette étape qu'ils considèrent comme insuffisante. Comme son extension nécessitera, en tout état de cause, la démolition d'immeubles récents et en plein rendement, on conçoit qu'il faut que nous soyons certains, en l'abordant, que le plan pourra être exécuté complètement ; les études en cours ont précisément pour but de nous fixer sur cette certitude.

Notre communication ne peut, en l'état actuel des choses, comporter une conclusion. Elle est destinée à renseigner le Conseil municipal et le public sur l'état de cette affaire, sur la nature des problèmes qu'elle soulève, sur ses conséquences et surtout sur l'importance des études qui restent à faire et qui sont certainement les plus délicates.

Erratum. — Lire page 647, avant-dernier chiffre, dernière colonne : *593* au lieu de 595.

Ces quelques notes vous éclaireront sur la question et vous faciliteront l'examen des propositions fermes que le Conseil administratif sera appelé à vous faire ultérieurement.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de rappeler, en réponse à une question qui nous a été posée dans la presse, que depuis la fusion, l'élaboration des plans d'aménagement dépend exclusivement du Département des travaux publics et de confirmer que, depuis cette époque, aucun plan d'aménagement n'a été étudié dans les services de la Ville, qui ne sont du reste plus compétents pour l'élaboration de ces plans.

Seules les études financières ainsi que la conclusion des accords sont restées dans les attributions de la Ville qui assume la charge des transformations de quartiers.

L'article auquel nous faisons allusion mentionnait un plan conservant le tracé des artères actuelles. Il s'agit probablement du plan établi par le Département des travaux publics, en date du 9 octobre 1931, sur le principe d'alignements adoptés par le Conseil municipal en 1922. Ce plan, dont les divers rapports présentés ont fait état, a servi d'élément de comparaison.

Il est bien entendu que l'administration municipale entend poursuivre cette comparaison qui est un facteur important dans les décisions que nous aurons à prendre.

Vous voyez donc, MM. les conseillers, que la Ville n'a entrepris aucune étude nouvelle et qu'elle n'a pas davantage engagé d'employé supplémentaire pour établir un contre-projet ; bien au contraire, nous n'avons même pas remplacé un chef de service, architecte lui-même, qui est décédé. Nous poursuivons simplement l'étude financière du projet adopté par le Conseil municipal en janvier 1933 et nous pensons être en mesure de vous apporter des précisions après que nous aurons conféré avec le Conseil d'Etat.

M. Sesiano : Je remercie vivement M. le conseiller administratif Uhler de son très intéressant exposé, d'où il ressort que le problème de l'aménagement de la rive droite a été parfaitement étudié tant du point de vue technique qu'en ce qui concerne son aspect financier et que c'est surtout la situation générale actuelle qui ne permet pas d'entreprendre, sans autre, une opération de pareille envergure ; bref, qu'il importe de revoir toute la question de très près. Cependant, les choses restant ainsi en suspens, il n'en reste pas moins que propriétaires et commerçants sont ainsi empêchés de faire procéder à des aménagements puisqu'il y a toujours des plans à faire approuver. Aussi, dans l'hypothèse où le marasme économique devrait se prolonger, je me demande s'il n'y aurait

pas intérêt à mettre à l'étude sans plus attendre l'aménagement des terrains du quai Turrettini qui peuvent faire l'objet d'une opération indépendante, d'ailleurs adaptée au projet général. Ils représentent un très important capital qui reste absolument improductif et si l'on entreprenait prochainement des constructions sur cet emplacement, on procurerait du même coup à un certain nombre de chômeurs un travail qui serait certainement le bienvenu.

M. Métraux: Je voudrais poser une question au conseiller administratif délégué aux écoles.

Je me suis laissé dire qu'il était question d'abandonner à l'Etat l'organisation de la Fête des « Promotions ».

Je me suis laissé dire également qu'il était question d'une centralisation de ces « Fêtes ».

Nous nous sommes élevés, en particulier au Petit-Saconnex, contre une centralisation à outrance de ces « Fêtes des Promotions ». Je ne pense pas qu'il soit dans les intentions de ce Conseil municipal de se laisser dépouiller de toutes ses prérogatives. Or, la commission des écoles ne possède plus, dans ses prérogatives, que le droit d'organiser ces fêtes qui sont éminemment populaires.

J'aimerais donc avoir la réponse de M. le conseiller administratif délégué aux écoles.

M. Uhler, conseiller administratif : En 1932 déjà, nous avions posé la question au Conseil d'Etat puisque, depuis la fusion, c'est l'Etat qui est possesseur du matériel et du personnel dont nous avions besoin pour l'organisation des « Fêtes des promotions ». Nous avons donc écrit au Conseil d'Etat pour lui dire que le Conseil administratif était toujours prêt à organiser ces « Fêtes » à la condition que le Conseil d'Etat mît à sa disposition le personnel et le matériel nécessaires.

En 1932, le Conseil d'Etat nous a répondu en nous priant de continuer à assumer l'organisation de ces fêtes.

Cette année, comme l'an dernier, nous avons posé la même question au Département des travaux publics. On nous a répondu que pour toutes ces questions, il fallait passer par le chef du Département qui entendait avoir un contrôle serré sur toutes ces opérations.

J'en ai fait rapport au Conseil administratif.

Dans ces conditions, le Conseil administratif a pensé qu'il était plus naturel que ce soit le Conseil d'Etat qui se charge de cette organisation, d'autant plus que toute l'instruction publique dépend de l'Etat et non plus de la Ville. Vous m'appelez

encore « délégué aux écoles » ; il serait plus exact de dire « délégué à l'entretien des bâtiments scolaires ». (*Rires.*)

A la suite de la réponse du Conseil d'Etat, le Conseil administratif unanime a été d'avis que, dans de telles conditions, il était plus naturel — afin d'éviter tout heurt — que ce soit le Conseil d'Etat (Département de l'instruction publique et Département des travaux publics) qui organise les « Fêtes des promotions ».

En même temps que le matériel et le personnel, nous avions demandé à l'Etat de nous fixer pour les dates. On nous a répondu très tardivement.

Nous avons mis à disposition du Conseil d'Etat pour l'organisation de ces « Fêtes », les services de la Ville qui peuvent encore être de quelque utilité : bâtiments et aménagement des locaux pour la distribution des prix. Je ne sais si l'on fera appel à ces services ; jusqu'à présent, nous n'avons pas encore été questionnés. On nous a simplement écrit que le Conseil d'Etat était d'accord d'organiser les « Fêtes des promotions ».

Quant à la question de la centralisation, soulevée par M. Métraux, je dois lui répondre que cette affaire nous dépasse complètement. Ce n'est pas nous qui visons à la centralisation. Je n'ai pas l'impression que nous marchons vers une centralisation de ce genre. En effet, l'an dernier, le Département de l'instruction publique n'était pas très favorable à cette idée ; il préférait continuer à réunir, au Petit-Saconnex, les enfants du Petit-Saconnex, aux Eaux-Vives, ceux de cet arrondissement, à la plaine de Plainpalais, les enfants de la Ville proprement dite et de Plainpalais.

La commission scolaire a été convoquée pour lundi prochain, je dois l'entretenir de différentes questions ; je comptais également la renseigner à ce sujet et lui apprendre que l'organisation des fêtes de promotions sera faite par l'Etat.

M. Métraux : Je ne puis que regretter que la commission scolaire n'ait pas été entendue à ce propos avant de prendre la décision que vient de rappeler M. le conseiller administratif Uhler.

J'ajouterai que la commission scolaire se réunit maintenant assez peu fréquemment ; nos prérogatives sont presque inexistantes. Si l'on veut dépouiller le Conseil municipal de toutes ses prérogatives, alors faisons-le ouvertement et laissons aller la « Fête des promotions ». Mais il ne faut pas oublier que derrière nous, il y a la population et, en ce qui concerne le Petit-Saconnex, en particulier, nous avons l'unanimité de la population qui demande que les « Promotions » aient lieu sous les frondaisons du parc de l'Asile des vieillards. C'est une vieille coutume. Il ne

s'agit pas là de fusion ; il s'agit simplement de la « Fête des promotions ». C'est un contact nécessaire entre l'école et la famille. Il se produit normalement par la « Fête des promotions » éminemment populaire telle qu'elle se déroule au Petit-Saconnex. C'est pour maintenir cette fête au Petit-Saconnex que je suis intervenu.

M. Peney, président du Conseil administratif : Je rappelle que par deux fois déjà, le Conseil administratif s'est prononcé pour la décentralisation de la « Fête des promotions ». C'est toujours l'opinion de la majorité du Conseil administratif.

Dans ces conditions, puisque nous avons la chance de posséder ce soir un représentant du Conseil d'Etat, je le prie de prendre note du désir exprimé par M. Métraux, et de prendre note également que le Conseil administratif appuie cette demande et espère que le Conseil d'Etat y donnera satisfaction.

M. Braillard, conseiller d'Etat : M. Uhler, tout à l'heure, a laissé supposer que le Département des travaux publics avait demandé d'organiser les « Fêtes des promotions ». Ce n'est pas du tout le cas ; la question est ainsi mal posée.

Le Département des travaux publics a fait savoir au Conseil administratif que s'il avait besoin de fonctionnaires, il voulût bien s'entendre directement avec le Département et non avec les fonctionnaires eux-mêmes.

Vous pouvez bien penser que pour une question d'organisation, il était très difficile de laisser les fonctionnaires eux-mêmes s'arranger avec la Ville. C'est une simple question d'ordre et d'organisation que nous avons soulevée.

Quant à demander au Département le soin d'organiser les « Promotions », il n'en a jamais été question. D'ailleurs, la correspondance adressée à la Ville le prouve. Au contraire, le Conseil d'Etat a vivement regretté que la « Fête des promotions » ne soit pas organisée comme elle l'était auparavant. Ce n'est que lorsque nous avons essuyé un refus formel que nous avons décidé d'assumer cette organisation. Une commission a été nommée ; pour le moment, je ne connais pas son travail. Je lui ferai part de vos désirs, à savoir que les « Promotions » du Petit-Saconnex devraient avoir lieu comme par le passé.

M. Peney, président du Conseil administratif : Aux Eaux-Vives également.

M. Braillard, conseiller d'Etat : Parfaitement.

M. Uhler, conseiller administratif : Je ne voudrais pas allonger cette discussion, mais je dois faire remarquer à M. le conseiller

d'Etat Braillard que je n'ai pas dit que le Conseil d'Etat avait demandé d'organiser les « Promotions ». M. Braillard interprète mal mes paroles. J'ai dit simplement que le Département des travaux publics nous ayant refusé la disposition du personnel dont nous avions besoin, nous ne pouvions pas assumer l'organisation en question.

Nous avons procédé exactement comme nous l'avons fait depuis la fusion. Nous avons demandé au Département des travaux publics de mettre à notre disposition les chefs de service qui nous étaient utiles. MM. les conseillers municipaux qui font partie de la commission scolaire savent qu'à une réunion de la commission, nous convoquons les chefs de service soit du Département des travaux publics, soit de la Ville, chargés, comme par le passé, d'organiser la « Fête des promotions ». Du moment que nous n'avons plus ce matériel et ce personnel, il faut bien demander un appui quelconque. On nous le refuse. (*Protestations.*) Parfaitement, parce que nous ne pouvons pas, chaque fois que nous avons besoin d'un camion, téléphoner au chef du Département pour lui demander l'autorisation d'utiliser tel camion. Il faut qu'un chef de service ayant assisté à la séance de la commission et participé à la préparation de la « Fête », pussie prendre ces dispositions sans être obligé de recourir toujours au chef du Département.

M. Métraux: Je ne veux pas non plus allonger le débat, mais après les claires explications qui viennent d'être données ! ! ! je conclus qu'au fond rien ne s'oppose à ce que la Ville reprenne en mains l'organisation de la fête des promotions. Je demande tout simplement à ceux de nos collègues qui sont délégués à la commission scolaire de bien vouloir s'associer à ce vœu que je formule, de voir la Ville continuer à assurer cette organisation, comme l'an passé. (*Approbations sur de nombreux bancs.*)

* * *

M. le président: MM. les conseillers, il y a lieu de remplacer au sein de diverses commissions, tel ou tel de nos collègues, décédé ou démissionnaire. Entendez-vous confier à la présidence le soin de vous proposer ces désignations ? (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, je vous proposerai :

A la commission des comptes rendus de l'administration municipale pour 1933, de remplacer MM. Balland et Isaak, démissionnaires, par MM. *Gros* et *Dedo ;*

à la commission des comptes rendus des Services industriels pour 1933, de remplacer M. Habis, démissionnaire, par M. *Probst ;*

à la commission de surveillance des écoles, de remplacer MM. Habis, démissionnaire, et Patry, décédé, par MM. *Bertrand* et *Girardet ;*

enfin, à la commission des pétitions, de remplacer feu M. le Dr Patry par M. *Bertrand.* (*Assentiment général.*)

* * *

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Suite du troisième débat sur les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève, pour 1932.

M. Roux, rapporteur, prend place au bureau et présente, au nom de la commission, le rapport et le projet d'arrêté suivants :

MM. les conseillers,

Le rapport que nous vous avions présenté lors de la séance du 9 février 1934 ayant été refusé par la majorité du Conseil municipal, de même que le 23 février, lors du troisième débat ; les comptes des Services industriels pour l'exericce 1932 ayant été renvoyés à la commission pour nouvel examen et la commission ayant été chargée de désigner un expert appelé à faire un rapport sur la demande précise faite par M. le conseiller Duboule en séance du 23 février, notre commission s'est immédiatement réunie en présence du délégué du Conseil administratif M. Albaret ; les Services industriels étaient représentés par le président de leur conseil d'administration, M. Jean Boissonnas. La commission a chargé MM. Ducommun et Roux de se mettre en rapport avec M. le professeur Folliet, de lui exposer le différend qui subsiste et le prier de faire un rapport à ce sujet.

En compagnie de M. Ducommun, président de la commission, je me suis rendu auprès de M. le professeur Folliet pour lui présenter l'affaire. Son rapport nous est parvenu le 12 mars et nous avons immédiatement convoqué la commission, en présence de M. le conseiller administratif Albaret et de M. Boissonnas pour les Services industriels. M. le conseiller Duboule, auteur de la demande faite à la séance du 23 février, était également présent. Nous avons alors invité M. le professeur Folliet à exposer son point de vue en motivant son rapport. (Je dois faire remarquer ici que la lettre adressée au président de la commission par M. le

conseiller administratif Albaret et qui figure page 5 du premier rapport que j'avais présenté, tombe purement et simplement ; M. le professeur Folliet a estimé que l'arrangement intervenu entre le Conseil administratif et les Services industriels ne résolvait pas la question, qu'elle ne pouvait constituer qu'une solution boîteuse et qu'il était préférable de liquider la question une fois pour toutes.)

Aussi, après deux longues séances et pour ne pas retarder l'acceptation des comptes de 1932, la commission vous propose d'approuver les dits comptes, tout en réservant la question pendante et de charger la commission pour l'examen des comptes de 1933 de reprendre toute cette affaire et de nous présenter son rapport à ce sujet.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de sa commission,

ARRÊTE :

Article premier. — Les comptes annuels, le bilan d'entrée, ainsi que le rapport de gestion des Services industriels pour l'exercice 1932, tels qu'ils ont été soumis à la commission du Conseil municipal spécialement chargée de leur vérification et de leur examen, sont approuvés.

Art. 2. — Le compte de profits et pertes laisse apparaître au débit, une somme de fr. 4.000.000, représentant la part de la Ville de Genève sur les bénéfices des Services industriels durant l'exercice 1932.

M. Rosselet : Il me semble qu'il existe une contradiction entre la teneur de l'arrêté tel qu'il nous est présenté et ce que vient de dire M. le rapporteur : en effet, d'une part la commission propose d'approuver les comptes tout en réservant la question pendante du bilan d'entrée et d'autre part, le texte de l'article premier dit que le bilan d'entrée est approuvé. Or, si nous adoptons ce texte, nous enlevons la question du bilan d'entrée à l'examen de la commission qui s'occupera de l'exercice 1933. Je crois qu'il faudrait trouver une autre formule plus satisfaisante.

M. Roux, rapporteur : Nous avons consulté des personnes très compétentes, nous avons pris l'avis d'avocats et il résulte de cette consultation que l'arrêté ne peut pas être voté avec des réserves. Ces réserves, elles sont contenues dans le rapport de la commis-

sion, et je vous en ai donné lecture, mais elles ne peuvent pas trouver place dans le texte de l'arrêté. C'est pourquoi la commission, dans son rapport, propose que la question soit reprise par la commission chargée de l'examen des comptes de l'exercice 1933. Le moment venu, il y aura donc lieu de modifier le bilan d'entrée sur la base du rapport de M. le professeur Folliet.

M. Rosselet : Je n'en suis pas moins obligé de me prononcer contre l'arrêté dans la forme où il nous est proposé parce que j'estime qu'en le votant tel qu'il est nous liquidons tout le problème et par conséquent aussi la question que nous entendons laisser pendante. Encore une fois, il y a là une contradiction que je ne conçois pas et il m'est impossible de m'y associer.

Mis aux voix, le projet d'arrêté est repoussé. (Mouvements divers.)

M. Schœnau, conseiller administratif : Je crois qu'il y a malentendu et il importe de remettre les choses au point. Je suis entièrement d'accord avec M. Rosselet et je ne crois pas que l'on puisse liquider aujourd'hui la question du bilan d'entrée ; tel est aussi, je pense, l'avis de M. le rapporteur...

M. Roux, rapporteur : Certainement.

M. Schœnau, conseiller administratif : M. le professeur Folliet a fait une première expertise, mais s'est toutefois réservé de ne se prononcer d'une manière définitive qu'après avoir examiné le dossier complet. Ce que le Conseil municipal pourrait décider ce soir — et c'est ce que vous proposent le Conseil administratif et la commission — c'est de faire le même geste que pour les comptes de 1931, c'est-à-dire d'approuver les comptes de l'exercice 1932, mais en supprimant, dans le texte de l'article premier, les mots « le bilan d'entrée », liquidant ainsi ce que l'on appelle l'exercice comptable mais réservant le point particulier du bilan d'entrée. Ainsi, la question serait tranchée dans le sens où nous entendons le faire.

M. Roux, rapporteur : D'accord.

M. le président : L'assemblée désire-t-elle revenir sur le vote émis tout à l'heure ?

M. Rosselet : Je puis me rallier à une formule qui réserve complètement la question du bilan d'entrée, car je me rends bien compte des difficultés qui seraient créées au Conseil administratif

si nous refusions purement et simplement l'arrêté. Je suis donc d'accord de l'accepter, mais en biffant à l'article premier les mots « le bilan d'entrée », de façon que cette question demeure ouverte.

M. Schœnau, conseiller administratif : D'accord.

M. Roux, rapporteur : Je suis également d'accord.

M. Albaret, conseiller administratif : Je voudrais faire observer à M. Rosselet que le bilan d'entrée a déjà été approuvé une fois par ce Conseil municipal et par le Conseil d'Etat. Qu'il soit approuvé, une fois de plus ou de moins, cela ne change rien au principe. (*Rires.*) C'est simplement parce qu'il serait fort désagréable que le rejet de cette proposition ne nous permette pas d'approuver l'ensemble des comptes de la Ville, pour 1932, que nous désirons vous voir revenir sur votre vote.

M. Rosselet: Ce n'est pas une raison parce qu'on a erré jusqu'à présent de continuer à le faire. Je pense, au contraire, qu'il faut, une fois pour toutes, trancher la question.

M. le président: Je consulte l'assemblée sur la question de savoir si elle serait d'accord de revenir sur son vote. (*Approbation générale*).

Il est donné lecture du projet d'arrêté modifié comme suit :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Sur la proposition de sa commission ;

ARRÊTE :

Article premier. — Les comptes annuels, ainsi que le rapport de gestion des Services industriels pour l'exercice 1932, tels qu'ils ont été soumis à la commission du Conseil municipal spécialement chargée de leur vérification et de leur examen, sont approuvés.

Art. 2. — Le compte de profits et pertes laisse apparaître au débit, une somme de fr. 4.000.000, représentant la part de la Ville de Genève sur les bénéfices des Services industriels durant l'exercice 1932.

Le projet est voté dans son ensemble et l'arrêté ainsi modifié devient définitif.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Suite du troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932.

M. Tinguely, rapporteur, prend place au bureau.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil adopte successivement et sans discussion les différents articles des deux projets d'arrêtés qui deviennent définitifs comme suit :

ARRÊTÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Les dépenses de la Ville de Genève, pour l'exercice 1932, sont approuvées et arrêtées à la somme de vingt-trois millions trois cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze francs et quatre-vingt-dix centimes (fr. 23.335.294,90).

Art. 2. — Les recettes de la Ville de Genève, pour l'exercice 1932, sont approuvées et arrêtées à la somme de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-seize francs et dix centimes (fr. 19.594.596,10).

Art. 3. — L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de trois millions sept cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix-huit francs et quatre-vingts centimes (fr. 3.740.698,80), sera porté au compte « Résultats généraux ».

Art. 4. — Le compte « Résultats généraux » laisse apparaître un solde débiteur de trois millions sept cent un mille sept cent trente-deux francs et soixante-quinze centimes (fr. 3.701.732,75), représentant le déficit de l'exercice 1932.

Art. 5. — Le solde du compte « Résultats généraux » sera couvert au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de trois millions sept cent un mille sept cent trente-deux francs et soixante quinze centimes (fr. 3.701.732,75).

Art. 6. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

II.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1932,

Sur la proposition de la commission des comptes rendus,

Arrête :

Article unique. — La gestion du Conseil administratif pour l'exercice 1932 est approuvée.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Troisième débat sur la proposition du Conseil administratif en vue de la revision des Statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale.

M. Schœnau, conseiller administratif : Au cours d'une séance précédente, vous aviez renvoyé le troisième débat afin de connaître l'opinion des quatre caisses existantes.

J'ai le plaisir — je dis même le très grand plaisir — de vous annoncer que ces statuts ont été approuvés sans aucune opposition, par les quatre groupements.

Nous avons soumis le texte définitif à M. le président de la commission des Services industriels qui désire encore, avant de donner son approbation, le soumettre à la commission des Services industriels qui se réunira le 30 avril.

En conséquence, je vous prie de renvoyer cet objet de l'ordre du jour à la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modifictaion de l'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert Marchand & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles Page.

M. Sésiano, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

L'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1933, concernant un échange de terrains avec la Ville et MM. Robert MARCHAND &

Cie, au sujet de la construction d'immeubles au quai Charles-Page, n'a pas été suivi d'exécution, le Département des travaux publics qui avait repris l'étude d'aménagement du quartier, ayant demandé de surseoir provisoirement à cette opération.

La nouvelle solution proposée par le Département diffère de la précédente dans la partie du quai située en arrière des immeubles qui bordent l'Arve.

Le retrait des immeubles est prévu à 4 mètres au lieu de 6 mètres.

Le Conseil administratif a estimé qu'il y avait intérêt pour l'instant à ne pas apporter de changement au débouché de la rue des Moulins-Reichlen sur le quai.

Cette décision a obligé MM. Robert MARCHAND & Cie à déplacer l'implantation des immeubles prévus sans qu'elle affecte l'économie des constructions projetées. Le débouché de la rue des Moulins-Reichlen pourra, le cas échéant, être maintenu dans l'avenir sous forme de passage couvert dans les bâtiments qui suivront ceux qui nous intéressent aujourd'hui.

Malgré une légère augmentation de l'excédent de surface cédée par la Ville, les prestations de cette dernière conservent sensiblement la même valeur.

Le Conseil administratif, en plein accord avec la commission des travaux, estime que les conditions convenues peuvent être maintenues.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après, qui annule le précédent dont il ne diffère que par la désignation des parcelles échangées

(*voir ci-après l'arrêté adopté sans modification.*)

La discussion est ouverte en premier débat. La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les quatre articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble et l'arrêté devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et MM. MARCHAND & Cie aux termes duquel :

a) La Ville de Genève cédera à MM. MARCHAND & Cie, les parcelles 7999 B, 8000, 7734 et 7737 B, d'une surface totale de 396 m².

environ, sises au quai Charles-Page ; feuille 6 du cadastre de l'arrondissement de Plainpalais.

b) La parcelle A, provenant du domaine public (voies publiques de la Ville de Genève) d'une surface d'environ 30 m² sise au quai Charles-Page, sera cédée à MM. MARCHAND & Cie ;

c) MM. MARCHAND & Cie céderont à la Ville de Genève les parcelles 6861 B, 6875 B et 6870 B, ainsi que tous leurs droits dans la parcelle 1666, le tout représentant une surface totale d'environ 250 m².

d) MM. MARCHAND & Cie paieront à la Ville de Genève une soulte de fr. 20.000,—.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — La valeur du terrain cédé par la Ville sera passée au débit du compte « Aménagement du quartier des Minoteries » lequel sera crédité de la soulte versée par MM. MARCHAND & Cie ; le solde débiteur de ce compte sera, en temps opportun, passé par Fonds capital.

Art. 3. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. — L'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1933 est annulé.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge.

M. Sésiano, rapporteur, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La limite séparative des communes de Genève et de Carouge traverse obliquement les nouveaux bâtiments locatifs construits sur l'emplacement de l'ancienne place d'armes à front de la rue

des Allobroges et de la rue Caroline ; de ce fait, les dits immeubles reposent partie sur la commune de Carouge, partie sur la commune de Genève.

Le bureau du registre foncier, pour remédier à cet état de choses anormal, a proposé d'apporter une modification à la limite territoriale des deux communes, limite que nous vous proposons de fixer comme suit, en plein accord avec la mairie de Carouge :

La nouvelle limite suivrait depuis la frontière de Lancy, le côté gauche de la route des Acacias en direction de la Ville, jusqu'à la hauteur de la rue des Epinettes. Elle emprunterait le côté droit de cette rue, puis le côté gauche de la rue des Mouettes, en se prolongeant dans la direction de l'Arve dans l'axe de laquelle elle rejoindrait l'ancienne limite.

Il en résulte que toute la région comprise entre la route des Acacias et l'Aire qui se trouve actuellement sur le territoire de Carouge et sur laquelle est prévu le futur port fluvial, serait incorporé à la Ville de Genève.

En compensation, Carouge reçoit les espaces compris entre la limite actuelle et les rues des Epinettes et des Mouettes.

La nouvelle limite répartit plus équitablement les charges d'entretien des rues des Epinettes et des Mouettes et le tronçon de la route des Acacias, artère cantonale depuis la rue des Epinettes reste sur le territoire de Carouge comme artère cantonale de campagne.

La commission des travaux s'est déclarée d'accord à l'unanimité avec la rectification de limite proposée et vous engage, Messieurs les conseillers, à adopter le projet d'arrêté ci-après :

(*voir ci-après l'arrêté adopté sans modification.*)

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et devient définitif comme suit :

ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — D'approuver la modification de la limite séparative des communes de Genève (arrondissement de Plainpalais) et de Carouge, comprise entre l'Aire et l'Arve, figurée au croquis dressé par le bureau du cadastre, le 31 janvier 1934.

Septième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'élargissement de la rue du Vieux-Collège.

M. Sesiano, rapporteur au nom de la commission, donne lecture du rapport et des deux projets d'arrêtés suivants :

Messieurs les conseillers,

Dans le rapport présenté à la séance du 9 février 1934, la commission des travaux vous a fourni les explications nécessaires à l'appui du plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège.

L'administration municipale a songé depuis fort longtemps à faire disparaître le danger que constitue l'étranglement de la rue du Vieux-Collège à son débouché sur la rue d'Italie.

Le projet d'aménagement a fait l'objet de nombreuses études. Plusieurs propositions ont été présentées au Conseil administratif et, après des pourparlers fort compliqués l'autorité municipale nous a soumis les accords intervenus en vue de l'élargissement de cette artère.

Le rapport du 27 mars 1934 que le Conseil administratif vous a adressé, vous donne *in extenso* les dispositions de la transaction intervenue avec les concsorts HILT, permettant à la Ville de se rendre acquéreur des droits de ceux-ci dans les parcelles 4247, 4248 et 4245, d'une surface totale de 504,70 m² dont la quote-part appartenant aux vendeurs, représente 385 m. 35. Les pourparlers ont abouti à un accord sur la base de fr. 155.000,—.

Pour la réalisation de l'opération la Ville rétrocéderait au constructeur, M. Vetterli, contre paiement d'une soulte espèces de fr. 140.000,—, tous les droits acquis dans la partie utilisable de l'immeuble rue du Vieux-Collège, ainsi que ses droits dans le terrain disponible.

Cette rétrocession aurait lieu, à charge par les constructeurs de supporter toutes les indemnités ou autres compensations quelconques à accorder ou dues aux bénéficiaires des autres droits, dont la suppression ou la modification serait nécessitée par la construction projetée.

Toutefois, en ce qui concerne les droits auxquels pourraient prétendre l'immeuble rue d'Italie, 16, le groupe de M. Vetterli a limité sa participation à la somme de fr. 5.000,—.

Enfin, la démolition de l'immeuble rue du Vieux-Collège, 9, devrait être assurée dans le délai d'une année au plus tard, dès la signature des actes.

Sous réserve de l'aléa relatif au rachat des droits prétendus de l'immeuble rue d'Italie, 16, c'est à la somme de fr. 15.000,— que se limite le coût de l'opération immobilière pour la Ville de Genève.

Etant donné que la réalisation de cette opération est non seulement nécessaire, mais désirable à tous égards pour assurer l'élargissement de la partie étranglée de la rue du Vieux-Collège, la commission des travaux s'est déclarée unanime pour soumettre à votre approbation, Messieurs les conseillers, les projets d'arrêtés ci-après :

(*voir les arrêtés adoptés sans modification, p. 665 et 666.*)

La discussion est ouverte en premier débat.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil passe au second débat et adopte successivement et sans discussion les différents articles des projets.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés sont votés dans leur ensemble et deviennent définitifs, comme suit :

I.

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le pacte d'emption intervenu entre le Conseil administratif et les consorts HILT, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 155.000,— de l'immeuble rue du Vieux-Collège 9, soit tous les droits de ces propriétaires dans les parcelles 4245, 4247 et 4248, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève (arrondissement Cité) ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de fr. 155.000,— frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues. »

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 155.000,—.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

II.

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. C. Vetterli, architecte, aux termes duquel :

a) La Ville de Genève cédera à M. Vetterli tous ses droits dans la partie utilisable de l'immeuble rue du Vieux-Collège, 9, soit dans les parcelles 4247 A, 4245 et 4248 du cadastre de l'arrondissement de la Cité, représentant une surface d'environ 292 m².

b) La parcelle A, provenant du domaine public (voies publiques de la Ville de Genève) mesurant environ 146 m². sise à l'angle des rues du Vieux-Collège et d'Italie, sera cédée à M. Vetterli pour être utilisée en conformité du plan d'aménagement.

c) M. Vetterli prendra à sa charge, dans les conditions stipulées dans l'accord intervenu, toutes les indemnités ou autres compensations quelconques à accorder aux bénéficiaires des droits dont la suppression ou la modification serait nécessitée par la construction qu'il édifiera en conformité du plan d'aménagement.

d) M. Vetterli paiera à la Ville de Genève une soulte de fr. 140.000,—.

Sur la proposition du Conseil administratif :

arrête :

Article premier. — Le sus-dit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — La soulte de fr. 140.000,— payée par M. Vetterli, sera portée au crédit du compte « Percements et élargissements de rues » dont le solde débiteur afférent à cette opération sera, en temps opportun, passé au débit du compte « Fonds capital ».

Art. 3. — Cette opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de la loi sur les contributions publiques, du 24 mars 1923, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de fr. 271.000,— pour contribution de la Ville de Genève au coût de la transformation des voies de tramways et de l'aménagement des chaussées entre les quartiers de Rive et des Tranchées.

M. Uhler, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Nous avons l'honneur de vous présenter un projet de travaux destinés à améliorer les conditions de la circulation dans le quartier de Rive-Tranchées, en liaison avec une modification du réseau de la Compagnie des tramways électriques envisagée par cette société.

Dans cette région, la disposition du réseau des tramways date du temps où des compagnies distinctes exploitaient les différentes lignes. Les raccordements qu'on a pu ménager plus tard sont insuffisants pour réaliser un réseau unique et gênent la circulation des autres véhicules.

Certains tronçons sont nettement dangereux, tels les traversées des boulevards Helvétique et des Casemates et celle de la rue Ferd.-Hodler par les voies du Genève-Veyrier. Enfin, sur le boulevard des Tranchées, la juxtaposition de la ligne de la C.G.T.E. et de celle de Genève-Veyrier est encombrante et dangereuse. Depuis que la Compagnie du Genève-Veyrier a été absorbée par la C.G.T.E., il n'y a pas de raison de laisser subsister les inconvénients qu'on vient d'énumérer.

Les études qui ont été faites depuis quelques années pour corriger ces défauts ont conduit à la proposition suivante :

Transférer à la rue Pierre-Fatio, partie comprise entre le Grand-Quai et le Cours de Rive, la tête de ligne du Genève-Veyrier, dont le parcours deviendrait commun, jusqu'à la place des Eaux-Vives, avec celui des lignes de Vandœuvres et d'Hermance. De la place des Eaux-Vives, la ligne de Veyrier et celle de ceinture passeraient à double voie par la rue des Glacis-de-Rive et la rue F.-Fodler pour atteindre le bd. des Tranchées, évitant ainsi la pente excessive de la rue Ad. Lachenal, où le trafic assez actif des automobiles est gêné par le tramway. La ligne de ceinture serait ainsi à double voie sur tout son parcours. La ligne de Florissant-Veyrier, qui quitterait la ligne de ceinture à l'entrée de Florissant, pourrait être desservie par le matériel roulant de la C.G.T.E. et intégrée dans les lignes urbaines, avec des services beaucoup plus fréquents qu'actuellement, au moins jusqu'à Conches.

Ce remaniement des voies du tramway, s'il est désirable pour la compagnie et les voyageurs, permet de réaliser des améliorations importantes de la circulation routière et de supprimer des dangers dont de nombreux accidents ont fait mesurer la gravité.

Comme nous l'avons vu plus haut, à la rue Pierre-Fatio, toutes les lignes seront concentrées sur un refuge, en dehors de la circulation, alors qu'aujourd'hui les voitures stationnent dans tous les sens et rendent le passage des autres véhicules malaisé et dangereux. Les deux kiosques de bois seront remplacés par un kiosque moderne avec W. C. souterrains. Un autre refuge sera établi dans le Cours de Rive. Ainsi la circulation des autos sera convenablement réglée, les voyageurs pourront monter et descendre des voitures sans danger et sans obliger les véhicules à s'arrêter comme c'est le cas actuellement.

Une disposition analogue est prévue sur la place des Eaux-Vives, en conservant le kiosque-abri existant, comme au carrefour de Rive, dont les niveaux seront corrigés.

A la rue F.-Hodler, la tranchée du Genève-Veyrier sera comblée, la route élargie et pourvue d'un trottoir à droite en montant. La C.G.T.E. cède gratuitement la parcelle sur laquelle la voie passe actuellement. Au boulevard des Tranchées, les deux voies seront dans l'axe de la chaussée et les inconvénients majeurs de la disposition actuelle ainsi éliminés.

Telles sont, Messieurs les conseillers, les grandes lignes du projet qui vous est présenté.

Dès 1930, des pourparlers avaient été engagés entre l'Etat, la Ville de Genève et la C.G.T.E. pour la réalisation de ce projet. Ces pourparlers, qui portaient principalement sur la répartition du coût des travaux viennent enfin d'aboutir à l'accord de principe ci-après :

Outre les travaux à effectuer aux installations de la C.G.T.E. qui s'élèvent à plus de fr. 300.000,— la dépense pour les corrections des niveaux des rues et places, les refuges, les trottoirs, le kiosque-abri, la remise en état des chaussées etc. a été devisée à la somme de fr. 467.000,—. Les modifications aux installations des Services industriels ne sont pas comprises dans ce montant, et resteraient à la charge de ces services ; elles montent à fr. 40.000,— environ.

La Ville de Genève n'a pas estimé pouvoir supporter seule cette dépense. Elle a demandé que la C.G.T.E. — qui se trouve être intéressée à ces travaux — participât aux frais de revêtement des chaussées. D'autre part, elle a demandé à l'Etat d'intervenir en se fondant sur le fait qu'une partie des travaux doit s'effectuer sur d'anciennes routes cantonales, dont l'entretien a passé à la charge de la Ville de Genève depuis la loi du 28 mars 1931. Après de longues discussions, un accord de principe s'est fait entre le Conseil administratif de la Ville, le Département des travaux publics et la C.G.T.E. comportant les modalités suivantes :

L'Etat de Genève prendrait à sa charge une somme de	fr. 153.000,—
La Ville supporterait pour sa part.	» 271.000,—
La C.G.T.E., à titre de contribution à la réfection des revêtements	» 43.000,—
A cette somme il convient d'ajouter :	
le coût des travaux aux installations de la C.G.T.E., supporté par la Compagnie, environ	» 300.000,—
le coût des transformations aux installations des services industriels, à la charge de ces derniers, environ	» 40.000,—
	fr. 807.000,—

Ainsi, moyennant ce sacrifice de l'Etat et de la Ville, des travaux ascendant à plus de fr. 800.000,— pourront être immédiatement entrepris. Ils donneront de l'occupation à mainte entreprise qui en manque sur la place de Genève. De nombreux ouvriers y trouveront du travail, en ville même. Des chômeurs seront occupés aux terrassements, pour lesquels la subvention fédérale sera demandée.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons, Messieurs les conseillers, de sanctionner l'accord intervenu et de bien vouloir adopter, dans ce but, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la crise de chômage ;

Vu l'opportunité de rendre possibles des travaux qui occuperont un grand nombre de personnes ;

Vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Compagnie genevoises des tramways électriques au sujet de la répartition des frais ;

Vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de fr. 271.000,— pour la contribution de la Ville de Genève au coût de la transformation des voies de tramways et de l'aménagement des chaussées entre les quartiers de Rive et des Tranchées.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations de chômage et autres recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — La dépense incombant à la Ville de Genève sera amortie au moyen de quatre annuités à porter au budget de la Ville de Genève (Voirie et travaux publics), à raison de fr. 70.000,— sur l'exercice 1934, fr. 70.000,— sur l'exercice 1935, fr. 70.000,— sur l'exercice 1936 ; le solde figurera à l'exercice 1937.

M. Uhler, conseiller administratif : La commission des travaux est saisie de la proposition qui vous est faite ; elle l'a déjà examinée, mais se propose de compléter son étude et de rapporter dans une prochaine séance. Vous avez sous les yeux les plans des travaux

projetés qui doivent essentiellement consister en une transformation du carrefour de Rive. Ils prévoient notamment le détournement de la ligne Rive-Veyrier par la rue Pierre-Fatio et la rue du Rhône, soit en empruntant partiellement l'itinéraire de la ligne N° 1. Le tronçon passant actuellement par la rue Adrien-Lachenal emprunterait les Glacis de Rive avec une rampe plus faible et de meilleures garanties pour la sécurité de la circulation ; puis la voie suivrait l'axe de la rue Ferdinand Hodler, l'ancienne voie du Genève-Veyrier étant désaffectée et le terrain cédé à la Ville pour tomber dans le domaine public, ce qui permettrait d'établir un trottoir au bas de la butte Sturm. Sur le boulevard des Tranchées, la voie passerait également dans l'axe de cette artère et les deux voies actuelles, celle du Genève-Veyrier et celle de la ligne 1, qui se trouvent de chaque côté seraient supprimées. Il y a donc, tant pour la C.G.T.E. que pour la Ville, un gros avantage à procéder à cette transformation ; l'opération présente un intérêt certain du point de vue de l'urbanisme et c'est pourquoi la Ville et l'Etat sont disposés à assumer une part des frais dont la totalité aurait pu incomber à la C.G.T.E. si l'on s'en tenait strictement aux clauses du cahier des charges. Cette compagnie prendrait à sa charge 343.000 francs de travaux, sur un total de plus de fr. 800.000.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des travaux.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

La parole n'est pas demandée.

Neuvième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

La majorité des membres du Conseil n'étant pas atteinte *(Art. 11 de la Loi du 21 octobre 1905)*, les requêtes en naturalisation sont renvoyées à la prochaine séance.

La séance est levée à 22 heures.

Le rédacteur-éditeur responsable :
S. PERRET.

Adresse du Mémorialiste : Chemin de la Solitude, Petit-Lancy, Tél. 40.448.

TABLE DES MATIÈRES

1933-1934

ORDRE CHRONOLOGIQUE

Pages

Lettre du C. A. annonçant la formation de son bureau 2
Pétition au sujet du transfert du marché du Grand Quai 3
Contre-pétition sur le même sujet 7
Lettre des chauffeurs des écoles de la Ville. 8
Fixation des jours et heures des séances. 8
Election du président 9
Discours du président 9
Elections des vice-présidents et des secrétaires. 10
Nomination de la commission des pétitions. 11
Nomination de la commission de surveillance des écoles municipales 11
Propositions individuelles 12
Présentation des comptes annuels et du bilan, accompagnés du rapport de gestion des Services industriels. 17
Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à la colonie de vacances du Petit-Saconnex 17
Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'un accord en vue de la cession d'une parcelle de terrain, sise à la rue des Allobroges, à la Société coopérative d'habitations salubres. 20
Requêtes en naturalisation 23
Lettre de la Fédération suisse du personnel des services publics 26
Propositions individuelles 29
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du Concours international de musique, à Genève en 1934 33
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 5.000,— en vue d'accorder une subvention au comité d'organisation de la Fête fédérale des sous-officiers, à Genève, les 14-17 juillet 35

Pages

Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 43.600,— en vue de l'aménagement du haut de la Servette et du chemin Hoffmann . . . 36

Proposition du Département des travaux publics pour l'acquisition de 4 camions automobiles pour l'enlèvement des ordures 39

Proposition du Conseil administratif concernant : *a*) l'acquisition d'une propriété sise dans le quartier des Crêts-Moillebeau ; *b*) le projet d'aménagement de ce quartier 50

Lettre de l'Associatin des intérêts des Eaux-Vives en vue de l'érection d'un monument au Dr Edouard Martin 61

Lettre du Studio d'art dramatique et Théâtre du Parc des Eaux-Vives demandant une subvention de fr. 2000. . 62

Lettre de la Ligue des citoyens genevois au sujet des statuts du personnel des Services industriels 64

Rapport de la commission des pétitions. 65

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en vue de l'approbation, par le Conseil municipal, d'un plan d'amortissement des nouveaux capitaux investis par la Ville de Genève dans les susdits services, dès le 10 juillet 1931, date de l'entrée en vigueur de la loi organique sur les Services industriels, du 1er avril 1931 69

Rapport de la commission des travaux publics chargée d'examiner la demande de crédit de fr. 43.605,— en vue de l'aménagement du haut de la Servette et du chemin Hoffmann 71

Rapport de la commission des travaux publics sur la proposition du Conseil administratif concernant l'acquisition d'une propriété dans le quartier des Crêts-Moillebeau 73

Proposition du Conseil administratif en vue de la ratification des conventions passées avec les sociétés immobilières « Le Charme » et « du Champ de courses des Charmilles » 78

Proposition du Conseil administratif pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches 82

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble Grand-Perron, No 11-13 85

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du Concours international de musique à Genève en 1934. 88

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 5.000,— à titre de subvention au comité d'organisation des journées de la Société suisse des sous-officiers 93
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 31.520,— destiné à des travaux de chômage dans les cimetières de la Ville 101
Lettre de démission de M. Hurni. 107
Lettre de la section des Eaux-Vives de la Société fédérale de gymnastique 107
Questions posées au Conseil administratif 109
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches 120
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble Grand-Perron, N° 11-13 125
Présentation du projet d'aménagement d'une partie du quartier des Eaux-Vives 127
Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange de terrains à la rue de Carouge 132
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de hors-ligne dans le quartier des Pâquis 136
Présentation du projet de budget des travaux publics et de la voirie pour l'année 1934 141
Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1934. . . 144
Présentation des comptes rendus de l'administration municipale pour l'année 1932 144
Assermentation de M. le conseiller municipal Alfred Boulaz, remplaçant M. Albert Hurni, démissionnaire. 179
Lettre du comité de défense des chômeurs 180
Réponse du Conseil administratif à la demande de M. le conseiller municipal Maurice Brachard, relative au Théâtre du Parc des Eaux-Vives. 182
Lettre du Studio d'art dramatique et Théâtre du parc . . 183
Questions posées au Conseil administratif 184
Rapport de la commission chargée d'examiner le budget de 1934 établi par le Département des travaux publics, pour la voirie et les travaux 188
Deuxième débat 195

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, en vue de l'acquisition de hors-ligne dans le quartier des Pâquis 200
Rapport de la commission chargée d'examiner le projet d'aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau . . . 203
Présentation des projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève pour l'année 1934 208
Election de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève pour l'année 1934. 209
Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1934 211
Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du legs fait en faveur du Conservatoire botanique par M. Saint-Lager, de son herbier. 222
Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve-du-Molard 226
Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 1.075.100,— en vue de l'aménagement de l'avenue Mon-Repos, de l'aménagement du quai des Eaux-Vives, entre le parc des Eaux-Vives et le Port-Noir (chaussées, trottoirs et pelouses), de la reconstruction de l'égout de la rue du Clos et de la construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou 228
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles 233
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble, rue de Lyon, 48 237
Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue Kléberg, 3, rue du Cendrier, 4 . . . 239
Lettre du Conseil d'Etat convoquant le Conseil municipal en session périodique 244
Fixation des jours et heures des séances 245
Nomination de la commission des pétitions 245
Election complémentaire de trois membres de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève, pour l'année 1934 245

Pages

Propositions individuelles 247

Troisième débat sur le projet de budget de 1934, établi par le Département des travaux publics, pour la voirie et les travaux 257

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve-du-Molard 264

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 1.075.100,— en vue de l'aménagement de l'avenue Mon-Repos, de l'aménagement du quai des Eaux-Vives, entre le parc des Eaux-Vives et le Port-Noir (chaussées, trottoirs et pelouses), de la reconstruction de l'égout de la rue du Clos et de la construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou . . . 266

Requêtes en naturalisation 270

Propositions individuelles 272

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation de la donation faite à la Ville de Genève par Madame Alfred Bertrand d'une partie de sa propriété sise à Champel, à destination de parc public 274

Proposition du Conseil administratif en vue de la revision des statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale 282

Requêtes en naturalisation 321

Lettre de démission de M. Charles Beaud 326

Pétition de négociants habitant le quartier de la Plaine de Plainpalais 326

Remplacement de M. Haldenwang par M. Schutzlé dans la commission chargée d'examiner le statut des fonctionnaires. 329

Questions posées au Conseil administratif 330

Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrains à la rue de Saint-Jean 333

Proposition du Conseil administratif pour la vente d'une parcelle de terrain au quai Charles-Page 335

Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrains avec l'Etat de Genève aux Pâquis 338

Pages

Proposition du Département des travaux publics en vue de la demande d'un crédit pour l'aménagement et l'élargissement de la « Rue Nouvelle » reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson 340
Proposition du Conseil administratif concernant les modifications nécessitées au parc Mon-Repos par l'élargissement de l'avenue de Mon-Repos 343
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 140.000,— destiné au paiement des allocations d'hiver aux chômeurs, en application de l'arrêté législatif cantonal, du 21 octobre 1933 346
Requêtes en naturalisation 351
Rapport de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève, pour l'année 1934 354
Deuxième débat 357
Troisième débat 364
Arrêté 366
Lettre de démission de M. L. Nicole, élu conseiller d'Etat 370
Lettre du président du conseil d'administration des Services industriels demandant le remplacement de M. L. Nicole, démissionnaire, comme membre du conseil d'administration. 371
Assermentation de M. le conseiller municipal Robert Seydoux, en remplacement de M. Charles Beaud, démissionnaire 372
Election d'un membre du conseil d'administration des Services industriels, en remplacement de M. L. Nicole, démissionnaire 372
Questions posées au Conseil administratif 373
Communication du Conseil administratif au sujet du préavis donné par le Département des travaux publics relativement à un échange de terrains à la rue de Saint-Jean 373
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 7.500,— dans le but de subventionner l'organisation du Salon international d'aviation de sport et de tourisme en 1934 378
Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de la Ville de Genève pour 1934 380
Premier débat 402
Deuxième débat 406

Pages

Proposition du Conseil administratif pour l'approbation du nouveau Règlement du bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève 430
Troisième débat sur le projet de budget de la Ville de Genève pour 1934 438
Arrêté 445
Assermentation de M. le cons. municipal André Luya, remplaçant M. Léon Nicole, démissionnaire 449
Lettre de démission de M. Gustave Peyrot 449
Lettre du colonel de Pélacot 450
Lettre du comité de défense des chômeurs 451
Questions posées au Conseil administratif 453
Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1933 460
Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels pour l'année 1933 461
Election de la commission des travaux publics 461
Proposition du Conseil administratif pour l'adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1934 462
Présentation de l'arrêté spécial fixant le taux des centimes additionnels de la Ville de Genève pour 1934 463
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève 465
Proposition du Conseil administratif pour la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis 470
Proposition du Conseil administratif en vue d'une rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries. 474
Requêtes en naturalisation 475
Assermentation de MM. les conseillers municipaux Louis Bertrand, Henri Roulet et Philippe Briquet remplaçant MM. Gustave Peyrot, Marius Noul démissionnaires, et Maurice Brachard, décédé 479
Eloge funèbre de M. Maurice Brachard 480

Pages

Election d'un membre dans chacune des commissions suivantes : taxatrice, électorale et des comptes rendus de l'administration municipale pour l'exercice 1933, en remplacement de M. Maurice Brachard 481
Election d'un secrétaire du Conseil municipal, en remplacement de M. Maurice Brachard 481
Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels de Genève, pour 1932 482
Premier débat 489
Deuxième débat 495
Rapport de la commission chargée de l'examen des comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932 496
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la revision des statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale 517
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève . . 526
Premier débat 534
Deuxième débat et arrêté 536
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire, pour 1934, à l'Association des intérêts de Genève 537
Premier débat 539
Arrêté 543
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis 543
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries 545
Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève pour un appel de fonds de fr. 500.000,— destiné à financer ces Services en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) 546
Préconsultation 554

Pages

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture crédit de fr. 6.000,— à titre de subvention au comité d'organisation du Concours hippique international de Genève en 1934 558

Proposition du Conseil administratif concernant le plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège 561

Préconsultation 562

Hommage à S. M. Albert 1er, roi des Belges 571

Observation de M. Tinguely relative à la lecture du procès-verbal 571

Lettre du Comité de défense des chômeurs 572

Lettre de M. Faller au sujet du Cercle des nageurs . . . 573

Communication de M. le c.a. Albaret en réponse à l'observation de M. le cons. municipal Billy, relative à l'administration des Services industriels 574

Troisième débat sur les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels pour 1932 578

Nouveau renvoi à la commission 583

Remplacement de MM. Nicole et Ehrler par MM. Lederrey et Probst dans la commission chargée d'examiner le projet de statut du personnel des Services industriels 584

Remplacement de M. Brachard par M. Martin-du-Pan dans la commission de surveillance des écoles 584

Réponse de M. le président à l'observation de M. Tinguely relative à la lecture du procès-verbal 584

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève pour un appel de fonds de fr. 500.000,— destiné à financer ces Services en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) 584

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant le plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège 587

Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 76.500,— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon-Gaud et Gaspard-Valette 589

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles 591

Pages

Proposition du Conseil administratif en vue de l'incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue Nouvelle aux Pâquis 596

Requêtes en naturalisation 599

Observation de M. Tinguely relative à la lecture du procès-verbal 603

Réponse de M. le Président 603

Assermentation de MM. Jules Blum, Martin Spenle et Ferdinand Gros en remplacement de MM. Charles Habis, André Luya et Gabriel Wagnon, démissionnaires. . 603

Eloge funèbre de M. Dr E. Patry 604

Election du deuxième vice-président du Conseil municipal, en remplacement de M. le Dr E. Patry, décédé 605

Lettre de démission de M. André Balland 605

Election de 9 membres de la commission administrative de l'Hospice général 606

Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève, pour l'année 1935 607

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 76.500,— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon-Gaud et Gaspard-Valette 609

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue de la Cité, 23 611

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue des Minoteries, 7 614

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue Dizerens, 19 616

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue Nouvelle aux Pâquis 618

Déclaration de M. Lederrey, au nom du groupe socialiste, à propos de l'élection de 9 membres de la commission administrative de l'Hospice général 622

Proposition du Conseil administratif en vue de l'élargissement de la rue du Vieux-Collège 623

Pages

Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert Marchand & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page 628
Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge 631
Lettre de démission de M. Isaak 637
Assermentation de MM. Emile Geneux et Frédéric Bornand, en remplacement de MM. André Balland et Edmond Isaak 637
Lettre de l'Association des intérêts des Pâquis relative à la reconstruction des bureaux des Mouettes genevoises 638
Explications de M. le c.a. Uhler à ce sujet 638
Questions posées au Conseil administratif 641
Remplacement de divers membres dans différentes commissions 654
Suite du troisième débat sur les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour 1932. 655
Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932. . 659
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Marchand & Cie en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page 660
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge 662
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'élargissement de la rue du Vieux-Collège 664
Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de fr. 271.000,— pour contribution de la Ville de Genève au coût de la transformation des voies de tramways et de l'aménagement de chaussées entre les quartiers de Rive et des Tranchées. 667

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABSENCES EXCUSÉES : Aeschlimann, 448, 479, 570, 602. — Babel, 448. — Balmer, 106, 353, 448. — Beaud, 324, 353. — Berchten, 178, 324, 570. — Billy, 178, 602. — Bouvier, 353, 670. — Brachard, 272, 448. — Castellino, 60, 178. — Charrot, 636. — Corboud, 370, 636. — Dedo, 272. — Duboule, 244. — Ducommun, 244, 324, 479, 570, 602, 636. — Ecoffey, 178, 272. — Fragnière, 178. — Ferrand, 272, 602, 636. — Haldenwang, 60, 272, 353, 370, 602. — Hochstaetter, 353. — Hurni, 106. — Isaak, 26, 60, 106. — Jaccoud, 272. — Kohler, 244. — Lederrey, 479. — Loutan, 244, 272, 324, 448. — Martin-du-Pan, 26, 370, 636. — Maunoir, 244, 272, 324, 353, 636. — Métraux, 272. — de Mirbach, 602. — Nicole, 26, 60, 106, 244, 272. — Parisod, 60, 244, 636. — Peyrot, 60. — Pileur, 448. — Probst, 106, 353. — Robin, 570. — Rosselet, 26, 178, 244, 370, 448, 570, 602. — Schutzlé, 26, 272. — Wagnon, 370, 479..

ACQUISITIONS, VENTES ET ÉCHANGES D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS : Proposition du C. A. pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à Arzier, destinée à la colonie de vacances du Petit-Saconnex, 17. — Arrêté, 19. — Proposition du C. A. pour la ratification d'un accord en vue de la cession d'une parcelle de terrain, sise à la rue des Allobroges, à la Société coopérative d'habitations salubres, 20. — Arrêté, 23. — Proposition du C. A. concernant l'acquisition de la propriété Trembley, sise dans le quartier des Crêts-Moillebeau, 50. — Renvoi à la commission des travaux, 58. — Son rapport, 73. — Arrêté, 76. — Proposition du C. A. en vue de la ratification des conventions passées avec les sociétés immobilières Le Charme et du Champ de courses des Charmilles, 78. — Arrêté, 81. — Proposition du C. A. pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches, 82. — Renvoi à la commission des travaux, 84. — Son rapport, 120. — Trois pétitions d'habitants du quartier, 121. — Arrêté, 125. — Proposition du C. A. en vue de l'acquisition de l'immeuble Grand Perron Nos 11-13, 85. — Renvoi à la commission des travaux, 87. — Préconsultation, 87. — Son rapport, 125. — Arrêté, 126. — Proposition du C. A. en vue d'un échange de terrains avec la société immobilière rue de Carouge, 98, 132. — Arrêté, 134. — Proposition du C. A. en vue de l'acquisition de

hors ligne dans le quartier des Pâquis (rue des Pâquis, rue J. Gautier, rue Jean-Jaquet, rue de Lausanne, chemin des Mines et avenue Blanc), 136. — Renvoi à la commission des travaux, 141. — Son rapport, 200. — Arrêté, 202. — Proposition du C. A. en vue de l'acquisition des immeubles rue de Lyon, N° 58, et rue Kléberg, 3-rue du Cendrier, 4, 233. — Discussion immédiate, 236, Arrêtés, 238 et 240. — Proposition du C. A. pour un échange de terrains à la rue de Saint-Jean, 333. — Discussion immédiate, 334. — Arrêté, 335. — Communication du C. A. relative au préavis du Département des travaux publics à propos d'un échange de terrains à la rue de Saint-Jean, 373. — Proposition du C. A. pour la vente d'une parcelle de terrain au quai Charles Page, 335. — Discussion immédiate et arrêté, 336. — Proposition du C. A. pour un échange de terrains avec l'Etat de Genève, aux Pâquis, 338. — Discussion immédiate, 339. — Arrêté, 340. — Proposition du C. A. concernant les modifications nécessitées au Parc Mon-Repos par l'élargissement de l'avenue de Mon-Repos, 343. — Discussion immédiate, 345, Arrêté, 345. — Proposition du C. A. pour la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis, 470. — Renvoi à la commission des travaux, 473. — Son rapport, 543. — Arrêté, 544. — Proposition du C. A. en vue de l'acquisition des immeubles rue de la Cité, N° 23, 591, rue Dizerens, N° 19, 592 et rue des Minoteries, N° 7-rue Dizerens, N° 15, 592. — Renvoi à la commission des travaux, 595. — Son rapport, 611. — Arrêtés, 613, 615 et 617. — Proposition du C. A. en vue de l'incorporation au domaine public du hors ligne de l'Hospice du Prieuré, rue « Nouvelle » aux Pâquis, 596. — Préconsultation et renvoi à la commission des travaux, 598. — Son rapport, 618. — Arrêté, 621. — Proposition du C. A. en vue de l'acquisition de l'immeuble rue du Vieux-Collège, N° 9, 623. — Renvoi à la commission des travaux, 628. — Son rapport, 664. — Arrêté, 665. — Proposition du C. A. en vue de la ratification d'un accord avec M. Vetterli, concernant l'aménagement de la rue du Vieux-Collège, 623. — Renvoi à la commission des travaux, 628. — Son rapport, 664. — Arrêté, 666. — Proposition du C. A. en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Marchand & Cie, en vue de la construction d'immeubles au quai Charles Page, 628. — Préconsultation et renvoi à la commission des travaux, 631. — Son rapport, 660. — Arrêté, 661.

ADMINISTRATIF (CONSEIL) : Proposition pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à la colonie de vacances du Petit-Saconnex, 17. — Ratification d'un accord en vue de la cession d'une parcelle de terrain, sise à la rue des Allobroges, à la Société coopérative d'habitations salubres, 20. — Ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du Concours international de musique, à Genève en 1934, 33. — Ouverture d'un crédit de fr. 5.000,— en vue d'accorder une subvention au comité d'organisation de la fête fédérale des sous-officiers, à Genève, les 14-17 juillet, 35. — Acquisition d'une propriété sise dans le quartier des Crêts-Moillebeau et aménagement de ce quartier, 50. — Proposition en vue de la ratification des conventions passées avec les sociétés immobilières « Le Charme » et du « Champ de courses des Charmilles », 78. — Vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches, 82. — Proposition pour l'acquisition de l'immeuble Grand-Perron 11-13, 85. — Ouverture d'un crédit de fr. 31.520,— destiné à des travaux de chômage dans les cimetières de la Ville, 101. — Présentation du projet d'aménagement d'une partie du quartier des Eaux-Vives, 127. — Echange de terrains à la rue de Carouge, 132. — Acquisition de hors ligne dans le quartier des Pâquis, 136. — Acceptation du legs en faveur du Conservatoire botanique par M. Saint-Lager de son herbier, 222. — Acquisition d'immeubles, route de Lyon, 58 et rue Kléberg, 3, rue du Cendrier 4, 233. — Proposition en vue de l'acceptation de la donation faite à la Ville de Genève par Madame Alfred Bertrand d'une partie de sa propriété sise à Champel, à destination de parc public, 274. — Proposition en vue de la revision des statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale, 282. — Proposition pour un échange de terrains à la rue de Saint-Jean, 333. — Proposition pour la vente d'une parcelle de terrain au quai Charles-Page, 335. — Proposition pour un échange de terrains avec l'Etat de Genève aux Pâquis, 338. — Proposition en vue de la demande d'un crédit pour l'aménagement et l'élargissement de la « Rue nouvelle » reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson, 340. — Proposition concernant les modifications nécessitées au Parc Mon-Repos par l'élargissement de l'avenue de Mon-Repos, 343.

Proposition pour l'ouverture d'un crédit de fr. 140.000,— destiné au paiement des allocations d'hiver aux chômeurs, en application de l'arrêté législatif cantonal, du 21 octobre 1933, 346. — Communication du C. A. au sujet du préavis

du Département des travaux publics relatif à l'échange de terrains à Saint-Jean, 373. — Proposition pour l'ouverture d'un crédit de fr. 7.500,— dans le but de subventionner l'organisation du Salon international d'aviation de sport et de tourisme en 1934, 378. — Proposition pour l'approbation du nouveau Règlement du bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève, 430. — Adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1934, 462. — Proposition fixant le taux des centimes additionnels pour 1934, 463. — Ouverture d'un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève, 465. — Proposition pour la modification de l'arrêté du C. M. du 28 novembre 1933, concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis, 470. — Rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries, 474. — Ouverture d'un crédit de fr. 6.000,— à titre de subvention au comité d'organisation du Concours hippique international de Genève en 1934, 558. — Plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège, 561. — Demande de crédit de fr. 76.500,— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues de l'Athénée-prolongée, Contamines, Léon-Gaud et Gaspard-Valette, 589. — Acquisitions d'immeubles, 591. — Proposition en vue de l'incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue Nouvelle aux Pâquis, 596. — Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1935, 607. — Proposition en vue de l'élargissement de la rue du Vieux-Collège, 623. — Proposition en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert Marchand & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page, 628. — Proposition en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge, 631. — Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de fr. 271.000,— pour contribution de la Ville de Genève au coût de la transformation des voies de tramways et de l'aménagement des chaussées entre les quartiers de Rive et des Tranchées, 667.

AMÉNAGEMENTS DE QUARTIERS :

(pour les plans, voir PLANS D'AMÉNAGEMENT).

(pour les opérations immobilières, voir :

a) ACQUISITIONS, VENTES ET ÉCHANGES D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ;

b) EXPROPRIATIONS ;
(pour les travaux de voirie, voir TRAVAUX PUBLICS (Ouverture crédits pour T. P.) et VOIRIE, Egouts, chaussée, etc.

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE : Interpellation de M. Isaak concernant une inscription erronée, 459. — Réponse de M. le c.a. Peney, 459. —

ARRÊTÉS : Acquisition d'une parcelle de terrain destinée à la colonie de vacances du Petit-Saconnex, 19. — Ratification d'un accord en vue de la cession d'une parcelle de terrain sise à la rue des Allobroges, à la Société coopérative d'habitations salubres, 23. — Achat de 4 camions automobiles pour l'enlèvement des ordures, 49. — Approbation d'un plan d'amortissement des nouveaux capitaux investis par la Ville de Genève dans les Services industriels dès le 10 juillet 1931, date d'entrée en vigueur de la loi organique sur les S. I., du 1er avril 1931, 70. — Ouverture d'un crédit de fr. 43.605. — en vue de l'aménagement du haut de la Servette et du chemin Hoffmann, 72. — Acquisition d'une propriété dans le quartier des Crêts-Moillebeau, 77. — Ratification des conventions passées avec les sociétés immobilières « Le Charme » et du « Champ de courses des Charmilles », 81. — Ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du Concours international de musique, à Genève, en 1934, 93. — Ouverture d'un crédit de fr. 5000,— à titre de subvention au comité d'organisation des journées de la Société suisse de sous-officiers, 100. — Ouverture d'un crédit de fr. 31.520,— destiné à des travaux de chômage dans les cimetières de la Ville, 103. — Pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches, 125. — Acquisition de l'immeuble Grand-Perron, 11-13, 126. — Aménagement d'une partie du quartier des Eaux-Vives, 131. — Echange de terrains à la rue de Carouge, 134. — Acquisition de hors-ligne dans le quartier des Pâquis, 202. — Aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau, 207 et 208. — Acceptation du legs fait en faveur du Conservatoire botanique par M. Saint-Lager de son herbier, 225. — Acquisition de l'immeuble, route de Lyon, No 48, 238. — Acquisition de l'immeuble rue Kléberg, 3 et rue du Cendrier, 4, 240. — Approbation du budget des travaux publics ordinaires de 1934, présenté par le Département des travaux publics, 264. — Ouverture d'un crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve-du-Molard, 265. — Ouverture d'un crédit de fr. 1.075.100,—

en vue de l'aménagement de l'avenue Mon-Repos, de l'aménagement du quai des Eaux-Vives entre le parc des Eaux-Vives et le Port-Noir (chaussées, trottoirs, pelouses), de la reconstruction de l'égout de la rue du Clos et de la construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou, 268. — Acceptation de la donation faite à la Ville de Genève, par Madame Alfred Bertrand, d'une partie de sa propriété sise à Champel, à destination de parc public, 281. — Echange de terrains à la rue de Saint-Jean, 334. — Vente d'une parcelle de terrain au quai Charles-Page, 336. — Echange de terrains avec l'Etat de Genève aux Pâquis, 338. — Ouverture d'un crédit pour l'aménagement et l'élargissement de la rue Nouvelle, reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson, 342. — Modifications nécessitées au parc Mon-Repos par l'élargissement de l'avenue de Mon-Repos, 345. — Ouverture d'un crédit de fr. 140.000,— destiné au paiement d'allocations d'hiver aux chômeurs, en application de l'arrêté législatif cantonal, du 21 octobre 1933, 349. — Approuvant les budgets (exploitation et constructions) des Services industriels pour l'année 1934, 366. — Ouverture d'un crédit de fr. 7.500,— dans le but de subventionner l'organisation du Salon international d'aviation de sport et de tourisme en 1934, 380. — Approbation du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1934, 462. — Fixation du taux des centimes additionnels pour 1934, 464. — Approbation du nouveau règlement du Bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève, 536. — Ouverture d'un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève, 543. — Modification de l'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1933, concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis, 544. — Rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries, 546. — Ouverture d'un crédit de fr. 6.000,— à titre de subvention au comité d'organisation du Concours hippique international de Genève en 1934, 560. — Adoption de la proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève pour un appel de fonds de fr. 500.000,— destiné à financer ces Services en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme l'Energie de l'Ouest suisse (EOS), 587. — Plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaines, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège, 589. — Formation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour 1935, 608. — Ouverture d'un crédit de fr. 76.500,— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues

de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon-Gaud et Gaspard-Valette, 610. — Acquisition de l'immeuble rue de la Cité, 23, 613. — Acquisition de l'immeuble rue des Minoteries, 7, 615. — Acquisition de l'immeuble, rue Dizerens, 19, 617. — Incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue Nouvelle aux Pâquis, 621. — Approbation des comptes annuels et du bilan des Services industriels pour 1932, 658. — Approbation des comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932, 659. — Modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert Marchand & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page, 661. — Modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge, 663. — Elargissement de la rue du Vieux-Collège, 665, 666.

ASSERMENTATION : de M. Alfred Boulaz, en remplacement de M. A. Hurni, démissionnaire, 179. — de M. Robert Seydoux, en remplacement de M. Charles Beaud démissionnaire, 372. — de M. André Luya, remplaçant M. Léon Nicole, 449. — de MM. Louis Bertrand, Henri Roulet et Philippe Briquet en remplacement de MM. Gustave Peyrot, Marius Noul et Maurice Brachard, 479. — de MM. Jules Blum, Martin Spenle et Ferdinand Gros en remplacement de MM. Charles Habis, André Luya et Gabriel Wagnon, démissionnaires, 603. — de MM. Emile Geneux et Frédéric Bornand, en remplacement de MM. E. Patry, décédé et Edmond Isaak, démissionnaire, 537.

ASSOCIATION DES INTÉRÊTS DES EAUX-VIVES: Lettre de cette association demandant l'autorisation d'élever un monument au Dr Edouard Martin, 61.

ASSOCIATION DES INTÉRÊTS DE GENÈVE : Proposition du C.A. pour l'ouverture d'un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934, 465. — Préconsultation, 469. — Renvoi à une commission, 470. — Son rapport, 537. — Premier débat, 539. — Arrêté, 543. — Lettre de remerciements, 574.

AUTOMOBILES : **(voir TRAVAUX PUBLICS).**

AVIATION : Proposition du C.A. pour l'ouverture d'un crédit de fr. 7.500,— dans le but de subventionner l'organisation du Salon international d'aviation de sport et de tourisme en 1934, 378. — Arrêté, 380.

BALLAND André : Sa lettre de démission, 605. Son remplacement, 637.

BEAUD Charles : Sa lettre de démission, 326. Son remplacement, 372.

BERTRAND Louis : Son assermentation en remplacement de M. Gustave Peyrot, démissionnaire, 479.

BLUM Jules : Son assermentation en remplaecment de M. Charles Habis, démissionnaire, 603.

BORNAND Frédéric : Son assermentation, en remplacement de M. Isaak, démissionnaire, 637.

BOULAZ Alfred : Son assermentation en remplacement de M. Hurni, démissionnaire, 179.

BRACHARD, Maurice : Son éloge funèbre par le président, 480.

BRIQUET, Philippe : Son assermentation, en remplacement de M. Maurice Brachard, décédé, 479.

BUDGET : Présentation du projet de budget des travaux publics et de la voirie pour l'année 1934, 141. — Renvoi à la commission du budget, 144. — Election de la commission, 144. — Son rapport, 188. — Deuxième débat, 195. — Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1934, 211. — Renvoi à la commission, 222. — Troisième débat sur le projet de budget de 1934, établi par le Département des travaux publics, pour la voirie et les travaux, 257. — Arrêté, 264. — Interpellation de M. Hochstaetter au sujet de la publication, dans la presse, du rapport de la commission du budget, 373. — Réponse de M. le C.A. Peney, 373. — Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de la Ville de Genève pour 1934, 380. — Premier débat, 402. — Lettre de l'Association syndicale des peintres, sculpteurs, dessinateurs et artisans d'art du canton de Genève, 404. — Deuxième débat, 406. — Troisième débat, 438. — Arrêté, 445.

CADASTRE : Proposition du C. A. en vue d'une rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries, 474.— Renvoi à la commission des travaux, 475. — Rapport de la commission, 545. — Proposition

du C. A. en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge, 631. — Renvoi à la commission des travaux, 632. — Son rapport, 662. — Arrêté, 663.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE : Remplacement de M. Lorenz par M. Lederrey dans la commission, 450.

CAISSE DE RETRAITE: Interpellation de M. Roux concernant la fusion des caisses de retraite des communes fusionnées, 250. — Réponse de M. le C. A. Schœnau, 250. — Proposition du C.A. en vue de la revision des statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale, 282. — Préconsultation, 317. — Renvoi à une commission, 321. — Son rapport, 517. — Deuxième débat, 523.

CAROUGE (Voir CADASTRE).

CASINO MUNICIPAL : Interpellation de M. Hochstaetter relative à un incident entre la direction et un artiste, 113. — Réponse de M. le C.A. Peney, 113. — Lettre de Mlle L. Ney, artiste, se plaignant de n'avoir pas été admise au sein de la compagnie du Kursaal (sans objet), 182.

CHÊNE-BOUGERIES (Voir CADASTRE).

CENTIMES ADDITIONNELS : Proposition du C.A. fixant le taux des centimes additionnels pour 1934, 463. — Arrêté, 464.

C.F.F. : Interpellation de M. Fragnière au sujet du nettoyage du passage sous voie de la rue de Lausanne à la rue des Gares, 117. Interpellation de M. Isaak en vue de pourparlers pour l'élargissement du pont des Délices, 252. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 253.

C.G.T.E.: Interpellation de M. Marti sur la reconstruction de la station-abri de la rue des Asters, 248. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 249. — Interpellation de M. Lederrey demandant de surseoir à l'établissemnet définitif de l'arrêt de Servette-Ecole, 330. — Réponse de M. le C.A. Uhler 330. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 331. — Interpellation de M. de Mirbach signalant la lenteur des travaux de changement de voies à la Corraterie, 332. — Réponse de M. le cons. d'Etat

Turrettini, 332. — Interpellation de M. Marti au sujet de l'abri de Servette-Ecole, 641. — Réponse de M. le cons. d'Etat Braillard, 642. — Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de fr. 271.000,— pour contribution de la Ville de Genève au coût de la transformation des voies de tramways et de l'aménagement des chaussées entre les quartiers de Rive et des Tranchées, 667. — Renvoi à la commission des travaux, 671.

CHAMP DE FOIRE : Lettre de négociants habitant aux environs de la Plaine de Plainpalais protestant contre la transformation en pelouse de l'extrémité de la Plaine, 326. — Réponse de M. le C. A. Uhler, 327. — Discussion, 328.

CHOMAGE : Proposition du C.A. pour l'ouverture d'un crédit de fr. 31.520,— destiné à des travaux de chômage dans les cimetières de la Ville, 101. — Discussion immédiate, 103. — Arrêté, 103. — Lettre du comité de défense des chômeurs au sujet des compteurs à 20 centimes, 180. — Réponse de M. le C.A. Schœnau, 180. — Renvoi de la lettre au C.A., 182. — Interpellation de M. Isaak à propos de l'allocation d'hiver aux chômeurs, 272. — Réponse de M. le C.A. Schœnau, 272. — Proposition du C.A. pour l'ouverture d'un crédit de fr. 140.000,— destiné au paiement des allocations d'hiver aux chômeurs, en application de l'arrêté législatif cantonal, du 21 octobre 1933, 346. — Discussion, 350. — Arrêté, 349. — Lettre du Comité de défense des chômeurs au sujet de l'allocation d'hiver, 451. — Déclaration de M. le C.A. Schœnau à ce sujet, 452. — Lettre du Comité de défense des chômeurs au sujet d'une allocation supplémentaire d'hiver, 572.

CIMETIÈRES (Voir POMPES FUNÈBRES).

CLUB INTERNATIONAL (Voir CASINO MUNICIPAL).

COLONIES DE VACANCES : Proposition du C.A. pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à la colonie de vacances du Petit-Saconnex, 17. — Arrêté, 19.

COMMISSION DU BUDGET de la Ville (Voir BUDGET).

COMMISSION DU BUDGET des Services industriels (Voir SERVICES INDUSTRIELS).

COMMISSION DES PÉTITIONS (Voir PÉTITIONS).

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES ÉCOLES MUNICIPALES (Voir ÉCOLES MUNICIPALES).

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS : Election des membres pour 1934, 461. — Remplacement de M. Cabuzat par M. Roux, 603.

COMMISSION ÉLECTORALE : Election de M. Maunoir en remplacement de M. Brachard, décédé, 481.

COMMISSION TAXATRICE : Remplacement de M. Lorenz par M. Cabuzat, 450. — Election de M. Haldenwang en remplacement de M. Brachard, décédé, 481.

COMMISSIONS nommées par le Conseil municipal ou par la présidence et chargées d'examiner les objets suivants : Ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du Concours international de musique, à Genève en 1934, (MM. Dédo, Kohler, Roux, Trohler, Ducommun, Ecoffey, Haldenwang, Bertherat, Sésiano), 35. — Ouverture d'un crédit de fr. 5.000,— en vue d'accorder une subvention au comité d'organisation de la fête fédérale des sous-officiers, à Genève, les 14-17 juillet (MM. Dédo, Kohler, Roux, Trohler, Ducommun, Ecoffey, Haldenwang, Bertherat, Sésiano), 35. — Demande de crédit de fr. 43.600,— en vue de l'aménagement du haut de la Servette et du chemin Hoffmann (commission des travaux), 37. — Proposition du C.A. pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches, (commission des travaux), 84. — Proposition du C.A. en vue de l'acquisition de l'immeuble Grand-Perron, 11-13, (commission des travaux), 88. — Acquisition de hors-ligne dans le quartier des Pâquis, (commission des travaux), 141. — Proposition du C.A. en vue de la revision des statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale, (MM. Roux, Dedo, Pesse, Parisod, Kohler, Corboud, Jaccoud, Pileur, Patry, Haldenwang, Keller), 321. — Approbation du nouveau Règlement du bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève, (MM. Isaak, Kohler, Chapuis, Fraisse, Corboud, Tinguely, Wanner, Keller, Aeschlimann), 437. — Ouverture d'un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des

intérêts de Genève, (MM. Roux, Dedo, Isaak, Girardet, Charrot, Corboud, Bertherat, Sésiano, Brachard), 470. — Proposition du C.A. pour la modification de l'arrêté du C.M. du 28 novembre 1933 concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis, (commission des travaux) 473. — Proposition du C.A. en vue d'une rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries (commission des travaux), 474. — Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève pour un appel de fonds de fr. 500.000,— destiné à financer ces Services en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme de l'énergie Ouest-Suisse (EOS) (commission des Services industriels), 546. — Proposition du Conseil administratif concernant le plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège (commission des travaux), 562. — Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 76.500,— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon-Gaud et Gaspard-Valette, (commission des travaux), 591. — Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles, (commission des travaux), 595. — Proposition du Conseil administratif en vue de l'incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue Nouvelle aux Pâquis, (commission des travaux), 598. — Proposition du Conseil administratif en vue de l'élargissement de la rue du Vieux-Collège, (commission des travaux), 628. — Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert Marchand & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page, (commission des travaux), 631. — Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge, (commission des travaux), 632. — Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de fr. 271.000,— pour contributions de la Ville de Genève au coût de la transformation des voies de tramways et de l'aménagement des chaussées entre les quartiers de Rive et des Tranchées, 671.

COMPTES RENDUS : Présentation des comptes rendus de l'administration municipale pour l'année 1932, 144. — Renvoi à la commission, 176. — Remplacement de M. Maunoir par M. Schutzlé dans la commission, 179. — Election de la commis-

sion chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1933, 460. — Election de M. Schutzlé dans la commission, en remplacement de M. Brachard, décédé, 481. — Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932, 496. — Vote en deuxième débat, 517. — Remplacement de MM. Balland et Isaak par MM. Gros et Dédo dans la commission, 654. — Suite du troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932, 659. — Arrêtés, 659.

CONCOURS HIPPIQUE : Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de fr. 6.000,— à titre de subvention au comité d'organisation du concours hippique international de Genève en 1934, 558. — Discussion immédiate, 560. — Arrêté, 560.

CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE : Proposition du C.A. pour l'ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— représentant la subvention de la Ville de Genève, 33. — Renvoi à la commission, 35. — Son rapport, 88. — Premier débat, 90. — Deuxième débat, 91. — Arrêté, 93.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SERVICES INDUSTRIELS (Voir SERVICES INDUSTRIELS.)

CONSEIL MUNICIPAL (Voir MUNICIPAL).

CORNAVIN (Gare de) : Interpellation de M. Fragnière au sujet du nettoyage du passage sous voie de la rue de Lausanne à la rue des Gares, 117.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE : Proposition du C.A. pour l'acceptation du legs fait en faveur du Conservatoire botanique par M. Saint-Lager, de son herbier, 222. — Arrêté, 225.

CRÈCHE DES EAUX-VIVES: Lettre de remerciements pour la subvention accordée, 481.

DÉMISSIONS: Lettre de démission de M. Hurni, 107. — Lettre de démission de M. Beaud, 326. — Lettre de démission de M. L. Nicole, 370. — Lettre de démission de M. Gustave Peyrot, 449. — Lettre de démission de M. André Balland, 605. — Lettre de démission de M. Isaak, 637.

DÉSARMEMENT (Voir CONFÉRENCE GÉNÉRALE DU DÉSARMEMENT).

DONS (Voir LEGS).

ECOLES MUNICIPALES : Pétition de chauffeurs des écoles, 8. — Renvoi à la commission des pétitions, 8. — Nomination de la commission de surveillance, 11. — Remplacement de M. Brachard par M. Martin-du-Pan dans la commission, 584. — Interpellation de M. Métraux quant à l'organisation de la fête des « Promotions », 651. — Réponse de M. le c.a. Uhler, 651. — Réplique de M. Métraux, 652. — Réponse de M. le cons. d'Etat Braillard, 653. — Réponse de M. le c.a. Peney, 653. — Explications complémentaires de M. le c.a. Uhler, 653. — Remplacement de MM. Habis et Patry par MM. Girardet et Bertrand dans la commission de surveillance des écoles, 655.

ÉGOUTS (Voir VOIRIE).

ÉLECTEURS (Voir TABLEAUX ÉLECTORAUX).

EXPROPRIATIONS : Proposition du C. A. en vue de l'expropriation de la propriété de M. Pierre Martin, sise à la promenade des Crêts, 204. — Premier débat, 205. — Arrêtés, 207 et 208.

FÉDÉRATION SUISSE DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS : Lettre au sujet des prestations en cas de maladie contrairement à la décision du conseil d'administration des Services industriels, 26. — Renvoi à la commission s'occupant du statut du personnel, 29.

GARE DE CORNAVIN (Voir CORNAVIN).

GRAND THÉATRE (Voir THÉATRE).

GENEUX Emile : Son assermentation, en remplacement de M. Dr E. Patry, décédé, 637.

GOUDRONNAGE : Interpellation de M. Patry à propos des arbres, 253. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 255.

GRAND QUAI : Pétition d'un groupe de commerçants au sujet du marché, 3. — Pétition d'un autre groupe de commerçants sur le même sujet, 7. — Renvoi de ces deux pétitions à la commission des pétitions, 8.

GROS Ferdinand : Son assermentation en remplacement de M. Gabriel Wagnon, démissionnaire, 603.

GYMNASTIQUE : Lettre de la section des Eaux-Vives de la Société fédérale de gymnastique, 107. — Renvoi au C.A. 109.

HOSPICE GÉNÉRAL : Election de 9 membres de la commission administrative, 606. — Déclaration de M. Lederrey au nom de la fraction socialiste, 622.

HOTEL DES POSTES (Mont-Blanc) : Interpellation de M. Lederrey demandant des renseignements sur la construction de l'Hôtel des postes à Cornavin, 330. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 330. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 331.

HURNI : Sa lettre de démission, 107.

INTÉRÊTS DE GENÈVE (Voir ASSOCIATION DES INTÉRÊTS DE GENÈVE).

INTERPELLATIONS ET RECOMMANDATIONS :
De *M. Rosselet :* Muséum d'histoire naturelle, 12.
De *M. Beaud :* Square de la rue Simon-Durand, 14.
De *M. Métraux :* places de jeux, 15.
De *M. Roux :* Circulation des cycles sur la Plaine de Plainpalais, 16.
De *M. Loutan :* Parc La Grange, 29.
De *M. Wagnon :* Retrait de l'ordre du jour du projet relatif à la réadaptation des traitements du personnel municipal, 30.
De *M. Duboule :* Aménagement du stade de Varembé, 30.
De *M. Reymond :* Question de la construction d'un édicule au rond-point de Saint-Jean, 32.
De *M. Lederrey :* Licenciement de M. Isaak du bureau des Pompes funèbres, 109.
De *M. Marti :* Lenteur des travaux de construction de l'égout de la route de Ferney, 111.
De *M. Noul :* Licenciement de M. Isaak, 112.
De *M. Hochstaetter :* Incident au Kursaal entre la direction et un artiste, 113.

De *M. Duboule :* Pourquoi le jet d'au de la rade n'a-t-il pas fonctionné le soir du 15 juillet, à l'occasion de la fête fédérale des sous-officiers, 116 ?
De *M. Fragnière :* Nettoyage du passage sous-voie de la rue de Lausanne à la rue des Gares, 117.
De *M. Brachard :* Quelle solution a été donnée à une lettre du Studio d'art dramatique concernant le théâtre du Parc des Eaux-Vives, 118.
De *M. Lederrey :* Chemins privés, 184.
De *M. Noul :* Rupture de contrat par les Services industriels vis-à-vis d'anciens employés, avec baisse de salaires, 185.
De *M. Isaak :* Même sujet et gratification accordée à un employé 188.
De *M. Robin :* Eclairage du local de vote de la rue de la Navigation, 188.
De *M. Marti :* Diverses questions de voirie (route de Ferney, pan coupé et élargissement de la Servette), 247.
De *M. Charrot :* Etablissement d'un kiosque à la place des Augustins, 249.
De *M. Roux :* Fusion des caisses de retraite des communes fusionnées, 250.
De *M. Haldenwang :* Intersection de la route de Malombré et de l'avenue de l'Athénée prolongée, 252.
De *M. Isaak :* Elargissement du Pont des Délices, 253.
De *M. Patry :* Goudronnage des promenades, 253.
De *M. Fragnière :* Trottoir de la rue du Mont-Blanc devant l'Eglise anglaise, 256.
De *M. Castellino :* Défectuosité de la chaussée au Rond-Point de Plainpalais, 257.
De *M. Isaak :* Allocation d'hiver aux chômeurs, 272.
De *M. de Mirbach :* Circulation au boulevard de la Cluse, 273.
De *M. Lederrey :* Stationnement des voitures automobiles d'un garage au bas de la Servette, 274.
De *M. Lederrey :* Demande de surseoir à l'établissement définitif de l'arrêt du tram à Servette-Ecole et de renseignements au sujet de la construction du nouvel Hôtel des postes, 330.
De *M. de Mirbach :* Lenteur des travaux de changement de voies de la C.G.T.E. à la Corraterie, 332.
De *M. Hochstaetter :* Publication, dans la presse, du rapport de la commission du budget, 373.
De *M. Roux :* Représentations spéciales au Théâtre, 375.
De *M. Sésiano :* Construction, au quai des Eaux-Vives, d'un bâtiment pour une société sportive, et d'un édicule à St-Jean, 453.
De *M. Castellino :* Défectuosité de la chaussée au Rond-Point de Plainpalais, 455.

De *M. Bertherat :* Enlèvement des neiges, 456.
De *M. Duboule :* Etat de la route de Ferney, 457.
De *M. Billy :* Demande d'explications sur une somme de fr. 2000,— payée aux C.F.F. pour frais de stationnement de wagons, 458.
De *M. Isaak :* Inscription dans l'Annuaire téléphonique, 459.
De *M. Marti :* Abri de la C.G.T.E. à Servette-Ecole, 641.
De *M. Sésiano :* Articles parus dans la presse à propos de la Rive droite, 642.
De *M. Métraux :* Organisation des fêtes des « Promotions », 651.

ISAAK Edmond : Sa lettre de démission, 637.

JURÉS : Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1935, 607. — Arrêté, 608.

KIOSQUES (Voir STATIONS-ABRIS).

KURSAAL (Voir CASINO MUNICIPAL).

LEGS ET DONS : Proposition du C.A. pour l'acceptation du legs fait en faveur du Conservatoire botanique par M. Saint-Lager, de son herbier, 222. — Arrêté, 225. — Proposition du C.A. en vue de l'acceptation de la donation faite à la Ville de Genève par Madame Alfred Bertrand, d'une partie de sa propriété sise à Champel, à destination de parc public, 274. — Discussion, 279. — Arrêté, 281. — Lettre du colonel de Pélacot remerciant pour la médaille de la Ville de Genève, 450.

LUYA, André : Son assermentation en remplacement de M. L. Nicole, démissionnaire, 449.

MAISONS ÉCONOMIQUES : Proposition du C.A. pour la ratification d'un accord en vue de la cession d'une parcelle de terrain, sise à la rue des Allobroges, à la Société coopérative d'habitations salubres, 20. — Discussion, 22. — Arrêté, 23.

MARCHÉS : Pétition d'un groupe de commerçants pour le maintien du marché au Grand-Quai, 3. — Pétition d'un autre groupe de commerçants contre ce maintien, 7. — Renvoi de ces deux pétitions à la commission des pétitions, 8. — Rapport de la commission, 65.

MONUMENT EDOUARD MARTIN : Lettre de l'Association des intérêts des Eaux-Vives demandant l'autorisation d'élever un monument au Dr Edouard Martin, 61. — Renvoi au C.A., 62. — Réponse de M. le président Peney, 62.

MOUETTES GENEVOISES : Lettre de l'Association des intérêts des Pâquis relative à la reconstruction des bureaux des Mouettes genevoises, 638. — Explications de M. le c. a. Uhler, 638.

MUNICIPAL : Session périodique, 1. — Lettre du Conseil administratif relative au renouvellement de son bureau, 2. — Fixation des jours et heures des séances, 8. — Constitution du bureau, 9. — Election du président du C.M., 9. — Discours de M. le président Balmer, 9. — Election du premier vice-président, 10. — Election du deuxième vice-président, 11. — Election des deux secrétaires, 11. — Lettre de l'association des intérêts des Eaux-Vives demandant l'autorisation d'élever un monument au Dr Edouard Martin, 61. — Recommandation de M. Robin à propos de l'éclairage du local de vote de la rue de la navigation, 188. — Lettre du Conseil d'Etat convoquant le C.M. en session périodique, 244. — Fixation des jours et heures des séances, 245. — Proposition de M. Duboule de procéder à certaines élections par désignation faites par la présidence, 460. — Réponse de M. le président, 460. — Election de M. Schutzlé en qualité de secrétaire, en remplacement de M. Brachard, décédé, 481. — Observation de M. Tinguely relative à la suppression de la lecture du procès-verbal, 571. — Eloge funèbre de S. M. Albert Ier, roi des Belges, 571. — Lettres de remerciements du Cercle choral et de l'Union chorale du Travail, 572. — Réponse du président à l'observation de M. Tinguely relative au procès-verbal, 584. — Nouvelle observation de M. Tinguely relative à la lecture du procès-verbal, 603. — Réponse de M. le Président, 603. — Election du deuxième vice-président du Conseil municipal en remplacement de M. E. Patry, décédé, 605.

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE : Interpellation de M. Rosselet au sujet d'une chasse éventuelle, 12. — Réponse de M. le C. A. Albaret, 3. — Réponse de M. le président du C.A. Peney, 14.

NATURALISATIONS : De 8 candidats, le 30 mai, 23. — De 9 candidats, le 24 octobre, 270. — De 9 candidats, le 14 novembre, 321. — De 4 candidats, le 28 novembre, 351. — De 6 candidats le 16 janvier, 475. — De 6 candidats le 23 février, 599.

NICOLE Léon : Sa lettre de démission, 370.

ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE

PARCS ET JARDINS : Interpellation de M. Roux relative à la circulation des bicyclettes sur la plaine de Plainpalais, 16. — Réponse de M. le C.A. Schœnau, 16. — Interpellation de M. Loutan demandant l'ouverture des fenêtres du château du parc La Grange, 29. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 29. — Interpellation de M. Patry sur les arbres et le goudronnage, 253. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 255. — Proposition du C.A. en vue de l'acceptation de la donation faite à la Ville de Genève, par Madame Alfred Bertrand, d'une partie de sa propriété sise à Champel, à destination de parc public, 274. — Discussion immédiate, 279. — Arrêté, 281. — Proposition du C.A. concernant les modifications nécessitées au Parc Mon-Repos par l'élargissement de l'avenue Mon-Repos, 343. — Arrêté, 345.

PATRY Eugène : Son éloge funèbre par le président, 604.

PERCEMENTS ET ÉLARGISSEMENTS DE RUES :
(pour les plans, voir PLANS D'AMÉNAGEMENT).
(pour les opérations immobilières, voir :
a) ACQUISITIONS, VENTES ET ÉCHANGES D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ;
b) EXPROPRIATIONS ;
(pour les travaux de voirie, voir TRAVAUX PUBLICS (ouverture de crédits) et VOIRIE).

PERSONNEL DE LA VILLE : Retrait de la proposition de M. Wagnon tendant à une réadaptation des traitements, 30. — Interpellation de M. Lederrey au sujet du licenciement de M. Isaak, 109. — Réponse de M. le C.A. Peney, 109. — Interpellation de M. Noul sur le même sujet, 112. — Réponse de M. le C.A. Peney, 113. — Interpellation de M. Roux concernant la fusion des caisses de retraite des communes fusionnées, 250. — Réponse de M. le C.A. Schœnau, 250. — Proposition du C.A. en vue de la revision de statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale, 282. — Préconsultation, 317. — Renvoi à une commission, 321. — M. Schutzlé remplace M. Haldenwang dans la commission chargée de s'occuper du statut des fonctionnaires, 329. — Rapport de la commission, 517. Deuxième débat, 523.

PÉTITIONS : Pétition d'un groupe de commerçants du Grand-Quai concernant le marché, 3. — Pétition d'un autre groupe de commerçants, sur le même sujet, 7. — Renvoi de ces deux

pétitions à la commission, 8. — Pétition des chauffeurs des écoles, 8. — Renvoi à la commission, 8. — Nomination de la commission, 11. — Rapport de la commission, 65. — Trois pétitions d'habitants du quartier avenue Weber-chemin de Roches à propos de la vente d'un terrain, 121. — Nomination de la commission, 245. — Lettres de commerçants habitant près de la Plaine de Plainpalais protestant contre la transformation en pelouse de l'extrémité de la Plaine habituellement réservée au champ de foire, 326. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 327. — Discussion, 328. — Remplacement de M. Patry par M. Bertrand, dans la commission des pétitions, 655.

PEYROT Gustave : Sa démission, 449.

PLACES DE JEUX : Interpellation de M. Métraux, 15. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 15.

PLAINE DE PLAINPALAIS : Interpellation de M. Roux relative à la circulation des bicylettes sur la Plaine, 16. — Réponse de M. le C.A. Schœnau, 16. — Lettre de commerçants habitant près de la Plaine protestant contre la transformation, en pelouse, de l'extrémité de la Plaine, 326. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 327. — Discussion, 328.

PLANS D'AMÉNAGEMENT DE QUARTIERS : Proposition du C. A. concernant le projet d'aménagement du quartier des Crêts-Moillebau, 50. — Renvoi à la Commission des travaux, 58. — Présentation du projet d'aménagement d'une partie du quartier des Eaux-Vives, comprise entre la route de Frontenex, la place Jargonnant, la rue de la Mairie, la rue de Montchoisy et une ligne correspondant à la limite de l'ancienne propriété de Montchoisy, 127. — Discussion immédiate, 130. — Arrêté, 131. — Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du C. A. concernant le projet d'aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau, 203. — Premier débat, 205. — Arrêtés, 207 et 208. — Proposition du C. A. concernant le plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaine, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège, 561. — Préconsultation et renvoi à la commission des travaux, 562. — Son rapport, 587. — Arrêté, 589.

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES : Proposition du C.A. pour l'ouverture d'un crédit de fr. 31.520,— destiné à des travaux de chômage dans les cimetières de la Ville, 101. — Discussion immédiate, 103. — Arrêté, 103.

POMPIERS (Bat. des Sapeurs) : Proposition du C.A. pour l'approbation du nouveau Règlement du bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève, 430. — Renvoi à une commission 437. — Son rapport, 526. — Premier débat, 534. — Arrêté, 536.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES (Voir INTERPELLATIONS ET RECOMMANDATIONS).

PUBLICITÉ EN FAVEUR DE GENÈVE (Voir ASSOCIATION DES INTÉRÊTS DE GENÈVE).

QUAI CHARLES PAGE : Proposition du Conseil administratif pour la vente d'une parcelle de terrain, 335. — Arrêté, 336. — Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert Marchand & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page, 628. — Renvoi à la commission, 631. — Rapport de la commission, 660. — Arrêté, 661.

QUAI DES EAUX-VIVES : Interpellation de M. Sésiano au sujet de la construction d'un bâtiment pour une société sportive, 453. — Réponse de M. le cons. d'Etat Braillard, 454. — Réponse de M. le C. A. Peney, 455. — Lettre de M. Faller à ce sujet, 573. — Déclaration de M. le C. A. Uhler, 573.

RADE : Interpellation de M. Duboule demandant pourquoi le jet d'eau n'a pas fonctionné lors de la fête fédérale des sous-officiers, 116. — Réponse de M. le C.A. Peney, 116. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 117. — Lettre de l'Association des intérêts des Pâquis relative à la reconstruction des bureaux des Mouettes genevoises, 638. — Explications de M. le C.A. Uhler à ce sujet, 638.

RAPPORTS des commissions chargées d'examiner les objets suivants : Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en vue de l'approbation par le C.M. d'un plan d'amortissement des nouveaux capitaux investis par la Ville de Genève dans les sudits Services, dès le 10 juillet 1931, date d'entrée en vigueur de la loi organique sur les Services industriels, du 1er avril 1931, 69. — Demande de crédit de fr. 43.605,— en vue de l'aménagement du haut de la rue de la

Servette et du chemin Hoffmann, 71. — Acquisition d'une propriété dans le quartier des Crêts-Moillebeau, 73. — Ouverture d'un crédit de fr. 35.000,— représentant le montant de la subvention de la Ville de Genève en faveur du concours international de musique, à Genève, en 1934, 88. — Proposition du C.A. pour l'ouverture d'un crédit de fr. 5.000,— à titre de subvention au comité d'organisation des journées de la Société suisse de sous-officiers, 93. — Proposition du C.A. pour la vente d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Weber et du chemin de Roches, 120. — Proposition du C.A. en vue de l'acquisition de l'immeuble Grand-Perron, 11-13, 125. — Budget, établi par le Département des travaux publics, de la voirie et des travaux, pour l'exercice 1934. — Proposition du C.A. en vue de l'acquisition de hors-ligne dans le quartier des Pâquis, 200. — Projet d'aménagement du quartier des Crêts-Moillebeau, 203. — Acquisition de l'immeuble route de Lyon, 48, 237. — Acquisition de l'immeuble rue Kléberg, 3, rue du Cendrier, 4, 239. — Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve-du-Molard, 264. — Demande de crédit du Département des travaux publics, de fr. 1.075.100,— en vue de l'aménagement de l'avenue Mon-Repos, de l'aménagement du quai des Eaux-Vives, entre le parc des Eaux-Vives et le Port-Noir (chaussées, trottoirs et pelouses), de la reconstruction de l'égout de la rue du Clos et de la construction d'un égout à la route de Malagnou, 266. — Projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève, pour l'année 1934, 354. — Projet de budget de la Ville de Genève pour 1934, 380. — Comptes rendus annuels et bilan des Services industriels pour 1932, 482. — Comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1932, 496. — Proposition du Conseil administratif en vue de la revision des statuts des caisses de retraite et d'invalidité du personnel de l'administration municipale, 517. — Approbation du nouveau règlement du bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville de Genève, 526. — Ouverture d'un crédit de fr. 40.000,— à titre de subvention extraordinaire pour 1934 à l'Association des intérêts de Genève, 537. — Modification de l'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1933 concernant la suppression de la rue Butini et le prolongement de la rue des Pâquis, 543. — Rectification de la limite des communes de Genève (arrondissement Eaux-Vives) et de Chêne-Bougeries, 545. — Proposition du conseil d'administration des Services industriels

de Genève pour un appel de fonds de fr. 500.000,— destiné à financer ces Services en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS), 584. — Plan d'aménagement du mas compris entre les rues Verdaines, de Rive, d'Italie et du Vieux-Collège, 587. — Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 76.500,— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon-Gaud et Gaspard-Valette, 609. — Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition des immeubles rue de la Cité, 23, rue des Minoteries, 7 et rue Dizerens, 19, 611. — Proposition du Conseil administratif en vue de l'incorporation au domaine public du hors-ligne de l'Hospice du Prieuré, rue Nouvelle aux Pâquis, 618. — Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal, du 28 novembre 1933, concernant l'accord intervenu avec MM. Robert Marchand & Cie, en vue de la reconstruction d'immeubles au quai Charles-Page, 660. — Proposition du Conseil administratif en vue de la modification de la limite entre les communes de Genève et de Carouge, 662. — Proposition du Conseil administratif en vue de l'élargissement de la rue du Vieux-Collège, 664.

ROULET Henri : Son assermentation, en remplacement de M. Marius Noul, démissionnaire 479.

SAINT-JEAN : Interpellation de M. Sésiano relative à la construction d'un édicule à Saint-Jean, 453. — Réponse de M. le cons. Braillard, 454. — Réponse de M. le C. A. Albaret, 455.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE : Présentation des comptes annuels et du bilan accompagnés du rapport de gestion, 17. — Renvoi à la commission, 17. —Lettre de la Fédération suisse du personnel des services publics contestant la décision du conseil d'administration relative aux prestations en cas de maladie, 26. — Renvoi à la commission chargée d'examiner le statut du personnel, 29. — Lettre de la Ligue des citoyens genevois protestant contre le fait que tous les postes du personnel ne seront pas mis au concours, 64. — Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du conseil d'administration des S.I. de Genève, en vue de l'approbation, par le C.M. d'un plan d'amortissement des nouveaux capitaux investis par la Ville de Genève dans les susdits Services, dès le 10 juillet 1931, date d'entrée en vigueur de la loi organique sur les S.I., du 1er

avril 1931, 69. — Arrêté, 70. — Interpellation de M. Duboule demandant pourquoi le jet d'eau de la rade n'a pas fonctionné lors de la Fête fédérale des sous-officiers, 116. — Réponse de M. le C.A. Peney, 116. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 117. — Interpellation de M. Noul au sujet de baisse de salaires de certains employés, 185. — Réponse de M. le C.A. Albaret, 186. — Autre réponse de M. le C.A. Peney, 187. — Interpellation de M. Isaak sur le même sujet et à propos d'une gratification à un employé, 187. — Réponse de M. le C.A. Albaret, 188. — Présentation des projets de budgets (exploitation et constructins) pour l'année 1934, 208. — Renvoi à la commission, 208. — Préconsultation, 208. — Election de la commission, 210. — Déclaration de M. Lorenz au sujet de cette élection, 210. — Election complémentaire de 3 membres de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) pour l'année 1934, 245. — Rapport de la commission chargée d'examiner les projets de budgets (exploitation et constructions) des Services industriels de Genève, pour l'année 1934, 354. — Deuxième débat, 357. — Troisième débat, 364. — Arrêté, 366. — Lettre du président des S.I. demandant le remplacement de M. Nicole comme membre du conseil d'administration, 371. — Election de M. Bornand au conseil d'administration des S.I., en remplacement de M. L. Nicole, démissionnaire, 372. — Interpellation de M. Billy relative à un droit de magasinage payé aux C.F.F., 458. — Réponse de M. le C.A. Albaret, 459. — Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus annuels et le bilan pour l'année 1933, 461. — Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus annuels et le bilan pour 1932, 482. — Premier débat 489. — Deuxième débat, 495. — Proposition du conseil d'administration pour un appel de fonds de fr. 500.000,— destiné à financer les Services industriels en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme de l'énergie ouest-Suisse (EOS), 546. — Renvoi à la commission, 554. — Préconsultation, 554. — Communication de M. le C.A. Albaret en réponse à l'observation de M. Billy relative à l'administration des Services industriels, 574. — Réplique de M. Billy, 577. — Troisième débat sur les comptes rendus annuels et le bilan pour 1932, 578. — Renvoi à la commission, 583. — Remplacement de MM. Nicole et Ehrler par MM. Lederrey et Probst au sein de la commission chargée d'examiner le projet de statut du personnel des Services industriels, 584. — Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du conseil d'administration pour un appel de fonds

de fr. 500.000,— destiné à financer les Services industriels en vue de leur participation à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS), 584. — Arrêté, 587. — Remplacement de M. Habis par M. Probst dans la commission des comptes rendus, 655. — Suite du troisième débat sur les comptes annuels et le bilan pour 1932, 655. — Arrêté, 658.

SEYDOUX Robert : Son assermentation en remplacement de M. C. Beaud, démissionnaire, 372.

SOCIÉTÉ DES NATIONS : Interpellation de M. Marti à propos de la lenteur des travaux de construction de l'égout de la route de Ferney, 110. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 111.

SOUS-OFFICIERS : Proposition du C.A. pour l'ouverture d'un crédit de fr. 5.000,— en vue d'accorder une subvention au comité d'organisation de la fête fédérale des sous-officiers, à Genève, les 14-17 juillet, 35. — Renvoi à la commission, 35. — Son rapport, 93. — Premier débat, 95. — Deuxième débat, 98. — Arrêté 100.

SPENLE Martin : Son assermentation en remplacement de M. André Luya, démissionnaire, 603.

STADES MUNICIPAUX : Interpellation de M. Duboule à propos de l'aménagement du stade de Varembé, 30. — Réponse de M. le C.A. Peney, 30.

STATIONS-ABRIS : Interpellation de M. Marti au sujet de la reconstruction de la station-abri de la rue des Asters, 248. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 249. — Interpellation de M. Charrot demandant où en est l'étude de la construction d'un kiosque à la place des Augustins, 249. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 249.

STATIONNEMENT : Interpellation de M. de Mirbach demandant la réglementation de la circulation au boulevard de la Cluse, 273. — Réponse de M. le C.A. Schœnau, 274. — Interpellation de M. Lederrey sur le même sujet, au bas de la Servette, 274. — Réponse de M. le C.A. Schœnau, 274.

TABLEAUX ÉLECTORAUX : Proposition du C.A. pour l'adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1934, 462. — Arrêté, 462.

THÉATRE : Interpellation de M. Roux au sujet d'une promesse faite par le C.A. d'assurer des représentations de *Coriolan*, 375. — Réponse de M. le C.A. Peney, 375.

THÉATRE DU PARC DES EAUX-VIVES : Lettre de la direction demandant le rétablissement de subvention de fr. 4.000.—, 62. — Renvoi au Conseil administratif, 64. — Interpellation de M. Brachard demandant quelle solution a été donnée à la lettre de la direction du théâtre, 118. — Réponse de M. le C.A. Peney, 118. — Réponse de M. le C.A. Naine, 119. — Réponse du C.A. à la demande de M. Brachard relative au Théâtre du Parc, 182. — Lettre du Studio d'art dramatique demandant l'octroi d'une subvention de fr. 2000,—, 183.

TRAITEMENTS : Retrait de la proposition de M. Wagnon demandant une réadaptation des traitements du personnel municipal, 30.

TRAMWAY (Voir C.G.T.E.).

TRAVAUX PUBLICS (Ouvertures de crédits) : Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 43.600,— en vue de l'aménagement du haut de la Servette et du chemin Hoffmann, 36. — Renvoi à la commission des travaux, 37. — Préconsultation, 37. — Proposition du Département des travaux publics pour l'acquisition de 4 camions automobiles pour l'enlèvement des ordures, 39. — Préconsultation, 42. — Renvoi à une commission, 42. — Le Conseil revient sur sa décision et passe à la discussion immédiate, 49. — Arrêté, 49. — Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la demande de crédit de fr. 43.605,— en vue de l'aménagement du haut de la Servette et du chemin Hoffmann, 71. — Arrêté, 72. — Présentation du projet de budget des travaux publics et de la voirie pour l'année 1934, 141. — Renvoi à la commission du budget, 144. — Rapport, 188, et 2e débat, 200. — 3me débat, 257, Arrêté, 264. — Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 65.900,— en vue de la correction des niveaux de la place Longemalle et de l'établissement d'un égout à la rue Neuve du Molard, 226. — Préconsultation et renvoi à la commission des travaux, 227. — Son rapport, 264. — Arrêté, 265. — Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 1.075.100,— en vue de l'aménagement de l'avenue Mon-Repos, de l'aménagement du quai des Eaux-Vives

entre le parc des Eaux-Vives et le Port Noir (chaussées, trottoirs et pelouses), de la reconstruction de l'égout de la rue du Clos et de la construction d'un tronçon d'égout à la route de Malagnou, 228. — Préconsultation et renvoi à la Commission des travaux, 231 à 233. — Son rapport, 266. — Arrêté, 269. — Proposition du Département des travaux publics en vue de la demande d'un crédit pour l'aménagement et l'élargissement de la rue « Nouvelle » reliant l'extrémité de la rue des Pâquis au quai Wilson, 340. — Arrêté, 342. — Interpellation de M. Sésiano au sujet de la construction, au quai des Eaux-Vives, d'un bâtiment pour le Cercle des nageurs, 453. — Réponse de M. le cons. d'Etat Braillard, 453. — Réponse de M. le C. A. Peney, 455. — Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit de fr. 76.500,— en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des avenues de l'Athénée prolongée, Contamines, Léon Gaud et Gaspard Vallette, 589. — Préconsultation et renvoi à la commission des travaux, 591. — Son rapport, 609. — Arrêté, 610. — Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de fr. 271.000,— pour contribution de la Ville de Genève au coût de la transformation des voies de tramways et de l'aménagement des chaussées entre les quartiers de Rive et des Tranchées, 667. — Renvoyé à la commission des travaux, 671. — Interpellation de M. Sésiano à propos d'articles de presse parus au sujet de la reconstruction de la Rive droite, 642. — Réponse de M. le C. A. Uhler, 643. —

VIEUSSEUX (Voir MAISONS ÉCONOMIQUES).

VOIRIE (Egouts, chaussées, trottoirs) : Interpellation de M. Beaud au sujet de l'état du square Simon-Durand, 14. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 14. — Interpellation de M. Métraux demandant l'établissement de places de jeux, 15. — Réponse de M. le C.A. Uhler, 15. — Interpellation de M. Reymond demandant où en est la question de la construction d'un édicule au Rond-point de Saint-Jean, 32.— Réponse de M. le C.A. Uhler, 32. — Interpellation de M. Marti à propos de la lenteur des travaux de construction de l'égout de la route de Ferney, 110. — Réponse de M. le C. A. Uhler, 111. — Interpellation de M. Lederrey à propos des chemins privés, 184. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 185. — Interpellation de M. Marti sur l'état de la route de Ferney, sur l'établissement d'un pan coupé à l'angle de la rue Chauvet et de la rue du Grand-Pré et sur l'élargissement de la rue de la Servette et la reconstruction de

l'abri-station de la rue des Asters, 247. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 248. — Interpellation de M. Charrot demandant où en est l'étude de la construction d'un kiosque à la place des Augustins, 249. — Réponse de M. le C. A. Uhler, 249. — Interpellation de M. Haldenwang à propos de l'intersection de la route de Malombré et de l'avenue de l'Athénée prolongée, 252. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 252. — Interpellation de M. Isaak au sujet de pourparlers à engager avec les C.F.F. pour l'élargissement du pont des Délices, 252. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 253. — Interpellation de M. Fragnière à propos du trottoir de la rue du Mont-Blanc devant l'Eglise anglaise, 256. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 257. — Interpellation de M. Castellino sur l'état de la chaussée au Rond-Point de Plainpalais, 257. — Réponse de M. le cons. d'Etat Turrettini, 257. — Interpellation de M. de Mirbach demandant la réglementation de la circulation au boulevard de la Cluse, 273. — Réponse de M. le C. A. Schœnau, 274. — Interpellation de M. Lederrey à propos du stationnement des voitures d'un garage au bas de la Servette, 274. — Réponse de M. le C. A. Schœnau, 274. — Interpellation de M. Castellino au sujet de l'état de la chaussée au Rond-Point de Plainpalais, 455. — Réponse de M. le cons. d'Etat Braillard, 456. — Interpellation de M. Bertherat au sujet de l'enlèvement des neiges, 456. — Réponse de M. le cons. d'Etat Braillard, 456. — Interpellation de M. Dubqule au sujet de l'état de la route de Ferney, 457. — Réponse de M. le cons. d'Etat Braillard, 458.